



**HAL**  
open science

# Les pouvoirs du langage : la contribution de J.L. Austin à une théorie contextualiste des actes de parole.

Bruno Ambroise

► **To cite this version:**

Bruno Ambroise. Les pouvoirs du langage : la contribution de J.L. Austin à une théorie contextualiste des actes de parole.. Sciences de l'Homme et Société. Université de Nanterre - Paris X, 2005. Français. NNT: . tel-00338176

**HAL Id: tel-00338176**

**<https://theses.hal.science/tel-00338176v1>**

Submitted on 11 Nov 2008

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UNIVERSITE DE PARIS X - NANTERRE  
École doctorale « Connaissance et culture »

---

**THESE**

pour obtenir le grade de  
DOCTEUR DE L'UNIVERSITE PARIS X - NANTERRE

*Discipline : philosophie*

présentée et soutenue publiquement

par

M. Bruno AMBROISE

le vendredi 25 mars 2005

Titre :

***Les pouvoirs du langage :  
La contribution de J.L. Austin à une théorie  
contextualiste des actes de parole.***

Directeur de thèse :

M. le professeur Francis WOLFF (ENS)

---

JURY :

M. Daniel ANDLER, professeur (Université Paris IV, ENS & IHPST)  
Mme Martine DE GAUDEMAR, professeur (Université Paris X – Nanterre),  
présidente du jury.  
Mme Sandra LAUGIER, professeur (Université de Picardie & IHPST)  
M. François RECANATI, directeur de recherche (Institut Jean Nicod, CNRS)  
M. Charles TRAVIS, professeur (Northwestern University, USA)

*A ma mère.*

**Remerciements** : Durant les cinq années qu'ont duré la maturation et l'écriture de cette thèse, j'ai bénéficié du soutien amical et des encouragements chaleureux de plusieurs personnes qui ont rendu son élaboration possible. Francis Wolff ( ENS & Université Paris X), qui dirigea ce travail, a accepté durant tout ce temps de m'accorder sa confiance, son soutien et ses conseils avisés. Qu'il en soit très sincèrement remercié. Sandra Laugier (Université de Picardie & IHPST) a été bien plus qu'une directrice de thèse. Outre ses travaux, qui ont permis d'ouvrir en France une voie à la philosophie d'Austin, en en rendant toute la richesse et la complexité à travers une lecture totalement inédite, elle a guidé, avec un art et une gentillesse incomparables, mes réflexions, donnant à celles-ci, sans que je m'en aperçoive immédiatement, une orientation décisive. Je n'ai certainement pas fini d'évaluer tout ce que je lui dois. Charles Travis (Northwestern University) m'a fait l'honneur d'accepter que je travaille sur une œuvre que je juge bien plus qu'importante, et que je le suive, du mieux que j'ai pu, dans la voie qu'il a tracée à la suite d'Austin. Naturellement, ce « mentor » n'est en rien responsable des erreurs qui pourront être exposées par la suite ; il sera d'ailleurs certainement le premier à me corriger. Mais ce travail n'aurait assurément pas pris la forme qu'il a, si je n'avais pas bénéficié de ses travaux, de sa disponibilité et de son humour. Daniel Andler (Université de Paris IV, ENS & IHPST) a guidé mes premiers pas dans la recherche. Je lui suis très reconnaissant d'avoir continué à suivre mes travaux d'un œil bienveillant. Je dois aussi préciser que j'ai bénéficié de l'accueil très appréciable de diverses institutions, dont les richesses combinées permirent à ce travail de prendre forme : je remercie ainsi l'Université de Paris X - Nanterre, l'Université Michel de Montaigne - Bordeaux 3, l'Institut d'Histoire et de Philosophie des Sciences et des Techniques (CNRS & Paris I), et Northwestern University.

Christophe Alsaleh (Université de Picardie), intraitable coach et véritable compagnon spirituel éclairant la voie à suivre, mérite une mention très spéciale. En plus de m'avoir guidé et corrigé sur de nombreux points, il m'a offert une relecture intégrale de ce travail, dont j'ai encore du mal à mesurer la portée. Delphine Chapuis (IHPST) mérite également les honneurs pour avoir fait de son mieux pour transformer en un français à peu près correct sa rédaction. L'amitié offerte par ces deux personnes joua un rôle inestimable dans la réussite de celui-ci. Je remercie également ma famille, qui m'a permis, de diverses manières, d'écrire tout ceci en me soutenant (et en me supportant) durant toutes ces années.

Je dois de chaleureux remerciements à l'équipe des jeunes philosophes de l'Université de Bordeaux 3 (Gauthier, Jauffrey, Jean-Christophe, l'indispensable Laure, Sophie) pour tout ce qu'ils m'ont apporté. Je remercie tout spécialement Layla Raïd pour sa précieuse amitié, son indispensable rigueur, ses conseils déterminants et un indéfectible soutien, malgré nos désaccords philosophiques. Et un énorme merci à toute la famille Rabaté, tout spécialement à Lucette, Dominique, Florence et Kristiina. Enfin, à tous ceux qui, à des titres divers, m'ont permis de progresser : Jocelyn Benoit (U. Paris I), Séverine Bourdieu (U. Bordeaux 3), Carine Duteil (U. de Limoges), Michela Marzano (IRESCO/CNRS), Jean-Jacques Rosat (Collège de France), Alex, Boris, Marlène ; Martine et Fabien. Et, pour tout et bien plus encore, Sophie.

## **SOMMAIRE**

<i>Remerciements.</i>	p. 3
Sommaire.	p. 4
Introduction.	p. 7
Note préliminaire.	p. 15
<b>I. LA PAROLE COMME ACTE(S).</b>	p. 17
<b>I.1. Caractérisation du discours comme activité : les différents pôles de l'activité.</b>	p. 18
I.1.i. Décrire ce qu'on fait avec le langage.	p. 18
§1. Remarques préliminaires sur la méthode philosophique d'Austin : la « phénoménologie linguistique » comme préalable à une science du langage ?	p. 18
§2. Les descriptions multiples de l'action et le fétiche valeur/fait	p. 28
§3. L'action se décrit toujours par rapport à un arrière-plan de pratiques – le fétiche valeur/fait, <i>bis</i> .	p. 32
I.1.ii. Découvertes des actes de la parole en fonction de leurs échecs et de leurs réussites (partiels ou complets) : apparition de la performativité	p. 42
§4. Pourquoi rater, c'est échouer à faire (et non pas à dire).	p. 42
§5. L'illusion descriptive : contre la sémantique véri-conditionnelle.	p. 49
§6. La découverte du performatif : l'action de la parole n'est pas (seulement) de dire quelque chose.	p. 53
I.1.iii. Caractérisation de l'activité en fonction de son caractère conventionnel.	p. 62
§7. L'action se définit notamment par son caractère conventionnel : la normativité conventionnelle des performatifs.	p. 62
§8. Les applications différenciées d'une procédure conventionnelle : le poids relatif de la convention.	p. 67
§9. Performatifs explicites/performatifs implicites : la visibilité différenciée de la convention et son caractère historique.	p. 70
§10. La question des critères du performatif et la généralisation de la performativité à l'affirmation.	p. 76
<b>I.2. Les trois aspects de l'acte de parole.</b>	p. 83
I.2.i. L'aspect locutionnaire de l'énoncé – le niveau linguistique.	p. 84
§11. L'acte phonétique et l'acte phatique.	p. 84
§12. L'acte rhétique et ses ambiguïtés.	p. 86
§13. Le statut de l'acte locutionnaire.	p. 97
I.2.ii. L'aspect illocutionnaire de l'énoncé – le niveau pragmatique.	p. 101
§14. L'acte illocutionnaire comme déterminant d'une action réalisée au moyen de la parole.	p. 101

§ 15. Identification de l'énoncé comme activité : son aspect conventionnel.	p. 109
§ 16. L'évaluation de l'acte : détermination illocutionnaire du rapport à la réalité et prise en compte du locutionnaire.	p. 120
§ 17. Le poids de la première personne : autorité et responsabilité dans l'acte illocutionnaire.	p. 128
I.2.iii. L'aspect perlocutionnaire de l'énoncé – le niveau aléatoire.	p. 132
§ 18. Identification de l'acte perlocutionnaire.	p. 132
§ 19. Du caractère aléatoire de l'action perlocutionnaire.	p. 139
§ 20. Le problème de la distinction entre illocutionnaire et perlocutionnaire.	p. 143
<b>II. LES CONDITIONS DES ACTES DE PAROLE.</b>	
<b>II.1. Les conditions de félicités de l'acte de parole.</b>	p. 151
II.1.i. Le rapport des conditions de félicité aux trois aspects de l'acte de parole.	p. 152
§ 21. Présentation raisonnée d'une classification des échecs.	p. 152
§ 22. Des échecs de la locution et de la perlocution ?	p. 158
§ 23. Les échecs de l'illocution.	p. 162
§ 24. Règles des échecs : retour sur la méthode austinienne.	p. 167
II.1.ii. Le rapport différencié à la réalité des actes de parole.	p. 174
§ 25. Les dimensions d'évaluation, les faits et la subversion de la doctrine du positivisme logique.	p. 174
§ 26. Les différents rapports aux faits comme conditions de réussite.	p. 184
§ 27. Présuppositions pragmatiques et pertinence : un pas vers les implicatures ?	p. 196
II.1.iii. Du rôle des états d'esprit.	p. 223
§ 28. Le cas paradigmatique de la promesse : qu'est-ce que promettre ?	p. 223
§ 29. Intentions et conventions dans les actes de parole : la critique de Strawson.	p. 235
§ 30. Intention et signification : Austin <i>versus</i> Grice.	p. 241
§ 31. La qualification de l'action comme intentionnelle par défaut : une condition « normale ».	p. 255
<b>II.2. L'objectivité contextuelle des actes de parole.</b>	p. 263
II.2.i. Conventions, communauté et circonstances : naissance de l'objectivité.	p. 264
§ 32. Le rôle normatif de la convention.	p. 264
§ 33. Dire le réel. Du rôle des conventions démonstratives dans l'objectivité de <i>ce qui est dit</i> dans l'acte : le langage signifiant n'est pas l'image de la réalité.	p. 283
§ 34. Le problème de l'adéquation contextuelle.	p. 296

II.2.ii. Raisons et engagement : la multiplicité des raisons et la garantie de l'objectivité	p. 308
§ 35. L'engagement dans la parole dérive de la liberté que les conventions offrent.	p. 308
§ 36. La détermination par les pratiques de l'objectivité des raisons contextuelles.	p. 312
<b>III. LA PAROLE EN ACTE(S).</b>	p. 317
<b>III.1. Une théorie performative de la connaissance ?</b>	p. 318
III.1.i. Connaître, c'est avoir des raisons contextuelles de dire que l'on sait.	p. 319
§ 37. La théorie de la connaissance de Cook Wilson : l'impossible atteinte de l'objectivité.	p. 319
§ 38. L'énonciation performative de la connaissance selon Austin.	p. 325
III.1.ii. Connaître, c'est avoir des raisons contextuelles de dire que l'on sait.	p. 332
§ 39. Les critères circonstanciés (paroissiaux) de l'objectivité : les raisons non-absolues des énoncés de connaissance.	p. 332
<b>III.2. Une nouvelle conception de la vérité.</b>	p. 337
III.2.i. Une conception performative de la vérité ?	p. 337
§ 40. Le débat entre Austin et Strawson sur la vérité.	p. 337
§ 41. L'affirmation et les faits.	p. 343
§ 42. Le caractère substantiel de l'attribution de vérité – la vérité comme dimension d'évaluation.	p. 346
III.2.ii. La vérité comme dimension d'évaluation située.	p. 350
§ 43. La vérité comme dimension d'évaluation portée par un jugement.	p. 350
§ 44. La vérité contextualisée.	p. 355
Conclusion.	p. 361
Bibliographie.	p. 367
Index des noms.	p. 383
Index des notions.	p. 384
Table analytique des matières.	p. 386.

*It is only shallow people who do not judge by appearances. The true mystery of the world is the visible, not the invisible.<sup>1</sup>*

### **Introduction générale :**

Étudier la philosophie du langage de John Langshaw Austin pourrait tenir de la gageure philosophiquement inutile et quelque peu vaine. Après tout, Austin est un auteur récent, dont la pesanteur des siècles n'a pas encore recouvert la pensée, une pensée qui, par ailleurs s'avère très accessible, tellement accessible qu'elle est devenue l'une des rares pensées philosophiques reconnues au point d'avoir donné lieu à une nouvelle discipline scientifique, ou à prétention scientifique : la pragmatique. De telle sorte que la pensée d'Austin semble être acceptée, largement reconnue, bien connue, et qu'il n'y aurait philosophiquement plus grand-chose à en dire, puisque la science l'aurait reprise à sa charge pour la développer sur des bases plus sûres que la pure spéculation<sup>2</sup>.

Mais c'est peut-être dans ce mouvement d'abandon honoré, de la part de la philosophie, d'une pensée à une discipline autre qu'elle-même que se joue une relégation de son aspect proprement philosophique. Concéder à la science le droit de légiférer sur les acquis du texte austinien, c'est aussi se permettre de ne plus avoir à en parler sur un plan

---

1. O. Wilde, *The Portrait of Dorian Gray*, ch. 2.

2. Pour un exemple typique de ce mouvement, voir le livre de A. Reboul & J. Moeschler, *La pragmatique aujourd'hui*, Editions du Seuil, coll. «Points-Essais», Paris, 1998, 209 p., dont trois pages seulement sont consacrées à Austin, trois pages du chapitre « Naissance de la pragmatique », où il est en gros expliqué que son seul apport est d'avoir forgé une terminologie, qui plus est défectueuse.



philosophique<sup>3</sup>. C'est oublier à bon compte, de la part de la philosophie, mais aussi de la pragmatique, que la théorie austinienne du langage, si elle revendiquait, dans plusieurs de ses avancées, une certaine prétention à la scientificité, avait une réelle portée philosophique, souvent très critique à l'égard de la philosophie analytique concurrente, et que les idées concernant le langage, notamment l'idée que le langage est une activité, n'étaient absolument pas neutres. Ceci pour dire qu'à force d'oublier les présupposés conceptuels austiniens et de refouler la portée philosophique de l'œuvre d'Austin, la pragmatique en est venue à se développer de manière peu compatible avec les fondements même de l'idée d'acte de parole, tout en permettant à la philosophie d'ignorer la valeur philosophique des propos austiniens. Ainsi, tout le monde, aujourd'hui, aussi bien au sein de la pragmatique que de la philosophie, semble accepter sans restriction les découvertes austiniennes et considérer qu'il est tout à fait normal que le langage fasse des choses. Cette idée est pourtant rien moins qu'anodine et présupposait, chez Austin, une conception de l'action peu compatible avec les idées que s'en font les promoteurs contemporains de la théorie des actes de parole. On peut même considérer qu'en faisant de la philosophie du langage, Austin entendait avant tout étudier à nouveaux frais, et contre une certaine tradition de pensée, ce que c'était que l'action – problématique bien éloignée de la pragmatique contemporaine, qui continue souvent à voir l'action de la parole comme un effet sémantique, sans plus se poser de questions.

C'est pourtant là une vision des choses totalement contraire à la conception austinienne, qui ne tenait pas tant à rabattre l'action sur un plan sémantique (même si un des projets austiniens consiste à montrer que l'action se dit en plusieurs sens) qu'à rabattre la sémantique sur un plan pragmatique. Il ne s'agissait pas tant, pour Austin, de montrer que le faire est un dire, que de montrer, grâce aux moyens offerts par le langage, que le dire est un faire – un faire qui, précisément, ne se réduit pas au dire. C'était là lutter contre ce que Austin appelait « l'illusion descriptive ».

Cette conception du langage, pour le répéter, se fonde sur une philosophie plus générale, dont l'ambition la plus marquée est l'adoption d'une position réaliste. Non pas qu'il s'agisse pour Austin de défendre une énième version du réalisme philosophique<sup>4</sup> – notamment pas en ce qui concerne le langage. Austin est probablement le plus éloigné possible d'une conception qui se voudrait un réalisme des objets linguistiques. Le réalisme qu'il défend est

---

3. A de notables exceptions près ; citons notamment : Charles Travis, dont la pensée inspire tout ce travail ; Stanley Cavell ; Sandra Laugier ; Hilary Putnam et François Récanati.

4. Pour une histoire et une critique du « réalisme » en philosophie, voir H. Putnam, *The Threefold Cords*, Columbia University Press, New York, 1999, 234 p., notamment la seconde leçon du premier chapitre, consacrée à Austin.

plutôt un réalisme ordinaire, ou, plus exactement, l'esprit réaliste de l'homme ordinaire (*the plain man*), ce que Putnam appellerait une forme assumée de « naïveté », dont les philosophes se départissent trop vite par « illusion scolastique », pour reprendre un mot cher à Austin. Cet esprit réaliste de l'homme ordinaire, lorsqu'il considère le langage, l'amène à reconnaître que le langage n'est pas le voile diaphane que l'homme interpose entre sa conscience et la réalité, pour pouvoir en parler aux autres au moyen d'une représentation parfaite, mais, plus simplement, un instrument aux fonctions multiples et à la plasticité exemplaire dans la *communication* humaine. Or comprendre que le langage est ce formidable instrument, c'est aussi reconnaître sa fantastique capacité à parler du réel, en usant de multiples nuances. Avoir l'esprit réaliste, c'est donc observer l'immense richesse du langage, son formidable pouvoir d'expression, de révélateur de la réalité. Autrement dit, en même temps qu'on reconnaît son caractère actif, on admire sa capacité à nous le manifester, notamment en nous parlant de manières fines du réel. On comprend alors que la meilleure méthode à adopter consiste à se laisser guider par le langage, par le langage ordinaire, pour voir ce qu'il nous apprend sur le monde et sur lui-même. Cela revient donc à considérer que le langage ordinaire a le premier mot et qu'il faut d'abord interroger ce que celui-ci nous apprend, avant de construire des systèmes de langages idéaux, qui oublient, par définition, le rapport à la réalité propre au langage ordinaire. Se montrer réaliste, c'est donc d'abord adopter le réalisme de la langue dont nous nous servons quotidiennement pour parler du monde. Ainsi, voir que la parole fait, c'est se montrer réaliste, en ce sens que c'est déjà ne pas adopter une position idéaliste quant à ce qu'est le langage. Il faut plutôt l'observer dans ses usages, ne pas l'idéaliser, ne pas prétendre immédiatement pouvoir le dépasser par des constructions de l'esprit et retomber dans l'illusion scolastique consistant à faire des choses de la logique la logique des choses. « *Be your size* » : cet aveu de modestie austinien est également une règle de méthode.

Aussi, avoir l'esprit réaliste, c'est surtout adopter une méthode – une méthode qui permettra de traiter (ou de démonter) de manière unitaire un certain nombre de problèmes spécifiquement philosophiques, et pas seulement linguistiques. C'est donc notamment par une méthode que s'illustre la philosophie d'Austin, qui, on l'a souvent dit<sup>5</sup>, ne réside pas tant, ou pas seulement, dans l'articulation de thèses originales, que dans une manière très particulière d'aborder les problèmes. C'est essentiellement dans l'adoption de cette méthode d'attention scrupuleuse aux faits du langage que se révèle ainsi le réalisme d'Austin. Il ne s'agit pas tant d'une position philosophique, que du respect du réalisme inhérent à notre façon de parler du monde, qui, seule, nous en révèle la diversité, au contraire du langage philosophique, construit

---

5. Voir notamment les témoignages respectifs de G.J. Warnock, J.O. Urmson, S. Hampshire et D. Pears, in K.T. Fann (Ed.), *Symposium on J.L. Austin*, Routledge and Kegan Paul, Londres, 1969, pp. 3-99.

de toutes pièces et qui, bien trop souvent, « simplifie[ ] à l'excès : on serait [même] tenté de dire que c'est la déformation professionnelle des philosophes, si ce n'était leur profession<sup>6</sup>. » Être réaliste, c'est donc voir ce qui se donne dans les distinctions ordinaires, à travers l'usage normal du langage et comprendre que seul le langage dont nous partons nous permet de parler du monde. D'où l'idée d'une « philosophie du langage ordinaire ». Il ne s'agit alors pas de dire que seul ce qui est ordinaire importe, mais que l'ordinaire donne l'environnement « normal » du langage, paradigmatique, et qu'il faut d'abord voir comment il se déploie dans cet espace pour l'étudier dans un autre. Il y a des règles normales d'utilisation du langage, parce qu'il est déjà déployé et qu'il s'impose à nous dans sa facticité lorsque l'on veut parler du réel. Or ce caractère fondateur des usages ordinaires du langage est ce que, paradoxalement, oublie la pragmatique, qui a souvent tendance à vouloir reconstruire *a priori* les règles de fonctionnement du langage, selon une certaine idée qu'elle se fait de ce qu'il *doit* être. Généralement, la pragmatique renoue ainsi avec un défaut majeur des philosophies dénoncées par Austin : la volonté de généralisation, qui masque la spécificité que les faits présentent dans leur diversité. Elle s'avère ainsi atteinte de cécité à l'égard du langage lui-même. Nous verrons comment, à rechercher des règles *a priori*, elle tend à déterminer l'usage, en s'interdisant d'en relever toute la complexité. Nous verrons surtout que la reconstruction austinienne du langage n'adopte pas cette rigidité formelle que prend souvent la pragmatique et qu'en laissant plutôt la place à la multiplicité des usages, elle rend compte de l'aspect déterminant de la contextualisation dans la pratique du langage.

On ne trouvera donc pas de véritable analyse historique des textes austiniens dans ce qui suit. D'une part, ce travail a déjà été admirablement accompli<sup>7</sup> et, s'il permet de mieux cerner la complexité des positions austiniennes, peut-être souligne-t-il les changements doctrinaux au détriment de la continuité méthodologique. Nous voudrions plutôt insister sur l'unité qui caractérise la démarche d'Austin et nous avons plutôt cherché à rendre la cohérence forte de sa pensée. Certaines évolutions seront donc minorées, notamment parce que nous pensons qu'elles ne remettent absolument pas en cause l'interprétation ici proposée de l'œuvre

---

6. J.L. Austin, *How to Do Things with Words*, edited by J.O. Urmson and M. Sbisà, Oxford University Press, « Oxford Paperbacks », Oxford, 2<sup>nd</sup>e édition : 1976 (1<sup>ère</sup> édition in « Clarendon Press » : 1962), 176 p. ; trad. fr. de G. Lane, *Quand dire c'est faire*, Editions du Seuil, coll. « L'ordre philosophique », Paris, 1970 ; réédité avec une postface de F. Récanati dans la coll. « Points-essais », 1991, 207 p. Nous ferons désormais référence à cet texte par les initiales *HTD*, en donnant la pagination de la traduction française derrière une /. Ici, par exemple, *HTD*, p. 38/67.

7. Voir C. Alsaleh, *J.L. Austin et le problème du réalisme*, Thèse de doctorat de troisième cycle en Philosophie de l'Université de Picardie – Jules Verne, soutenue à Amiens le 5 décembre 2003, 2 tomes, 397 p.

d'Austin. Elles contribuent simplement à rapporter à leur contexte d'élaboration des idées dont la cohérence nous semble pouvoir être rendue de manière indépendante.

Un des points centraux et durables de la pensée d'Austin, en effet, c'est le refus de considérer la langue en dehors de son contexte d'utilisation. Considérer le langage dans un esprit réaliste, c'est notamment se demander pourquoi il prend un sens déterminé lors de tel usage, ce qu'il permet d'accomplir lors de tel autre. C'est donc scruter la variété du langage pour en recenser les possibilités. Or, à observer le langage, on comprend que celui-ci nous sert bel et bien à faire des choses. L'examen de la promesse est à ce titre décisif. Dans l'optique traditionnelle de la philosophie, la réalisation d'une promesse consiste essentiellement à s'engager à travers un dire particulier. Ce dire consiste généralement à rapporter un certain état d'esprit. Il s'agirait de constater ce qui se passerait en soi pour s'engager par là à tenir quelque chose. Bref, promettre consisterait à dire *que* l'on s'engage à faire ce que l'on *veut* faire. Il s'agirait dès lors d'un accomplissement purement sémantique. Tout l'enjeu de la pensée austinienne est de montrer que cette vision des choses est totalement inadéquate et n'explique absolument pas ce qui se passe dans la réalité. Si cette théorie était juste, alors il suffirait que je prononce un énoncé ayant pour signification *que* je promette pour promettre. Or je ne peux pas, par exemple, promettre de donner quelque chose que je n'ai pas. Je ne peux pas promettre quelque chose à un mort. Etc. Cette prise en compte de faits ordinaires de l'usage de la langue permet de voir deux choses : que promettre ne consiste pas simplement à dire, que la bonne réalisation de la promesse a des conditions spécifiques de réussite, et notamment qu'elle dépend du contexte d'application. Par ailleurs, on s'aperçoit que, si la promesse est réalisée, la description du réel doit prendre en compte un nouvel élément : la promesse. On s'aperçoit que l'intervention d'un énoncé de promesse change véritablement l'ordre de la réalité, alors que, jusqu'ici, dans la conception sémantique, on considérait qu'un énoncé s'effaçait devant la réalité qu'il disait et qu'il n'y ajoutait rien<sup>8</sup>. On peut donc poser que le langage, en un sens spécifique, fait des choses, ajoute quelque chose à l'ordre du réel.

Tout le problème est de donner un sens à cette affirmation que le langage fait. En quel sens Austin peut-il bien dire que le langage fait – sachant que cette caractérisation relève elle-même du langage (c'est le langage qui permet d'identifier le fait que le langage fait) ? Considérer que le langage est de l'ordre de l'action est en rupture tellement radicale avec l'ensemble de la tradition philosophique<sup>9</sup> que la spécificité de la position d'Austin est souvent

---

8. Voir F. Récanati, *La transparence et l'énonciation*, Seuil, coll. « L'ordre philosophique », Paris, 1979, pp. 15-48.

9. Y compris avec Aristote. On lit parfois que Aristote, par son étude des effets rhétoriques du langage, aurait anticipé la théorie austinienne du performatif. On oublie alors que, chez Aristote, l'acte réalisé est situé

difficilement appréhendable – ce qui permet parfois d'attribuer toutes sortes de pouvoir ou d'efficacité au langage. Tout notre travail consiste précisément à comprendre en quel sens on peut caractériser le langage comme action. Qu'est-ce que c'est que faire en disant ? Qu'est-ce que cela implique ? Quelles sont les conditions de cette activité ? Et quelles en sont les conséquences ? Est-ce à dire que le langage ne dit rien ? Ou qu'il ne dit qu'à faire ? Est-ce rejeter l'idée que le langage serve éminemment à dire la vérité ? Est-ce conserver l'idée que le langage nous permette de dire le réel ? Quel rapport le langage entretient-il avec le réel, s'il consiste à y faire des choses ?

Dans un premier temps, nous nous attacherons à comprendre comment on en vient à caractériser le langage comme action et à quoi correspond cette caractérisation. C'est là que nous comprendrons que le langage est une action spécifique, mais non pas mystérieuse, pas plus mystérieuse que l'action du voleur qui brise une serrure. Nous comprendrons alors qu'il y a plusieurs sens en laquelle l'action se dit, sans que cela réduise son caractère d'action. Comprendre que le langage fait, ce sera simplement, pour le répéter, le considérer avec réalisme, et ne plus y voir le médium idéal d'une représentation (chose qu'il n'est que rarement) – ce sera surtout comprendre que l'usage du langage a des conditions, qui sont autant de conditions *d'efficacité*, et non pas de vérité. Nous verrons alors que le langage fait en réalité plusieurs choses, qui ont toutes leur niveau d'efficacité propre. Nous appréhenderons donc un peu mieux toute la complexité de l'activité linguistique, en nous concentrant sur le niveau d'activité mise spécifiquement en évidence par Austin : l'action illocutionnaire, celle qu'accomplit le langage du fait même qu'il dise quelque chose, ou *en* disant quelque chose ; celle qui transforme le langage en autant *d'actes de parole*. C'est à cet aspect du langage qu'est consacré l'essentiel de notre étude.

C'est ensuite que nous étudierons les conditions qui permettent au langage d'avoir cette capacité à faire des choses. Nous rejetterons alors totalement les lectures que l'on appellera sémantistes et mentalistes des actes de parole, au profit d'une lecture conventionnaliste et contextualiste de leur réalisation. Les lectures sémantistes consistent à expliquer l'activité de la parole en fonction de ce qui est signifié dans un énoncé donné. Selon ces lectures, c'est, par exemple, parce que l'énoncé « Je te promets de venir ce soir » signifie *que* je promets de venir ce soir, que cet énoncé accomplit une promesse et réalise donc une action. Les lectures intentionnalistes consistent à expliquer le caractère actif de la parole au moyen des croyances

---

dans les effets entraînés par la compréhension de certains énoncés, et non pas dans les énoncés eux-mêmes. On confond alors ce qui chez Austin est distingué par le nom « d'illocutionnaire » et de « perlocutionnaire ». Le propre de la position austinienne est d'identifier un niveau illocutionnaire qui caractérise ce qui est fait *en* disant quelque chose, et non pas *du* fait d'avoir dit quelque chose.

partagées qui sous-tendent son utilisation. C'est, par exemple, parce que, en disant « Je te promets de venir ce soir », j'ai l'intention de venir ce soir et que l'interlocuteur saisit, par mon énoncé, cette intention, que je réalise une promesse en disant cela. L'erreur commune à ces deux positions est, en fait, de réduire l'activité de la parole aux conséquences qui s'ensuivent de la compréhension de l'aspect sémantique des énoncés utilisés. C'est alors rapporter toute activité à ce que Austin appelle l'aspect perlocutionnaire. Mais Austin entend justement montrer qu'il existe un niveau propre d'activité au niveau même de l'énonciation de certains mots dans certaines circonstances : faire une promesse, ce n'est pas simplement dire que je fais une promesse ; c'est la faire en disant certains énoncés dans certains contextes adéquats. C'est, en réalité, faire appel à une certaine procédure conventionnelle, qui oblige tous les membres de la communauté linguistique à reconnaître l'aspect normatif de l'acte effectué au moyen de cette énonciation, dans le contexte précis où elle a été faite. C'est comprendre alors que tout énoncé est régulé par des conventions et qu'il a des usages restreints, qu'il ne prend sens que dans certains contextes d'utilisation. Nous verrons alors comment ce n'est pas l'aspect sémantique qui détermine l'aspect pragmatique, mais que l'aspect pragmatique, et notamment le rapport toujours spécifique à la situation, détermine bien plutôt le contenu exprimé par l'énoncé. Nous défendrons alors l'idée d'une sous-détermination de l'illocution par la locution.

Nous étudierons enfin les conséquences importantes que cette conception nouvelle du langage a sur le plan de deux aspects considérés par la tradition comme centraux dans l'étude des capacités du langage : le fait qu'il puisse rapporter une connaissance et le fait qu'il puisse dire la vérité. Dire que la parole consiste en des actes, en effet, c'est dire que les énoncés rapportant une connaissance sont eux-mêmes des actes. Cela détermine une conception dite « performative » de la connaissance, selon laquelle connaître ne consiste pas à représenter le réel ou à rendre compte de représentations mentales du réel (des idées ou des intentions), mais simplement à dire des choses sur le réel qui ont des raisons d'être dites à l'occasion où elles sont dites. Mais dire que la parole est une activité ne conduit néanmoins pas à une conception performative de la vérité. La vérité restera, chez Austin, la mesure propre de certains énoncés, les énoncés qui décrivent le réel (les « affirmations »), et sera ainsi considérée comme une dimension d'évaluation spécifique, dont le mouvement reste assez proche de celui décrit par les conceptions correspondantistes de la vérité. Dire le vrai, chez Austin, c'est bien faire en sorte que le contenu contextuel porté par mes énoncés corresponde aux faits. Il s'agit simplement de complexifier la relation de correspondance, de la contextualiser.

C'est donc bien à une lecture radicalement contextualiste des actes de parole que semble nous convier la philosophie d'Austin. C'est elle que nous tâcherons d'exposer par la

suite. Cette lecture s'avérera parfois peu compatible avec certaines propositions de la pragmatique, mais, en restituant les fondements conceptuels de l'idée d'acte de parole, elle nous empêchera peut-être de commettre les illusions scolastiques tant dénoncées par Austin, quand la philosophie prend son envol sans plus en considérer les conditions.

**Note préliminaire :** Dans le travail qui suit, nous ferons des usages distincts des termes « phrase » (*sentence*), « énoncé » (*utterance*) et « énonciation » (*uttering*), par lesquels nous entendrons des choses différentes – comme Austin entendait par ces termes parler de choses différentes. Nous reprenons ainsi précisément à notre compte la remarque une fois faite par Oswald Ducrot, apportant ces précisions :

Il me semble de plus en plus nécessaire, si on veut éviter les confusions dont les conséquences peuvent être sérieuses, de distinguer trois notions, pour lesquelles j'utiliserai désormais les termes de phrase, énoncé, énonciation. Par phrase, j'entendrai ce que les anglais appelle *sentence-type*, c'est-à-dire le matériel linguistique qui fait l'objet de la parole, la combinaison de signes que l'on essaie de faire apparaître à travers une suite de sons ou de lettres. Il s'agit donc d'une entité abstraite, qui n'est pas perceptible en elle-même, mais seulement à travers ses manifestations concrètes. Ce que j'appellerai énoncé, ce sera justement la réalisation d'une phrase sous la forme d'une séquence sonore ou graphique déterminée, localisée en un point déterminé de l'espace et du temps. On ne devra donc pas dire qu'un énoncé a été plusieurs fois répété, mais qu'il y a eu plusieurs énoncés d'une même phrase. L'énoncé peut ainsi se définir comme une occurrence de phrase, ce que les anglais appellent *sentence-token*. Je prolongerai cette première distinction du point de vue sémantique en opposant la « signification », valeur sémantique attribuée à une phrase, et le « sens », valeur sémantique lue dans l'énoncé. Quant à l'énonciation, c'est le fait même qu'un énoncé ait été formé, autrement dit l'événement historique que constitue sa réalisation. (O. Ducrot, in *Dire et ne pas dire*, Editions Hermann, coll. « Savoir : sciences », Paris, 3<sup>ème</sup> édition : 1991, pp. 279-280)

Il nous semble que ces quelques lignes auraient très bien pu être écrites par Austin lui-même, tant il applique ces mêmes distinctions dans ses travaux, pour montrer à peu près les mêmes choses. Par contre, nous avons seulement en partie repris la distinction opérée par Ducrot entre « signification » et « sens », parce que « sens » a un usage philosophique historiquement déterminé par l'usage frégeén du terme ; dès lors, dans notre travail, la « signification » (*meaning*) sera toujours la valeur sémantique attribuée à une phrase, ou sa valeur lexicale, à la différence du « sens » (*sense*), qui, lorsqu'il n'est pas pris dans son sens frégeén, comportera généralement des éléments pragmatiques. Mais, pour éviter les confusions, nous avons souvent préféré utiliser la locution « ce qui est dit par (cet énoncé, ces mots, etc.) », ou « le contenu cognitif de l'énoncé », voire « la compréhension admissible par l'énoncé ». Si « contenu cognitif » peut également porter à confusion, puisqu'il a été traditionnellement utilisé pour caractériser « ce que l'énoncé donne à connaître », pensé sous un rapport véri-conditionnel, il ne nous semble pourtant pas rédhibitoire de l'utiliser pour caractériser *ce que l'usage de l'énoncé donne à comprendre au point de vue sémantique et pragmatique*. Quand nous avons modifié les traductions, nous avons tenu compte de ces remarques.





## **I. LA PAROLE COMME ACTE(S).**

## **I.1. Caractérisation du discours comme activité : les différents pôles de l'activité.**

Toute la révolution accomplie par Austin dans le domaine de la philosophie du langage consiste à révéler le caractère non plus seulement signifiant et représentatif du langage, mais son caractère essentiellement actif – selon plusieurs dimensions. Pour ce faire, il va essayer de mettre au jour différents critères censés révéler ce caractère, lesquels se révéleront au final bien fragiles pour sauvegarder la distinction de départ qu'ils avaient permis d'établir entre les énoncés qui font quelque chose et les énoncés qui disent quelque chose.

### **I.1.i. Décrire ce qu'on fait avec le langage.**

#### **§1. Remarques préliminaires sur la méthode philosophique d'Austin : la « phénoménologie linguistique » comme préalable à une science du langage ?**

Lorsqu'on entreprend d'étudier la question des actes de parole dans l'œuvre d'Austin, il convient d'éviter deux écueils dans lesquels on échoue généralement. Toute étude du travail d'Austin semble en effet être condamnée à osciller entre deux voies possibles, qu'on résumera de la sorte : une qualification de son œuvre comme relevant « du mouvement de la philosophie du langage ordinaire », supposée peu rigoureuse et composée d'un palimpseste d'aperçus qui n'ont de valeur qu'en fonction du génie propre de celui qui les découvre ; ou une classification de ses réflexions dans une sorte de proto-théorie scientifique des actes de parole qui aurait ouvert la voie à cette discipline enfin devenue rigoureuse qu'est la pragmatique<sup>10</sup>. On hésite donc soit à attribuer à Austin des visées philosophiques assez contraires à l'idéal systématique de la science, soit à considérer qu'il essaya dans son examen des actes de parole d'établir une typologie rigoureuse de ceux-ci pour essayer d'en construire une théorie systématique, mais qu'il n'eut pas le temps de mener à bien. Dans ce dernier cas, on distingue alors ses textes philosophiques jugés trop elliptiques et ne correspondant pas à cet idéal systématique, et les textes consacrés spécifiquement à définir rigoureusement les actes de parole et leur typologie ; on isole en fait, généralement, *How to Do Things With Words* de tous ses autres textes.

Cette distinction, qui semble recouvrir un paradoxe, est pourtant bien hardie, car l'effort de systématisation qu'on trouve dans *HTD* n'est pas différent de celui qu'on trouve

---

10. Voir par exemple l'introduction de Lou Aubert à la traduction française des *Philosophical Papers*, edited by J.O. Urmson and G.J. Warnock, Oxford University Press, « Clarendon Press », Oxford, 3<sup>ème</sup> édition : 1979 (1<sup>ère</sup> édition : 1961), 306 p. ; trad. fr. partielle de L. Aubert et A.-L. Hacker, *Ecrits philosophiques*, Editions du Seuil, coll. « La couleur des idées », Paris, 1994, pp. 12-16. Nous ferons désormais référence au texte des *Philosophical Papers* par les initiales *PP*, en donnant la pagination de la traduction française, lorsqu'elle existe, derrière une /.

dans bien d'autres textes consacrés à des sujets différents, que ce soit aux façons de parler ou aux excuses. Par ailleurs, on oublie alors que, si l'analyse qu'on y trouve est censée discerner le désir qu'aurait eu Austin de faire œuvre scientifique, il conviendrait au moins de tenir compte de ses propres remarques épistémologiques, qu'on trouve pour la plupart exposées dans *Sense and Sensibilia*<sup>11</sup>, et dans « A Plea For Excuses »<sup>12</sup>. De plus, Austin s'est lui-même chargé d'explicitier la méthode qu'il emploie et qui se retrouve dans l'ensemble de ses textes, y compris *HTD*. Austin pratique dans tous les cas ce qu'il appelle une « phénoménologie linguistique ». Que faut-il entendre par ces termes, et cela fait-il de lui un « philosophe du langage ordinaire » ?

Austin nous présente les choses ainsi :

Étant donné la prédominance du slogan « langage ordinaire » et d'expressions comme philosophie « linguistique » ou « analytique », ou encore l' « analyse du langage », il faut insister tout particulièrement sur une chose pour éviter les malentendus. Quand nous examinons ce que nous dirions quand, quels mots employer dans quelles situations, encore une fois, nous ne regardons *pas seulement* les mots (ou les « significations » quelles qu'elles soient), mais également les réalités dont nous parlons avec les mots ; nous nous servons de la conscience affinée que nous avons des mots pour affiner notre perception, qui n'est toutefois pas l'arbitre ultime, des phénomènes. C'est pourquoi je pense qu'il vaudrait mieux utiliser, pour cette façon de philosopher, un nom moins trompeur que ceux mentionnés plus haut, par exemple « phénoménologie linguistique », mais quel nom que celui-ci. (*PP*, p. 182/144)

Ce qui intéresse Austin, ce ne sont pas tant les mots, que les phénomènes que les mots, parce que tel est leur usage, nous permettent de dénommer, et donc de distinguer. « Phénoménologie » n'est donc bien sûr pas à prendre au sens husserlien du terme, mais cela n'en renvoie pas moins à une méthode d'attention minutieuse à ce qui est – ce qui est se trouvant « révélé » par ce qui s'en dit. Faire de la phénoménologie linguistique, c'est étudier les tournures de langue pour comprendre que chacune renvoie à une situation précise, qui ne serait pas la même, bien souvent, si nous utilisions une autre tournure – ou, réciproquement, comprendre que chaque situation appelle des énoncés propres, qui n'ont de sens qu'à être

---

11. *Sense and Sensibilia*, reconstructed from the manuscript notes by G.J. Warnock, Oxford University Press, « Oxford Paperbacks », Oxford, 1964 (1<sup>ère</sup> édition in « Clarendon Press » : 1962), 144 p. ; trad. fr. de P. Gochet, *Le langage de la perception*, Armand Colin, coll. « U2 », Paris, 1971, 173 p. Nous ferons désormais référence à ce texte par les initiales *SS*, en donnant la pagination de la traduction française derrière une /.

12. J.L. Austin, « A Plea For Excuses », in *PP*, *op. cit.*, pp. 175-204/136-170, notamment pp.181-189/143-152.

convoqués dans cette situation<sup>13</sup>. Comme l'explique Mats Furberg, pour Austin, « nous avons les mots que nous avons et nous parlons comme nous le faisons parce que nous concevons le monde d'une certaine façon. Le monde aurait-il été différent que nous aurions probablement parlé différemment. [Austin] s'intéressait à ce que les gens disent parce qu'il pensait que, tout à la fois, leur façons de parler révélait comment ils structurent une certaine situation, et mettent en lumière différents traits de la situation – nous disent quelque chose à propos du monde. [...] Sa “phénoménologie linguistique” est, entre autres choses, est une méthode permettant de montrer comment un léger changement des facteurs intervenant dans une situation fait que les locuteurs changent de mots<sup>14</sup>. » Étudier ce que nous dirions quand, c'est donc prendre mieux conscience de ce qui est quand on dit cela – c'est un peu retrouver, au sein même des distinctions ordinaires, cet éblouissement qui survient en face de la description littéraire raffinée, qui permet de dire avec une précision inégalée ce qui se passe<sup>15</sup>. Les descriptions fines du langage ordinaire permettent ainsi de révéler (au sens photographique du terme) les multiples nuances de la réalité (non réduite à la réalité « physique), et notamment de l'action. Pensons ainsi aux nuances de l'action qui sont marquées par ces différentes descriptions, toutes les mêmes à l'exception de la place de l'adverbe : « (a1) Maladroitement, il marcha sur l'escargot ; (a2) Il marcha maladroitement sur l'escargot ; (a3) Il marcha sur l'escargot maladroitement ; (a4) C'est maladroitement qu'il marcha sur l'escargot. »<sup>16</sup>

---

13. Voir aussi l'explication très précise que J. Urmson donne de cette méthode, in *La philosophie analytique, Cahiers de Royaumont*, Editions de Minuit, Paris, 1962, pp. 19-20.

14. M. Furberg, *Locutionary and Illocutionary Acts : A Main Theme in J.L. Austin's Philosophy*, Gothenburg Studies in Philosophy, Göteborg, 1963, p. 66.

15. Pour ne prendre qu'un exemple, citons ce passage d'A. Robbe-Grillet : « Le long de la chevelure défaite, la brosse descend avec un bruit léger, qui tient du souffle et du crépitement. A peine arrivée en bas, très vite, elle remonte vers la tête, où elle frappe de toute la surface des poils, avant de glisser derechef sur la masse noire, ovale couleur d'os dont le manche, assez court, disparaît presque entièrement dans la main qui l'enserme avec fermeté. Une moitié de la chevelure pend dans le dos, l'autre main ramène en avant de l'épaule l'autre moitié. Sur ce côté (le côté droit) la tête s'incline, de manière à mieux offrir les cheveux à la brosse. Chaque fois que celle-ci s'abat, tout en haut, derrière la nuque, la tête penche davantage et remonte ensuite avec effort, pendant que la main droite – qui tient la brosse – s'éloigne en sens inverse. La main gauche – qui entoure les cheveux sans les serrer, entre le poignet, la paume et les doigts – lui laisse un instant libre passage et se referme en rassemblant les mèches à nouveau, d'un geste sûr, arrondi, mécanique, tandis que la brosse continue sa course jusqu'à l'extrême pointe. Le bruit, qui varie progressivement d'un bout à l'autre, n'est plus alors qu'un pétilllement sec et peu nourri, dont les derniers éclats se produisent une fois que la brosse, quittant les plus longs cheveux, est en train déjà de remonter la branche ascendante du cycle, décrivant dans l'air une courbe rapide qui la reporte au-dessus du cou, là où les cheveux sont aplatis sur l'arrière de la tête et dégagent la blancheur d'une raie médiane. » in *La jalousie*, Éditions de Minuit, Paris, 1957, pp. 64-65.

16. J.L. Austin, « A Plea for Excuses », in *PP*, p. 199/163.

Généralement, dans les cas a1 et a2, l'action est qualifiée de maladroite, car elle est réalisée par inadvertance, alors que dans les autres cas, elle est qualifiée pareillement pour signifier que nous critiquons son action délibérée. Des nuances de l'action – notamment ce que Austin appelle parfois son « style »<sup>17</sup> – sont donc bien marquées par les différentes façons dont nous employons les mots pour la décrire.

Mais, en réalité, pour bien comprendre le passage précédemment cité, il faut lui ajouter cet autre :

Mais ce sujet est également attirant pour des raisons méthodologiques, au moins si nous procédons à partir du « langage ordinaire », autrement dit si nous examinons *ce que nous dirions quand*, mais aussi pourquoi et ce que nous voudrions dire par là. Cette méthode, au moins en tant qu'elle ne représente qu'une méthode philosophique, n'exige peut-être guère de justification pour le moment [...] Notre réserve commune de mot contient toutes les distinctions que les humains ont jugé utile de faire, et toutes les relations qu'ils ont jugé utile de marquer au fil des générations. Et sans doute sont-elles susceptibles d'être plus nombreuses et plus solides – puisqu'elles ont résisté au long test de la survie du plus apte –, et plus subtiles, au moins en ce qui concerne les domaines de la pratique ordinaire raisonnable, que celles que nous pourrions, vous et moi, trouver, installés dans un fauteuil, par un bel après-midi – alternative méthodologique la plus appréciée. (*PP.*, pp. 181-182/143-144)

Pourquoi se préoccuper des mots du langage ordinaire donc ? Parce que leur raison d'être est pragmatique, qu'il s'agit pour eux de nous permettre de nous débrouiller dans le monde, avec lequel ils sont donc en étroite relation puisqu'ils doivent faire preuve de leur efficacité dans le commerce qu'ils nous permettent d'entretenir avec celui-ci. Les mots – c'est ici que le thème de l'illusion scolastique intervient pour la première fois – ne servent pas avant tout à représenter ce dont ils parlent, à en rendre compte, mais à agir dans le monde, et parfois même à agir en le représentant. C'est donc cette origine pragmatique qui nous donne selon Austin une première raison de se baser sur les mots du langage ordinaire : plutôt que d'utiliser un langage fabriqué de toutes pièces – i.e. un langage idéal –, étudions déjà celui qui a fait ses preuves.

Pourquoi a-t-il fait ses preuves ? Parce qu'il a survécu dans sa confrontation avec la réalité, certes, mais aussi parce qu'il permet de marquer des nuances, des distinctions, des précisions : le langage ordinaire est un outil de précision – le premier que nous ayons à notre disposition pour parler du monde, pour l'explorer, le disséquer. C'est notamment ce qui fait que dire ce que nous dirions quand, c'est aussi et surtout expliquer pourquoi nous dirions *cela*

---

17. Voir J.L. Austin, « A Plea for Excuses », in *PP.*, p. 199/164.

à cette occasion *précise* : il s'agit, en utilisant les ressources variées du langage, de faire comprendre ce que nous voulions précisément dire en cette occasion et donc d'expliquer quelles étaient les raisons précises de cet usage (Parfois je distingue un lièvre d'un lapin parce que seule la chasse au lièvre est autorisée ; mais, à une autre occasion, je ne fais pas de distinction car je trouve qu'ils ont le même goût). Pourquoi vouloir partir d'autre chose que de notre langage ordinaire alors qu'il nous permet d'entretenir des rapports subtils avec le monde, des rapports qui tiennent compte des différences, des écarts ?

Le langage ordinaire va aussi être, en conséquence, le langage dont nous nous servons pour justifier nos actions. Instaurant nos rapports avec le monde en fonction de ce qu'il nous permet d'en dire, que nous réussissions ou que nous ratons, c'est au moyen des ressources du langage ordinaire que nous l'expliquerons, parce que c'est par son usage que nous parvenons à dire ce qui s'est passé, et bien souvent dans les moindres nuances.

Dire des mots, c'est donc souvent dire des choses du monde, et, par conséquent, étudier ce que nous dirions quand, c'est étudier ce que serait le monde concomitant à ces paroles : étudier ce que nous dirions si je tue votre âne, pour reprendre l'exemple d'Austin, c'est comprendre dans quelle configuration du monde mes paroles conviendraient, seraient adéquates, permettraient de nous en sortir dans notre rapport avec la réalité. Être attentif aux nuances du langage implique donc une attention minutieuse à la réalité avec laquelle ces mots entretiennent différents rapports – rapports que notre étude de ce que nous dirions quand nous permettra justement de préciser<sup>18</sup>.

Ce n'est pas dire que notre étude du langage et de la réalité par son moyen doit être respectueuse à tout jamais des usages admis de celui-ci : c'est justement parce que le langage ordinaire nous permet d'accéder à la réalité, est un moyen de transiger avec elle, que nous pourrions être amené à le modifier, à l'amender si le rapport qu'il entretient avec celle-ci ne convient pas, ou n'est pas suffisamment précis – mais il faudra alors montrer que ce que nous voulons dire ou faire est impossible avec les moyens du langage ordinaire, et il convient déjà d'en étudier l'infinie subtilité pour voir tout ce qu'il nous permet de dire et de faire.

Enfin, dernier avantage décisif de cette méthode aux yeux d'Austin : elle permet l'accord.

Eh bien soit, les usages varient, nous parlons de façon imprécise, et nous disons des choses différentes apparemment indifféremment. Mais pas tant qu'on pourrait le

---

18. A rapprocher de cette phrase de Wittgenstein dans la *Conférence sur l'éthique* de 1929 : « Je suis alors tenté de dire que la façon correcte d'exprimer dans le langage le miracle de l'existence du monde, bien que ce ne soit pas une proposition *du* langage, c'est l'existence du langage lui-même. » in *Leçons et conversation*, trad. par J. Fauve, Gallimard, coll. « Folio-essais », Paris, 1992, p. 153.

penser au premier abord. Il se trouve que, dans la grande majorité des cas, si nous pensions qu'il relève de notre volonté de dire de la situation, et dans la *même* situation, des choses tout à fait différentes, il n'en est pas ainsi : nous avons simplement imaginé la situation différemment ; ce qui est on ne peut plus facile, car, bien entendu, nulle situation (nous traitons de situations *imaginées*) n'est jamais « complètement » décrite. Plus nous imaginons de détails à cette situation, sur fond de récit – et il vaut la peine d'employer les moyens les plus particuliers, parfois même ennuyeux, pour stimuler et discipliner nos misérables imaginations –, et moins nous sommes en désaccord sur ce que nous devrions dire. Néanmoins, en fin de compte, nous ne sommes parfois pas d'accord ; nous devons parfois admettre qu'un usage, bien qu'épouvantable, n'en est pas moins réel ; ou encore, nous emploierions parfois vraiment l'une ou l'autre des deux descriptions différentes, ou les deux. Mais pourquoi ceci devrait-il nous décourager ? Tout ce qui arrive là est entièrement explicable. Si nos usages ne concordent pas, soit vous employez « X » là où j'emploie « Y », soit il est plus probable (et c'est plus intrigant) que votre système conceptuel est différent du mien, quoique très probablement tout aussi cohérent et commode. Bref, nous pouvons découvrir *pourquoi* nous sommes en désaccord : vous choisissez de classer d'une façon et moi d'une autre. Si l'usage est imprécis, nous pouvons comprendre quelle tentation y conduit, et quelles distinctions sont estompées : s'il existe des descriptions « alternatives », la situation peut alors être décrite ou « structurée » de deux façons, ou bien il s'agit d'une situation où, en l'occurrence, les alternatives reviennent au même. Un désaccord sur ce que l'on devrait dire n'est pas à écarter, il faut au contraire se jeter dessus : car l'expliquer est presque toujours éclairant. Si nous tombons sur un électron qui tourne dans le mauvais sens, c'est une découverte, un prodige qu'il faut exploiter, non une raison pour abandonner la physique. De même quelqu'un qui parle de façon véritablement imprécise ou excentrique est un spécimen rare dont il faut faire grand cas. » (*PP*, p. 183-184/146-147)<sup>19</sup>

Comme nous maîtrisons tous le langage ordinaire, nous sommes tous capables, avec plus ou moins de réflexion, ou avec plus ou moins de détails, de dire ce que nous dirions quand et de nous mettre d'accord sur ce que nous dirions quand. Il s'agit alors en effet de voir si l'usage de nos mots est pertinent par rapport à la situation telle qu'elle est, et telle qu'on entend la décrire. Dès lors que nous savons parler la langue et donc distinguer par son moyen les différences dans la réalité, nous pouvons dire les particularités de celle-ci et nous mettre d'accord avec ceux qui parlent la même langue pour les décrire de la même façon. Si nous les décrivons différemment, il se peut certes que nous ne parlions pas le même langage, mais il est plus probable, étant donné la très grande plasticité de notre langue, que nous parlions de la

---

19. Nous avons jugé utile de citer ce très long passage, car il concentre tous les aperçus méthodologiques d'Austin et parce que, en conséquence, nous y reviendrons souvent.



même chose de façons différentes, parce que nous ne prenons pas en compte les mêmes éléments, ou les mêmes critères de description. Comme l'explique Furberg, « lorsque [dans un même contexte] des personnes ne disent pas la même chose, cela vient *très souvent* du fait qu'elles n'envisagent pas exactement la même situation : lorsqu'on leur demande d'en préciser la description, l'une d'elles mentionnera souvent des caractéristiques que l'autre n'aura pas observées, ou considérera comme étant une action ce que l'autre considérera en être deux<sup>20</sup>. » Il s'agit d'une simple divergence dans la considération des traits pertinents. L'accord doit donc pouvoir se trouver à terme, si l'on explicite de plus en plus les traits pris en compte et les critères de description. Et si jamais nous n'obtenons pas l'accord, chose particulièrement rare, du moins pourrions-nous en donner des raisons, en nous basant notamment sur les ressources du langage ordinaire. Comme dit toujours M. Furberg : « même si deux personnes ne sont pas d'accord sur ce qu'il convient de dire à propos d'une chose, souvent elles concéderont néanmoins toutes les deux que *si* le compte-rendu de la situation proposé par l'autre est accepté, alors elles réagiraient verbalement toutes les deux exactement de la même façon<sup>21</sup>. » On peut donc bien dire que cette méthode permet généralement d'atteindre à une certaine forme d'objectivité en ce que tous ceux qui l'appliquent sont susceptibles d'obtenir les mêmes résultats. C'est ici qu'on voit que la méthode philosophique qui caractérise la philosophie du langage ordinaire d'Austin se rapproche en fait de l'idéal d'objectivité du travail scientifique.

De là dérive son fameux slogan « pas de modification sans aberration » (*PP*, p. 189/152) : il s'agit de comprendre que si une expression du langage ordinaire subit des modifications dans son usage (ajout d'un adverbe, précision supplémentaire, restriction de sa portée), c'est que la réalité qu'elle désigne ne correspond pas exactement à la réalité qu'elle désigne *généralement*, c'est-à-dire dans l'usage le plus ordinaire du terme, et qu'on indique alors l'inflexion de celle-ci par une inflexion dans le langage, que tout locuteur de ce langage pourra comprendre et sur laquelle il pourra s'accorder. Ainsi, il n'y a pas d'usage correct de la phrase « J'ai fait mon café intentionnellement » dans un contexte<sup>22</sup> normal : le terme « intentionnellement » n'a un sens que si son usage est légitimé ou appelé par un contexte légèrement déviant (par exemple, si on me demande si je ne l'ai pas fait sans y penser.) C'est

---

20. Voir M. Furberg, *op. cit.*, p. 51.

21. *Ibid.*, p. 51.

22. Le terme « contexte » est à prendre dans son sens ordinaire, comme « l'ensemble des circonstances dans lesquelles s'insère un fait », art. « Contexte », in *Le Petit Robert*, Dictionnaires Le Robert, Paris, 1995, p. 456. Ce concept important dans notre travail comprend ainsi l'ensemble des traits différentiels qu'une situation, par définition historique, peut receler, sans en exclure aucun. Un contexte peut dès lors être un contexte social, physique, psychologique, etc. Il est dans notre travail synonyme de « situation » et de « circonstances ».

dire aussi qu'il y a un usage « standard », donc accepté par la communauté, pour dire certaines choses. Ne pas utiliser cet usage, en dévier, c'est avoir des *raisons* de le faire parce que la réalité ne correspond plus à cet usage standard dans ces circonstances – tout simplement car on ne mentionne pas un usage normal<sup>23</sup>. Noter les différences dans le langage, ce sera ainsi noter les différences dans la réalité et pouvoir s'accorder pour les distinguer. On voit apparaître encore ici l'idée du langage ordinaire comme outil de précision.

Quant à *HTD*, il est maintenant assez clair que la méthode qui préside à la découverte du performatif, et ensuite à la caractérisation de la parole comme acte descriptible sous trois aspects, est bien cette méthode d'attention précise aux minutieux faits de langue qui renvoient aux faits de la réalité. Les premières lignes de ce texte sont en effet celles-ci.

Le phénomène dont nous allons parler est très répandu et évident, et il n'est pas possible qu'il n'ait pas déjà été remarqué, au moins ça et là par d'autres personnes. Cependant, je ne crois pas qu'on y ait accordé suffisamment d'attention spécifique. (*HTD*, p. 1/37).

Si Austin découvre que la parole fait, ce n'est en effet pas en nous donnant les règles *a priori* et nécessaires qui détermineraient l'action linguistique<sup>24</sup> ou en se basant sur une métaphysique particulière qui voudrait que toute parole soit action. Ce n'est pas non plus en établissant une typologie détaillée des types de choses qu'on peut dire, ou des constructions grammaticales déterminées par les linguistes, qu'Austin met au jour cette caractéristique des actes de parole. Il la soulève bien plutôt en examinant précisément l'usage des mots, dans des contextes déterminés – usage auquel on n'a pas suffisamment prêté attention jusqu'ici. Par exemple, pour voir ce qu'est une promesse, il va observer la façon dont on fait une promesse

---

23. Notons qu'il est question de mention et non de signification : Austin ne dit pas que la restriction linguistique porte sur la signification de la phrase, mais plutôt qu'elle restreint la portée de l'*usage* de cette phrase qui n'a plus aucune raison d'être accompli. C'est dire que c'est une restriction pragmatique, qui a à voir avec les conditions d'usage de la phrase. Cela nous permet de remettre immédiatement en cause les objections de J.R. Searle, in « Assertions and Aberrations », in K.T. Fann, *Symposium on J.L. Austin, op. cit.*, p. 205-218, et de H.P. Grice in « Prolegomena », in *Studies in the Way of Words*, Harvard University Press, Cambridge, Mass., 1989, pp. 3-21, puisqu'ils interprètent abusivement la thèse d'Austin de manière sémantique et vériditionnelle : or il ne s'agit pas de dire qu'il est *faux* que ma volonté soit libre, par exemple, dans un contexte ordinaire, mais que cela *n'a aucun sens* de le dire, ou encore qu'il n'y a *aucun usage légitime, fondé*, dans cette situation, de cet énoncé, de telle manière qu'un tel énoncé manque à une des conditions d'usage correct, qu'on pourrait appeler de pertinence. Ou encore, un tel énoncé n'est même pas évaluable en termes de vérité ou de fausseté. Un tel énoncé n'échoue pas parce qu'il serait faux, mais parce qu'il ne rencontre pas ses conditions d'application. Voir les §§ 21 à 27 du présent travail.

24. Méthode qui risquerait d'ailleurs d'encourir tout autant les foudres de Austin que l'idée qu'il y a des concepts *a priori*. Voir son texte « Are There A Priori Concepts », in *PP*, pp. 32-54.

concrètement, voir comment elle marche, ou comment elle ne marche pas. Il ne va pas présupposer un mécanisme auquel les promesses doivent s'accorder pour réussir : il ne sait pas ce qu'est une promesse sinon par l'exploration minutieuse que nous pouvons en faire par le langage qui va nous révéler d'ailleurs que le langage contribue à la réalisation de la promesse. C'est dire aussi le poids éminent de l'exemple dans la théorisation austinienne : pour comprendre un phénomène, il faudra toujours l'inclure dans une trame contextuelle qui permettra d'en comprendre les tenants et aboutissants et qui permettra de le voir sous différents points de vue. L'exemplification, qu'elle soit réaliste ou fantaisiste, d'ailleurs, est ainsi déterminante dans l'identification des caractéristiques des phénomènes et dans la perception de leurs nuances. Il ne s'agit pas tant de dénier le droit à l'abstraction que d'empêcher qu'elle se fourvoie dans des simplifications – cas paradigmatique de l'illusion scolastique<sup>25</sup>. Le réel est compliqué et le meilleur moyen de le comprendre est bien de le saisir dans sa totalité. C'est donc dire que le recours austinien à l'exemple bien trouvé, qui révèle un aspect insoupçonné de la réalité, et aux histoires plus ou moins farfelues qui étonnent le sens commun philosophique, n'est pas un signe de légèreté mais d'humilité scientifique, en même temps qu'une recherche de précision maximale.

Ainsi, dans *HTD*, il ne cherche ni à bâtir des spéculations métaphysiques, ni à construire une théorie scientifique – il jugerait en réalité que les faits à notre disposition sont beaucoup trop parcellaires pour qu'on puisse bâtir des hypothèses qui seraient validées par l'expérience. Tout au plus admettrait-il que sa pratique est similaire aux débuts d'une science en ce qu'elle cherche à démêler des faits précis au sein d'un écheveau apparent : c'est justement cette méthode d'attention minutieuse aux faits, au moyen du langage, qui peut éventuellement servir de prémisse à la construction d'une nouvelle science. Et c'est seulement à ce niveau qu'on peut comprendre à la fois le statut qu'il donne à la philosophie<sup>26</sup> et ses appels répétés à la constitution d'une véritable science du langage.

On prend souvent ceux-ci comme légitimant la théorie pragmatique qui s'est construite à partir de certaines idées d'Austin. Mais elle ne s'est sûrement pas construite en

---

25. Voir *SS*, p. 3-4/. Pour une analyse similaire, et inspirée par Austin, qui éclaire cette préoccupation et cette méthode, voir P. Bourdieu, *Language and Symbolic Power*, Polity Press, Cambridge, 1992, 302 p. ; trad. fr. de, *Langage et pouvoir symbolique*, Editions du Seuil, coll. « Point-essai », Paris, p. et *Méditations pascaliennes*, Editions du Seuil, coll. « Liber », Paris, 1997, 319 p.

26. « Je crois que la seule façon claire de définir l'objet de la philosophie, c'est de dire qu'elle s'occupe de tous les résidus, de tous les problèmes qui restent encore insolubles, après que l'on a essayé toutes les méthodes éprouvées ailleurs. Elle est le dépotoir de tous les laissés pour compte des autres sciences, où se retrouve tout ce dont on ne sait pas comment le prendre. » (« Performatif/constatif », in *La Philosophie analytique*, Cahiers de Royaumont, 1962, p. 293.)

fonction de la philosophie, ou de la méthode philosophique qui présidait à la découverte et au traitement de ces idées et qui animait tout autant la conception qu'il se faisait de la science. Quand Austin dit :

Dans l'histoire de la recherche humaine, la philosophie tient la place du soleil initial, au centre, séminale et tumultueuse : de temps en temps, elle éjecte quelque partie d'elle-même qui prend place comme une science, planète calme et bien régulée, progressant régulièrement vers un état final lointain. Ce qui se produisit il y a longtemps avec la naissance des mathématiques, puis encore avec celle de la physique ; ce n'est qu'au siècle dernier que nous fûmes témoins une fois encore du même processus, à la fois lent et imperceptible : à la naissance de la logique mathématique, grâce aux travaux conjoints des philosophes et des mathématiciens. Ne se pourrait-il que le siècle prochain assiste à la naissance, grâce aux travaux conjoints des philosophes, des grammairiens et de tous ceux qui étudient le langage, d'une vraie *science du langage* complète et détaillée ? Nous nous serions alors défaits d'une autre partie de la philosophie (il en restera alors beaucoup d'autres) de la seule façon dont on se défait jamais de la philosophie : en la renvoyant en haut de l'escalier. (*PP*, p. 232/205)

Il ne prétend pas avoir accompli tout le travail philosophique préalable au développement d'une véritable science du langage, ni moins encore que son travail philosophique n'était qu'un préalable à la découverte de faits linguistiques, dont l'étude peut désormais très bien oublier les leçons. Au contraire, cet appel réitéré à la science est aussi un moyen pour Austin de rappeler les philosophes au long travail de dépoussiérage qui la précède et qui est souvent l'objet de la philosophie : parvenir à une science du langage ne se fera ainsi qu'au terme d'un lent travail d'examen du langage, de ses usages, de ses multiples raffinements, ce qui empêchera qu'on construise une mythologie à son propos plutôt qu'une science.<sup>27</sup>

Dès lors, poursuivre l'œuvre d'Austin et étudier les actes de parole, c'est comprendre que leur découverte et leur caractérisation n'ont de sens que dans l'ensemble de la philosophie austinienne, et que, si leur étude particulière appartient bien au domaine plus restreint de la philosophie du langage, il n'en demeure pas moins que celle-ci doit d'une part comprendre que son objet est la découverte d'une méthode bien particulière, et d'autre part que leur étude subséquente doit tenir compte, ne serait-ce que méthodologiquement, de tous les autres éléments théoriques qu'elle a permis d'explicitier. Cela n'empêche pas Austin de bâtir une théorie, bien au contraire, mais celle-ci reste fragmentaire, parcellaire et certainement

---

27. Voir la mise en garde d'Austin contre le fait d'aller « trop vite » et par conséquent « de négliger certaines données », in *HTD*, p. 122/130.

inaboutie, non pas par répugnance personnelle pour le caractère systématique d'une théorie<sup>28</sup> ou parce que sa méthode empêcherait de l'atteindre, mais parce que, fondée sur sa philosophie générale, elle est minutieuse et attentive au moindre fait – et parce que dans sa minutie elle se refuse à tomber dans les différents mythes (de la signification, de l'intention, etc.) qu'elle a permis de mettre au jour. Étudier les actes de parole, ce sera donc, pour nous, rendre compte de ce que la philosophie générale d'Austin permet de penser à leur propos, mais aussi voir comment leur caractérisation intervient dans la résolution d'autres problèmes philosophiques (la question de la promesse, de l'engagement, du rapport à autrui, de la vérité, du réalisme, etc.), ou encore de voir comment la question de l'acte de parole n'est qu'un aspect sinon d'un système, du moins d'une vision philosophique générale.

## §2. Les descriptions multiples de l'action et le fétiche valeur/fait.

L'action de la parole n'est pas d'une identification aisée. Reconnaître son aspect linguistique ou sémantique semble à peu près évident, mais déterminer en quoi précisément consiste l'action, et où elle se situe, l'est beaucoup moins et semble à première vue paradoxal.

Il convient d'examiner tout d'abord ce que l'on entend, ou non, par « accomplir une action » ou « faire quelque chose », et ce que l'on y inclut, ou non. On a encore trop peu enquêté sur ces expressions pour elles-mêmes [...] (PP, p. 178/139)

Il s'agit donc ici, comme nous l'avons annoncé, d'étudier les expressions relatives aux actions pour y voir un peu plus clair dans la réalité même dont elles parlent. Ce sera bien ainsi par un examen attentif des usages des expressions relatives aux actions, de leur différentes modulations, que nous pourrons parvenir à distinguer les différentes façons de dire l'action et les différents niveaux où elle peut se situer selon ce qu'on veut en dire : *décrire*, de façons différentes, l'action, c'est rendre compte des différentes façons d'agir. Car comme le note Austin :

[...] il nous est toujours possible de décrire de différentes manières « ce que j'ai fait », ou d'y faire référence de bien des façons différentes. [...] Devrions-nous dire, disons-nous qu'il a pris l'argent de cette femme ou qu'il l'a volée ? Qu'il a mis une balle dans un trou ou qu'il a mis un *putt* ? Ou encore qu'il a dit : « D'accord », ou qu'il a accepté une offre ? Autrement dit, dans quelle mesure les mobiles, les intentions et les conventions doivent-ils faire partie de la description des actions ? Et plus particulièrement

---

28. Si l'on peut noter une répugnance personnelle chez Austin, ce serait plutôt celle du manque de finesse ; ce qu'il reproche à la philosophie, ce n'est pas tant son esprit de système que son inattention aux détails et aux subtilités ; c'est qu'elle traite bien souvent le moindre problème « avec ses gros sabots » en en perdant par là la saveur particulière. Le système n'est alors qu'un éventuel symptôme de cette inattention maladroite aux particularités.

ici, qu'est-ce qu'une action, ou une action particulière, ou l'action ? Car on peut généralement diviser ce qu'on appelle une action en plusieurs parties distinctes, en différentes sections, phases, étapes. On a déjà fait mention des étapes. On peut démonter le mécanisme de l'action, et décrire (et excuser) séparément la compréhension des informations, l'appréciation de la situation, l'organisation, la décision, l'exécution et ainsi de suite. Les phases sont assez différentes. On peut dire que quelqu'un a peint un bateau ou fait une campagne, ou bien qu'il a d'abord posé cette touche de couleur puis celle-là, ou qu'il a d'abord entrepris une campagne puis celle-là. Les sections aussi sont différentes. Un seul terme décrivant ce que quelqu'un a fait peut couvrir une suite d'évènements plus ou moins longue ; ceux qui sont exclus par une description plus limitée sont alors appelés « conséquences », « résultats », ou « effets », etc., de son acte. (« A Plea for Excuses », in *PP*, p. 201/166)

On peut donc dire l'action en de multiples sens selon que l'on désire parler de la façon dont elle a été mise au jour (on détaille alors les étapes de sa réalisation, qui sont les niveaux concernant l'exécution de l'action et où peuvent intervenir des échecs), des différentes sous-actions qui composent l'action globale dont on parle (on décompose alors l'action en phases), ou des différents moments où elle se définit (on distingue alors l'action proprement dite de ses conséquences). Apparaît-là un rapprochement évident entre la façon dont Austin parle de l'action et la façon dont Aristote parlait des causes dans *La Physique* : l'action peut se dire en plusieurs sens comme la cause pouvait se dire en plusieurs sens selon la dimension causale considérée – c'est-à-dire en fait selon les intérêts motivant la description ou l'explication, qui renvoient chacune à une partie de la réalité. C'est juste rappeler que la réalité de l'action, tout comme la réalité de la cause, peut être étudiée sous différents angles – dont l'usage dans le langage ordinaire rend compte. On le verra plus tard, ces différentes descriptions, qui chacune sont vraies et douées d'une utilité propre, sont relatives aux objectifs qui les motivent. Selon ce dont on voudra rendre compte, on pourra donner la façon dont on a réalisé l'action, ce qui compose sa réalisation, et ses conséquences. Il en ira de même par après dans la caractérisation que Austin offrira de l'acte de parole : il en donnera les procédures d'exécution (les étapes) en discernant ses conditions de félicité ; il développera les divers aspects qu'il prend (qu'il appellera niveau « locutionnaire », niveau « illocutionnaire » et niveau « perlocutionnaire ») et il distinguera l'acte de parole au sens propre de ses effets ou conséquences.

De même que l'on remarque ici que ces trois caractérisations de l'action recouvrent des choses identiques (on décrit une même réalité de façon différente), puisqu'une étape de l'action de peindre (le fait de poser des coups de pinceau sur une toile) en sera aussi un ensemble de phases en même temps qu'une section, de même on remarquera que ces

recoupements se retrouveront dans le cas des actes de paroles, l'aspect perlocutionnaire se retrouvant par exemple à la fois du côté des éléments qui composent un acte de parole, et de ses conséquences. Selon la caractérisation plus ou moins large qu'on voudra donc offrir de l'acte de parole, on identifiera des parties distinctes. Et il ne faudra pas s'étonner si Austin, après avoir identifié un élément comme partie d'un acte, en viendra par après à le rejeter comme simple conséquence de l'acte : il s'attachera en fait à saisir l'acte sous deux descriptions différentes, et n'aura pas pour autant commis une erreur de classification ou confondu deux points de vue : il sera simplement passé de l'un à l'autre (sans, il est vrai, que ce soit toujours évident) parce que, parfois il convient de passer de l'un à l'autre pour les identifier et parce que l'intéresse, c'est :

l'acte de discours intégral, dans la situation intégrale de discours, [qui] est en fin de compte le *seul* phénomène que nous cherchons de fait à élucider. (HTD, p. 148/151)<sup>29</sup>

Il n'y a donc qu'un seul phénomène qu'on élucide en le décrivant sous différents aspects. Et selon la description privilégiée, on considérera qu'un aspect de l'acte est plus important que l'autre. On pourra ainsi privilégier l'aspect des phases et étudier les conditions qui président à la réalisation d'une action (cela correspondra au moment où Austin détaillera les conditions de félicité de l'acte) ; ou bien on étudiera l'aspect des sections en s'intéressant dès lors à ce qui caractérise l'acte de parole en propre (ce qui fait le propre de l'acte *en* parole) : cela correspond au moment où Austin rejettera comme simple conséquence ou effet l'aspect perlocutionnaire de l'acte de parole. Il étudiera donc des caractéristiques propres à différents niveaux d'action, qui chacun pourront subir des échecs propres. Nous n'en sommes cependant pas encore là et nous devons au préalable voir comment vont se déployer ces caractérisations ; du moins savons-nous maintenant qu'elles relèvent d'un type de description possible de l'acte.

Par ailleurs, on remarque dès maintenant que, selon la description de l'action considérée, ce ne sont pas uniquement (ni nécessairement) des éléments factuels qui vont être pris en compte, mais aussi des éléments évaluatifs. D'un simple point de vue descriptif ou factuel, en effet, c'est toujours la même action qui est décrite par l'énoncé « il a pris de l'argent à cette femme » et par « il lui a volé de l'argent », et, pourrait-on ajouter, par « il a rendu aux miséreux l'argent que la noblesse leur avait extorqué ». On pourrait pourtant dire que le premier énoncé parle de « faits bruts », et que les deux autres portent en eux des jugements de valeur (sans caractériser pour le moment ces jugements de valeur comme moraux ou politiques) : ils évaluent d'une certaine façon l'action faite (négativement dans un

---

29. Sur ce point, voir aussi L.W. Ferguson, : « Austin's Philosophy of Action », in K.T. Fann, *Symposium on J.L. Austin, op. cit.*, p. 145.

cas, et positivement dans l'autre). Ce qui les distingue, dit-on souvent, c'est l'accord qu'ils permettent de recueillir : depuis Kant au moins, en effet, les énoncés purement descriptifs (sans élément évaluatifs) sont censés pouvoir recueillir l'assentiment de tous, alors que les jugements évaluatifs seraient propres aux personnes qui les énoncent, dans la mesure où elles prendraient certaines valeurs en considération qui pourraient ne pas être prise en considération par un autre groupe de personnes, ce dernier refusant, dès lors, que ce jugement soit une bonne caractérisation de l'action.

Il n'empêche pourtant qu'ils permettent tous, dans certains cas, de dire quelque chose de vrai ou de faux. Étant donnés certaines conditions, un certain contexte, il pourra être vrai de décrire l'action comme un vol ou comme une restitution de l'argent extorqué. Austin soutient en fait qu'on peut se mettre d'accord sur l'objectivité d'un jugement évaluatif. On verra l'importance de ce fait plus tard<sup>30</sup>, mais on découvre déjà ici une des premières raisons de la remise en cause par Austin du « fétiche fait/valeur<sup>31</sup> » qui veut que toute description de fait ne soit jamais entachée par un élément évaluatif (en l'occurrence, « il a volé »), ou, plus exactement, qui pense pouvoir établir la vérité d'une description donnée en la comparant seulement et directement aux simples faits bruts. Ces descriptions de faits ont été considérées par la tradition philosophique anglo-saxonne comme étant, sous le nom de « propositions », les seuls énoncés dotés de signification précise, parce qu'on pouvait établir leur signification et leur référence en termes de faits ou de classes de faits. Or ce simple exemple nous montre que, pour décrire correctement une action, il convient parfois de la caractériser d'une façon qui implique autre chose que le simple rapport des événements bruts observés, car il est des cas où l'utilisation des mots « il lui a volé de l'argent » est la seule façon de décrire *correctement* la situation, de la décrire de manière objective.

Austin montre déjà ici que, au moins pour le cas des actions, la description de celles-ci inclut toujours plus ou moins un élément évaluatif, dont seule la présence permet, du moins dans certains cas, de déterminer si cette description est vraie ou fausse. Il remet donc en cause la distinction établie par les néo-positivistes entre jugement de fait et jugement de valeur, remise en cause qui annonce l'effondrement de la distinction admise entre langage (qui dit ce qui est) et action (qui modifie ce qui est).

Ainsi, l'attention aux petits faits de langue (ici, ceux de la description de l'action et les modulations des excuses qui s'y rattachent) nous permet de découvrir des subtilités dans notre langage lorsque celui-ci veut décrire des situations : celles-ci, en effet, ne sont pas neutres et

---

30. Voir notre § 36.

31. Il s'agit de « mettre en pièce deux fétiches (que je suis assez enclin, je l'avoue, à maltraiter...), à savoir : le fétiche vérité/fausseté, et 2) le fétiche valeur/fait. » (*HTD*, p. 151/153)



peuvent inclure un élément qui demandera non pas seulement à être rapporté, mais aussi à être évalué, d'une part. D'autre part, il existe plusieurs façons de rendre compte d'une action, ce qui là encore remet déjà en cause l'idée chère à tous les réformateurs du langage ordinaire qu'il n'y aurait qu'une seule façon de dire (correctement) ce qui est, et que cette façon, qui plus est, serait d'une objectivité absolue parce qu'elle ne ferait pas intervenir d'élément évaluatif. Austin nous montre au contraire que pour le cas des actions, il convient bien souvent de faire un jugement évaluatif pour en rendre compte de manière objective.

**§3. L'action se décrit toujours par rapport à un arrière-plan de pratiques – le fétiche valeur/fait, bis.**

Si une situation d'action considérée demande souvent à être évaluée pour être correctement décrite, c'est notamment parce qu'une action se définit sur un fond de pratiques qui viennent en quelque sorte la *normer* en lui donnant un sens – c'est-à-dire qui viennent *l'orienter*. C'est ce que nous apprennent les excuses qui viennent toujours après une action, qui, d'une certaine façon, n'a pas réussi, pour excuser cet échec : il n'y a d'excuses que par rapport à des normes, « des normes de l'inacceptable » (*PP*, p. 158) et peut-être de l'acceptable. Car, toujours pour revenir sur la même idée,

Il y a en effet, à l'arrière-plan, l'idée vague et rassurante que, en dernière analyse, accomplir une action doit revenir à faire des mouvements avec des parties du corps ; idée à peu près aussi vraie que celle qui consiste à penser que, en dernière analyse, dire quelque chose revient à faire des mouvements avec la langue. (*PP*, p. 178/139)

Cette caractérisation est insuffisante car, bien qu'elle ne soit pas fausse (on a vu qu'on pouvait décrire une action de différentes façons selon la perspective adoptée), elle ne nous apprend rien sur l'action considérée. Tout au plus nous donne-t-elle les phases physiques de l'action considérées, mais elle ne nous dit certainement pas ce qu'est l'action considérée au sens propre puisque, selon ce type de caractérisation, « tuer un âne » et « donner de l'argent aux pauvres » sont à peu de choses près similaires, en ce sens que ces deux actions consistent en une certaine somme de mouvements physiques plus ou moins distincts. Semble en effet nécessaire ici une caractérisation normative, ou évaluative, de l'action considérée qui va la définir par rapport à une pratique humaine. Tuer un âne ce n'est pas seulement prendre un fusil, regarder dans un viseur, tirer sur la gâchette et mettre fin par ce moyen aux processus vitaux d'un ensemble de molécules au pelage gris. Cela s'inscrit plutôt dans un ensemble de pratiques sur fond duquel cette action prend sens : il suffit pour s'en convaincre d'aller plaider auprès de votre voisin : « j'ai pris un fusil, regardé dans le viseur, ..., et j'ai mis fin à la vie de votre ensemble de molécules au pelage gris ». Ce n'est pas ce type de caractérisation qui

l'intéresse parce que, peut-on présumer, elle ne rend pas compte des distinctions qui l'intéressent. Tuer un âne est ainsi différent du fait de tuer une souris, notamment si l'âne est le seul moyen de locomotion de votre voisin. On peut imaginer la situation de façon un peu différente et considérer que l'on écrase un bébé, au lieu d'une araignée : ces deux pratiques pourraient être les mêmes au niveau des mouvements physiques nécessaires, sans pour autant admettre la même caractérisation. Pour éviter l'ambiguïté du recours à des exemples où la vie, souvent considérée comme essentiellement douée de valeur, est impliquée, prenons cet autre exemple de G.J. Warnock : ce n'est pas suffisant de dire que nous faisons certains mouvements lorsque nous achetons une boîte d'allumettes.

Nous faisons intervenir (comme par exemple lorsque nous achetons une boîte d'allumettes) un arrière-plan plus ou moins élaboré de conventions et de pratiques sans lesquelles la notion même d' « achat » n'aurait aucun sens<sup>32</sup>.

Acheter des allumettes, en effet, cela ne consiste pas simplement à déposer des morceaux de métal sur un comptoir, suite à quoi un mouvement du bras plus ou moins gracieux me tend un paquet généralement rectangulaire qu'il s'avère que je prends. Il se passe en fait un *échange* véritable de pièces de monnaie contre un bien achetable bien disposé à s'enflammer au moindre frottement, qui ne pourrait pas avoir lieu si n'existait pas préalablement la pratique de l'échange qui vient le définir. Nous disons que nous avons acheté de allumettes seulement parce que notre action rentre dans le cadre défini d'une pratique définie consistant à acheter des biens.

Prenons un autre type de cas qu'Austin analyse dans son texte consacré aux feintes, « Pretending »<sup>33</sup>. Imaginons qu'une personne soit en train de nettoyer les vitres d'un bâtiment. Est-elle (vraiment) en train de nettoyer les vitres, ou fait-elle semblant de nettoyer les vitres pour mieux repérer l'endroit propice à un futur cambriolage – et donc, en réalité, prépare-t-elle un cambriolage, repère-t-elle les lieux ? « Ce qu'il fait *réellement* pendant tout ce temps est quelque chose de différent : il repère les objets de valeur ; il ne lave les carreaux que pour déguiser et favoriser cette autre activité. » (*PP.*, p. 262/217) Or la distinction ne peut pas provenir d'une simple observation des comportements concernés, car ils peuvent être rigoureusement identiques (on peut supposer que le véritable laveur de vitres soit très curieux et ait la manie de scruter patiemment tous les lieux dont il lave les vitres). La distinction se fera en fonction d'autres éléments contextuels dont on tiendra compte, du contexte plus large dans lequel s'inscrit l'action – un contexte qui, ici, inclut, probablement, les préparatifs passés et les conséquences futures de l'action permettant d'inclure celle-ci au sein d'une action plus

---

32. G.J. Warnock, *J.L. Austin*, Routledge, London, 2nd Ed. : 1991, pp. 66-67.

33. *PP.*, pp. 261-262/216-217.

large dénommée « cambriolage ». C'est donc en fait parce qu'il existe une pratique consistant à repérer les lieux en fonction d'un futur cambriolage que le fait de nettoyer les vitres n'est pas forcément descriptible, dans tous les contextes, comme l'action de nettoyer les vitres – cette pratique particulière se distinguant de la pratique du nettoyage de vitres par un certain nombre de critères qui permettent, sinon de la définir, du moins de la repérer et de la décrire proprement comme ce qu'elle est, c'est-à-dire de la distinguer d'autres activités<sup>34</sup>. Cette pratique du vol n'existerait pas, avec ses traits distinctifs, que nous ne pourrions pas considérer l'action observée comme autre chose que du nettoyage de vitres – nous n'aurions alors pas d'autres pratiques incluant le même type de comportements auxquelles contraster cette action<sup>35</sup>.

Austin en vient donc à rejeter l'idée de l'action comme mouvement physique – cette idée étant beaucoup trop simpliste – et à soutenir la position suivante dans ce long passage important :

Le commencement de la raison, pour ne pas dire de la sagesse, c'est de comprendre qu' « accomplir une action », comme on l'emploie en philosophie, est une expression extrêmement abstraite ; c'est un substitut employé au lieu de n'importe quel (ou presque ?) verbe à sujet personnel, de même que « chose » est le substitut de n'importe quel [...] substantif, et « qualité » un substitut de l'adjectif. [...] A partir de l'obsession des « choses » et de leurs « qualités », il est cependant notoirement possible d'en arriver à une métaphysique excessivement simplifiée – ou d'en dériver l'idée. Pareillement – mais on le reconnaît moins couramment, même en ces temps semi-sophistiqués –, nous nous laissons prendre au mythe du verbe. Nous ne traitons plus l'expression « accomplir » une action comme le substitut d'un verbe à sujet personnel [...]

---

34. Nous rencontrons ici sous une forme ramassée la manière typique dont Austin traitera l'objectivité. Nous y reviendrons beaucoup plus précisément à la fin de cette première partie.

35. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas d'autres pratiques que le vol qui consisterait, entre autres, à nettoyer les vitres. Il pourrait y avoir, et il y a, d'autres pratiques qui ont comme composante le fait de nettoyer les vitres. Il s'agit juste d'indiquer que le repérage d'une action particulière au moyen d'une description exige une possibilité de contraste d'une pratique définie (et qui possède donc des caractéristiques la distinguant) avec une autre pratique définie (possédant aussi des critères). Il ne s'agit pas non plus de dire que, lorsqu'il y a vol, le nettoyage des vitres n'a pas eu lieu, comme si l'action plus globale du vol annulait l'action plus restreinte du lavage de vitres. Il s'agit simplement de comprendre que la qualification du fait de laver les vitres comme *simple* lavage de vitres ne serait pas adéquate, pas assez précise, voire fautive – et cela parce que toute description doit prendre en compte les objectifs qu'elle sert, les attentes auxquelles elle répond : si, en réponse au policier qui me demande ce que fait le laveur de vitre, je lui dis qu'il lave les vitres alors que je sais qu'il prépare un cambriolage, alors ma réponse n'est pas appropriée, sinon mensongère. Pour le dire autrement, les différents points de vue sur l'action ne s'annulent pas les uns les autres, mais certains sont simplement plus appropriés que d'autres pour répondre aux attentes liées au contexte dans lequel l'action est considérée.

mais comme une description évidente (*self-explanatory*), au ras du sol, qui fait apparaître correctement les caractéristiques essentielles de tout ce qui, par simple examen, s'y trouve classé. C'est à peine si nous remarquons les exceptions et les difficultés les plus évidentes (penser quelque chose, dire quelque chose ou essayer de faire quelque chose, est-ce accomplir une action ?), pas plus que nous ne nous préoccupons, dans *l'ivresse des grandes profondeurs*, de savoir si les flammes sont des choses ou des événements. Nous en venons ainsi facilement à penser que notre comportement, quelle qu'en soit la durée, et notre vie entière, consiste à accomplir maintenant une action A, ensuite une action B, puis une action C, et ainsi de suite [...] Toutes les actions, en tant qu'actions, [...] sont égales, se quereller est égal à gratter une allumette, ou gagner une guerre à éternuer. Pis encore, nous les assimilons toutes aux cas les plus faciles et les plus évidents, par exemple à poster une lettre ou bouger les doigts, comme nous assimilons toutes les choses à des chevaux ou des lits.

Si nous persistons à employer cette expression en philosophe sérieux, il nous faut alors poser des questions comme : est-ce qu'éternuer, c'est accomplir une action ? Ou bien respirer, voir, faire échec et mat, ou bien d'autres choses ? [...] Nous devons en outre nous demander comment décider du nom exact de l'action accomplie, et quelles sont, en fait, les règles d'emploi de l'action, « une » action, une « partie » d'une action, ou d'une « phase » d'une action, et ainsi de suite. De plus il nous faut comprendre que même les actions les plus « simples », et qui ont un nom, ne sont en fait pas si simples. En tout cas, elles ne consistent pas en de simples mouvements physiques : nous devons donc nous demander ce qui entre en jeu de surcroît (intentions, conventions ?) et ce qui n'entre pas en jeu (mobiles ?) [...] (« A Plea for Excuses », in *PP*, pp. 178-179/140-141)

C'est tout un exposé de la méthode austiniennne d'attention scrupuleuse aux faits de langue auquel nous avons droit ici, à travers lequel apparaît clairement l'idée que le terme d'action, en tant qu'il est élaboré par les philosophes, c'est-à-dire en tant qu'il est ramené à l'exécution d'actes physiques plus ou moins combinés, n'explique rien car il n'est adéquat à aucune réalité – la réalité étant donc bien souvent plus complexe que ne se l'imaginent les philosophes. Nos usages mêmes du mot « action » nous apprennent bien plutôt la multiplicité des descriptions possibles des actions, qui, rarement, sinon jamais, consistent à rapporter de simples mouvements physiques. Même le fait de se laver les dents n'aurait pas de sens comme pure action physique : il y faudra toute une conception du lavage des dents et des critères du lavage correct des dents pour que cette description identifie quelque chose – se laver les dents, ce n'est pas seulement appliquer un mouvement rotatif de poils sur des morceaux d'émail, c'est aussi le faire d'une certaine façon, à certains moments, dans certaines circonstances (quand on

a les dents « sales » – laquelle saleté a elle-même des critères), toutes choses qui viennent élargir l'acte purement physique<sup>36</sup>.

Cela invite également à considérer qu'il sera toujours possible de décrire de différentes façons une action donnée selon la perspective adoptée sur elle : le fait de se laver les dents n'est sûrement pas la même chose du point de vue du dentiste et du point de vue des publicitaires chargés de vendre certains chewing-gums. Inversement, une même action peut être décrite sous une perspective purement physicaliste (à condition que cette description soit appropriée ou pertinente, c'est-à-dire réponde à certains objectifs : dans le cas qui nous préoccupe, les concepteurs de brosses-à-dents pourraient ne s'intéresser qu'à l'aspect physique du brossage de dents) ou purement moralisante (on pourrait imaginer le ministère de la santé bricolant une histoire édifiante sur l'absence de brossage des dents). Tout dépend alors des intérêts motivant la description – ces intérêts conférant paradoxalement une objectivité possible à la description<sup>37</sup>. La multiplicité des descriptions possibles d'une action provient donc en fait de la relativité d'une description d'une action à l'environnement dans lequel elle est effectué, qui permet de déterminer quelles pratiques sont véritablement réalisées .

Comme le dit Ferguson :

[...] les contextes, les circonstances ou les situations sont tout particulièrement pertinents pour déterminer quelles sont les actions que les personnes sont dites avoir faites. C'est toujours un événement en contexte qui est identifié comme action.<sup>38</sup>

C'est pourquoi d'ailleurs

« Dans chaque cas, la défense [d'un accusé] insiste très judicieusement sur une description la plus complète possible de l'événement dans son contexte. [...] Si l'objection porte sur l'emploi d'un verbe aussi chargé d'opprobre que « tuer », ce peut

---

36. C'est ce que ne comprend pas A. Berrendonner quand il reproche à Austin de ne pas avoir une notion claire de l'acte (*sic.*) et entend montrer que le concept d'acte illocutionnaire n'a aucun sens, car il ne peut pas se ramener, en dernière instance, à des « gestes élémentaires » ou comme « la mise en séquence (ou du moins en « construction ») de plusieurs gestes constituants », in *Éléments de pragmatique linguistique*, Editions de Minuit, coll. « Proposition », Paris, 1981, pp. 75-100, notamment p. 82. De façon tout aussi inutile, A. Berrendonner montre que « le signifié [...] instancié en discours, ne saurait être tenu pour un acte, parce qu'à l'évidence, le sens des mots n'a rien à voir, par sa nature, avec une quelconque gesticulation. » (p. 84). Berrendonner, prétextant une prudence épistémologique dont n'aurait pas fait preuve le fondateur de la notion d'acte de parole, entend ramener toute action à des gestes corporels, et ne veut pas voir que Austin a précisément dénoncé cette idée comme typiquement pré-réfléchie et philosophiquement naïve.

37. Nous reviendrons plus longuement sur cette conception apparemment paradoxale de l'objectivité – c'est simplement rappeler qu'elle est engagée dans des pratiques humaines. Voir le § 36.

38. LW. Ferguson, *art. cit.*, p. 133.

être sur la base du fait que c'était au cours d'une bataille (justification), ou bien sur la base du fait que c'était un accident, certes dû à l'imprudence » (*PP*, p. 176-177/138)

puisqu'il faut bien caractériser l'action dans l'ensemble de son contexte pour déterminer si, en l'occurrence, cette tuerie doit être qualifiée de meurtre, d'accident mortel ou de mort au combat, qui sont bien trois types d'action différents puisqu'ils renvoient à trois pratiques différentes dans lesquelles ils sont respectivement inclus. Chaque description possible de l'action n'a ainsi de sens que sur le fond d'un ensemble de pratiques qui permet de déterminer quelle action précisément a été faite.

Mais apparaît de plus ici clairement l'aspect normatif de la description de l'acte ; nous comprenons maintenant que cet aspect normatif est lié au fait que toute action se définit par rapport à une pratique dans laquelle elle s'inscrit : car un acte ne sera décrit correctement, et s'il le faut en employant des termes évaluatifs, qu'en fonction de son inclusion dans une pratique plus globale – qui peut, par ailleurs, être éminemment dotée de valeur (voler, aider, etc.). Une autre raison du fait que la distinction entre valeur et fait est un fétiche, c'est que toute description renvoie à une pratique plus générale qui peut être une pratique susceptible d'un jugement moral. Mais la présence nécessaire de ces termes évaluatifs s'explique surtout par le fait que dès lors qu'une action se déroule sur le fond d'une pratique à laquelle elle contribue, une normativité provenant de l'orientation de l'action s'attache à celle-ci : je ne prépare un vol que si, nettoyant les vitres, j'observe bel et bien les pièces. Dès lors, je prépare bien un vol si je fais bien tout ce qu'il convient de faire pour préparer le vol, si mon action est orientée vers cette pratique globale qui impose des normes sur sa réalisation, de telle sorte que faire correctement cette action, c'est préparer un vol – c'est-à-dire quelque chose qui mérite une description comportant une dimension évaluative. Comme le dit S. Cavell :

Le fait le plus caractéristique quant aux actions, c'est qu'elles peuvent – de différentes manières particulières – mal tourner, qu'elles peuvent être accomplies de façon incorrecte. Ce n'est pas là, en aucun sens restreint du terme, une affirmation morale, quoiqu'elle indique la morale de l'activité intelligente. Elle est aussi vraie de la description que du calcul, de la promesse, du complot, de l'avertissement, de l'affirmation ou de la définition... Voilà des actions que nous accomplissons, et que cette exécution soit réussie dépend de ce que nous ayons adoptés et suivis les manières dont l'action en question est faite, dépend donc de ce qui est normatif pour cette action<sup>39</sup>.

On a parfois l'impression, je crois, qu'en faisant une analogie entre la conduite morale et les jeux, on donne un air trompeusement simple (ou trivial ?) à la conduite

---

39. S. Cavell, «Must We Mean What We Say ? », in *Must We Mean What We Say ?*, Cambridge University Press, New York, 3<sup>rd</sup> ed. : 2002, p. 22 – trad. inédite de S. Laugier.

morale [...] Mais c'est là rater le sens de l'analogie, qui est que les coups comme les actions ont à être effectués *correctement* ; tout mouvement que vous accomplissez ne sera pas un coup (*move*), ou une promesse, un paiement, une requête<sup>40</sup>.

Anticipant sur plusieurs thèmes à venir, cette citation de Cavell montre bien qu'une des caractéristiques de l'action comme telle, c'est son caractère normé : elle est bien ou mal faite (cela ne veut pas dire qu'elle soit faite pour le bien ou pour le mal), elle est faite correctement ou non. Si une action est mal faite, en effet, on peut avoir du mal à l'identifier et à la qualifier. Réussir véritablement une action, c'est la faire complètement, c'est-à-dire la faire bien ou *correctement*<sup>41</sup>. C'est l'autre face de la description de l'action qui préside à l'effondrement de la distinction valeur et fait : cette distinction ne tient pas dans le cas de l'action, car identifier et décrire correctement une action, c'est toujours déjà juger d'une certaine façon si l'action a été bien accomplie – car une action bien accomplie répond toujours à des critères normatifs et une action mal accomplie peut ne pas être une action du tout (si je dis que j'ai mis en échec le roi, cela suppose que j'ai réussi à accomplir cette action consistant à jouer un coup aux échecs mettant en danger le roi adverse, c'est-à-dire que j'ai bel et *bien* mis en échec l'autre joueur selon les normes qui conviennent pour jouer et gagner aux échecs, etc.).

Cela a donc pour conséquence que :

il nous faut éliminer, au même titre que tant d'autres dichotomies, la distinction habituellement établie entre le « normatif ou l'évaluatif » et le factuel. (*HTD*, p. 149/152)

Comme le dit plus explicitement Cavell :

Les phrases descriptives ne sont donc pas opposées aux phrases normatives, mais en réalité les présupposent : nous ne pourrions faire la chose que nous appelons décrire si le langage ne fournissait pas (si l'on ne nous avait pas appris) des manières qui sont normatives pour l'action de décrire.<sup>42</sup>

Cela veut dire aussi que la description précise d'une action devra faire intervenir d'autres éléments que les simples mouvements physiques ou les simples comportements.

En tout cas, elles [les actions] ne consistent pas en de simples mouvements physiques : nous devons donc nous demander ce qui entre en jeu de surcroît (intentions, conventions ?) et ce qui n'entre pas en jeu (mobiles ?) et quels sont les détails du mécanisme interne complexe que nous utilisons lorsque nous « agissons » – réception des

---

40. S. Cavell, *Ibid.*, pp. 29-30.

41. Voir *Idem*, pp. 30-32. Cavell, dans un raisonnement inverse, note aussi p. 30 que la normativité d'une action « requi[ert] l'arrière-plan d'une action ou d'une position au sein de laquelle l'action en question est mise en place ».

42. S. Cavell, *art. cit.*, p. 22.

informations, appréciation de la situation, invocation de principes, planification, contrôle de l'exécution et le reste. (PP, p. 179/141)

Pour identifier l'action comme telle, il convient ainsi de prendre en compte d'autres éléments que les éléments physiques. Ces autres éléments constituent bien ce qu'on peut appeler l'environnement dans lequel s'effectue l'action. Et l'on trouve naturellement au sein de cet environnement des pratiques plus globales qui donnent un sens à l'action, qui contribuent à sa réalisation, et qui permettent de la délimiter. Ainsi, l'acte de tondre s'identifie en fonction des conventions<sup>43</sup> qui veulent qu'on entretienne son jardin, de l'intention de rendre propre son jardin, en négligeant le fait que la tonte de la pelouse détruit une population importante d'insectes dont la survie est peut-être déterminante pour l'écologie de la planète, en ignorant le fait que la tonte de la pelouse est aussi une contribution à l'épaississement du tas de fumier du voisin (car je ne tonds pas la pelouse *pour* augmenter le tas de fumier du voisin au moyen de l'herbe tondue, mais *pour* rendre propre mon jardin : c'est sur le fond de la pratique consistant à entretenir son jardin, et non pas de celle consistant à alimenter les tas de fumier, que ma pratique est déterminée). On pourra alors détailler mon action en disant que je mets de l'essence dans la tondeuse, la mets en route, la pousse sur l'herbe, fais des allers-retours fatigants dans mon jardin, etc. (On en donnera alors des phases). On pourra aussi dire comment je me suis organisé pour me lancer dans cette entreprise périlleuse qui consiste à couper l'herbe : évaluation de la hauteur de l'herbe en fonction des normes de propreté valables dans mon voisinage, du temps nécessaire à accomplir ma tâche, des moyens à mettre en œuvre, etc. (On en donnera alors des étapes.) On notera qu'on ne peut décrire précisément ces phases ou ces étapes que si l'on a préalablement identifié l'action comme ce qu'elle est, c'est-à-dire si l'on a compris sur quel fond de pratiques elle se détachait : on ne s'organisera pas forcément de la même façon s'il s'agit d'augmenter la taille du tas de fumier de mon voisin : je procéderais peut-être plus aléatoirement, ne chercherais pas à égaliser la taille de l'herbe à tous les endroits où je suis passé, etc. Bref la détermination des phases, des étapes et de l'action en propre dépend avant tout de l'identification correcte de l'arrière-plan de pratiques précises auxquelles elle contribue.

On remarquera surtout que l'élément évaluatif qui intervient dans la description de l'action considérée est lui aussi dépendant de l'arrière-plan de pratiques : ce n'est pas la même chose que de tondre la pelouse et d'alimenter le tas de fumier du voisin. D'une part, parce qu'il est peut-être mal de tondre sa pelouse par un temps de sécheresse absolue où cette activité risque de provoquer des incendies. D'autre part, parce que l'évaluation de l'activité n'est pas la même : bien couper la pelouse n'est pas la même chose que bien alimenter le tas

---

43. Nous reviendrons plus tard sur la difficile question de ce qu'est la convention chez Austin.



de fumier – les deux activités n’ont pas les mêmes normes, les mêmes critères d’évaluation. Dans un cas, il s’agit de réduire la hauteur de l’herbe sur un espace relativement restreint, dans l’autre d’augmenter la taille d’un tas d’herbe de manière la plus importante possible ; les deux actions peuvent donc même avoir des critères de réalisation contradictoires (bien alimenter le tas de fumier nécessiterait en effet de ne pas tondre seulement la pelouse, ou pas seulement à 5 cm de hauteur, mais à 1 cm, mais aussi les fleurs, les plants de haricots verts, etc.)<sup>44</sup>.

Par ailleurs, la normativité inhérente à la réalisation d’une action explique que celle-ci soit *normalement* décrite comme étant réalisée intentionnellement. Car si une action implique une normativité, c’est parce qu’elle vise à réaliser quelque chose : une finalité lui est donc inhérente et il vaut mieux que l’agent qui réalise l’action, pour la réaliser comme elle doit être réalisée pour être l’action qu’elle prétend être, soit conscient de la finalité de l’action et s’attache à respecter ses procédures propres.

Dans la vie, nous supposons que je fais les choses l’une après l’autre, en général, j’ai toujours une idée – une idée quelconque, mon idée, ou encore une image, ou une notion, ou une conception – de ce que je mijote, de ce que je suis occupé à faire, de ce que je fabrique ou, en général, de « ce que je suis en train de faire ». « Savoir ce que je suis en train de faire » n’est pas le résultat d’un examen attentif, ni d’une façon ou d’une autre de conduire des observations : ce n’est que dans des cas rares et perturbants que je *découvre* ce que j’ai fait ou que *j’en viens à réaliser* ce que je fais ou ce que j’ai fait de cette façon. [...] Je suis supposé avoir *pour ainsi dire* un plan, un ordre de route ou quelque chose de la sorte selon quoi j’agis, que je cherche à mettre en œuvre, à réaliser : seulement, bien sûr, rien qui soit nécessairement ou habituellement, ou même si peu que ce soit, un plan en bonne et due forme. Quand nous attirons l’attention sur cet aspect de l’action, nous employons des mots en relation avec « intention ». (PP, p. 283/242)<sup>45</sup>

---

44. On pourrait donc dire que la qualification d’un même acte purement physique dépend des pratiques dans lesquelles il est engagé, et varie avec elles.

45. Il convient d’être très prudent sur ce point. Il faut d’abord noter le ton très *casual* d’Austin lorsqu’il parle d’intention ou d’intentionnalité. C’est que, ce faisant, il se place presque toujours sur le plan du langage ordinaire et rend compte de ce qu’il convient généralement de dire, sur ce plan, pour qualifier ou décrire une action. Et généralement, ou par défaut, on présuppose que mon action n’était pas inintentionnelle : généralement, j’ai voulu ce que je fais – mais pas toujours, comme Austin le note par après. Il conviendra alors de remarquer que le fait de ne pas avoir fait une action intentionnellement n’empêche pas son exécution ou sa bonne réalisation. Ceci pour empêcher immédiatement d’attribuer un rôle véritablement explicatif aux intentions de toutes sortes. Nous nous situons seulement ici sur le plan de la description qui indique le « style » de l’action, pour reprendre une caractérisation déjà rencontrée. Rien n’indique, chez Austin, que le style de l’action renvoie nécessairement à des événements mentaux accompagnant l’acte. Nous reviendrons plus longuement sur ce point.

Le plus souvent, nous dit Austin, il convient de dire de l'agent qui a fait l'action qu'il l'a faite intentionnellement, car une sorte de plan de l'action est censé exister avant l'action, et il est censé suivre ce plan pour mener à bien l'action, le plan fournissant ainsi le modèle que doit suivre l'agent pour la réaliser. Car il est en fait plutôt exceptionnel qu'on ne puisse pas imputer la responsabilité de l'action à l'agent ; et pour lui imputer cette action, il faut qu'il ait été conscient de la faire et en quelque sorte volontaire pour la faire. Autrement dit, l'attribution d'intention est souvent concomitante de l'imputation de responsabilité, et dès lors que nous nous intéressons à l'agent de l'action, nous pouvons décrire celle-ci dans des termes intentionnels. Mais du point de vue descriptif, l'intentionnalité de l'action se découvre toujours postérieurement à la réalisation de l'action et à son identification sur un fond de pratiques qui permet de la qualifier ou de l'identifier comme telle : c'est seulement après avoir déterminé quelle action est réalisée, un meurtre, un acte de guerre ou un accident de la route, que l'on cherchera éventuellement à savoir si l'action était intentionnelle – et il y a souvent bien peu de sens à dire d'une action qu'elle était intentionnelle sans que cette caractéristique soit demandée par le contexte de description. L'intention ne relève jamais que de la normativité d'une action qui amène à imputer à l'agent qui la réalise la responsabilité de ses actes<sup>46</sup>.

Le fait que la description adéquate d'une action doive toujours rendre compte également de l'environnement général dans lequel elle est accomplie nous indique en tout cas une des premières raisons pour lesquelles il conviendra, lorsqu'on étudiera l'acte de parole, d'étudier « l'acte de parole total », c'est-à-dire « envisager la situation complète »<sup>47</sup>, puisque c'est seulement – pouvons-nous déjà présumer – en rapport à ces circonstances qu'il prendra un sens déterminé.

[...] ce que nous devons étudier *n'est pas* la phrase mais la production d'un énoncé dans une situation de parole. (*HTD*, p. 139/143 – trad. modifiée)

Quoiqu'il en soit, si une action n'acquière un sens que dès lors qu'elle participe d'un projet plus vaste – ce que nous avons appelé « une pratique » –, alors elle est *orientée* vers et par ce projet ; et si une action est orientée, c'est qu'elle vise un but : on en dérive l'idée de l'échec comme caractéristique toujours possible de l'action<sup>48</sup>.

---

Voir aussi E. Anscombe, *Intention*, Harvard University Press, Cambridge, Mass., 1957 ; trad. fr. de M. Maurice et C. Michon, *L'intention*, Gallimard, coll. « Bibliothèque de philosophie », Paris, 2002, 158 p., qui est ici très proche d'Austin.

46. Nous revenons sur cette difficile question dans le § 31.

47. *HTD*, p. 52/78.

48. Pour un compte-rendu particulièrement proche, et radicalement anti-mentaliste, de la complexité de l'action et de sa description (avec cette notable différence que Ryle montre que, pour être qualifié d'action,

**I.1.ii. Découvertes des actes de la parole en fonction de leurs échecs et de leurs réussites (partiels ou complets) : apparition de la performativité.**

**§4. Pourquoi rater, c'est échouer à faire (et non pas à dire).**

Nous avons vu jusqu'ici comment nous pouvions identifier les actions et quelles étaient les différentes modalités de leurs descriptions. Nous avons compris quelques unes des caractéristiques qui permettent de les reconnaître. Pour autant rien ne nous dit encore s'il y a bel et bien des actions dans le langage – chose qui à première vue semble éminemment douteuse. Un moyen existe cependant de prouver l'existence d'actes dans la parole<sup>49</sup> : voir si le langage comporte des échecs qui ne sont pas simplement linguistiques (ce qu'on pourrait qualifier d'erreur linguistique : phrase mal formée, vocabulaire inexistant, grammaire fantaisiste, conjugaison approximative, etc.)

[...]si nous distinguons différents « actes » abstraits, c'est évidemment à partir des accidents qui peuvent se produire « de la coupe aux lèvres » : c'est-à-dire, ici, à partir des différents types de non-sens qui peuvent surgir dans l'exécution de ces actes. (*HTD*, p. 147/148)

Depuis que ce qu'on a appelé « le tournant linguistique » est devenu prédominant en philosophie, on considère que les questions philosophiques doivent être abordées au moyen d'une analyse du langage. Qu'on ait cherché à construire un langage idéal ou qu'on ait voulu alors étudier le langage ordinaire, on a toujours cherché à faire de certains énoncés les porteurs insignes de la signification, celle-ci étant définie par rapport à des conditions de vérité : un énoncé donné n'est vrai que si les conditions de vérité données par sa signification sont remplies. Dès lors on a considéré que les seuls énoncés véritables étaient ceux dont on pouvait établir la vérité, donc ceux qui avaient des conditions de vérité factuelle qu'on pouvait vérifier. On avait donc une lecture véri-conditionnelle de la signification qui, par conséquent,

---

l'événement considéré ne doit pas être trop étendu temporellement), également issu d'une analyse se réclamant de la philosophie du langage ordinaire, voir G. Ryle, « Courses of Action or the Uncatchableness of Mental Acts », *Philosophy*, 75, 2000, pp. 331-344.

49. « Speech acts », parfois traduit par « actes de langage ». Nous préférons utiliser « parole », d'une part, parce que c'est une traduction plus fidèle, et d'autre part, en raison de la caractérisation prochaine par Austin du langage comme se situant plutôt au niveau de l'acte locutionnaire, tandis que l'action proprement dite réalisée au moyen du langage se situera au niveau de l'acte illocutionnaire. Comme les actes seront ainsi relatifs à un usage du langage, il nous semble préférable de les qualifier d'actes de parole, si l'on reprend l'habitude de qualifier la parole comme l'usage de la langue. Voir E. Benveniste, « De la subjectivité dans le langage », in *Problèmes de linguistique générale*, tome 1, Gallimard, coll. « TEL », Paris, 1966, pp. 258-259.

excluait de la classe des énoncés signifiants les énoncés portant un jugement de valeur ou un jugement esthétique : ceux-là ne renvoyaient pas, supposait-on, à des faits, mais à des impressions ou à des valeurs propres à chacun, ou à une communauté donnée. Et dès lors, dire de quelque chose que c'est bien, ou beau, ce n'est pas lui attribuer une propriété objective, mais exprimer son approbation<sup>50</sup>. On ne pouvait en tout cas pas chercher dans la réalité si les conditions de vérité de ce type d'énoncés étaient remplies, puisqu'il s'agit de pures expressions et non pas de descriptions. Leur teneur en signification s'en réduisait d'autant. Résulte de ce type d'approche du langage au moins une caractéristique essentielle du langage vraiment signifiant : il est descriptif (il dit ce qui est), et par conséquent, il est soit vrai, soit faux, selon que ses conditions de vérité sont, ou non, satisfaites. Si on ne reconnaît que la fonction descriptive du langage, alors le seul type d'erreur admissible pour ce type d'énoncé (et, par extension, pour le langage signifiant en général) est d'être faux – de dire ce qui n'est pas ; ou encore : d'utiliser les mauvais mots (ceux qui n'ont pas la bonne signification) pour dire ce qui est<sup>51</sup>. Austin qualifiera ce type d'énoncé de « constatifs » (ils constatent un état de fait).

Austin a déjà contesté l'opposition stricte entre fait et valeur qu'on veut établir dans la description en montrant que toute description d'action impliquait un élément évaluatif, puisque toute action ne se décrit qu'en fonction de ce qu'elle vise : l'action est donc toujours correcte ou incorrecte (à différents degrés, selon différentes dimensions) et toute description qui veut dire ce qui est (qui veut coller au modèle descriptif) doit en tenir compte. Mais – élément caractéristique de la démarche adoptée dans de nombreux textes et *notamment* dans *HTD* – il va montrer aussi que la plupart des énoncés sont susceptibles de bien d'autres types de ratés que le fait d'être faux, ce qui ne les empêche pas pour autant d'être doués de sens, et que, en fait, même les énoncés purement descriptifs sont soumis à d'autres types d'échecs que le fait d'être faux.

Or si l'on arrive à montrer qu'un discours échoue, non pas parce qu'il ne rend pas bien compte de la réalité, mais pour d'autres raisons, et donc qu'il rate, on suggère que le discours n'est pas ce que les philosophes du tournant linguistique ont prétendu qu'il était, à savoir une

---

50. Telles sont les grandes idées soutenues par « l'émotivisme » et le « non-cognitivism » en morale, défendus notamment par Ogden et Richards dans *The Meaning of Meaning*, et repris ensuite par A.J. Ayer dans *Language, Truth and Logic*. Voir le § 25.

51. Nous ne distinguons pas ici l'erreur de l'échec : c'est Austin qui fera la distinction. Par conséquent, il existe un autre type « d'erreur » pour ces énoncés : ne rien dire du tout, ne pas être signifiant. Dans ce qui suit, nous présupposons que le discours utilisé est signifiant. C'est en tant qu'il est signifiant, qu'aucun autre type d'erreur que la fausseté n'est admissible.

sorte de calque de la réalité, dont la seule fonction serait d'y coller au plus près. Le discours ne peut alors plus être considéré comme une sorte d'appareil photographique passif dont les négatifs devraient se laisser impressionner par la réalité photographiée pour mieux y correspondre et ainsi gagner un sens. Le discours devra plutôt être considéré comme réalisant quelque chose d'autre qu'il peut échouer à réaliser – donc comme un acte véritable qui peut éventuellement rater et dont la réalité propre ne réside pas dans son présumé caractère de double linguistique de ce dont il parle.

Un acte, en effet, n'échoue pas selon qu'il est vrai ou faux. Austin nous apprend même dans « Pretending » *qu'accomplir un faux acte peut très bien consister à réussir un acte véritable*. Si on comprend par acte faux, le fait de ne pas faire l'acte véritable, on peut l'identifier comme la feinte. Or accomplir une feinte nécessite parfois de faire un ou des actes véritables qui permet(tent) de réaliser la feinte. Austin a dénombré plusieurs nuances de la feinte – l'acte consistant à faire semblant – selon ce que l'on cherche à dissimuler : un état, une réalité, ou une action. De celles-ci il tire une règle générale :

L'essence de la situation de feinte est (non pas tant que mon comportement public doit être un comportement authentique, mais plutôt) que mon comportement public vise à déguiser un comportement réel. [...] De l'illusionniste qui fait semblant de découper une jeune fille – rassurons-nous, il n'est pas en train de la scier – on peut dire également « qu'il fait semblant d'être en train de la scier » si, qu'il soit ou non en train de le faire (et, naturellement, nous supposons qu'il ne le fait pas), il est subrepticement en train de faire quelque chose d'autre qui est tout à fait crucial pour le succès de l'illusion. (PP, pp. 262-263/218)

Bien sûr, il faut là aussi faire appel au contexte plus global des actions considérées pour déterminer quelle action est véritablement réalisée (la feinte, et non pas l'action feinte) :

Pour débrouiller [les] exemples, il nous faudra quelques lemmes supplémentaires : il nous faudra détailler plus avant les caractéristiques de la situation dans laquelle nous sommes en train de faire semblant [...] (PP, pp. 259-260/214)

Mais il n'empêche que dans le cas des actions, une action n'est dissimulée que par une autre action, ne serait-ce que celle qui consiste à dissimuler l'action dissimulée ou feinte, ou la fausse action : une véritable action donne ainsi lieu à une fausse action. Prenons le cas de l'illusionniste qui découpe une jeune fille. Si une action peut être qualifiée de fausse, c'est bien celle-ci. Il ne découpe pas vraiment la fille ; il fait seulement semblant de le faire. Mais pour faire semblant de découper la fille, il doit accomplir une autre action : celle qui lui permet de faire croire qu'il découpe la jeune fille (un de ses « tours »). C'est cette dernière action qui constitue l'action véritable – dès lors, on peut bien dire que toute fausse action n'est jamais qu'une action véritable dissimulée. Et cette action dissimulée détient quant à elle

toutes les caractéristiques propres aux actions : description sur un arrière-plan de pratiques (assister à un numéro d'illusionniste, et non à l'approvisionnement d'une boucherie humaine), normativité propre à l'action (d'abord mettre une femme dans une boîte, faire semblant de couper la boîte en deux, et pouvoir séparer la boîte en deux : si on ne parvient pas à séparer la boîte en deux, même si la femme qui se trouve à l'intérieur perd désormais tout son sang, le numéro est raté, l'action qu'il s'agissait de réaliser est un échec).

Dans le cas différent du « laveur de vitre » qui, en réalité, repère les lieux pour un futur cambriolage, on peut là encore dire qu'il ne lave pas vraiment les vitres – que l'action de laver les vitres est l'opposé de la véritable action de laver les vitres. Pour autant, accomplissant son action de repérage, il lave bel et bien les vitres : cet acte est accompli. Il est peut-être faux, mais il n'en est pas moins réel (comme l'est de la fausse monnaie). L'action consistant à laver les vitres est peut être un air qu'il se donne, mais cette action, d'une part, est bien réalisée, et contribue bel et bien, d'autre part, à la réalisation d'une autre action. C'est bien dire que la dimension d'évaluation de la vérité et de la fausseté ne permet pas dans le cas de la plupart des actes de marquer leur échec. Les échecs des actes se traduisent plutôt par le fait qu'ils ne réussissent pas à se réaliser.

Peut-on alors montrer que le discours peut échouer parce qu'il n'arrive pas à se réaliser (quoi qu'on entende par là) ? Si le discours est purement constatif, si toute sa fonction consiste à représenter les choses ou la réalité, il est improbable qu'il échoue au sens où peuvent le faire des actions – tout au plus peut-il être faux s'il représente mal ce qui est. Son seul échec semble être l'erreur. Si Austin montre que le discours peut subir de réels échecs, c'est-à-dire un échec qui ne relève pas de la simple erreur, il avance un argument de poids en faveur de la caractérisation du discours comme action. Est-il donc possible, ainsi, de découvrir un aspect actif du discours qui serait, en tant que tel, susceptible d'échec, à la différence de son aspect représentatif qui ne serait susceptible que de fausseté ?<sup>52</sup>

Austin entreprend de montrer que c'est bien le cas et consacre l'ensemble de la deuxième conférence de *HTD*, non seulement à montrer que la parole subit des échecs, mais que, de plus, ces échecs sont variés et caractéristiques de certains actes. C'est un premier aspect du langage qui l'autorisera à y trouver de l'action et à parler d'acte de parole. Restreignant son propos quelque peu (nous étudierons par après ce qu'il entend par cette restriction), Austin dit :

---

52. Nous utilisons bien sûr ici le conditionnel, puisqu'il est bien connu que Austin en viendra à caractériser la fausseté comme une dimension d'échec possible de l'acte de parole constatif, donc qu'il en viendra à faire rentrer la fausseté représentative dans la classe des échecs propres aux actes.

Il semble d'abord évident que l'échec – bien qu'il ait commencé à nous intéresser vivement (ou n'ait pas réussi à le faire !) à propos de certains actes qui consistent (totalement ou en partie) à *prononcer des mots* – soit un mal auquel sont exposés *tous* les actes qui ont le caractère général d'un rite ou d'une cérémonie : donc tous les actes *conventionnels*. (HTD, p. 18-19/52)

Même si Austin ne parle là que des actes conventionnels (car il commence par identifier les cas de paroles clairement actives qui sont des actes conventionnels – les performatifs), il attribue bien à l'action une caractéristique importante : la possibilité d'échec, et il l'attribue clairement aux énonciations : certaines énonciations sont en effet des actes qui peuvent échouer ; elles sont notamment *des actes parce qu'elles* peuvent échouer. Mais cela vaut-il pour tous les énoncés, y compris ceux qui semblent le plus rétifs à ce type de caractérisation, ceux qui sont représentatifs d'une réalité ?

Commençons par prendre des énoncés dont la forme grammaticale ne les distingue en rien des énoncés constatifs mais qui semblent pourtant échouer de façon différente – non pas parce qu'ils sont faux. Un des cas les plus évidents est celui de l'énoncé qui est l'énonciation d'une promesse, par exemple : « je promets de ranger ma chambre ». On pourrait certes considérer que cet énoncé est faux si je ne range pas ma chambre – à la rigueur. On aurait une lecture vériditionnelle de la promesse, laquelle serait vérifiée par la réalisation de ce qu'elle promet. Admettons-le pour le moment. Il n'en reste pas moins que cet énoncé peut subir un autre type d'échec : supposons en effet que je dise cette promesse tout en n'ayant pas l'intention de la tenir. Dans ce cas, ma promesse n'est pas fautive (cela ne contredit pas ce qui est dit dans l'énoncé de promesse), mais rate selon une certaine dimension (on dira qu'elle est insincère). Supposons maintenant que je prononce cet énoncé, dont l'énonciation constitue un baptême : « je vous baptise Jeanne D'Arc ». On ne voit déjà plus très bien ce que serait la vérité ou la fausseté de cet énoncé : il n'a rien à quoi se comparer ; il ne semble pas être représentatif. Ce qui est certain par contre, c'est qu'il échoue pour des raisons autres que représentatives : si je prononce cet énoncé devant un pingouin sur la banquise et habillé en clown, je ne réussirais pas, en fait, à le dire proprement. Mon énoncé ne sera pas pris comme un baptême. Je l'ai pourtant bien dit, mais il ne se fera pas valoir comme tel : il échouera et sera considéré comme nul et non avenu. Je ne peux pas réussir à *accomplir* cet énoncé dans ces circonstances. C'est bel et bien une action que je n'accomplis pas. Mais voyons pour d'autres énoncés :

Nous pouvons nous demander enfin – et ici il me faut abattre une partie de mon jeu – si la notion d'échec concerne les énonciations qui sont des affirmations. [...] Une affirmation qui renvoie à quelque chose d'inexistant n'est-elle pas plutôt vide que fautive ? Et d'ailleurs plus nous considérons une affirmation non comme une phrase (ou

proposition) mais comme un acte de parole[...], plus nous étudions notre objet, dans toutes ses particularités, comme un acte. (*HTD*, p. 20/53-54)

Supposer que les énoncés représentatifs peuvent être des actes, c'est admettre qu'ils peuvent non seulement se révéler vrais ou faux, mais aussi qu'ils peuvent encourir les échecs caractéristiques de l'action : ratages divers, mauvaise procédure employée, inadéquation aux circonstances – incapacités et impossibilités diverses de les mettre en œuvre<sup>53</sup>. Or il se rencontre un certain nombre d'énoncés qui décrivent la réalité, des « énoncés constatifs » comme les appelle Austin, dont le problème n'est pas qu'ils soient faux mais qu'ils ne parviennent même pas à être faux (ni vrais, bien sûr).

Prenons le fameux exemple de Russell<sup>54</sup> auquel s'intéresse Austin<sup>55</sup> : Russell s'intéresse aux expressions dénotantes, qui le sont par leur forme (*grosso modo*, la forme d'une affirmation). Il remarque qu'une expression peut être dénotante en vertu de sa forme et pourtant ne rien dénoter du tout – par exemple : « l'actuel roi de France est chauve » pour la simple raison qu'actuellement il n'y a pas de roi de France. Or Russell propose de considérer que ce type d'énoncé, qui ne réfère à rien du tout, est faux, en en proposant l'analyse suivante :

Si « *C* » est une expression dénotante, par exemple « le terme ayant la propriété *F* », alors « *C* a la propriété *j* » veut dire « un terme et un seul a la propriété *F* et ce terme a la propriété *j* ».

Si maintenant la propriété *F* n'appartient à aucun terme, ou appartient à plusieurs, il s'ensuit que « *C* a la propriété *j* » est faux pour *toutes* les valeurs de *j*. Aussi « l'actuel roi de France est chauve » est certainement faux ; et « l'actuel roi de France n'est pas chauve » est faux si cela veut dire :

« il y a une entité qui est actuellement roi de France et n'est pas chauve », mais est vrai si cela signifie :

« il est faux qu'il y ait une entité qui est actuellement roi de France et qui est chauve »<sup>56</sup>.

Autrement dit, selon la méthode préconisée par Russell, un énoncé déclaratif ou constatif (pour reprendre le terme d'Austin) serait traité comme faux dès lors qu'il ne référerait à rien, parce que la quantification existentielle présupposée par ce type d'énoncé ne

---

53. Nous détaillerons par après les différents échecs qu'encourent les actes de parole ; ne nous intéresse pour le moment que la caractérisation de la parole comme acte.

54. Voir B. Russell, « On Denoting », *Mind*, vol. 14, 1905, London, pp. 479-493 ; trad. fr. de J.-M. Roy, « De la dénotation », in *Ecrits de logique philosophique*, P.U.F., coll. « Epiméthée », Paris, 1989, pp. 203-218.

55. In *HTD*, pp. 50-51/77-78. Strawson en donne un traitement étrangement proche ; voir son « On Referring », in *Logico-Linguistic Papers*, Methuen, London, 1971, pp. 1-27.

56. B. Russell, *op. cit.*, pp. 214-215.



porte sur rien et rend donc fausse la proposition qu'elle quantifie. Mais cet énoncé est faux également quand la propriété qu'il attribue à un sujet n'est pas la bonne (comme par exemple l'énoncé « La Terre est une orange bleue », du moins si cette phrase est prononcée par un astrophysicien devant ses collègues lors d'une réunion de travail<sup>57</sup>). Or il convient, selon la méthode chère à Austin consistant à être attentif aux moindres nuances du langage, de distinguer les deux. Pour lui, en fait, ces deux énoncés subissent bien des échecs, mais des échecs différents : le premier parle, pour ainsi dire, dans le vide, car il attribue quelque chose à rien – il ne parvient pas à dire quoi que ce soit. L'autre est tout simplement faux, car il attribue quelque chose à une chose qui ne l'a pas – il dit ce qui n'est pas le cas. En tout cas, les deux échecs ne relèvent pas d'une erreur représentationnelle : le premier *échoue* à représenter. Il rate tout simplement, parce qu'en fait une de ses conditions de réussite n'est pas présente (la présence d'un roi). Et c'est bien parce que l'énoncé est une action, c'est-à-dire qu'il engage toute une procédure, et non pas une copie passive de la réalité, qu'il est susceptible de rater si la procédure pour l'exécuter n'est pas respectée. Il y a une temporalité propre de l'acte qui ne se rencontre pas dans la représentation (laquelle est contemporaine à ce qu'elle représente) qui permet que les rouages de l'action se grippent, qu'il y ait des interruptions de l'action, des retards de procédure. Ici, d'une certaine façon, il faut d'abord s'assurer qu'il y a un roi de France avant de pouvoir faire l'énoncé attributif le concernant. Austin dira qu'il est « vide », car il présuppose une condition d'existence qui n'est pas présente, dont on n'a pas pris le temps de vérifier la présence. Or caractériser un énoncé comme vide, c'est caractériser un échec, et donc une action. Les énoncés déclaratifs peuvent donc eux aussi, du moins dans certains cas, être considérés comme des actions.

Mais les énoncés descriptifs peuvent aussi échouer pour d'autres raisons qu'un vide référentiel : il se peut ainsi que je ne parvienne pas à dire, et encore moins à décrire, quoi que ce soit : si je dis par exemple, au cours d'une conversation sur les endroits où l'on peut faire fortune, qu'il y a de l'or sur Pluton. Non pas que cet énoncé n'ait aucune signification (lexicale), ou aucune référence (Pluton existe, je sais ce qu'est de l'or) mais tout simplement parce que je ne suis pas en position de dire de manière sensée ce que j'ai dit : pour que cela ait du sens de dire cet énoncé, il faudrait que je puisse au moins savoir s'il est possible qu'il y ait de l'or sur Pluton, c'est-à-dire qu'il existe des moyens de le savoir (ce qui est strictement impossible dans l'état actuel des techniques, Pluton se trouvant à quelques 5,7 milliards de kilomètres de la Terre.) Il faudrait ensuite qu'il soit alors possible d'y bâtir sa fortune, ce qui, dans l'état actuel des choses, n'est même pas envisageable. Mon énoncé est donc sémantiquement correct, mais

---

57. Nous reviendrons sur les raisons de cette caractérisation contextuelle plus loin.

néanmoins incorrect car il ne permet pas de dire quelque chose qui fasse sens dans son contexte d'utilisation : il échoue ainsi à *dire* quoi que ce soit pour des raisons qui n'ont rien à voir avec la fausseté ou la vérité, notamment parce que je ne suis pas en position de dire ce que je dis. Il s'agit donc bien, à un niveau ou à un autre, d'une action qui ne parvient pas à réussir.

Austin, au moyen des échecs, parvient donc à caractériser l'ensemble des énoncés comme actions, ce qui veut dire que la parole n'est pas toujours, ou pas essentiellement, une description de ce qui est.

### **§5. L'illusion descriptive : contre la sémantique véri-conditionnelle.**

Montrant que les paroles sont des actions, Austin va alors dénoncer un autre mythe : celui de « l'illusion descriptive »<sup>58</sup>. Il entend par illusion descriptive la conception du langage qui a prévalu avant l'apparition de la théorie des actes de parole et qui veut que tout énoncé doué de sens décrive quelque chose, et, par conséquent, qu'il puisse être soit vrai ou faux, selon la présence ou l'absence de ce qui est décrit : un état de choses (c'est alors son sens au sens strict), un jugement, un sentiment, une émotion (esthétique par exemple). Lorsqu'un énoncé décrit un état de choses et que cet état de choses est le cas, l'énoncé est vrai, sinon il est faux. Dans les autres cas, c'est-à-dire dans tous les cas où l'énoncé ne permet pas de déterminer un état de choses, il peut, selon les théories, relever du non-sens (dont il existe différents types) ou avoir une *fonction* expressive ou émotive (selon la théorie émotiviste, par exemple<sup>59</sup>). Les seuls énoncés jugés véritablement signifiants sont dans ce cadre les énoncés descriptifs, ou ce que Austin appelle les énoncés « constatifs », en ce qu'ils permettent de déterminer des états de choses qu'on peut éventuellement trouver dans la réalité. On peut s'assurer que ce que j'ai dit a un sens parce qu'on peut s'assurer que ce que j'ai dit est, ou non, le cas. Ces énoncés semblent donc entretenir, *via* leurs conditions de vérité, un rapport de correspondance étroit avec la réalité, qui vient, ou non, les vérifier. Notons en effet que, dans ce cadre, il n'y a pas de troisième possibilité. Selon la loi du tiers-exclu, un énoncé ne peut être que vrai ou faux. On verra que cette caractérisation bivalente n'est pas aussi évidente dès lors que l'on parle d'acte<sup>60</sup>.

---

58. *HTD*, p. 3/39.

59. Sur ce point, voir le texte de F. Récanati, « Du positivisme logique à la philosophie du langage ordinaire : naissance de la pragmatique », postface à J.L. Austin, *Quand dire c'est faire*, *op. cit.*, pp. 185-203.

60. Une logique bivalente est une logique qui n'admet que deux possibilités pour les énoncés de base qui la composent : un énoncé atomique est et n'est que ce qui est *vrai ou faux*. La thèse de la véri-conditionnalité

Quoiqu'il en soit, l'illusion descriptive mène à une conception évanescence de la parole, en ce qu'elle fait de la parole un simple médium représentatif qui doit s'effacer devant ce qu'elle représente ; faisant en effet de l'idéal de la parole un idéal où la parole doit représenter parfaitement la réalité, la mimer ou la refléter (Austin parle de conception pictographique de la parole), elle veut en fait rendre la parole absolument transparente à ce qu'elle dit. Cela est flagrant dans la conception du langage du premier Wittgenstein quand, par exemple, il écrit dans le *Tractatus* :

2.13 – Aux objets correspondent, dans l'image, les éléments de celle-ci.

2.131 – Les éléments de l'image sont les représentants des objets dans celle-ci.

2.15 – Que les éléments de l'image soient entre eux dans un rapport déterminé présente ceci : que les choses sont entre elles dans ce rapport.

Cette interdépendance des éléments de l'image, nommons-la sa structure, et la possibilité de cette interdépendance sa forme de représentation.

2.16 – Pour être une image, le fait doit avoir quelque chose en commun avec ce qu'il représente.

2.161 – Dans l'image et dans le représenté quelque chose doit se représenter identiquement, pour que l'une soit proprement l'image de l'autre.

2.172 – Mais sa forme de représentation, l'image ne peut la représenter ; elle la montre.<sup>61</sup>

Le fait que le langage soit ici appelé « image » est révélateur : le langage doit véritablement être une copie conforme du réel qui permette d'atteindre la réalité. Traversant le miroir du langage on doit tomber de l'autre côté au même niveau que le reflet. Cette conception de la parole fait bien des énoncés descriptifs, en tant qu'ils sont représentatifs, les porteurs de la signification qui nous mène à la réalité. Mais ce faisant, on peut dire qu'elle attribue au langage un rôle inessentiel : le langage n'est alors en effet qu'un pis-aller dont on est obligé de se servir car on ne parvient pas à communiquer en atteignant « directement » la réalité. Elle arrive donc à faire de la situation de communication idéale une situation sans langage<sup>62</sup>. N'étant qu'une copie de la réalité, le rôle insigne du langage est bel et bien de

---

veut que tout énoncé ne soit évaluable qu'en fonction des valeurs de vérité qu'il peut prendre. Lorsqu'on associe ces deux thèses, on aboutit à l'idée qu'il n'existe que deux possibilités pour un énoncé : être soit vrai, soit faux.

61. L. Wittgenstein, *Tractatus Logico-philosophicus*, Routledge and Kegan, London, 1922 ; trad. fr. de G.G. Granger, *Tractatus logico-philosophicus*, Gallimard, coll. « Bibliothèque de philosophie », Paris, 1993, pp. 38-39.

62. On retrouve là toute la thématique du « voile du langage », dont les philosophes ont coutume, depuis Locke et Berkeley, de se plaindre qu'il les empêche, étant imparfait, d'atteindre la réalité même. Voir G. Brykman, *Berkeley et le voile des mots*, Vrin, coll. « Bibliothèque d'histoire de la philosophie », Paris, 1993, 441 p.

s'effacer devant elle. Bref, non seulement le langage est-il apophantique, mais encore est-il de son devoir d'être diaphane.

Cette conception, naturellement, s'oppose frontalement à l'idée que la parole fait, c'est-à-dire à l'idée qu'elle modifie, d'une certaine façon, la réalité<sup>63</sup>. La seule modification de la réalité proprement accomplie par le langage que veut bien concéder la philosophie d'un certain positivisme logique<sup>64</sup>, c'est le fait qu'il donne lieu à une signification, dans un processus relativement mystérieux mais qui, on l'a vu, n'a d'autre rôle que de s'effacer. Or Austin va montrer que la parole ne s'efface pas devant sa signification (considérée dans son supposé rapport immédiat à la réalité), ou encore que la signification n'épuise pas la parole.

D'une part, il convient de remarquer que la parole n'est pas toujours un rapport ou une description de ce qui est. Un certain nombre d'usages du langage ne rapportent pas des faits et ne sont cependant pas insensés pour autant. Bien plus, ces paroles ne s'effacent devant ce qu'elles disent qu'au risque de ne pas dire ce qu'elles disent : car ces paroles ne disent ce qu'elles disent que parce qu'elles altèrent la réalité en la « modifiant ».

Toutes les énonciations que nous allons voir présenteront comme par hasard des verbes bien ordinaires, à la première personne du singulier de l'indicatif présent, voix active. Car on peut trouver des énonciations qui satisfont ces conditions et qui, pourtant,

A) ne « décrivent », ne « rapportent », ne constatent absolument rien, ne sont pas « vraies ou fausses » ; et sont telles que

B) l'énonciation de la phrase est l'exécution d'une action (ou une partie de cette exécution) qu'on ne saurait, répétons-le, décrire *tout bonnement* comme étant l'acte, ou « seulement » l'acte, de dire quelque chose.

Ceci est loin d'être aussi paradoxal qu'il semble, ou que j'ai essayé – un peu trop sommairement – de le faire paraître : on sera déçu, en effet, par les exemples que nous allons maintenant donner.

*Exemples :*

(E.a) « Oui, je le veux (c'est-à-dire je prends cette femme pour épouse légitime) » – ce « oui » étant prononcé au cours de la cérémonie de mariage.

(E.b) « Je baptise ce bateau le *Queen Elizabeth* » – comme on dit lorsqu'on brise une bouteille contre la coque.

(E.c) « Je donne et lègue ma montre à mon frère » – comme on peut lire dans un testament.

---

63. Dans une acception de la « réalité » qui ne la réduit pas à la réalité physicaliste.

64. Certaines versions du positivisme logique concèdent en effet un rôle épistémologique ineffaçable au langage : un rôle dans la constitution du sens cognitif, qui apporte quelque chose à la connaissance que la simple représentation n'apporte pas. Il n'en reste pas moins que la structure « en miroir » du langage reste prégnante et que, par conséquent, son objectif est bien de mimer strictement la réalité sans rien y ajouter – sans y intervenir.

(E.d) « Je vous parie six pence qu'il pleuvra demain » (HTD, pp. 5-6/40-41 – trad. modifiée)

Dans cet extrait où sont exprimées des thèses décisives pour la bonne compréhension des actes de parole, Austin entend montrer qu'on ne peut pas réduire un certain nombre d'énoncés tout à fait sensés (ils ne sont ni incompréhensibles, ni « irrationnels »), et auxquels on accorde même parfois une grande importance (pensons au mariage), au statut descriptif. Ces énoncés, du point de vue grammatical, ne se distinguent en rien d'énoncés descriptifs « classiques » ; en effet, ils ne s'effacent pas devant ce qu'ils disent car ils ne décrivent rien<sup>65</sup> : rien dans la réalité ne correspond à ce qu'ils disent (du moins si l'on excepte eux-mêmes). Prenons « je baptise ce bateau le *Queen Elizabeth* ». Selon l'analyse grammaticale, on a là un énoncé descriptif tout à fait ordinaire. Or l'énoncé descriptif doit rendre compte de la réalité – il doit la mimer. Et c'est supposer qu'il y a déjà quelque chose à mimer que l'énoncé doit mimer : la réalité préexiste au langage qui la dit. Mais ici, rien de ce qui est dit ne préexiste à ce qui est dit. Pour autant, l'énoncé n'est pas faux. Dans certaines circonstances, il peut ne rencontrer aucun problème pour se faire valoir comme tel – cela parce qu'en fait, il ne décrit rien. Son objet est bien plutôt d'intervenir dans la réalité pour la modifier. Disant cet énoncé, en effet, je ne rends compte de rien, mais j'agis : je viens insérer dans la réalité une nouvelle réalité (quel qu'en soit le statut), la réalité du baptême du bateau et de son nom. Une fois cet énoncé dit, la réalité n'est en effet plus la même que celle qui précédait son exécution : avant l'énoncé, il y avait un bateau (sans nom), après l'énoncé il y a le *Queen Elizabeth* – qui n'existait pas, en tant que tel, avant l'énoncé, et qui n'aurait pas pu exister sans cet énoncé ou un énoncé comparable, c'est-à-dire un énoncé qui agit de la même façon. Dans ce cas, au moins, on le voit, l'énoncé ne doit pas s'effacer devant ce qu'il dit, puisque ce qu'il dit n'est pas sans cet énoncé même.

La même analyse vaut pour l'énoncé « je donne et lègue ma montre à mon frère ». On peut certes supposer qu'il existe dans la réalité une montre qui est mienne (qu'on peut m'attribuer au moyen d'un énoncé descriptif classique) et un frère qui est mien (qu'on peut mettre en relation avec moi dans un autre énoncé descriptif classique) : ces faits préexistent certainement à l'énoncé qui en parle. Mais la relation qui, si on lit l'énoncé total comme un énoncé descriptif<sup>66</sup>, existerait entre ma montre et mon frère, ne se trouve pas dans la réalité. Disant ces mots, je ne décris pas cette relation, ou alors mon énoncé, si on suit l'analyse de Russell, est faux. Pourtant cet énoncé ne rencontre généralement aucun problème (sauf

---

65. Voir aussi E. Benveniste, « De la subjectivité dans le langage », *art. cit.*, pp. 264-265.

66. Notons cette possibilité de pouvoir lire ce type d'énoncés comme des descriptions, même si en l'occurrence ce ne sont pas des descriptions. Nous y reviendrons.

circonstances gênantes). Mais en réalité son rôle n'est pas de décrire quoi que soit – tout au plus fait-il référence, dans ce qu'il dit, à une montre et un frère existant ; il entend bien plutôt modifier la réalité de façon à créer cette relation entre mon frère et la montre. Là encore, l'énoncé ne peut être considéré comme descriptif, car alors il n'a aucune valeur, mais bien plutôt comme actif et comme devant faire valoir sa réalité propre d'énoncé devant une réalité qu'il ne copie pas. Et c'est en fait uniquement parce qu'il est actif que, par après, sa description peut être vraie :

Lorsque l'énonciation [...] « je m'excuse » est heureuse [= pleinement réussie], l'affirmation selon laquelle je m'excuse est vraie. (*HTD*, p. 53/79)<sup>67</sup>

Je ne peux dire que je me suis excusé que parce que je me suis excusé – tout comme je ne peux dire que je pédale que parce que je pédale (je fais l'action de pédaler) . L'action est dans les deux cas préalable à sa description ou à l'affirmation de sa présence. Le rôle du langage est donc, dans ces deux cas au moins, essentiel : sans sa consistance propre, il ne dirait pas ce qu'il dit. C'est une première raison pour comprendre en quoi « l'illusion descriptive » est une illusion.

### **§6. La découverte du performatif : l'action de la parole n'est pas (seulement) de dire quelque chose ; la parole est efficace.**

En quoi les énoncés font-ils alors quelque chose ? Qu'ils viennent modifier la réalité, soit, mais comment la modifient-ils ?

Pour ces exemples [ceux donnés précédemment], il semble clair qu'énoncer la phrase (dans les circonstances appropriées, évidemment), ce n'est ni *décrire* ce qu'il faut bien reconnaître que je suis en train de faire en parlant ainsi, ni affirmer que je le fais : c'est le faire. (*HTD*, p. 6/41)

Une façon de sauver ce type d'énoncé dans le cadre d'une conception descriptiviste classique du langage serait de dire que ces énoncés ne décrivent peut-être pas la réalité, mais décrivent ce qu'ils prétendent faire et que leur action supposée ne consiste jamais qu'en une description à un niveau supérieur (une description réflexive<sup>68</sup>). Pour L.J. Cohen, par exemple,

---

67. Voir aussi *HTD*, p. 47/75, lorsque Austin marque le contraste qui existe entre le rapport qu'entretiennent les énoncés constatifs avec les faits dont ils parlent et le rapport qu'entretiennent les énoncés performatifs avec les faits dont ils parlent : dans un cas, il y a description de faits antérieurs à l'effectuation de l'énoncé ; dans l'autre cas, il y a réalisation du fait parallèle à son dire.

68. Comme veulent souvent y voir F. Récanati ou L.J. Cohen : voir, du premier, sa postface à *Quand dire c'est faire* et son analyse cependant très convaincante in *La transparence et l'énonciation*, Editions du Seuil, coll. « L'ordre philosophique », Paris, 1979 et *Meaning and Force : The Pragmatics of Performative Utterances*, Cambridge University Press, Cambridge, Mass. & New York, 1988. Du second, voir « Do Illocutionary Forces

dans le cas des performatifs explicites, leur signification ne pourrait être autre chose que l'explicitation de leur force ou de leur acte, puisqu'on ne voit pas quelle est la signification de l'ordre « mange ta soupe » sinon qu'il dit de manger ta soupe. On pourrait donc encore soutenir que ce sont de simples énoncés descriptifs qui se décrivent eux-mêmes, et que leur action réside dans ce caractère descriptif « au carré ». Se décrivant eux-mêmes, ils ne pourraient bien sûr pas être aussi facilement éliminables que les autres énoncés : il faudrait d'une certaine façon qu'ils subsistent pour pouvoir être décrits. Dès lors, l'énoncé « je promets de me laver ce soir » ne serait jamais qu'une description du fait que je promette de me laver ce soir, c'est-à-dire du fait que je dise que je me laverai ce soir. Et c'est parce je décris en fait ce que je suis en train de dire que ce que je dis apporte quelque chose dans la réalité. Mais leur nature ne serait pas fondamentalement différente des autres énoncés, et resterait purement sémantique (au sens où leurs conditions de réussite se réduiraient à leurs conditions de vérité déterminables par leur signification). Comme le soutient Hedenius, des énoncés du type « Je t'ordonne de partir » « n'expriment pas directement des commandements mais donnent l'information qu'un commandement vient maintenant d'être donné [...] Leur énonciation entend amener un commandement à l'existence en informant le receveur de l'existence de cette commande. »<sup>69</sup>

Or Austin est très clair : dire ce type d'énoncé, ce n'est pas décrire ce qui est dit – c'est le faire. Ou encore : la réalité de ces énoncés n'est pas (purent) sémantique. Dit encore d'une autre façon : ses conditions de réussite ne sont pas, ou pas simplement, ses conditions de vérité ; ce sont des « conditions de félicité ».

Aucun des énoncés cités n'est vrai ou faux : j'affirme la chose comme allant de soi et ne la discute pas. On n'a pas plus besoin de démontrer cette assertion qu'on ne doit prouver que « Damnation ! » n'est ni vrai ni faux : il se peut que l'énoncé « serve à mettre au courant » – mais c'est là tout autre chose. Baptiser un bateau, *c'est* dire (dans les circonstances appropriées) les mots « Je baptise... » etc. Quand je dis à la mairie ou à l'autel, etc., « Oui, je le veux », je ne fais pas le reportage d'un mariage, je me marie. » (HTD, p. 6/41 – trad. modifiée)

Nous devons distinguer entre la fonction consistant à rendre explicite l'acte que nous accomplissons et la fonction bien différente consistant à *exposer* l'acte que nous accomplissons. En formulant un énoncé performatif explicite, nous n'exposons pas l'acte

---

exist ? », in K.T. Fann, *Symposium on J.L. Austin, op. cit.*, pp. 420-444. Nous reviendrons sur leurs caractérisations.

69. J. Hedenius, « Performatives », *Theoria*, n° 29, 1963, p. 123.

qu'il est, nous montrons ou rendons explicite l'acte qu'il est. (« Performative Utterances », in *PP*, p. 245 – trad. inédite)

[...] « je promets » est tout à fait différent de « il promet ». Si je dis : « je promets », je ne dis pas que je *dis* que je promets, je *promets* ; de même, s'il dit qu'il promet, il ne dit pas qu'il dit qu'il promet, il promet ; en revanche, si je dis : « il promet », je dis (seulement) qu'il *dit* qu'il promet [...] Je *décri*s sa promesse, mais je *fais* ma propre promesse et lui doit faire la *sienne*. (« Other Minds », in *PP*, p. 99/72)

L'affirmation pouvait sembler évidente à Austin, mais elle a donné lieu à tellement de contestations ou d'incompréhensions, de la part même de ceux qui se voulaient les plus fidèles à Austin, qu'il convient de l'expliquer un peu plus, sinon de la justifier. « Damnation ! », c'est évident, n'est ni vrai ni faux – et nul ne songerait à le contester : on contestera bien plutôt son caractère de phrase bien formée ou porteuse de signification. Ce n'est qu'une interjection qui équivaut de façon toute conventionnelle à un mouvement. Mais on refusera souvent, selon l'argumentation déjà envisagée, de considérer que « je baptise... » n'est ni vrai ni faux. On dira : l'énoncé est vrai si ce qu'il dit est vrai, à savoir que « je baptise... » est vrai. Il suffit de vérifier si, en réalité, « je baptise » est accompli. Or, puisqu'il est dit, il est bien accompli ; mon énoncé réfère bien à quelque chose, lui-même, qui le vérifie : l'énoncé est auto-référentiel et s'auto-vérifie. C'est cela qui ferait son caractère particulier et qui lui permettrait d'accomplir des choses. Mais c'est, pour Austin, clairement attribuer un pouvoir magique aux mots<sup>70</sup>.

Un premier problème de cette approche est qu'elle rend impossible le fait que l'énoncé, comme toute affirmation ou description, puisse être faux. Ce type d'énoncé est toujours vrai, car, se prononçant, il se vérifie<sup>71</sup>. Mais alors on ne voit pas pourquoi toutes les

---

70. Conception d'un pouvoir magique des mots qui sera à nouveau dénoncée par P. Bourdieu in *Ce que parler veut dire*, Fayard, Paris, 1982, 245 p., et par O. Ducrot, in *Le dire et le dit*, Éditions de Minuit, coll. « Propositions », Paris, 1984, notamment pp. 142-143. Cela permet effectivement de poser l'hypothèse que des actes performatifs existent, qui n'ont pas de verbes spécifiques qui les désigneraient dans le langage ordinaire, de telle sorte qu'il serait impossible de les signifier, mais pas de les réaliser.

71. C'est d'ailleurs typiquement ce que soutiennent les défenseurs de cette doctrine. Voir F. Récanati, *Meaning and Force*, *op. cit.*, p. 89 : « Comme je peux entraîner la reconnaissance en disant quel acte de parole j'accomplis, il est, en un sens, suffisant d'avoir dit *ceci* pour garantir le fait que j'aie dit quelque chose de vrai. En disant quel acte j'accomplis, j'accomplis effectivement cet acte, et mon énoncé est vrai du simple fait d'être énoncé. » Il est intéressant de constater que ces théoriciens rejoignent presque à la lettre les scolastiques, quand ceux-ci distinguaient la vérité du sacrement en tant qu'il est réalisé et la vérité du sacrement en tant qu'il est reconnu : dans le premier cas, le sacrement est nécessairement vrai du fait qu'il est réalisé pour faire ce qu'il est destiné à faire, ou du fait qu'il dit ce qu'il est destiné à dire. Voir I. Rosier-Catach, *La parole efficace*, Éditions du



tautologies n'auraient pas ce statut particulier. Surtout, il se trouve que ce type d'énoncé peut, non pas être faux, mais bel et bien rater : supposons que je prononce l'énoncé « Je baptise ce bateau *Queen Elizabeth* » alors que je me trouve sur la banquise et que je lance ma bouteille contre un pingouin. Le plus souvent, cet énoncé échouera à baptiser<sup>72</sup>. Non pas qu'il ne soit pas *vrai* (de quoi le serait-il ? Si c'est de l'énonciation elle-même, il devrait réussir), mais il n'a aucune *pertinence*.<sup>73</sup> Je ne peux pas baptiser un bateau du nom de *Queen Elizabeth* en prononçant cet énoncé sur la banquise face à un pingouin. L'objecteur facétieux pourrait alors rétorquer que cet énoncé est en fait bel et bien faux parce que *toutes* ses conditions de vérité ne sont pas satisfaites : il n'y a pas de bateau ! Admettons pour les besoins de l'argumentation. Supposons alors maintenant que je me trouve face à un bateau tout ce qu'il y a de plus normal, qui sort des chantiers navals, qui n'a jamais eu de nom. Je me prépare solennellement à prononcer mon énoncé, m'habille en conséquence, monte sur une estrade même, prends ma bouteille de champagne et la lance contre la coque (c'est un bateau pourvu d'une coque, je m'en suis assuré auparavant) en disant très distinctement « je baptise ce bateau *Queen Elizabeth* », en regardant le bateau droit dans les écoutilles (que je ne rate pas la référence supposée de mon énoncé). Cependant, je suis le jardinier de la municipalité voisine des chantiers navals et prononce cet énoncé à la nuit tombée, sur les quais déserts, pour ne pas me faire prendre. Dans ces conditions, mon énoncé ratra et n'aura même aucune valeur<sup>74</sup>.

Dans ce cas, l'échec de mon énoncé ne peut pas être attribué à un problème au niveau descriptif, représentationnel ou sémantique : j'ai dit une phrase correcte, douée d'un sens certain, avec une référence assez sûre (je parlais du bateau devant moi), et pourtant mon énoncé échoue sans qu'il puisse être dit faux. De quoi pourrait-il bien être faux ? Pas de lui-même. Pas du bateau non plus : « j'attribue » bien un nom donné à un bateau parfaitement identifié et auquel je réfère sans problème. Ce qui se passe n'est pas un échec évaluable en

---

Seuil, coll. « Des travaux », Paris, 2004, pp. 82-85. Mais il faut alors bien voir que les scolastiques devaient du même coup adopter la position consistant à dire que « le sacrement agit par signification », ce qui s'expliquait, selon saint Thomas par exemple, du fait que « la *cause* de la sanctification est le verbe incarné : de même que le verbe divin est uni dans l'incarnation à la chair sensible, de même la grâce se manifeste par les paroles » (*Ibid.*, p. 89), de telle sorte que c'est en fin de compte l'intervention divine qui est cause de la réalisation de la grâce au moyen de cet instrument qu'est le sacrement. Les théoriciens contemporains soutenant une conception similaire se passent allègrement de l'intervention de Dieu, mais ils n'offrent aucun dispositif de remplacement pour expliquer l'efficacité du signifiant, laquelle n'allait pas de soi pour les scolastiques.

72. Mais, il est tout à fait possible, en effet, de concevoir des circonstances dans lesquelles cet énoncé ne rencontrerait aucun problème pour se faire valoir comme tel.

73. Voir § 27 pour une définition de la pertinence comme satisfaction des conditions de félicité.

74. Sauf circonstances particulières.

termes de vérité ou de fausseté. L'énoncé échoue parce qu'il n'arrive pas à se faire valoir comme tel – en fait parce qu'il n'arrive pas à accomplir (véritablement) l'action qu'il entendait réaliser.

Prenons maintenant le cas du mariage – que nous allons modifier quelque peu pour les besoins de l'analyse. Examinons pourquoi il réussit. On peut admettre que l'énoncé décisif dans le mariage peut aussi être l'énoncé du maire qui dit « En vertu des pouvoirs qui me sont conférés, je vous déclare unis par les liens du mariage ». Le maire a prononcé cet énoncé devant deux personnes adultes de sexe opposé, consentantes, de nationalité française, en étant surveillé avec attention par sa secrétaire de mairie et par les témoins respectifs des mariés. De plus, les parents de ceux-ci veillent à ce que rien ne trouble la cérémonie. Après que le maire a prononcé cet énoncé, les deux dorénavant « époux » s'embrassent et signent le registre. Désormais, ils sont mari et femme, portent le même nom, héritent l'un de l'autre, etc. Avant ils n'étaient que M. Y et Mme X. Une nouvelle description de la réalité s'ensuit donc de cet énoncé. L'énoncé a réussi à dire ce qu'il entendait dire. Mais quel peut être l'explication descriptiviste de cette réussite ? L'énoncé a-t-il réussi parce qu'il correspondait à la réalité ? Mais, s'il est vrai que le maire a bien des pouvoirs qui lui sont conférés, il n'a certainement pas dit ce qu'il disait parce qu'il avait observé les liens du mariage avant de les décrire – pour cette bonne raison que les liens du mariage en question n'existaient pas avant son énoncé. Une nouvelle réalité est advenue qui n'était pas là avant : l'énoncé modifie donc la réalité de façon substantielle, ou du moins la description qu'on peut donner de la réalité – non seulement en disant, mais bien en faisant.

Inversement, comme le remarque Austin<sup>75</sup>, lorsque je dis « j'affirme qu'il pleut dehors », il y a au moins une lecture de cette phrase qui ne permet pas qu'on comprenne qu'elle décrit le fait que j'affirme qu'il pleut dehors. J'affirme plutôt, en disant cette phrase, qu'il pleut dehors. De telle manière qu'elle est strictement équivalente, dans ce qu'elle donne à comprendre, à « il pleut dehors ». Pour savoir si elle est vraie, on ne va ainsi pas chercher si j'affirme quelque chose, ce quelque chose étant qu'il pleut dehors. Le même phénomène apparaît avec « je te parie dix euros qu'il pleut demain » : cette phrase se donne généralement à comprendre comme équivalente à « Dix euros qu'il pleut demain ! », et non pas comme : « il est le cas que je parie dix euros sur le fait qu'il pleuve demain », de telle sorte qu'elle ne demande pas à être vérifiée quant à ce qu'elle décrit. Ces deux phrases se bornent bien plutôt à faire, sans décrire ce qu'elles font, ni ce qu'elles disent<sup>76</sup>.

---

75. In *HTD*, p. 135/140-141.

76. Ceci va à l'encontre de l'idée selon laquelle il pourrait y avoir des actes de parole indirects. Cette idée, dont les « descriptivistes » ont besoin, veut qu'on puisse ainsi faire un ordre au moyen d'une affirmation, au

Comme le dit Austin :

Nous pourrions dire : en général (pour la course, par exemple), c'est le fait qu'il coure qui rend vraie l'affirmation « il court » ; ou encore : la vérité de l'énonciation constative « il court » dépend du fait qu'il coure. En revanche, dans le cas que nous étudions, c'est le bonheur de l'énonciation performative « je m'excuse » qui fait que je m'excuse ; et il dépend du bonheur de l'énonciation performative « je m'excuse » que je réussisse à m'excuser. (*HTD*, p. 47/75)

Reste au descriptiviste à plaider l'auto-référentialité (qui n'explique rien dans le cas de l'échec) : l'énoncé réussirait parce qu'il s'auto-décrivait<sup>77</sup>. Le maire marierait parce qu'il se décrirait mariant. Mais il faut alors montrer : 1) que tous les énoncés auto-réflexifs entraînent la réalisation de ce qu'ils disent 2) que le caractère réflexif est nécessaire pour entraîner cet accomplissement. Il suffit de trouver un conte-exemple à chacun de ces critères pour réfuter le descriptiviste.

1) « Je dis ce que je dis » est un énoncé réflexif : entraîne-t-il pour autant une réalisation du dire ? Bien évidemment, non : il n'a pas fallu attendre de référer à ce que j'ai dit pour que je le dise.

---

sens où ce que dit l'affirmation entraîne l'ordre. Mais il est d'une part étrange que cette doctrine ne vaille que pour les affirmations : on n'a jamais essayé de montrer comment on pourrait faire une promesse (indirecte) au moyen d'un ordre. (On essaye parfois de montrer comment faire un ordre au moyen d'une prière.) D'autre part, cette idée reste sous l'emprise de l'illusion descriptive : un énoncé ne fait pas parce qu'il dit, mais fait parce qu'il fait. Pour le dire autrement : l'énoncé se donne dans son immédiateté d'action et il n'y a pas à chercher une ombre de l'action, qui la garantirait et qu'il faudrait interpréter pour donner lieu à une action. On verra que cette idée réduit au contraire l'objectivité de l'acte, qui dépend de la seule reconnaissance contextuelle des procédures conventionnelles utilisées. Autrement dit, contre François Récanati (par exemple, in *Meaning and Force*, *op. cit.*, p. 92), nous nions qu'il existe des actes de parole indirects : il n'y a que des actes de parole « directs » dans un moment donné, même si un énoncé identique peut servir à accomplir différents actes de parole. Un énoncé donné dans un contexte donné sert à faire un, et un seul, acte de parole.

77. Idée défendue un moment par F. Récanati, notamment in « Du positivisme logique à la philosophie du langage ordinaire : naissance de la pragmatique », postface à J.L. Austin, *Quand dire c'est faire*, *op. cit.*, pp. 185-203, et in *Meaning and Force*, Cambridge University Press, Cambridge, Mass. & New York, 1987, p. 89 – et qui trouve probablement sa source chez Frege. Pour ce dernier, en effet, les ordres, etc. (en fait les performatifs) ont seulement un sens et pas de référence. Mais il reconnaît en même temps que les subordonnées des ordres font référence à l'ordre lui-même : il anticipe ici clairement l'idée searlienne de l'auto-référentialité du performatif. Cette idée, lorsqu'elle est développée, amène à penser qu'il suffit qu'il soit vrai que l'ordre soit réalisé pour que l'ordre soit réalisé – cette idée fait dépendre la réalisation d'un acte de parole de la vérité de ce qu'il énonce. Voir G. Frege, « Sens et dénotation », in *Ecrits logiques et philosophiques*, édition et trad. fr. de C. Imbert, Editions du Seuil, coll. « L'ordre philosophique », Paris, 1971 ; réédité en coll. « Points-Essais », 1994, p. 114.

2) « Mange ta soupe » ne contient aucun élément de réflexivité. Fait-il référence à lui-même ? Il ne semble pas : il fait référence, si l'on y tient, à toi et à ta soupe. Mais il ordonne surtout de manger ta soupe : il réalise l'action d'ordonner.

Austin « propose d'appeler [une énonciation de ce type] une *phrase performative* ou une énonciation performative ou [...] un performatif » (*HTD*, p. 6/41). Le performatif se définit alors comme l'énoncé qui réalise ce dont il parle.

Il indique que produire l'énonciation est exécuter une action (on ne considère pas, habituellement, cette production-là comme ne faisant que dire quelque chose). (*HTD*, p. 6-7/42)

Pourtant le descriptiviste, ou le représentationnaliste, comme l'appelle F. Récanati<sup>78</sup>, a encore une corde à son arc, que Austin va s'employer à détendre : peut-être l'énoncé dit performatif n'est-il pas auto-référentiel, mais c'est parce qu'il fait référence, en fait, à un acte mental, concomitant du dire, qu'il décrit. De telle sorte que sa validité dépend du fait qu'il décrit bien l'acte mental concomitant ; c'est dire que son accomplissement est conditionné par la co-présence de l'acte mental correspondant, car s'il est absent, l'énoncé ne décrit pas correctement la situation. En ce cas, l'énoncé échoue bien selon que la description est vraie ou fautive – selon que l'état mental correspondant est, ou non, présent.

[...] le pas est vite franchi qui mène à croire ou à supposer, sans s'en rendre compte, que dans bien des cas l'énonciation extérieure est la description, *vraie ou fautive* d'un événement intérieur. On trouvera l'expression classique de cette idée dans *Hippolyte* (v. 612) où Hippolyte dit [...] « ma langue prêta serment, mais non pas mon cœur » (ou mon esprit ou quelque autre artiste dans les coulisses). C'est ainsi que « Je promets de... » m'oblige : enregistre mon acceptation spirituelle de chaînes non moins spirituelles.

[...] pouvons-nous supposer que tout autre élément dont on exige, d'ordinaire, qu'il accompagne une énonciation telle que « Je promets de... » ou « Oui, je prends cette femme ... » est en fait décrit par cette énonciation, de sorte qu'il la rendrait vraie par sa présence ou fautive par son absence ? (*HTD*, pp. 9-10/44)

On suppose ainsi que l'énoncé « Je promets de » n'a les conséquences qu'il a que parce qu'il décrirait un acte « intérieur » consistant à promettre, par exemple une intention de tenir sa promesse. Si j'ai bien cette intention lorsque je prononce cet énoncé, alors je la décris bel et bien et donc mon énoncé est vrai ; si cette intention est absente lorsque je prononce cet énoncé, je ne la décris pas et donc mon énoncé est faux<sup>79</sup>. Selon que mon énoncé est vrai ou faux, il réussit ou échoue, il est une promesse ou non. On obtient donc bien une analyse véri-

---

78. F. Récanati, *La transparence et l'énonciation*, op. cit., pp. 29 sqq.

79. Selon une analyse russellienne de l'évaluation de l'absence, et non pas austinienne, rappelons-le.

conditionnelle de la promesse, qu'on peut en fait étendre à tous les énoncés que Austin nomme « performatifs »<sup>80</sup>.

Prenons par exemple maintenant le cas de l'énoncé de mariage. On analysera ce cas de la manière suivante. Je dis « Oui, je prends cette femme pour épouse ». Soit, prononçant cette phrase, je souhaite sincèrement prendre cette femme pour épouse, c'est-à-dire que j'ai l'intention de prendre cette femme pour épouse, soit je ne veux absolument pas prendre cette femme pour épouse, je n'ai aucune intention de me marier avec elle, je la déteste (déjà) de tout mon être – mais j'ai promis à mon père sur son lit de mort d'épouser la fille de son frère. Dès lors, mon énoncé décrira bien mon intention de prendre cette femme pour épouse dans le premier cas, et sera donc vrai ; dans le second cas, il décrira une intention fautive et sera donc faux. C'est parce qu'il décrit une intention présente que mon énoncé de mariage réussit. Là encore, nous obtenons une analyse véri-conditionnelle du mariage, ou de son énoncé.

Première chose à remarquer : à supposer que cette approche explique la réalisation des performatifs, elle est strictement incapable d'expliquer leur échec – pour la simple et bonne raison que dire l'énoncé de mariage dans les circonstances appropriées en n'ayant aucune intention de le faire n'empêche absolument pas l'énoncé de mariage de se réaliser : je me suis alors peut-être marié en n'étant pas sincère, mais je me suis marié quand même ! Il en va de même pour la promesse : peut-être ai-je promis sans vouloir tenir ma promesse, en ayant peut-être même la pleine intention de violer ma promesse ; il n'empêche que j'ai bel et bien promis – c'est même parce que j'ai bel et bien promis qu'on peut me reprocher de ne pas tenir ma promesse<sup>81</sup>. Comme le dit Austin :

[...] il promet *bel et bien* : la promesse, ici, n'est même pas *nulle et non avenue*, bien que donnée *de mauvaise foi*. Son énonciation est peut-être trompeuse ; elle induira probablement en erreur, et elle est sans doute illégitime. Mais elle n'est pas un mensonge, ni une affirmation manquée. (*HTD*, p. 11/45 – trad. modifiée)

Par ailleurs, la description d'un acte mental, et notamment de mes intentions, entraîne-t-elle la réalisation d'un performatif ? Cela semble douteux. Imaginons que, pour être très

---

80. Une analyse véri-conditionnelle des actes de parole qui date en fait des analyses de saint Augustin sur l'épineuse question de savoir s'il faut faire du sacrement un *signe* ou un *signifié* du signe, et reprises par la scolastique médiévale pour comprendre comment « un signe peut être cause de ce qu'il représente ». Voir le livre passionnant de I. Rosier-Catach, *La parole efficace*, op. cit., chap. 1, pp. 35-91. I. Rosier-Catach voit là une préfiguration de la réflexion austinienne – ce qui n'est pas faux –, mais se trompe quand elle dit (p. 74) que la formule « être cause de ce qu'il représente » plagie la définition austinienne des performatifs, puisque nous verrons que Austin refuse de considérer que les performatifs représentent nécessairement quelque chose. D'une certaine façon, la solution austinienne refuse l'alternative entre signe et signifié.

81. Nous reviendrons en détail sur l'analyse austinienne de la promesse et ses implications plus tard.

clair et ne tromper personne, je décris mes intentions de la façon la plus explicite qui soit : « Ce soir, j'ai l'intention de faire une tarte Tatin ». Si j'ai utilisé cet énoncé comme description de mes intentions, j'ai bel et bien décrit une intention et mon énoncé est vrai ou faux selon que j'ai, ou non, l'intention correspondante. Ai-je pour autant réalisé, ou non, un performatif ? La réalité mise au jour dépend-elle de l'énoncé qui la dit – est-elle mise au jour du simple fait d'être dite ? Sauf à supposer que le fait de dire les choses les crée, et donc à avoir une lecture particulièrement littérale de la Bible et une foi inébranlable en ses propos, il ne semble pas : en l'occurrence, mon intention de faire une tarte Tatin ce soir préexistait à sa description – ou du moins mon envie de la faire ce soir<sup>82</sup>. Il semble donc bien que la conception sémantico-représentationnaliste ne parvienne pas à expliquer la réalisation des performatifs.

D'ailleurs, une autre raison qui est particulièrement évidente dans ces exemples et qui permet de caractériser la parole comme véritable acte, et donc comme performative, c'est le fait qu'on me tienne pour responsable de ce que j'ai dit – ou que ce que j'ai dit doive avoir des conséquences substantielles sur mon comportement futur. On dira que cela n'est pas propre aux actions et que de simples paroles représentatives peuvent aussi engager à des comportements subséquents<sup>83</sup>. Peut-être, mais je ne suis pas tenu pour responsable d'avoir décrit la chambre comme jaune au même titre que d'avoir promis que je résoudrai le mystère : dans ce dernier cas, si je ne résous pas le mystère, ou si je n'essaie pas même de résoudre le mystère, j'en suis tenu pour responsable au sens où d'une certaine façon je n'ai pas fini d'accomplir ce que j'avais commencé. Pour le dire autrement, dans le cas des performatifs, mes paroles ne sont pas que du vent parce que leur énonciation même modifie la réalité. Dès lors je peux être tenu pour responsable de cette modification et peux avoir en conséquence des comptes à rendre : pourquoi avoir épousé cette jeune femme si elle vous révolte ? Pourquoi donner l'ordre de tondre la pelouse si vous tenez à ce que votre âne s'en nourrisse ? Dans le cas des performatifs qui ratent, je suis bel et bien tenu pour responsable de mes paroles au même titre que je suis tenu pour responsable de l'échec d'une action que je rate.

Pour toutes ces raisons, Austin considérera que nombre d'énoncés ne sont pas tant représentatifs qu'actifs – qu'il existe des énoncés performatifs. Cela l'amène conséquemment

---

82. En, effet, on peut difficilement rendre le concept d'intention relatif à une description, comme on sera amené à le faire, tout en le présupposant comme préalable à cette description.

83. Mais c'est quelque chose qu'on peut dire à partir de l'analyse que nous développerons et qui est difficilement conciliable avec un cadre représentationnaliste strict.

à proposer une conception pragmatique<sup>84</sup> du langage : si dire, c'est faire, l'important n'est pas seulement, ou peut-être pas même, ce qui est dit, mais ce qui est fait<sup>85</sup>. Mais comment et pourquoi le langage fait-il ?

### **I.1.iii. Caractérisation de l'activité en fonction de son caractère conventionnel.**

#### **§7. L'action se définit notamment par son caractère conventionnel : la normativité conventionnelle des performatifs.**

Une des premières choses que Austin ait notée en étudiant les actions est le caractère conventionnel d'un certain nombre d'entre elles, ou du moins leur lien étroit avec certaines conventions.

Rappelons cette citation :

En tout cas, elles [les actions] ne consistent pas en de simples mouvements physiques : nous devons donc nous demander ce qui entre en jeu de surcroît ([...] conventions ?) (*PP*, p. 179/141)

Les conventions entrent ainsi en ligne de compte pour déterminer, pour n'importe quelle action, laquelle est faite. Cela est évident si l'on se rappelle qu'une action ne se distingue que sur un arrière-plan de pratiques déjà établies : parmi celles-ci, figureront sans aucun doute des procédures conventionnelles. Comme nous l'explique L.W. Forgason :

[...] Austin identifie plusieurs facteurs contributifs [...]. Avant tout, il faut considérer la question des *conventions*. En ce qui concerne au moins une grande part des actions, les conventions sont ce qui détermine s'il faut décrire un comportement comme étant telle action plutôt que telle autre, ou comme étant une action et non pas autre chose. On peut peut-être éclairer ce point en considérant l'exemple suivant. Prenons quelqu'un qui frappe une balle vers un point précis d'un champ. Puis prenons quelqu'un marquant un but, comme dans un match de football. Or il n'y a rien, du point de vue physique, qui soit présent dans le marquage d'un but et pas dans la frappe d'une balle vers un point précis d'un champ. Mais dans certaines circonstances, la participation à un certain jeu par exemple, certaines conventions – ici, les règles du jeu – prennent effet, qui *constituent* ces mouvements corporels et certaines de leurs conséquences comme la réalisation de l'action consistant à marquer un but. [...]

---

84. Quand on utilisera ce terme pour qualifier les idées d'Austin, il faudra faire attention de ne pas l'opposer à « sémantique » puisque la construction austinienne tend justement à faire disparaître la distinction.

85. Ce que, dans la scolastique médiévale, on appelait « la valeur opérative » du signe qui, comme le sacrement du baptême ou du mariage, est « cause de ce qu'il signifie » ; voir I. Rosier-Carach, *La parole efficace*, *op. cit.*, pp. 29-31.

Cela nous montre qu'un nombre considérable d'actions, sinon toutes, ont une constitution autant physique que sociale. [...] Bon nombre de ce que nous considérons comme des actions ne pourraient tout simplement pas être réalisées, c'est-à-dire ne seraient pas les actions qu'elles sont, malgré le fait que certains mouvements puissent avoir été fait, sans le cadre social, qui est un cadre fait de conventions, qui les constitue comme actions.<sup>86</sup>

Dans l'identification de l'action, donc, nombre de conventions sont impliquées qui déterminent même l'action réalisée : il n'y aurait pas les conventions du football que l'action de marquer un but n'existerait pas, car elle ne serait pas définie socialement.

Forguson pense qu'il est possible d'étendre cette caractérisation à tous les actes ; Austin pense lui que cette caractérisation est vraie de beaucoup d'actes et au moins de tous les performatifs : ces actes accomplis par la parole devraient leur qualité au fait qu'ils sont conventionnels, et peut-être même rituels. Une des conditions qui déterminent la réussite des performatifs s'énonce en effet comme suit :

(A.1) Il doit exister une procédure conventionnelle, reconnue et acceptée, qui a un certain effet conventionnel, et qui doit comprendre l'énonciation de certains mots par certaines personnes dans certaines circonstances. (*HTD*, p. 14/49 – trad. modifiée)

Cette règle est censée définir en partie ce qu'est un performatif. Austin considère ainsi que tout performatif est un acte conventionnellement défini. Cet acte, étant le produit d'une procédure conventionnelle, doit bien sûr être accepté par ceux qui sont concernés par cette procédure : si la convention n'était pas acceptée, l'acte ne pourrait pas avoir lieu puisqu'il ne pourrait pas se réaliser. Et si l'on ne reconnaissait pas l'acte comme la réalisation de cette procédure, il ne pourrait pas se réaliser : accomplir au hasard une procédure qui n'acquiert de sens que lorsqu'elle est conventionnellement définie ne permet pas de réaliser l'action considérée ; il faut aussi que, d'une certaine façon, on reconnaisse cette procédure comme étant la procédure conventionnellement définie pour que l'acte soit accompli. Cet acte est considéré comme conventionnel car c'est non seulement la procédure qui est conventionnelle, mais aussi ses effets, ou les conséquences de sa réalisation. C'est dire que si l'acte n'était pas conventionnellement défini comme ayant telle conséquence, cette conséquence n'advierait pas de l'acte.

---

86. L.W. Forgason, «Austin's Philosophy of Action», *art. cit.*, pp. 138-139. Voir aussi Austin, «Performative Utterances», in *PP*, p. 237 : «Il est aussi important de se rappeler qu'un grand nombre des choses que nous faisons sont au moins partiellement de type conventionnel. Les philosophes se laissent au moins trop facilement aller à présumer qu'une action est toujours en dernière instance la réalisation d'un mouvement physique alors qu'elle est d'habitude, au moins partiellement, une affaire de convention. »



De ce fait, Austin considère que tous les cas de performatifs sont des cas d'action conventionnellement définie. C'est dire d'une part que ces actes ne se produisent pas naturellement, et d'autre part, c'est aussi réaffirmer qu'ils ne sont pas le résultat de propriétés sémantiques. Si un performatif a besoin d'être défini conventionnellement pour exister, c'est en effet que la seule signification des éléments linguistiques qui le composent ne suffit pas à le mettre au jour : ce n'est donc pas parce que je dis que je promets que je promets. Si je promets, c'est parce que, conventionnellement, il est admis que dire ces mots, dans telle situation, équivaut à faire une promesse, c'est-à-dire a pour conséquence, elle aussi admise conventionnellement, que je suis engagé à faire ce que j'ai dit. La sémantique des mots prononcés est donc indifférente quant à l'action perpétrée par leur moyen. Austin affirme là une position très forte qui veut que, les conventions eussent été différentes, j'aurais pu promettre en disant « abracadabra »<sup>87</sup>. L'action résulte seulement des conventions qui la définissent comme telle. Cela renforce en conséquence la caractérisation pragmatique du langage : si celui-ci peut faire des choses sans qu'importe ce qu'il dit, c'est bien que l'aspect sémantique a besoin d'être suppléé.

Cela veut dire aussi que les performatifs sont totalement arbitraires : les actions effectuées ne résultent pas de la signification des mots, qui les limiteraient, mais de ce que les êtres humains ont décidé de faire avec mots. « L'effet » des performatifs n'advient en effet que parce qu'il est conventionnellement admis qu'il advienne. Ces conventions ajoutent ainsi un nouveau pouvoir aux mots, qu'ils ne possédaient pas en vertu de leur simple signification : les mots n'ont pas seulement le pouvoir de dire, ils ont aussi le pouvoir de faire car une nouvelle dimension – une dimension pragmatique – leur est conférée par décision humaine. Les êtres humains se sont ainsi mis d'accord pour conférer à certains mots, en plus de leur signification, d'autres pouvoirs, qu'ils ne réalisent qu'en raison de cet accord qui définit leur aspect pragmatique en ne prenant en compte autre chose que les intérêts humains. Souvenons-

---

87. Cela rejoint la position, déjà citée, de O. Ducrot, selon laquelle « jamais [...] un énoncé *n'affirme* en quoi consiste, du point de vue illocutoire, son énonciation. Certes, il le *montre*. Mais, dès qu'on a distingué langage et métalangage, on s'aperçoit que la qualification illocutoire de l'énonciation par le locuteur sort du domaine de ce que celui-ci peut décrire : il ne peut que la jouer. Et il en est ainsi, selon moi, de toute qualification de l'énonciation contenue dans le sens de l'énoncé. On ne peut pas, à l'intérieur même d'une énonciation, *affirmer* en quoi elle consiste, on ne peut que le faire voir. », in *Le dire et le dit, op. cit.*, pp. 146-147. O. Ducrot, au terme d'une argumentation différente de la nôtre et consistant à distinguer langage du locuteur et métalangage du linguiste expliquant ce que fait le locuteur, rejoint ainsi la position d'Austin, en disant qu'un énoncé ne parle jamais de l'action qu'il est en train d'effectuer, et que ce n'est donc certainement pas par ce moyen qu'il réalise une action.

nous<sup>88</sup> en effet que pour Austin le langage est le résultat sélectionné de l'histoire des pratiques humaines et que s'il a survécu, c'est parce qu'il s'est révélé utile. C'est donc parce que cette caractérisation arbitraire de certaines paroles dans certaines conditions a permis de faire de nouvelles choses qui se sont révélées utiles qu'elle s'est conservée. Ici, Austin est très proche de l'analyse humienne de la promesse. Mais il s'en distingue en n'accordant semble-t-il aucun rôle à la signification des mots utilisés.

Par ailleurs, si l'on admet que les performatifs ne font ce qu'ils font que parce qu'ils sont définis conventionnellement, cela renforce leur caractère normatif : non seulement, pour être mené à bien, l'acte doit se réaliser selon la procédure qui le caractérise comme acte, mais en plus cette procédure est une convention admise et reconnue, de telle sorte que quiconque veut accomplir cet acte doit le faire selon cette convention. C'est ainsi la convention qui vient dire ce qu'il *faut* dire pour accomplir cet acte : dire « je promets ... » pour faire une promesse, « oui, j'accepte de prendre pour époux (ou pour épouse) » pour se marier, etc. La procédure conventionnelle est en effet une procédure relativement fixe en ce qu'elle doit être admise par tous et ensuite répétée : on ne répète jamais qu'une occurrence du type d'action défini conventionnellement et on ne peut s'écarter du modèle que dans certaines limites<sup>89</sup>. Les personnes qui veulent promettre ne peuvent donc jamais faire autrement que suivre ce que, par convention, il a été décidé qu'il fallait dire pour faire une promesse. Déroger à la convention, peut-on présumer, ce sera échouer à faire la promesse. Si, par exemple, la convention du mariage indique qu'il faut dire « je vous déclare mari et femme », le mariage ne réussira pas si je dis « vous êtes mari et femme », qui est un type d'énoncé relevant plus des énoncés constatifs. De même que je ne peux pas baptiser religieusement si je n'emploie pas la formule consacrée. Ce caractère normatif est redoublé du fait que les conventions ne se limitent pas, le plus souvent, à dire quels mots il faut utiliser : elles précisent aussi les circonstances dans lesquelles ces mots doivent être utilisés pour accomplir l'action ; c'est ainsi que pour réussir à marier, je dois non seulement dire les mots appropriés, mais je dois aussi être la personne appropriée, le faire devant les personnes appropriées, dans les lieux appropriés, etc. : je ne marierai pas si je ne suis pas officier civil, ni si ce sont deux personnes du même sexe qui sont devant moi, ni si je le fais dans un temple hindou. C'est pour ces raisons que, pour Austin, le performatif s'apparente à un véritable rituel, dont toute

---

88. Voir § 1.

89. Certaines limites qui ne sont pourtant pas définies. On verra en effet apparaître le caractère contextuel de la variation admissible dans la répétition du « modèle ». Selon les circonstances, on pourra réussir à faire une promesse avec tel ou tel énoncé déviant, parce que les circonstances seront telles qu'elles permettent d'en faire usage ainsi.

l'organisation est ritualisée. Et c'est donc en partie de la convention que provient le caractère normatif du performatif qui délimite la variation admissible dans sa réalisation<sup>90</sup>.

D'ailleurs, si Austin insiste sur le caractère véritablement rituel des procédures performatives, c'est qu'il considère qu'il ne suffit pas que celles-ci soient simplement en usage :

Pour qu'une procédure soit reconnue, il ne suffit pas qu'elle soit en fait d'usage courant, même pour les personnes actuellement concernées. (*HTD*, p. 29/60)

La procédure conventionnelle n'est en effet pas seulement acceptée par habitude, ou il ne suffit pas seulement qu'elle se fasse ainsi : il doit y avoir une normativité propre à la procédure qui implique que faire *ce* performatif, c'est accomplir *cette* procédure. C'est bien la seule façon d'accomplir le performatif que de l'accomplir selon *cette* procédure. Austin insiste là sur le « il doit » de la règle A.1 énoncée plus haut. Il ne suffit pas de dire que, dans certaines circonstances, un performatif se réalise généralement pour expliquer le performatif, car ce serait commettre l'erreur de dériver ce qui doit être de ce qui est<sup>91</sup>. Or la normativité de l'action doit en être un caractère constitutif. Austin prétend ainsi que ce n'est pas parce que quelqu'un se comporte comme se comporte quelqu'un qui joue un jeu qu'il joue à ce jeu ; il faut encore que le caractère normatif découlant de la procédure conventionnelle soit présent dans le comportement de cette personne ou qu'elle le norme : cette personne *doit suivre* la procédure conventionnelle définissant ce jeu pour *jouer* véritablement à ce jeu (et non pas pour simplement agir de manière aléatoire). Et c'est pour cela que Austin doute qu'on puisse jamais interpréter « reconnue et acceptée » comme « employée d'habitude » : appliquer une procédure conventionnelle, ce n'est pas agir habituellement d'une certaine façon, mais se comporter conformément à une certaine procédure en en reconnaissant la valeur particulière pour réaliser cette action. C'est suivre une certaine norme. On ne doit donc pas seulement agir en suivant automatiquement la procédure, mais en étant d'une certaine façon conscient qu'on l'applique, c'est-à-dire en pouvant donner des raisons expliquant son comportement. Prenons le cas de la promesse : il pourrait arriver que, disant les mots « je promets de... », j'agisse par après en faisant ce que j'ai dit promettre. Pour autant, cela ne prouve pas que j'ai réalisé une

---

90. On mesure ici l'erreur de P. Bourdieu quand, dans *Ce que parler veut dire*, *op. cit.*, p. 105, il reprochait à Austin de ne pas tenir compte des conditions sociales d'utilisation du langage alors même que Austin en fait des conditions constitutives de la pratique de la parole et de réussite des actes de langage. Comme le remarque fort pertinemment F. Récanati in « Du positivisme logique à la philosophie du langage ordinaire : naissance de la pragmatique », *art. cit.*, p. 203 : « Austin, en un mot, dit exactement ce que P. Bourdieu lui reproche de ne pas dire. »

91. Pour reprendre la sophisme naturaliste dénoncé par G.E.M. Moore in *Principia Ethica*, Prometheus Books, Amherst, New York, 1988.

promesse véritable tant qu'on ne sait pas si j'ai suivi la procédure conventionnelle consistant à promettre, c'est-à-dire tant qu'on ne sait pas expliquer pourquoi j'ai fait telle ou telle promesse, ce qu'elle entraîne, ce à quoi elle m'oblige, vis-à-vis de quelles personnes etc.

Cela permet aussi à Austin de maintenir que les performatifs sont des créations *ex nihilo*, qui ne ressortissent qu'à l'activité humaine. Austin veut pointer là le caractère obligatoirement conventionnel du performatif, ce qui, nous le verrons par après, n'est pas sans entraîner nombre de difficultés. De la réalité non-conventionnelle n'émerge pas de norme. C'est d'ailleurs ce qui explique qu'une procédure peut toujours être refusée : nous pouvons toujours refuser d'accepter des conventions, si ces conventions ne nous plaisent pas ou que nous refusons de les prendre en compte, ou que nous les jugeons inappropriées. Et si nous refusons la convention, alors nos paroles ne peuvent pas subir les types d'échecs que rencontrent les performatifs, puisque ces échecs ne sont relatifs qu'à un performatif dont la présence relève d'une convention qui en l'occurrence est refusée. Un énoncé purement signifiant ne peut en effet pas subir un échec autre que la fausseté. Et remettre en cause une procédure conventionnelle, ce n'est empêcher un énoncé particulier que de faire, non pas de dire. De plus, remettre en cause une procédure particulière n'équivaut pas à remettre en cause toutes les procédures conventionnelles. On peut toujours refuser la convention définissant un performatif sans que cela remette en cause les autres performatifs : un performatif particulier – par exemple la promesse –, comme il est défini par une convention particulière, ne peut pas subir les échecs d'un autre performatif particulier – par exemple le baptême – défini par une autre procédure conventionnelle. Chaque procédure étant propre à un performatif, toute convention déterminant un performatif est immune à l'échec affectant un autre performatif – au refus d'une autre convention. Il y a donc autant de procédures conventionnelles qu'il y a de performatifs, autant de raisons différentes de les réaliser, et, en conséquence, les performatifs sont indépendants les uns des autres. C'est souligner que les performatifs sont véritablement les objets d'une décision humaine, qui les porte, ou non, au jour, par l'accord qu'elle rencontre parmi d'autres volontés humaines.

#### **§8. Les applications différenciées d'une procédure conventionnelle : le poids relatif de la convention.**

La réalisation d'une procédure conventionnelle n'est pourtant pas identique d'un cas à l'autre. L'application de chacune n'est pas uniforme mais relative à un certain nombre d'autres variables que la simple existence de la convention déterminant le performatif concerné. Ces variables dépendent en fait d'autres conditions de réalisation des performatifs que Austin a énumérées :

(A.2) il faut que, dans chaque cas, les personnes et les circonstances particulières soient celles qui conviennent pour qu'on puisse invoquer la procédure en question.

(B.1) la procédure doit être exécutée par tous les participants, à la fois correctement et

(B.2) intégralement.

(G.1) lorsque la procédure – comme il arrive souvent – suppose chez ceux qui recourent à elle certaines pensées ou certains sentiments, lorsqu'elle doit provoquer par la suite un certain comportement de la part de l'un ou de l'autre des participants, il faut que la personne qui prend part à la procédure (et par là l'invoque) ait, en fait, ces pensées ou sentiments, et que les participants aient l'intention d'adopter le comportement impliqué.

De plus,

(G.2) ils doivent se comporter ainsi, en fait, par la suite. (*HTD*, p. 15/49)

Ces conditions correspondent à autant de types d'échecs équivalents, bien différents les uns des autres. Les conditions *A*, *B* sont des conditions qui, lorsqu'elles ne sont pas satisfaites, empêchent que la procédure soit accomplie. Les conditions *G* sont les conditions qui, lorsqu'elles ne sont pas satisfaites, n'empêchent pas que la procédure soit accomplie mais entraînent la qualification de cet accomplissement comme abus. Dans le premier cas, on essaie d'accomplir la procédure mais on n'y parvient pas ; dans le second cas, on réussit bel et bien à accomplir la procédure, mais on commet un abus de procédure en ce que l'acte est réalisé sans que ce qu'il impliquait soit présent. Si j'essaie de promettre que je vais aller au cinéma avec toi ce soir, et que je dis pour ce faire « je t'ordonne d'aller au cinéma », je n'accomplis pas la procédure nécessaire et ne remplit pas les conditions *A*, *B* ; si j'essaie de promettre que je vais aller au cinéma avec toi ce soir, que je dis pour ce faire « je te promets d'aller au cinéma avec toi ce soir » mais que je n'ai aucune intention d'aller au cinéma, ni avec toi, ni avec personne d'autre, et encore moins ce soir, alors je réussis bien à accomplir la procédure conventionnelle de la promesse, mais je le fais indûment : j'abuse de la procédure en ce que je ne possède pas les caractéristiques impliquées par le recours à cette procédure – je ne respecte pas les conditions *G*. Dans le premier cas, la convention n'a donc pas été respectée parce qu'on n'a pas réussi à l'exécuter ; dans le deuxième cas parce qu'on l'exécute improprement.

Par ailleurs, ces différentes conditions entraînent des complications :

Sur une île déserte, vous pouvez me dire : « allez ramasser du bois » ; et je puis vous répondre : « je n'ai pas d'ordre à recevoir de vous », ou « vous n'avez pas qualité pour me donner des ordres ». Je n'accepte pas d'ordre de vous quand vous essayez d'imposer sur une île déserte (une autorité que je peux reconnaître, certes, mais seulement

si je le veux bien) ; et cela contrairement au cas où vous êtes le capitaine du bateau et possédez de ce fait une autorité authentique. (*HTD*, p. 28/59)

Dirions-nous que la procédure était correcte et reconnue mais qu'elle n'était par contre pas réalisée dans les bonnes circonstances (vous êtes sur une île déserte et non pas sur un bateau) – violation de A.2 ? Ou plutôt qu'en fait la procédure n'a pas été complètement exécutée parce que la personne donnant l'ordre n'avait pas préalablement été dotée de l'autorité nécessaire pour donner l'ordre ? Ou dirions-nous plutôt que nous n'avons tout simplement pas admis la procédure puisque la procédure consistant à donner des ordres dans une île n'a jamais été conventionnellement acceptée ? Autrement dit : la convention est-elle reconnue mais inapplicable, reconnue mais mal exécutée, bien exécutée mais non reconnue ? Pourquoi la convention n'est-elle pas appliquée ? A cette question, on le voit, plusieurs réponses peuvent être apportées selon ce que j'appellerai « le degré de conventionnalité » de l'action considérée, c'est-à-dire son caractère plus ou moins déterminé par la convention. Il semble évident en effet que certains performatifs sont plus rituels que d'autres, que le poids de la convention pèse plus sur la réalisation de certaines actions que sur d'autres. Austin, tout en étant conscient de cette variation<sup>92</sup>, ne l'a jamais thématisée comme telle. Elle ressort pourtant clairement de ses exemples.

Il apparaît en effet à première vue différent de dire « je promets de venir ce soir au cinéma » et « par les pouvoirs qui me sont conférés, je vous déclare unis par les liens du mariage », de même qu'il semble différent de dire « bonjour » et « je baptise cet enfant Pierre ». Ce sont tous des performatifs différents (promesse, mariage, salut, baptême), qui ont certainement besoin d'être conventionnellement définis pour accomplir ce qu'ils accomplissent, mais qui semblent l'être à des degrés divers. Ainsi la procédure pour accomplir le performatif du mariage semble beaucoup plus stricte (ou plus conventionnelle, si l'on veut) que la procédure destinée à accomplir la promesse. Elle semble admettre une variation dans la réalisation beaucoup plus restreinte. Il convient certainement que la promesse relève d'une procédure conventionnellement définie au sens où elle doit être acceptée et reconnue comme une procédure définissant et donc normant la promesse ; mais la promesse n'a pas besoin d'être encadrée aussi strictement par des déterminations conventionnelles : je peux, semble-t-il, faire une promesse sans être une personne « autorisée » ou dotée d'un pouvoir particulier, à à peu près n'importe qui, dans un cadre relativement indéfini. Il est plus difficile de réaliser un mariage sans mairie, sans maire et sans témoins : le mariage a des règles strictes (ou une conventionnalité élevée) qui requièrent, en

---

92. Voir, par exemple, *HTD*, p. 58/82, où Austin reconnaît qu'il y a des performatifs plus ritualisés que d'autres, qui méritent même peut-être un traitement à part.

raison de sa convention, qu'il soit accompli dans un lieu particulier, par une personne particulière, devant des personnes bien définies. Je peux saluer quiconque dans la rue ; sûrement faut-il que la procédure que j'emploie ait été conventionnellement définie comme salut pour que l'interlocuteur comprenne ces paroles comme salut et leur normativité inhérente ; mais je peux saluer à peu près n'importe qui dans à peu près<sup>93</sup> n'importe quelles circonstances. Il m'est plus difficile de baptiser dans n'importe quelles circonstances :

Lorsque le saint baptisa les pingouins, était-ce nul et non avvenu parce que la procédure du baptême ne saurait être appliquée aux pingouins, ou parce qu'il n'y a aucune procédure reconnue pour baptiser quoi que ce soit, si ce n'est des humains ?

(HTD, p. 24/56)

Je ne peux pas baptiser ce qui est, par convention exclu – alors qu'aucune convention n'exclut de saluer quiconque. Pourquoi ces différences ? Austin nous laisse simplement penser que, les procédures conventionnelles étant propres à chaque acte de parole, certaines procédures sont plus conventionnellement déterminées que d'autres. Si les conditions générales dégagées sont donc toutes présentes pour chaque parole, il n'en reste pas moins qu'elles seraient plus présentes dans certains cas que dans d'autres. On peut par conséquent présumer qu'il est plus facile pour les échecs d'affecter certains performatifs plutôt que d'autres – d'affecter ceux qui ont la définition conventionnelle la plus étroite, la plus stricte, ou qui laisse le moins de « marge ». Les possibilités semblent en effet plus nombreuses de rater un baptême que de rater un salut tout en employant la bonne formule performative. Ce sont des tâches « délicates » comme dit Austin<sup>94</sup>.

### **§9. Performatifs explicites et performatifs implicites : la visibilité différenciée de la convention et son caractère historique.**

Une distinction présente au sein des différents performatifs témoigne de cette rigidité conventionnelle variable. On peut en effet catégoriser les performatifs en fonction de leur aspect linguistique et découvrir ainsi qu'il en existe deux classes : les performatifs explicites et les performatifs implicites. Un exemple de performatif explicite est l'énoncé « je promets de ranger ma chambre demain » qui vaut comme promesse ; un exemple de performatif implicite peut-être « range ta chambre ! » qui vaut comme ordre. Dans le premier cas, l'action réalisée semble évidente, dans l'autre elle est un peu moins explicitée.

Les énonciations performatives que j'ai prises comme exemples représentent toutes des cas très élaborés de performatifs : nous les appellerons [...] des performatifs

---

93. Nous verrons plus loin (§ 32) l'importance de ces restrictions.

94. HTD, p. 24/56.

*explicites* par opposition aux *implicites*. Je veux dire qu'elles commencent (toutes) par – ou contiennent une expression très significative et très claire, telle que « je parie », « je promets », « je lègue » – expression employée aussi très communément pour nommer l'acte même que j'accomplis en formulant l'énonciation (par exemple, parier, promettre, léguer, etc.). Mais il est bien sûr évident – et c'est là un fait important – que nous pouvons à l'occasion user de l'énonciation « partez » pour accomplir à peu près la même chose qu'en disant : « je vous ordonne de partir ». (*HTD*, p. 32/62)

Austin considère que les énoncés performatifs explicites sont des constructions plus élaborées que les performatifs implicites, car il considère que le premier dérive, historiquement et logiquement, du second :

[...] nous avons avancé que [le performatif explicite] s'était naturellement développé à partir du [performatif implicite], dans l'évolution du langage et de la société. (*HTD*, p. 83/101)

Ce qui distingue les deux types de performatifs, c'est l'évidence de chacun relativement aux éléments qui le composent : le performatif explicite comporte en effet un élément (verbe, adverbe, adjectif, etc.) qui l'explique et semble le rendre plus évident, lui permettre d'accomplir son action à coup sûr. Mais comment qualifier cet élément ? Les semanticistes semblent retrouver là un élément qui leur donne (en partie) raison<sup>95</sup> : si les performatifs explicites font ce qu'ils disent, c'est parce qu'ils disent ce qu'ils font (et, en fin de compte, disent ce qu'ils disent). Cette présentation n'est pas complètement trompeuse dès lors qu'on se met d'accord sur ce que c'est que dire ; les performatifs explicites disent en effet ce qu'ils font au sens où un élément linguistique, un élément dit, indique ce qu'ils font : le performatif explicite de la promesse contient effectivement l'élément linguistique « je promets », qui est dit. Pour autant, cela ne signifie ni que cet élément linguistique soit affirmé, ni qu'il affirme quoi que ce soit. Austin est toujours très clair sur ce point et parle toujours de cet élément linguistique comme d'un « indicateur ». Il refuse qu'on considère que l'énoncé performatif explicite dit ce qu'il fait au sens où il affirmerait ce qu'il fait.

« En outre, les verbes qui paraissent plus spécialement performatifs quand on les considère du point de vue du vocabulaire, visent d'abord à *rendre explicite* – ce qui ne signifie pas qu'ils l'affirment ou la décrivent – l'action précise effectuée par l'énonciation » (*HTD*, p. 61/85)

[Même si] en philosophie, les performatifs courent toujours le risque d'être confondus avec des énonciations descriptives ou constatives. (*HTD*, p. 77/97)

La précision du langage rend plus clair ce qui est dit – sa *signification* – ; et le caractère explicite (dans notre acception de ce mot) rend plus claire la *valeur* des

---

95. Voir § 6.



énonciations, c'est-à-dire « comment [...] il faut la prendre ». (*HTD*, p. 73/93 – trad. modifiée)

Le caractère explicite ou non d'un énoncé ne relève pas de sa signification et ce n'est donc pas un ajout sémantique qui vient rendre plus clair ce qu'on fait. De la même façon, il ne s'agit pas de décrire de façon précise ce qui est dit ou fait par cet énoncé, mais simplement d'indiquer plus clairement la façon dont il doit être pris : les indicateurs pragmatiques n'ont donc pas de fonction sémantique mais seulement pragmatique<sup>96</sup>. Dès lors, il nous faut bâtir une conception du caractère explicite d'un énoncé qui ne relève pas de la sémantique : le caractère indicatif de certains éléments ne doit donc pas relever de leur signification. Il paraît cependant tout autant difficile de dire qu'il relève de la pragmatique (ou de l'usage qui est fait de l'énoncé) : ce caractère explicite va certes en partie déterminer le niveau pragmatique, mais est-il lui-même pragmatique ? Que pourrait-on bien vouloir entendre par cela ? Deux conceptions sont possibles. On s'accorde pour reconnaître que l'élément linguistique qui explicite l'énoncé n'apporte rien au niveau sémantique de l'énoncé, mais qu'il doit pourtant être *compris* comme tel pour déterminer la façon dont on doit prendre l'énoncé : doit-on alors rapporter cette compréhension à une compréhension sémantique, disons, externe à l'énoncé lui-même, mais qui serait une règle d'application qui nous dirait ce que signifie l'usage de cet énoncé ? Ou bien doit-on plutôt comprendre que cette compréhension fait en réalité partie du processus pragmatique qu'elle détermine, qu'elle dérive de l'usage ? Pour le dire autrement, s'agit-il de saisir un contenu supplémentaire ou d'apprécier plus précisément une action ?

Il nous semble que Austin opte pour la deuxième solution ; deux raisons peuvent être avancées pour justifier cette position. Premièrement il convient de bien prendre en note le caractère historique des performatifs, en ce sens qu'ils dérivent des performatifs implicites sans qu'ils viennent les modifier : ils en sont les équivalents. Un performatif explicite et son performatif implicite ont pour Austin le même champ d'applicabilité. C'est-à-dire qu'ils signifient et font la même chose. Or si l'indicateur pragmatique ajoutait une dimension sémantique au performatif explicite, celui-ci ne voudrait pas dire la même chose : cet ajout modifierait la teneur de ce qui est dit. Mais les deux disent la même chose : que je promets

---

96. Il faut d'ailleurs noter que tous les indicateurs pragmatiques, ou tous les mots qui peuvent en jouer le rôle, ne sont pas considérés par Austin comme apportant une signification, mais comme relevant d'un usage particulier qui vient préciser ce qui est fait. Ainsi, ce qui intéresse Austin dans les modes des verbes, les adverbes, etc., similaires en cela au ton employé et aux gestes accompagnant la parole, ce ne sont pas tant ce qu'ils disent (et il est vrai qu'il est bien difficile de déterminer leur signification, du moins sous le mode véridictionnel : quelles sont les conditions de vérité de « encore » ?), que ce qu'ils servent à marquer quand ils sont employés : autrement dit, leur valeur sémantique n'a quasiment aucune importance (voir *HTD*, pp. 74-75/94-95). Nous reviendrons sur ce point.

d'aller au cinéma ce soir, par exemple. Ils le disent juste de façon différente. Cette façon de le dire ne peut donc pas relever de la sémantique. Par ailleurs, ils font la même chose, à cette différence près que le performatif explicite le fait peut-être plus efficacement ; dès lors on peut considérer que l'indicateur pragmatique *ajoute* véritablement une dimension pragmatique à la réalisation d'un performatif qu'il facilite. C'est donc le niveau de l'action qui se voit en fait renforcé par l'ajout de cet élément linguistique. Et ce serait donc en fait les indicateurs pragmatiques qui seraient des éléments linguistiques sémantiquement « transparents » ; le prouve d'ailleurs leur parfaite éliminabilité, du moins en contexte<sup>97</sup>. Je peux généralement utiliser « je promets de tondre la pelouse » et « je tondrai la pelouse » de façon équivalente ; un maire peut sûrement réussir à marier, si toutes les circonstances sont réunies, en utilisant aussi bien « vous êtes désormais maris et femme » que l'énoncé plus standardisé « je vous déclare unis par les liens du mariage ».

Ce qu'il convient de remarquer au passage, et qui ajoute à la lecture « pragmatique » des éléments linguistiques explicites, c'est que la détermination explicite du performatif relève le plus souvent d'une demande sociale : il s'agit presque toujours d'énoncés hautement conventionnels et donc hautement standardisés qui réclament ce que j'appellerai maintenant « une procédure performative explicite ». Car il ne s'agit en effet pas tant de signifier clairement ce que l'on fait que de ne pas se tromper sur la procédure à réaliser, en raison de l'importance sociale (mariage, baptême, ordre, etc.) de ces procédures explicites<sup>98</sup>. Comme l'exprime Austin :

Le performatif explicite élimine l'équivoque et définit plus solidement l'exécution. (*HTD*, p. 76/96)

L'élément linguistique explicite ne vient ainsi pas préciser ce qui est fait – ce qui est fait reste toujours aussi précis, que cet élément soit présent ou pas – mais vient *délimiter* un peu plus les cadres de l'action : mieux vaut dire « je vous déclare unis par les liens du mariage » car cet élément permet plus immédiatement d'identifier cet énoncé comme un

---

97. Pour que notre argumentation de ce point soit complète, il nous faudra montrer que c'est le contexte qui est, en dernière analyse, déterminant de l'aspect pragmatique d'un énoncé. Ce travail sera réalisé plus loin.

98. Il est donc clair que nous nous opposons ici à une tentation prégnante dans la lecture offerte par F. Récanati des énoncés performatifs explicites comme étant des énoncés « réflexifs ». Voir F. Récanati, « Du positivisme logique à la philosophie du langage ordinaire : naissance de la pragmatique », *art. cit.*, pp. 193-194. S'il s'agit de dire qu'en raison d'un développement historique, des énoncés performatifs en viennent à prendre comme signification l'action qu'ils réalisent, alors ces énoncés sont réflexifs dans un sens neutre du terme ; mais s'il s'agit de dire qu'ils agissent parce qu'ils réfèrent à eux-mêmes, cela est faux. Voir le § 6. Notons que F. Récanati semble revenir en partie sur cette interprétation dans *Meaning and Force*, *op. cit.*

mariage, sans que l'on ait à contrôler aussi fortement les autres paramètres que lorsque l'énoncé n'est pas explicite.

[...] le raffinement et l'évolution des règles et des modes d'agir de la société exigera plus de clarté. (*HTD*, p. 72/93)

Pour être sûr que la procédure performative utilisée soit utilisée sans se tromper par tous les membres auxquels elle s'applique, il paraît ainsi normal que les procédures hautement conventionnelles que sont les performatifs socialement importants aient en fait ajouté un élément conventionnel remarquable, ou distinctif, à leur procédure, cet élément conventionnel nouveau étant en l'occurrence d'ordre linguistique : un indicateur pragmatique faisant partie du vocabulaire d'une langue. Mais le fait qu'il soit d'ordre linguistique importe en réalité assez peu : l'indicateur pragmatique pourrait être d'un autre ordre, et il l'est parfois. Pensons en effet aux cérémonies hautement ritualisées que sont les cérémonies de mariage religieux où la robe blanche de la mariée importe tout autant, et éclaire tout autant la situation, que l'énoncé du mariage par le prêtre. Austin va même jusqu'à dire que certains énoncés se transforment parfois en purs rituels et perdent presque toute leur importance sémantique<sup>99</sup> :

[Des] tournures sont particulièrement susceptibles de devenir de purs performatifs lorsque l'action annoncée est elle-même purement rituelle : ainsi l'acte non-verbal de s'incliner (« je vous salue »), ou le rite verbal du « Bravo ! » (« j'applaudis »). (*HTD*, p. 85/102-103)

Les différents éléments linguistiques ne sont en réalité qu'une des conditions, et pas forcément la plus essentielle, de réalisation d'un performatif<sup>100</sup>. Le caractère hautement conventionnel des procédures performatives explicites nous semble ainsi contribuer à enlever toute pertinence et toute influence sémantiques aux éléments linguistiques qui prennent place dans cette procédure *pour expliciter* l'action effectuée : ils n'ont en fait pas plus de valeur sémantique que la couleur des vêtements du maire ou que le fracas de la bouteille de champagne contre la coque d'un navire lors de son baptême.

Un autre élément qui nous semble déterminer la lecture pragmatique des éléments linguistiques explicites est la façon dont Austin définit la façon dont agit cette explicitation. Il a déjà nié qu'elle affirme ou décrive quoi que ce soit. Dès lors, on ne voit pas trop ce qu'elle signifierait sinon l'ordre dans le cas de « je t'ordonne », la promesse dans le cas de « je te

---

99. Il ne s'agit pas, en effet, de dire que les performatifs ne portent aucun contenu sémantique (je dis aussi quelque chose de signifiant, généralement, en disant que je promets de faire de faire quelque chose), mais que ce contenu sémantique n'est pas déterminant dans la caractérisation d'un énoncé comme performatif. Un énoncé n'est pas un acte de parole parce qu'il signifie ce qu'il signifie.

100. Cela ne conduit pas pour autant à la thèse forte contraire selon laquelle la signification – la sémantique des énoncés – ne joue aucun rôle dans la cérémonie ; nous verrons plus loin quel est son rôle précis.

promets ». Une telle lecture est encouragée par le fait que les dictionnaires donnent comme signification à ces termes l'action qu'ils effectuent<sup>101</sup>. Mais c'est en raison du fait bien connu par Austin que ces éléments linguistiques *peuvent aussi décrire ce qu'ils ont servi à réaliser*. Autrement dit, *on peut* utiliser ces éléments dans des descriptions où ils auront une valeur sémantique à évaluer en termes de vérité ou de fausseté.

[...] une expression très significative<sup>102</sup> et très claire, telle que « je parie », « je promets », « je lègue » [est] une expression employée aussi très communément pour nommer l'acte même que j'accomplis. (*HTD*, p. 32/62)

Je peux en effet très bien décrire une situation en disant « je lègue ma montre », en ce sens que je décris ce que je fais en ce moment (sans immédiatement recourir à un dédoublement de personnalité, il suffit d'imaginer qu'un vieillard pingre et à la mémoire défaillante ait exigé qu'on filme la rédaction de son testament, et qu'il le commente avec anxiété à sa jeune maîtresse) : dans ce cas, la valeur performative de l'énoncé aura complètement disparu – l'énoncé peut en fait se lire ainsi : « je décris le legs de ma montre à Mlle Cécilia » (la montre à une forte valeur sentimentale pour elle). Mais c'est dire que des éléments linguistiques explicites peuvent parfois importer dans la réalisation d'une action. C'est encore une fois rappeler la possible vacuité sémantique de tels éléments ; car la teneur sémantique d'un élément linguistique, du moins selon la conception classique de la signification, ne varie pas d'une occasion à l'autre de faire l'énoncé, et il paraît inconcevable que dans certains cas elle détermine une description et dans certains cas une action – du moins à ne considérer que sa teneur sémantique. La teneur sémantique d'un même énoncé n'est pas censée varier d'une occasion à l'autre : dans les deux cas, je dis que je lègue ma montre. Mieux vaut donc considérer que cette teneur sémantique est, en l'occurrence, vide. En réalité, c'est bien plutôt *l'interprétation pragmatique* de cet énoncé qui change d'une occasion à l'autre<sup>103</sup>. Il s'agit donc d'une interprétation qui renvoie plus à l'appréhension correcte d'une procédure conventionnelle qu'à la signification de certains énoncés, laquelle importe relativement peu dans ces circonstances.

[...] et il se peut que rien dans les circonstances ne nous permettent de décider si oui ou non l'énonciation est performative. Une situation donnée peut me laisser libre de choisir entre *deux* interprétations. *Peut-être* s'agissait-il d'une formule performative, mais la procédure en question n'était pas invoquée assez explicitement. Peut-être ne l'ai-je pas

---

101. Ainsi de la définition du verbe « ordonner » : « Prescrire par un ordre », art. « Ordonner » in *Le Petit Robert*, *op. cit.*, p. 1544.

102. « *significant* » et non pas : « *meaningful* » : on pourrait peut-être mieux traduire par : « caractère significatif ».

103. Du moins dans le cas considéré.

*interprétée* comme un ordre ou n'étais-je en tout cas pas tenu de l'interpréter ainsi. La personne n'a pas *interprété* les mots comme une promesse : c'est-à-dire qu'en ces circonstances particulières, elle n'a pas reconnu la procédure, parce que son interlocuteur n'avait pas complètement exécuté le rituel. (*HTD*, p. 33/63)

Austin ne fait jamais que rappeler ici la condition *A.1* : ce qui importe dans la réalisation d'un énoncé performatif, c'est le respect et la reconnaissance d'une procédure conventionnelle. Cette reconnaissance ne passe pas (forcément ou toujours ou essentiellement) par ce que veut dire l'énoncé, mais par sa valeur conventionnelle. Un énoncé performatif explicite donne à la reconnaissance un élément supplémentaire (linguistique) qui l'aide à repérer quelle est la valeur de l'énoncé proféré, parce que, peut-on supposer, c'est, dans le domaine linguistique, le moyen le plus commode pour identifier une action.

La formule performative explicite n'est d'ailleurs que le dernier et « le plus heureux » des nombreux dispositifs du discours qu'on avait employés, depuis toujours et avec plus ou moins de succès, pour remplir cette même fonction [d'explicitation de la valeur de l'énonciation]. (Tout comme la mesure ou la standardisation fut le meilleur moyen qu'on ait inventé pour améliorer la *précision* du discours.) (*HTD*, p. 73/93)

L'explicitation performative n'est ainsi qu'un moyen pour standardiser les réalisations des procédures conventionnelles. Mais d'autres moyens peuvent être utilisés pour expliciter cette action, et le seront à l'occasion. Et ils le seront d'autant plus que même les performatifs explicites restent ambigus, dans leur contexte d'utilisation, quant à la détermination de leur action.<sup>104</sup>

#### **§10. La question des critères du performatif et la généralisation de la performativité à l'affirmation.**

Austin va dégager nombre de performatifs plus ou moins explicites – un nombre tel qu'il en viendra à se demander quels sont les critères qui permettent de les repérer et de les distinguer des constatifs. Ce détour peut sembler *a priori* étonnant puisqu'il semblait que c'était tout l'objet de *HTD* que de relever ces énoncés qui se distinguent des autres en ce qu'ils font ce qu'ils disent (et non pas ce qu'ils disent faire, peut-on maintenant assurer). Pourquoi donc revenir sur cette caractérisation initiale qui identifie des énoncés performatifs comme étant eux-mêmes une action s'inscrivant dans la réalité et qui les distingue des énoncés constatifs « classiques » qui se bornent à rapporter, sous différentes modalités, la réalité ?

---

104. Pour un résumé explicite de toutes ces positions, voir le passage in *HTD*, pp. 69-70/91.

C'est que la distinction subséquente entre énoncés performatifs explicites et implicites vient remettre en cause ce bel édifice : jusque-là, on pensait pouvoir identifier les énoncés performatifs parce qu'ils font ce qu'ils disent, donc parce qu'ils indiquent de façon plus ou moins claire ce qu'ils font. Austin fait s'effondrer cette caractérisation en nous rappelant que des énoncés comme « range ta chambre ! », « tu n'as pas le droit d'entrer dans cette pièce », « vous voici désormais mari et femme », ou « imbécile ! », qui ne comprennent aucune indication linguistique de leur statut (y compris le point d'exclamation qui peut s'appliquer à des énoncés de statut différent), sont des performatifs bien souvent tout aussi efficaces, et même parfois moins ambigus, que des performatifs explicites de la forme « je t'ordonne de ranger ta chambre », « je t'interdis de rentrer dans cette chambre », « je vous déclare unis par les liens du mariage » et « je t'insulte » – en remarquant même que dans ce dernier cas, le performatif explicite correspondant n'existe pas et qu'il a donc toutes les chances d'échouer en ce qu'il ne relève pas d'une procédure conventionnelle reconnue (à la différence des énoncés insultants implicites, semble-t-il).<sup>105</sup> Dès lors, la question se pose naturellement de savoir si les fameux énoncés descriptifs ne sont pas eux-mêmes des performatifs implicites – qui, explicites, seraient de la forme « j'affirme que... », « je décris que... », etc.

Un dernier recours est de chercher un critère « grammatical ou lexicographique » (*HTD*, p. 55/81), autre que la présence d'un élément désignant l'action réalisée qui est déjà disqualifié, distinguant les énoncés accomplissant des actions des énoncés constatant seulement un état<sup>106</sup>. Un premier candidat va être le fait que tous les énoncés performatifs rencontrés offrent des verbes à la première personne du singulier, voix active. Mais outre les exceptions des performatifs à la première personne du pluriel, on rencontre aussi des performatifs à la deuxième ou à la troisième personne (du singulier ou du pluriel), ainsi qu'à la voix passive :

[...] ni la personne, ni la voix ne sont donc des éléments absolument essentiels.

Voici quelques exemples :

1. Vous êtes autorisés par les présentes à payer...
2. Les voyageurs sont avisés que la traversée de la voie ferrée s'effectue par le passage supérieur. [...]
3. Il est formellement interdit de pénétrer, sous peine d'amende. (*HTD*, p. 57/82)

Toutes ces énonciations sont pour la plupart hautement formalisées et, suivant notre argumentation précédente, on pourra prétendre que, dès lors, seul le rituel qu'elles convoquent

---

105. Voir *HTD*, p. 66/88

106. C'est l'objet des conférences 5 et 6 de *HTD*, que nous n'allons pas complètement reprendre.

importe sans qu'importent les éléments linguistiques. Laissons-donc celles-ci de côté. Peut-on alors trouver un autre critère purement linguistique, d'autres termes dont la présence garantit à coup sûr l'identité performative ? Cela va se révéler vain, car il existera en fait toujours soit une interprétation d'un énoncé sans l'élément recherché qui le fera valoir comme performatif, soit une interprétation d'un énoncé doté de l'élément recherché qui le fera valoir comme purement descriptif.

Nous pourrions, à partir de là, penser que certains *mots* suffisent pour repérer l'énonciation performative et que celle-ci peut être reconnue par le seul *vocabulaire*, c'est-à-dire sans l'aide de la *grammaire*. Il s'agirait de mots comme « hors-jeu », « autorisé », « promettre », « dangereux », etc. Mais il n'en est rien, car :

I- On peut construire le performatif sans recourir aux mots efficients.

Ainsi :

1) A la place de « Virage dangereux », on mettra « Virage » ; au lieu de « Taureau dangereux », on pourra écrire « Taureau ».

2) Pour « On vous ordonne de... », on aura « Vous ferez... » ; pour « Je promets de... », on dira « Je ferai... ».

II- On peut rencontrer le mot efficient sans que l'énonciation soit performative. Ainsi :

1) Au cricket, un spectateur peut dire : « Il fallait (vraiment) changer, vous savez ». De même, il peut arriver que je dise « Vous étiez coupable », ou « Vous étiez hors-jeu », ou même « Vous êtes coupable (hors-jeu) », sans avoir le pouvoir de le décider.

2) Dans des tournures telles que « Vous avez promis », « Vous autorisez », etc., le mot apparaît dans un usage non-performatif.

(HTD, p. 59/83-84 – trad. modifiée.)

Cette première apparition de ce que nous appellerons « la sous-détermination sémantique des données pragmatiques », ou encore « la sous-détermination sémantique de l'illocution », nous amène à considérer qu'il est impossible, par principe, de trouver un critère linguistique qui distinguerait les performatifs. On peut trouver pour tout énoncé performatif des usages aussi bien performatifs que constatifs de n'importe quel terme linguistique. Pour résumer ces observations, et anticiper sur notre propos, on peut dire que : pour tout X qui est marqueur performatif explicite, et pour un A qui est un énoncé relatant une action non-naturelle, il n'est *jamais impossible qu'existe*<sup>107</sup> une interprétation constative C(A.X) et une interprétation performative P(A). Prenons A = « je tonds la pelouse » et X = « je promets que ». Il existe alors P(A) = < je menace de tondre la pelouse >, < je promets de tondre la

---

107. Il faudrait ajouter : dans certains contextes.

pelouse >, ou < je prédis que je tondrai la pelouse >; et il existe alors  $C(A.X) = \langle \text{j'affirme que je promets de tondre la pelouse} \rangle$ , < je décris le fait que je promets de tondre la pelouse >, < je m'attribue la promesse de tondre la pelouse >, etc.<sup>108</sup> Nous tiendrons qu'aucun exemple ne peut, par principe, invalider cette thèse<sup>109</sup>. Menace alors ici fortement la confusion du performatif et du constatif puisque ce dernier peut toujours dissimuler un performatif (en dehors d'un contexte d'usage).

Un autre critère présumé de la distinction, qui nous avait d'ailleurs permis d'établir la distinction originelle entre performatifs et constatifs, c'est la distinction entre l'échec et la fausseté d'un énoncé : le premier semblait ne pouvoir arriver qu'à des actions, et le second n'être l'apanage que des constatifs. Ce critère n'est donc pas intrinsèquement sémantique, mais relève d'une interprétation véri-conditionnelle des propriétés sémantiques : un énoncé doté d'une signification donnée doit toujours pouvoir être évalué selon le vrai ou le faux – nous avons vu que Austin reprend cette caractérisation pour l'attribuer seulement aux énoncés qui décrivent ou rapportent quelque chose. Mes ces distinctions vont elles-mêmes être remises en cause. Il apparaît en effet qu'un certain nombre d'échecs, ou « d'infélicités », recensés par Austin et censés être propres aux performatifs, peuvent s'appliquer tout autant aux constatifs. Ce qui signifie, à terme, qu'un certain nombre de conditions de réalisation des performatifs seront aussi valables pour les constatifs. Examinons une reprise modifiée de l'exemple que nous avons déjà utilisé de « L'actuel roi de France est chauve » qui nous semblait être une affirmation problématique :

Que dire de l'affirmation « Les enfants de Jean sont tous chauves », alors que Jean n'a pas d'enfants ? On dit aujourd'hui couramment qu'elle n'est *pas* fautive, étant donné qu'elle est dépourvue de référence. La référence est nécessaire à la vérité comme à la fausseté. (Cette affirmation est-elle dépourvue de sens ? Pas à tous points de vue : elle n'est pas, telle une phrase dépourvue de sens, non grammaticale, ou incomplète, ou simple babillage incohérent, etc. La plupart des gens diront : « la question ne se pose pas ». Et moi : « l'énonciation est nulle et non avenue ».) (HTD, pp. 50-51/77)

---

108. Nous donnons-là des *interprétations* possibles, que l'on peut déjà qualifier de pragmatiques et non de sémantiques, d'un énoncé donné selon différentes compréhensions admissibles.

109. On peut trouver d'autres exemples in O. Ducrot, *Dire et ne pas dire*, Editions Hermann, coll. « Savoir : sciences », Paris, 3<sup>ème</sup> édition : 1991, p. 283. Cette thèse est par ailleurs confirmée par la linguiste C. Kerbrat-Orecchioni lorsqu'elle dit : « un même acte de langage (une même valeur illocutoire) peut recevoir un grand nombre de réalisations différentes [...] Inversement, *une même structure peut exprimer des valeurs illocutoires diverses*. [...] La plupart des structures phrastiques sont en langue illocutoirement polysémiques. », in *Les actes de langage dans le discours*, Nathan Université, Paris, 2001, pp. 33-34. Cependant, nous n'adhérons pas à la thèse, défendue par la même auteur, selon laquelle cela prouve l'existence d'actes de parole indirects.



Comme le fait remarquer Austin, le problème que rencontre cet énoncé est très proche de celui rencontré par un énoncé de baptême lorsque certaines conditions (A.1) et (A.2) ne sont pas remplies. Si je baptise un bateau le *Queen Elizabeth*, par exemple, et qu'il n'y a pas de bateau à baptiser, l'absence d'une chose dont la présence est nécessaire à la bonne réalisation de la procédure empêche que le performatif réussisse. Il semble qu'il en aille de même ici : l'absence d'une chose dont la présence est nécessaire à la bonne réalisation de l'affirmation empêche que l'affirmation puisse être évaluée. Si certaines des choses exigées par la procédure conventionnelle et donc présupposées dans l'invocation de cette procédure manquent lors de la tentative de réalisation de cette procédure, alors le performatif échoue ; or il en va exactement de même pour les affirmations : quelque chose est bel et bien présupposé par la tentative de réalisation d'une affirmation, car si cette chose n'est pas présente, cette affirmation échoue à être une affirmation (à être évaluable en termes de vérité ou de fausseté – donc à avoir les propriétés qui sont censées la définir). De plus, ces choses présupposées ne relèvent pas de la sémantique de l'affirmation considérée. Prenons l'affirmation « le chat est sur le tapis ». Supposons que cet énoncé dise qu'un chat est sur le tapis. Mais supposons que le chat ait seulement les pattes de devant sur le tapis, le reste de son corps reposant sur le parquet : est-ce que l'affirmation est vraie ou fausse ? Est-ce que la signification de l'énoncé, à partir de laquelle on est censé pouvoir établir les conditions de vérité de l'affirmation, nous permet de déterminer si dans ce cas, l'énoncé est vrai ou faux ? Il ne semble pas, car on ne peut pas, ou du moins pas toujours, donner une paraphrase qui serait : il y a un tapis, et ce tapis est tel qu'il y a un chat dessus. Telle que nous l'avions comprise, l'affirmation parlait du chat, pas du tapis. L'évaluation de l'énoncé suppose qu'un tapis soit présent pour qu'on puisse lui attribuer la présence, ou non, du chat – mais il n'y a pas de tapis ! Il semble donc que des considérations étrangères à la sémantique importent également dans la détermination d'une affirmation : la pureté sémantique de l'affirmation en vient donc encore à être remise en cause.

Ajoutons une autre remise en cause de cette pureté. Prenons l'exemple bien connu : « il y a un chat sur le tapis, mais je ne le crois pas »<sup>110</sup>. On sait que cette phrase ne comporte aucune contradiction logique ou sémantique : ce qu'elle dit est parfaitement correct de ces deux points de vue – de même que « je te promets de venir danser ce soir, mais je ne le ferai pas », « j'accepte de prendre cette femme pour épouse, mais je ne donnerai pas mon nom à nos enfants », « je te donne l'ordre de nettoyer ta chambre mais je refuse que tu le fasses », etc. Tous ces énoncés sont, d'un point de vue grammatical, sémantique et logique,

---

110. Énoncé connu comme le paradoxe de Moore et formulé in *Principia Ethica*, *op. cit.*, chapt. VI.

parfaitement corrects. Rien n'attende à la correction de leur français. Pour autant, généralement, ces énoncés nous gênent et bien souvent ne réussissent pas à se faire accepter par la communauté de langage : si quelqu'un dit « il y a un chat sur le tapis, mais je ne le crois pas », son énoncé ne semble pas admissible, du moins pas comme une affirmation correcte. Pourtant son affirmation n'est pas fausse – elle peut peut-être même être vraie, dans certains cas imaginaires particulièrement raffinés.<sup>111</sup> Si elle n'est pas admise, ce sont pour des raisons autres que sémantiques : c'est parce qu'on ne réussit pas à faire une affirmation si ce qui est rapporté dans cette affirmation n'est pas cru par celui qui fait cette affirmation, c'est-à-dire si celui qui rapporte ce qui est affirmé, en même temps, a des raisons de ne pas le croire alors que l'usage d'une affirmation suppose qu'il y a des raisons de croire ce qui est affirmé. Il en va de même si je promets quelque chose et dis en même temps que je ne ferai pas la chose promise. Il relève en effet de l'usage de la promesse que celui qui la fait fasse ce qu'il dit qu'il promet de faire. Celui qui dit donc, en même temps qu'il promet quelque chose, qu'il ne fera pas ce quelque chose contredit non pas ce qui est dit, mais la pratique de ce qu'il dit, ou l'action faite<sup>112</sup>. On entre là dans une problématique de l'usage de l'affirmation, tout comme de l'usage de la promesse – dans une problématique bel et bien pragmatique. On rencontre

---

111. Imaginons un cas de dédoublement de personnalité, ou, pour éviter le déclassement comme pathologique, pensons à un philosophe qui veuille radicaliser le doute cartésien.

112. C'est ici une reprise de l'analyse donnée par G.E.M. Moore des contradictions pragmatiques, telles que « Le chat est sur le tapis, mais je ne le crois pas ». Le fait de dire que le chat est sur le tapis suppose ou implique (*implies*) pragmatiquement que je le croie. Austin reprend cette idée mais soutient 1) que le verbe utilisé (*to imply*) l'est alors dans un sens particulier et « fort » ( traduit par « impliquer » plutôt que par « supposer » ); 2) que la contradiction est pragmatique en ce sens que l'énoncé complet fait appel à deux ensembles de raisons qui ne permettent pas de soutenir la même idée. Je n'ai (généralement) pas de raisons de dire qu'il va pleuvoir quand je n'ai pas de raison de le croire. Dès lors, l'énoncé total ne remplit pas les conditions pragmatiques de sincérité. Tout cela renvoie à la conception austinienne de la connaissance que nous traitons plus loin. Mais voir *HTD*, p. 48/75 et cette citation : « On a par exemple mis en évidence le fait qu'il y a quelque chose de très bizarre à dire une chose comme : "Le chat est sur le tapis mais je ne le crois pas". Or c'est une chose extravagante à dire, mais qui n'est pas contradictoire. Il n'y a aucune raison empêchant que le chat soit sur le tapis quand je ne crois pas qu'il y est. Comment devons-nous alors déterminer ce qui ne va pas avec cet énoncé particulier ? Si nous nous souvenons maintenant de la doctrine des infélicités, nous verrons que la personne qui fait cette remarque sur le chat est dans une position très similaire à celle qui dit ce genre de chose : "Je promets que je serai là, mais je n'ai pas la moindre intention d'y être". Une fois encore, il est certain que vous pouvez très bien promettre d'être là sans avoir aucune intention d'être là, mais il y a quelque chose d'extravagant dans le fait de le dire, dans le fait d'avouer l'insincérité de la promesse que vous faites. » in « Performative Utterances », in *PP*, p. 248 – trad. inédite. Et : « Ce qui m'empêche de le dire [« Le chat est sur le tapis et je ne le crois pas »], c'est plutôt une convention sémantique (bien entendu implicite), sur la façon dont nous employons les mots *en situation*. », in « The Meaning of a Word », in *PP*, p. 64/32.

alors ce qu'on appelle des contradictions pragmatiques, qui, si on voulait en donner une définition austinienne (c'est-à-dire ne correspondant pas à celle de la pragmatique contemporaine), correspondraient au fait de coordonner deux actions aux raisons contradictoires et aux effets opposés : deux actions qui n'ont aucune raison d'être accomplies en un même temps. S'il est ainsi contradictoire de dire « je le sais, mais je peux me tromper », ou « je promets de le faire, mais n'en ai pas l'intention », ce n'est pas parce que chaque phrase s'analyserait en deux parties aux significations contradictoires, ni même parce que les présuppositions de ces deux parties divergeraient, comme le voudrait Grice<sup>113</sup>, mais tout simplement parce que les raisons de l'usage de ces termes ne sont pas admissibles dans un même contexte : vous n'avez aucune raison de dire que vous pouvez vous tromper quand vous avez des raisons de dire que vous savez quelque chose, de même que vous n'avez aucune raison de dire que vous n'avez pas l'intention de tenir votre promesse au moment même où vous avez des raisons de dire que vous promettez quelque chose<sup>114</sup>. Vous n'avez donc aucune raison de faire une promesse en même temps qu'un démenti de cette promesse au même moment.

Dans le cas de la promesse, c'est assez évident, la contradiction pragmatique est due au fait qu'on réalise l'acte de promettre quelque chose tout en prédisant le contraire de cette chose : on fait donc deux actes aux implications opposées. Mais qu'en est-il dans le cas de l'affirmation ? N'avait-on pas dit que l'affirmation n'était pas un acte ? Cet exemple nous prouve le contraire en nous montrant que la contradiction pragmatique rencontrée ici vient du fait qu'il y a une contradiction entre les implications de *l'action* d'affirmer et la négation de la croyance de ce qui est affirmé, c'est-à-dire entre les raisons de faire une action et les raisons de faire l'autre. On découvre donc là le caractère actif de l'affirmation elle-même – son caractère performatif. Comme le dit Austin :

Nous avons [...] découvert [...] qu'en bien des cas il n'est pas facile de décider qu'une énonciation est ou non performative, même lorsqu'elle présente apparemment une forme performative explicite ; et de toute façon – comme il fallait s'y attendre –, restent les énonciations commençant par « j'affirme que », qui semblent satisfaire aux conditions du performatif, mais qui sans aucun doute posent une affirmation et sont donc sans aucun doute essentiellement vraies ou fausses. (*HTD*, p. 91/107)

Car en fait l'affirmation aussi réalise elle-même une action : celle d'affirmer ce qu'elle dit, qui n'est l'action qu'elle est que parce qu'elle n'est pas celle d'ordonner ou de promettre quelque chose. Et c'est seulement parce qu'elle affirme ce qu'elle dit, et parce qu'elle ne

---

113. Voir H.P. Grice, « Logic and Conversation », in *Studies in the Ways of Words*, op. cit., pp. 22-40.

114. Voir « Other Minds », in *PP.*, p. 98/71-72.

l'ordonne pas, ou ne le promet pas, que ce que l'affirmation dit est en fait évaluable en termes de vérité ou de fausseté. On est donc ainsi conduit à généraliser la dimension performative à tous les énoncés et à renverser la perspective en considérant qu'ils ne disent quelque chose que parce qu'ils font quelque chose – de telle sorte que la dimension de la vérité ne devient qu'une dimension d'évaluation pragmatique parmi d'autres.

L'abandon de la distinction ne nous conduit donc pas à un retour au point de départ, mais à sa complète transformation<sup>115</sup> par l'extension de la caractérisation performative à tous les énoncés : nous avons commencé par chercher s'il n'existait pas des énoncés qui ne différaient pas de la forme classique des constatifs ; nous avons trouvé que certains énoncés faisaient plus qu'ils ne disaient et nous les avons baptisés « performatifs » ; mais approfondissant notre caractérisation, nous avons découvert qu'il n'y avait en fait aucune raison valable de restreindre celle-ci aux seuls énoncés performatifs et nous sommes conduits à la généraliser à tous les énoncés, désormais caractérisés comme différents « actes de parole » dotés de différentes dimensions d'évaluations, relatives à leur « force » (ou « valeur » selon la traduction adoptée).

## **I.2. Les trois aspects de l'acte de parole.**

Après avoir échoué à trouver une caractéristique propre aux performatifs et été contraint de généraliser leur caractère actif à tout énoncé, Austin doit abandonner sa distinction entre énoncés constatifs et énoncés performatifs puisque les premiers semblent en fait n'être qu'une classe particulière des seconds : les énoncés performatifs qui affirment des choses. Cette distinction devient donc vide. A la place, Austin va établir une tripartition des caractéristiques relevées jusqu'ici, et considérer qu'on peut en fait parler de tout énoncé comme d'un acte, *un acte de parole*, lui-même descriptible selon trois dimensions : une dimension locutionnaire, une dimension illocutionnaire et une dimension perlocutionnaire, lesquelles sont donc trois descriptions possibles d'un énoncé, chacune légitime pour en identifier un aspect propre<sup>116</sup>. C'est la dimension illocutionnaire qui spécifiera l'acte de parole réalisé.

---

115. Un « *sea-change* », comme dit Austin in *HTD*, p. 22/55.

116. Pour le préciser à nouveau : dire que les niveaux distingués sont relatifs à des perspectives descriptives, ce n'est pas relativiser, ni nier, la réalité de ces niveaux. C'est simplement dire que les caractéristiques relevées ne le sont qu'en fonction de la perspective adoptée : il faut être en haut de la montagne pour voir son deuxième versant. Ici, dans un premier temps on s'intéresse plutôt à ce qui est dit, dans un second temps à ce qui est fait et dans un troisième temps aux conséquences de ce qui est fait et dit, en considérant de diverses façons un même énoncé.

## I.2.i. L'aspect locutionnaire de l'énoncé – le niveau linguistique.

### §11. L'acte phonétique et l'acte phatique.

La première dimension relevée par Austin, la dimension locutionnaire, se spécifie elle-même en trois dimensions que Austin considère être des actes à part entière – ce qui ajoute à la légitimité de l'appellation de l'acte de parole. Ces trois dimensions sont trois actes qui constituent tout énoncé à part entière, même s'ils ont leur indépendance propre. Cependant, ces niveaux s'imbriquent – de telle sorte que le premier peut se rencontrer indépendamment, le second nécessite le premier, le troisième le second et donc le premier. A eux trois, ils forment un seul acte : l'acte locutionnaire. On retrouve bien là la caractérisation d'un acte selon ses aspects, comme on en avait été averti au début de ce travail (§ 2). Austin envisage en effet d'abord un premier sens selon lequel dire, c'est faire quelque chose : le sens selon lequel l'énonciation qui dit quelque chose est bien elle-même un acte.

Les deux premiers aspects de l'acte locutionnaire sont donc des actes à part entière, mais de niveau différent. Le premier est l'acte « phonétique », le second, l'acte « phatique ». L'acte « phonétique » se définit ainsi :

[...] produire certains sons ; l'énonciation est une phonation. (*HTD*, p. 92/108)

L'acte phatique s'en distingue en ce qu'il consiste à :

[...] produire certains vocables ou mots (*i.e.* certains types de sons appartenant à un certain vocabulaire, et *en tant* précisément qu'ils lui appartiennent) selon une certaine construction (*i.e.* conformément à une certaine grammaire, et *en tant* précisément qu'on s'y conforme), avec une certaine intonation, etc. Nous appellerons cet acte un acte « phatique », et l'énonciation, l'acte de produire un phème. (*HTD*, p. 92/109)

L'acte phonétique est donc, comme son nom l'indique, une simple prononciation de sons : il consiste simplement dans le fait d'émettre des sons au moyen de nos organes corporels – quel que soit ce son : il peut très bien appartenir à un langage ou non ; de sorte que n'importe quel animal pouvant produire des sons analogues à ceux que nous produisons est capable d'accomplir un acte phonétique. C'est, dans la description du langage, le niveau actif le plus élémentaire en ce que c'est celui qui se rapproche le plus d'une description purement « physique ». On pourrait en effet très bien expliquer la simple production de son, et donc l'acte phonétique, par l'agencement de nos organes. On se situe donc au niveau physique ou morphologique de l'explication linguistique : au niveau du « mouvement de l'appareil vocal » (*HTD*, p. 113/122).

L'acte phatique est quant à lui plus élaboré : il s'agit de la prononciation non plus de simples sons, mais de mots. On entre avec lui dans le domaine des faits culturels et non plus

simplement naturels<sup>117</sup> : on ne peut plus expliquer simplement en recourant à des mouvements physiques l'action effectuée ici car sa description fait appel à des réalités culturelles, le langage doté d'un vocabulaire et d'une grammaire. Il convient certes de produire des sons pour accomplir cet acte phatique, mais quelque chose lui vient en plus : si l'acte phonétique est nécessaire à l'acte phatique, ce dernier lui ajoute une nouvelle dimension. Cette dimension disqualifie certains actes phonétiques : ceux auxquels n'est attribué aucune équivalence dans le domaine linguistique ; il y a en effet des sons auxquels aucun mot ne correspond. Un acte phatique n'est possible que s'il existe en tant que possibilité grammaticale et linguistique.

Cependant, toutes les caractéristiques de la parole humaine ne sont pas présentes au niveau phatique : un perroquet répétant du discours humain peut très bien accomplir un acte phatique. Tous les critères de l'acte phatique sont alors respectés : il utilise bel et bien du vocabulaire appartenant à un langage conventionnel. Il peut même respecter le ton selon lequel il a été fait. On le voit donc, ce qui distingue le niveau phatique du niveau phonétique relève de l'intervention de la convention au premier niveau. De telle sorte que l'acte phatique doit respecter à la fois la grammaire et le vocabulaire : quelqu'un qui respecterait les formes grammaticales, mais pas le vocabulaire, n'accomplirait pas vraiment un acte phatique : il en resterait à l'acte phonétique. Il convient donc, déjà à ce niveau, de respecter un certain nombre de procédures conventionnelles pour accomplir l'acte phatique.

On remarquera pourtant que le simple respect des conventions de grammaire et de vocabulaire n'introduit pas encore, selon Austin, au plein usage du langage humain : Austin ne mentionne nulle part à ce niveau la signification ou la référence. C'est donc dire que le vocabulaire d'un langage n'est pas selon Austin ce qui détermine une signification ; ce n'est que l'inscription dans une langue donnée. D'une certaine façon, rien au niveau de l'action phatique ne permet de distinguer un être humain l'accomplissant d'un ordinateur qui serait programmé pour l'accomplir, celui-ci répétant machinalement un certain nombre d'instructions dont on se sera assuré qu'elles génèrent des phrases correctes d'un langage précis, sans qu'importe la signification de ces phrases<sup>118</sup>. L'unité linguistique à laquelle

---

117. A supposer qu'il existe dans notre monde humain des faits « purement naturels » : d'une part, le fait qu'une description quelconque de la réalité dépende toujours de la perspective qu'on adopte sur elle et des intérêts qui la motivent empêche de considérer qu'on puisse trouver une description totalement neutre. (Cela ne veut pas dire que la description n'est pas objective – nous y reviendrons). D'autre part, il s'agit toujours, concernant les faits relatifs à la nature humaine, de faits propres à notre « seconde nature » en tant qu'elle est déjà constituée par du social.

118. Nous verrons l'importance de ce point lorsqu'on étudiera l'engagement dans la parole (§ 35).

correspond un phème est une phrase correcte d'un langage donné. Quoi que disent les phrases – à supposer qu'elles disent quelque chose –, ce seront des phèmes.

### §12. L'acte rhétorique et ses ambiguïtés.

Le niveau supplémentaire qui s'ajoute aux niveaux phonétique et phatique pour former la locution en son entier, c'est l'acte « rhétorique ». Cet acte consiste à :

[...] utiliser un phème ou ses parties constituantes dans un sens plus ou moins déterminé, et avec une « référence » plus ou moins déterminée (« sens » et « référence » réunis équivalant à la « signification »). Nous appellerons cet acte un acte « rhétorique », et l'énonciation, l'acte de produire un « rhème ». (*HTD*, p. 93/108 – trad. modifiée)

Il s'agit donc d'utiliser les mots d'un vocabulaire donné dans des constructions grammaticales d'une langue donnée afin de vouloir dire quelque chose, soit que l'on signifie par-là quelque chose, soit que l'on fasse par-là référence à quelque chose. On se situe désormais dans une problématique de l'usage des mots ou d'un langage, c'est-à-dire au niveau de ce que Austin appelle « la parole », et non plus simplement de l'itération de termes appartenant à un langage donné. Et cet usage a une fin : signifier quelque chose.

On peut d'ailleurs distinguer l'acte rhétorique de l'acte phatique au moyen du discours indirect : pour rapporter un acte phatique, il suffit de rapporter entre guillemets ce qui a été prononcé : « il a dit : “ le chat est sur le paillason ” ». Pour rapporter l'acte rhétorique, il convient de rapporter ce qui a été véritablement dit, ou signifié : « il a dit que le chat était sur le paillason ». Dans un cas, on ne peut modifier ce qui a été dit sans attenter au phème, mais on peut le rapporter sans signifier, ni faire référence – je peux tout à fait rapporter un phème d'une langue étrangère même si je ne connais pas cette langue étrangère : « il a dit “ Gavagai ” »<sup>119</sup>. Dans l'autre cas, rapportant le rhème, je réfère à ce à quoi il réfère et signifie ce qu'il signifie : il m'est alors difficile de rapporter le rhème d'une langue étrangère si je ne la maîtrise pas, ou si je ne sais pas ce que signifient ses énoncés, ni ce qu'ils permettent d'identifier (leur référence). Cette différence dans le rapport au discours indirect reflète directement les propriétés des deux actes : dans un cas, j'utilise simplement des mots d'une langue particulière, qui se caractérisent essentiellement par leurs propriétés syntaxiques ; dans l'autre cas, je signifie et identifie quelque chose en utilisant ces mots.

Il convient aussi de noter que le rapport du rhème au discours indirect peut parfois spécifier le caractère performatif de ce qui a été dit : il m'a promis qu'il viendrait, il a baptisé

---

119. Cet exemple est naturellement repris à W.V.O. Quine, in *Word and Object*, MIT Press, Cambridge, Mass., 1960 ; trad. fr., P. Gochet & J. Dopp, *Le mot et la chose*, Flammarion, coll. « Nouvelle bibliothèque scientifique », Paris, 1978, 395 p.

le pingouin le *Queen Elizabeth*, etc. Mais ce n'est pas dire, notons-le d'emblée, que le rhème dit qu'il promet. C'est seulement que, décrivant le rhème, nous pouvons semble-t-il rendre compte de son caractère performatif. Mais cela n'ira pas sans entraîner des difficultés, car il semble ainsi qu'en rapportant le rhème, on doit parfois spécifier l'activité de l'énoncé qu'il compose, alors que cette activité n'est pas censée être donnée à ce niveau. Nous y reviendrons.

Austin nous dit que faire un rhème consiste à utiliser les mots avec un sens et une référence plus ou moins définis. Tel est en fait ce qui le distingue essentiellement du phème qui, lui, n'est jamais que l'utilisation de vocabulaire. La question est alors : comment l'acte fait-il référence et a-t-il un sens ? Et surtout : qu'est-ce qu'un sens et une référence « plus ou moins déterminés » ?

[...] il est évident qu'ici le sens et la référence (nommer et rapporter) sont eux-mêmes des actes auxiliaires réalisés au cours même de la réalisation de l'acte rhétique. (HTD, p. 97/111 – trad. modifiée)

Cette remarque, que Austin qualifie d'évidente, est peut-être l'une des plus cryptiques dès lors qu'on veut l'insérer au sein de sa philosophie générale. Austin semble vouloir dire que c'est au sein de tout acte rhétique que se détermine une signification à travers la réalisation de deux actes. Là encore, il semble bien que ce soit un problème de description : rapportant un acte rhétique, on pourra dire qu'au sein de cet acte, tel X était nommé, ou que Y était dit. Si je prends l'énoncé « le chat est sur le tapis », on peut dire que le chat était dénommé, ainsi que le tapis, et qu'il était dit que le chat est sur le tapis. Cet énoncé a donc pour signification *que* le chat est sur le tapis, en dénommant tel chat et tel tapis. Il y aurait donc, à travers la réalisation de cet acte rhétique, la réalisation de l'acte de dénomination du chat et du tapis, et l'acte de faire sens qui consisterait à utiliser les mots dans un sens suffisamment défini.

Il convient en fait de comprendre que tout rhème correspond à l'usage d'un phème (d'une phrase linguistiquement correcte) pour lui faire dire quelque chose de singulier : l'acte rhétique consiste donc à fixer un sens et une référence aux phrases du phème. Ceux-ci n'adviennent que de l'usage d'un phème et ne sont pas présents auparavant. Cela signifie deux choses : d'une part, qu'un même phème peut recevoir différents sens et différentes références selon l'usage qui en est fait dans le rhème ; d'autre part, que, se situant délibérément dans une détermination de la signification par l'usage, Austin considère que celle-ci relève d'une détermination historique ou humaine. La signification ne se détermine jamais qu'au cours d'un acte particulier, réglé par un certain type de conventions, et n'est pas présente avant.



Pour autant, des usages de phèmes différents pour signifier la même chose ne correspondent pas à deux rhèmes semblables : ils sont seulement rhétiquement équivalents, dit Austin, mais ils ne forment pas deux rhèmes identiques. Austin prend donc en compte dans le rhème la structure de l'énoncé prononcé. Ou encore, il conserve l'idée que la signification d'une phrase dépend en partie de sa structure. Il nous semble que Austin requalifie en fait de cette manière la distinction que Frege avait établie entre le sens et la référence<sup>120</sup>. Ce que nous dit Austin, en effet, c'est que « l'étoile du matin » et « l'étoile du soir » sont rhétiquement équivalents en ce qu'ils peuvent avoir la même référence, mais qu'ils diffèrent par leur sens (au sens frégeén du terme) parce que chaque rhème a un sens (frégeén) propre. On utilise donc bien deux phèmes différents pour parler de la même chose, mais on le dit de façon différente.

C'est pourquoi il nous semble qu'il faille distinguer *ce qui est dit* dans ou au moyen de cet énoncé (que nous qualifierons aussi de « contenu cognitif » de l'énoncé : la façon dont on le comprend), qui peut être semblable d'un phème à l'autre et d'un rhème à l'autre, de *ce qui est signifié* par cet énoncé (de ce qu'il signifie) qui semble propre à un rhème donné (et non pas à un phème) et qui en est le niveau purement sémantique<sup>121</sup>. *Ce qui est dit* correspond à un quatrième niveau de sens, interne au troisième niveau dégagé par Austin et qui, on le verra plus tard, sera pragmatiquement, et donc contextuellement déterminé. On peut penser que le simple niveau de la signification n'est en effet déterminé que linguistiquement (en fonction des différents éléments linguistiques et selon certaines règles linguistiques : vocabulaire, grammaire, compositionnalité du sens, etc.) ; ce qui est dit au moyen de mots ayant une signification donnée, ou leur contenu cognitif total, sera, nous le verrons, déterminé pragmatiquement. Cette distinction que nous posons entre sémantique et pragmatique au niveau même du rhème voudrait surtout éclairer le fait que Austin dit que la référence et le sens d'un rhème sont toujours « plus ou moins déterminés » : nous avançons immédiatement que cela répond à la distinction qu'il convient d'établir entre ce qui est signifié (la valeur sémantique d'un énoncé ou sa « signification linguistique »<sup>122</sup>), qui ne serait pas complètement déterminé et empêcherait de déterminer une référence précise, et ce qui est dit (ce qui identifie) dans un rhème doté d'une signification particulière dans un usage particulier de ce rhème, qui est cette fois précisément déterminé – déterminé pragmatiquement, c'est-à-

---

120. In G. Frege, « Sens et dénotation », *art. cit.*, pp. 102-126.

121. Nous identifions ici le « sens » frégeén et la « signification » telle que l'entend Austin.

122. Nous reprenons l'expression à J. Barwise & J. Perry, in *Situations and Attitudes*, MIT Press, « Bradford Books », Cambridge, Mass., 1983, p. 32, où ils distinguent de la même façon « signification linguistique » et « contexte d'usage ».

dire par la dimension illocutionnaire et par le contexte. Il s'agit donc de distinguer plus finement la signification portée par un rhème (qui correspond lui-même à un usage possible d'un phème) du contenu cognitif total qu'il est susceptible de porter à chaque occasion de son usage. Austin ajoute d'ailleurs, dans « How to talk », qu'il faut comprendre la signification linguistique portée par l'énoncé, c'est-à-dire sa portée rhétique, comme une sorte de « modèle » (*pattern*) d'application, correspondant en fait aux premiers usages appris d'un énoncé :

Imaginons que l'attribution d'un nom et l'attribution d'un sens impliquent la sélection d'un échantillon ou spécimen comme modèle standard. (« How to Talk », in *PP*, p. 137/117)

La signification donnée à un énoncé correspond ainsi à la mise en correspondance d'un énoncé donné avec un usage qu'on peut en faire pour signifier quelque chose. Nul mystère de la signification, donc, mais simplement un apprentissage des premiers usages que l'on peut faire d'un énoncé pour parler de quelque chose, qui valent comme modèle d'usages signifiants de cet énoncé. Mais, naturellement, ces usages signifiants modèles ne précisent pas comment les appliquer dans toutes les autres situations que les situations modèles. C'est pourquoi on peut considérer que ce modèle d'usage, étant restreint, ne permet pas, en tant que tel, son application dans toutes les situations. Il faudra faire appel à un autre élément pour pouvoir l'appliquer. Cet élément, on le verra, ce seront des conventions démonstratives, impliquées dans l'usage d'un énoncé et qui ne viennent pas donner un sens, mais qui sont des règles d'usages des énoncés signifiants<sup>123</sup>.

Cela veut dire également que l'on ne peut pas vraiment distinguer le niveau locutionnaire du niveau illocutionnaire lorsqu'il est fait usage d'un énoncé<sup>124</sup> : dès lors qu'on se situe au niveau rhétique, c'est-à-dire à ce qui est vraiment dit en un usage précis, l'acte illocutionnaire est en fait impliqué (ou également considéré). Là encore il ne s'agit que de deux niveaux de description différents qui ne sont pas exclusifs. C'est pourquoi Austin ajoutera ensuite « qu'effectuer un acte locutionnaire, c'est produire aussi et *eo ipso* un acte illocutionnaire. » (*HTD*, p. 98/112) Si on peut abstraire ces deux aspects de l'usage d'un énoncé l'un de l'autre, il n'en demeure pas moins que tout usage d'un énoncé donné comporte

---

123. Nous reviendrons sur ces questions §§ 33-34. Nous analyserons notamment l'interprétation très pertinente que F. Récanati donne de la signification-modèle comme d'une signification rattachée à des situations-sources qu'il convient de projeter dans des situations-cibles. Voir F. Récanati, « Déstabiliser le sens », *Revue Internationale de Philosophie*, P.U.F., Paris, 2/2001, pp. 197-208.

124. Il convient d'ailleurs de rappeler que Austin ne cesse d'insister sur le fait que l'acte locutionnaire correspond à une *abstraction*, c'est-à-dire à une réalité hors de son contexte d'application. Voir *HTD*, pp. 146-147/149.

les deux aspects et que comprendre véritablement ce que *dit* cet énoncé à cette occasion de son usage sera comprendre (au moins) ces deux aspects. Comprendre véritablement l'énoncé « Ce chat a la gale » en une occasion de son usage, c'est, par exemple, comprendre cet énoncé comme un avertissement que tel chat précis a telle maladie précise qui peut m'affecter aussi, et pas seulement comme signifiant *que* ce chat a gale (unité signifiante qui peut servir bien des usages différents). (La totalité de la portée cognitive historique de cet énoncé à cette occasion pouvant s'identifier comme le fait *d'avertir que tel chat précis, en l'occurrence mon lynx apprivoisé, a encore les parasites porteurs de la maladie, même si cela ne se voit pas, et que par conséquent je dois le toucher avec précaution.*)

Nous soutiendrons donc que le sens et la référence précis (ou « historiques », comme Austin dit parfois) d'un énoncé ne se trouvent pas encore au niveau rhétique, tant que celui-ci n'est pas rattaché à un contexte, ni interprété pragmatiquement – tant que la description qu'on en donne ne prend donc pas en compte les éléments contextuels de son usage et reste au niveau locutionnaire, c'est-à-dire tant qu'on reste au niveau où on abstrait le niveau rhétique de l'usage dans lequel il est inscrit. Au niveau descriptif de la simple locution, ne figurent en fait dans le rhème que la signification et la référence attachés *conventionnellement* aux mots – et non pas *logiquement*, pour utiliser une qualification de G.J. Warnock<sup>125</sup>. Il conviendra alors de distinguer l'usage historique d'un phème que constitue le rhème et qui le dote d'une composante sémantique donnée (on s'en sert lors d'un usage pour signifier quelque chose), et la détermination contextuelle précise de ce qui est dit en cette occasion, réalisée à l'occasion d'un acte de parole précis, et qui permet qu'on identifie quelque chose à son moyen.

Il nous semble ici que la distinction que veut établir Austin reprend celle entre ambiguïté et sous-détermination : l'usage historique d'un phème que constitue le rhème élimine son ambiguïté en donnant une signification précise ; la détermination contextuelle du rhème éliminera son indétermination en en précisant la référence. Bien sûr, il ne s'agit pas de dire qu'un autre acte sémantique est nécessaire pour venir déterminer le contenu de l'acte rhétique ; il s'agira simplement de considérer l'acte rhétique dans le contexte entier de réalisation pour pouvoir déterminer ce qui dans ce contexte *est précisément dit*<sup>126</sup> au moyen de ces phrases qui, par cet usage précis, ont telle signification.

---

125. Voir G.J. Warnock, « A Problem About Truth », in G. Pitcher (Ed.), *Truth*, Prentice-Hall, Englewood Cliffs, N.J., 1962, p. 67.

126. Nous poserons une stricte équivalence entre les locutions « ce qui est dit par un énoncé », « le contenu cognitif d'un énoncé » et « l'illocution », qui se distinguent toutes de la simple « signification » ou du « contenu sémantique » par une richesse plus grande, apportée notamment par une détermination pragmatique.

Un éclairage de ces qualifications pourrait d'abord venir de l'article « How to Talk »<sup>127</sup>. Austin y expose un modèle idéal de langage reflétant une partie simplifiée de notre propre langage, correspondant à une partie simple de la réalité. Il y étudie quelques actes de parole d'une certaine classe (les assertions – dont l'aspect pragmatique est déjà déterminé) et dégage deux types de conventions préalables à tout acte de parole assertif complet. Ces deux types de conventions sont des conventions sémantiques qui fixent la référence et le sens des termes utilisés – leur aspect pragmatique étant déjà déterminé. Il semble d'abord que ce soit à elles que Austin fasse référence quand il parle, dans *HTD*, des actes consistant à référer et à donner un sens. Ce sont ces conventions qui, redistribuées différemment, apparaîtront sous un autre nom dans l'article « Truth » : Austin parlera alors de « conventions démonstratives » qui fixent la référence historique et de « conventions descriptives » qui fixent la signification des termes. Citons d'abord « How to Talk » :

On a besoin d'une part de conventions-E, ou conventions de *référence*, qui détermineront à quel élément va référer le vocable destiné à être un mot-E dans chacun des cas. (...) On a besoin d'autre part de conventions-T, ou convention de sens, qui associent un à un les vocables destinés à être des mots-T aux types d'élément. On peut instaurer ces conventions par l'une ou l'autre des deux procédures de législation linguistique :

- 1) attribution d'un nom
- 2) attribution d'un sens

Attribuer un nom [...] consiste à assigner à un certain type d'élément un certain vocable : son « nom ». Attribuer un sens (« définir » au sens « de définir par ostension », ici dans un monde simplifié) consiste à assigner à un vocable un type d'élément qui sera son « sens ». (« How to Talk », pp. 135-136/115-116)

Nous avons affaire là à une situation de discours simplifiée où chaque mot est soit un terme E, soit un terme T ; c'est-à-dire que chaque mot soit nomme quelque chose, soit est le sens de quelque chose, c'est-à-dire renvoie à des types d'éléments. Un E peut être un T, et un élément qui est un T peut recevoir un nom E. Ici l'attribution de sens et de référence est simplifiée en ce qu'elle ne concerne que des noms, et non pas des phrases. Et ces attributions sont réalisées par des moyens purement conventionnels. Quoi qu'il en soit, on pourrait alors dire que certains rhèmes reçoivent leur signification de ce type de procédures : par une procédure qui aurait identifié les références de certains termes et par une procédure qui aurait défini à quel type ou modèle ils appartiennent. Si je dis le rhème « le chat est sur le tapis », une procédure aura permis d'identifier « le chat » comme faisant référence à un chat précis et

---

127. In *PP*, pp. 134-153/113-135.

« le tapis » comme faisant référence à un tapis précis, et une autre procédure aura permis que la phrase « le chat est sur le tapis » ait le sens de la situation d'un chat sur un tapis (qui vaut dès lors comme « modèle » de sens pour cette phrase) . Mais Austin considère que cela ne vaut que pour les cas les plus simples et qu'il faut modifier ce modèle. Citons maintenant « Truth » où les choses se compliquent :

[...] il faut [...] distinguer deux ensembles de conventions [...] :

- des conventions *descriptives* qui mettent les mots (= phrase) en relation avec des types de situations, choses, événements, etc., rencontrés dans le monde ;
- des conventions *démonstratives* qui mettent les mots (= affirmation) en relation avec les situations historiques, etc., rencontrées dans le monde. (« Truth », pp. 121-122/98)

Dans cette citation, les choses se compliquent du fait que Austin distingue la phrase (le rhème) et l'affirmation, qui n'est pas un simple rhème, mais un usage particulier du rhème, ne renvoyant plus seulement à ce qui est simplement *signifié*, mais aussi à ce qui *est dit* à travers ce qui est fait (où l'aspect pragmatique est envisagé). Dans ce passage, Austin dit clairement que la référence précise faite lors d'une affirmation particulière ne relève pas des conventions qui donnent une signification aux mots (et donc aux rhèmes considérés abstraitement), mais de l'usage historique de ces derniers. La référence ne se détermine donc que lors d'une utilisation historique de mots donnés, qui ont une signification déjà donnée par les conventions descriptives. Nous reviendrons sur ce point plus tard. Quoi qu'il en soit, il faut ici comprendre que des conventions donnent une signification à des mots formant des phrases (formant ainsi des rhèmes abstraits) en rattachant ces mots à des types de situations. Le mot « rouge » n'acquiert ainsi une signification que parce qu'une convention descriptive le relie aux états de choses rouges, qui forment un type. Et la phrase « le chat est sur le tapis » acquiert une signification par une convention descriptive qui associe cette phrase à un certain type de situations correspondant au fait qu'un chat soit sur un tapis. Nous dirons que la signification attribuée aux phrases au moyen des conventions descriptives est la signification linguistique, ou leur composante purement sémantique. C'est en dotant le phème d'une signification linguistique qu'il se transforme en rhème.

La référence semble quant à elle être évacuée à un autre niveau – un niveau supérieur : celui de la détermination contextuelle qui intervient lors d'un usage précis d'un énoncé qui en fait une affirmation, qui *dit* quelque chose de précis (qui a un contenu cognitif plus riche que la simple signification).

Austin précise ainsi en marge :

[...] formuler un énoncé constatif (c'est-à-dire l'énoncer avec une référence historique), c'est faire une affirmation. (*HTD*, note p. 6/note \*\*\* p. 41 – trad. modifiée)

Il nous dit bien ici que des mots dotés d'une signification donnée doivent encore être utilisés d'une certaine façon pour être dotés d'une référence, de telle manière que c'est l'usage singulier d'une phrase qui vient déterminer sa référence – et non plus la signification comme le voulait Frege dans « Sens et dénotation » : ce n'est pas parce qu'une phrase aurait une signification donnée qu'elle identifierait ce dont elle parle. La référence précise de ce dont on parle ne pourra se faire que dans un usage de cette phrase qui viendra en quelque sorte spécifier la signification, y ajouter autre chose. De telle sorte que la référence d'une phrase, et donc son éventuelle vérité, ressortit au domaine de la pragmatique. Une phrase peut alors avoir une signification linguistique précise et être utilisée différemment pour identifier deux choses différentes, c'est-à-dire en ayant deux références distinctes – et réciproquement. Une même phrase signifiante peut ainsi avoir plusieurs contenus cognitifs distincts en fonction des usages qui en est fait<sup>128</sup>. Cela nous semble reprendre directement la distinction que Austin veut maintenir entre deux rhèmes différents qui *disent* la même chose, alors que leurs significations linguistiques propres diffèrent ; c'est *ce qui est dit*, qui est contextuellement déterminé, qui va permettre de fixer véritablement la référence. Il semble donc normal que la référence soit devenue dans « Truth » l'apanage de conventions démonstratives, qui viennent réguler l'usage que l'on fait de mots, signifiants en vertu de conventions descriptives, et qui permettent un accord possible de ce qui est dit au sein d'une affirmation (une énonciation contextuellement située, pour anticiper) avec ce qui est – permettant alors de déterminer si *ce qui est dit* correspond au type signifié dans le rhème.

On comprend alors que la référence et la signification soient toujours seulement « plus ou moins déterminées » dans le rhème : c'est qu'en fait ceux-ci n'ont qu'une détermination linguistique (vague et générale : renvoyant à des types) et qu'il faudra attendre une détermination supplémentaire, pragmatique, pour que la référence soit véritablement fixée<sup>129</sup>. Cette sous-détermination sémantique est plus ou moins évoquée dans une note où Austin fait remarquer :

---

128. Comme le remarquent J. Barwise et J. Perry, « ce qui est réellement marquant, c'est le fait que les expressions, qu'elles soient simples ou complexes, puissent être recyclées, puissent être utilisées toujours et encore de différentes façons, en différents lieux et à différents moments, par différentes personnes, *pour dire des choses différentes*. », in *Situations and Attitudes*, *op. cit.*, p. 32.

129. Pour citer encore une fois J. Barwise & J. Perry : « *Généralement, la signification linguistique d'une expression sous-détermine grandement son interprétation en une occasion particulière de son usage. Ou, pour faire court, la signification sous-détermine l'interprétation.* », in *Situations and Attitudes*, *op. cit.*, pp.36-37.

Mais il y a aussi ample matière à désaccord dans des cas particuliers où il s'agit de savoir comment l'acte rhétorique pourrait être décrit dans le lexique de la locution. (Qu'a-t-il voulu dire en réalité ? A quelle personne, à quel moment, à quoi se référerait-il, en fait ?) [...] C'est ainsi qu'une ambiguïté, délibérée ou non, quant à la signification ou à la référence est peut-être aussi fréquente que le fait qu'on manque à manifester [...] « comment nos paroles doivent être prises » [...] Il est plus difficile, en fait, de prévenir les désaccords qui surgissent dans la description des « actes locutionnaires ». (*HTD*, note 1 pp. 115-116/note \*\* p.124 – trad. modifiée)<sup>130</sup>

Et elle apparaît clairement quand parlant plus tard de la vérité, il nous dit :

La référence dépend de la connaissance qu'on possède au moment de l'énonciation. (*HTD*, p. 144/147)

où par « connaissance » il faut comprendre la connaissance de l'ensemble des données contextuelles pertinentes pour comprendre l'énoncé au moment où il est utilisé. Austin veut donc bien nous faire comprendre que sa conception du contenu cognitif d'un énoncé, et notamment de sa référence précise, n'en restera pas au niveau sémantique et qu'il devra s'y ajouter un niveau pragmatique où sera déterminée la référence historique de l'énoncé utilisé.

On voit donc bien d'une part que la signification portée par le rhème n'est bien que la seule signification linguistique. D'autre part, on comprend que celle-ci est tout à la fois relative à l'usage d'un phème et purement conventionnelle : la signification portée par les mots, en effet, ne relève que de simples conventions qui régulent l'usage des mots pour former à partir d'eux des phrases signifiantes. Il n'est nullement besoin qu'il y ait une liaison naturelle entre un mot et un état de choses donné pour qu'il le signifie. Un signe est totalement arbitraire et, par convention, peut désigner n'importe quoi. De telle sorte que la forme du rhème n'a aucune importance quand à ce qu'il dit ; le rhème n'a pas besoin de mimer la réalité qu'il signifie. Le lien logique entre la réalité et ce qui en parle s'établira au niveau de ce qui en est dit : la signification d'une phrase utilisée d'une certaine façon étant ce qu'elle est, on ne pourra pas l'utiliser n'importe comment pour dire quelque chose à propos de la réalité. Mais c'est entrer là dans la problématique de la vérité, que nous aborderons plus tard.

La signification est aussi désormais relative à des phrases. La citation de «How to talk»<sup>131</sup> traite en effet un cas imaginaire qui ne correspond presque à rien dans notre langage

---

130. La fin de la phrase : « Quoi qu'il en soit, les uns et les autres sont conventionnels et peuvent avoir besoin de “ l'interprétation ” d'un juge », est une notation marginale d'Austin, mais annonce directement notre troisième partie.

131. « On a besoin d'une part de conventions-E, ou conventions de *référence*, qui détermineront à quel élément va référer le vocable destiné à être un mot-E dans chacun des cas. (...) On a besoin d'autre part de

ordinaire : les attributions, dont on peut rendre compte par la signification des termes. Mais Austin considère plutôt que ce sont les phrases en entier qui reçoivent une signification (du fait qu'elles l'acquièrent par convention) et c'est donc surtout à la deuxième citation<sup>132</sup> qu'il faut se référer pour comprendre ce qu'est la signification du rhème : une signification linguistique attribuée à des phrases par des conventions qui relient ces phrases à des états de choses ou des types (dans « The Meaning of a Word », Austin parlait de « cas » (*cases*)).

On se rend compte également que la signification, chez Austin, si elle est propre au niveau rhétique de l'énoncé, n'est jamais définie au moyen des conditions de vérité. Sa lecture de la signification, du fait qu'elle la ramène à l'usage, aussi conventionnel soit-il, ne la rend pas analysable en termes de conditions de vérité : la signification se borne le plus souvent à être la signification linguistique que l'on trouve recensée dans les dictionnaires. Il dit d'ailleurs clairement que l'approche véri-conditionnelle de la signification n'a à peu près aucun sens :

Car nous ne disons jamais : « la signification (ou le sens) de cette phrase (ou de ces mots) est vraie » . (« Truth », in *PP*, p. 119/94)

La vérité, nous le verrons, n'est en effet pas une propriété de la signification (et par conséquent n'est pas une propriété sémantique) mais une propriété des affirmations et donc des usages historiques de certaines phrases dotées de signification. Pour le dire autrement, les considérations de vérité ou de fausseté n'interviennent que dès lors qu'on se préoccupe des références visées ou identifiées par les phrases utilisées, lesquelles, comme on l'a vu, sont données par l'usage et le contexte d'usage de ces phrases. La vérité ne peut s'évaluer qu'en

---

conventions-T, ou conventions de sens, qui associent un à un les vocables destinés à être des mots-T aux types d'élément. On peut instaurer ces conventions par l'une ou l'autre des deux procédures de législation linguistique :

1) attribution d'un nom

2) attribution d'un sens

Attribuer un nom [...] consiste à assigner à un certain type d'élément un certain vocable : son "nom". Attribuer un sens ("définir" au sens "de définir par ostension", ici dans un monde simplifié) consiste à assigner à un vocable un type d'élément qui sera son "sens". » (« How to Talk », in *PP*, pp. 135-136/115-116)

132. « [...] il faut [...] distinguer deux ensembles de conventions [...] :

- des conventions *descriptives* qui mettent les mots (= phrase) en relation avec des types de situations, choses, événements, etc., rencontrés dans le monde ;

- des conventions *démonstratives* qui mettent les mots (= affirmation) en relation avec les situations historiques, etc., rencontrées dans le monde. »

(« Truth », in *PP*, pp. 121-122/98)



fonction du contenu cognitif de l'énoncé, c'est-à-dire une fois seulement qu'il en est fait un usage spécifique.

Mais Austin n'adopte pas pour autant une conception vérificationniste de la signification : celle-ci veut qu'un énoncé n'ait de sens que si l'on peut vérifier ce qu'il dit. Mais il ne s'agit pas de dire qu'on ne peut évaluer le sens d'un énoncé qu'en le confrontant avec des faits. Il n'importe nullement qu'on vérifie quoi que ce soit pour qu'un énoncé ait un sens, pour Austin : un énoncé peut, semble-t-il, très bien avoir un sens, même s'il n'est pas vérifié ou s'il s'avère faux, ou s'il n'y a aucune méthode pour le vérifier. Si le sens n'est jamais qu'une signification linguistique, il suffit qu'on puisse imaginer un usage possible pour qu'un énoncé fait dans une langue particulière acquière une signification.

On pourrait alors s'étonner que Austin fasse de la conjonction du sens (frégéen) et de la référence la signification, puisqu'il semble que, dans cette définition, la référence en fasse partie, alors que nous venons de dire qu'elle vient après, qu'elle sera déterminée par ce qui est dit et non simplement par ce qui est signifié. Bien souvent, certes, on considère justement que la référence est distincte de la signification, ou que la signification permet de fixer la référence. On identifie alors le sens et la signification. Mais ce n'est pas ce que semble dire Austin. Admettons. Toutefois, si notre lecture est juste, la signification, selon Austin, ne suffit pas à elle seule à fixer la référence précise. Mais, par contre, si on considère que la convention sémantique descriptive donne une définition de la signification, on peut tout à fait admettre que celle-ci soit la conjonction d'un sens et d'une référence à des « types », et non pas à une situation historique – ce qui relève de l'autre type de conventions. La signification, tout en étant plus que le sens<sup>133</sup>, n'est donc jamais que le résultat d'une convention qui rattache une expression donnée à des situations données, lui donnant par là aussi bien un sens qu'une référence déterminés sémantiquement – mais seulement sémantiquement. Autrement dit, une convention descriptive donnera bien comme signification linguistique à la phrase « les palétuviers roses sont en fleur » le fait que les palétuviers roses sont en fleur et lui conférera aussi une référence : les palétuviers roses en fleur. Pour autant, on ne saura pas encore quelle est, en contexte, la réalité précise à laquelle cet énoncé renvoie dans cet usage : il faudra alors examiner le contexte et l'usage pragmatique qu'il est alors fait de cette phrase sémantiquement signifiante pour savoir si on parle des palétuviers en fleurs de mon jardin, des palétuviers en fleur en plastique dans le magasin, ou des palétuviers en fleur dont parle un certain roman.<sup>134</sup>

---

133. Au sens frégéen du terme.

134. C'est une façon de donner un sens à cet avertissement de Austin : « Nous pouvons aisément prévoir que la théorie de la 'signification', dans la mesure où elle recouvre le 'sens' et la 'référence', devra être

Il apparaît en tout cas désormais clairement que la production du rhème nous fait rentrer véritablement au niveau de la parole humaine et de sa signification – tel est le niveau de la réalité sémantique de l'acte de parole. Le rhème énoncé a une signification linguistique précise – la signification qui lui est attribuée par le système conventionnel de la langue – qui résulte de l'usage de la langue par des humains.

### **§13. Le statut de l'acte locutionnaire.**

L'acte phonétique, l'acte phatique et l'acte rhétique forment ce que Austin appelle l'acte locutionnaire - qui correspondra à ce que signifie l'énoncé (et à *ce qui est dit*, au sens où nous l'avons distingué auparavant, dès lors que cette signification sera contextuellement située et pragmatiquement déterminée). Il ne faut naturellement pas comprendre que l'acte locutionnaire est composé de trois actes distincts : l'acte locutionnaire correspond en fait strictement à l'acte rhétique – à tel point qu'on a souvent considéré que la distinction établie par Austin était totalement superflue. Mais il s'agit de comprendre que ces distinctions sont « abstraites », comme ne cesse de le rappeler Austin, et relatives à des fins descriptives différentes. La distinction d'un acte locutionnaire est un moyen de séparer dans un énoncé l'aspect linguistique de l'aspect pragmatique. La tripartition en acte phonétique, phatique et rhétique est, quant à elle, une façon de distinguer, au sein de l'acte linguistique, l'aspect selon lequel il est une production de sons, l'aspect selon lequel il est l'utilisation d'une langue, et l'aspect selon lequel il signifie quelque chose au moyen de cette langue (les usages possibles de la langue). Et il ne faut surtout pas considérer que l'acte rhétique est une « conséquence » de l'acte phatique, qui lui-même serait une conséquence de l'acte phonétique : passant de l'un à l'autre, on passe à des niveaux supérieurs que rien dans le premier ne peut laisser supposer. Ce n'est pas la production de sons qui entraîne la production de mots, et ce n'est pas la production de mots, aussi ordonnés soient-ils, qui entraîne la production de séquences signifiantes.

[...] la production d'un mot n'est pas la conséquence de la production, physique ou autre, d'un son. La production de mots ayant une signification n'est pas d'avantage une conséquence de l'émission, physique ou autre, des mots. (*HTD*, p. 114/143)

S'il est assez évident que les sons doivent prendre place au sein d'une structure linguistique donnée, être ordonnés à des mots particuliers, et qu'ainsi le niveau phatique se distingue du simple niveau phonétique par un « saut qualitatif », il peut sembler moins évident que l'émission (simple) de mots ne permette pas de signifier quelque chose. C'est pourtant ce

---

épurée et reformulée, à partir de la distinction entre actes locutionnaires et actes illocutionnaires. » (*HTD*, p. 148/152 – trad. modifiée) Nous reviendrons plus en détail sur cette problématique.

qu'affirme Austin qui maintient que la signification n'est pas présente au niveau phatique. Il ne fait que répéter ici que les mots ne permettent pas à eux seuls de donner une signification aux phrases, laquelle n'intervient qu'au niveau de l'acte rhétorique, c'est-à-dire de l'usage des termes d'une langue donnée, où les conventions permettent de déterminer la signification des phrases utilisées. Il y a donc bien également un saut qualitatif dans le passage de l'acte phatique à l'acte rhétorique.

L'acte locutionnaire auquel mène directement l'acte rhétorique n'est lui-même qu'un aspect et donc qu'une description possible de l'acte de parole total : il est l'aspect qui fut toujours privilégié par les philosophes analysant la signification en termes de conditions de vérité. C'est l'aspect du dire, opposé à l'aspect du faire que nous verrons par après. Dans l'énoncé « mange ta soupe », on rapportera l'acte locutionnaire de la façon suivante : « il a été dit que tu manges ta soupe ». On ne considère alors pas la façon dont il faut comprendre l'énoncé : comme un ordre, probablement. C'est donc l'aspect paradoxalement le moins actif du langage qui est considéré dans l'acte locutionnaire : cependant, la qualification comme acte est valable, parce qu'on ne signifie quelque chose qu'en utilisant d'une certaine façon sa bouche, des mots, et des phrases, de façon, à terme, à obtenir par la conjonction de ces niveaux une signification.

Que nous apporte alors cette qualification de l'acte locutionnaire par rapport à notre problématique initiale de l'opposition entre performatif et constatif ? On pourrait avoir l'impression que le niveau locutionnaire rend compte en fait de tous les constatifs, et que les performatifs nécessiteront quant à eux une détermination pragmatique supplémentaire. Il est certain que Austin reprend dans l'acte locutionnaire un aspect important des constatifs : le fait qu'ils disent quelque chose – ce que nous qualifierons d'aspect purement sémantique. Mais un élément essentiel des constatifs manque pourtant à l'acte locutionnaire : l'acte locutionnaire, en tant que tel, ne décrit, n'affirme, n'attribue rien – il ne constate rien. Il est seulement porteur de signification, sans qu'on sache si la signification en question est celle d'une question, d'un ordre, ou d'une description. On objectera alors que la signification d'un ordre n'est pas la même que la signification d'une description. Mais c'est justement ce que la nouvelle classification opérée par Austin lui permet de contester. D'une part, nous avons vu que le niveau locutionnaire en tant que tel ne donne qu'une signification linguistique et nous avons d'autre part pu montrer que Austin pensait certainement que *ce qui est dit* dans ou par les phrases dotées d'une signification linguistique était sous-déterminé – qu'un autre niveau devait intervenir pour spécifier la référence. Or cette mise en contexte ne pourra intervenir qu'à un autre niveau, un niveau pragmatique qui permettra de spécifier l'acte accompli en utilisant cette signification. C'est donc le niveau supérieur, qui, contextualisant de manière

pragmatique la signification, viendra déterminer ce qui est dit (ce qui explique qu'on puisse, en rapportant un acte de parole, dire : « il a dit qu'il a promis »). C'est rappeler que Austin pense que la détermination de l'action ne sera pas linguistique ou sémantique, mais essentiellement pragmatique.

Les contradicteurs tiendront cependant qu'une locution de la forme « j'affirme qu'il fait beau ce soir » a une signification linguistique précise, qui détermine l'action effectuée. Et, dès lors, que la locution détermine déjà l'action réalisée<sup>135</sup>. La classification opérée par Austin doit l'amener à contester ce point : Austin y insistera souvent, *l'acte locutionnaire ne dit pas comment il faut prendre ce qu'il dit*. La locution « J'affirme qu'il fait beau ce soir » a peut-être pour signification linguistique que j'affirme qu'il fait beau ce soir, elle ne précise pas comment il faut prendre l'énoncé, ni quelle est sa valeur pragmatique, car il reste toujours possible d'interpréter cet énoncé, non seulement comme une description – mais alors une description de *ce que je dis* ou une description de *ce qui est dit ?* –, mais aussi, pourquoi pas ?, comme un conseil ou un ordre que je me donne. ( Serviteur loyal d'un maître aveugle qui veut que tous les soirs on lui dise le temps qu'il fait alors même qu'il n'aime que le beau temps, j'ai des problèmes avec ma conscience et ne veux plus lui mentir. Pourtant j'aime ce maître et ne veux pas le décevoir ; aussi je me raisonne à haute voix en me donnant cet ordre « j'affirme qu'il fait beau ce soir ! »). C'est le phénomène que nous appellerons « la sous-détermination de l'illocution par la signification » ou « par la locution ». Revenant sur des problèmes déjà évoqués, O. Ducrot résumera cette idée ainsi :

La transformation juridique qui définit l'acte illocutionnaire doit être un effet premier, non dérivable, de l'énonciation. Il faut donc que la valeur illocutionnaire de l'expression ne puisse pas se dériver d'une « signification » de l'énoncé, signification qui pourrait être formulée indépendamment de cette valeur. C'est pourquoi nous avons insisté sur l'idée qu'il n'y a pas un « sens » de l'énoncé interrogatif, impératif ou promissif qui permettrait d'expliquer que, lorsqu'on l'emploie, on interroge, on ordonne ou on promet : au contraire, toute description sémantique d'un tel énoncé doit comporter, comme partie intégrante, l'indication de l'acte juridique accompli en l'employant<sup>136</sup>.

On le comprend bien, il faudra passer à un autre niveau pour rendre compte de l'aspect illocutionnaire, de ce qu'on fait par ce qu'on dit : la sémantique d'un énoncé, si elle peut rendre compte de l'acte locutionnaire, ne peut pas rendre compte d'un acte qui ne relève plus de ses explications, puisque ce niveau sémantique est maintenant doté d'un autre statut, qualifié par

---

135. Sur ce point, voir l'article de L.J. Cohen, « Do Illocutionary Forces exist ? », *art. cit.*

136. O. Ducrot, *Dire et ne pas dire, op. cit.*, pp. 79-80.

Ducrot, non sans quelque légitimité<sup>137</sup>, de « juridique ». On ne considérera donc plus cet acte sous l'aspect de ce qu'il dit, mais sous l'aspect de réalisation d'un acte.

Par ailleurs, on pourrait faire cette autre lecture de la locution « j'affirme qu'il fait beau ce soir », dépendant cette fois de la sous-détermination de ce qui est dit par la sémantique : peut-être signifia-je que j'affirme qu'il fait beau ce soir, mais selon quel sens de « affirmer » ? Au sens où je dis qu'il fait beau ce soir, au sens où je confirme ce que je viens de dire, au sens où je décris le paysage (ce qui ramène sur la scène la possibilité de l'effacement de l'indicateur pragmatique<sup>138</sup>), au sens où, humant l'odeur du jasmin, j'en conclus que l'air doit être doux, au sens où, lisant un e-mail envoyé de Bangkok par un ami qui regarde la météo mondiale là-bas, je me fie à son autorité cognitive ? De multiples interprétations de la locution sont en effet possibles qui empêchent qu'on puisse donner une véritable détermination de ce qui est dit, et plus encore de ce qui est fait hors-contexte. L'acte locutionnaire n'est déterminé véritablement dans ce qu'il dit que dès lors qu'il est contextuellement interprété : en tant que tel, il n'a qu'une signification ou n'est doté que d'un niveau sémantique qui ne permet pas de spécifier la référence historique qu'il peut servir à identifier. Il faudra faire intervenir le contexte pour déterminer véritablement ce qui est dit lors d'un usage, et là encore, cela ne se fait que par l'intermédiaire de la réalisation d'une action précise au moyen de cette locution – ce qui ne vient qu'après que l'acte illocutionnaire a été effectué. C'est pourquoi, dans la situation de discours réelle :

On pourrait dire qu'effectuer un acte locutionnaire, c'est produire aussi et *eo ipso* un acte *illocutionnaire*. (HTD, p. 98/112)

Mais ce n'est pas dire que la locution, à son niveau propre (purement sémantique), comporte une illocution ou qu'elle précise la façon dont il faut la prendre. Austin disjoint donc en fait les caractéristiques des constatifs (et des performatifs tout autant) en dotant de la caractéristique de la signification le niveau locutionnaire, mais en empêchant que celui-ci constate quelque chose. Il se borne à être le lieu d'énonciation de mots signifiants. Cela est évident dès lors que l'on a compris que la signification ne détermine pas la valeur ou la force de l'énoncé. Or les constatifs étaient des énoncés dont était déterminée (par leur seule signification, supposait-on) la façon dont il fallait les prendre : comme constatant quelque

---

137. On verra en effet que le niveau illocutionnaire détermine une certaine forme de normativité.

138. Voir HTD, pp. 130-131/140 où Austin rappelle que l'énoncé « j'affirme qu'il ne l'a pas fait » peut se lire de la même façon que l'énoncé « il ne l'a pas fait » : selon l'interprétation qu'on en a, ces deux énoncés peuvent être synonymes et avoir la même teneur sémantique – ce qui va à l'encontre d'une théorie compositionnelle de la signification, qui veut que le sens d'une phrase soit composé en fonction et à partir du sens des mots qui la composent.

chose, c'est-à-dire en fait comme demandant à être évalués selon le vrai et le faux. Désormais, le niveau signifiant n'a plus à être obligatoirement évalué selon le vrai ou le faux, car cette dimension d'évaluation n'est qu'une dimension d'évaluation parmi d'autres dimensions, qu'une locution douée d'une certaine signification peut tout aussi bien recevoir :

La vérité ou la fausseté d'une affirmation ne dépend pas de la seule signification des mots, mais de l'acte précis qui est effectué. (*HTD*, p. 144/148 – trad. Modifiée)

L'acte locutionnaire ne correspond donc pas aux constatifs, mais seulement à un de leurs aspects, leur aspect signifiant, auquel doit s'ajouter un autre aspect déterminant pour que celui-ci devienne véritablement un constatif, et non pas un performatif.

### **I.2.ii. L'aspect illocutionnaire de l'énoncé – le niveau pragmatique.**

#### **§14. L'acte illocutionnaire comme déterminant d'une action réalisée au moyen de la parole.**

Après avoir déterminé l'acte qui signifie, ou plus précisément qui relève de l'activité purement discursive et porte une dimension purement sémantique, Austin va déterminer un autre aspect de l'acte de parole : l'acte qui détermine la façon dont il faut prendre (ou comprendre) comment est dit ce qui est dit. C'est l'aspect qui, en même temps qu'il déterminera vraiment ce qui est dit, déterminera véritablement l'activité propre d'un énoncé donné – c'est en fait l'acte qui reprend à sa charge l'aspect performatif. Alors,

[...] nous nous interrogeons sur le point de savoir si tels mots (telle locution) *ont valeur* de question, ou *s'il faut les prendre* comme une opinion, etc.

C'est l'acte effectué en ce deuxième et nouveau sens que j'ai appelé : acte « illocutionnaire » : il s'agit d'un acte effectué *en* disant quelque chose, par opposition à l'acte *de* dire quelque chose. Je nomme l'acte réalisé une illocution et me référerai à la doctrine des différents types de fonctions du langage en question ici comme la doctrine des « valeurs/forces illocutionnaires ». (*HTD*, pp. 99-100/113 – trad. modifiée)

Un point de traduction tout d'abord : le mot anglais qu'utilise Austin pour qualifier ce nouveau type d'action est le mot « *force* », donc « *illocutionary force* ». Tout acte illocutionnaire confère une *illocutionary force* à une locution seulement signifiante. Le premier traducteur français de Austin, G. Lane, a rendu ces termes par « valeur illocutionnaire »<sup>139</sup>, et non pas par « force illocutionnaire ». D'autres préfèrent utiliser le terme

---

139. Les raisons données par G. Lane ne nous semblent que partiellement valables, notamment parce qu'il tient à proposer des considérations ontologiques pour expliquer sa traduction. Mais il est bien évident que Austin n'entend pas ici parler de force physique. Par contre, il est exact qu'il s'agit plus d'une valeur « dépendant *aussi* de la réaction d'une autre personne », comme il le dit, p. 175 des notes à la traduction de *HTD*, *op. cit.*

« force illocutionnaire » qui semble une traduction plus littérale – voire la seule traduction *correcte* – de l’anglais. Toutefois, certaines constructions anglaises admettraient difficilement une traduction par « force » et requerraient plutôt des termes se rapprochant de la valeur, notamment lorsque le mot est utilisé au sens figuré : « *Mental or moral strength or power : the force of popular opinion. [...] the powerful effect of something : the force of her writing is undiminished.* »<sup>140</sup>. Il vaut de s’interroger sur ce choix de traduction qui a une certaine importance. Traduire le terme par « force » risque en effet d’introduire à une lecture ontologique forte du niveau illocutionnaire – qui s’expose aux reproches attendus que la physique n’a jamais rencontré ce type nouveau de forces et qu’elles ne relèvent donc jamais que d’une hypostase. Mais cette traduction permet de conserver l’objectivité de cet acte : on verra en effet que l’on n’est pas libre de comprendre ce niveau comme on le veut – les illocutions demanderont à être traitées de telle ou telle façon, et pas de telle autre. Toutefois, ce niveau relèvera bien en un certain sens (pragmatique) d’une compréhension particulière – d’où la traduction par « valeur ». A cela s’ajoute que ce niveau sera purement conventionnel – de telle sorte que, comme le performatif, il ne réussit que si sa convention est reconnue. La dimension de création humaine de l’illocution apparaît ici, qui plaide encore en faveur de la traduction par « valeur ». En définitive, nous choisirons d’utiliser dans notre travail le terme de « valeur illocutionnaire », même si nous préférons parler de « niveau » ou « d’aspect illocutionnaire », termes plus neutres. Nous verrons alors que cette valeur illocutionnaire n’est pas (complètement) relative au bon-vouloir des personnes qui la considèrent<sup>141</sup> et qu’elle s’impose parfois avec toute la nécessité d’une force (il n’est ainsi pas toujours évident d’ignorer un ordre). C’est dire que l’aspect illocutionnaire aura une teneur objective propre, irréductible.

Cet acte particulier vient spécifier ce qui est fait au moyen du dire : on savait depuis l’acte rhétorique qu’un énoncé donné pouvait signifier quelque chose (d’aller te laver les mains) ; l’acte illocutionnaire y ajoute une nouvelle dimension, une dimension pragmatique qui détermine ce qui est fait en disant ces mots (un ordre, ou une description, ou un souhait, etc.) – ce qui détermine parfois en retour ce qui est identifié par l’acte rhétorique (quand l’acte illocutionnaire est une description, notamment). Mais quand Austin dit qu’il précise la façon dont il faut prendre les énoncés, il entend déjà dire qu’il spécifie le type d’activité réalisée au

---

140. « Force », in *The New Oxford Dictionary of English*, Oxford University Press, 1998, p. 716, 3). Sans compter que H.P. Grice, par exemple, ne cesse d’utiliser l’expression « *conventional force* » pour parler de la « signification » d’une phrase.

141. Il faudrait de toute façon connaître la position philosophique de Austin en ce qui concerne les valeurs : il n’est pas du tout certain qu’elle soit relativiste.

moyen de l'énoncé (une promesse, et non un ordre ; une affirmation et non un mariage ; une description et non un souhait). Il s'agit en fait d'identifier les rôles qu'un énoncé prend dans des contextes particuliers, et non pas en raison de la signification des mots qui le constituent. Il s'agit ici de s'interroger sur l'usage particulier qui confère une *fonction* aux mots : les mots ne servent pas seulement à dire, mais bien à effectuer quelque chose. Toute la question étant de savoir ce qu'ils font et comment ils peuvent le faire – de montrer donc le caractère distinctif, non-sémantique, de cet usage des mots.

[...] depuis quelques années, en effet, nous voyons de plus en plus clairement que l'occasion de l'énonciation joue un rôle important, et que les mots utilisés doivent être « expliqués », dans une certaine mesure, par le « contexte » où ils sont destinés à entrer, ou dans lequel ils sont prononcés, de fait, au cours de l'échange linguistique. Cependant, nous sommes peut-être trop enclins à donner ces explications en termes de « signification des mots ». [...] je veux distinguer *valeur* et signification. [...] Car] il se peut que nous clarifions totalement « l'usage d'une phrase » en une occasion particulière, au sens de l'acte locutionnaire, sans encore aborder son usage au sens de l'acte *illocutionnaire*. (HTD, pp. 100-101/113 – trad. modifiée)

Dans « Il va foncer » ou « ferme la porte », ce que je signifie peut être parfaitement clair sans qu'il soit clair que je veuille le dire comme une affirmation ou comme un avertissement. (HTD, pp. 98/112 – trad. modifiée)

Car un acte illocutionnaire, malgré les apparences, ne dérive pas directement de ce qui est signifié au moyen de l'acte locutionnaire : ce n'est pas *parce que* je te dis d'aller te laver les mains, que je fais un ordre. Je peux très bien expliciter la portée sémantique de ma phrase dans les moindres détails et donc expliciter son usage signifiant sans pour autant aborder le fait qu'elle agit *aussi* comme un ordre. Mais pourtant, *en* te disant d'aller te laver les mains, je fais un ordre (dans certains cas). Cette distinction voudrait montrer que l'acte illocutionnaire ne dérive pas de la signification de l'acte locutionnaire, qu'il n'en est donc pas une *conséquence*<sup>142</sup>, mais qu'il dérive d'un certain usage qu'on fait de l'acte locutionnaire, donc d'un certain énoncé porteur d'une certaine dimension sémantique, pour le transformer en acte illocutionnaire. Il s'agit par conséquent de montrer que cet acte ne relève plus du niveau sémantique et qu'il n'est pas entraîné par ce niveau, mais qu'il relève d'un autre niveau qu'on qualifiera de pragmatique : à ce niveau est spécifié ce qui est réalisé au moyen de l'énoncé et qui peut être de différente nature.<sup>143</sup> Car en disant « va te laver les mains », je peux aussi bien faire un ordre que donner un conseil, ou émettre un vœu. En prononçant un énoncé donné, je

---

142. Voir HTD, p. 114/123 : « Nous devons rejeter l'idée [...] selon laquelle l'acte illocutionnaire serait une conséquence de l'acte locutionnaire ».

143. On peut dire également qu'il relève d'une autre description.



peux faire à son moyen divers actes qui ne sont pas réalisés par ce qui est dit au moyen de l'énoncé<sup>144</sup>. Je fais donc bien deux choses à son moyen : je dis quelque chose, et je réalise quelque chose qui ne se réduit pas au dire. Je fais quelque chose qui se situe à un autre niveau : il s'agit bien d'un usage de l'énoncé, mais non plus un usage pour dire quelque chose – même s'il s'agit bien du même énoncé et, si l'on veut du même acte. L'acte locutionnaire est toujours présent dans l'énoncé, simplement celui-ci est *aussi* employé pour faire autre chose que pour seulement dire. Ou encore : considéré d'un autre point de vue, le point de vue pragmatique, un acte locutionnaire peut servir à faire autre chose.

L'usage dont il s'agit ne prend pas tellement en compte ce qui est dit : ce qui lui importe, c'est de mener à bien une certaine action, sans qu'importe toujours ce qui est dit par les énoncés qui permettent de réaliser cette action. A preuve : l'énoncé « bienvenue » qui sert le plus souvent à effectuer un salut sans que sa portée sémantique soit jamais considérée, ou, mieux encore, l'énoncé « Bravo » qui consiste généralement à manifester son approbation, alors même qu'il ne porte aucune signification évidente. Importe avec ces énoncés ce qu'ils servent à faire, car ils sont le lieu d'un usage pragmatique<sup>145</sup> particulier, un usage presque purement pragmatique. On peut donc agir avec eux. Et c'est pourquoi, désormais, on ne se situe plus au niveau de l'usage du langage (instance signifiante), mais de la parole : on se situe au niveau des fonctions qu'on peut donner à l'usage des mots.

Or ce qui permet de qualifier cet usage comme action, c'est le fait qu'il s'ensuit de cet usage spécifique des effets particuliers. Lorsque par exemple je promets de tondre la pelouse, un effet spécifique s'ensuit, savoir l'engagement de ma part de tondre la pelouse. Quand j'ordonne de laver la vaisselle, un autre effet s'ensuit, celui d'une obligation pour celui à qui l'ordre est donné de laver la vaisselle. Quand je baptise un bateau anonyme le *Queen Elizabeth*, un effet spécifique s'ensuit, le fait que le bateau porte le nom « *Queen Elizabeth* ». Quand, pour prendre un dernier exemple, je vous déclare mari et femme, un effet spécifique s'ensuit de ces paroles, à savoir le fait que vous êtes mariés. Or, on le voit bien, ces effets ne sont pas des effets sémantiques : la seule chose que des réalités sémantiques puissent

---

144. Comme le remarque O. Ducrot : « on sait qu'une même phrase peut servir accomplir des actes bien différents : une phrase grammaticalement assertive (par exemple "Il faut chaud") peut servir à affirmer, à rappeler, à adresser un reproche ou un compliment, à faire une demande, une supplication, etc. Il faut donc connaître non seulement la phrase mais la situation où elle est employée pour savoir ce que fait celui qui l'énonce. », in *Le dire et le dit, op. cit.*, p. 97.

145. L'expression « usage pragmatique » peut sembler redondante, mais elle ne l'est pas pour Austin qui montre qu'on peut aussi faire différents usages sémantiques d'une phrase, en ce sens qu'on peut lui donner différentes significations, qu'on peut lui faire signifier différentes choses. Il s'agit ici de pouvoir réaliser avec elle différentes actions, en ce sens d'amener au jour un certain nombre d'effets.

entraîner, c'est la compréhension de leur signification ; encore celle-ci n'est-elle pas obligatoire et la réalité sémantique peut-elle exister dans son indépendance. C'est pourquoi Austin précise bien :

Nous devons rejeter l'idée [...] que ce qui est impliqué par le lexique des illocutions indique *une référence supplémentaire à quelques-unes* des conséquences du locutionnaire ; que, par exemple, « il me pressa de ... » signifierait qu'il a dit certains mots, et en outre, que les dire a eu (ou tendait à avoir) certaines conséquences (? un effet sur moi). (*HTD*, p. 114/123)

Je peux en effet accomplir l'acte locutionnaire de dire la phrase « Je vous déclare mari et femme » sans que cela ait d'autre conséquence que le fait que vous compreniez que je veuille dire que je vous déclare mari et femme. Vous comprenez alors la signification de mes mots parce que vous connaissez probablement les conventions descriptives qui règlent leur usage signifiant : vous savez alors de quel type de situation ils parlent. Et vous n'auriez pas compris de quoi parlent ces mots qu'ils en parleraient encore (dans l'usage qu'on en fait alors). Mais *cela, en tant que tel*, n'a pas pour effet que vous soyez mari et femme. Parler du fait que vous soyez mari et femme *n'entraîne pas* le fait que vous soyez mari et femme. Ce n'est donc pas le niveau sémantique qui a pour effet ce dont l'acte illocutionnaire est cause. Cependant, les effets produits par l'acte illocutionnaire le sont dans un sens particulier :

[...] cet acte illocutionnaire [...] est lié en divers sens à la production d'effets :

1) Un acte illocutionnaire n'aura pas été effectué avec bonheur, ou avec succès, si un certain effet n'aura pas été produit. Cela ne signifie pas pour autant que l'acte illocutionnaire soit lui-même la production d'un certain effet. Simplement on ne peut pas dire que j'ai averti un auditoire s'il n'a pas entendu ce que j'ai dit ou ne l'a pas pris en un certain sens. Un effet doit être produit sur l'auditoire pour qu'un acte illocutionnaire puisse être exécuté. [...] L'effet consiste généralement à provoquer la compréhension de la signification et de la valeur de la locution. [...]

2) Il ne faut pas confondre la façon dont l'acte illocutionnaire « prend effet » avec la production de conséquences, au sens d'entraîner de façon « normale » tel ou tel état de choses, c'est-à-dire au sens d'un changement dans le cours habituel des événements. Ainsi, « Je baptise ce bateau le *Queen Elizabeth* » a pour effet de nommer ou de baptiser ce bateau [...]

3) Nous avons dit que nombre d'actes illocutionnaires appelaient par convention une « réponse » ou une suite [...] (*HTD*, pp. 116-117/124-125 – trad. modifiée)

Ce texte essentiel sur bien des points que nous développerons par la suite illustre la méthode austinienne des distinctions fines au moyen du langage ordinaire : celui-ci nous apprend ici qu'« effet » s'entend en plusieurs sens et que, si le niveau locutionnaire n'est pas responsable des effets propres du niveau illocutionnaire et qu'ainsi un acte indépendant est

bien accompli à ce dernier niveau, il ne faut pas pour autant chercher des effets qui seraient des conséquences physiques d'une action. Un effet peut très bien être un effet sans dériver d'un mouvement moléculaire (comme n'en dérivait d'ailleurs pas plus « l'effet signifiant », qui résultait plutôt de l'usage sémantique du langage pour dire quelque chose). Je peux m'étonner qu'il pleuve après avoir observé que la pluie tombe alors que le soleil brille, mais cet étonnement, s'il est bien un effet de l'observation, n'en est pas pour autant un effet physique. De la même façon, les actes illocutionnaires ont des effets propres qui ne sont pas des effets physiquement assignables.

Une première chose qui prouve qu'un acte illocutionnaire a bien été effectué est qu'il engendre une certaine prise de conscience chez ceux qui assistent à la réalisation de l'acte : ceux-ci doivent prendre l'acte comme ayant été accompli. Ainsi, je ne baptise un bateau que si l'auditoire a compris<sup>146</sup> que je baptisais le bateau – et non pas que je lui donnais un ordre, l'insultait ou le suppliait de bien vouloir prendre ce nom. Un acte illocutionnaire n'est ainsi accompli que s'il est bien considéré comme ayant été accompli. Cela le distingue de l'acte locutionnaire en ce que celui-ci, s'il a bien pour effet de mettre au jour une signification, ne nécessite pas un auditoire pour que cet effet existe : les mots employés signifient ce qu'ils signifient même si personne n'est là pour comprendre ce qu'ils signifient. Cette distinction dérive des conventions différentes qui règlent l'usage signifiant, ou locutionnaire, et l'usage illocutionnaire : dans un cas, les mots signifient ce qu'ils signifient en fonction de conventions descriptives qui, une fois qu'elles sont acceptées, déterminent la portée sémantique des mots quels qu'en soient les usages (cela ne veut pas dire qu'une communauté d'humains ne soit pas nécessaire pour fixer ces conventions, mais simplement qu'une fois ces conventions fixées, une fois une langue déterminée dans sa grammaire et son vocabulaire, celle-ci acquiert une certaine indépendance). Et je peux ainsi connaître la valeur sémantique des mots sans avoir été présent à l'occasion de leur usage : ce sont bien les mots qui portent leur signification, de telle manière qu'elle se lit sur eux<sup>147</sup>. Il n'en va pas de même avec l'acte illocutionnaire : comme on va le voir (§ 15), il n'existe qu'à être reconnu comme tel à l'occasion où il est accompli. De telle sorte que les énoncés, indépendamment de leur compréhension, ne portent

---

146. Nous utilisons le verbe « comprendre » à défaut et malgré les ambiguïtés qu'il comporte et avec lesquelles Austin joue pour faire exploser la notion traditionnelle de « signification ». Notons toutefois qu'ici, et à chaque fois qu'il s'agira de comprendre une valeur illocutionnaire, la compréhension n'a rien de sémantique : je comprends que cet énoncé vaut comme ordre comme je comprends que cet obus qui tombe est signe de guerre ; c'est-à-dire que j'assigne à X la valeur Y mais je ne lis pas Y sur X. Nous allons y revenir.

147. Il s'agit ici de « signification » au sens restreint de la portée sémantique d'un énoncé, qui correspond simplement au niveau rhétique. Nous avons entrevu et allons voir que *ce qui est dit* au sens plein du terme n'est pas plus porté par les mots dans leur indépendance que ne l'est leur valeur illocutionnaire.

pas de valeur illocutionnaire. Et par conséquent, un des effets de la réalisation d'un acte illocutionnaire se situe au niveau de la compréhension que l'auditoire en a.

Cependant, il ne faudra pas confondre l'acte illocutionnaire avec l'effet qu'il a sur l'auditoire : l'acte ne se confond pas avec la compréhension qu'on en a. Cela veut dire que la compréhension peut toujours être faussée et qu'elle n'est pas le seul déterminant de la réalisation de l'acte : l'acte illocutionnaire a bien une objectivité propre. Cette objectivité doit toutefois toujours parvenir à se faire comprendre comme telle. Autrement dit, si l'acte n'est réalisé qu'à se faire comprendre, il ne réside pas pour autant dans la seule compréhension. Tout simplement parce que sa *bonne* réalisation, sa réalisation pleine et entière, inclut comme effet l'obtention d'une certaine compréhension. De la même manière, l'action de tuer un cochon inclut la mort du cochon, mais ne s'y réduit pas ; et l'action consistant à marier deux personnes inclut la compréhension par ces deux personnes (au moins) de l'énoncé de mariage comme mariage, mais ne s'y réduit pas.

Ce caractère spécifique de l'action illocutionnaire illustre le type particulier de conséquence qu'elle appelle, qui n'est pas un changement « ordinaire » dans le cours des choses, par où il faut entendre qu'il ne s'agit pas d'un effet physique, mais d'un réel changement statutaire, c'est-à-dire bel et bien un changement dans la compréhension que les agents acquièrent de la réalité – c'est là néanmoins un changement réel : un couple marié a subi un changement par rapport au couple non-marié qu'il était, la personne qui a promis n'est plus la même qu'avant d'avoir promis. Non pas parce que ces personnes auraient subi un changement quantitativement mesurable, mais parce que la manière particulière dont on va considérer la réalité suit de la réalisation de ces actions : il y a bien désormais dans le monde un couple marié, une promesse faite, un ordre donné, et ce monde diffère de celui où ces actions n'ont pas été réalisées.

C'est pourquoi un des effets propres de l'acte illocutionnaire, c'est que leur réalisation entraîne nécessairement, ou logiquement, une suite particulière. Une fois l'acte réalisé – et c'est là encore ce qui marque sa réalité d'acte – l'ordre des choses doit suivre une voie déterminée par cet acte. Ou encore : une normativité dans le cours des événements suit nécessairement de la réalisation de l'acte. Une fois le couple marié, le mari et la femme ne sont plus libres d'agir comme ils l'étaient avant d'être mariés : de nouveaux droits et de nouveaux devoirs, notamment, s'ensuivent de leur état. Il en va de même avec la promesse : la personne qui a fait une promesse a l'obligation de la tenir, même si elle ne la tient pas : elle sera alors jugée à l'aune de la promesse faite – ce qui prouve bien que l'action de promettre est réalisée. Autrement dit, là encore, il ne faut pas confondre l'action avec les conséquences de l'action, ni les conséquences avec la réalisation nécessaire d'un état. Il s'agit plutôt

d'obligations quant à la réalisation d'un état, ou ce que nous appellerons une dimension d'évaluation normative. Du fait d'avoir accompli une certaine action suit nécessairement une certaine dimension d'évaluation de cette action : si je fais une promesse, on va juger si la promesse est tenue ou non ; si je donne un ordre, on va évaluer s'il est pertinent ou non. Et si j'affirme quelque chose, on évaluera si l'affirmation est vraie ou non. Le fait d'avoir accompli une action la rend donc susceptible d'être jugée en fonction des états subséquents qu'elle détermine – selon une certaine dimension normative dérivant nécessairement de l'action<sup>148</sup>.

Mais ce n'est pas dire que l'action ne sera pas réalisée, ou qu'elle sera ratée, si l'état qu'elle détermine ne se réalise pas ou se réalise mal : ce n'est pas parce qu'une promesse n'est pas tenue qu'elle n'est pas une promesse ; ce n'est pas parce qu'un ordre n'est pas obéi qu'il n'a pas été donné ; et ce n'est pas parce qu'une affirmation est fausse qu'elle n'est pas une affirmation. Bien au contraire : on ne peut juger de ces échecs spécifiques que parce que l'action qu'il s'agit de juger a bel et bien été accomplie. Autrement dit, l'échec à l'aune de la dimension d'évaluation ne sera pas un échec dans la réalisation de l'acte (même s'il y a parfois des cas-limites). Il faut bien distinguer l'échec qui résulte du fait que l'action n'est pas menée à son terme, notamment si la dimension normative n'est pas instaurée, de l'action qui est menée à son terme mais qui n'a pas atteint correctement son but. La compréhension de l'acte de parole ne sera donc pas un jugement quant à l'atteinte du but mais quant à la réalisation adéquate de l'acte de parole, réalisation qui, une fois atteinte, permettra qu'on en juge selon la dimension de réussite normative qui lui est propre. Naturellement, la distinction n'est pas toujours évidente : un ordre auquel on n'a pas obéi est-il raté en tant qu'ordre (parce qu'on ne l'a pas compris comme ordre) ou parce qu'on a refusé de lui obéir ? Une promesse qui n'a pas été tenue est-elle ratée parce qu'en réalité on n'a pas réussi à faire une promesse ou parce qu'on n'a pas réussi à la tenir ? Une affirmation qui est ratée l'est-elle parce qu'elle n'était pas une affirmation (mais une vague proposition) ou parce que ce qu'elle a dit n'était pas le cas ? La distinction ne pourra se faire qu'au cas par cas, mais il n'empêche qu'elle existe : ce n'est pas la même chose que de ne pas obéir à l'ordre et de ne pas avoir compris l'ordre (en tant qu'ordre). Tout dépendra alors de la compréhension qu'on aura eue de l'acte de parole : nous

---

148. O. Ducrot rejoint typiquement cette position d'Austin quand il écrit : « Car l'impératif permet d'accomplir un type particulier d'acte, l'ordre. C'est-à-dire que son énonciation transforme *ipso facto* la situation du destinataire, en mettant celui-ci dans une alternative juridique inexistante pour lui auparavant : obéir-désobéir. Autrement dit, quelle que soit l'attitude qu'il décide d'adopter vis-à-vis de l'ordre donné, celle-ci devra toujours désormais être introduite dans l'une des deux catégories, obéissance ou désobéissance : s'il fait l'action en question, il aura obéi, s'il ne la fait pas, il aura désobéi, avec toutes les conséquences attachées à l'une ou l'autre de ces qualifications. », in *Le dire et le dit, op. cit.*, p. 58.

sommes revenu à notre premier effet qui, on le verra, sera déterminé par l'objectivité d'un acte de parole à l'occasion de sa réalisation.

### § 15. Identification de l'énoncé comme activité : son aspect conventionnel.

Nous avons vu jusqu'ici que le fait de dire quelque chose correspondait à l'acte locutionnaire qui permettait de signifier quelque chose au moyen d'une dimension sémantique : c'était un acte accompli en utilisant le langage. Maintenant nous avons affaire à un acte qui n'est pas un effet du premier mais qui produit ses propres effets. Ici, le sens de l'acte est différent en ce qu'il s'agit pour ainsi dire d'une utilisation externe du langage, et non plus interne : je n'utilise pas le langage pour dire quelque chose avec mes mots, je fais quelque chose *en* disant – c'est-à-dire sans avoir pour objectif de dire quelque chose, mais en utilisant le langage qui dit quelque chose. Pour reprendre l'élégante reformulation de Strawson : « un acte locutionnaire est un acte *consistant* à dire quelque chose ; un acte illocutionnaire est un acte que nous réalisons *en* disant quelque chose. C'est ce que nous faisons en disant ce que nous disons<sup>149</sup>. » Ainsi, en même temps que je dis, ou du même mouvement que je dis quelque chose, je fais autre chose qui ne s'y réduit pas et qui se situe à un autre niveau. En utilisant les mots « Range ta chambre », je te dis (seulement) de ranger ta chambre, alors qu'*en* disant ces mots dotés de signification, je fais, sur un autre plan, un ordre. Il y a donc un usage particulier des mots<sup>150</sup> qui permet, que par leur moyen, en surajoutant un élément à leur usage signifiant, on accomplisse véritablement quelque chose – quelque chose que la simple utilisation de mots d'un langage donné ne permet pas de réaliser. Cet aspect supplémentaire peut parfois se distinguer par l'usage de la formule « en disant X, je faisais Y », où X est la signification et Y la valeur illocutionnaire de l'énoncé. C'est le « en » qui permet de repérer l'aspect illocutionnaire de l'énoncé. Cette formule se rapproche parfois de la formulation « Par le fait de X, je fais Y » qui ressemble à une définition de Y et où, du moins, X est un critère de l'activité Y, comme avec l'expression « Par le fait d'instruire ces élèves, je fais mon métier de professeur », qui est équivalente à : « En instruisant ces élèves, je fais mon métier

---

149. P.F. Strawson, « Intention and Convention in Speech Acts », in *Logico-linguistic Papers*, Methuen, London, 1971, p. 151.

150. Chaque acte de parole correspondra à un usage particulier d'un énoncé, qui conduira notamment cet énoncé à dire quelque chose de précis. Autrement dit, un même usage des mots aura plusieurs aspects : locutionnaire, illocutionnaire et perlocutionnaire. Ces trois aspects correspondent à trois aspects d'un même acte de parole. Dès lors un usage particulier permet de spécifier trois aspects, et permet notamment de spécifier le niveau illocutionnaire d'un énoncé donné doté d'un niveau locutionnaire, lequel peut admettre l'adjonction de dimensions illocutionnaires différentes.

de professeur » et qui indique ce que c'est qu'être professeur en en donnant un critère. En cela, la formule se rapproche alors bien d'une définition.

Ainsi, dans le cas de l'action illocutionnaire, on peut parfois remplacer « en disant X, je faisais Y » par « par le fait de dire X, je faisais Y », mais je me contente par là de préciser ce que je faisais au moyen de l'énoncé X. Il ne s'agit donc pas du sens de l'expression « en disant X, je faisais Y » où Y est un effet de X, ou du moins une implication de X, comme par exemple dans « en disant qu'il était une fois un petit chaperon rouge, je raconte une histoire de petit chaperon rouge », cas spécifique de l'expression « en faisant X, je faisais Y ». Dans ce dernier type d'expression, en effet, Y est une implication (*involvement*) de X au sens où X appartient nécessairement à Y, comme par exemple dans « En construisant ce mur, je bâtissais ma maison » : le fait de construire le mur fait partie du fait de bâtir la maison. Dans la formule qui permet de repérer un acte illocutionnaire, il ne s'agit pas de repérer une implication, mais une *équivalence* : « En disant “ va te coucher ”, je donne un ordre ». La simple énonciation des mots « va te coucher » n'implique pas l'ordre, notamment parce que cela ne se situe pas au même niveau. Ces mots peuvent seulement impliquer le fait que je tiens un discours à mon enfant, que je lui parle, ou, sur un autre niveau, qu'il est l'heure d'aller se coucher, qu'il se fait tard, que tu te lèves tôt demain. Quand nous utilisons une formule du type « En disant X, je faisais Y », nous ne nous situons donc plus dans la considération des effets.

Par ailleurs, on le voit, l'équivalence qui est posée n'est pas plus une équivalence sémantique : « va te coucher » *ne* signifie *pas* « je donne un ordre ». Identifier l'ordre donné *par* ces mots nécessite de passer à un niveau qui n'est plus celui des mots, mais celui des actions et qui, puisqu'il n'est ni ontologiquement, ni sémantiquement impliqué par les mots, va l'être autrement. Car si, de par eux-mêmes, les mots n'entraînent pas qu'un ordre soit donné, cela vient de ce qu'il faut adopter un point de vue qu'on peut provisoirement qualifier d'extérieur, à partir duquel on *tient* ces mots *pour* un ordre. Si tel usage d'un énoncé doit être compris comme entraînant la réalisation d'une action particulière (d'un ordre, d'une affirmation ou d'une supplique), c'est ainsi parce qu'il vaudra comme telle ou telle action et en fait parce qu'il sera *tenu pour* telle ou telle action, c'est-à-dire considéré comme faisant ceci. Je ne donne un ordre en disant « va te coucher » que parce qu'on tient ces mots pour un ordre (celui d'aller se coucher), et non pas pour une supplique (d'aller se coucher). Il faut donc trouver une raison à cette distinction qui ne soit pas sémantique mais qui règle l'usage spécifique de ces énoncés en cette occasion et qui ajoute quelque chose à la simple énonciation signifiante.

On pourrait alors penser, et on ne s'est pas privé de le faire<sup>151</sup>, que ce caractère pragmatique de l'énoncé relève de l'intention avec laquelle on fait usage de cet énoncé : c'est ainsi parce qu'on *voudrait* utiliser cet énoncé « Va te coucher » *pour* faire un ordre, que cet énoncé vaudrait *comme* ordre. Celui à qui cet ordre s'adresse devrait alors comprendre l'intention avec laquelle l'énoncé est prononcé pour saisir qu'il est dit comme ordre : ce serait donc de la reconnaissance de l'intention qui l'initie que dériverait le caractère actif de l'énoncé. Or Austin s'oppose à une telle conception :

[...] l'acte n'est pas essentiellement constitué par l'intention ou le fait, mais par la *convention* (qui est, bien sûr, un fait). (*HTD*, p. 128/134)

Austin défend donc, semble-t-il, une conception purement institutionnelle du niveau illocutionnaire et rejette la conception intentionnaliste. Une première raison en est que la détermination intentionnelle d'une action est identifiée par un autre type d'usage de la formule, par exemple<sup>152</sup> :

(a3) « En bourdonnant, je prétendais être une abeille » (*HTD*, p. 128/134)

Ici, je veux passer pour une abeille en bourdonnant, c'est-à-dire que je veux que mon action passe pour une autre action. C'est moi qui veut que mon action se transforme en une autre, et je suis bien l'instigateur de cette transformation. Nul besoin que les autres interviennent pour que cette action particulière se réalise, j'en suis le seul responsable. Par ailleurs, je peux décider de manière intentionnelle de faire à peu près n'importe quelle action, puisqu'on s'aperçoit que les énoncés suivants sont tout à fait corrects : « En ruminant, j'entendais être une vache », « En apprenant l'anglais, j'avais l'intention de m'intégrer en Australie », « En lisant Diderot, j'ai bien l'intention d'ennuyer ma mère », etc. Or, comme on le voit, ces énoncés n'ont pas besoin, pour être corrects, que les faits qu'ils narrent (c'est-à-dire la deuxième partie de la phrase) se réalisent. Je peux avoir l'intention de faire n'importe quoi, j'ai bien cette intention, qu'importe ce qui se réalise. De telle sorte qu'il suffit que l'action intentionnelle soit essentiellement projetée, puisqu'elle n'a pas d'autre condition de réussite

---

151. Voir notamment P.F. Strawson, « Intention and Convention in Speech Act », *op. cit.* ; H.P. Grice, « Utterer's Meaning and Intentions », in *Studies in the Way of Words*, Harvard University Press, Cambridge, Mass., 1989, pp. 86-116 ; et J.R. Searle, *Speech Acts, An Essay in the Philosophy of Language*, Cambridge University Press, Cambridge, 1969, 203 p. ; trad. fr. de H. Pauchard, *Les actes de langage*, Hermann, Paris, 1972, 260 p. Nous reviendrons en détail sur leurs argumentations (§§ 29,30, 32). Là encore, ce type d'argumentation reprend directement les idées de certains penseurs scolastiques, qui faisaient dériver l'aspect opératif du langage du mode d'intellection de l'objet dont il parlait ; voir I. Rosier-Catach, *La parole efficace*, *op. cit.*, pp. 99-172.

152. Là encore, il faut le noter, c'est le langage ordinaire qui nous *apprend* ce qu'est une détermination intentionnelle, en nous permettant de l'identifier.



que le fait d'être intentionnellement visée par la personne qui veut la réaliser<sup>153</sup> : si j'ai véritablement l'intention de faire Y au moyen de X, *je tiens bel et bien X pour Y*, ou *je veux bel et bien faire Y en faisant X*.

Mais il est clair que cela ne suffit pas dans le cas des actes illocutionnaires : il ne suffit pas que j'aie l'intention de faire une promesse en disant X ; il faut encore qu'on accepte que j'ai fait une promesse en disant X.

Comme Cavell le dit de manière volontairement provocatrice :

Je devrais insister pour que nous rendions justice au fait que les intentions ou les vœux d'un individu ne peuvent pas davantage produire pour un mot sa signification générale qu'ils ne peuvent produire des chevaux pour des gueux, ou des actions gagnantes en sport avec des tirs avortés, ou des poèmes réussis à partir de poèmes ratés<sup>154</sup>.

Je ne peux en effet pas dire « En disant “ Je tondrai la pelouse ”, je fais une promesse » si cet énoncé ne vaut pas comme une promesse pour ceux à qui il s'adresse. Afin de rendre cela plus évident, contrastons un cas d'énoncé explicitant une action intentionnelle avec un énoncé explicitant un acte illocutionnaire. Prenons « En disant “ Mange ta soupe ”, j'ai l'intention de faire un ordre » et « En disant “ Mange ta soupe ”, je fais un ordre ». Dans un cas, l'acte, s'il est intentionnellement visé, n'est pas forcément réalisé pour une personne autre que celle qui a l'intention de faire un ordre : la personne seule réalise ce qu'elle dit dans son autarcie. Par contre, dans l'autre cas, ce que dit la personne ne se réalise que si tous ceux à qui elle le dit sont d'accord pour considérer que cela se réalise. Autrement dit, le second acte a une *objectivité* et conséquemment une *autorité* que n'a pas le premier: il doit être susceptible d'être reconnu comme réalisé par tous ceux qui savent ce qu'il est et qui ne pourront faire autrement que de le reconnaître en le voyant, alors qu'un acte intentionnel peut très bien ne jamais être découvert et rester à jamais inconnu de ceux qui ne l'ont pas intentionnellement visé ; vous pouvez ainsi très bien avoir eu l'intention de faire un ordre même si je ne l'ai jamais compris. Vous n'avez par contre pas fait un ordre si je ne suis même pas susceptible de le comprendre en tant que tel. On rejoint là l'effet *nécessaire* que doit produire la réalisation de l'acte illocutionnaire sur l'auditoire.

---

153. Au sens ordinaire des mots « projetée » et « visée » : l'usage de ces termes qu'on qualifiera de « métaphysique » veut que l'intentionnalité soit automatiquement un remplissement, ou une satisfaction de l'attente. Ce que nous rappelle Austin, c'est qu'on n'utilise ces qualificatifs que pour identifier des actions qui n'existent qu'à l'état de projet et qui n'aboutissent pas forcément (même si une action visée existe bel et bien en tant qu'action visée).

154. S. Cavell, « Must We Mean What We Say », *art. cit.*, pp. 38-39.

En réalité, dans le second cas, l'identification de l'acte illocutionnaire, en posant une équivalence, nous propose également une *définition conventionnelle*. Celle-ci donne à l'acte X un nouveau statut Y. On dote alors un énoncé X d'une nouvelle fonction qui se surajoute à son caractère signifiant. Comme le dit Timothy Gould au moyen d'une comparaison éclairante : « c'est comme la relation conventionnelle ou logique qui existe entre un mouvement dans un jeu d'échecs et le mouvement d'un morceau de bois »<sup>155</sup>. C'est pourquoi l'identification de l'aspect illocutionnaire d'un énoncé demande souvent de savoir *comment il faut prendre l'énoncé, pour quoi vaut tel énoncé*<sup>156</sup>. Ce que nous dit ici Austin, c'est que la réalité de cet autre acte identifié tient dans la convention qui l'institue, au sens où celle-ci vient codifier ou définir un certain usage doué de certaines propriétés et certains effets spécifiques. C'est à ce niveau que le niveau illocutionnaire rejoint la dimension performative et qu'on peut considérer que la définition conventionnelle du performatif vaut pour la dimension illocutionnaire :

Les verbes que nous avons classés [...] comme dénommant des actes illocutionnaires, ressemblent passablement à des verbes *explicitement performatifs* [...] Il semble que lorsque nous avons un performatif explicite, nous avons aussi un acte illocutionnaire. (*HTD*, pp. 131-132/136-137 – trad. modifiée)

De telle sorte qu'en réalité :

La théorie qui institue une distinction entre performatif et constatif entretient avec la théorie qui institue [...] une distinction entre actes locutionnaires et illocutionnaires, le rapport d'une théorie *particulière* vis-à-vis d'une théorie *générale*. (*HTD*, p. 148/151)

Car l'énoncé performatif n'est en fait qu'un énoncé dont la dimension illocutionnaire est particulièrement évidente ou flagrante et où ce qui est dit importe peu. L'illocutionnaire ne fait donc que reprendre à son niveau ce qui valait pour le performatif dans la première caractérisation – tout acte de parole devant respecter, au niveau illocutionnaire, les conditions du performatif. Or, nous nous en souvenons, la définition du performatif veut essentiellement une chose (règle *AI*) :

Il doit exister une procédure conventionnelle, reconnue et acceptée, qui a un certain effet conventionnel, et qui doit comprendre l'énoncé de certains mots par certaines personnes dans certaines circonstances. (*HTD*, p. 14/49 – trad. modifiée)

C'est cette procédure conventionnelle qui va permettre qu'on tienne le fait de dire X pour le fait de faire l'action Y. Pour reprendre une formule éclairante de J. Searle dans *Speech Acts*, on peut dire qu'une telle procédure est une « règle constitutive » et que :

---

155. T. Gould, « The Unhappy Performative », in E. Kosofsky Sedgwick & A. Parker, *Performativity and Performance*, Routledge, London, 1995, p. 30.

156. Voir G.J. Warnock, *J.L. Austin, op. cit.*, pp. 125-126.

les règles constitutives sont souvent de la forme : X vaut comme Y dans un contexte C.<sup>157</sup>

On comprend ainsi que le niveau illocutionnaire dérive du fait qu'une certaine procédure conventionnelle définisse l'usage de ou tel énoncé comme valant pour la réalisation d'une action particulière, qui se manifeste par certains effets spécifiques. Cette définition étant conventionnelle, il est normal que les effets produits ne soient pas de simples conséquences physiques, ou sémantiques. Comme ce qui définit l'action illocutionnaire est une convention qui veut qu'un acte soit réalisé en tant qu'on le reconnaît comme accompli à travers l'usage de certains énoncés, cet acte dépend doublement de la reconnaissance qu'on lui accorde – et c'est là que réside sa forte objectivité. Car non seulement est-il conventionnel, mais en plus il doit être reconnu pour exister<sup>158</sup>.

Austin nous le rappelle au moyen d'un exemple :

Si quelqu'un formule une énonciation performative, et si elle est classée comme un échec parce que la procédure invoquée n'est pas reconnue, on peut présumer que ce sont d'autres personnes que celle qui parle qui ne le reconnaissent pas [...] Considérons la phrase : « Nous voilà divorcés ! », adressée par un mari à son épouse, en pays chrétien, l'un et l'autre étant chrétiens et non mahométans. En ce cas, on pourrait dire : « Reste qu'il n'a pas divorcé (avec succès), car c'est une autre procédure, verbale ou non-verbale, que nous admettons, à l'exclusion de toute autre ». (*HTD*, p. 27/58 – trad. modifiée)

On comprend ici qu'il faut toujours avoir un accord social pour réussir seulement à accomplir un acte de parole. Autrement dit, je ne fais une promesse en disant « je tondrai la pelouse demain » que si des interlocuteurs éventuels prennent cet usage de l'énoncé comme répondant à la procédure de la promesse. Seulement si, donc, on a reconnu mon X comme un Y dans ce contexte C. Il ne suffit donc pas que j'aie réalisé la bonne procédure, il faut encore qu'on reconnaisse à l'occasion de l'énonciation que j'ai utilisé la bonne procédure : contrairement à l'action intentionnellement visée, ce n'est donc pas moi qui décide seul de la réalisation de l'acte, mais bien la communauté qui définit et accepte la procédure invoquée par mon usage des mots – ce qui m'oblige en retour à considérer cet acte comme fait : si la promesse est une convention, alors je suis obligé d'accepter la procédure invoquée comme promesse, puisque j'aurai accepté la convention. Apprenant en effet le langage, j'aurai appris à

---

157. J.R. Searle, *Speech Acts*, *op. cit.*, p. 35/74 – trad. modifiée.

158. C'est un aspect que les scolastiques médiévaux avait déjà identifié en ce qui concerne les sacrements. Comme le note I. Rosier-Catach, « même si la réalisation est correcte, le fait que la réception ne le soit pas peut entraver la réalisation de l'effet », in I. Rosier-Catach, *La parole efficace*, *op. cit.*, p. 80. A noter que les scolastiques avaient déjà repéré un certain nombre de circonstances nécessaires à la reconnaissance de l'acte.

faire des promesses en utilisant la procédure conventionnellement définie<sup>159</sup> et ne pourrai alors pas faire semblant d'ignorer que c'est une promesse que je fais en utilisant cette procédure dans les contextes appropriés : une fois apprise, la convention ne peut plus être ignorée, car son statut de convention fait justement qu'elle s'impose à moi. Bien souvent, je ne peux pas à la fois l'admettre et ne pas la reconnaître.

C'est pourquoi, inversement, je ne suis pas libre d'invoquer la procédure quand je le veux, le fait de la convention montrant ainsi qu'il y a normativité de l'acte de parole : on ne fait pas n'importe quoi avec n'importe quel énoncé. C'est pourquoi également son objectivité s'impose plutôt à moi, et que, par conséquent, je ne peux pas faire un acte illocutionnaire tout seul (je promets toujours à quelqu'un, et, on le verra, j'affirme toujours quelque chose à quelqu'un aussi ; plus exactement, je ne fais aucun acte de parole en dehors d'une communauté, car il n'aurait alors aucun sens). Cela revient simplement à dire que je ne peux pas réaliser une convention tout seul, notamment une convention qui dote un énoncé d'un statut, parce que je ne peux pas faire ce que je veux pour le réaliser. Je dois me conformer au modèle reconnu puisqu'un énoncé ne gagne un statut d'acte que si tout le monde s'accorde à lui reconnaître ce statut d'acte. Ainsi, un statut ne dérive pas d'une décision solitaire, car un statut est toujours le résultat d'une définition et d'une reconnaissance publiques qui imposent une normativité quant à la façon de le réaliser. Aussi, si « En disant “je promets de tondre la pelouse demain”, je fais une promesse » est valable, ce n'est pas parce que j'ai décidé qu'en disant cela je faisais une promesse, ou parce que j'en avais l'intention, mais parce qu'on s'accorde pour reconnaître que l'usage que je fais d'un certain type d'énoncés vaut comme promesse, étant donné que cet usage correspond à une procédure acceptée par tous et qui donne à cet énoncé un nouveau statut – parce que cet usage de l'énoncé répond à la norme de la promesse : il réalise bien sa définition<sup>160</sup>. Voilà pourquoi l'identification d'un acte

---

159. C'est dire que Austin élimine la question du lieu des conventions ; la plupart n'existent naturellement pas explicitement, elles sont simplement sous-jacentes dans un certain nombre de pratiques que nous apprenons à faire et qu'elles définissent : nous apprenons simplement à tenir tel énoncé pour tel acte dans telles circonstances, sans que généralement nous ayons conscience du fait que nous le faisons par convention. Mais il existe aussi des conventions explicites : la convention du mariage, du baptême. A mesure qu'elles sont plus explicites, comme le remarque Austin, elles sont plus codifiées et plus rigides, et moins de jeu est permis dans leur réalisation. Bref, par convention, Austin entend surtout faire entendre l'idée d'une normativité. Mais nous allons y revenir (§ 32).

160. Comme le dit I. Rosier-Catach, dans le contexte médiéval, déjà, « l'utilisation d'un signe est elle-même un engagement (*obligatio*) à respecter la convention mutuelle qui a présidé à son institution, le signe devient un élément constitutif de l'acte. Certains parallèles sont tout à fait explicites : en prenant la tonsure, le clerc ne montre pas qu'il entre dans les ordres la tonsure constitue en elle-même un engagement universel et

illocutionnaire est toujours en même temps identification d'une convention qui vient spécifier le statut normatif qu'on surajoute à un énoncé afin de réaliser cette action par son moyen.

Pour insister sur le « choix » largement arbitraire du statut imposé à un énoncé, Austin note bien qu'une action illocutionnaire peut être accomplie par d'autres moyens que des énoncés, et que la coïncidence qui nous semble nécessaire entre la signification de l'énoncé utilisé et l'action accomplie par l'usage pragmatique de cet énoncé n'est que de convenance – et n'est d'ailleurs que le résultat d'un processus historique d'explicitation : la possible relation sémantique qui s'établit ainsi entre un énoncé est ce qu'il fait est donc postérieure à l'usage qui permet à cet énoncé de faire. Nous l'avons déjà noté, nous pouvons faire à peu près n'importe quelle action avec n'importe quel énoncé dès lors que nous adoptons la convention nécessaire. Comme le note Oswald Ducrot, il faut « prendre pour fait premier et irréductible que certains énoncés sont socialement consacrés à l'accomplissement de certaines actions [...] Nous devons donc accepter cette conséquence – et cela ne nous semble pas contraire à l'intuition – que la formule *Je te reconforte*, si, institutionnellement, elle était considérée comme constituant un réconfort, comme apportant au destinataire le soutien du locuteur, que cette formule [...] satisferait par suite à la définition du performatif. De même pour *Je t'estime*, si une convention sociale voulait qu'en prononçant ces mots, on accroisse *ipso facto* le prestige social du destinataire <sup>161</sup>. » Il faut donc admettre le caractère totalement *arbitraire* de la définition conventionnelle d'un acte de parole, qui a le pouvoir (social) de faire advenir l'acte de parole qu'il définit<sup>162</sup>.

Dès lors, si finalement l'ordre est plutôt lié à la forme impérative, ce n'est pas parce que la forme impérative *signifie* un ordre, mais parce que, au cours de notre histoire, nous avons jugé plus commode d'utiliser des énoncés suffisamment explicites quant à l'action qu'il réalise pour réaliser tel acte illocutionnaire, en associant telle ou telle caractéristique linguistique à la réalisation de tel ou tel acte de parole. C'est ce qui a donné lieu aux énoncés performatifs explicites. Le performatif explicite comporte en effet un élément indicateur facilitant la compréhension de la façon dont doit être pris l'énoncé, c'est-à-dire qui vient spécifier l'usage qui en est fait. Il y a donc à disposition des instruments linguistiques

---

indélébile ; de même, qui porte une croix rouge s'oblige à respecter la religion des templiers, ou une croix blanche celle des hospitaliers. Cette notion d'*obligatio*, intrinsèquement liée à l'idée de pacte mutuel – mutuel puisque le signe scelle l'engagement des deux parties –, distingue de manière essentielle la fonction opérative du signe [...] ou, en d'autres termes, est caractéristique du caractère performatif du signe [...] », in *La parole efficace*, *op. cit.*, p. 121. Nous verrons réapparaître cette idée d'engagement par l'usage de la parole dans les philosophies d'inspiration austinienne.

161. O. Ducrot, *Dire et ne pas dire*, *op. cit.*, p. 73.

162. Voir P. Bourdieu, *Ce que parler veut dire*, *op. cit.*

fabriqués au cours de l'histoire de la langue permettant d'expliciter plus ou moins ce que nous faisons avec les mots, sans pour autant que ces éléments réclament une lecture véri-conditionnelle :

En premier lieu, « rendre explicite » n'est pas décrire ce que je fais ni affirmer que je le fais – du moins au sens que les philosophes donnent de préférence à ces mots. [...] Voyons quelle est la situation pour des actions non-linguistiques mais qui ressemblent à des énonciations performatives en ce qu'elles effectuent un acte conventionnel (ici un rite ou une cérémonie). Supposons donc que je m'incline profondément devant vous ; il se peut qu'on ne sache pas très bien si je m'incline devant vous ou si je me penche pour examiner la flore, ou encore pour calmer mon indigestion... Pour spécifier clairement *qu'il* s'agit d'un acte conventionnel et de *quel* acte il s'agit, l'acte (le fait de s'incliner, par exemple) devra en règle générale inclure un autre trait particulier : par exemple le fait de soulever mon chapeau, toucher du front la terre, poser ma seconde main sur ma poitrine, ou même, très probablement, faire entendre un son ou un mot – par exemple « Salaam ». Or prononcer « Salaam » n'est pas plus décrire mon action, ou affirmer que j'exécute un salut, que ne l'est le fait de soulever mon chapeau. De même [...] dire « Je vous salue » n'est pas plus décrire mon acte que ne l'est le fait de dire « Salaam ». Faire ou dire ces choses, c'est indiquer clairement comment il faut interpréter ou comprendre l'action, et de quelle action il s'agit. (*HTD*, pp. 69-70 /91 – trad. modifiée)

Ainsi, ce n'est vraiment pas parce que je dis « je promets de tondre la pelouse » que je fais une promesse mais simplement parce qu'une procédure conventionnelle veut que l'usage de ce type de phrase dans les bonnes circonstances vaille comme la réalisation d'une promesse. Si la convention définissant ce que c'est que faire une promesse n'avait pas été instituée, je pourrais avoir des énoncés du type « je promets de ... » sans jamais pour autant faire une promesse : tout au plus parlerais-je alors d'une action dont je n'aurais aucune idée (l'action étant constituée par la convention)<sup>163</sup>.

Par contre, il serait possible qu'une convention définisse la promesse sans qu'aucun marqueur illocutionnaire explicite apparaisse dans la formule utilisée : on pourrait faire des promesses en employant simplement, par exemple, le futur dans un énoncé et en croisant deux doigts ou en utilisant le passé et en hochant la tête. Peu importe. Notons d'ailleurs avec Austin que l'insulte n'a pas de marqueur illocutionnaire propre qui la distingue lorsqu'elle fait cette

---

163. Toute cette conception austinienne du lien entre les mots servant à faire des actes de parole et les actes de parole, que d'aucuns tentent de réduire à une « signification » des mots, est tout à fait conforme à l'hypothèse de la « délocutivité » proposée par O. Ducrot (et en partie reprise à Benveniste) in *Dire et ne pas dire*, *op. cit.*, et selon laquelle le fait qu'un verbe performatif puisse « représenter l'acte qu'il accomplit » est postérieur à la convention en vertu de laquelle il peut servir à accomplir cet acte.

action spécifique : je ne peux pas dire « Je vous insulte », non pas parce que cela ne veut rien dire (cela veut bien dire quelque chose, on peut même parfaitement utiliser cet énoncé pour faire une description), mais parce qu'aucune convention ne permet qu'on insulte par son moyen<sup>164</sup>. Austin note donc bien l'ambiguïté qui régnait et règne généralement dans l'emploi du langage et qui, lorsqu'elle n'est pas suffisamment levée par la mise en contexte, ou lorsqu'une grande importance est attachée à l'action considérée, est suppléée au moyen d'une institutionnalisation accrue de la langue. A tel point qu'il considère que l'explicitation au moyen d'indicateurs linguistiques n'est pas tant une mise au jour de distinctions déjà présentes dans l'usage qu'une nouvelle définition – une nouvelle convention :

Notez toutefois que cette clarification est un acte de création, autant qu'une découverte ou une description. Il s'agit d'introduire des distinctions autant que d'éclairer des distinctions déjà existantes. (*HTD*, p. 72/93)

Austin semble introduire ici une histoire de la conventionnalité, faisant des actes de parole explicites des actes plus conventionnels que les actes de parole implicites. Il y a donc des procédures conventionnelles qui rendent certains actes plus conventionnels pour aider à la distinction des actes réalisés. Mais Austin nous dit aussi que la parole est une continuelle mise au jour de nouvelles conventions et qu'à chaque fois qu'on croit découvrir un nouvel usage, on ne le découvre qu'autant qu'on le crée, c'est-à-dire qu'on l'institue. En effet, à la lumière de ce qu'on a dit auparavant, on comprend bien qu'une nouvelle distinction dans l'usage du langage n'en sera une qu'à condition qu'elle soit reconnue comme telle par les membres de la communauté linguistique où cette distinction – cette action spécifique – doit valoir. Le fait de mettre au jour une nouvelle action illocutionnaire spécifique n'existe donc qu'autant qu'elle est instituée. C'est donc en même temps la proposition d'une nouvelle convention. L'identification d'un acte de langage, qu'il soit nouveau ou « découvert », est donc toujours mise au jour parallèle de la convention qui l'institue. « En disant X, je fais Y », c'est toujours, en même temps que l'explicitation de l'acte, la mise au jour de la convention qui transforme X en Y.

En regard des conséquences qui suivent nécessairement de l'acte réalisé, on a alors parfois l'impression que si l'acte illocutionnaire est rituel, c'est parce qu'il est aussi capable de donner un nouveau statut à la réalité dont il parle<sup>165</sup> ; comme si, par exemple, l'acte illocutionnaire du mariage donnait lui-même un nouveau statut au marié, transformant le

---

164. Ce qui n'est peut-être qu'un hasard historique. Voir *HTD*, pp. 30-31/61 et la description qu'il donne d'une pratique rituelle consistant à s'insulter qui aurait eu cours en Allemagne.

165. Cette tendance affleure parfois dans le livre de J.R. Searle, *The Construction of Social Reality*, 2<sup>nd</sup> Ed. : Penguin Books, London, 1996, 241 p. ; trad. fr. de C. Tiercelin, *La construction de la réalité sociale*, Gallimard, Paris, 1998, 260 p., lorsqu'il entend reconstruire la réalité sociale à partir du statut particulier de l'acte illocutionnaire, redoublant en quelque sorte la convention instituant l'acte illocutionnaire.

compagnon en mari – comme si les conséquences de l'acte relevaient donc aussi d'un rituel. En réalité, il ne faut pas confondre rituel (qui conduit à la réalisation de l'acte de parole) et conséquence du rituel, acte de parole (qui est le résultat du rituel) et effet sur les comportements subséquents, même si les effets sont conventionnellement définis en même temps que la procédure de l'acte illocutionnaire : l'acte de parole de mariage a pour effet que les époux soient mari et femme, mais il n'opère aucune transformation sur l'individu qui le « subit » ; celui-ci gagne juste comme conséquences conventionnelles de la réalisation de cet acte, de nouveaux droits et devoirs. De la même façon, la promesse a pour effet qu'il y ait un engagé et quelqu'un vis-à-vis duquel l'engagé est engagé. Mais l'engagé n'est pas un individu qui a gagné un nouveau statut du fait d'avoir fait une promesse ; simplement, en conséquence de son acte, il est engagé à la tenir (tout simplement parce qu'il a fait cet acte, et pas un autre). Autrement dit, si l'acte de parole se réalise au sein d'une sorte de rituel, en tant qu'il se réalise par convention, il n'est pas lui-même un rituel conférant un nouveau statut et n'instaure pas, sauf exception, de nouvelles conventions. Pour le dire autrement, sous une formulation d'allure plus wittgensteinienne, l'acte de parole correspond à un usage de la parole conventionnellement réglé ou à un jeu de langage particulier, mais généralement il n'institue pas lui-même un nouvel usage ou de nouvelles pratiques ; il autorise ou entraîne seulement un certain nombre de conséquences insérées au sein d'une même pratique dans laquelle il est défini. On pourrait dire que les conséquences de l'acte de parole sont immanentes à la pratique qu'il sert à instancier – ce qui est simplement dire que les pratiques conventionnelles priment sur l'acte de parole<sup>166</sup>. Cavell dirait :

[...] quelque chose suit *bel et bien* du fait qu'un terme soit utilisé de la manière habituelle : cela vous autorise (ou, en utilisant le terme, vous autorisez d'autres personnes) à faire certaines inférences, à dresser certaines conclusions. [...] *Apprendre quelles sont ces implications fait partie de l'apprentissage du langage.*<sup>167</sup>

Il ne faut donc pas poser deux niveaux de réalisation conventionnelle, celui de l'acte de parole lui-même et celui des conséquences. Pour le dire autrement : celles-ci dérivent directement et nécessairement de l'acte, dès lors que celui-ci est reconnu pour ce qu'il est ; elles n'ont pas besoin, pour advenir, de passer elles-mêmes par une reconnaissance : elles dérivent simplement de la normativité de l'acte de parole instaurée par son caractère

---

166. Le problème de la position de Searle évoquée dans la note précédente est en effet qu'elle semble circulaire : un acte de parole n'accomplit quelque chose que parce qu'il existe une définition conventionnelle qui institue cette pratique de la parole, mais Searle veut en même temps conférer le pouvoir définitionnel à certains actes de parole. Le problème est qu'on ne voit alors pas comment ces actes de parole particuliers ont acquis ce pouvoir de définir les procédures les instituant.

167. S. Cavell, « Must We Mean What We Say », *art. cit.*, p. 11.



conventionnel. Leur nécessité provient justement du fait que la convention instaure une dimension normative de l'acte qui implique qu'il ait certaines conséquences précises. C'est bien *parce que* j'ai fait une promesse (en respectant la procédure appropriée, ce qui a permis sa reconnaissance) que je suis obligé de tenir ma promesse. Bref, la position d'une seule convention à reconnaître suffit à expliquer le fonctionnement de l'acte de parole dans toute sa normativité.

### **§ 16. L'évaluation de l'acte : détermination illocutionnaire du rapport à la réalité et prise en compte du locutionnaire.**

Si au niveau illocutionnaire est spécifiée l'action qui est réalisée au moyen de l'acte locutionnaire, y est également nécessairement déterminée la façon dont on va évaluer la réussite de cet acte. Une dimension normative de jugement de l'acte s'ensuit ainsi nécessairement de son accomplissement. Non pas qu'on évalue alors la réussite de sa réalisation : comme on l'a déjà vu, l'évaluation de l'acte ne peut avoir lieu que si l'acte s'est bel et bien réalisé.

Comme le rappelle Austin :

Considérez le cas où je vous conseille de faire quelque chose qui, en réalité, ne vous est pas du tout avantageux, bien que je le pense. [...] On n'est nullement porté ici à penser que l'acte peut être nul et non avvenu, ou le devenir, ou qu'il n'est pas sincère. Nous introduirions plutôt une notion critique entièrement neuve : nous dirions plutôt qu'il s'agit d'un *mauvais* conseil. (HTD, p. 42/71)

Il en va de même avec le verdict d'un jury, qui peut être correctement rendu, donné en toute sincérité et de toute bonne foi, mais que nous pouvons pourtant juger injuste ou infondé.

Il n'y a donc évaluation que si l'acte n'a pas raté et n'a pas souffert de toutes les infélicités qui peuvent empêcher qu'il s'accomplisse. Mais une fois réussi, l'acte peut encore être évalué selon des dimensions spécifiques, propres à chaque acte réalisé :

Qu'un acte soit heureux à tous les points de vue dont il a été question [...] ne le soustrait pas pour autant à toute critique. (HTD, p. 42/71)

Une dimension de critique ou d'évaluation supplémentaire qui est bien connue est par exemple la vérité, qui – fait au premier abord surprenant – est bien relative à la réalisation d'un acte, et relève donc de la pragmatique<sup>168</sup> : « La vérité ou la fausseté d'une affirmation de

---

168. Ce qui n'est pas dire qu'est vrai ce qui fonctionne : « Cette conception diffère de beaucoup, en nombre de points, des affirmations pragmatistes suivant lesquelles le vrai est ce qui fonctionne, etc. » (HTD, p. 145/148). Le fait que l'évaluation en terme de vérité se fasse au niveau pragmatique n'implique absolument pas qu'il s'agit d'une théorie pragmatique de la vérité. Nous reviendrons plus loin en détail sur les conséquences

dépend pas de la seule signification des mots, mais de *l'acte précis* et des circonstances précises dans lesquelles il est effectué. » (*HTD*, p. 145/148 – nous soulignons) On évalue alors si un acte de parole est réussi : une affirmation particulière, est vrai ou faux. Une autre dimension d'évaluation peut être la justesse d'un jugement rendu, ou la fidélité d'un engagement, la bonne tenue d'une promesse, le caractère approprié de l'ordre, ou la beauté d'un mariage – sachant que chaque dimension d'évaluation n'est pas toujours exclusive l'une de l'autre : une affirmation peut être vraie et inappropriée (dire à un amoureux des cochons que c'est son cochon préféré qu'il est en train de manger, par exemple). Ce qui est certain, cependant, c'est qu'un acte de parole a comme conséquence une dimension d'évaluation qui lui est appropriée (plus appropriée que d'autres, du moins dans l'usage spécifique qui est le sien, c'est-à-dire étant donné ce qui est attendu de cet acte) : si je fais une promesse, généralement, je demande à être jugé en fonction de ce que je réalise, non pas en fonction de l'utilité de ce que je réalise, même s'il est possible de juger ce que je réalise en fonction de son utilité. On ne peut donc pas me juger selon n'importe quels critères, parce qu'on n'évalue pas un ordre comme un promesse, ou comme une affirmation. Ils ont des dimensions d'évaluation spécifique : ce n'est pas la même chose d'être sincère, vrai ou obéi. Ce sont tous des réussites, mais dans des dimensions différentes. Et c'est l'aspect illocutionnaire spécifique qui détermine la dimension qu'il réclame. Les critères du jugement seront ceux qui sont conventionnellement appelés par l'acte illocutionnaire réalisé et la dimension de jugement particulière qui les utilise fera donc partie des conséquences nécessaires de l'acte. Si je fais une promesse, je suis en conséquence jugé quant à la manière dont je la réalise.

Mais si les critères du jugement servent à juger une action, encore faut-il que cette action ait un contenu dont on puisse juger, qu'on puisse en fait comparer à quelque chose d'autre. C'est là qu'on retrouve deux choses au niveau même de l'illocutionnaire : ce qui est dit en faisant, et le rapport à la réalité, ou au monde, où se réalise l'acte. Je ne peux en effet juger une promesse qu'en tenant compte de ce qui est promis. Si je promets de tondre la pelouse, on ne considérera pas que j'ai tenu, ou *bien tenu*, ma promesse si je l'arrose d'essence et y mets le feu ; si j'ordonne de faire disparaître le chat de ma vue, on ne considérera peut-être pas que vous aurez obéi à l'ordre en le noyant. On n'évaluera pas positivement l'action réalisée car on jugera qu'elle n'a pas eu les conséquences attendues étant donnée l'action qu'elle était. Or l'action précise qu'elle était dépend étroitement des mots utilisés pour la faire. Pour juger de l'acte, on doit donc tenir compte de ce qui est dit dans l'acte.

---

importantes que cela entraîne pour la théorie de la vérité défendue par Austin, qui reste, malgré cela, ou en raison de cela, une conception qui voit la vérité comme correspondance avec les faits.

Il ne s'agit pas ici de réhabiliter le niveau locutionnaire dans la détermination de l'action, mais de montrer que l'action (illocutionnaire) est en partie déterminée, quant à son contenu, par le niveau locutionnaire, et donc par ce qui est dit dans l'énoncé. Si donc « accomplir un acte locutionnaire est en général et *eo ipso* accomplir un acte illocutionnaire » (HTD, p. 98/112), on doit aussi se souvenir qu'accomplir un acte illocutionnaire c'est aussi nécessairement utiliser un acte locutionnaire. On pourrait alors, avec prudence, réutiliser la formule proposée par Searle et spécifier tout acte de parole de cette façon :

$I_v(L)$ , où  $I_v$  indique la valeur illocutionnaire et  $L$  la portée sémantique de la locution<sup>169</sup>.

Ainsi, nous pourrions formaliser la promesse  $i$  : « je te promets de tondre la pelouse » par :  $P_v(\text{le fait de tondre la pelouse})$ , où  $P$  indique la valeur illocutionnaire de la promesse et où ce qui figure entre parenthèse permettrait d'établir la comparaison entre ce qui est promis et ce qui est réalisé. Notons toutefois que nous pourrions, dans certains cas, formaliser de la même façon « je tondrai la pelouse demain », « Je vais le faire », « OK ! » ou « Et puis quoi encore ?! », et que dans d'autres cas, nous ne pourrions pas formuler ainsi « Je promets de tondre la pelouse » (qui demanderait alors une formalisation de ce type :  $D_v(\text{le fait de promettre de tondre la pelouse})$ , où  $D_v$  indique la valeur illocutionnaire de la description) – ce qui limite immédiatement la portée de la formalisation. Celle-ci, dès lors, n'apparaît pas comme une analyse du langage ordinaire, mais comme une explicitation à des fins théoriques de la valeur illocutionnaire de l'énoncé, dans le contexte précis où il est utilisé, explicitation qui devra tenir compte de l'occasion précise où l'action est réalisée. En dehors du contexte de l'usage de l'énoncé, la formalisation ne vaudra alors pas forcément, car la valeur illocutionnaire de l'énoncé pourrait avoir changé sans que sa portée sémantique ait changé (et inversement : la portée sémantique de l'énoncé peut changer sans que sa valeur illocutionnaire change)<sup>170</sup>.

Cela veut dire qu'on peut évaluer de la même façon deux énoncés différents et évaluer différemment un même énoncé prononcé en deux occasions différentes. Nous reviendrons sur ce point longuement, mais il importe de voir immédiatement que, si la locution entre en compte dans l'évaluation, elle ne détermine pas pour autant l'évaluation : elle est simplement un élément supplémentaire à prendre en compte. L'autre chose à prendre en compte, c'est la réalité, ou le monde, auquel se rapporte la locution par l'illocution. Ou pour le dire plus justement : ce qui importe, c'est la façon dont l'illocution se sert de la locution pour faire quelque chose avec le monde. Lorsque je promets de tondre la pelouse, au moyen de la phrase

---

169. Voir J.R. Searle, *Speech Acts, op. cit.*, pp. 31/ sqq. Précisons que nous trahissons délibérément l'usage que Searle peut faire d'une telle formule. Nous lui en empruntons juste la forme.

170. Nous reviendrons longuement sur ce point.

« je tondrai la pelouse » (par exemple), je fais quelque chose avec le monde qui est différent de promettre de noyer le chat (sauf à supposer que la noyade du chat tonde la pelouse), en ce sens que les conséquences impliquées par chacun des deux actes de parole sont différentes pour ce qui concerne le rapport au monde : dans un cas, je vais (je suis engagé à) couper de l'herbe, et on me jugera en fonction de la façon dont je l'aurais coupée (si je l'ai fait correctement, à temps et non pas après la mort de la personne à qui je l'avais promis, ni après que l'herbe ait été brûlée par le soleil, etc.) ; dans l'autre cas, je vais (je suis engagé à) noyer le chat et on me jugera alors selon la façon dont je l'aurais fait, en prenant en compte des éléments différents de ceux de l'évaluation, lors du premier cas (ici, c'est l'autopsie du chat qui sera décisive, et non l'état de la pelouse).

Austin le dit en utilisant des exemples différents (qui impliquent un rapport au monde différent) :

D'une manière générale, nous pouvons affirmer ceci : dans les affirmations (et, par exemple, les descriptions) *et aussi* dans les avertissements, etc. – à supposer que vous ayez averti, de fait, et à bon droit ; ayez affirmé, de fait ; ou, de fait, conseillé –, la question peut surgir de savoir si vous aviez *raison* d'affirmer, d'avertir ou de conseiller ; non pas dans le sens de savoir si cela était opportun ou avantageux, mais au sens de savoir si c'était bien ce qu'il convenait de dire – étant donné les faits et votre connaissance des faits, ainsi que les fins selon lesquelles vous parliez. (*HTD*, p. 145/148)

Dans le cas de beaucoup d'énoncés qui, selon ce que nous avons dit, devraient être classés comme performatifs – les cas où l'on dit « Je t'avertis... », « Je te conseille de ... » et ainsi de suite – d'autres questions interviendront que simplement : était-il dans l'ordre des choses, était-il correct, en tant que conseil ou avertissement, s'est-il réalisé ? Après cette question, viendra sûrement cette autre : était-ce un bon conseil – un conseil valable ? Était-ce un avertissement justifié ? Ou, disons, dans le cas d'un verdict ou d'une estimation : était-ce une bonne estimation ou un verdict mesuré ? Et ce sont des questions qu'on ne peut résoudre qu'en prenant en considération comment le contenu du verdict ou de l'estimation est d'une certaine façon en rapport avec les faits, ou avec des manifestations de la réalité.<sup>171</sup>

Dressant un parallèle (stupéfiant, au moment où il le disait) entre l'évaluation d'une description et un avertissement, Austin entend montrer que tous les actes de parole entretiennent un certain rapport aux faits et que ce rapport intervient dans l'évaluation, et donc la réalisation, de l'acte. Tout le problème est alors de savoir comment se produit l'évaluation et le risque est de retomber dans une sémantique véri-conditionnelle qui veut

---

171. J.L. Austin, « Performative Utterances », in *PP*, *op. cit.*, p. 250. (trad. inédite)

qu'on ne puisse évaluer ce qui est dit qu'en fonction des conditions de vérité de ce qui est dit, c'est-à-dire en termes de correspondance avec les faits : ce que je dis est vrai si cela correspond à ce qui est. Or puisqu'on veut attribuer une telle dimension de rapport aux faits aux autres énoncés, la tentation, qui est bien présente dans la formalisation proposée par Searle présentée plus haut, est de rabattre tous les énoncés sur le plan sémantique et d'évaluer encore une fois leur réussite quant à un rapport de correspondance avec les faits, pensé comme vérité, l'acte de parole s'évaluant selon ce qui est dit, considéré comme une proposition ayant des conditions de vérité déterminant, selon qu'elles sont, ou non, satisfaites, l'évaluation positive ou négative de l'acte. En s'appuyant sur une remarque d'Austin selon laquelle on peut distinguer deux directions d'ajustement, l'une qui va des mots au monde et l'autre du monde aux mots<sup>172</sup>, on considère alors que tous les énoncés disent quelque chose et ont une « direction d'ajustement » mettant en relation ce niveau sémantique et le monde, les énoncés constatifs devant correspondre à la réalité (faire en sorte de dire ce qui est) et les énoncés performatifs devant mettre au jour ce dont ils parlent (faire en sorte que la réalité corresponde à ce qu'ils disent)<sup>173</sup>.

On retrouve alors certes la volonté austinienne de ne pas dissocier les dimensions d'évaluation des énoncés qui rapportent quelque chose et des énoncés qui font plutôt quelque chose – mais en inversant le rapport de dépendance puisqu'on fait primer le niveau sémantique. Ainsi, si je dis « je promets de tondre la pelouse », cet acte de parole, considéré comme une promesse, s'analyserait ainsi : *P(je tonds la pelouse)* et serait évalué comme satisfaisant ou non selon que la pelouse est, ou non, tondue, venant ainsi satisfaire, ou non, les conditions de vérités de la proposition « je tonds la pelouse », en tant qu'entité sémantique ayant des conditions de vérité définies. Ceci est parallèle à la réalisation de la condition de vérité d'une affirmation que je tonds la pelouse, *A(je tonds la pelouse)*, qui est vraie s'il est le cas que je tonds la pelouse. On prend donc bien en compte ce qui est dit pour évaluer ce qui est fait : la promesse ou l'affirmation. Ces dernières ne différeraient pas quant à leur mode d'évaluation : on regarde si ce qui est dit est le cas, sachant que dans un cas il convient de réaliser ce qui est dit alors que dans l'autre il s'agit de dire ce qui est réalisé<sup>174</sup>.

---

172. Faite dans un tout autre contexte : Austin parle alors de deux directions d'ajustement au sein même de la classe des constatifs ! Voir J.L. Austin, « How to Talk », in *PP*, pp. 141 sqq./121 sqq.

173. Noter que cela oblige à reposer une distinction stricte entre « performatifs » et « constatifs ».

174. Ceci n'est qu'une reprise sommaire des différentes théories de la réussite des énoncés proposées par la pragmatique contemporaine : il ne s'agit en aucun cas d'un exposé fidèle des différentes doctrines. Il suffit simplement de comprendre qu'elles tendent à considérer que toute évaluation d'un énoncé se fait sur le plan sémantique et ne se fait qu'en fonction de la vérité. Nous reviendrons plus en détail sur la conception séminale de Searle dans la suite de ce travail.

Mais il est clair que Austin ne peut pas défendre cette conception. Il rejette expressément l'idée qu'on puisse évaluer un acte en fonction de prétendues conditions de vérité. On le verra plus en détail, un acte n'est pas d'abord vrai ou faux, mais réussi ou raté (et n'est vrai ou faux que s'il est réussi ou raté en tant qu'acte), et a en conséquence des conditions de félicité – à tel point que Austin en viendra à subvertir l'attribution de vérité et à l'attribuer à un acte : il fera de la vérité une relation pragmatique.

La vérité ou la fausseté d'une affirmation ne dépend pas de la seule signification des mots, mais de *l'acte précis* et des circonstances précises dans lesquelles il est effectué. (HTD, p. 145/148 – je souligne)

Austin n'assimile donc pas la réussite à la vérité mais la vérité à la réussite. On a cependant compris que l'acte, une fois réussi, doit être évalué en fonction de ce qui est dit dans cet acte et en fonction du monde. Quel peut alors être ce rapport ? En fait, la solution que nous venons d'exposer repose toujours sur la même erreur : l'illusion descriptive, qui veut que tout énoncé soit évalué en termes de vérité ou de fausseté. Or si Austin dit bien que tout énoncé peut être évalué selon une dimension du même type que la dimension de la vérité, il ne dit pas que tout énoncé doit être, d'une façon ou d'une autre, évalué selon la vérité. Il dit simplement qu'il peut être évalué selon une dimension de *réussite*, laquelle est propre à chaque type d'action réalisée : je n'évalue pas une promesse comme une affirmation (sauf exception), non seulement parce qu'une promesse ne peut pas être dite vraie en ce sens<sup>175</sup> (à quoi correspondrait-elle ?), mais aussi parce qu'en l'occurrence, il s'agit de comparer une promesse, non pas à ce qui est, mais à ce qui a été fait conséquemment à elle ou à ce qui *devait* être fait, c'est-à-dire à un aspect du monde qui n'est pas forcément pris en compte lors de l'évaluation d'une affirmation. Nous retrouvons ici l'évanouissement du contraste entre fait et valeur qui vient jouer tout son rôle : évaluer un acte comme la promesse, c'est l'évaluer selon une dimension normative qui détermine si ce qui devait être fait a bien été fait. Il en va de même avec l'ordre, le conseil, le mariage, etc. Et il va en aller de même avec l'affirmation ou la description : il s'agira aussi d'évaluer si ce qui a été dit en faisant était bien ce qu'il *fallait* dire : si l'acte de parole réalisé était bien l'acte qui convenait. Et cela ne se juge pas en termes

---

175. Une *vraie* promesse, c'est autre chose : ce n'est pas une promesse vraie. La vraie promesse, c'est justement celle qui respecte la procédure et tous les engagements de la promesse, par contraste avec celle qui n'est faite, par exemple, que pour faire plaisir, pour se dédouaner ou par obligation. La vraie promesse n'est pas celle qui est vérifiée par ce qui est fait, mais celle qui *engage à faire comme il convient* de faire. De telle sorte qu'une vraie promesse peut néanmoins ne pas être tenue : amoureux sincère, je m'engage vis-à-vis de ma fiancée à honorer vertueusement sa mémoire lors de sa disparition. Ma promesse est une *vraie* promesse. Mais je décède avant ma fiancée...

de correspondance avec les faits, mais en fonction de normes admissibles dans un contexte donné.

Or pour qu'un acte *convienne*, il faut certes qu'il réponde à des critères normatifs mais aussi à la réalité tels que ces critères demandent qu'elle soit appréhendée ou modifiée. Un acte de parole descriptif devra dire du monde ce qu'il convient d'en dire dans la situation du monde où il le dit, de la même façon qu'un acte de parole promissif devra (s'engager à) faire dans le monde ce qu'il convient de faire dans la situation du monde où il a été réalisé. Pour illustrer ce point, on comprend bien qu'il ne convient pas de promettre de la même façon de respecter les lois de son pays en temps de paix et en 1942 en France, ni donc de tenir cette promesse de la même façon.

Comme le dit Austin :

Il faut se rendre compte que « vrai » et « faux », tout comme « libre » et « non libre », ne recouvrent absolument pas des notions simples, mais seulement une dimension générale où ils représentent ce qu'il est juste et convenable de dire – par opposition à ce qu'il serait mal venu de dire – en ces circonstances, à cet auditoire, dans ce dessein et cette intention. (*HTD*, p. 145/148)

Tout comme la promesse est jugée selon ce qu'il est convenable de dire, en ces circonstances, à cet auditoire, etc. On voit donc bien que ce qui est dit importe dans l'évaluation de l'acte mais que cela n'importe qu'à la mesure dont il faut comprendre l'acte et qu'en fonction de la dimension d'évaluation qu'il instaure. Cela veut dire aussi que la locution n'importe qu'en fonction de la manière dont elle est comprise à l'occasion où l'acte est réalisé, et de l'état du monde dans lequel cet acte est accompli. On découvre en même temps ici que c'est l'acte réalisé qui détermine plus avant ce qui est dit (que la locution se spécifie en fonction de l'illocution) et que cela explique ce qu'on appellera : la relativité contextuelle de ce qui est dit. L'illocution sera alors elle-même relative au contexte en ce que celui-ci spécifiera l'acte proprement réalisé au moyen de cet énoncé, ainsi que ce qu'il convient de comprendre de ce qu'il dit en cet usage. On comprend aussi que Austin fait véritablement exploser ici la notion traditionnelle du « dire » puisqu'elle ne recouvre plus seulement un aspect sémantique mais pragmatique. Évaluer ce qui est dit est ainsi tout autant évaluer ce qui est fait<sup>176</sup>.

---

176. C'est dire qu'à l'inverse de ce que tend à faire la pragmatique contemporaine, on ne peut plus sauvegarder la distinction usuelle mais trompeuse entre la sémantique et la pragmatique. Nous avons conservé cette distinction pour clarifier les choses en un premier temps, en distinguant niveau sémantique et niveau de ce qui est dit en faisant, mais on voit bien que cette distinction est trompeuse et qu'il n'y a de niveau sémantique qu'en relation avec un niveau pragmatique. Dire, c'est faire.

Nous étudierons cette relativité contextuelle plus en détail plus tard ; il convient pour le moment de comprendre que la dimension locutionnaire n'est pas tant déterminante que déterminée par l'illocution, en ce que l'acte prime sur la signification et vient la déterminer en retour. Nous avons déjà vu (§ 12) que la signification d'un énoncé ne permettait pas de déterminer ce qu'il dit vraiment (elle n'en permettait pas de fixer la référence historique, ni donc la totalité de son contenu cognitif), ni ce qu'il fait. On découvre en réalité que c'est l'usage de l'énoncé, l'illocution qu'il sert à réaliser, c'est-à-dire encore son niveau pragmatique, qui vient suppléer à cette sous-détermination de la locution. De telle sorte que, si « accomplir un acte locutionnaire est en général et *eo ipso* accomplir un acte illocutionnaire » (*HTD*, p. 98/112), c'est surtout parce qu'il ne peut pas y avoir d'acte locutionnaire déterminé sans acte illocutionnaire ; ou encore, que le niveau locutionnaire ne prend sens qu'à considérer le niveau illocutionnaire. Ce n'est donc pas qu'il s'agisse d'ajouter une dimension active à une dimension signifiante, c'est plutôt qu'il n'y a pas de dimension pleinement signifiante sans dimension active préalable. Comme le dit Récanati en 1979, « tant qu'on ne sait pas si un tel énoncé est, par exemple, un *conseil* ou une *menace*, tant qu'on ne sait pas comment il doit être pris, il est évident qu'on n'accède pas à son sens global, qu'une partie de sa signification nous échappe<sup>177</sup>. » Bref, tout le domaine de la parole ressortit en définitive à la pragmatique – y compris, nous le verrons, la question de la vérité. Ce pourquoi Austin nous dit bien à la fin du texte :

Nous pouvons aisément prévoir que la théorie de la « signification », dans la mesure où elle recouvre le sens et la référence, devra être épurée et reformulée, à partir de la distinction entre actes locutionnaires et illocutionnaires. (*HTD*, p. 149/152)<sup>178</sup>

Et :

Nous avons recours à une conception simpliste de la correspondance avec les faits – simpliste parce qu'elle implique forcément l'acte illocutionnaire. (*HTD*, p. 146/148 – trad. modifiée)

Nous commençons à toucher ici à la conception très particulière du réalisme défendu par Austin : un réalisme qui n'est pas fondé sur une conception particulière de la signification, mais sur une conception raffinée de l'action (et de la perception<sup>179</sup>). C'est parce qu'une action ne réussit qu'en fonction de son inclusion dans un réel appréhendé selon des distinctions fines que nous sommes bien obligé de considérer la teneur de ce réel, selon des dimensions

---

177. F. Récanati, *La transparence et l'énonciation*, *op. cit.*, p. 156.

178. Ce qui ne veut pas dire qu'il s'agit de sauvegarder cette distinction, comme Searle s'est empressé de le faire dans *Speech Acts*, *op. cit.*

179. Que nous ne traiterons pas. Pour un examen scrupuleux de cette conception, voir C. Alsaleh, *J.L. Austin et le problème du réalisme*, *op. cit.*



multiples. Pour réussir une action, nous ne pouvons tout simplement pas ignorer le réel car elle ne réussit et n'est évaluable qu'en entretenant un rapport précis avec lui (de conformité, de collaboration, de mise en correspondance, de visée, etc.). Et on peut ajouter que la conception pragmatique de la parole n'est jamais qu'une façon de lui rendre tout son poids de réalité concrète, de composant d'un monde qu'elle constitue et dans lequel elle intervient.

### **§ 17. Le poids de la première personne : autorité et responsabilité dans l'acte illocutionnaire.**

S'il n'y a pas de trait distinctif de l'acte illocutionnaire réalisé qui soit purement verbal ou grammatical, il semble néanmoins que l'acte illocutionnaire doive toujours pouvoir être fait en première personne : « je » peut toujours être le sujet verbal d'un acte de parole en tant qu'acte, contrairement à la troisième personne. L'utilisation de la troisième personne permet bien de rapporter un acte de parole, mais rarement de l'accomplir. Il y a certes quelques exceptions de formules performatives à la troisième personne et à la seconde personne, telles : « Par la présente, vous êtes autorisés à ... », « Il est fortement recommandé de ... », « La loi vous interdit de ... », « Avertissement est donné que quiconque franchira ... », « Sous peine de poursuite, il est formellement interdit de ... », « Tu ne dois pas manger de... », « Salue la dame », etc. Tous ces énoncés, qui, remarquons le, admettent une compréhension descriptive (de ce que fait la loi, de ce que vous êtes autorisés à faire, de ce que tu ne dois pas faire, ou faire, etc.), réussissent bien dans certains cas à réaliser quelque chose en étant formulés de manière impersonnelle ou sans, dans leur formulation, utiliser la première personne comme sujet de la phrase. Mais il est difficile d'accomplir certains actes de parole par le même type de formulation : difficile, par exemple, d'accomplir une promesse en disant « Par la présente phrase, il est promis que... » ou de donner un ordre avec « un ordre vous est donné de ... », énoncés qui seront souvent pris plutôt comme des descriptions.

Pour expliquer ce phénomène, Austin va considérer que tous les énoncés permettant d'accomplir un acte au moyen d'une formule impersonnelle dissimulent en réalité un « Je » sujet, agissant par leur moyen, et qu'il n'y a de niveau illocutionnaire que dès lors qu'il y a un sujet pour le réaliser – pour le « porter », en quelque sorte. De telle sorte que pour ce qui concerne les actes de parole :

*Quelque chose , au moment même de l'énonciation, est effectué par la personne qui énonce.*

Lorsque dans l'énonciation, il n'y a *pas* référence à celui qui parle (donc à celui qui agit) par le pronom « je » ou par son nom personnel, on y « réfère » pourtant par l'une ou l'autre des façons suivantes :

a) dans les énoncés verbaux, *par le fait qu'il est la personne qui énonce* (c'est-à-dire la *source* de l'énonciation [...]) ;

b) dans les énonciations écrites (ou « inscriptions »), *par le fait qu'il y appose sa signature*. (La signature est évidemment nécessaire, les énonciations écrites n'étant pas rattachées à leur source comme le sont les énonciations verbales.)

Le « je » qui effectue l'action entre ainsi nécessairement en scène. (*HTD*, pp. 60-61/84-85 – trad. modifiée)

« Par la présente, vous êtes autorisés à » pourrait ainsi être (re-)formulé de cette façon : « Moi, législateur ou dépositaire de la loi, je vous autorise à... ». De la même manière, les formules du type « Tu ne dois pas... », « Tu vas te faire mal », etc. peuvent être facilement retranscrites de cette façon : « Je te défends de ... », « Je t'interdis de ... », « Je te conseille de ... ». Autrement dit, on peut toujours expliciter l'action d'un énoncé et lors de cette explicitation apparaît clairement le sujet (la première personne) qui réalise l'acte de parole. Le niveau illocutionnaire semble ainsi toujours pouvoir être spécifié par la personne qui l'accomplit : on doit donc toujours pouvoir trouver la personne qui fait l'acte. Car n'oublions pas que le niveau illocutionnaire est le niveau d'un acte. Et qu'une condition de l'acte est qu'il puisse seulement être réalisé par *quelqu'un* : il faut un sujet de l'acte qui en soit l'origine ; c'est ce qui fait de l'acte un acte et non pas un simple mouvement physique s'inscrivant dans les lois de la nature. Il y a en effet toujours un responsable de l'acte : quelqu'un en est la cause. (*Signer*, c'est ailleurs bien *assumer la responsabilité* de ce qui précède, la signature pouvant être remplacé par le sceau dans le cas de sujets institutionnels.)

Ce qu'il faut ici comprendre, c'est qu'on doit toujours pouvoir trouver le *responsable* de l'action effectuée car, nous allons le voir plus en détail, l'action illocutionnaire n'est réussie qu'en respectant un certain nombre de conditions de félicité. C'est-à-dire qu'elle peut échouer et qu'on peut toujours attribuer la responsabilité de son échec à celui qui n'a pas respecté la procédure permettant de l'accomplir. Il ne s'agit pas forcément d'un jugement moral, mais d'un jugement qui, sur une échelle normative (la réussite, ou non, de l'action), détermine une responsabilité<sup>180</sup>. Je donne un ordre mais n'y parviens pas, car je le dis en souriant – la responsabilité de cet échec m'incombe, car j'étais bel et bien le sujet de l'action qui pouvait faire en sorte de la réussir. De la même façon, sur un écriteau près d'une frontière est écrit : « Défense de franchir ces barbelés », mais personne n'en tient compte car le législateur qui

---

180. Comme le dit Austin : « Our word is our bond » (« C'est notre parole qui nous engage », in *HTD*, p. 10/44 – trad. modifiée) – qu'il ne faut absolument pas lire comme une déclaration moralisante mais simplement comme un rappel du caractère toujours déjà engageant ou normatif de l'usage le plus ordinaire qui soit du langage. C'est une idée que reprendra Benveniste. Voir E. Benveniste, « De la subjectivité dans le langage », *art. cit.*, p. 265.

institua ces règles vient d'être renversé par un mouvement anarchiste prônant la liberté de mouvement des corps et des marchandises. Bref, il semble dans ce cas que, le sujet de l'action ayant disparu, l'action ne puisse pas se réaliser. Imaginons encore le cas de l'énoncé « Tu ne dois pas manger de sucreries », dit par mon pâtissier obèse ; comment dois-je le prendre ? Si c'est un conseil, je vais probablement lui demander des comptes (comment peut-il, lui, me donner ce conseil ?) ; si c'est un ordre, je ne le prendrais certainement pas ainsi et lui demanderais de quel droit il se permet de m'en donner, etc. On le voit bien, on remettant en cause la réalité de l'action, on remet alors en cause un sujet de l'action qui n'est autre que la personne (physique ou morale<sup>181</sup>) qui réalise l'énoncé.

On s'aperçoit alors que l'attribution d'un acte illocutionnaire à un sujet est tout autant recherche de responsabilité que d'autorité – celle-ci sera donc une des conditions de félicité d'un acte de parole. Le sujet qui prétend réaliser un acte illocutionnaire doit avoir les moyens (de toutes natures, physiques ou institutionnels, moraux ou juridiques) de le faire car il *s'engage* véritablement dans la réalisation de cet acte – il s'engage à faire ce qu'il convient de faire pour le réaliser, à adopter les attitudes subséquentes, à assumer la responsabilités des conséquences de son acte, etc.<sup>182</sup> C'est pourquoi aussi l'action peut toujours être rapportée à un sujet qui peut s'expliquer, donner des raisons de son action, dire pourquoi il l'a faite et expliquer la façon dont il l'a faite. En cela, le niveau illocutionnaire se distingue bien du niveau locutionnaire<sup>183</sup> qui n'a pas de raisons d'être ce qu'il est, plus exactement de dire ce qu'il dit : il le dit parce que c'est ce qu'il dit (toujours), parce que telle est la signification des mots qui le composent – et seulement pour cette raison. Peu importe qui le dit, il dit toujours ce qu'il dit et n'est redevable à personne de sa réussite. Par contre, l'action illocutionnaire ne doit sa réussite qu'au sujet qui la réalise et qui la porte pour la faire reconnaître – qui peut toujours expliquer quelle action il a faite pour mieux l'amener au jour, qui peut rendre de compte de la procédure qu'il invoquait pour réaliser cet acte. C'est pourquoi on pourrait même qualifier de légèrement abusive l'attribution par Austin du statut d'acte au niveau locutionnaire : il n'est un acte que parce qu'il résulte de l'usage que le sujet fait des mots pour dire quelque chose, mais on a vu qu'en tant qu'il est totalement abstrait du niveau illocutionnaire (ce qui certes dans la pratique n'arrive quasiment jamais), il fait ce qu'il fait sans avoir besoin de sujet. L'acte locutionnaire semble donc être par contraste un acte sans sujet. La seule manière de sauvegarder la présence de celui-ci réside peut-être dans l'usage toujours singulier qu'il fait de

---

181. Il s'agit d'une disjonction inclusive : je peux être un sujet humain *et* le représentant d'une autorité.

182. Cet engagement du sujet par rapport à ce qu'il dit sera déterminante dans l'objectivité de l'acte de parole réalisé. Voir notre § 35.

183. Dans l'emploi restreint du terme où il n'a qu'une portée sémantique.

la parole pour dire quelque chose de précis au niveau *rhétorique*. Mais l'implication du sujet est plus limitée que dans l'acte illocutionnaire où il est responsable de la réussite de l'acte puisqu'il s'y engage (contextuellement)<sup>184</sup>.

Cette responsabilité totale du sujet accomplissant l'acte implique que l'on fasse toujours au premier abord confiance à l'autre lorsqu'il utilise la parole : l'autre s'engage (automatiquement ou par défaut) dans sa parole, parce qu'il est responsable de ce qu'il fait au moyen de la parole. Nous appréhendons donc normalement (« pas de modification sans aberration », comme dit Austin<sup>185</sup>) ce qu'il fait comme étant accompli de manière sincère. La sincérité, qu'on peut aussi appeler l'engagement dans la parole, est donc la condition préalable de l'échange linguistique « normal », la normalité de l'échange n'étant remise en cause que par des contextes particuliers où la parole demande à être utilisée selon des conditions différentes (en temps de guerre, par exemple ; ou de profonde inimitié ; ou de trahison avérée). Cela conduit Austin à écrire :

Croire autrui, à l'autorité et au témoignage, est une part essentielle de l'acte de communication, acte que sans cesse nous accomplissons tous [...] Rien ne justifie que nous [le] fassions ainsi. (« Other Minds », in *PP*, p. 115/90)

Nous n'avons donc pas, sauf si les circonstances le demandent, à douter qu'autrui fasse ce qu'il est en train de faire quand il emploie la convention appropriée pour réaliser un certain acte illocutionnaire dans le contexte où il tente de le réaliser. Car le sérieux d'un discours ne relève pas de ses caractéristiques propres (ou des intentions qui le sous-tendent) mais du milieu dans lequel il est plongé – voire de ce que les interlocuteurs d'un locuteur sont légitimés à prendre pour dit et pour impliqué, étant données les paroles dites dans un contexte donné.

Comme le dit Mats Furberg :

[...] il n'y a aucune raison de douter qu'un acte de parole apparemment sincère donne à l'auditoire le droit [de le prendre au sérieux], à moins qu'il ne soit réalisé dans des

---

184. Précisons immédiatement que ceci n'est pas contradictoire avec l'idée que nous défendrons plus tard, inspirée des œuvres d'Austin et de C. Travis, et qui veut qu'on soit responsable de ce qu'on dit, puisque nous montrerons que *ce qui est dit*, en tant que cela est distinct de la simple signification, se joue au niveau pragmatique et résulte donc d'une action particulière qui est faite au moyen de la parole, et notamment de la locution.

185. Rappelons que ce slogan résume l'idée d'Austin selon laquelle « une expression modifiant le verbe n'est appropriée, ou même nécessaire, que si nous accomplissons l'action que nomme le verbe de façon *particulière* ou dans des circonstances *particulières*, différentes de celle où l'on accomplit normalement cet acte (et, bien entendu, le normal et l'anormal diffèrent en fonction du verbe particulier dont il est question). », « A Plea for Excuses », in *PP*, p. 190/153.

circonstances particulièrement anormales ou qu'il ne soit suivi par des dénégations explicites [...]

Tout discours sérieux engage la personne qui le fait (*is binding*), en ce sens que, lorsqu'un locuteur énonce quelque chose sur un ton sérieux, dans un type de situation normal et sans aucune indication du fait qu'il ne veuille pas être pris au mot, l'acte de parole réalisé autorise aussi ses interlocuteurs à en inférer qu'il croit à ce qu'il dit et qu'il pense avoir des raisons de le faire (*he possesses a backing for it*)<sup>186</sup>.

Nous prendrons généralement son acte au sérieux et considérerons qu'il en prend la responsabilité et qu'il fera donc tout ce qu'il convient de faire en conséquence de cet acte. L'acte illocutionnaire n'est donc pas plus douteux qu'un autre acte et son existence, malgré son caractère conventionnel, tout aussi manifeste, dès lors qu'aucune raison ne nous empêche de le reconnaître comme exécuté. Il y a ainsi une réalité conventionnelle de l'acte illocutionnaire qui manifeste son évidence de manières tout aussi claires et tout aussi fortes, si différentes, que les autres niveaux de la parole : on ne peut pas nier qu'il soit fait quand il est (bien fait), que l'on soit acteur ou observateur. Ou alors, si on nie qu'il soit fait quand il est fait dans les bonnes circonstances, c'est qu'on refuse l'existence même d'un tel acte, c'est-à-dire qu'on refuse la convention à laquelle il doit sa réalité<sup>187</sup>. Dès lors, il est vrai que l'acte n'est pas réalisé. Mais si vous acceptez la convention, c'est-à-dire, en fait, si vous faites partie d'une société donnée où cette convention prévaut, vous ne pouvez pas nier qu'un acte est fait. Son objectivité n'est certes pas naturelle, mais c'est justement cette non-naturalité qui, enjoignant le sujet à s'engager véritablement dans la réalisation d'une convention reconnue aux conditions et aux effets nécessaires, garantit l'objectivité de cet acte. Le faire, c'est donc sérieusement s'engager et subir parfois son fardeau, le poids des engagements auxquels il contraint<sup>188</sup>.

### **I.2.iii. L'aspect perlocutionnaire de l'énoncé – le niveau aléatoire.**

#### **§ 18. Identification de l'acte perlocutionnaire.**

Nous avons déjà identifié deux aspects (§ 11 à 15)) par lesquels le langage est actif et qui concourent à ce qu'il soit la réalisation de différents « actes de parole ». Austin va identifier un troisième aspect de l'acte de parole, un troisième type d'acte, ayant des

---

186. M. Furberg, *op. cit.*, pp. 110-111.

187. Voir *HTD*, pp. 27-28/99. Nous reviendrons longuement sur l'objectivité dérivant de la convention.

188. On pourrait ajouter – mais Austin n'a jamais esquissé le moindre pas explicite dans cette direction – que faire un acte de parole, c'est attester de son appartenance à une communauté linguistique dans laquelle est définie la convention que je réalise.

caractéristiques propres. L'acte locutionnaire s'identifiait par le fait de dire quelque chose, l'acte illocutionnaire par le fait d'accomplir quelque chose en disant quelque chose (en faisant l'acte locutionnaire) – le dernier acte s'identifiera au moyen de la formule suivante : « en faisant x, j'ai fait y », au sens où cette fois elle parle des conséquences entraînées par le fait d'accomplir X – c'est-à-dire au sens où elle est équivalente à « Par le fait de X, j'ai fait Y ». Ainsi, par exemple, en brandissant un bâton, je vous ai fait peur ; ou par le fait de brandir le bâton, je vous ai fait peur. Dans ce cas-là, le fait de brandir le bâton est le moyen par lequel je vous ai fait peur. On pourrait mieux dire que le fait que je brandisse le bâton est la *cause* de votre peur, qui en est un effet.

Comme dit Austin, on peut le caractériser comme :

l'acte perlocutionnaire, qui est *l'obtention* de certains *effets* par le fait de dire quelque chose. (*HTD*, p. 120/129 – trad. modifiée)

Sachant que ces effets se distinguent en deux classes : celle des fins (*objects*) perlocutionnaires et celle des conséquences (*sequels*) perlocutionnaires. Les premiers effets sont visés par l'acte, tandis que les seconds arrivent comme des suites naturelles de l'acte, que ces suites aient, ou non, été anticipées. Supposons ainsi que je vous ordonne de nettoyer les latrines. Cela provoque en vous un sentiment d'exaspération (c'est la fin visée : vous faire comprendre que je suis sadique) et conduit à terme à une insubordination généralisée (c'est une conséquence inattendue : on considère que j'ai abusé de mon pouvoir). On pourrait ainsi supposer que cette distinction est une distinction entre effets directs et effets indirects – même si, d'une certaine façon, l'effet perlocutionnaire, quel qu'il soit, est toujours indirect (il est obtenu *par* le fait de dire quelque chose) – puisque l'effet visé peut ne pas être obtenu, mais l'acte avoir quand même des conséquences, en raison normalement de l'obtention d'une autre fin.

On peut repérer une autre caractéristique de l'acte perlocutionnaire : l'absence d'une quelconque correspondance entre ce qui est dit et ce qui est alors fait. Un exemple en est : par le fait de dire (en lui disant) qu'elle partait, je l'ai fait pleurer. Il s'est mis à pleurer parce que j'ai dit qu'elle partait, mais le fait de dire qu'elle partait n'impliquait pas qu'il pleurât. A la différence de l'illocution, X n'implique pas Y au sens définitionnel du terme, mais au seul sens de la consécution. Y n'est pas logiquement entraîné par X. Pour le dire encore autrement, « X implique Y » est clairement *synthétique* : Y n'équivaut en rien à X, et X ne donne pas la définition de Y. Il s'agit donc bien d'une dimension qui se surajoute à X non pas synchroniquement, comme la dimension illocutionnaire, mais diachroniquement : il faut d'abord faire (dire) X pour faire Y, mais faire (dire) X n'est pas forcément faire Y. Ce pourquoi on a tendance à identifier Y à de simples conséquences aléatoires de l'acte X –

puisqu'elles ne dérivent pas nécessairement de Y – sans qu'on voie même toujours la nécessité de qualifier ce niveau d'acte. En effet, si rapporter Y se borne à rapporter des conséquences de X, faites par le fait de faire X, on voit mal en quoi résiderait une spécificité actionnelle à ce niveau. Il semble après tout que X se charge de tout faire. Ou pour le dire autrement, il semble qu'attribuer à la parole une dimension active au niveau illocutionnaire est bien suffisant. Si lorsque je promets d'épouser votre fille, cela vous inquiète, il ne semble pas y avoir besoin pour rendre compte de votre inquiétude d'une autre action que ma promesse : elle seule en est la cause. Où donc trouver ici une autre action, que Austin qualifie de « perlocutionnaire » ?<sup>189</sup>

En réalité, poser la question en ces termes est trompeur car on semble chercher une seconde (ou troisième : après la locution et l'illocution, la perlocution) réalité active. C'est qu'on n'a pas compris que Austin ne se place pas sur un plan ontologique, que cela aurait d'ailleurs peu de sens selon lui de se placer sur un plan ontologique pour traiter de l'action (il est probable que pour lui, la question : « Quelle est l'ontologie de l'action ? » soit un pur non-sens<sup>190</sup>), mais qu'il se place sur un plan descriptif. Dire qu'il y a une action perlocutionnaire, ou une action au niveau perlocutionnaire, c'est décrire d'une troisième façon ce qui se passe quand on utilise la parole. C'est une troisième description possible de ce que c'est que parler quand on examine l'acte de parole total – il s'agit donc bien d'une autre façon de faire en disant<sup>191</sup>. C'est pourquoi, d'un certain point de vue :

*Selon un sens différent*, produire un acte locutionnaire – et par là un acte illocutionnaire –, c'est produire encore un troisième acte. Dire quelque chose provoquera souvent – et même normalement (*normally*)<sup>192</sup> – certains effets sur les sentiments, les pensées, les actes de l'auditoire, ou de celui qui parle, ou d'autres personnes encore. Et l'on peut parler dans le dessein, l'intention, ou le propos de susciter ces effets. (*HTD*, p. 101/114 – trad. modifiée et nous soulignons)

Produire un acte perlocutionnaire se fait donc par le même acte que l'acte locutionnaire ou illocutionnaire, c'est exact. Il n'y a pas d'actes distincts en tant que trois réalités

---

189. Je dois cette remarque à M. le Professeur C. Ramond, de l'Université Bordeaux 3.

190. Il ne cesse de se moquer de l'idée, typique de « l'ivresse des grandes profondeurs », consistant à réduire le comportement à une suite d'actions bien distinctes, elles-mêmes réductibles à un certain nombre de mouvements corporels. Voir par exemple « A Plea for Excuses », in *PP*, pp. 178-179/140-141.

191. Sachant, qui plus est, qu'il considère que l'élaboration qu'il propose n'est pas exhaustive. Voir par exemple *HTD*, p. 104/116 : «[...] rendons-nous bien compte que les mots “ emploi du langage ” peuvent recouvrir bien d'autres choses encore que les actes illocutionnaires et perlocutionnaires ». On peut faire bien d'autres choses avec le langage – de la poésie, de l'ironie, des bêtises...

192. En anglais, comme en français, *normally* ne veut pas forcément dire « il est la norme que », mais tout aussi bien « généralement » ou « d'habitude ». Cette précision aura son importance au § 20.

ontologiques distinctes ( sur un plan physique, tout se ramène toujours à la même production de sons). Mais il ne s'agit pourtant pas de la même action. Pourquoi ? Parce qu'il s'agit de la même action considérée différemment, d'un point de vue qui considère d'autres dimensions et qui, par conséquent, n'a pas forcément la même extension<sup>193</sup>. Il s'agit d'une qualification différente de l'action, prenant en compte d'autres aspects d'une même réalité. Ici, en l'occurrence, on voit si l'usage de la parole n'a pas aussi des effets sur les gens – de la même manière qu'on examine si l'action de taper sur un clou avec un marteau pour l'enfoncer n'a pas (*aussi*, mais pas vraiment *en plus*) pour conséquence de réveiller le voisin du dessus ; ce qui permet alors d'identifier cette action comme le fait de faire du bruit, du tapage nocturne, ou d'éveiller vos voisins (sciemment, ou non). Dire que l'action perlocutionnaire n'existe pas, ce serait donc vouloir nier le fait que la prise de la Bastille n'a pas créé de joie, de soulagement ou d'inquiétude, sous prétexte qu'elle a déjà, ou seulement, consisté à libérer des prisonniers, voire même simplement à ouvrir des portes. Ce serait nier d'un même mouvement la satisfaction du devoir accompli parce que le devoir serait déjà accompli et que c'est déjà bien en faire sans qu'en plus cela nous satisfasse ! On voudrait alors restreindre l'acte à une pure réalisation physique alors que, comme le note Austin :

Que l'acte lui-même comporte la série indéfiniment longue de ses « conséquences », c'est là – ou ce devrait être – un lieu commun de la théorie du langage qui touche à « l'action » en général. Si on nous demande, par exemple, « Qu'a-t-il fait ? », nous pouvons répondre « Il a tué l'âne », ou « Il a tiré un coup de fusil », ou « Il a appuyé sur la détente », ou « Il a remué l'index ». Et toutes ces réponses peuvent (*may*) être correctes. De même [...] nous pouvons dire, en dernier ressort, que le chat poussa le cochon par-dessus la haie, ou qu'il la lui fit franchir. (*HTD*, pp. 107-108/118)

Il y a en effet différentes extensions possibles des effets considérés qui permettent de qualifier d'une façon ou d'une autre l'action, selon les effets retenus (c'est-à-dire, en fait, on le verra plus tard, selon les objectifs de la description). Et si nous nous préoccupons des effets produits sur une personne par nos actions, alors nous utiliserons les verbes qualifiant ce que Austin appelle l'acte perlocutionnaire. Car on pourra certes remarquer que tous les verbes (ou presque) permettant de qualifier des actes perlocutionnaires expriment l'effet produit sur une personne et que les conséquences sont donc essentielles pour repérer l'acte qui a été commis : celui-ci n'est ce qu'il est qu'en fonction des effets qu'il entraîne sur l'auditoire. Je n'ai inquiété quelqu'un quant à son état de santé que s'il est inquiet après que je lui ai raconté comment se

---

193. Dire que l'action n'est identifiée que selon la perspective qu'on prend sur elle, ce n'est donc pas dire que l'action n'existe pas, mais que faire une action est *essentiellement* relatif à la description qu'on en donne (sachant qu'on ne peut pas en donner n'importe quelle description). Sur ce point, voir J.L. Austin, « A Plea for Excuses », *art. cit.*



propageait sa pilosité (par exemple). Si ce que je lui dis ne l'inquiète pas, alors je ne l'ai pas inquiété (que je l'aie souhaité ou pas). Cela semble donc encore être un acte paradoxal, en ce que l'action réalisée semble dépendre essentiellement du patient de l'action, et non de l'agent. Comme le remarque Cavell, si l'illocution se distingue essentiellement en ce qu'elle se fait toujours à la première personne, la perlocution quant à elle ne se laisse identifier que par autrui : c'est autrui qui vient me certifier l'acte perlocutionnaire que j'ai accompli en me disant ce que mes mots ont produit chez lui : « L'affirmation définitive que je vous ai gêné ou harcelé doit venir d'abord et avant tout de vous, non pas de moi.<sup>194</sup> » Les actions perlocutionnaires ne peuvent donc être identifiées que rétrospectivement. Mais il n'empêche qu'il faut bien un agent à ces actions – ce qui en fait bel et bien des actions. Que le fait d'inquiéter soit relatif à l'état suscité chez une personne donnée n'empêche pas qu'il puisse y avoir un sujet agent de l'inquiétude, *qui* inquiète (ce n'est pas seulement la maladie qui inquiète, c'est aussi ce que *je lui ai dit* à propos de sa maladie). Et d'ailleurs, on pourra tout à fait rechercher un responsable de l'acte commis (si elle s'inquiète, c'est parce que tu le lui as dit ! me reprochera-t-on) : c'est même dans ce champ de l'action que se meut une bonne partie du jugement judiciaire lorsque ses conséquences sont fâcheuses. C'est aussi ici qu'interviennent les excuses<sup>195</sup> – qui sont de deux types : celles cherchant à justifier son action, qui sont généralement de mise lorsque les conséquences néfastes étaient prévisibles ; non pas qu'elles aient été voulues mais elles s'ensuivaient des conséquences désirées (« Certes, j'ai tué celui que tu aimais, mais il faisait partie de la patrie ennemie » ). Pour reprendre les distinctions austiniennes, l'action malencontreuse était délibérée (ni accidentelle, ni faite pas erreur) mais pas intentionnelle (je n'avais pas pour intention de tuer celui que tu aimais). Les excuses de l'autre type sont pour Austin les excuses au sens propre du terme qui cherchent à atténuer la responsabilité qui m'incombe dans la réalisation de l'action funeste (« Certes, j'ai tué celui que tu aimais, mais ce n'est pas ma faute si la balle est partie... »). Dans ce cas, l'action n'était pas délibérée mais accidentelle, ou contrainte, ni même toujours intentionnelle. L'action, nous le voyons, par ses effets sur autrui, engage une recherche de responsabilité quant à l'action qui a eu ces effets sur autrui. Il en va de même pour l'acte perlocutionnaire, qui, on s'en rend compte, est une action d'une nature particulière, mais c'est justement ce que cherche à montrer Austin.

S'il faut donc situer la perlocution, on ne la situera naturellement pas *après* le second acte (l'acte illocutionnaire – qui est le même que l'acte locutionnaire et n'est donc pas plus un « second » acte) *en tant qu'acte distinct*, pas plus qu'on ne la réduira au niveau des effets

---

194. S. Cavell, « La passion », *art. cit.*, p. 370.

195. Analysées par Austin dans « A Plea for Excuses », *art. cit.*

entraînés par ce qui est dit ou fait par ce qui est dit, mais on la trouvera au niveau même de ce qui est dit, après que cela ait été dit et considéré d'une façon particulière : en tant que ce qui est dit agit en produisant « certains effets sur les sentiments, les pensées, les actes de l'auditoire, ou de celui qui parle, ou d'autres personnes encore ». *Ce qui est dit* prend alors un troisième sens : c'est l'acte produisant un certain nombre d'effets, ceux que s'ingéniait à produire, au moyen du langage, la rhétorique classique<sup>196</sup>; c'est donc l'acte consistant à *affecter* un individu en fonction de ce qu'on lui dit. C'est la fonction propre de ce que Cavell a proposé d'appeler des « énoncés passionnés »<sup>197</sup> et la fonction essentielle que les théoriciens émotivistes de l'éthique attribuaient aux jugements de valeur, qui, selon eux, n'avaient pas de signification ou n'étaient pas représentatifs, mais avaient une fonction émotive consistant à engendrer chez autrui certaines pensées, certains sentiments. Comme le disaient Ogden et Richard dans *The Meaning of Meaning*, la fonction émotive est « l'usage des mots pour exprimer ou susciter des sentiments ou des attitudes »<sup>198</sup> – ce qui explique d'ailleurs la primauté de l'effet pour les identifier. On peut considérer qu'à peu de choses près<sup>199</sup>, l'usage perlocutionnaire de l'énoncé veut reprendre à son compte cette activité.

Il convient ensuite de noter la très grande variété d'actes perlocutionnaires qui peut être réalisée au moyen d'un même acte locutionnaire ou illocutionnaire, et cela sur deux plans : a) sur le plan quantitatif et b) sur le plan qualitatif.

a) Sur le plan quantitatif, la grande variété d'actes réalisés au niveau perlocutionnaire dérive directement de la variation admissible dans la prise en considération des effets retenus. Du fait que je t'ai dit que je voulais épouser ta sœur, je t'ai surpris (v), je t'ai inquiété (w), je t'ai influencé à en parler à tes parents (x), j'ai provoqué l'ire de ta famille (y), j'ai conduit ta sœur au suicide (z). Ce sont toutes des actions qui s'ensuivent l'une de l'autre et qui sont pourtant réalisées à partir du même acte de parole : elles ne diffèrent qu'en fonction de l'étendue de l'activité retenue. Elles ne sont pas forcément toutes réalisées, mais la seconde

---

196. Voir Aristote, *Rhétorique*, trad. du grec par M. Dufour & A. Wartelle, Gallimard, coll. « TEL », Paris, 1998, 297 p.

197. Voir S. Cavell, « La passion », traduit de l'anglais par P.E. Dauzat, in *Quelle philosophie pour le XXI<sup>ème</sup> siècle*, Gallimard & Éditions du Centre Pompidou, coll. « Folio-essais », Paris, 2001, pp. 333-388. Nous allons y revenir.

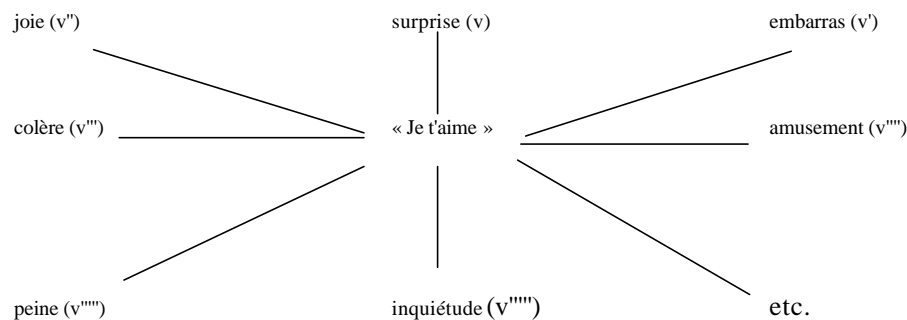
198. C.K. Ogden & Richard, *The Meaning of Meaning*, Harcourt Brace, New York, 1923, 149. Pour une analyse de cette tradition et du rôle qu'elle a joué dans la pensée de Austin, voir S. Laugier, « L'avenir du non-cognitivism », conférence au Colloque Ogden/Ramsey de l'Université Paris 1, le 10/10/03, texte inédit, 23 p.

199. Une inflexion probable vient de ce que Austin considère comme très aléatoires les effets perlocutionnaires produits et donc comme très improbable la possible détermination de l'aspect perlocutionnaire par les deux autres aspects. C'est notamment ce que lui reproche Cavell dans l'article cité. Voir notre § 20.

implique la troisième, qui implique la seconde, qui implique la première, qui implique l'énonciation. A représenter l'action selon une ligne partant des mots dits jusqu'à l'action réalisée, on peut dire que les différentes actions décrites sont (sur) une même ligne, mais découpée différemment selon l'action retenue :

« je veux épouser ta sœur »    v — w — x — y — z    (suicide de l'aimée)

b) Sur le plan qualitatif, différentes actions perlocutionnaires sont possibles à partir d'un même acte locutionnaire ou illocutionnaire, car elles ne sont pas prévisibles. Ainsi, en t'avouant mon amour, je peux (v) te surprendre, (v') t'embarrasser, (v'') te combler de bonheur, (v''') te mettre dans un colère noire, (v''''') t'amuser, (v''''''') te peiner, (v''''''''') t'inquiéter, etc. Là encore ce sont toutes des actions réalisées en disant la même chose mais qui diffèrent selon les effets provoqués chez autrui. L'étendue d'activité retenue est la même, mais la qualité de l'activité varie selon la réaction à ce qui est dit : c'est l'une *ou* l'autre, et non plus l'une *et* l'autre. A représenter ces actions sur un schéma, elles ne s'inscrivent plus sur une même ligne, mais essaient sur une constellation de lignes différentes (non exhaustives) et de même longueur (puisque, ici, c'est le même type d'effet produit : il y a d'autres types, comme persuader, convaincre, influencer, etc.) :



Ainsi, comme le remarque T. Gould<sup>200</sup>, un même acte illocutionnaire fait sur un auditoire composé de personnes différentes *doit* être compris comme le même acte mais peut engendrer diverses réactions.

On se rend compte par là que peuvent s'ensuivre de de tout acte locutionnaire ou illocutionnaire donné divers actes perlocutionnaires, et peut-être même n'importe lequel. Selon Austin :

[...] il est clair que tout acte perlocutionnaire (ou presque) est susceptible, dans des circonstances suffisamment particulières, d'être mené à bien, avec ou sans

200. T. Gould, « Unhappy Performative », *art. cit.*, p. 21.

préméditation, par la production de quelque énoncé que ce soit, et notamment par un énoncé franchement constatif. (*HTD*, p. 110/120 – trad. modifiée)<sup>201</sup>

C'est pourquoi on peut qualifier l'action perlocutionnaire d'aléatoire : un énoncé donné ne permet pas de prévoir les effets qu'il va produire sur la personne à qui il est dit. Du fait que l'action illocutionnaire dépend essentiellement des réactions de l'interlocuteur à mon énoncé – réactions que je ne peux jamais contrôler totalement, ni complètement prévoir –, celle-ci résulte d'une véritable prise de risque de la part du sujet qui agit. Il ne s'agit plus cette fois de s'engager dans la responsabilité de la réussite d'une convention (que vous êtes tenus de respecter tout autant que moi), mais dans la responsabilité de l'obtention d'un effet qui fait suite à vos actes, que vous ayez, ou non, voulu ces effets.

### § 19. Du caractère aléatoire de l'action perlocutionnaire.

La production d'un acte de parole réussi ne garantit pas la production des effets attendus de par la production de cet acte. Tel est un premier sens dans lequel l'acte perlocutionnaire peut échouer. Mais réciproquement, un acte de parole donné peut avoir des conséquences qui ne sont pas attendues, comme dans le cas de n'importe quelle action – c'est un deuxième type d'échec. Transposons ainsi l'exemple suivant bien connu, donné par Austin, au cas du langage.

Vous avez un âne, moi aussi, et ils paissent dans le même champ. Un jour, je me mets à détester le mien. Je décide de le tuer, je vise, je tire : la bête s'effondre. J'examine la victime et m'aperçois alors, à ma grande horreur, que c'est votre âne. (« A Plea for Excuses », in *PP*, p.185/147)

Dans ce cas d'acte non-linguistique, l'acte accompli (le tir) n'a pas l'effet attendu (la mort de mon âne) mais un autre, inattendu et même redouté (la mort de votre âne). Prenons maintenant le cas d'Alice se trouvant au Pays des Merveilles. Elle y croise une souris dans une mare de larmes et, croyant par ce moyen s'attirer les bonnes grâces de la souris qui n'aime pas les chats, elle lui parle de son chien... qui tue les rats<sup>202</sup>. Naturellement, l'effet produit n'est pas l'effet escompté. Elle ne réussit pas l'acte perlocutionnaire qu'elle voulait réussir, bien au contraire : un effet inattendu s'ensuit de ce qu'elle a dit, qui entraîne que l'acte perlocutionnaire accompli n'est pas celui d'amadouer la souris mais plutôt de se l'aliéner.

---

201. A noter que ce caractère perlocutionnaire n'empêche pas l'énoncé qui le détient d'être aussi, lorsqu'il s'agit d'une affirmation, évalué en termes de vérité ou de fausseté. Voir *HTD*, note 2, p. 111/note \*\*, p. 120.

202. Voir L. Carroll, *Les aventures d'Alice au pays des merveilles*, trad. fr. de H. Parisot, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », Paris, 1990, chap. II : « La mer de larmes », pp. 108-109.

Il semble donc que l'acte perlocutionnaire ne puisse jamais être garanti par la réalisation d'un acte locutionnaire ou illocutionnaire et que l'on reste dans l'incertitude quant à sa réalité : il peut, ou non advenir, ou être remplacé par un autre. Ce caractère aléatoire de l'acte perlocutionnaire, s'il vient du fait qu'on ne peut pas contrôler les réactions des interlocuteurs, dérive surtout de l'absence de convention venant le régler. Car, on s'en sera rendu compte, l'acte perlocutionnaire ne s'inscrit pas dans le champ de la convention à respecter, mais dans celui de la volonté humaine : de ce lieu où s'agitent les désirs, les envies, les espoirs du sujet accomplissant l'acte considéré. Si je fais peur au moyen d'un quelconque acte locutionnaire ou illocutionnaire, soit je l'ai fait involontairement et n'ai donc pas cherché à causer l'acte réalisé, soit j'ai voulu faire peur et j'ai utilisé du mieux que j'ai pu les ressources disponibles pour parvenir à mes fins ; j'ai donc sciemment cherché à faire peur – mais je n'étais alors pas sûr de réussir, car je ne pouvais en appeler à aucune règle pour demander que l'action désirée fût réalisée. Rien ne me garantissait que je réussirait à faire peur, car rien ne me permet à coup sûr d'agir sur les passions (des autres), notamment par la parole. Les effets que provoque cet usage spécifique de la parole ressemblent plus aux conséquences d'un mouvement naturels, en ce qu'ils sont mécaniques et non pas réglés, ni normés. C'est-à-dire qu'à la différence des effets obtenus par convention, les effets perlocutionnaires ne sont pas des réactions qu'il *convient* d'avoir face à certains énoncés, ou face à certaines choses dites. Pas plus ne sont-ils des réactions que l'on apprend à avoir face à ce qui est dit : que j'aie peur, en effet, ne dépend pas de la manière dont j'ai appris à avoir peur<sup>203</sup> – on a peur, ou non, en fonction de ce qui se passe, et non pas en fonction de ce qu'on maîtrise (comme on maîtrise une convention dans le cas des actes illocutionnaires)<sup>204</sup>. Pour le dire encore autrement, la peur ne résulte pas d'un donné objectif mais plutôt de la psychologie de chacun, qui réagira de manière personnelle à ce qui est dit et fait. Paradoxalement, donc, la peur est plus subjective parce qu'elle est plus naturelle. Les passions ne sont pas des réactions conventionnelles à certaines actions et par conséquent l'acte qui les engendre ne dispose pas d'un réglage conventionnel qui viendrait les déterminer.

---

203. Il ne s'agit pas de dire que l'expression de cette émotion n'est pas culturellement façonnée, mais que son vécu, ou son ressenti n'est pas culturellement déterminé : j'ai peur quand *j'ai* peur, non pas quand j'ai appris à avoir peur ou quand on me dit d'avoir peur ou quand il convient d'avoir peur – et cela même si les objets de peur sont culturellement marqués. (Cela *n'est pas* dire que la peur n'a pas de *raison* ou de *cause*.)

204. Sans compter qu'il serait audacieux de considérer qu'on a peur *par convention*, au sens où la peur serait l'effet de l'exécution d'une convention, puisqu'il faudrait considérer que je maîtrise la convention créant la peur pour avoir peur et donc avoir peur de ce que je maîtrise. Or, dans la majorité des cas, d'un point de vue psychologique, je n'ai pas peur de ce que je maîtrise.

Un autre indice de cet aspect tout à la fois « naturel » et subjectif des effets perlocutionnaires, et donc du caractère non-conventionnel de l'acte qui en est la cause, c'est le fait qu'on peut réussir *tout*<sup>205</sup> acte perlocutionnaire par des moyens non-linguistiques, c'est-à-dire par des moyens résolument non-conventionnels :

Il est caractéristique des actes perlocutionnaires que la « réponse » ou la suite obtenue puisse l'être aussi ou totalement par des moyens qui ne sont pas locutionnaires : ainsi peut-on réussir à intimider en brandissant un bâton ou en pointant un fusil. (*HTD*, p. 119/126 – trad. modifiée)

Cela s'explique encore par le fait que les effets obtenus sont des réactions naturelles qui existaient avant qu'un acte de parole quelconque ait été défini. Si la promesse ne peut pas exister avant la convention de la promesse<sup>206</sup>, la crainte, la satisfaction, le soulagement ou la joie que j'en retire n'ont pas eu besoin d'une quelconque convention pour se manifester. J'avais de la joie, de la peine, de l'espoir, avant d'entrer dans la communauté linguistique, ou du moins indépendamment de cette entrée. Et je réussissais à faire peur avant de disposer des moyens linguistiques pour le faire : ces réactions se manifestaient face à d'autres phénomènes tout à fait naturels. Une preuve insigne en est que je pouvais ressentir de la peur face à une réalité naturelle, c'est-à-dire tout seul. Robinson Crusoé peut avoir peur, éprouver de la joie, être tenté, convaincu, etc. On n'a donc pas besoin de maîtriser les conventions linguistiques pour réaliser des actions perlocutionnaires car on n'a pas besoin d'appartenir à une communauté linguistique pour les accomplir : je peux faire peur à quelqu'un qui ne maîtrise absolument pas ma langue. Ou pour le dire encore autrement, en se situant dans une problématique plus searlienne que austinienne : les actes perlocutionnaires existaient avant que les conventions ne viennent, comme des règles constitutives, les amener au jour.<sup>207</sup>

Mais c'est dire que je ne peux pas obtenir aussi « facilement » que dans le cas de l'action illocutionnaire les effets obtenus : dans un cas, il me « suffit » d'appliquer correctement la bonne procédure dans les bonnes circonstances avec les bonnes personnes ; dans l'autre cas, cet accomplissement ne garantit absolument pas l'obtention de l'effet désiré.

---

205. A la différence *de fait* des actes illocutionnaires, dont seuls certains peuvent être accomplis par des moyens non-locutionnaires, même si *de droit* ils peuvent tous l'être. Il s'avère cependant qu'en l'état actuel des choses, certains actes illocutionnaires sont liés par convention à des actes locutionnaires seulement : je ne peux pas promettre ou baptiser en ne disant pas quelque chose, même s'il est possible d'étendre la convention de manière à ce qu'on puisse le faire par certains mouvements corporels. Mais on le voit, tout dépend de l'étendue de la *convention*.

206. En *ce* sens, elle est bien une construction sociale.

207. Voir J.R. Searle, *Speech Acts*, *op. cit.*, et J. Bouveresse, *La parole malheureuse*, Editions de Minuit, Paris, 1971, chap. 8, pp. 349-395.

Je peux bien vouloir inquiéter mon amie en lui disant que je doute de mon amour pour elle, cela n'empêchera pas qu'elle en éprouve un grand soulagement. Je ne suis donc pas maître de mon acte perlocutionnaire : voulant inquiéter, il s'avère que je soulage. Si dans l'action illocutionnaire, sa réussite dépendait de la reconnaissance d'autrui, celle-ci n'était pas libre : on avait vu que l'objectivité du niveau illocutionnaire résidait justement dans la convention qui obligeait ceux qui l'acceptaient à la reconnaître comme exécutée<sup>208</sup>. Dans le cas de l'action perlocutionnaire, l'action dépend d'autrui d'une façon déterminante ; non pas en ce qu'il est libre d'accepter ou pas l'action réalisée – il n'y a pas de liberté qui entre en jeu ici<sup>209</sup> – mais en ce que la manière dont il réagit à une action est propre à son idiosyncrasie ; nous ne sommes tout simplement pas maître de sa réaction. Et comme lui-même ne choisit pas plus sa réaction (on ne choisit pas d'être affecté), il n'a pas à obéir à une quelconque convention, règle ou norme. Bien sûr, généralement ou « normalement », comme dit Austin, dire certaines choses a certains effets précis, surtout si l'on connaît bien la personne sur qui l'on veut agir : faire une déclaration d'amour à sa bien-aimée engendre rarement la haine et insulter son meilleur ami suscite chez lui peu de joie. Mais nous restons néanmoins dans une problématique de la fréquence et non du droit (ma dulcinée à *le droit* de me haïr après que je me sois déclaré).

Il n'y a donc aucune nécessité logique qu'une action perlocutionnaire donnée suive d'une action locutionnaire ou illocutionnaire donnée. Et même la prévision n'est pas aisée. Dès lors, la réussite d'un acte perlocutionnaire ressortit tout au plus à l'habileté de l'agent, à sa ruse, à sa patience, à son savoir-faire, à une connaissance du patient – en tout cas à une empirie plus ou moins grossière qui ne peut se baser sur aucun *a priori*.

De cette indétermination naît d'ailleurs un certain nombre d'interrogations quant à la responsabilité de l'agent. Celui-ci peut toujours nier avoir voulu entraîner tel ou tel effet, ou même en être la cause. Il peut ainsi nier tout à la fois être responsable et être cause de l'effet. Face à l'accusation qu'on me porte d'avoir découragé X, je peux répondre : « Ce n'est pas ma faute s'il l'a pris ainsi ! » ; ou : « Ce n'est pas *moi* qui ai des mauvaises notes ! ». On peut donc toujours essayer de se défaire de l'action perlocutionnaire, alors que cela aurait peu de sens dans le cas de l'acte illocutionnaire : on a vu que si on l'a fait, alors on l'a fait dès lors que tout

---

208. Cela s'oppose à certaines observations de C. Kerbrat-Orecchioni, qui accorde elle aussi un rôle décisif à la reconnaissance dans la détermination de la valeur illocutionnaire d'un énoncé (« les valeurs pragmatiques sont des *construction interactives* »), mais qui considère que l'interprétation qui se joue dans l'interaction entre le locuteur et l'allocutaire peut se continuer « à l'infini » et qu'elle est donc beaucoup plus libre. Voir C. Kerbrat-Orecchioni, *Les actes de langage dans le discours*, op. cit., p. 150.

209. Nous ne sommes pas « libres » d'aimer, de détester, d'être influencés ou désespérés. Ce n'est pas un adjectif qui puisse faire sens dans le champ sémantique passionnel, du moins lorsqu'il dénote une volonté.

le monde le considère comme fait. L'acte perlocutionnaire est donc marqué par un foncier manque d'objectivité car on ne peut pas l'attribuer en fonction de critères publics et on doit toujours s'en remettre à la sincérité de la personne qui rapporte les effets qu'il a sur elle. Ce qui en fait un acte éminemment subjectif et aléatoire – et qui explique peut-être pourquoi Austin l'a rapidement congédié de son champ d'études.<sup>210</sup>

## § 20. Le problème de la distinction entre illocutionnaire et perlocutionnaire.

On a parfois reproché à Austin d'avoir établi une distinction arbitraire entre un niveau illocutionnaire et un niveau perlocutionnaire fondée sur une notion de convention peu claire. Stanley Cavell<sup>211</sup> lui reproche ainsi d'exclure abusivement de l'analyse de l'acte de parole la dimension perlocutionnaire au motif qu'elle serait arbitraire et totalement aléatoire, parce que non-conventionnelle. Or, fait-il remarquer, un certain nombre d'énoncés – les énoncés passionnés qui ont pour visée principale d'agir sur autrui – auraient comme dimension essentielle l'aspect perlocutionnaire, qui serait déterminable à partir de leur aspect locutionnaire, malgré le fait qu'ils ne soient pas, selon Austin, conventionnellement réglés. Cavell attaque alors cette notion de convention en soutenant que le propre contextualisme d'Austin devrait l'empêcher d'y attacher un poids déterminant dans la réalisation du niveau illocutionnaire et devrait ainsi plutôt le conduire à effacer, à terme, la distinction entre illocution et perlocution.

Cette charge repose essentiellement sur la considération des effets obtenus. Nous avons dit que ce qui caractérise l'acte illocutionnaire, c'est l'obtention nécessaire de certains effets (notamment sa compréhension comme tel) alors que l'acte perlocutionnaire n'avait pas d'effet déterminable, puisque ce sont bien plutôt les effets obtenus qui permettent rétrospectivement de déterminer l'acte perlocutionnaire réalisé. Or Cavell entend montrer que cette distinction ne tient pas. Il faudrait, comme le dit Layla Raïd commentant Cavell, « inclure dans l'énoncé passionné une dimension perlocutionnaire résultant de son sens même »<sup>212</sup>, puisque, par exemple, l'énoncé « Je t'aime » n'aurait de sens qu'en fonction de la réponse passionnelle qu'il attend, qu'en fonction, donc, de sa dimension perlocutionnaire. « L'ébranlement » passionnel de l'interlocuteur serait ainsi « indissociable de la

---

210. Voir par exemple *HTD*, p. 103/115 : « Notre intérêt [...] va essentiellement à l'illocutionnaire, dont nous voudrions faire ressortir l'originalité. Nous avons constamment tendance en philosophie à l'escamoter au profit des deux autres. »

211. In « La passion », *art. cit.*

212. L. Raïd, « Énoncés passionnés et performatifs chez Cavell », article inédit à paraître aux Presses Universitaires de la Sorbonne, Paris, p. 2.



compréhension » de l'acte de parole, de telle sorte qu'on ne pourrait plus dissocier l'aspect perlocutionnaire de l'aspect locutionnaire ou illocutionnaire et qu'on serait ainsi amené à reconstruire un lien entre une théorie des actes de parole et une théorie morale, alors que l'abandon par Austin de la dimension perlocutionnaire le contraindrait à laisser une partie du langage moral hors de l'analyse linguistique et à adopter une position conventionnaliste en morale qui rejoindrait paradoxalement l'émotivisme, soutenant qu'il n'y a aucune objectivité des valeurs<sup>213</sup>. On pourrait alors déterminer avec une généralité suffisante « des conditions de succès pour les perlocutions » comparables aux conditions de succès des illocutions qui étaient fondées, selon Austin, sur une convention. On voit alors bien s'effacer la distinction entre la normativité par la convention et un autre type de normativité – à tel point qu'on pourra contester que ce soit les conventions qui norment les illocutions et considérer « les énoncés passionnés comme des performatifs d'un genre spécial »<sup>214</sup>.

Cavell s'attaque ainsi notamment à ce que dit Austin dans ces passages :

Il est certain que le sens perlocutionnaire d' « effectuer une action » doit, d'une façon ou d'une autre, être écarté comme n'ayant rien à voir avec le sens dans lequel un énoncé – si l'émettre, c'est « effectuer une action » – est performatif, en tout cas si on doit distinguer cela d'un constatif. Car il est clair que tout acte perlocutionnaire (ou presque) est susceptible, dans des circonstances suffisamment particulières, d'être mené à bien, avec ou sans préméditation, par la production de quelque énoncé que ce soit, et notamment par un énoncé franchement constatif. (*HTD*, p. 110/120 – trad. modifiée)

Ce qui amène Austin à dire que :

Un juge devrait pouvoir décider, en entendant ce qui a été dit, quels actes locutionnaires et illocutionnaires sont exécutés ; mais non quels sont les actes perlocutionnaires. (*HTD*, p. 122/129)

Austin entend clairement dans ces passages ranger les actes perlocutionnaires dans le domaine de l'aléatoire, pour les raisons déjà évoquées : ils ne sont pas prévisibles hors contexte car ils dépendent des réactions individuelles des interlocuteurs. Or Cavell fait remarquer qu'Austin en appelle aux circonstances particulières (notamment à la connaissance contextuelle des interlocuteurs concernés) d'un énoncé pour déterminer l'acte perlocutionnaire réalisé par son moyen, comme il le fait *également* pour déterminer quel acte illocutionnaire est réalisé. De telle sorte que, si les circonstances particulières de l'acte de parole permettent d'identifier l'acte illocutionnaire accompli, elles semblent pouvoir identifier avec la même objectivité l'acte perlocutionnaire accompli. Pour reprendre l'exemple donné par Austin, c'est

---

213. Cette affirmation mériterait à elle seule une analyse critique poussée et l'étude de la conception austinienne de la morale une thèse entière. Il va sans dire que nous ne ferons pas ce travail ici.

214. L. Raïd, *art. cit.*, p. 3.

parce qu'on connaît les circonstances de *Othello*, qu'on sait quel effet va avoir la question à propos d'un mouchoir (rendre fou de jalousie), de la même manière que c'est parce qu'on connaît les circonstances de mon énoncé « Je vais le faire » qu'on pourra déterminer son caractère illocutionnaire de promesse. C'est aussi parce que je sais que mon beau-frère est hypocondriaque que je peux prévoir qu'en lui disant qu'il a une tâche rouge sur le nez, je l'inquiéterai. Le parallèle semble donc se rétablir et on peut dire « que le juge peut déterminer non pas quel est l'effet perlocutionnaire d'un énoncé passionné, mais quel effet on peut s'attendre à voir apparaître [...] et il serait étrange ici de dire qu'un juge [...] ne puisse pas décider quel est l'effet perlocutionnaire de “ Carmen, je t'aime” .<sup>215</sup> » Car il y a des réactions passionnelles (des émotions notamment), dans ce contexte, qui sont plus appropriées que d'autres, tout comme il y a dans un contexte donné, des effets illocutionnaires attendus. Tout effet perlocutionnaire ne pourrait donc pas, contrairement à ce que laisse entendre Austin, suivre d'un acte locutionnaire ou illocutionnaire, mais aurait un déroulement normé.

Il est cependant abusif de laisser croire que Austin aurait négligé le caractère prévisible des réactions passionnelles en contexte. En réalité, il le mentionne explicitement dans un passage déjà cité, où il dit que « Dire quelque chose provoquera souvent – et même normalement (*normally*) – certains effets sur les sentiments, les pensées, les actes de l'auditoire, ou de celui qui parle, ou d'autres personnes encore <sup>216</sup>. » De telle sorte qu'un juge, ou *n'importe qui connaissant un peu les personnes concernées*, peut prévoir les effets perlocutionnaires induits par certaines paroles. Mais il ne peut le prévoir *qu'à peu près*. Bien sûr, il est prévisible que j'inquiète mon beau-frère hypocondriaque en lui disant qu'il a le nez rouge. C'est d'ailleurs même pour cela que je le lui dis. Mais rien n'empêche qu'en fait, cela le rassure sur son teint, sur sa capacité à tenir à l'alcool, ou que sais-je d'autre. Mes espoirs et mes attentes peuvent sans contradiction aucune être déçus et l'acte perlocutionnaire essayé peut rater. Il en va naturellement de même avec la déclaration d'amour. Bien évidemment, je ne déclare mon amour que dans une situation donnée où j'ai quelques raisons de considérer qu'elle entraînera une réponse du même type, ou, du moins, qu'elle émouvra la personne concernée. Mais il n'est pas absurde, ou logiquement contradictoire, que ladite personne éclate de rire, entre en colère ou soit profondément peinée, même si elle éprouve des sentiments tendres à mon égard. Il n'y a pas de réaction qui soit *logiquement exclue* par la réalisation d'un acte locutionnaire ou illocutionnaire donné. Par contre, si je dis « Je vous déclare mari et femme » dans un contexte donné où je suis maire et face à un homme et une femme qui s'aiment, il est *nécessairement exclu* qu'on prenne cet énoncé comme une déclaration de

---

215. L. Raïd, *art. cit.*, pp. 5-6.

216. *HTD*, p. 101/114 – trad. modifiée.

guerre, un avertissement, un commandement, une promesse, etc. Non pas qu'il soit impossible de prendre *parfois* cet énoncé comme accomplissant un autre acte illocutionnaire, mais ce sera alors dans un autre contexte répondant à une autre procédure, puisque les circonstances présentes de son énonciation m'empêchent bel et bien, en l'occurrence, de prendre cet énoncé pour autre chose que ce qu'il est. On accorde donc un poids certain aux circonstances dans la détermination de l'acte illocutionnaire. Cependant, à la différence de l'acte perlocutionnaire, c'est parce que les circonstances sont mentionnées dans la convention qui instaure l'acte illocutionnaire qu'elles sont ici déterminantes. Dans un cas, donc, les circonstances importent pour essayer de diagnostiquer l'effet escompté ; dans l'autre cas, l'effet escompté n'aura pas lieu en dehors de circonstances déterminées réclamées par la convention fixant la procédure particulière employée<sup>217</sup>. Autant on peut réussir à se faire obéir dans n'importe quelles circonstances (il s'avère que, pour des raisons inexplicables, on fait ce que je dis), autant un ordre ne peut pas être réussi si, par exemple, la personne qui le fait n'a pas l'autorité nécessaire – laquelle est définie comme faisant partie des conditions de réussites de l'ordre.

On dira peut-être que ces exemples sont trop clairement institutionnels pour être probants et qu'en prenant, par exemple, le cas de l'encouragement, les choses seront beaucoup moins claires, car la frontière à établir entre l'aspect illocutionnaire et l'aspect perlocutionnaire y est beaucoup moins évidente<sup>218</sup>. Vous ai-je en effet encouragé parce que je vous ai donné des encouragements (acte illocutionnaire) ou parce que mon acte de parole vous a encouragé (acte perlocutionnaire) ? Il sera bien difficile dans un tel cas de dire que les conséquences perlocutionnaires ne sont pas déterminables et ne font pas logiquement partie de l'acte illocutionnaire.

Mais, en réalité, le débat n'a pas lieu d'être et dérive d'une confusion de perspectives, plus facile dans certains cas que d'autres, lorsque, par exemple, il n'y a pas (encore) de convention explicite assurant les effets illocutionnaires d'un acte illocutionnaire. Il est toutefois assez surprenant de reprocher à Austin la validité d'une distinction qui n'a de sens que par l'adoption d'une perspective particulière, distincte d'une autre. On l'a déjà vu, la considération de l'acte perlocutionnaire relève d'une description particulière qui prend en compte certains effets qui ne sont pas ceux pris en compte lors de la considération de l'acte illocutionnaire :

Il y a donc trois façons dont les actes illocutionnaires sont liés à des effets : par l'obtention de leur bonne compréhension (*securing uptake*), par leur entrée en vigueur et par leur invitation à une réponse. Et ces trois façons sont toutes distinctes de la production

---

217. Même si du jeu est permis, tout n'est pas permis.

218. Voir S. Cavell, *art. cit.*, p. 368.

d'effets qui est caractéristique de l'acte perlocutionnaire. (*HTD*, p. 118/125 – trad. modifiée)

Non pas que ces effets soient incompatibles ou qu'ils ne concourent pas tous deux à définir un acte de parole particulier. Austin dit même explicitement le contraire et pense qu'un acte de parole se définit bien par les trois aspects et leurs effets respectifs : locutionnaire, illocutionnaire et perlocutionnaire – et peut-être même par d'autres. Seulement, ils ne sont pas explicables sous une même perspective ; ce sont bien trois aspects d'un même acte de parole qu'ils contribuent à identifier, mais qui sont chacun relatifs à une perspective particulière adoptée sur ce même acte. Il ne sert donc à rien de tenter de faire des actes perlocutionnaires des conséquences *directes* des actes illocutionnaires puisqu'ils ne se situent pas sur le même niveau. De la même façon, cela n'aurait pas de sens de dire que ma peine découle logiquement de votre ordre en tant qu'ordre, ou que mon ordre n'a de sens ou n'est tel, n'acquière son identité d'ordre qu'à prendre en compte la peine qu'il engendre. Ce serait faire, pour reprendre une formule de Gilbert Ryle, « une erreur de catégorie » et confondre la logique de l'acte avec les réactions qu'il produit<sup>219</sup>. Et il en va naturellement de même dans la déclaration d'amour. Considérons que l'usage de l'énoncé « Je t'aime » soit la réalisation d'un acte illocutionnaire particulier dans le contexte des retrouvailles de deux amants avant le départ prochain de l'un pour une destination lointaine : il s'agit alors d'une déclaration. L'acte locutionnaire réalisé par le même énoncé consiste à signifier *que* je t'aime. On peut alors dire que l'acte de parole réalisé est une déclaration d'amour. L'acte perlocutionnaire de l'énoncé ne s'ensuit alors pas directement de l'acte réalisé et l'identité de cet acte comme déclaration d'amour ne dépend absolument pas d'une réponse positive ou négative de la part de l'intéressé(e). A supposer que cet énoncé émeuve l'interlocuteur, cela ne l'émeut pas parce que c'est une déclaration d'amour mais *parce qu'il est amoureux aussi* (on se situe alors strictement sur le plan des réactions passionnelles et non plus sur le plan actif de l'énonciation). S'il n'avait pas été amoureux, cela aurait pu le gêner, l'amuser, l'irriter (selon les dispositions dans lesquelles il se trouvait). Il n'est pas nécessaire que l'interlocuteur y réagisse comme on réagit à une déclaration d'amour, puisqu'il n'est pas nécessaire que l'interlocuteur soit amoureux. Et s'il réagit à quelque chose, c'est bien aux sentiments de l'autre, exprimés par cet acte, et non à l'acte de parole réalisé. Et c'est enfin cette réaction à l'acte de parole qui permettra rétrospectivement de qualifier la déclaration d'amour comme émouvante, agaçante, amusante, hilarante, énervante, etc., mais non pas comme réussie. La déclaration d'amour, en tant que déclaration d'amour, est réussie dès lors qu'elle est comprise comme déclaration d'amour. Qu'elle n'aie pas les effets désirés ne

---

219. Voir G. Ryle, *The Concept of Mind*, Penguin Classics, London, 2000 (1<sup>st</sup> Ed. : 1949), pp. 17-25 ; trad. fr. de C. Stern-Gillet, *La notion d'esprit*, Payot, Paris, 1978, 312 p.

l'empêcherait pas d'être une déclaration d'amour – mais elle serait malheureuse en ce sens que *je* serais malheureux. Elle serait donc malheureuse selon une autre perspective adoptée sur elle, une perspective où je m'intéresserais désormais aux effets que *je voulais* provoquer. Mais c'est alors ma volonté qui aura été battue en brèche, pas la réalisation d'un acte conventionnel.

Par contre, il est nécessaire que l'interlocuteur réagisse à un énoncé comme à un ordre lorsqu'un ordre est fait par cet énoncé (c'est-à-dire si la procédure de réalisation de l'ordre est réalisée dans les bonnes circonstances) : il ne peut pas réagir autrement (sauf à ne pas reconnaître l'existence de la convention de l'ordre.) Tel est l'effet propre de l'acte illocutionnaire qui n'admet pas d'être contrarié sans qu'on attente à la bonne réalisation de l'acte<sup>220</sup>. On pourra alors dire qu'il en va de même avec l'acte perlocutionnaire puisque, si les effets escomptés ne sont pas obtenus, l'acte perlocutionnaire n'est pas réussi. Cela est exact, mais seulement au niveau de la description de l'acte perlocutionnaire : c'est ce que nous avons dit lorsque nous avons montré que sur son plan descriptif propre, l'acte perlocutionnaire n'est ce qu'il est qu'en fonction de la réaction de l'interlocuteur (un acte n'est un acte de conviction que s'il convainc l'interlocuteur). Mais cela ne permet pas pour autant de dire que la perlocution soit déterminable à partir de ce qui est dit au niveau locutionnaire ou de ce qui est fait au niveau illocutionnaire. Bien plus, nous avons vu aussi que la détermination de la perlocution était toujours *rétrospective* : il n'y a donc pas moyen d'établir une normativité de la perlocution ; celle-ci n'est certes ce qu'elle est qu'en fonction des effets qu'elle produit, mais elle ne l'est que parce qu'elle a les effets qu'elle a et *non pas* parce qu'elle *doit* avoir des effets déterminés. Il n'y a pas de règles de l'acte perlocutionnaire.

On peut donc poser que la distinction entre acte illocutionnaire et acte perlocutionnaire, si elle n'est pas toujours évidente à tracer, notamment lorsqu'on veut recourir à des moyens linguistiques<sup>221</sup>, existe néanmoins en ce qu'elle repose sur la séparation entre deux ordres de description qui ont une objectivité différente. Alors que la description de l'illocution doit trouver une convention qui nous donne une définition de l'acte déterminée<sup>222</sup>

---

220. Cette normativité propre à l'acte illocutionnaire a été soulignée par O. Ducrot, qui la qualifie de « juridique », in *Dire et ne pas dire, op. cit.*, pp. 286-287.

221. Austin avoue même à demi-mots son échec à trouver une telle distinction en faisant remarquer que les formules « *in saying* » et « *by saying* » ne permettent pas toujours de distinguer les deux actes et qu'en réalité, ce sont les effets qu'elles indiquent qui permettent de dresser un contraste : celui entre des effets définitionnels et des effets consécutifs.

222. Même si, pour le répéter, cette définition n'est pas totalement déterminée et laisse place à du jeu, elle est suffisamment normative pour *empêcher* l'utilisation d'un certain nombre de procédures dans certaines circonstances.

et se trouve donc face à une objectivité forte puisqu'elle dispose de critères publics pour procéder à l'identification (l'acte est ce que la définition nous dit qu'il est et je ne peux ignorer l'acte une fois que je connais sa définition conventionnelle), la description de la perlocution doit toujours s'enquérir de la réaction subjective du patient pour garantir son bien-fondé, et n'a ainsi accès qu'à des critères privés (face à un acte perlocutionnaire donné, je peux toujours me tromper sur sa nature et découvrir, à ma grande surprise, que les larmes que j'ai faites couler chez autrui sont de joie et non de souffrance, dès lors qu'il me le dit).

Je ne dois donc pas me tromper face à une illocution donnée, mais l'erreur est toujours possible dans l'identification, comme dans la réalisation, de la perlocution. C'est aussi dans cette différence de degré d'objectivité que se situe la distinction entre les deux niveaux descriptifs et les deux actions.



## **II. LES CONDITIONS DES ACTES DE PAROLE.**



## **II.1. Les conditions de félicités de l'acte de parole.**

On a maintenant bien compris qu'il y avait trois façons essentielles dont on pouvait dire de la parole qu'elle accomplissait une action : en disant, en faisant, en faisant réagir. Mais si la parole ne se borne pas à dire, mais consiste aussi à faire, on ne peut plus considérer qu'elle ne réussit qu'en fonction de ce qui est dit. Or ce qui est dit était traditionnellement considéré comme étant réussi lorsque cela était vrai, parce qu'évaluable en fonction de conditions de vérité déterminables par la sémantique de l'énoncé considéré. En établissant un parallèle, Austin va dire que dès lors qu'elle est une action, la parole ne peut être dite réussie que si elle satisfait à des conditions, non plus de vérité, mais de félicité, déterminables par la pragmatique d'un énoncé, c'est-à-dire par son usage. Telles sont les conditions de satisfaction de la parole dès lors qu'on la considère comme acte.

### **II.1.i. Le rapport des conditions de félicité aux trois aspects de l'acte de parole.**

#### **§ 21. Présentation raisonnée d'une classification des échecs.**

Au début de *HTD*, Austin procède à une classification des échecs des performatifs qui lui permet d'établir autant de conditions de réussite de ces mêmes performatifs. Une caractéristique insigne en est qu'elles ne se rapportent jamais explicitement à la question de la vérité, qui, on le verra, sera presque évacuée de la réussite des énoncés – nous avons déjà dit qu'elle deviendra une dimension d'évaluation de certains actes de parole réussis. On se focalise généralement sur cette absence, car elle marquait une véritable révolution dans la philosophie analytique des années 1950. On ne remarque alors pas que, si Austin s'est ingénié à identifier des conditions de félicité pour des performatifs, il n'a pas vraiment précisé si elles s'appliquaient – et comment – à des actes de paroles dotés des trois niveaux locutionnaire, locutionnaire et perlocutionnaire. Il est bien certain que ces mêmes conditions de félicités doivent conditionner d'une certaine façon tous les énoncés, puisque les performatifs ne sont qu'une classe particulière d'énoncés permettant d'identifier aisément un aspect qui est présent chez tous, l'aspect illocutionnaire, et qui permet de les requalifier tous comme actes de parole. Mais Austin ne précise pas, ou de manière très allusive, comment s'opère le déplacement : il l'opère généralement sans donner aucune précision<sup>223</sup>. Et la seule chose certaine que l'on puisse déduire de ses propos, c'est que les infélicités qui concernent les performatifs, concernent aussi, pour certaines, les énoncés constatifs. On peut alors en déduire qu'il faut généraliser les conditions de félicités à tous les actes de parole. Mais celles-ci concernent-elles toutes la dimension qui reprend à son compte la dimension performative ? Peut-on dire

---

223. Voir par exemple *HTD*, p. 137/142.

que c'est l'aspect illocutionnaire qui a des conditions de félicité (et pas les niveaux locutionnaire et perlocutionnaire) ? Pour mieux le voir, il convient d'étudier en détail les différents échecs des performatifs retenus par Austin.

Ces différents échecs, là encore, il faut le noter, ne seront appréhendés qu'en fonction de la perspective adoptée sur l'acte de parole. Les échecs des actes de parole seront toujours relatifs à la manière dont on les décrit, en ce sens qu'ils ne seront des échecs qu'en fonction des objectifs visés (là encore, l'effondrement de la distinction entre descriptif et normatif s'impose) : autrement dit, dire qu'un acte de parole échoue, cela ne veut pas dire qu'il ne fasse rien, ou qu'il n'ait pas d'effets. C'est simplement dire qu'il ne réussit pas ce qu'il aurait dû faire dans la perspective adoptée. Comme le note Austin, si on n'a pas réussi à se marier, au moins a-t-on réussi à commettre l'acte de bigamie<sup>224</sup>. Mais l'un n'est que le négatif de l'autre, et chacun est un accomplissement réussi ou raté selon la perspective qu'on adopte sur l'acte. D'autre part, on prend en compte des degrés différents de ratage pour dire qu'un acte est raté, selon la perspective adoptée. Dans certains cas, un acte de mariage à la suite duquel le mari part vivre seul en Amazonie pendant le reste de sa vie est réussi si la seule chose qui importe est de compter le nombre de mariages dans une commune. Mais si ce qui intéresse la description est de savoir combien de mariages sont réussis, au sens où ils sont heureux, alors celui-ci ne sera pas comptabilisé comme tel. Il y a donc des degrés divers selon lesquels un acte *peut être dit raté*, et il ne faut ainsi pas oublier, au risque d'hypostasier des distinctions qui ne sont que de circonstance (mais non moins valables), que les différents échecs étudiés par Austin, s'ils correspondent bien au non-respect de règles, n'ont pas tous le même statut, car ils ne sont pas tous considérés sous la même perspective : ce n'est pas la même chose de dire d'une promesse qu'elle n'est pas faite et de dire qu'elle n'est pas sincère ; un échec sous une perspective n'en est pas forcément un sous l'autre. Ils peuvent donc se cumuler sans problème tout en étant des façons très différentes de ne pas être heureux<sup>225</sup> : tout simplement parce qu'ils ne se cumulent pas linéairement, mais correspondent à des niveaux différents<sup>226</sup>. Cela nous amène à considérer que les règles énumérées n'ont elles-mêmes pas toutes le même statut.

Suite à l'énumération des règles des performatifs, Austin, on l'a déjà entr'aperçu, distingue trois types d'infélicités correspondants, classés en deux catégories principales : les ratages (*misfires*) et les abus (*abuses*). Comme une première caractérisation, nous pouvons

---

224. Voir *HTD*, p. 17/50-51.

225. *HTD*, p. 15/50.

226. Ce n'est pas dire que les niveaux descriptifs des échecs recourent forcément les niveaux descriptifs de l'action. En tout cas, ce n'est pas obligatoire : il y a de multiples façons de décrire un événement.

dire que les premiers sont des cas où l'acte n'est en fait pas réalisé : on ne peut pas dire, par exemple, qu'on a promis si la promesse tentée rencontre un ratage. Les actes se réduisent à des tentatives. Les seconds sont plutôt des cas où l'acte tenté est réalisé, mais de façon abusive – dans des occasions où ils ne devraient pas l'être. Pour donner une comparaison éclairante, ils ressemblent au cas où vous payez avec de la fausse monnaie : vous accomplissez bel et bien l'acte de payer, mais vous ne payez pas vraiment ; en réalité, ou sous une autre perspective généralement considérée comme la plus importante, vous abusez de la procédure et de la crédulité des gens. Voici comment Austin distingue les deux catégories :

Lorsque l'énoncé rate, la procédure que nous avons l'intention d'évoquer est bâclée ou désavouée ; et notre acte (se marier, etc.) est nul et non avenue, ou sans effet, etc. Nous parlons de notre acte comme d'un acte prétendu, ou peut-être comme d'une tentative – ou encore nous employons une expression telle que « a rempli les formalités du mariage », par opposition à « s'est marié ». Dans les [autres] cas, en revanche, nous parlons de nos actes malheureux comme d'un acte « purement verbal » ou « creux », plutôt que « prétendu » ou « vide », et nous considérons qu'il n'est pas exécuté, ou non-consommé, plutôt que nul et non avenue ou sans effet. (*HTD*, p. 16/50 – trad. modifiée)

a) Dans le premier cas, il y a donc une mauvaise utilisation de la procédure appropriée du point de vue de la mise en œuvre de la procédure, comme si, par exemple, j'utilisais « Je vous prie de bien vouloir nettoyer les latrines » pour donner un ordre à mon subordonné dans un contexte militaire. C'est véritablement une mauvaise application des règles à suivre pour mener à bien l'action considérée : il en résulte que ce que j'ai fait ne vaut pas comme l'acte de parole que j'ai tenté de faire. Ce que j'ai fait, en effet, ne répond tout simplement pas à la définition procédurale de l'acte de parole tenté. Mais il y a différentes façons de ne pas répondre à la définition d'une procédure et donc d'échouer à faire un acte de parole. On peut d'abord (cas A1) vouloir faire quelque chose qui n'existe tout simplement pas, ou du moins qui ne s'étend pas jusqu'à l'endroit, ou au moment, où je veux l'utiliser. Il est ainsi improbable que dans le cadre domestique, un juge *condamne* un enfant à réparer les dégâts qu'il a commis, en assortissant cette peine d'un séjour exclusif dans sa chambre. Non pas que cette procédure de condamnation n'existe *pas du tout*, mais elle n'existe pas dans le cadre domestique : son extension est restreinte. (Notons immédiatement qu'on peut se demander si cela ne relève pas plutôt, ou aussi, d'une application de la procédure dans les mauvaises circonstances (cas A2) : ce jeu possible dans les interprétations a son importance). Ce type d'exemple est hautement probable dans les cas de distorsions culturelles, lorsque par exemple on veut embrasser une américaine pour simplement la saluer, alors que cette procédure est déplacée puisqu'elle fait figure aux États-Unis d'Amérique de geste intime.

Je peux aussi échouer à accomplir mon acte de parole si (cas A2), utilisant une procédure définie, je ne l'utilise pas dans les bonnes circonstances, avec les bonnes personnes, ou en n'étant pas mandaté pour le faire. Si par exemple je marie ma sœur avec mon beau-frère à l'église alors que je ne suis pas prêtre, il est clair que le mariage chrétien n'est pas célébré car j'ai usurpé l'autorité de celui qui est autorisé, par la procédure utilisée, à marier. Comme nous l'avons déjà vu, il en va de même avec l'affirmation : si je dis qu'il y a de l'or sur Pluton, mon énoncé n'est pas faux, il rate parce que je ne suis pas en position de dire ce que je dis (c'est redire que l'affirmation répond à une procédure qui a des conditions pragmatiques de réussite). De la même façon, si un spécialiste de la fission nucléaire en parle avec son bon ami le boucher, il est probable que celui-ci ne comprenne pas ce qu'il dit : le spécialiste n'en parle pas avec la bonne personne<sup>227</sup>. On verra que cette catégorie d'échec varie énormément selon les circonstances et que le jeu permis fait que certaines procédures seront admises à certaines occasions et refusées à d'autres. Le contexte jouera bien un rôle déterminant.

Le ratage de l'acte de parole peut encore avoir des raisons plus techniques (cas B1) si on m'empêche de le mener à bien ou si je ne parviens pas à le réaliser correctement. Je veux faire une déclaration d'amour à ma tendre amie mais au moment fatidique, je me trompe de mots et je déclare : « je te hais ». Tout allait bien... jusque là. Je n'ai pas su mener à bien la procédure de la déclaration d'amour – par trac, crainte ou peut-être par ignorance. En tout cas, je n'ai pas utilisé les « bons outils » et la procédure a raté pour des raisons techniques (ou psychanalytiques)<sup>228</sup>.

Enfin, l'acte peut encore rater si je ne réalise pas la procédure jusqu'à son terme. Il peut arriver, par exemple, que, maire, je sois en train de marier le couple devant moi dans les formes requises lorsqu'un jaloux omet de se taire et émet une objection au mariage prétextant la vie dissolue de la mariée pour réclamer la paternité de ses enfants. Dans ce cas, un accroc intervient dans la réalisation du mariage. La procédure est avortée et je n'ai pas réussi à marier le couple : on m'en a empêché, en ce sens qu'on ne m'a pas permis de mener à son

---

227. Il ne s'agit naturellement pas ici de porter un quelconque jugement de valeur, mais simplement de reconnaître des compétences distinctes amenant à maîtriser un vocabulaire spécifique et des procédures linguistiques particulières, qui ne sont pas partagés. Voir P. Bourdieu, *Ce que parler veut dire, op. cit.*

228. C'est en analysant un exemple de lapsus que Austin souligne encore l'aspect de la phénoménologie linguistique consistant à découvrir des distinctions fines et notamment les différentes façons dont un acte peut rater. Le lapsus est une infélicité particulière parmi d'autres, qui a des conditions précises : « En imaginant des cas avec clarté et précision, nous devrions être capables de décider en quels termes précis décrire, par exemple, l'action de Miss Plimson qui écrit avec beaucoup de soin “dairy” [= crèmerie] au lieu de “diary” [= journal intime] sur son beau cahier tout neuf ; nous devrions être capable de distinguer entre l'erreur pure et simple et l'inadvertance pure et simple. », in « A Plea for Excuses », *art. cit.*, p. 198/162.

terme la procédure complète du mariage. Ce n'est pas que la procédure était mal faite, mais je n'ai pas pu la faire complètement. C'est une autre façon dont toute action peut rater : elle peut ne pas s'accomplir complètement, ou totalement. Dans ce cas, on dit bien qu'elle n'est pas réussie. Il en va de même pour les actes de paroles : si je ne fais pas complètement tout ce qu'il convient de faire pour les accomplir, alors je ne les accomplis pas seulement mal, je ne réussis pas à les accomplir.

On remarque immédiatement que les frontières entre les différentes catégories tracées sont floues et peuvent facilement se traverser et se recouper, de telle sorte qu'un acte de parole, lorsqu'il échoue, peut très bien échouer de deux manières différentes. On verra que, comme l'identification d'un échec est relative à un mode de description donné ayant certains objectifs, son classement différera selon le contexte d'identification et qu'il peut échouer sur deux plans différents, même si le droit et les cours de justice ont tendance tout à la fois à rendre étanches ces frontières en établissant des limites plus strictes que ce qui est admis d'ordinaire, et à accroître les risques d'échecs en rigidifiant leur conditions de succès.

b) Dans les second cas (les infélicités en rapport avec ce que le locuteur croit, pense, désire : cas G), c'est aussi une mauvaise utilisation de la procédure appropriée, mais une mauvaise utilisation au sens quasi-juridique du terme<sup>229</sup>. Je n'aurais pas *dû* utiliser cette procédure. Non pas que je l'ai mal réalisée – au contraire, le plus souvent elle est d'un point de vue technique correctement utilisée. Mais je l'ai utilisée alors que je n'en avais pas le *droit*. Dans quoi se tient le fait d'utiliser à bon droit la procédure ? En réalité, chaque procédure fixe ses propres conditions légitimes d'utilisation, mais on remarque que, pour Austin, ce type d'infélicité réside dans l'usage que je fais d'une procédure sans que j'aie les pensées correspondantes (cas G1), ni que j'adopte les comportement subséquents (cas G2). Je promets ainsi de tondre la pelouse alors que je n'en ai pas la moindre intention (ou alors que je ne tondrai pas la pelouse). Je t'ordonne de te laver les mains alors que je n'attache aucune importance à l'état de tes mains et ne vérifierai pas si tu auras obéi. Il s'agit donc d'une problématique plus générale de la sincérité : je tiens sincèrement à faire l'acte que je fais, sinon je ne le fais pas de manière juste – mais Austin va réserver le nom de « sincérité » pour une sorte seulement de ces échecs, car il tient justement à distinguer entre l'insincérité présente et les comportements subséquents : l'acte serait ainsi raté d'une certaine façon si je n'ai pas les pensées ou les émotions correspondantes et même si j'agis correctement

---

229. C'est Oswald Ducrot qui qualifie souvent l'acte réalisé par l'aspect illocutionnaire de « transformation juridique », par exemple in *Dire et ne pas dire, op. cit.*, p. 93. Mais nous restreignons énormément la portée qu'il donne au terme et la faisons jouer, non pas au niveau des conséquences de l'acte, mais au niveau des conditions de sa réalisation.

conséquemment à sa réalisation. Pensons ainsi au cas du mari qui dit qu'il accepte de prendre sa fiancée pour épouse alors qu'il ne l'aime pas. Si, par différents moyens, nous nous rendons compte qu'il ne l'aime pas, même s'il respecte tous les engagements du mariage, nous dirons, non pas peut-être que le mariage a raté, mais que c'est un faux mariage, voire un « mariage blanc ». Nous dirons qu'il ne s'agit pas d'un mariage réel car les sentiments qui conduisent à cette procédure n'y sont pas. Considéré d'une certaine façon, le mariage est certes réussi et accompli, mais vu sous un autre angle, ou en prenant en compte d'autres paramètres, le mariage n'est pas un vrai mariage : il lui manque quelque chose. De la même façon, si je t'affirme qu'il y a du chocolat à la maison, alors que je sais pertinemment qu'il n'y en pas, alors je réalise bel et bien l'affirmation, mais ce faisant, je te mens, même si on va bien vérifier s'il y a du chocolat à la maison. Là encore, mon acte de parole échoue d'une certaine manière. Par contre, si je me marie avec la femme que j'aime mais que je commence à la tromper le soir même du mariage, le mariage est malheureux en ce second sens que je ne me comporte pas comme un mari doit se comporter : je n'adopte pas les comportements auxquels m'engage la réalisation de l'acte de mariage (cas G2). Si après avoir promis de tondre la pelouse, je prends le premier vol pour La Réunion, il est tout aussi probable que ma promesse soit malheureuse dans ce deuxième sens, puisque je n'adopte pas le comportement qu'il convient d'adopter après avoir fait une promesse – à savoir, la réaliser.

Cependant, on comprend bien que cette deuxième catégorie d'échecs se distingue clairement de la première en ce que ces échecs n'empêchent pas vraiment la réalisation de l'acte. Ils dérivent plus de l'évaluation, subséquente à la réalisation de la procédure, de l'esprit dans lequel elle a été réalisée et des engagements auxquels elle conduit. L'échec ne réside pas tant dans la réalisation technique de l'acte que dans la manière dont il est fait : je fais l'acte mais sans vouloir m'engager comme il le demande. En ce sens, c'est une rupture dans la confiance que chacun accorde à l'autre quand il utilise le langage – c'est une sorte de rupture du contrat linguistique et de la dimension d'engagement spécifique de l'acte de parole réalisé. On avait vu que l'engagement à travers et dans mon usage de la parole était ce qui, au niveau illocutionnaire, garantissait l'objectivité : on ne pouvait pas douter que je faisais tel ou tel acte illocutionnaire car, en adoptant la procédure correspondante dans les circonstances présentes, je m'engageais à agir comme le requérait la procédure. Or agir comme le requérait la procédure nécessitait essentiellement d'être sincère dans son usage, donc de ne pas faire subir à la procédure les échecs de type G. Si je romps cette sincérité, je remets en cause l'objectivité de ce que je fais et sa validité vacille. Je ne suis plus garant de l'acte réalisé. Il s'agit donc ici d'une catégorie d'échecs qui remettent en cause le rapport immédiat de confiance que chacun a

dans l'usage qu'autrui fait du langage. Ce n'est pas qu'autrui ne sache pas comment utiliser le langage, c'est qu'il l'utilise à de mauvaises fins.

Mais on voit aussi que c'est une rupture d'une confiance qui est première et qui fonde l'échange linguistique normal – puisqu'elle est une des conditions de la réussite de l'échange linguistique. Comme le dit Austin dans « Other Minds » : « croire autrui, à l'autorité et au témoignage, est une part essentielle de l'acte de communication, acte que sans cesse nous accomplissons tous. Il s'agit là d'une part irréductible de notre expérience que, par exemple, faire des promesses, ou participer à des jeux de compétitions, ou même percevoir des tâches de couleur. Nous pouvons trouver certains avantages à de tels actes, et élaborer toutes sortes de règles pour les mener à bien “ rationnellement ” [...] Mais rien ne “ justifie ” que nous les fassions ainsi.<sup>230</sup> » C'est dire que la mise au jour de cette catégorie d'échec ne vise pas à fonder une position sceptique considérant qu'il faudrait toujours douter de la manière dont autrui utilise le langage, puisqu'il pourrait toujours l'utiliser non-sincèrement, pour faire autre chose que ce qu'il veut vraiment faire, en n'étant pas sérieux. En réalité, cette absence de prise au sérieux ne peut pas être une condition générale, car alors nous ne communiquerions même plus. Bien plutôt, c'est l'engagement généralisé dans la parole qui fournit le soubassement sur lequel, par contraste, peuvent venir s'éclairer ces échecs valorisés par le sceptique que sont les usages non-engagés du langage, quand je ne crois pas à ce que je dis ou lorsque je ne tiendrais pas ma parole. Cela n'est pas dire plus que l'engagement soit toujours tenu, mais simplement qu'il est la règle générale de l'objectivité de l'usage linguistique sur lequel peuvent se détacher des erreurs, voire des fautes (« Tu n'as pas tenu ta promesse !! »). Ces fameuses infélicités de type G servent donc essentiellement à montrer l'usage abusif que l'on peut faire du langage et, par contraste, l'immense responsabilité qui nous échoit dans son fonctionnement. Il ne tient qu'à nous de nous faire comprendre. Les règles linguistiques ne garantissent pas automatiquement que l'on réussisse les divers actes de langage tentés. Il en va ainsi de notre sincérité et de notre engagement dans la parole.

## § 22. Des échecs de la locution et de la perlocution ?

Si les échecs qualifient les énoncés performatifs, il semble difficile de considérer qu'ils concernent le niveau de l'acte de parole qui prend en charge l'aspect constatif, celui du dire. Mais nous comprenons maintenant qu'en réalité, le niveau locutionnaire ne reprend pas tant ce qui appartenait au constatif que ce qu'on *considérerait* appartenir en propre au constatif : le fait de signifier quelque chose. Car constater, c'est tout autant faire que promettre, ordonner,

---

230. J.L. Austin, « Other Minds », in *PP*, *op. cit.*, p. 115/90.

ou saluer. Mais cela ne règle pas le problème, car dire quelque chose, c'est aussi agir avec la parole. Peut-on alors dire que des échecs affectent le fait de dire quelque chose ? Parmi les échecs étudiés par Austin, y en a-t-il qui relèvent spécifiquement de la locution ?

Qu'il y ait des échecs qui relèvent spécifiquement de la locution parmi ceux étudiés par Austin est *a priori* assez douteux – même si Austin en vient à montrer que les échecs affectent tout autant les énoncés constatifs que les énoncés performatifs. Dans ce cadre, il s'agit alors de montrer que, tous les énoncés étant susceptibles d'échouer, tous les énoncés sont dotés d'un aspect illocutionnaire<sup>231</sup>. L'échec est donc bien lié au niveau illocutionnaire. Pour autant, le locutionnaire ne joue-t-il aucun rôle dans la réussite d'un énoncé ? Tout dépend du rôle que nous accordons alors à la signification dans la réussite de l'acte de parole. Austin ne relève pas parmi les infélicités des cas où la valeur sémantique de l'énoncé empêche celui-ci de réaliser quelque chose. Mais ceci est assez normal si l'on admet que le niveau locutionnaire est distinct du niveau illocutionnaire, et qu'il n'a que des rapports plus ou moins étroits, conventionnellement établis avec celui-ci (nous utilisons généralement les mots « je te promets de » pour faire une promesse, mais pas nécessairement ; et rétrospectivement, le fait de faire une promesse peut se raconter en utilisant les mots « je promets », mais leurs attributions sémantiques sont naturellement postérieures à l'activité qu'ils réalisent. ) Un problème peut toutefois intervenir à ce niveau si l'interlocuteur ne comprend pas ce que j'ai dit – non pas seulement ce que j'ai fait, mais aussi ce que j'ai dit. Si je dis que je promets de trouver un toit à des réfugiés malgaches, ils peuvent très bien comprendre que j'ai fait une promesse, mais pas que j'ai promis de leur *trouver un toit*. En ce sens, on ne peut pas vraiment dire qu'ils ont compris ma promesse – ils ont tout au plus compris la forme de la promesse<sup>232</sup>. Mais ils ne savent pas sur quoi elle porte. Ils ne peuvent donc pas vraiment juger, ni de sa sincérité, ni des comportements subséquents. On peut donc poser qu'il faut utiliser des mots appartenant à un vocabulaire défini pour s'engager à travers un acte de parole. Sinon, mon acte de parole est effectivement creux – je ne m'engage sur rien et à rien. On peut alors rapprocher les échecs intervenant à ce niveau, qui sont typiquement des erreurs dans l'usage sémantique<sup>233</sup>, des échecs de type G<sup>234</sup>.

---

231. Voir *HTD*, pp. 136-139/141-144.

232. Pour répondre immédiatement à l'objection, qui semble évidente, selon laquelle, si des interlocuteurs étrangers peuvent comprendre que je fais une promesse, c'est parce qu'ils comprennent la sémantique de mes mots, il convient de comprendre qu'ils ont alors seulement mis en correspondance un certain rituel linguistique existant dans notre langue – la promesse – avec un rituel existant dans leur propre culture – et que si ce rituel n'a pas de correspondance dans leur culture, alors ils ne le comprendront pas avant d'avoir acquis les conventions définissant le nôtre.

233. Voir *HTD*, p. 98/112.



Par ailleurs, Austin note<sup>235</sup> qu'un autre type d'échec peut intervenir en raison d'un raté qui semble se situer au niveau locutionnaire : l'absence de référence. Reprenons en effet l'exemple de Russell : « Le roi de France est chauve », dit alors qu'il n'y a pas de roi de France. Cette phrase a, au niveau locutionnaire, une pleine signification, mais nous avons vu (§ 4) que cet énoncé échoue à cause d'un vide référentiel : il n'est pas faux mais il présuppose une condition d'existence (la présence d'un roi) qui n'est pas remplie. Cependant, nous avons montré (§ 12) que l'acte rhétorique, qui dote véritablement l'énoncé d'une référence précise, ce que Austin appelle une « référence historique », doit déjà inclure l'acte illocutionnaire : c'est l'usage particulier qu'on va faire d'un énoncé signifiant dans un contexte précis qui va véritablement lui donner un arrière-plan (*background*) lui permettant d'identifier quelque chose de précis et ainsi de gagner une référence. Autrement dit, l'échec référentiel est un échec de type A1 : l'énoncé n'est pas produit dans les bonnes circonstances et par là manque d'identifier quoi que ce soit ; mais c'est un échec qui est bel et bien relatif à l'illocution.

Peut-on maintenant considérer que les échecs relevés par Austin concernent le niveau de la perlocution ? Là encore, comme on a nettement détaché la perlocution de l'illocution, l'illocution reprenant à son compte la dimension performative conventionnelle, on peut s'attendre à ce que les échecs concernant les performatifs n'inquiètent pas le niveau perlocutionnaire. Certes, il y a aussi des échecs au niveau de la perlocution, quand, par exemple, je ne réussis pas à faire ce que je voulais faire : je voulais plaire, je fais peur. Cet échec relève donc d'une non-obtention des conséquences désirées – comme dans certains cas d'échecs concernant les performatifs. Mais dans le cas des performatifs, les conséquences attendues sont des conséquences conventionnellement attendues qui répondent à la définition de l'acte et notamment à la règle A1, dont le non-respect entraîne les échecs correspondants. Les échecs touchant les perlocutions ne rentrent pas dans ce cadre, car, comme nous l'avons déjà vu, ce n'est pas ce type de conséquences qu'attend l'illocution pour réussir. Je peux très bien ordonner sans entraîner la crainte chez quelqu'un, ni même le conduire à répondre à l'ordre (il peut très bien dire : « Il m'a donné tel ordre et alors j'ai compris que je devais quitter l'armée »). Dès lors, les échecs perlocutionnaires ne rentrent pas dans la catégories A1.

Rentrent-ils plus dans la catégorie générale G ? Lorsqu'il énonce les règles dont le non-respect conduit à ces échecs, Austin nous dit en effet :

---

234. D'un autre point de vue, on peut considérer que l'absence de signification claire relève des échecs de type B2 en disant que la partie signifiante de l'acte de parole n'a pas été menée à son terme et donc que la procédure n'est pas complètement réalisée.

235. Voir *HTD*, p. 137/142.

Lorsque la procédure – comme il arrive souvent – suppose chez ceux qui recourent à elle certaines pensées ou certains sentiments, lorsqu'elle doit provoquer par la suite un certain comportement de la part de l'un ou de l'autre des participants, il faut que la personne qui prend part à la procédure (et par là l'invoque) ait, en fait, ces pensées ou sentiments, et que les participants aient l'intention d'adopter le comportement impliqué. De plus, ils doivent se comporter ainsi, en fait, par la suite. (*HTD*, p. 15/49)

Austin semble ici nous faire comprendre que toutes les personnes impliquées dans un acte de parole doivent adopter les attitudes et comportements correspondants. Est-ce à dire que Austin est en train de nous montrer que les effets perlocutionnaires (passions et réactions) doivent être pris en compte dans la réalisation d'un acte de parole ? En réalité, ce n'est pas ainsi qu'il faut comprendre ce passage : il indique seulement ici que la personne qui a donné un ordre (par exemple) et la personne qui a compris et qui, par sa compréhension, a garanti que l'ordre était bel et bien réalisé en lui donnant une objectivité concrète, sont liées par la réalisation de cet acte à certaines obligations conventionnelles. Dans le cas de l'ordre, il ne s'agit pas pour la personne à qui l'ordre a été donné d'obéir nécessairement à l'ordre, mais *d'en tenir compte* comme ordre – de telle sorte que si elle n'obéit pas, elle fera alors acte de désobéissance et devra donner des raisons pour ne pas obéir (si elle n'a pas compris que c'était un ordre alors que nous étions seuls et que je ne peux pas me prévaloir d'une autorité supérieure, alors elle n'a pas désobéi : elle a simplement fait autre chose – la normativité inhérente à l'acte illocutionnaire accompli ne s'applique plus). Dans le cas de la déclaration d'amour, il ne s'agit pas pour la personne à qui l'on s'est déclaré de répondre obligatoirement par des exclamations enamorées, mais de réagir à une déclaration et de ne pas l'ignorer comme telle, de telle sorte qu'elle agira par la suite comme une personne à qui l'on a fait une déclaration d'amour. Notamment, elle ne pourra plus dire qu'elle ne savait pas, qu'elle ignorait mes sentiments, que je ne lui avais pas dit, que j'étais ambigu, etc. C'est donc dire que les participants à une procédure – et seulement les participants requis lors de cette procédure – doivent se comporter selon ce que la procédure précise demande de faire. Mais cela concerne simplement les effets conventionnels *nécessaires* chez les personnes *nécessairement concernées* par la procédure (le nombre de personnes concernées variant avec la procédure, de deux à l'infini<sup>236</sup>).

Il semble donc bien que les échecs recensés par Austin ne concernent pas le niveau perlocutionnaire, même si celui-ci a des échecs propres, et concernent seulement de manière indirecte le niveau locutionnaire. C'est certainement là encore dû au fait qu'il privilégie

---

236. C'est dire que nous ne pouvons pas accomplir d'acte de parole tout seul, du moins logiquement. Nous y reviendrons.

l'aspect illocutionnaire, lequel (du moins à son niveau propre) a une certaine indépendance vis-à-vis de la locution et une totale liberté vis-à-vis du perlocutionnaire. Ce qui permet aussi, comme Austin le remarque<sup>237</sup>, que ces différents échecs ne soient pas étanches les uns aux autres : cela n'est possible que parce qu'ils concernent un seul et même niveau. Mais une question subsidiaire se posera alors : peut-on considérer qu'un acte de parole qui échouerait au niveau locutionnaire et perlocutionnaire, mais pas au niveau illocutionnaire, serait réussi ?

### § 23. Les échecs de l'illocution.

Il est évident que lorsque Austin parle des échecs des actes de paroles, il entend avant tout parler de ceux qui affectent leur niveau illocutionnaire, puisqu'il considère que c'est le niveau actif essentiel à l'acte de parole – le niveau sans lequel l'acte ne peut rien faire, au sens fort du terme. Mais il faut remarquer qu'au lieu d'appliquer tels quels les échecs découverts au début de *HTD* au niveau illocutionnaire, Austin adopte encore une nouvelle perspective sur les échecs et commence par montrer que l'acte illocutionnaire peut subir trois échecs différents relativement à la non-obtention de trois type d'effets :

[...] cet acte illocutionnaire [...] est lié en divers sens à la production d'effets :

1) Un acte illocutionnaire n'aura pas été effectué avec bonheur, ou avec succès, si un certain effet n'aura pas été produit. [...] L'effet consiste généralement à provoquer la compréhension de la signification et de la valeur de la locution. L'exécution d'un acte illocutionnaire inclut donc l'obtention de sa bonne compréhension (*securing uptake*).

2) Il ne faut pas confondre la façon dont l'acte illocutionnaire « prend effet » avec la production de conséquences, au sens d'entraîner de façon « normale » tel ou tel état de choses, c'est-à-dire au sens d'un changement dans le cours habituel des événements. Ainsi, « Je baptise ce bateau le *Queen Elizabeth* » a pour effet de nommer ou de baptiser ce bateau ; et certains actes ensuite – comme de l'appeler le *Généralissime Staline* – seraient alors nuls et non avendus.

3) Nous avons dit que nombre d'actes illocutionnaires appelaient par convention une « réponse » ou une suite [...]

Il y a donc trois façons dont les actes illocutionnaires sont liés à des effets : par l'obtention de leur bonne compréhension (*securing uptake*), par leur entrée en vigueur et par leur invitation à une réponse. Et ces trois façons sont toutes distinctes de la production d'effets qui est caractéristique de l'acte perlocutionnaire. (*HTD*, p. 118/125 – trad. modifiée)

Si cette énumération ne nous est pas inconnue, elle ne semble pas, au premier abord, recouper les échecs énumérés concernant les performatifs. Ici, nous devons comprendre qu'un

---

237. Voir *HTD*, p. 23/55-56. Nous reviendrons sur ce point.

acte illocutionnaire subit un échec s'il n'est pas reconnu comme l'acte illocutionnaire qu'il est et si donc il ne prend pas effet comme l'acte de parole qu'il est et n'entraîne pas les obligations conséquentes. Austin attribue donc un poids désormais décisif à la reconnaissance de l'action effectuée, comme si la dimension intersubjective prenait une place majeure dans la réalisation de l'action illocutionnaire<sup>238</sup>. L'action illocutionnaire ne se réalise en effet que si autrui la *comprend* comme ce qu'elle est et vient me garantir, par là, que je l'ai bien réalisée. Il semble donc que Austin attribue ainsi un poids décisif à la compréhension par autrui de mon acte qui, si elle n'est pas obtenue, empêche sa réalisation ; alors qu'auparavant, il faisait de cette nécessité une condition générale, d'un autre type que les conditions A, B et G<sup>239</sup>. Mais doit-on y voir une contradiction ?

En réalité, nous proposons d'y voir d'avantage un changement d'inflexion, car la reconnaissance par autrui de l'acte de parole figurait en réalité déjà en filigrane dans la formulation de la première condition A1 : « Il doit exister une procédure conventionnelle, reconnue et acceptée, qui a un certain effet conventionnel, et qui doit comprendre l'énoncé de certains mots par certaines personnes dans certaines circonstances.<sup>240</sup> » Et elle se comprend encore mieux quand on la couple avec la seconde condition : « A2. il faut que, dans chaque cas, les personnes et les circonstances particulières soient celles qui conviennent pour qu'on puisse invoquer la procédure en question.<sup>241</sup> » Si un acte de parole n'est pas réalisé lorsque les personnes concernées ne sont pas celles qui conviennent, c'est parce qu'on refuse d'accepter la procédure invoquée pour faire ce qu'on prétend faire. On refuse de la reconnaître comme étant appropriée. Cette possibilité insigne de l'échec est en effet rendue possible du fait que la procédure qu'on essaie de mettre en œuvre doit être *reconnue et acceptée*, c'est-à-dire conventionnellement définie (acceptée par tous dans les mêmes, ou à peu près les mêmes, circonstances). Si je fais appel à une procédure qui n'existe pas, ou qui ne s'applique pas à l'occasion où je veux l'appliquer, mon acte, nous l'avons vu, échouait. C'est aussi dire qu'on ne reconnaît alors pas la procédure comme étant valide dans ce cadre : elle n'y est pas *acceptée*, même si elle est *reconnue*.

Mais il peut aussi arriver qu'elle ne soit pas *reconnue*, dans les deux sens du terme : on ne comprend pas quelle procédure je cherche à appliquer ; ou on ne reconnaît pas cette

---

238. Cette insistance sur l'aspect intersubjectif de la parole et de sa bonne utilisation apparaît dès l'article « Other Minds », in *PP*, lorsque Austin parle de l'autorité tout à la fois du témoignage d'autrui et de sa compétence dans la maîtrise du langage.

239. Voir par exemple *HTD*, p. 22/55.

240. *HTD*, p. 14/49 – trad. modifiée.

241. *Ibid.*

procédure comme valide – ce n'est pas une procédure définie dans notre communauté linguistique. Ce dernier cas se présente notamment dans le cas des échanges inter-culturels. On sait ainsi que, pour prendre une pratique rituelle non-linguistique, « le baiser n'est pas en usage dans les mœurs traditionnelles du Japon.<sup>242</sup> » Embrasser au cours d'une joute amoureuse serait ainsi une procédure particulièrement attentatoire : elle n'y serait pas reconnue comme valable dans ces circonstances et elle n'y serait même pas reconnue comme une procédure amoureuse. Privée de reconnaissance, cette procédure échouerait. Dans le cas de l'échec des actes illocutionnaires, l'échec est plus profond car l'acte ne se réalise pas du tout, puisque autrui, me déniait la reconnaissance de l'acte, empêche le premier effet d'advenir. Et il empêche donc aussi le second effet : l'acte ne prend pas effet – je n'ordonne pas si autrui ne reconnaît pas la procédure de l'ordre et donc l'ordre n'est pas exécuté. Bien sûr, les comportements subséquents n'auront pas plus à être évalués en fonction de l'acte de parole.

C'est dire qu'il n'est nullement besoin de faire appel à des contextes inter-culturels pour rencontrer ce type de problèmes. Celui-ci peut se rencontrer *at home* si je ne parviens pas à me faire comprendre, ou si je n'emploie pas la procédure dans un contexte adéquat. Si, par exemple, je veux donner l'ordre d'aller tuer l'ennemi en dehors d'un contexte militaire, il est probable que mon acte échoue car on ne reconnaîtra pas la validité de la procédure utilisée dans le contexte où elle est appliquée. Le contexte est ainsi contexte d'application car il est un contexte de reconnaissance : c'est seulement dans un contexte qui autorise, admet ou permet l'application d'une certaine procédure en autorisant qu'elle soit reconnue, que cette procédure peut s'appliquer. C'est une première raison pour laquelle il est si déterminant dans la réussite d'un acte de parole.

Par ailleurs, on comprend maintenant comment les échecs des actes illocutionnaires concernant l'obtention d'effets spécifiques recourent plutôt bien la typologie des échecs concernant les performatifs. On peut en fait dire que les échecs de type A et B sont des échecs relatifs à la reconnaissance de l'acte effectué dans les circonstances où il est effectué et renvoient tout aussi bien à la non-obtention de la bonne compréhension de l'acte effectué (*the securing of uptake*), ainsi qu'à l'absence de prise d'effet. Les échecs de type G renvoient plus, quant à eux, à la non-obtention des effets conventionnellement requis par l'acte. (On remarque qu'il semble alors que les échecs de type G1 ne trouvent plus vraiment de place, mais il ne s'agit probablement, là encore, que d'une variation d'insistance.) On comprend en effet que si l'acte n'obtient pas sa bonne compréhension, cela peut être parce que la procédure soit n'a pas été effectuée dans les bonnes circonstances, soit n'a pas été menée correctement, soit n'a pas

---

242. M. Merleau-Ponty, *Phénoménologie de la perception*, Gallimard, coll. « TEL », Paris, 1992, p.220.

été menée à terme, soit parce qu'elle n'a tout simplement pas été définie (au moins dans la communauté linguistique limitée où on a voulu l'utiliser). C'est pour les mêmes raisons qu'il ne prend pas effet (il ne prend effet qu'à être reconnu). Par contre, s'il n'obtient pas les effets attendus, les suites légitimes, c'est plutôt parce qu'on ne se conduit pas comme il convient de se conduire à la suite de la réalisation de l'acte. Les effets attendus ne se produisent pas – parce qu'on manque à sa parole, parce qu'on se moque de l'autorité, etc.

Naturellement, les probabilités d'échec subissent des variations en ce qu'on sera plus ou moins tolérant sur l'orthodoxie de la réalisation de la procédure selon les contextes, les personnes, les attentes. On peut ainsi promettre de manière peu formelle dans le cadre familial – le fait qu'une promesse aura été faite pouvant toujours être expliqué ensuite, s'il y a ambiguïté, en utilisant des marqueurs illocutionnaires rendant l'énoncé plus formel (on peut ainsi passer, dans le contexte adéquat, de «Range ta chambre » à «Je te prie de ranger ta chambre avant que je me fâche », puis à «Je t'ordonne de ranger ta chambre immédiatement !! »). C'est essentiellement dans les situations officielles que l'on aura recours aux procédures dans toutes leur rigueur, lorsque la façon dont aura été réalisée la procédure importera presque plus que ce qu'elle réalise<sup>243</sup>. Dans la vie ordinaire, on acceptera de légères déviations dans sa réalisation – puisqu'on a bien compris que l'important est justement l'acceptation de la procédure. Il suffit donc de s'assurer que cette acceptation est garantie dans le contexte donné pour ne pas subir d'échec probable en appliquant la procédure de manière souple. C'est pourquoi la convention laisse toujours un certain jeu en fonction du contexte.

Quoi qu'il en soit, on comprend bien désormais que la plupart des échecs répertoriés par Austin concernent avant tout l'acte de parole dans sa dimension illocutionnaire. Lorsqu'un acte de parole rate, c'est donc essentiellement parce que sa dimension illocutionnaire n'a pas réussi à se faire reconnaître comme telle. Est-ce à dire qu'il ne rate pas dès lors que celle-ci est garantie ? On verra que la réussite au niveau illocutionnaire présuppose une réussite au niveau locutionnaire et donc que les deux sont étroitement liées sur ce plan. Par contre, il s'avère qu'on peut considérer qu'un acte de parole est réussi même s'il n'entraîne pas les effets perlocutionnaires espérés et donc si l'acte perlocutionnaire échoue – sauf naturellement si l'on se place uniquement du point de vue de la perlocution. Mais il est clair que, pour Austin, l'aspect actif essentiel relève de l'illocution et, comme la réussite de la perlocution importe peu à son bonheur, elle n'a pas besoin de garantir celle-ci pour ne pas subir d'échec. Nous

---

243. Voir les réflexions de P. Bourdieu in « Les rites comme actes d'institution », *Actes de la recherche en sciences sociales*, Éditions de Minuit, Paris, 1982 et « La force du droit. Éléments pour une sociologie du champs juridique. », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 64, Éditions de Minuit, Paris, 1986, pp. 3-19.

l'avons déjà montré : réussir à faire une promesse n'implique pas que j'aie forcément réussi à rassurer la personne à qui je la fais.

Par ailleurs, si l'action réalisée n'est pas linguistiquement explicite parce que la formule utilisée reste, en soi, ambiguë, les probabilités d'un échec peuvent s'en trouver augmentées lorsqu'on en fait usage dans un contexte qui ne vient pas suppléer suffisamment cette absence de précision, mais les possibilités d'utilisation s'en trouvent, quant-à elles, augmentées. L'implicite doit en effet avoir quelques avantages quand il est sauvegardé :

Les formes primitives ou primaires de l'énoncé gardent ainsi l' « ambiguïté », l' « équivoque », ou le « vague » du langage primitif ; elles ne rendent pas explicite la valeur [illocutionnaire] précise de l'énoncé. Cette ambiguïté aura sans doute ses avantages mais le raffinement et l'évolution des formes sociales et des procédures exigeront plus de clarté. (*HTD*, p. 72/93 – trad. modifiée)

Ce n'est qu'une façon dont le langage se développe en accord avec la société dont il est le langage. Les habitudes sociales d'une société peuvent affecter considérablement la variété des verbes performatifs qui se sont développés et de ceux qui, pour des raisons sans beaucoup de pertinence, ne se sont pas développés. Si je dis par exemple « Vous êtes un poltron », il se pourrait que je sois en train de vous blâmer ou que je sois en train de vous insulter. Or, comme il semble que la société approuve la réprimande ou le blâme, nous avons développé ici une formule « Ce n'est pas bien (*I reprimand you*) » ou « Je vous blâme », qui nous permet d'exécuter promptement cet enviable travail. Mais d'un autre côté, puisque nous n'approuvons apparemment pas l'insulte, nous n'avons pas développé une formule simple du type « Je t'insulte », qui pourrait convenir tout aussi bien. (« Performative Utterances », in *PP*, p. 245 – trad. inédite)

Si on a utilisé au cours de l'histoire des formes linguistiques qui rendent explicite la valeur illocutionnaire de nos énoncés, c'est naturellement parce que le développement social a exigé un moindre degré d'erreur dans la réalisation des actes de parole. Mais, d'une part ce développement n'a pas empêché toute ambiguïté de subsister (on peut notamment prendre un énoncé performatif pour un constatif), et d'autre part, quand cette ambiguïté subsiste elle permet de sauvegarder une certaine souplesse dans l'usage des énoncés pour faire quelque chose. On en appellera alors certainement beaucoup plus au contexte pour déterminer la manière dont l'énoncé doit être pris, comme un ordre ou un conseil, par exemple. On peut donc postuler que dans l'usage ordinaire du langage, on utilisera peu les procédures hautement ritualisées qui explicitent au maximum la valeur illocutionnaire portée par un énoncé lors de cet usage, qui seront réservées aux occasions officielles. L'usage ordinaire tolérera une ambiguïté dans l'usage des mots, qui en augmentera, sinon la précision, du moins la souplesse.

Cela explique aussi qu'un certain jeu dans l'application d'une procédure puisse toujours intervenir.

#### § 24. Règles des échecs : retour sur la méthode austinienne.

La découverte par Austin des échecs affectant la parole lui permet de qualifier le domaine linguistique comme le lieu de la réalisation de plusieurs actions, mais aussi de déterminer un certain nombre de conditions de félicité de ces actions : il découvre que, si ces conditions ne sont pas remplies, les actes de parole échouent, sous différentes modalités<sup>244</sup>. Il convient alors de ne pas se tromper sur le statut à donner à ces conditions et de rappeler la méthode adoptée par Austin.

Austin, à la différence de ses prédécesseurs et de ses successeurs (et notamment de John Searle), *ne procède pas à une analyse* des actes de parole, qui en donnerait les conditions *a priori* et nécessaires et qui déterminerait leur essence. Ce serait là encore tomber dans l'illusion scolastique qui « prend les choses de la logique pour la logique des choses », selon le mot de Pierre Bourdieu<sup>245</sup>, et considérerait qu'il y a une essence des actes de parole dont on pourrait rendre la logique immanente. Le but d'Austin est bien plutôt d'analyser l'acte de parole total en situation pour voir, en fonction des différentes descriptions qu'on peut en donner dans cette situation, ce que c'est que parler, dans une perspective non-essentialiste. Ces descriptions lui permettent simplement de découvrir que la parole est susceptible de rencontrer des échecs, que Austin tente d'expliquer en posant des conditions qui ne sont pas satisfaites – conditions qu'il ne découvre qu'en raison de la situation de l'acte de parole dans un contexte donné. Il faut bien voir quel est le mouvement austinien : il ne part pas tellement des conditions de félicité des actes de parole, posées une fois pour toutes, pour en déterminer

---

244. Rappelons-les : « (A.1) Il doit exister une procédure conventionnelle, reconnue et acceptée, qui a un certain effet conventionnel, et qui doit comprendre l'énoncé de certains mots par certaines personnes dans certaines circonstances. (A.2) il faut que, dans chaque cas, les personnes et les circonstances particulières soient celles qui conviennent pour qu'on puisse invoquer la procédure en question. (B.1) la procédure doit être exécutée par tous les participants, à la fois correctement et (B.2) intégralement. (G.1) lorsque la procédure – comme il arrive souvent – suppose chez ceux qui recourent à elle certaines pensées ou certains sentiments, lorsqu'elle doit provoquer par la suite un certain comportement de la part de l'un ou de l'autre des participants, il faut que la personne qui prend part à la procédure (et par là l'invoque) ait, en fait, ces pensées ou sentiments, et que les participants aient l'intention d'adopter le comportement impliqué. De plus, (G.2) ils doivent se comporter ainsi, en fait, par la suite. » (*HTD*, p. 15/49 – trad. modifiée)

245. Voir P. Bourdieu, *Méditations Pascaliennes*, Editions du Seuil, coll. « Liber », Paris, 1997, chap. 2 : « Les trois formes de l'erreur scolastique », pp. 61-110.



les échecs correspondants, comme le laisserait penser un rapide survol de *HTD*<sup>246</sup>, mais il essaie de dégager, à *partir* ou *en fonction* des échecs rencontrés, des conditions qui expliquent les échecs repérés (il commence d'ailleurs dans le premier chapitre à expliquer pourquoi certains actes qui font clairement quelque chose n'échouent pas). C'est pourquoi les conditions énumérées ne doivent pas être considérées comme définitives, exhaustives ou définitionnelles de tout acte de parole, mais seulement comme celles qui ont été repérées au cours du travail de phénoménologie linguistique. Voici comment Austin présente les choses dans *HTD* :

Essayons d'abord de noter en un tableau schématique – et je ne prétends nullement que ce tableau soit définitif – au moins quelques-unes des conditions nécessaires au fonctionnement « heureux » et sans heurt d'un performatif [...] (*HTD*, p. 14/49)

La démarche adoptée, aux résultats prudents et provisoires, est encore plus claire dans « Performative Utterances » :

Nous appellerons infélicités les différentes façons dont un énoncé performatif peut ne pas être satisfaisant ; et une infélicité survient – c'est-à-dire qu'un énoncé est malheureux – lorsque certaines règles, des règles manifestement simples, sont violées. Je vais mentionner certaines de ces règles, puis donner quelques exemples de violations. [...] Mais il existe une autre façon, assez différente, dont ce type d'énoncé peut échouer. Un bon nombre de ces procédures verbales sont destinées à être utilisées par des gens qui ont certaines croyances, ou certains sentiments, certaines intentions. Et si vous utilisez une de ces formules quand vous n'avez pas les pensées, les sentiments ou les intentions requis, alors il y a un abus de la procédure, il y a insincérité. Prenons, par exemple, l'expression « Je vous félicite ». Elle est destinée à être utilisée par des personnes qui sont contents que la personne à qui elles s'adressent ait réussi quelque prouesse, qui croient qu'elle est personnellement responsable de son succès, et ainsi de suite. (« Performative Utterances », in *PP*, pp. 237-239 – trad. inédite)

On comprend bien ici comment procède Austin : à partir de cas concrets d'échecs, il cherche à comprendre quelle est la raison de l'échec, en établissant une règle de réalisation qui n'a pas été suivie dans *ce cas précis*. Pour ce faire, il observe ce qui a été tenté et les circonstances dans lesquelles cela a été tenté. Cela lui permet de découvrir ce qui n'a pas été respecté dans ce cas précis pour faire cette action précise. Il pose donc des hypothèses explicatives. (Il fait naturellement également appel à sa connaissance de l'usage du langage ordinaire pour déterminer ce qui ne va pas dans un cas donné.) En tout cas, les conditions

---

246. On a alors en effet l'impression que Austin donne des conditions qui donnent lieu à des échecs lorsqu'elles ne sont pas remplies, puisque l'énumération des échecs possibles (pp. 18/52) suit dans le livre l'énumération des conditions (pp. 14-15/49).

énumérées ne le sont qu'à la suite de l'observation des échecs et seront donc provisoires et *parmi* celles qui sont nécessaires – il y en a donc peut-être d'autres. Austin ne manifeste ainsi aucun souci d'exhaustivité propre aux conceptions qui voudraient donner l'essence de tout acte de parole : ses propres considérations concernant la découverte de ces règles laissent plus à penser qu'elles sont le fruit d'un long travail patient d'attention aux échecs que la construction d'un système, qui en rendrait compte selon des lois bien définies. Surtout, elles sont essentiellement des généralisations construites à partir d'exemples renvoyant à des contextes précis de réalisation : il s'agit d'*induction*, et non pas de *déduction* logique. Certes, il faudra que les conditions mises au jour soient remplies, mais sous des modalités qui accepteront l'écart, la distance, le respect relatif. Il ne s'agit ainsi pour Austin que de tenter une classification des actes de parole et de leurs échecs – ce qui semble être pour lui le début de la démarche scientifique<sup>247</sup> – sans vouloir construire une architectonique rigide que tout acte de parole devrait strictement respecter pour réussir.

Cette démarche est tout à fait cohérente avec la propre conception qu'il a du langage comme résultant d'un long processus historique, qui s'est adapté aux besoins de la société qui l'emploie. Il ne serait donc pas la réalisation de règles *a priori* et définies à l'origine, mais la construction plus ou moins aléatoire de moyens permettant les échanges au sein d'une société. Il n'y a pas pour Austin de « langage en soi » qui ne demanderait qu'à s'actualiser dans un usage suivant des règles a-temporelles<sup>248</sup>. Car, en réalité, une fois admise l'importance primordiale de la reconnaissance dans la réussite d'un acte de parole, on comprend que le processus est inverse de celui de la réalisation de règles posées a priori, comme le voudrait par exemple John Searle :

Savoir parler une langue implique la maîtrise d'un *système de règles*, et c'est cela qui me permet d'utiliser les éléments de cette langue de façon régulière et systématique. En réfléchissant sur l'emploi que je fais des éléments de la langue, je peux arriver à

---

247. C'est un des sens de cette pique contre Wittgenstein : « Il existe certainement un grand nombre d'usages du langage. Il est pourtant dommage qu'on se sente autorisé à invoquer un nouvel usage du langage à chaque fois qu'on en a envie, pour se tirer d'embarras face à tel ou tel autre imbroglio philosophique bien connu. Nous avons grand besoin d'un cadre théorique pour discuter ces usages du langage et je pense aussi que nous ne devrions pas désespérer trop facilement, ni parler, comme on est trop enclin à le faire, d'usages *infinis* du langage. Les philosophes agiront ainsi dès qu'ils en auront énumérés, disons, dix-sept ; mais même s'il y avait dix-mille usages du langage, nous pourrions certainement, avec du temps, faire la liste de tous. Après tout, ce chiffre n'est pas plus élevé que le nombre d'espèces de scarabées que les entomologistes ont pris la peine de recenser. », « Performative Utterances », in *PP.*, p. 234 – trad. inédite.

248. Voir sur ce point M. Soubbotnik, *La philosophie des actes de langage*, P.U.F., coll. « Sciences, modernités, philosophies », Paris, 2001, p. 193 et surtout F. Récanati, « Du positivisme logique à la philosophie du langage ordinaire : naissance de la pragmatique », *art. cit.*, pp. 186-187.

connaître les faits auxquels se rapportent les caractérisations linguistiques. Et ces caractérisations peuvent avoir une *généralité* qui aille bien au-delà de tel ou tel emploi particulier des éléments en question, même si les caractérisations ne sont pas fondées sur un échantillonnage diversifié ou même statistiquement révélateur des occurrences de ces éléments, car *ce sont les règles qui garantissent leur généralité*.<sup>249</sup>

La méthodologie est en fait l'inverse de celle d'Austin. Searle entend trouver des règles systématiques qui gouvernent notre usage du langage alors que Austin veut surtout trouver les conditions qui permettent à des actes de parole de ne pas rater. Cela conduit Searle à penser un système rigide de règles générales, constitutives de l'activité, qu'il suffit de respecter dans toutes les circonstances pour réussir<sup>250</sup>, alors que l'approche austinienne conduit à s'intéresser aux cas particuliers, et notamment à ceux qui ratent, pour y scruter ce dont ils sont révélateurs quant au fonctionnement du langage. Autrement dit, l'un considère qu'il s'agit de trouver des règles générales alors que l'autre entend procéder à des généralisations prudentes à partir de cas circonscrits. Pour Searle, la métaphore du jeu d'échecs joue le rôle de paradigme, alors qu'elle serait trompeuse pour Austin : en effet, dans le jeu, ce sont bien des règles définies *a priori* qui permettent de jouer dès lors qu'on les suit – ce sont bien les règles, logiquement construites, qui déterminent et expliquent ce qu'est le jeu. Il existe, pour Searle, un tel ensemble de règles constitutives qui expliquent notre pratique du langage. Ces règles forment la structure logique de notre usage du langage, qu'il suffit de retrouver pour en donner la théorie systématique. Mais il est, pour Austin, illusoire de considérer qu'une quelconque logique déterminée<sup>251</sup> règle notre usage du langage. Austin exprime ainsi sa méfiance à propos de toutes les reconstructions logiques des langues naturelles (il vise naturellement à son époque le positivisme logique, mais cela peut s'appliquer sans changer un mot à toute la pragmatique contemporaine<sup>252</sup>) :

[...] une langue soi-disant « idéale » est à bien des égards un modèle des plus inadéquats pour n'importe quelle langue *réelle* : séparation minutieuse entre syntaxe et sémantique, listes de règles et de conventions explicitement formulées, et délimitation précise du domaine d'application – tout cela est trompeur. Une langue *réelle* n'a que peu de conventions explicites – voire même aucune –, les domaines d'application de ses règles ne sont pas précisément délimités [...] En faisant comme si une langue ordinaire devait

---

249. J.R. Searle, *Speech Acts*, *op. cit.*, p. 13/49 – nous soulignons.

250. Voir aussi J.R. Searle et D. Vanderveken, *Foundations of Illocutionary Logic*, Cambridge University Press, Cambridge, Mass., 1985, 240 p.

251. Ce que tend de plus en plus à devenir la sémantique contemporaine.

252. Voir M. Soubbotnik, *La philosophie des actes de langage*, *op. cit.*, pp. 9-16.

fonctionner comme une langue idéale, nous déformons les faits. (« The Meaning of a Word », in *PP*, pp. /35-36)<sup>253</sup>

On le comprend bien, le modèle austinien n'est pas un modèle systématique, car il serait tout simplement illusoire de considérer que la langue fonctionne selon un système pré-formé qu'il suffirait de suivre. La langue est une construction historique au développement plus ou moins aléatoire et aux conventions disparates, implicites et peu déterminées. Par conséquent, la « théorie » qu'on peut en donner va surtout chercher à rendre compte des possibilités et impossibilités d'expression que son histoire a façonnées – possibilités et impossibilités qui ont des raisons d'être, qui sont liées aux réussites qu'elles ont permis et qui ont passé avec succès le tri sélectif de l'histoire<sup>254</sup>, mais qui n'ont pas d'autres nécessité. La nécessité de nos usages des mots dérivent de ce qu'ils nous ont permis et de ce qu'ils nous permettent de faire et de dire. C'est dire qu'elle n'est pas absolue, ni stricte, ou que des variations, des écarts, sont ou seront admissibles.

Ce développement aléatoire des procédures linguistiques s'explique facilement dès lors que l'on comprend qu'en réalité, une procédure définissant un acte de parole fonctionne à *mesure qu'elle est acceptée ou reconnue*. Cela veut dire que toute réalisation qui est acceptée est automatiquement une réalisation valide, qui vaut comme répondant à la règle<sup>255</sup>. Dès lors, l'existence de la règle dérive de la réalisation de la procédure et non l'inverse ; les procédures se créent donc au fur et à mesure des réussites. Il est en fait impossible de déterminer *a priori* les procédures de réussite des actes de parole qui vaudraient en général, car elles sont chacune propre à l'occasion de les faire, et leur compte-rendu par Austin n'est qu'une schématisation, ou une généralisation à spécifier. Il n'y a donc pas, en réalité, de procédure déterminée à suivre, il y a tout au plus une procédure « modèle » ou « paradigmatique », qui a fonctionné dans un cas précis et que l'on essaie de suivre plus ou moins comme une sorte de convention à l'occasion de réaliser un acte de parole similaire. Ceci ne revient pas à enlever toute

---

253. Voir aussi J.L. Austin, « A Plea for Excuses », in *PP*, note 1 p. 203/note 17 p. 168.

254. C'est pourquoi il est souvent méthodologiquement utile, selon Austin, de « revenir sur l'histoire d'un mot [qui] conduit assez couramment à des images ou des *modèles* de la façon dont les choses se passent. » (« A Plea for Excuses », in *PP*, p. 202/167) C'est que l'usage des mots est lié à la situation historique dans laquelle ils sont prononcés et qui leur donne un sens. L'étymologie, « cette juste et libre déesse (adorablement juste, délicatement libre) » (*PP*, p. 260/214.), est par conséquent d'une grande aide également.

255. Se pose naturellement la question de savoir *qui* accepte une procédure. C'est une question essentiellement sociologique, mais on peut considérer que cela varie également avec les circonstances, notamment historiques, et que, en tout cas, la ou les personnes qui sont ici les juges doivent être dotées de l'autorité nécessaire (qu'elle soit démocratiquement acquise, ou dépendante d'un certain savoir, ou d'autres choses encore). Voir P. Bourdieu, *Ce que parler veut dire*, *op. cit.*

normativité à la procédure paradigmatique : il convient de faire comme l'on a fait à cette occasion particulière pour réaliser ceci dans une autre occasion particulière – c'est là que réside le caractère conventionnel de la procédure ; mais il y a de la marge pour interpréter ce qui est similaire à la réalisation de cette procédure dans le nouveau contexte.

Cela explique la variation admissible dans la réalisation d'une procédure et toute l'importance que prend le contexte. Il peut y avoir des actes de parole qui réussissent en appliquant une certaine procédure dans certains contextes et qui ratent en appliquant la même procédure dans un autre contexte, parce que dans cet autre contexte on ne considérera pas que la procédure a été correctement appliquée. La bonne application de la procédure dépend en effet de l'évaluation qu'on en fait, laquelle peut être plus ou moins exigeante quant au respect des règles selon le contexte où elle est réalisée : je peux donner un ordre à ma petite sœur dans le contexte familial, mais cette façon de donner un ordre pourrait ne plus fonctionner dans le contexte militaire si ma sœur est d'un grade plus élevé que le mien. Ainsi, du fait de l'importance que la reconnaissance possède dans la réalisation de l'acte illocutionnaire, il faut nécessairement évaluer la réalisation de l'acte de parole au moment où il se fait : on va juger s'il est *bien fait* relativement aux déterminations contextuelles, pour savoir si l'acte est fait, *pour le reconnaître* : et les critères de la bonne réalisation de l'acte seront dès lors eux-mêmes contextuels<sup>256</sup>.

C'est ce qui explique que les fameuses conditions données par Austin ne soient pas aussi rigides que les reconstructions systématiques des actes de parole ne le laissent penser : lorsque Austin nous dicte les six conventions, il ne faut pas considérer que, si elles ne sont pas respectées strictement, l'acte de parole échoue : je peux dans certains cas dire que je promets en utilisant cet énoncé « Ouais, ok, c'est bon », et plus difficilement dans d'autres cas. Non pas que l'énoncé ait été défini comme procédure conventionnelle acceptable dans des cas précis, mais cet usage de l'énoncé ressemble suffisamment dans ce cas à l'usage paradigmatique d'énoncés permettant de faire une promesse dans d'autres cas. Les échecs sont ainsi bien au contraire révélateurs du fait que certaines variations sont admissibles et d'autres pas. C'est d'ailleurs ici que trouve son origine la différence d'appréciation portée sur les ratés de l'acte de

---

256. Cela n'empêche aucunement une évaluation rétrospective de la bonne réalisation d'un acte de parole ; cette évaluation devra simplement prendre en compte (et se donner les moyens de prendre en compte) les éléments contextuels présents lors de la réalisation de l'acte et non pas se réaliser à partir d'un point de vue détaché de la pratique dans lequel s'insérait l'acte de parole considéré : cela n'a pas de sens de considérer l'acte de parole que réalisa Jules César en parlant à Brutus *absolument* ; il faut le resituer dans le contexte pour le comprendre et comprendre sa portée pragmatique. Voir J.L. Austin, « The Meaning of a Word », in *PP*, pp. 55-75/21-44.

parole. Alors que dans la reconstruction systématique, ils ne sont pas importants parce qu'ils sont considérés comme inessentiels, comme ne respectant pas les règles posées a priori et donc comme ne pouvant même pas avoir lieu, dans l'approche austinienne, les échecs, qui ne sont possibles que parce que nous ne parlons pas une langue idéale, sont au contraire très importants parce qu'ils sont les seuls moyens qui nous sont offerts d'apercevoir l'usage normal du langage<sup>257</sup> : en nous révélant dans quels usages les actes ratent, partiellement ou totalement, ils nous éclairent du même coup et par contraste sur les conditions qui n'ont pas été satisfaites, nous permettant par-là de bâtir quelques généralisations à propos de l'usage normal du langage.

Mais ne bannit-on alors pas toute véritable normativité de l'usage du langage ? C'est un risque qui ne devrait en réalité plus apparaître. La normativité de la langue – le fait qu'on ne puisse pas faire n'importe quoi avec n'importe quelle procédure dans n'importe quelles circonstances et qu'on ne puisse pas non plus ignorer un acte de parole lorsqu'il est réussi et ne pas s'engager dans les pratiques subséquentes attendues – ne dérive pas de règles posées *a priori* qui détermineraient comment utiliser le langage, mais de pratiques diverses devenues des conventions reconnues, façonnées par l'histoire et apprises au cours de l'histoire personnelle de chaque individu, qui apprend alors à donner son assentiment à certaines procédures appliquées dans certaines circonstances, ainsi qu'à toutes celles qui méritent ce même assentiment dans des circonstances différentes mais suffisamment proches. Tout individu apprend donc aussi à juger de la pertinence d'une procédure donnée dans des circonstances inédites (et réciproquement) – jugement qui laisse toujours une certaine place à l'aléatoire et à la décision humaine. Ainsi la normativité n'est absolument pas abandonnée dans ce type d'approche ; elle est simplement ramenée à la reconnaissance que certaines procédures exigent dans certaines circonstances, étant donné la procédure qu'elle est, les circonstances qu'elles sont et l'apprentissage du langage qu'on a subi. Il n'est pas permis de faire n'importe quoi avec n'importe quelle procédure parce que, tout simplement, on ne nous le permet pas. Ce qui est décisif dans la normativité, comme dans le travail philosophique, c'est ainsi *l'accord* que doit rencontrer mon usage de la parole. Pour le dire encore autrement, sous forme de tautologie : les conventions linguistiques sont (uniquement) celles que l'on

---

257. Sur la portée importante des échecs chez Austin, voir aussi S. Laugier, *Recommencer la philosophie, la philosophie américaine aujourd'hui*, PUF, Paris, 1999, p. 131 sqq.

accepte (ou que l'on accepte pour nous)<sup>258</sup>. Par conséquent, les infélicités n'apparaissent que lorsque nous n'utilisons pas le langage comme on s'accorde à l'utiliser.

### **II.1.ii. Le rapport différencié à la réalité des actes de parole.**

#### **§ 25. Les dimensions d'évaluation, les faits et la subversion de la doctrine du positivisme logique.**

On considère généralement que le propre d'un énoncé vrai, et donc, dans la terminologie austinienne, le propre des «constatifs», et notamment des «affirmations», est de se trouver dans un certain rapport avec la réalité. On tient qu'ils disent ou rapportent ce qui est, le rapport étant le plus souvent pensé sous forme de copie ou d'hypothèse à vérifier. C'est le propre de la doctrine du positivisme logique de considérer que seuls les énoncés susceptibles d'entretenir ce type de rapport avec les faits portent véritablement une signification. Comme l'explique Ayer :

Nous nous chargerons de montrer que, pour autant que les affirmations de valeur sont douées de signification, elles sont des affirmations « scientifiques » ordinaires ; et que, dès lors qu'elles ne sont pas scientifiques, elles ne sont pas douées de signification, au sens littéral du terme, mais qu'elles sont simplement des expressions émotives, qui ne peuvent être ni vraies, ni fausses<sup>259</sup>.

Cette explication, selon laquelle, dès lors qu'on ne peut extraire d'un énoncé donné une proposition factuelle susceptible d'être vérifiée empiriquement, c'est-à-dire une description susceptible de dire ce qui est, alors cet énoncé ne porte pas vraiment de signification et n'est donc pas susceptible d'être vrai ou faux, doit valoir aussi bien pour les énoncés portant des jugements de valeur que des jugements esthétiques, bref pour tous les énoncés normatifs : ceux-ci ne sont alors que des expressions, qui ne décrivent pas un état de fait et qui peuvent ou doivent normalement et seulement susciter chez autrui certaines réactions émotives.

C'est ainsi que si je dis à quelqu'un : « Tu as mal agi en volant cet argent », je n'affirme rien de plus que si j'avais simplement dit : « Tu as volé cet argent ». En ajoutant que c'est mal agir, je n'affirme rien de plus à cet égard. Je manifeste simplement ma désapprobation morale. C'est comme si j'avais dit : « Tu as volé cet argent » sur un ton particulièrement horrifié, ou comme si je l'avais écrit en ajoutant certains signes particuliers d'exclamation. Le ton, ou les signes d'exclamation, n'ajoutent rien à la

---

258. Cette naturalisation de la normativité est très proche de celle qu'opère W.V.O Quine., notamment in *The Roots of Reference*, Open Court, La Salle, Ill., 1973, 151 p. Voir aussi S. Laugier, *L'anthropologie logique de Quine, l'apprentissage de l'obvie*, Vrin, Paris, 1992, 288 p.

259. A.J. Ayer, *Language, Truth and Logic*, Dover Publications, New York, 1952, pp. 102-103.

signification littérale de la phrase. Il sert uniquement à montrer que son expression s'accompagne, chez le locuteur, de certains sentiments.

Si maintenant je généralise l'affirmation précédente et dit : « C'est mal de voler de l'argent », j'énonce une phrase qui n'a pas de signification factuelle – c'est-à-dire qui n'exprime aucune proposition qui puisse être vraie ou fausse. [...] Car en disant que c'est mal, ou bien, de faire un certain type d'action, je ne fais aucune affirmation sur les faits, ni même sur mon propre état d'esprit. Je suis seulement en train d'exprimer certains sentiments moraux<sup>260</sup>.

On remarque immédiatement la proximité d'une telle analyse des énoncés moraux avec l'analyse, offerte par Austin, des performatifs : ils ne décrivent rien, surtout pas eux-mêmes, ni ce qu'ils servent à faire, ou encore ils n'apportent aucune contribution sémantique à ce qui est dit, mais ils *servent* à exprimer quelque chose et, une expression n'étant ni vraie ni fausse, ne sont eux-mêmes ni vrais ni faux. Ayer renvoie donc les énoncés moraux à une problématique de l'usage, pour mieux les exclure du champ de la vérité. C'est également ainsi qu'on analysait alors les énoncés de jugement, d'ordre, ou de promesse, qualifiés plus tard de performatifs par Austin et rangés par Ayer dans la catégorie des énoncés éthiques ayant certaines fonctions : ceux-ci n'étant pas des énoncés porteurs d'une proposition pouvant être vérifiée par les faits, c'est-à-dire descriptifs, n'étaient pas considérés comme véritablement signifiants, ni comme susceptibles d'être vrais ou faux, car leur objet propre n'était pas de rapporter les faits, mais de provoquer certaines réactions chez l'interlocuteur :

Il est important de noter que les termes éthiques ne servent pas seulement à exprimer des sentiments. Ils sont également destinés à exciter des sentiments et ainsi à stimuler l'action. Certains d'entre eux sont en effet utilisés de telle sorte qu'ils confèrent aux phrases où ils sont présents l'effet d'ordres. Ainsi la phrase : « Il est de votre devoir de dire la vérité » peut à la fois être regardée comme l'expression d'un certain type de sentiment moral à l'égard de la sincérité et l'expression de l'ordre : « Dis la vérité »<sup>261</sup>.

Ramenant l'effet de ces énoncés à ce que Austin appellera des effets perlocutionnaires, et donc à une activité propre de la parole, Ayer peut se permettre de les exclure définitivement du champ de la vérité : on ne peut évaluer la vérité de ces énoncés puisqu'ils entraînent, ou non, les effets de l'ordre. Austin reprendra d'ailleurs cette qualification d'Ayer pour les actes perlocutionnaires : ceux-ci adviennent ou n'adviennent pas et c'est à peu près tout ce qu'on peut en dire. Tous les énoncés considérés ne sont donc pas susceptibles d'être vrais ou faux tout simplement parce qu'ils n'ont pas de rapport avec les faits du monde : ils expriment

---

260. A.J. Ayer, *Language, Truth and Logic*, op. cit., p. 107.

261. A.J. Ayer, *Language, Truth and Logic*, op. cit., p. 108.



simplement l'état de la personne qui les prononce ou entraînent un certain nombre d'effets que la vérité ne prend nullement en compte.

Sont donc bien exclus du rapport à la réalité tous les énoncés qui ne sont pas censés rendre un jugement sur les faits, qui, par conséquent, ne sont pas vérifiables et qui ne sont donc pas susceptibles d'être vrais ou faux. Tous ces énoncés, par conséquent, ne sont pas susceptibles, non plus, d'évaluation objective : « ils n'ont absolument aucune validité objective<sup>262</sup>. » Or, comme le dit Cavell, « la réponse d'Austin au positivisme logique [...] dépend d'une compréhension de l'énoncé performatif comme *conservant* une adéquation à la réalité (ou à certaines conditions factuelles) égale à celles des affirmations vérifiables<sup>263</sup>. » Austin va en effet considérer que tous les actes de parole entretiennent un certain rapport spécifique avec les faits, généralisant par là, d'une certaine façon, la dimension de la vérité à tous les énoncés. Ainsi, alors que le positivisme logique se servait de la propriété de la vérité pour restreindre le champ des énoncés signifiants aux seuls énoncés qui rapportent ce qui est, Austin, en montrant que tous les énoncés ont parmi certaines conditions spécifiques d'évaluation un rapport aux faits – qui est parfois évaluable en termes de vrai ou de faux –, étend le rapport aux faits aux énoncés mêmes qui ne disent pas ce qui est. Et, par contrecoup, il réduit la vérité à une relation avec les faits parmi d'autres, rendant même les énoncés descriptifs susceptibles d'avoir d'autres rapports.

Sommes-nous assurés qu'une affirmation vraie relève d'une autre *classe* d'appréciation que le raisonnement valable, le conseil judicieux, le jugement équitable ou le blâme justifié ? Ces derniers n'ont-ils pas des rapports compliqués avec les faits ? Cela est vrai également des exercitifs tels que dénommer, nommer, léguer et parier. Les faits y entrent en considération, tout autant que la connaissance ou l'opinion qu'on en a. [...]

Nous demandons : « Était-ce une affirmation *juste* ? » ; et les bonnes raisons de dire et d'affirmer, ainsi que les preuves valables permettant de le faire, sont-elles si différentes des raisons et des preuves en faveur des actes performatifs comme raisonner, avertir et juger ? Le constatif est-il alors toujours vrai ou faux ? Lorsque nous confrontons un constatif avec les faits, nous l'estimons de différentes façons impliquant en fait l'emploi d'une grande variété de termes qui recouvrent ceux que nous utilisons pour estimer les performatifs. (*HTD*, p. 142/146 – trad. modifiée)

Pour évaluer, en effet, si un jugement est équitable, vous n'aurez d'autre recours que de prendre en compte les faits jugés – et le jugement ne sera équitable que si les faits considérés sont tels ou tels par rapport au jugement. Prenons le cas du jugement de l'affaire *La Reine contre Finney*, étudié par Austin dans « A Plea for Excuses » :

---

262. A.J. Ayer, *Language, Truth and Logic*, *op. cit.*, p. 108.

263. S. Cavell, *Philosophical Passages*, Blackwell, Cambridge, Mass., 1995, p. 50.

Le prisonnier, accusé du meurtre de Thomas Watkins, était employé dans un asile d'aliénés. Responsable d'un aliéné qui prenait son bain, il fit couler de l'eau brûlante dans la baignoire et l'ébouillanta à mort. Les faits paraissent avoir été fidèlement exposés dans la déclaration que fit l'accusé devant le juge d'instruction : « J'avais baigné Watkins, puis j'ai vidé la baignoire. J'avais l'intention de faire couler un nouveau bain et je demandais à Watkins de sortir. A ce moment-là, le nouvel employé, occupé à la baignoire d'à côté, attira mon attention en me posant une question ; mon attention se détourna donc de la baignoire où se trouvait Watkins. Je tendis la main pour ouvrir le robinet de la baignoire où se trouvait Watkins. Je n'avais pas l'intention d'ouvrir le robinet d'eau chaude, je me suis trompé de robinet. Je n'ai su ce que j'avais fait que lorsque j'entendis Thomas Watkins pousser un cri, et je n'ai découvert mon erreur qu'en voyant la vapeur. [...] » (Il a été prouvé que l'aliéné jouissait suffisamment de ses facultés pour pouvoir comprendre ce qu'on lui disait et sortir de la baignoire.)

Verdict : Non coupable<sup>264</sup> .

On ne peut certes pas juger de la vérité du jugement : celui-ci n'est pas vrai ou faux ; mais il entretient cependant un rapport avec les faits – un rapport même particulièrement compliqué avec des faits particulièrement raffinés. Ici, il ne s'agit pas seulement de savoir si le chat est sur le paillason. Il s'agit de déterminer si Finney est *coupable* du *meurtre* de Watkins. Naturellement, il s'agit de porter un jugement normatif : il s'agit en fait de savoir si l'acte de Finney mérite la qualification de meurtre – et, si *c'est le cas*, de déterminer quelle peine il mérite, étant donnée la gravité des faits. De la description qu'on va donner de l'acte va donc dépendre la qualification éventuelle comme meurtre et la culpabilité, ou non, de Finney. Que la dimension d'évaluation soit une dimension normative n'est en réalité absolument pas gênante : nous avons déjà vu comment Austin brisait le fétiche de l'opposition entre fait et valeur et considérait que toute description avait des dimensions normatives qui n'entachaient pas son objectivité. Dès lors, cette description ne se distingue en rien des autres descriptions : donner une description d'un meurtre pourra être aussi objective que donner celle d'un don ou d'un chat sur un tapis ; l'une sera autant imprégnée de normes que l'autre. On l'avait vu pour les actions, mais cela vaut également pour les faits : ceux-ci ne se réduisent pas plus que l'action à des réalités purement physique ou « observables » (dans un sens particulièrement réduit de « observables »)<sup>265</sup>. Ils incluent d'autres aspects, normatifs, évaluatifs, qui empêchent qu'on les réduise – comme le voudrait une tentation toujours présente dans la philosophie représentationnaliste, selon laquelle on peut toujours réduire les faits d'un niveau

---

264. In *PP*, notamment pp. 196-197/159-161.

265. Nous renvoyons à la citation d'Austin, extraite de « A Plea for Excuses », in *PP*, pp. 178-179/140-141, que nous avons donnée dans notre § 3.

supérieur (par exemple, les faits sociaux) à des faits d'un niveau plus fondamental (les faits « bruts » ou « physiques »)<sup>266</sup>, dont la description la plus objective, supposée scientifique, s'efforcerait de rendre compte. C'est l'idée défendue par Ayer quand il dit : « Il n'y a aucun champ de l'expérience qui ne puisse être, en principe, assujéti à une forme quelconque de loi scientifique, ni aucun type de connaissance spéculative concernant le monde qui soit, en principe, au-delà de la connaissance scientifique.<sup>267</sup> », où par « connaissance scientifique » il faut entendre une connaissance factuelle ou encore une connaissance des faits physiques, vérifiée par l'expérience, elle-même réduite à la sensation : or on ne peut pas « sentir » la réalité d'une banque, de l'argent ou d'une loi<sup>268</sup>. Par conséquent, ces choses ne sont pas considérées comme des choses réelles. Mais comme Austin le remarque de manière incisive :

Premièrement, il est clairement présupposé [par les doctrines visées] que le commun des mortels croit qu'il perçoit des choses matérielles. Or ceci, du moins s'il faut comprendre qu'il *dirait* qu'il perçoit des choses matérielles, est manifestement faux ; car « chose matérielle » n'est pas une expression qu'utiliserait le commun des mortels [...] On peut cependant supposer que l'expression « chose matérielle » est ici avancée, non pas comme ce que *dirait* le commun des mortels, mais comme désignant, d'une façon générale, la *classe* des choses que le commun des mortels croit, et dont, tout à la fois, il dit de temps en temps percevoir des exemplaires. Mais nous devons alors bien sûr demander ce que comprend cette classe. On nous donne comme exemple des « objets familiers » – des chaises, des tables, des images, des livres, des fleurs, des crayons, des cigarettes. L'expression « chose matérielle » n'est pas ici mieux définie (ni dans un quelconque endroit du texte d'Ayer<sup>269</sup>). Mais le commun des mortels croit-il que ce qu'il

---

266. Nous faisons ici allusion tout à la fois à l'œuvre de Adolf Reinach, lointain précurseur de la théorie des actes de parole et, surtout, au livre de J.R. Searle, *The Construction of Social Reality*, *op. cit.*, – lui-même largement inspiré de l'œuvre de Margaret Gilbert, auteur notamment de *On social Facts*, Princeton University Press, New York, 1992, 521 p. – et dans lequel il considère que les faits sociaux, et notamment les actes de parole, sont construits, en vertu de fonctions « agentives » donnée par l'intentionnalité, à partir de faits « bruts », pensés comme plus primitifs parce que réductibles à des événements physiques. Nous nous permettons de renvoyer à notre texte : « Le problème de l'ontologie des actes sociaux : Searle héritier de Reinach ? », *Les Études Philosophiques*, PUF, Paris, 2005, 12 p. – à paraître. Mais voir aussi A.J. Ayer, *Language, Truth and Logic*, *op. cit.*, p. 63-64, où Ayer entend ramener toute la réalité mondaine à « une construction logique de contenus sensibles (*sense-contents*). »

267. A.J. Ayer, *Language, Truth and Logic*, *op. cit.*, p. 48

268. C'est aussi tout l'enjeu de la notion d'« engagement ontologique » de Quine et de son physicalisme en général : voir W.V.O. Quine, *Pursuit of Truth*, Cambridge, Mass.: Harvard University Press, revised edition : 1992, 113 p. ; trad. fr. de M. Clavelin, *La poursuite de la vérité*, Paris : Seuil, coll. « L'ordre philosophique », 1993, 156 p.

269. Il s'agit là de *The Foundations of Empirical Knowledge*.

perçoit est (toujours) quelque chose qui s'apparente à du mobilier ou à ces autres « objets familiers » – spécimens d'articles de mercerie de taille moyenne ? Nous pouvons penser, par exemple, à des personnes, à leurs voix, à des rivières, des flammes, des arcs-en-ciel, des ombres, des images cinématographiques, des images illustrant des livres ou des tableaux sur un mur, à des vapeurs ou des gaz – toutes choses que les personnes disent voir ou (parfois) entendre, sentir, c'est-à-dire « percevoir ». Mais sont-ce toutes des « choses matérielles » ? Si non, lesquelles n'en sont pas et pourquoi exactement ? Aucune réponse ne nous est octroyée. (SS, pp. 7-8/ 28-29 – trad. modifiée)

Les philosophes font en réalité un usage simplifié du terme de « choses matérielles », dans une référence abusive à la science physique, pour couvrir l'ensemble des réalités perçues, sans voir que c'est cette réduction même qui leur permet ensuite d'exclure un certain nombre de faits des « faits réels ». Mais en réalité, nous percevons tout autant les faits qui ne sont pas réductibles à des « choses matérielles » : nous percevons parfaitement les arcs-en-ciel, les images dans les livres, les images télévisées et la banque au coin de la rue. C'est dire que notre environnement perçu ne se réduit pas à des réalités descriptibles en termes purement physiques. En effet, pour expliquer ce qu'est une banque – réalité ordinaire du monde s'il en est – nous serons obligés de nous référer à autre chose qu'à des faits purement physiques : tout un ensemble de caractéristiques qui ne sont nullement atomiques et qui n'auraient pas de sens à être réduits à un conglomerat d'atomes plus ou moins raffinés. Ainsi, comme le dit Austin, « on considère généralement que les phénomènes, les événements, les situations, les états de choses font-réellement-partie-du-monde [...] Et sûrement pouvons-nous dire de tous que ce sont des *faits*. La défaite des Allemands est un événement et un fait – était un événement et un fait.<sup>270</sup> »

Ce n'est pas dire que le langage ordinaire est vague, flou, non-scientifique – autre tentation prégnante du représentationnalisme dans sa variante positiviste<sup>271</sup> – mais qu'il marque des distinctions et des phénomènes qui ne se situent pas au niveau physique. Pour le dire autrement : le langage ordinaire rend compte de dimensions qu'oublie la physique telle que la pense la philosophie – des dimensions qui n'ont pourtant rien de mystérieux, ni de « transcendant », mais qui sont tout simplement d'un autre ordre, tout aussi réaliste. (Qui penserait à nier, sinon le philosophe inattentif au réel, que l'argent existe, que le percepteur est un personnage réel et que l'État m'impose parfois son existence ?)

Nous devons donc prendre en compte dans l'évaluation des actes de parole des faits – tous les faits – du monde, sans nous restreindre, par une prudence infondée, aux simples

---

270. J.L. Austin, « Unfair to Facts », in *PP*, p. 156 – trad. inédite.

271. Voir encore A.J. Ayer : in *Language, Truth and Logic*, *op. cit.*, p. 65-71.

phénomènes physiques. Par conséquent, pourront intervenir dans l'évaluation des descriptions aux implications normatives marquées, rendant compte de faits non-physiques<sup>272</sup>, sans que cela attente le moins du monde à son objectivité.

Par ailleurs, on va voir qu'une dimension d'évaluation est nécessairement normative et que l'évaluation en termes de vérité ou de fausseté repose sur des normes spécifiques : la correspondance, plus ou moins stricte, avec les faits. Il s'agit ici d'autres normes qui seront prises en compte, permettant de donner un jugement le plus juste possible – et non pas vrai. C'est-à-dire qu'il s'agit d'évaluer un autre rapport à la réalité, qui n'est plus de simple correspondance – mais, pourrait-on dire, de « justesse », celle-ci ayant, comme la vérité, des normes spécifiques. (Ne pas condamner quelqu'un s'il n'est pas responsable de l'action, par exemple ; ou ne pas considérer les déments comme responsables de leurs actes.) Or ce sont des normes qui sont parfois bien plus fines que les normes de la vérité et qui déterminent l'objectivité possible de tels énoncés de manière plus raffinée, même si elle est parfois plus difficile à atteindre <sup>273</sup>. (Dans le cas qui nous préoccupe, doit-on dire que Finney est responsable de ses actes ? Il n'a certes pas fait exprès de brûler à mort Watkins, mais il a volontairement appuyé sur le robinet. On le voit encore une fois, tout dépendra des objectifs informant la description.)

Quoi qu'il en soit, pour juger le cas Finney, le juge doit bien prendre en compte la réalité, c'est-à-dire ce qu'il a fait et la manière dont il l'a fait. C'est ici que la description d'une action prend même toute son importance, que la précision est primordiale et qu'on s'aperçoit que le rapport aux faits est décisif – bien plus que dans l'évaluation de l'affirmation : si le témoin ne rapporte pas correctement les faits, si l'accusé oublie un détail (« J'avais dit à Watkins de sortir de l'eau »), si le juge ne tient pas scrupuleusement compte de tout ce qui lui est rapporté, il ne pourra pas porter un jugement serein et la justesse de celui-ci s'en ressentira fortement. Un jugement qui ne prendrait pas les faits en compte ne serait tout simplement plus un jugement juste mais un jugement *arbitraire*. C'est dire que le rapport aux faits est constitutif de tout jugement. Et si un rapport aux faits spécifiques est constitutif de cet acte de parole particulier qu'est un jugement, d'autres rapports aux faits spécifiques s'avéreront constitutifs des autres actes de parole. C'est pourquoi Austin sera porté à dire :

Il y a ensuite un parallélisme entre la déduction et la démonstrations saines ou valides, d'une part, et l'affirmation vraie, d'autre part. Il ne s'agit pas seulement de savoir

---

272. En réalité, cet idiomme est trompeur : les faits considérés ne sont *pas seulement* de nature physique, mais ils le sont *aussi*. C'est la distinction entre des faits purement physiques et des faits absolument non-physiques qui est illusoire.

273. Mais ne présumons pas que la vérité soit facile à atteindre.

si quelqu'un a démontré ou déduit : mais aussi de savoir s'il en avait le droit, et s'il y a bien réussi (*succeed*). Nous pouvons avertir et conseiller correctement ou incorrectement, bien ou mal. Les louanges, le blâme et les félicitations se prêtent à des considérations analogues. Ainsi le blâme est-il hors de propos si, par exemple, vous avez vous-même agi de manière identique à celui que vous blâmez ; et l'on peut toujours se demander si les louanges, le blâme ou les félicitations étaient, ou non, méritées : il ne suffit pas de dire que vous avez blâmé, un point c'est tout ; car encore un acte a-t-il été préféré à un autre, et à bon droit. La question de savoir si les louanges et le blâme sont mérités est tout à fait différente de celle de savoir s'ils sont opportuns ; et la même distinction peut être faite à propos des conseils. Dire d'un conseil qu'il est bon ou mauvais n'est pas la même chose que de dire qu'il est, ou non, opportun, encore que le moment choisi soit plus important, pour qu'un conseil soit bon, qu'il ne l'est pour qu'un reproche soit mérité. (*HTD*, pp. 141-142/145 – trad. modifiée)

Nous pouvons, en général, dire ceci : dans les affirmations (et, par exemple, les descriptions) et *également* dans les avertissements, etc. – à supposer que vous ayez averti, de fait, et à bon droit ; ayez affirmé, de fait ; ou, de fait, conseillé –, la question peut surgir de savoir si vous aviez *raison* d'affirmer, d'avertir ou de conseiller ; non pas dans le sens de savoir si cela était opportun ou avantageux, mais au sens de savoir si c'était bien ce qu'il convenait de dire, étant donnés les faits et votre connaissance de faits, ainsi que les fins selon lesquelles vous parliez. (*HTD*, p. 145/148 – trad. modifiée)

Introduisant ici des considérations cruciales sur la pertinence, Austin entend aussi distinguer deux rapports différents aux faits qui ont lieu dans tous les énoncés : le rapport primaire aux circonstances pertinentes pour la réalisation de l'acte de parole et qui est alors une condition de réussite de l'acte en tant qu'acte ; et le rapport secondaire au monde qui peut avoir lieu dès lors qu'on veut évaluer l'acte réalisé. Il y aura donc deux façons de dire que le rapport aux faits est, ou non, adéquat. Nous allons revenir sur le premier (§ 26) – concentrons-nous sur le second. Ce dernier ne peut naturellement avoir lieu que lorsque l'acte est réussi en tant qu'acte. Mais Austin nous rappelle qu'on peut évaluer l'acte selon une autre échelle, non plus celle de la réussite pragmatique, mais celle de sa visée ou de son utilité. Prenons le cas plus évident de l'affirmation : on dit que le chat est sur le paillason. Mais quel est l'intérêt de dire que le chat est sur le paillason – ou encore quel est l'usage spécifique que cet énoncé sert ? Pour le dire sous une forme wittgensteinienne, dans quel jeu de langage cet énoncé est-il inclus ? Une affirmation a en réalité pour visée de dire ce qui est, c'est ce à quoi elle sert et c'est ce qui détermine la manière dont elle va être évaluée – c'est ce qui la rend évaluable en termes de vérité ou de fausseté. Autrement dit, il ne suffit pas de réussir à faire une affirmation (ce qui suppose qu'elle soit pertinente, qu'elle s'accorde avec le contexte

particulier dans lequel elle est faite), il faut encore qu'elle réussisse sous un autre aspect : qu'elle réussisse à servir les intérêts qu'elle est destinée à servir. Or il en va de même avec les autres actes de parole<sup>274</sup>. Prenons ainsi l'ordre. Un ordre ne peut réussir que s'il acquiert une pertinence par rapport aux circonstances de son exécution. Mais on peut aussi ensuite évaluer la réussite de l'ordre par rapport aux fins qu'il sert. Si je t'ordonne de laver ton linge alors que ton linge est propre, mon ordre, s'il est réussi pragmatiquement, n'en est pas moins absurde du point de vue de sa finalité. Il sera évalué comme ratant d'une autre façon encore que celles déjà étudiées<sup>275</sup>.

Que prend-on en compte lors de cette évaluation ? Nous avons dit que ce sont les faits – mais les faits en tant qu'ils fournissent des *raisons*<sup>276</sup> : des raisons de dire, ou d'avoir dit, ce que nous disons comme nous le disons – et donc de le juger de manière objective. De la même façon que c'est le fait que la maison soit verte qui nous permet de dire que la maison est colorée, c'est le fait que Finney ait dit à Watkins de sortir de l'eau et qu'il n'ait pas intentionnellement allumé l'eau chaude qui nous permet de juger qu'il n'est pas coupable de la mort de Watkins. Nous avons donc des raisons de dire ce que nous disons, qui nous permettent d'évaluer ce que nous avons dit selon les critères adéquats et l'objectivité relative à ces critères. C'est dire que les faits nous apportent autant de justifications de ce que nous avons dit (comme nous l'avons dit) lorsqu'on nous en fait le reproche, notamment, ou qu'on nous demande des explications : on peut alors donner comme raisons de ce que nous disons

---

274. Notons que nous sommes tout à fait d'accord avec l'interprétation que Strawson donne d'Austin sur ce point, in « Austin on 'Locutionary Meaning' », in I. Berlin & *alii.*, *Essays on J.L. Austin*, Oxford University Press, « Clarendon Press », Oxford, 1973, pp. 66-67 – même si, naturellement, Strawson entend surtout le critiquer pour asseoir sa propre conception, qui est parfois étrangement similaire, et même s'il veut à tout prix relier les dimensions d'évaluation au niveau sémantique, plutôt qu'au niveau pragmatique.

275. Nous verrons plus tard le caractère nécessairement contextuel de cette évaluation ; voir § 36. Ne nous importe pour le moment que la relation aux faits de tous les énoncés lorsqu'ils sont évalués.

276. Et non des *croyances* : lorsque je dis que la maison est colorée, ce n'est généralement pas parce que je *crois* que la maison est verte : c'est parce que je le *sais*, parce que j'en ai des preuves, ou parce que je la *vois*. (Croire suppose au contraire que je ne sais pas, ou que je n'ai pas de preuves concluantes de ce que j'avance, ou que je n'ai aucune perception de ce que je dis être.) Par ailleurs, à supposer même que je le croie, cela s'appuie aussi sur des faits objectifs qui confèrent une certaine objectivité à ma croyance (une moindre objectivité que la connaissance). Nous disons en effet couramment que nos croyances sont fondées sur des raisons : « J'ai de bonnes raisons de croire que c'est untel qui a peint la maison » (« c'est la couleur qu'il utilise généralement », ou « j'ai vu son camion »). Autrement dit, l'objectivité de ce que je dis n'est en rien relative à ma psychologie, mais à des faits objectifs, qui sont autant de raisons de dire ce que je dis et qui sont accessibles à quiconque voudra bien prendre en compte les mêmes faits que moi. Nous reviendrons sur ce point en traitant de la connaissance chez Austin ; voir le § 39.

les faits que nous avons pris en compte pour le dire – des faits accessibles à tous ceux qui doivent juger, mais aussi des faits qui prennent une importance différente selon ce que l'on veut juger. C'est une conséquence de la relativité de la description à la perspective adoptée : un fait donné vaudra comme raison pour un jugement donné, mais pas forcément pour un autre. Le fait que la maison soit en feu nous permet de dire que « il faut appeler les pompiers » et de juger ce conseil comme un conseil opportun<sup>277</sup>, mais cela n'aura aucune importance pour évaluer la justesse de cette description, émise dans les mêmes circonstances : « Les rosiers sont en fleur », ou de cet autre conseil : « Couvre-toi, tu vas prendre froid ». Tous les faits ne vaudront en effet pas comme des raisons de dire ce que l'on dit, mais seulement ceux qui sont requis pour juger d'un acte de parole donné, étant donné ce qu'il disait.

En même temps, comme les faits valant comme raisons sont accessibles à tout le monde, ainsi que les objectifs et les critères de l'évaluation, une objectivité dans l'évaluation de ces actes est ainsi tout à fait accessible : celle-ci prend en compte, en réalité, des éléments du même type que ceux pris en compte par l'affirmation (qui a aussi des raisons de dire ce qu'elle affirme comme elle le fait) : des faits qu'on rencontre dans le monde – pas moins objectifs que les faits considérés dans la description (et d'ailleurs, « coupable » peut-être un verdict comme une description, mais la réussite de l'énoncé se sera pas la même selon qu'elle sera évaluée en fonction d'un verdict ou en fonction d'une description et selon qu'on la met en relation de manière particulière avec les objectifs visés par l'acte de parole réalisé). C'est une raison pour laquelle tous les actes de parole entretiennent une relation déterminante avec les faits, qui n'est pas réservée aux actes de parole qui, spécifiquement, rapportent les faits. Cette dernière relation est en fait une relation assez pauvre par rapport à tous les autres types de relations qui peuvent exister (une relation « ennuyeuse », dit Austin<sup>278</sup>). On comprend en effet que chaque acte de parole réclame une dimension d'évaluation particulière : si tous sont en relation avec les faits, il ne le sont pas de la même façon et on n'utilisera pas les mêmes critères pour juger si un ordre est adéquat ou si un verdict est juste, si un conseil est pertinent ou si un baptême est déplacé – tout simplement car ces différents actes ne visent pas le même objectif. C'est pourquoi Austin considère que toute étude sérieuse des actes de parole devrait commencer par recenser les différentes « dimensions d'évaluation » et des critères qui leurs sont propres :

[...] il nous faut [...] b) établir tout spécialement de façon critique, par rapport à chaque espèce d'actes illocutionnaires (avertissements, évaluations, verdicts, affirmations

---

277. L'opportunité étant une dimension possible de la pertinence ou de l'adéquation.

278. J.L. Austin, « Truth », in *PP*, p. 133/112.



et descriptions), de quelle manière spécifique (s'il en est une) les actes y ont tendu, d'abord, à être, ou non, pertinents (*in order*) et, ensuite, à être « justes » ou « mauvais » (*wrong*) ; il convient de savoir quels sont les termes employés pour les approuver ou manifester son désaccord, et quelle est la signification de ces termes. Il s'agit là d'un champ très vaste ; le parcourir ne nous permettra sûrement pas d'en arriver [...] à distinguer les affirmations des autres énoncés. (*HTD*, pp. 146-147/149 – trad. modifiée)

Ce n'est pas notre objet de rechercher ces différents modes d'évaluation mais remarquons, au passage, que les différentes théories pragmatiques qui se proclament tout à la fois héritières d'Austin et plus rigoureuses que lui n'ont jamais mené cette entreprise à bien, qui dérivait pourtant immédiatement du projet scientifique austinien. Bien au contraire, oublieuses de ces propos, elles tendront, pour la plupart, à isoler à nouveau l'affirmation des autres actes de parole<sup>279</sup>, considérant qu'elle possède une relation aux faits spécifiques, sans comprendre que la relation de vérité n'est qu'une dimension d'évaluation parmi d'autres de la relation qu'entretiennent les énoncés avec le monde – et c'est ici que Austin rompt complètement avec le positivisme logique.

## § 26. Les différents rapports aux faits comme conditions de réussite.

Si nous avons bien compris que la relation aux faits est tout aussi essentielle pour l'affirmation que pour tous les autres actes de parole, dès lors qu'il s'agit de les évaluer dans leur réussite quant à leurs objectifs, un autre rapport aux faits est déterminant dans la réussite des actes de parole, et, tout aussi bien, de l'affirmation. On peut en effet considérer que figure parmi les *conditions* de félicité des actes de parole un rapport aux faits, discret dans sa formulation, mais bel et bien présent. Quant Austin nous parle en effet des circonstances spécifiques dans lesquelles un acte de parole doit être accompli pour réussir en tant qu'acte, il comprend dans ces circonstances certains faits – qui ne sont plus des faits pris en compte dans ce qui est dit ou fait, mais pris en compte pour réaliser ce qui est fait en déterminant la « pertinence » (*the fact they are in order*). Ce ne sont alors plus des raisons de dire ce que nous disons *comme* nous le disons, mais des raisons de faire ce que nous faisons *lorsque* nous le faisons. Un premier type de ces faits se remarque de cette façon :

Nous avons déjà noté que l'affirmation putative *présuppose* (comme on dit) l'existence de ce à quoi elle réfère : si ce référent n'existe pas l'affirmation n'a trait à rien. Or d'aucuns prétendent qu'en pareil cas – si, par exemple, quelqu'un affirme que l'actuel roi de France est chauve –, « la question ne se pose pas de savoir s'il est chauve ». Mais

---

279. Voir par exemple J. R. Searle, *Expression and Meaning*, Cambridge University Press, Cambridge, Mass., 1979, 208 p. ; trad. fr. de J. Proust, *Sens et expression*, Editions de Minuit, coll. « Le sens commun », Paris, 1983, 243 p., notamment le chap. 1.

mieux vaut dire que l'affirmation putative est nulle et non avenue, exactement comme lorsque je dis que je vous vends quelque chose alors que cette chose ne m'appartient pas ou, qu'ayant brûlé, elle n'existe plus. Les contrats sont souvent nuls et non avenue parce que les objets sur lesquels ils portent n'existent pas, ce qui entraîne un effondrement de la référence. (*HTD*, p. 137/142 – trad. modifiée)<sup>280</sup>

Comme nous l'avons déjà vu, un acte de parole dont l'aspect locutionnaire ne parvient pas à identifier correctement l'aspect du monde sur lequel porte l'acte de parole échoue parce que, d'une certaine façon, il ne trouve rien à quoi s'appliquer : il ne porte sur rien. Mais il ne s'agit pas d'un simple problème de précision. Si je vous dis en effet que je promets de vous donner ma voiture, alors que je n'ai pas de voiture, on ne peut pas dire que j'ai fait une vraie promesse, mais imprécise : celle-ci ne tient tout simplement pas et n'est pas réussie – tout simplement parce que je n'ai pas les moyens de promettre ce que je promets : j'utilise la procédure de la promesse à mauvais escient, dans un mauvais contexte, car les faits à ma disposition (en l'occurrence, des biens) ne me permettent pas de faire la promesse que je fais. Il convient particulièrement de noter l'usage que fait Austin de cette condition concernant les affirmations : elles aussi ne peuvent réussir si elles ne parviennent pas à référer à quelque chose. C'est une rupture supplémentaire introduite par Austin dans les théories classiques de la vérité.

Depuis Frege, en effet, on veut que la signification d'une phrase détermine sa référence : si je dis qu'un chat est sur le paillason, le fait que je dise qu'il y a un chat sur le paillason, c'est-à-dire que ces mots aient la signification qu'ils ont, me permet de référer, au moyen de cette phrase, à un chat sur un paillason, ou de l'identifier<sup>281</sup>. Et si la phrase ne parvient pas à identifier une référence, c'est-à-dire si ce qu'elle dit n'est pas le cas, on dit qu'elle est fautive (dans la terminologie frégréenne, on dit que la « pensée » qu'elle exprime réfère à la « valeur de vérité » fautive). Russell a repris cette idée, dans sa théorie des descriptions, mais en la modifiant, parce qu'un des problèmes de la théorie frégréenne était qu'elle pouvait amener à poser l'existence de classes vides : la proposition fautive serait fautive parce qu'elle référerait à la classe d'objets vide<sup>282</sup>. Pour Russell également, si une phrase déclarative tout à fait sensée

---

280. Voir cet extrait des *Aventures d'Alice au pays des merveilles* : « “Vous prendrez bien un peu de vin”, proposa, d'un ton de voix plus aimable, le Lièvre de Mars. Alice promena son regard sur toute l'étendue de la table, sans y découvrir rien d'autre que du thé. “Je ne vois pas, fit-elle observer, le moindre soupçon de vin. \_ Il n'y en a pas, admit le Lièvre de Mars. \_ En ce cas, ce n'était pas très poli de votre part de m'en offrir”, répliqua Alice en colère. » (*op. cit.*, pp. 142-143)

281. Voir Frege, « Sens et dénotation », *art. cit.*

282. Voir B. Russell, « On Denoting », *art. cit.* Nous résumons très brièvement la théorie de Russell que nous avons déjà évoquée au § 4.

ne parvient pas à référer à quoi que ce soit, elle est fautive – mais elle l'est précisément parce qu'elle n'a pas de référent, c'est-à-dire parce que son référent supposé n'existe pas. Prenons le cas de la phrase « Le roi de France est chauve ». Cette phrase peut s'analyser ainsi : Il existe une personne qui est le roi de France ; aucune autre personne n'est le roi de France ; cette personne est chauve. Une présentation un peu plus formalisée de cette phrase peut donner :

$P$  : Il y a un unique  $x$  tel que  $x$  est roi de France et  $x$  est chauve,

où est rendue explicite la condition existentielle qui résulterait de l'analyse de la phrase du langage ordinaire.

Ainsi, s'il n'existe pas de roi de France, il est faux qu'il existe un  $x$  qui soit roi de France et donc l'ensemble de la proposition  $P$  est fautive. C'est une façon simple de montrer que cette phrase est fautive quand il n'y a pas de roi de France et donc quand elle n'a pas de référence. Russell reste alors dans une détermination totalement sémantique de l'atteinte, ou non, de la vérité et, réciproquement, dans une détermination totalement vériditionnelle de la signification. Or Austin entend montrer qu'un énoncé dont le référent présupposé n'existe pas n'échoue pas tant à dire le vrai qu'à se *réaliser* comme affirmation : il ne s'agit plus de soutenir qu'une phrase est fautive mais qu'un acte de parole est raté. Il fait alors référence aux philosophes qui soutiennent que, s'il n'existe pas de roi de France, « la question ne se pose pas de savoir s'il est chauve » – idée qui est assez proche des thèses que veut défendre Austin. En fait, il est très probable qu'il se réfère ici à un article de P.F. Strawson, « On Referring »<sup>283</sup>, publié en 1950, qui frayait la voie à une analyse pragmatique de ces ratés de la référence.

Strawson adresse plusieurs objections à la théorie russellienne des descriptions définies, en partant du langage ordinaire qui permet de faire remarquer qu'on ne dirait jamais qu'il est faux que le roi de France est chauve, mais plutôt qu'on ne comprend pas ce que vous voulez dire par cette phrase en l'état actuel des choses. Deux objections majeures nous importent ici.

1) Russell confond deux choses : la phrase, unité linguistique signifiante, et l'usage de la phrase, qui, selon l'occasion, peut référer à quelque chose – cette confusion lui permettant d'identifier une locution descriptive à un nom propre logique, c'est-à-dire d'assimiler la signification de la locution à sa référence. Or nous disons quelque chose par une phrase mais

---

283. « On Referring », in P. Strawson, *Logico-Linguistic Papers, op. cit.*, pp. 1-27. Austin ne dit jamais explicitement qu'il parle de Strawson ici, mais la phrase qu'il cite copie presque mot pour mot plusieurs propositions de Strawson, et, de toutes façons, ressemble énormément aux thèses que soutient alors Strawson. Par ailleurs, l'article de Strawson est paru en 1950 dans la revue *Mind*, qui jouait alors un rôle intellectuel majeur à Oxford, où enseignaient Austin et Strawson. Remarquons d'ailleurs la remarquable similarité des thèses d'Austin et de Strawson à cet endroit.

nous pouvons nous servir de la phrase pour identifier ou référer à quelque chose. De telle sorte qu'une même phrase signifiante peut être utilisée pour référer à plusieurs choses selon le contexte – pour faire différentes assertions (*assertions*) (Austin dirait « affirmations » (*statement*)). La phrase « Le roi de France est chauve » peut ainsi être utilisée pour parler de Henri IV ou de Louis-Philippe selon l'époque dont elle parle, *ou pour ne parler de rien du tout* – même si elle a toujours la même signification. La signification d'une expression ne peut donc pas être identifiée à l'objet auquel elle sert occasionnellement à référer. La signification d'une phrase ne peut, quant à elle, pas plus être identifiée à l'assertion qu'elle peut servir à faire. « Dès lors, la question de savoir si une phrase ou une expression est, ou non, signifiante n'a rien n'a voir avec celle de savoir si la phrase, énoncée en une occasion particulière, est, ou non, utilisée, en cette occasion, pour réaliser une assertion vraie ou fausse, ou celle de savoir si l'expression est, en cette occasion, utilisée pour mentionner, ou référer à quoi que ce soit.<sup>284</sup> » Bref, une phrase n'est pas vraie parce qu'elle a un référent ou fausse parce qu'elle n'en a pas : le fait d'avoir une signification et le fait de référer à quelque chose sont deux choses distinctes (la question de la vérité n'intervenant qu'avec la considération de la référence : une phrase *n'est donc pas vraie* ; cela n'a aucun sens d'attribuer le prédicat de vérité à une *phrase*<sup>285</sup>).

2) Par conséquent, il n'est pas exact que l'analyse de la phrase « Le roi de France est chauve » conduise à extraire une condition existentielle explicite : en effet, « le roi de France est chauve » n'est tout simplement pas équivalent à « Il y a un unique  $x$  tel que  $x$  est roi de France et  $x$  est chauve », parce qu'on confond alors la signification de l'expression avec un de ses usages. Or « référer n'est pas dire que vous êtes en train de référer. Dire qu'il y a *une table ou l'autre* à laquelle vous référez n'équivaut pas à référer à une quelconque table », puisque vous pouvez le dire sans utiliser cette phrase pour identifier une table – et c'est généralement ce que vous faites. Référer à quelque chose n'équivaut en effet pas à référer à quelque chose même si on réfère parfois à quelque chose en affirmant, ou à travers notre affirmation. Cela veut dire que la condition existentielle de Russell n'est pas une condition sémantique de la phrase mais un *présupposé* de son usage référentiel. Ou encore, c'est dire que l'analyse de la référence doit être une analyse pragmatique. Dès lors, Strawson est fondé à présenter les choses ainsi :

La phrase « Le roi de France est sage » est sans aucun doute signifiante ; mais cela ne veut pas dire que tout usage particulier qui en est fait soit vrai ou faux. Nous

---

284. P.F. Strawson, « On Referring », *art. cit.*, p. 9.

285. Austin dirait que cela n'a aucun sens d'attribuer le prédicat de vérité à de la signification. Nous reviendrons en détail sur cette question ; voir § 41.

l'utilisons de façon vraie ou fausse quand nous nous en servons pour parler de quelqu'un ; quand, utilisant l'expression « Le roi de France », nous mentionnons bien quelqu'un. Le fait que la phrase et l'expression soient, respectivement, signifiantes correspond précisément au fait que la phrase *puisse* être utilisée, dans certaines circonstances, pour dire quelque chose de vrai ou faux, que l'expression *puisse* être utilisée, dans certaines circonstances, pour mentionner une personne particulière ; et connaître leur signification, c'est connaître de quelle sorte sont ces circonstances. Ainsi, quand nous énonçons la phrase, sans en fait mentionner quiconque, au moyen de la locution « Le roi de France », la phrase ne cesse pas d'être signifiante : nous *échouons* simplement à dire quoi que ce soit de vrai ou de faux parce que nous échouons simplement à mentionner quiconque par cet usage particulier de cette locution parfaitement signifiante. C'est, si vous voulez, un *faux* (*spurious*) usage de la phrase et de l'expression, bien que nous puissions (ou non) penser qu'il est véritable<sup>286</sup>.

On comprend donc bien que Strawson réduit le problème de la référence à un mauvais usage des phrases, en disant que tout usage référentiel correct présuppose effectivement que la condition existentielle mise au jour par Russell, mais qui est pragmatique et non pas sémantique, soit satisfaite – reléguant la question de la vérité à une question d'usage des phrases<sup>287</sup>. Austin n'est pas loin d'être d'accord avec cette analyse, à une nuance près : il considère qu'il s'agit alors d'un échec particulier de l'acte de parole (l'acte de parole est « nul »), un échec lié à la non-satisfaction d'une des conditions de félicité des actes de parole. Si Strawson considère ainsi qu'un présupposé pragmatique d'un des usages possibles des phrases n'est pas rempli lorsqu'il y a échec référentiel, Austin considère que ce présupposé pragmatique est en réalité une condition générale de *tous* les actes de parole, semblant revenir, par delà Strawson, à un point de vue plus russellien. C'est que, pour Austin (c'est moins clair pour Strawson), il s'agit d'un rapport spécifique à la réalité qui concerne *tous* les actes de parole : d'une certaine façon, donc, tout acte de parole a comme condition de félicité qu'il réfère correctement à ce dont il parle – qu'il parle bel et bien de quelque chose. Si je dis en effet « Je t'ordonne de laver le chat », il convient qu'il existe bel et bien un chat dont je parle, sans quoi mon ordre est raté. Naturellement, il ne s'agit pas de revenir à une analyse russellienne – qui ressemblerait alors beaucoup à celle de Searle – et de dire que mon énoncé équivaut alors à dire : il y a un x qui est un chat et il y a un ordre qui est donné, cet ordre consistant à laver x. Ce serait revenir à une compréhension purement sémantique, ou du moins véri-conditionnelle, des actes de parole. Or un acte de parole ne dit pas ce qu'il fait – il

---

286. P.F. Strawson, « On Referring », *art. cit.*, pp. 12-13.

287. On sait que Strawson en viendra à proposer une « conception performative de la vérité » – ce avec quoi Austin sera en profond désaccord. Nous reviendrons sur cette divergence au § 40.

fait. Néanmoins, ce qu'il fait concerne certaines réalités données qui sont mentionnées dans l'acte et qui doivent donc bel et bien exister si l'acte doit s'y référer. Il s'agit bel et bien d'une condition de félicité qui doit être satisfaite pour que mon acte ait une quelconque valeur pragmatique. De la même manière, il conviendra qu'une promesse ait quelque chose sur quoi porter ou qu'un mariage puisse trouver à s'appliquer sur un couple de personnes.

Il s'agit donc là d'un moment où tout acte de parole rejoint une caractérisation propre de l'affirmation – Austin effaçant encore un peu plus la distinction nette entre performatif et constatif : tout acte de parole a comme condition de réussite de référer à ce dont il parle. Mais c'est subvertir en même temps la conception traditionnelle de la référence – déjà mise à mal par Strawson. Comme ce dernier, mais de façon quelque peu différente<sup>288</sup>, Austin transforme en effet la référence en accomplissement pragmatique et non plus sémantique, puisqu'elle devient une caractéristique de tout énoncé. C'est-à-dire qu'il fait de celle-ci une caractéristique de l'illocutionnaire et non plus du locutionnaire, expliquant ici d'une autre façon le fait que la référence d'un acte de parole soit toujours « historique », relative à l'usage qui en est fait (ce que disait en fait exactement Strawson). Ainsi, une description qui ne parvient pas à référer à ce dont elle parle, parce que ce dont elle parle n'existe pas au moment où elle en parle, échoue, non pas (ou pas seulement) parce que sa signification ne permet pas de référer à une réalité donnée, mais parce que l'usage qui en est fait l'est dans les mauvaises circonstances où, par exemple, il n'est pas possible d'identifier la réalité dont elle parle, soit qu'elle n'existe pas, soit que la phrase soit trop imprécise, ou pour d'autres raisons encore. Et c'est dire encore que la description qui ne parvient pas à décrire quoi ce soit n'est pas fausse, mais rate tout simplement – n'est pas une description. Voilà donc une façon dont un certain rapport à la réalité est pragmatiquement présupposé par tout acte de parole.

Mais on peut considérer que ce rapport à la réalité se complique encore un peu plus quand on considère la situation contextuelle de l'énonciation. Nous venons de voir qu'un certain rapport au fait est impliqué par le caractère référentiel de tout acte de parole ; un autre rapport à des faits d'une nature différente (ou aux mêmes faits considérés différemment<sup>289</sup>) intervient pour déterminer la légitimité de l'appel à une certaine procédure. Il s'agit ici de

---

288. La distinction tient à ce que Austin part d'une analyse des conditions de réussite des autres actes de parole que l'affirmation pour montrer qu'un échec propre de l'affirmation est en fait susceptible d'affecter tous les énoncés, montrant par là que l'échec ne réside pas tant dans ce qui est dit que dans ce qui est fait. Strawson montre lui directement que l'accomplissement d'une affirmation a des conditions pragmatiques de réalisation, dont la référentialité.

289. Il faut noter également que ces mêmes faits peuvent intervenir dans l'évaluation subséquente de l'acte de parole.

prendre en compte les faits qui servent de justification à ce que je fais – ou qui sont autant de *raisons* de faire *ce que* je fais :

Mais il est important de voir encore que les « affirmations » sont aussi sujettes à ce genre d'échecs d'une autre manière – que connaissent également les contrats, les promesses, les avertissements, etc. De même que nous disons souvent, par exemple, « Vous ne pouvez pas me donner d'ordre », au sens de « Vous n'avez pas le droit de me donner des ordres » (ce qui signifie que vous n'êtes pas en position de le faire), de même arrive-t-il fréquemment que vous ne puissiez affirmer – n'avez pas le droit d'affirmer – certaines choses, que vous ne soyez pas en position de le faire. Vous *ne pouvez pas* affirmer, présentement, combien il y a de personnes dans la pièce voisine ; si vous dites « Il y a cinquante personnes dans la pièce voisine », je puis seulement considérer que vous le devinez ou le supposez (tout comme vous m'adressez parfois non pas un ordre – ce qui serait inconcevable – mais plutôt, et de manière assez impolie, une demande pressante, de la même manière ici « vous aventurez-vous à deviner » de manière assez bizarre...). Il s'agit dans cet exemple d'une chose que vous pourriez, en d'autres circonstances, être en mesure d'affirmer. (*HTD*, p. 138/142-143 – trad. modifiée)

Les faits auxquels on fait ici appel sont ceux qui garantissent le bien-fondé de ma *position* par rapport à ce que je fais ou dis. Je dois en effet me trouver dans une situation comportant certains faits spécifiques *pour* pouvoir accomplir un certain acte de parole. Il faut ainsi que je sois en position de savoir, d'une façon ou d'une autre, qu'il y a quelqu'un dans l'autre pièce pour pouvoir réussir à affirmer qu'il y a quelqu'un dans la pièce voisine ; les faits me conférant cette position peuvent être, selon les cas, ma présence dans la pièce voisine, des cris provenant de la pièce voisine, une caméra située dans la pièce voisine, un voyant rouge indiquant que la porte est fermée de l'intérieur, etc. Ce sont ces faits qui valent comme raisons du fait que je dise ce que je dise : c'est parce que des bruits typiquement humains s'échappent par intermittence de la pièce d'à côté que je suis fondé à dire qu'il y a quelqu'un dans la pièce d'à côté – que je puis dire qu'il y a quelqu'un dans la pièce d'à côté, en ce sens que si je n'avais pas ces faits à ma disposition pour dire ce que je dis, je ne dirais tout simplement pas ce que je veux dire. Mon acte échouerait à être l'acte qu'il prétend être : au lieu d'affirmer, je devinerais, supposerais, supputerai – tous actes compatibles avec les faits à disposition, c'est-à-dire des actes dont la réalisation pourrait être légitimée par ces faits. Ceci est peut-être plus clair avec l'exemple de l'ordre : supposons que je sois un simple soldat et que je croise un colonel qui se sert indûment des véhicules militaires pour transporter sa petite famille. Exaspéré par le manque de discipline du colonel, je lui ordonne d'aller reposer son véhicule là où il l'a pris. Mais comme je n'ai en l'occurrence pas l'autorité nécessaire pour lui donner un ordre, le

colonel n'a aucune raison de le prendre ainsi<sup>290</sup> et le considérera plutôt comme un conseil importun, une remarque malvenue ou un avertissement déplacé, selon les circonstances. Ceci est encore plus certain si je suis un simple civil et que le colonel n'a aucune raison de me prendre pour le Président de la République.

Ce qui empêche le colonel de prendre mon acte de parole comme un ordre, comme ce qui empêche mon interlocuteur de prendre mon énoncé concernant la pièce voisine comme une affirmation, c'est la valeur que les faits environnants ont, ou non, comme raisons de faire ce que je fais ; en l'occurrence les faits environnants ne sont pas des raisons me permettant de donner un ordre ou de faire une affirmation. Dans d'autres cas, la présence d'autres faits, ou de faits supplémentaires, serait une raison de prendre mon énoncé comme un ordre ou une affirmation : il suffit, par exemple, qu'une personne se mette à crier de la pièce voisine pour que j'aie alors des raisons de faire une affirmation et non plus une simple supposition (à supposer, naturellement, que, dans le contexte précis, un cri provenant de la pièce voisine vaille comme signe ou preuve de la présence d'une personne dans cette pièce : c'est généralement le cas dans la maison familiale, cela l'est moins si vous possédez un perroquet, cela ne l'est pas si la télévision est allumé dans la pièce d'à côté.)<sup>291</sup> Et il suffit que le colonel provienne de l'armée d'un autre pays pour que mon énoncé soit pris comme un ordre. Autant de nouveaux faits à ma disposition qui peuvent valoir comme raisons supplémentaires de prendre ce que je dis comme tel ou tel acte de parole.

Les faits rencontrés ici sont des faits qui font partie de ce que Austin appelle les circonstances de la réalisation de l'acte dans la formulation de la règle A1. Ils font donc partie de ce qu'on appellera le contexte et permettent de bien comprendre comment l'intervention de celui-ci vient déterminer la réalisation de l'acte de parole et cela de manière tout à fait objective. On reviendra sur ce point (§ 34) , mais notons que les raisons de tenir un énoncé

---

290. Mais il y a des circonstances où le colonel prendrait bel et bien mon énoncé comme un ordre – si, par exemple, le général vient de me donner des prérogatives particulières ou, plus simplement, si je suis le fils du général.

291. Notons la relation étroite ainsi posée par Austin entre affirmation et connaissance : je ne peux affirmer quelque chose que si je connais cette chose, puisque je dois avoir des raisons de l'affirmer et que ce type de raisons, on le verra, est ce qui détermine, selon Austin, la possession d'une connaissance. La différence tient alors peut-être dans la dimension d'évaluation : le fait de connaître et de dire qu'on connaît repose sur des raisons objectives de dire ce qu'on dit ; on pourra ensuite juger si votre connaissance est bien fondée ou non. L'affirmation, quant à elle, si elle repose bien sur des raisons pragmatiques pour sa réalisation, devra être évaluée selon la dimension de la vérité : ce que je dis est-il le cas ? Naturellement, les évaluations se recourent partiellement, mais c'est une première façon d'insister sur l'idée que les raisons peuvent jouer des rôles différents selon ce qui est considéré.



pour la réalisation d'un certain acte de parole étant des faits, ce sont des raisons objectives en ce sens qu'elles sont accessibles à tous ceux qui assistent à la réalisation de l'acte dans les circonstances précises dans lesquelles il est effectué. La détermination de l'acte de parole réalisé est donc tout à fait objective, car fondée sur des raisons spécifiques de considérer tel ou tel énoncé comme la réalisation de tel ou tel acte (selon les critères définis par les conventions, naturellement). Et la relation de l'acte de parole aux faits environnants apparaît bien comme déterminante dans la réalisation de cet acte.

Par ailleurs, on a ici l'explication complète de la thèse « pas de modification sans aberration » (§ 1) : on ne peut en effet utiliser certains énoncés marqués par des termes « restrictifs » que si l'usage de cet énoncé est valable relativement aux raisons qu'on a d'utiliser cet énoncé. Ou encore, je ne peux utiliser un énoncé particulier, notamment restrictif, que si le contexte me donnent suffisamment de faits valant comme raisons de dire ce que je dis de la manière dont je le dis. Si je dis « J'ai volontairement mangé du gâteau au chocolat », mon énoncé n'a de sens, c'est-à-dire qu'il n'en est fait un usage correct, que si, dans le contexte d'énonciation, j'ai des raisons de penser qu'on m'en croyait empêché, ou que je n'aimais pas le gâteau au chocolat, etc. Si ces raisons (ces « faits ») avaient été absentes, alors l'usage de mon énoncé aurait été illégitime, il n'aurait pas correspondu aux faits et n'aurait donc pas été réussi (empêchant par là toute évaluation de l'énoncé : un énoncé qui rate, pour le redire, n'est pas faux, même s'il s'agit d'une affirmation). Autrement dit, est présupposé comme condition de réussite un certain rapport aux faits, qui vient légitimer l'usage précis que je fais de mon énoncé. Des faits valant encore une fois comme raisons de faire ce que je fais comme je le fais interviennent pour déterminer la réussite de mon énonciation et sont pragmatiquement présupposés par tout énoncé<sup>292</sup>. « Pas de modifications sans aberration » veut donc dire : on ne modifie pas l'usage normal d'un énoncé, sauf si les circonstances dans lesquelles il est employé nous fournissent des raisons de l'utiliser autrement, c'est-à-dire nous donnent des faits particuliers valant comme raisons d'utiliser un énoncé un peu modifié. Il convient donc simplement que tout usage d'un énoncé particulier soit fondé en raison – condition primordiale de tout usage du langage, qui lui permet de réussir.

---

292. Notons alors que la position intéressante qu'adopte J.R. Searle, in « Assertions and Aberrations », *art. cit.*, p. 216-217, après avoir critiqué certains propos que Austin ne tient pas, rejoint partiellement la position véritablement soutenue par Austin, à cette différence que Austin ne fait pas des conditions de réussite des propositions susceptibles de vérité ou de fausseté – cela n'aurait tout simplement aucun sens pour lui de dire que des conditions sont vraies ou fausses : elles sont présentes ou absentes, satisfaites ou non, mais pas vraies ou fausses.

Enfin, le rapport aux faits est également discrètement présent dans la condition de sincérité.

Nous avons déjà relevé en quel sens particulier dire ou affirmer « Le chat est sur le paillason » laisse entendre que je crois que le chat est sur le paillason. C'est dans un sens parallèle – dans le même sens en fait – que « Je promets d'être là » laisse entendre que j'ai l'intention d'être là et crois pouvoir y être. L'affirmation est donc sujette au type d'échecs qu'on a appelé l'*insincérité* ; et même à celui qu'on appelle l'*infraction*, car dire que le chat est sur le paillason m'oblige à dire ou à affirmer « le paillason est sous le chat », tout autant que le performatif « Je définis X comme Y » (par un *fiat*) me contraint d'employer ensuite ces termes d'une manière précise ; et l'on voit comment tout cela est en rapport avec des actes tels que la promesse. (*HTD*, pp. 136-137/142-143)

Les faits ici considérés sont bien entendu des faits d'un type particulier – mais nous voudrions insister encore sur le fait que ce n'en sont pas moins des faits, dès lors qu'on a admis que tous les faits ne se ramènent pas à de simples réalités physiques. Il est ici question de la sincérité d'une personne, ou de son comportement – faits qui correspondent aux réquisits des conditions de type *G*. Les faits réclamés par la formulation de la condition G.1. auront donc des difficultés à se faire admettre comme des faits au sens plein du terme. C'est pourtant un fait tout à fait ordinaire que vous soyez sincère, amoureux, content, fier, que vous croyez telle ou telle chose, etc. – autant de conditions susceptibles de satisfaire la condition G.1. Ce n'est parce que la sincérité de votre promesse n'est pas un fait physique que vous ne devez pas la considérer comme un fait donné. De la même façon, ce n'est parce que votre croyance que le chat est sur le tapis n'est pas physiquement appréhendable que votre croyance n'est pas un fait. A supposer en effet qu'on affirme : « Christophe m'a promis de relire ma thèse. Il était sincère. », ce qu'on décrit par là existe certainement : je veux décrire un fait (la sincérité de Christophe), au sens plein et entier du terme. Ma description sera fautive si ce n'est pas le cas que Christophe était sincère (tel n'était pas son état d'esprit au moment où il promettait) ; elle sera vraie si c'est un fait que Christophe était dans cet état d'esprit. De la même manière, supposons qu'on décrive une affirmation : « Ma meilleure amie m'a affirmé que des doctorantes étaient jalouses de son succès. Elle le croyait quand elle me l'a dit. (D'ailleurs, elle ne l'a pas dit qu'à moi.) » L'affirmation est vraie si ma meilleure amie a bien fait cet acte de parole et si elle croyait bien ce qu'elle m'a dit. Il n'y a aucune raison de ne pas ranger la croyance qu'elle avait sous la catégorie des faits avérés. (Ce ne serait pas un fait – c'est-à-dire ce ne serait pas un fait *avéré* – si elle me l'avait dit sur un ton moqueur, si elle avait l'habitude de faire des blagues, si elle voulait simplement exciter ma curiosité ou si elle voulait

absolument qu'on la remarque<sup>293</sup>.) Dès lors, on se rend compte que l'acte de parole entretient une relation particulière avec un certain type de faits particuliers, qui, s'ils sont absents, empêchent qu'il se réalise correctement. Cette relation est cependant moins forte qu'avec les autres faits déjà entrevus : elle n'est pas totalement déterminante, mais simplement requise pour réaliser un acte engageant. Un acte qui n'a pas cette relation aux faits est donc un acte qui perd une certaine relation au monde (puisque ces faits font partie du monde). C'est dire encore que l'observation de la satisfaction de cette condition est tout à fait objective : il suffit d'observer si les faits requis sont, ou non, présents. Il n'y a donc rien de mystérieux dans l'engagement que chacun prend lorsqu'il accomplit un acte de parole particulier : il ne s'y engage que si les faits garantissant cet engagement sont présents – ce dont tout le monde peut juger (dès lors qu'on met ces faits à la disposition des juges naturellement, mais cela n'est pas plus compliqué dans le cas des faits qu'on pourrait appeler « intimes » que dans le cas des faits publics : il suffit de les convoquer à la barre, et parfois ils se manifestent spontanément. Nul besoin de scanner pour prouver mes sentiments.) Là encore, donc, tout acte de parole – et non seulement l'affirmation – entretient un rapport décisif aux faits.

La condition de type G. 2 réclame, quant à elle, assez clairement, un certain type de faits qui doivent nécessairement s'ensuivre de la réalisation d'un acte de parole. Ainsi, si je promets d'arroser les plantes, je suis tenu d'agir conformément à ma promesse et mon comportement sera régulé en fonction de cet engagement. Naturellement, mon comportement est un fait qui n'a alors de sens qu'en fonction de la norme selon laquelle il est appréhendé : je peux tout aussi bien ne pas arroser les plantes – mon comportement est alors considéré comme ne répondant pas à l'engagement pris. Si j'arrose les plantes, mon comportement sera considéré comme répondant à l'engagement pris. N'importe quel comportement semble donc prendre un sens relativement aux comportements attendus, relativement à l'engagement pris. C'est redire que le comportement diffère selon le point de vue qu'on prend sur lui, mais, surtout, que les faits alors considérés n'ont de réalité qu'en rapport avec la norme qui permet de les appréhender ; si je regarde les mêmes comportements subséquents sans chercher à savoir s'ils répondent, ou non, à la promesse faite, ils n'ont pas le même statut. Cela

---

293. Notons que Austin ne soutient pas pour autant que ces faits se rangent sous la catégorie des réalités *mentales* : il n'y a pas besoin de ranger les différents faits soit sous la catégorie des faits (purement) physiques, soit sous la catégorie des faits (purement) mentaux, pour que ce soient de véritables faits. Le statut du type de faits indubitables que sont les sentiments, les croyances, les états d'esprit, les envies, les désirs, etc., n'est pas extrêmement clair chez Austin – mais peut-être jugerait-il cette clarté illusoire, puisqu'il tient que la question des faits n'est pas une question ontologique (Voir SS). Nulle part, du moins, ne parle-t-il de « réalité mentale », et n'oublions pas qu'il approuvait en partie ce que pouvait dire Ryle dans *The Concept of Mind*, *op. cit.*

n'empêche pas que lorsque la promesse est réalisée, ils acquièrent bien ce statut – au moins vis-à-vis des personnes concernées. Dès lors, ils sont bien des faits au sens plein du terme (dès lors qu'on se souvient qu'un fait ne se rapporte pas nécessairement à des réalités purement physiques). Et ces faits doivent nécessairement découler de l'accomplissement de l'acte. Cependant, ce ne sont pas certains faits spécifiques qui doivent advenir mais plutôt une gamme de faits tous obtenus dans le même « esprit » – dans l'esprit de tenir ma promesse, de tenir les choses comme mon affirmation m'oblige à les tenir, etc. Il y a donc une extrême variation admissible parmi les faits et on pourrait presque dire que la relation entre l'acte de parole accompli et les faits avec lesquels il doit être dans une certaine « harmonie » s'inverse. L'acte de parole ne requiert plus que certains faits soient présents pour réussir ; il requiert plutôt que certains faits surviennent après son accomplissement pour qu'il soit *pleinement réussi*. La relation existant entre les énoncés et le monde semble donc prendre une double dimension ; d'une part, une sorte d'accord entre le monde et l'énoncé pour que celui-ci puisse être fait ; d'autre part, une sorte d'accord entre l'énoncé et le monde pour que celui puisse être *totalemment* ou *vraiment* accompli.

Et l'on peut alors considérer qu'on rencontre à nouveau ici un des éléments du réalisme proprement austinien, non pas tant un réalisme fondé sur une quelconque théorie de la connaissance, mais plutôt un réalisme simplement fondé sur l'usage de la parole – sur l'usage ordinaire de la parole qui réclame une relation multiple *adéquate* avec certains faits, qui doit « coller » (*fit*) avec les faits. Ce réalisme n'est en effet pas fondé sur la manière dont nous prenons connaissance de la réalité (ou alors selon une méthode qui diffère radicalement de ce qu'on appelle « épistémologie ») mais s'impose tout simplement à nous dès lors que nous voulons parler, puisque nous ne pouvons vraiment parler que si nous prenons en compte des faits dont nous ne décidons pas, mais qui conditionnent ce que nous pouvons dire et la façon dont nous le disons. Il ne s'agit pas d'un réalisme théorique, mais d'un réalisme pratique (dans un sens de « pratique » qui n'est pas moral – sans exclure la morale<sup>294</sup>) en ce que nous ne pouvons même pas dire quoi que ce soit du monde sans prendre en compte la manière dont il s'impose à nous et sans que le monde nous oblige à prendre certaines tournures linguistiques particulières pour en parler. Comme le dit S. Laugier : la philosophie d'Austin « veut établir le lien entre le langage et le monde, non dans les termes analytiques traditionnels du réalisme et de la correspondance [...], mais en fonction de *notre* adéquation à nos mots<sup>295</sup>. » C'est donc un

---

294. Il ne s'agit pas ici de faire de la philosophie pratique, même si des problèmes de philosophie pratique se rattachent à ce réalisme pratique en matière épistémologique.

295. S. Laugier, *Du réel à l'ordinaire*, Vrin, coll. « Problèmes et controverses », Paris, 1999, p. 98.

réalisme radical qui s'impose à nous dès lors que nous (re-)prenons conscience de la manière dont nous parlons du monde, avec lui.

### § 27. Présuppositions pragmatiques et pertinence : un pas vers les implicatures ?

Les actes de parole entretiennent des rapports variés aux faits, plus ou moins nécessaires à la réalisation de l'acte. Strawson dit parfois, dans « *On Referring* », que, dans le cas de l'affirmation, ces rapports aux faits forment des « présupposés » de l'usage du langage, et Austin lui-même admet qu'un certain nombre de faits sont sous-entendus (*implied*) par certains usages, qu'ils y sont implicites. Comme si, donc, ils étaient bel et bien des conditions *sine qua non* de l'usage correct du langage, qui seraient en même temps sous-entendus par cet usage. Il faut remarquer que Austin identifie ces conditions en disant qu'un acte de parole sous-entend la vérité de certaines *affirmations*, de certains énoncés disant un certain nombre de choses à propos du monde, et non pas de conditions, et que ces affirmations vraies peuvent être sous-entendues de trois manières distinctes<sup>296</sup>. Austin établit ainsi des distinctions entre trois verbes d'une même famille : entraîner (*to entail*), laisser entendre ou sous-entendre (*to imply*) et présupposer (*to presuppose*)<sup>297</sup>, qui tous trois semblent exprimer quelque chose, un contenu. Passons rapidement sur le premier verbe qui veut distinguer ce qu'on appellerait en logique l'implication matérielle de toutes les autres formes d'implications. Les actes de parole qui ont pour effet *d'entraîner* certaines affirmations sont ceux que l'on peut enchâsser dans des raisonnements logiques, ceux dont l'implication qui relie les deux parties de la phrase, distribue la vérité de la première partie sur la seconde partie et, inversement, la fausseté de la seconde sur la première<sup>298</sup>. Ce sont donc des affirmations qui seraient contradictoires avec la négation des autres affirmations qu'elles entraînent. Comme le dit Austin, l'affirmation « Tous les hommes rougissent » entraîne l'affirmation « certains hommes rougissent » et serait contradictoire avec cette autre affirmation : « Aucun homme ne rougit ». Il s'agit donc ici d'identifier ce (seul) aspect du langage que la logique classique peut enrégimenter. Mais

---

296. Voir *HTD*, pp. 46-48/74-76.

297. Nous suivons à peu près les traductions proposées par G. Lane pour ces trois verbes, mais il est difficile de rendre exactement les contrastes existants entre ces trois verbes anglais par trois verbes français. Que l'on ait donc toujours à l'esprit les correspondants anglais quand nous parlerons en français des phénomènes dont Austin veut rendre compte.

298. En logique classique, si A ? B (qui se lit : A implique B, ou : si A, alors B) alors ?B? ?A (qui se lit : la négation de B implique la négation de A, ou : Si non B, alors non A). Si le fait que le chat soit sur le paillason implique (ou « entraîne ») que le paillason est sous le chat, alors le fait que le paillason ne soit pas sous le chat implique (ou « entraîne ») que le chat n'est pas sur le tapis.

Austin entend notamment montrer que la logique classique est réductrice dans son approche de l'implication et qu'elle ne peut rendre compte d'autres usages.

Revenons maintenant au verbe sous-entendre :

Si le fait que je dise que le chat est sur le paillason laisse entendre que je crois qu'il en est ainsi, il n'est pas vrai que si je ne crois pas que le chat est sur le paillason, cela laisse entendre que le chat n'est pas sur le paillason (en langage courant). Encore une fois, il ne s'agit pas ici d'une incompatibilité : les propositions sont tout à fait compatibles. Il se peut à la fois que le chat soit sur le paillason et que je ne le crois pas. [...] En d'autres termes, ici dire « le chat est sur le paillason » est impossible si l'on dit en même temps « Je ne crois pas qu'il le soit » ; l'assertion laisse entendre une croyance.[...]

Supposons que je dise « Le chat est sur le paillason » alors qu'en réalité je ne le crois pas. De quoi s'agit-il ? Il s'agit sans aucune doute d'une insincérité. En d'autres termes, le malheur ici [...] est exactement le même que celui qui atteint « Je promets... » lorsque je n'ai pas l'intention, ne crois pas, etc. L'insincérité d'une assertion est la même que celle d'une promesse. [...] Dire « Je promets », sans intention d'agir en conséquence, est parallèle à dire « Il en est ainsi » sans le croire. (*HTD*, pp. 49-50/76-77)

Austin identifie ici un *sous-entendu* de tout acte de parole correspondant à la condition *G.1*. Ce qui est sous-entendu peut être exprimé au moyen d'une affirmation ayant un certain contenu : *que* le chat est sur le tapis, par exemple. Ce qu'il faut alors bien comprendre est qu'il s'agit avant tout par là d'identifier un *fait*, c'est-à-dire une condition réelle – il ne s'agit pas seulement d'identifier une affirmation vraie. Ce qui est impliqué est une condition d'exécution, qui, en tant que telle, n'est ni vraie ni fausse, mais présente ou absente. Or, bien naturellement, cette condition d'exécution s'identifie au moyen d'une affirmation – le fait ne se confondant pas avec l'affirmation qui l'identifie. Retenons en effet de l'enseignement d'Austin que ce qu'une affirmation vraie identifie est un fait. C'est dans sa controverse avec Strawson à propos de la vérité que Austin fait le point sur cet aspect de l'affirmation. Strawson reprochait en effet à Austin de dire qu'une affirmation vraie correspondait aux faits alors que les faits ne seraient que des *Doppelgänger* linguistiques n'ayant d'autre existence que celle que leur prêtent les philosophes. Strawson nous dit en effet que :

Le seul candidat plausible pouvant tenir la position de ce qui (dans le monde) rend l'affirmation vraie est le fait qu'elle affirme ; mais le fait qu'elle affirme n'est pas quelque chose dans le monde. Ce n'est pas un objet, ni même (comme certains l'ont supposé) un objet complexe consistant en un ou plusieurs éléments particuliers (composants ou parties) et un élément universel (composant, partie). [...] Les affirmations portent sur ces objets ; mais elles affirment des faits. [...] Pour le dire grossièrement : la chose, la personne, etc. à laquelle on réfère est le corrélat matériel de la part référentielle de l'affirmation ; la qualité ou la propriété que le référent est dit

« posséder » est le corrélat *pseudo*-matériel de sa part descriptive ; et le fait auquel l'affirmation « correspond » est le corrélat *pseudo*-matériel de l'affirmation en son entier<sup>299</sup>.

Strawson soutient ici l'idée que ce qu'on dit être le fait dont parle une affirmation correspond bien naturellement et nécessairement à ce que dit l'affirmation, puisque l'affirmation ne dit jamais qu'un fait (elle spécifie le fait comme étant ce dont elle parle : il est vrai que *F* si c'est un fait que *F*), et que, dès lors, elle ne parle jamais du monde réel. L'affirmation affirmerait donc le fait qu'elle se donne. En disant « le chat est sur le tapis », j'affirmerais le fait que le chat est sur le tapis, et cela est bien évident, et il est bien évident qu'il est vrai que mon énoncé est vrai si le fait que le chat est sur le tapis est vrai, mais je ne sortirai alors pas par là de la sphère linguistique.

Austin rétorque que Strawson se moque du langage ordinaire qu'il prétend respecter par cette analyse<sup>300</sup>. Car, tout d'abord, si on se fie aux distinctions du langage ordinaire, une affirmation (sans qualification) n'affirme pas de faits. Une affirmation affirme quelque chose qui n'est le cas *que si* elle est vraie. Dès lors, c'est seulement une affirmation vraie qui dit un fait. Si mon affirmation est fautive, je ne dirais en aucun cas qu'elle affirme un fait ; s'il n'est pas vrai qu'il y a un chat sur le tapis, alors je n'affirme certainement pas un fait, j'affirme quelque chose qui n'est pas le cas. Et pour juger que ce que j'ai dit n'est pas le cas, je l'ai bien plutôt comparé à ce qui est le cas, c'est-à-dire aux faits. Dès lors, quand je dis « c'est un fait que le chat est sur le tapis », je n'affirme pas le fait que le chat est sur le tapis, mais je dis ce qui est, c'est-à-dire que j'exprime dans le langage le fait que le chat est sur le tapis – ce qui n'est possible que parce qu'on considère que le fait que le chat est sur le tapis n'est pas quelque chose d'affirmé, mais quelque chose qui *est*, qui se distingue de ce qui est dit, et à quoi on peut comparer ce qui est dit.

Une autre preuve que le fait n'est absolument pas ce qu'une affirmation affirme est que nous ne dirions jamais que « le fait *F* est vrai » comme nous dirions « l'affirmation *F* est vraie ». Certes, si ce que dit l'affirmation que *F* est vrai, alors c'est un fait que *F*, mais le fait que *F* n'est justement pas vrai, car la vérité ne se dit tout simplement pas d'un fait, elle ne se dit pas de la réalité (ce qui est le cas n'est ni vrai ni faux, c'*est*<sup>301</sup>). Donc le fait est certes ce

---

299. P.F. Strawson, « Truth », in *Logico-Linguistic Papers, op. cit.*, p. 195.

300. Cf. l'analyse serrée de l'usage des mots « faits » et « affirmations » dans « Unfair to Facts », in *PP*, pp. 165-174.

301. Comme on le verra, Austin tient à conserver une conception correspondantiste de la vérité, mais il fait de cette dernière une dimension générale d'évaluation ; or on ne peut pas comparer la réalité à autre chose pour déterminer si elle est vraie. D'autres qualificatifs sont naturellement possibles, mais relativement à d'autres dimensions d'évaluation qui permettent une comparaison de la réalité avec autre chose qu'elle-même.

qui est dit si ce que dit l'affirmation  $F$  est vrai, mais c'est le correspondant réel de ce qui est dit dans ce cas<sup>302</sup>. Cela empêche d'identifier le fait dont on parle à ce qui est dit quand on parle.

Je considère que l'expression « Le fait que  $S$  » *signifie* : « un certain fait (ou un événement réel), c'est-à-dire celui correctement décrit (ou rapporté) en disant maintenant ' $S$ ' (ou à un autre moment ' $S$ ' avec un changement de temps) ». C'est à cela que je me référerai quand j'ai dit que « le fait que » est une façon de parler de manière concise tout à la fois des mots et du monde<sup>303</sup>.

Il n'y a donc pas à s'inquiéter de créer des entités linguistiques fictives quand on dit « c'est un fait que  $F$  », car cette expression, comme d'autres usages d'apposition, est un des moyens que nous avons trouvés pour parler de la réalité au sein du langage. Bref, Strawson reproche à Austin de parler de la réalité au moyen du langage, ce qui, note Austin, est un reproche tout à la fois justifié et absurde : ne pouvant pas faire autrement que de parler de la réalité au moyen du langage, j'utilise au sein de celui-ci les expressions qui me permettent de parler de ce qui est (et non pas de ce que je dis<sup>304</sup>), et j'utilise ainsi l'expression « c'est un fait que » à cet effet, puisque j'ai vérifié par mon analyse du langage ordinaire que c'est bien l'expression qui sert à exprimer la réalité et non pas ce que je dis. Il n'y a donc rien de mystificateur dans cet usage et on peut tout à fait dire que les affirmations vraies parlent ou identifient des faits. Donc, dans le cas qui nous occupe, lorsque la réalisation d'un acte de parole sous-entend la vérité de certaines affirmations, ce sont bien (aussi) certains faits qui sont sous-entendus par cette réalisation, et il s'agit alors d'une de ses conditions de réalisation. Autrement dit, tout acte de parole *sous-entend* la présence de certains faits – ce que nous avons vu au paragraphe précédent. (Pour le redire encore une fois, la réalisation d'un acte de parole ne se joue pas (ou pas seulement) au niveau sémantique.) Quand les faits sont seulement sous-entendus, ce sont des faits qui concourent à la réalisation de l'acte considéré, mais qui n'interviennent que pour l'achever. On voit en effet que les faits sous-entendus sont les faits correspondants à la condition *G.I.*, qui est une condition de sincérité, ou encore de complétude. L'acte ne sera pas fait comme il faut s'il ne répond pas à cette condition, mais il sera fait quand même. C'est dire que la nécessité de la présence de ces faits n'est pas absolue. Ce qui est sous-entendu n'est donc pas nécessairement présent, mais on peut simplement s'attendre à sa présence. Il est donc dans la logique normale des choses que ce fait soit présent quand je réalise tel acte de parole en m'engageant.

---

302. Cf. J.L. Austin, *Unfair to Facts* », *art. cit.*, pp. 170-171.

303. J.L. Austin, « *Unfair to Facts* », in *PP*, p. 165. Voir aussi p. 169.

304. Ce qui est également possible, puisque cette distinction existe dans notre langage. Autrement dit, Strawson ignore ce contraste que sert la notion de « fait ».



Mais tout acte de parole ne sous-entend pas seulement certains faits, il en *présuppose* aussi d'autres, et il en va autrement avec ces faits qu'il présuppose. Cette fois, leur présence n'est pas seulement sous-entendue, elle est *nécessaire* :

Présupposer diffère lui aussi d'entraîner. Si « Les enfants de Jean sont chauves » présuppose que Jean ait des enfants, il n'est pas vrai que le fait que Jean n'ait pas d'enfants présuppose que les enfants de Jean ne soient pas chauves. De plus, « Les enfants de Jean sont chauves » et « Les enfants de Jean ne sont pas chauves » présupposent *tous deux* que Jean a des enfants [...]

Que dire de l'affirmation « Les enfants de Jean sont chauves », alors que Jean n'a pas d'enfants ? On dit aujourd'hui couramment qu'elle n'est pas fautive, étant donné qu'elle est dépourvue de référence. La référence est nécessaire à la vérité comme à la fausseté. [...] La plupart des gens diront : « La question ne se pose pas. » Et moi : « L'énonciation est nulle et non avenue ». (*HTD*, pp. 49-51/77.)

Toujours en référence à Strawson, Austin nous dit ici que sont proprement des présuppositions les *faits* exigés par les conditions de type A. Autrement dit, ce que présuppose un énoncé, au sens où il est réussi, n'est pas une simple croyance (un état mental) du locuteur, dotée d'un contenu cognitif donné (comme si je ne disais « Les enfants de Jean sont chauves » que si je croyais que Jean a des enfants), mais bel et bien la présence des faits satisfaisant aux conditions A (je ne dis vraiment, de manière sensée, « Les enfants de Jean sont chauves » que si Jean a bel et bien des enfants, c'est-à-dire si cela est un fait et non pas seulement une croyance). C'est redire qu'un énoncé ne réussit que s'il répond aux conditions de félicité. Mais c'est aussi voir que ce qui est présupposé est ce qui est nécessairement présent, que je n'ai pas fait de promesse si n'existe pas, par exemple, ce sur quoi porte ma promesse, si cela n'est pas présent lorsque je fais ma promesse.

La présupposition est donc beaucoup plus forte « ontologiquement » que le sous-entendu – ce que traduit parfaitement le langage ordinaire. En effet, lorsque je présuppose quelque chose, je ne le sous-entend pas seulement, je veux dire que cela est bel et bien présent. Il y a dans le sous-entendu une probabilité moindre de présence que dans la présupposition. On peut alors avoir tendance à croire que ce rapport aux faits spécifique qu'est la présupposition, et qui est le propre des conditions A, est en réalité aussi précisément explicite que l'est l'acte de parole qu'il conditionne, et donc que la procédure oblige d'une certaine façon à véhiculer ce rapport particulier aux faits. On peut notamment croire que ce qui est présupposé est lié d'une manière particulière à ce qui est précisément signifié par un énoncé donné, que c'est en quelque sorte un contenu particulier qui est communiqué dans l'échange linguistique et qui vient s'ajouter à ce que je dis – tout en refusant de considérer que

cela appartienne à ce qui est linguistiquement signifié<sup>305</sup>. On peut ainsi être porté à croire qu'en disant que le chat est sur le tapis, je communique d'une certaine façon cet autre contenu cognitif : « je crois que le chat est sur le tapis », puisque cela est bien sous-entendu par mon énoncé. Ce qui est sous-entendu selon Austin pourrait donc être le contenu d'une communication.

Par ailleurs, l'examen des faits nécessaires à la fois à la réussite de l'accomplissement de l'énoncé et de ceux nécessaires à son évaluation réussie semble indiquer qu'un énoncé n'est pleinement heureux qu'à être *pertinent*. Je ne réussis, par exemple, à donner un ordre que si je suis un supérieur hiérarchique, que si ce sur quoi porte mon ordre n'est pas absurde, et seulement s'il est adéquat relativement aux objectifs visés. Bref, mon ordre n'est pleinement réussi que s'il est *pertinent* (*in order*, pour reprendre les termes austiniens) sous les différents aspects selon lequel on peut le considérer ; pertinent quant à la procédure utilisée, quant aux circonstances dans lesquelles il est réalisé et quant à la manière dont il est réalisé : il doit s'intégrer aux différentes conditions qu'il sous-entend et présuppose de manière harmonieuse, de telle manière, bien souvent, qu'il est le seul énoncé approprié dans les circonstances où il est utilisé. Mais on peut alors également imaginer que la pertinence de l'énoncé est réglée *a priori* par un ensemble de règles *a priori*<sup>306</sup>, qu'il faudrait respecter et qui viendrait s'ajouter aux règles proposées par Austin – Austin ne cherchant pas à expliquer la pertinence d'un énoncé autrement que par le respect *contextualisé* de ces règles (il n'y a pas de méta-règle, chez Austin, qui imposerait d'être pertinent quant à tous ces aspects<sup>307</sup>). Tels semblent bien être les enjeux des notions gricéennes d' « implicature » et de « maximes conversationnelles »<sup>308</sup>.

Grice a en effet proposé l'hypothèse de ce qu'il appelle des maximes conversationnelles (non conventionnelles) pour expliquer un certain nombre de phénomènes linguistiques, notamment les bizarreries sémantiques et les manques de cohérence sémantique qui ne donnent pourtant pas lieu à des non-sens, mais qui, au contraire, font comprendre un certain nombre de choses en plus de ce qui est dit par la signification littérale des énoncés. Il

---

305. C'est par exemple la position de Ducrot, quand il reprend les distinctions austiniennes pour faire du présupposé une catégorie sémantique et du sous-entendu une catégorie « rhétorique » ou pragmatique, in *Le dire et le dit*, *op. cit.*, pp. 13-46.

306. Même si, chez Grice, le caractère *a priori* des maximes conversationnelles est ambigu. Elles sont certes présupposées dans tout usage de la parole, mais on ne sait pas trop où elles trouvent leur origine.

307. Pour le dire encore autrement, chez Austin, le risque de l'échec est toujours possible.

308. Introduites pour la première fois par Grice dans la littérature philosophique en 1975, in « Logic and Conversation », repris in *Studies in The Way of Words*, *op. cit.*, pp. 22-40 ; article trad. en français par F. Berthet et M. Bozon, « Logique et conversation », in *Communications*, 30, 1979.

tâche ainsi d'expliquer le fait que ce qui est *communiqué* lors de l'usage des phrases ne se réduit pas à ce qui est *signifié*. On peut alors dire que ces choses sont sous-entendues (*implied*) par l'énonciation de certaines phrases. Mais le sous-entendu est ici plus vaste que chez Austin et comprend aussi (voire *surtout*) la présupposition. C'est pourquoi Grice propose le terme d' « implicatures », qui comprend tout ce que l'énonciation d'une phrase donnée dans un contexte donné implique. Si, par exemple, je dis à ma voisine : « J'espère que votre chat va mieux », selon Grice, je sous-entends que son chat était malade, ou l'implicature de cette énonciation est que son chat était malade, alors que je *ne dis pas* que son chat était malade. De la même manière que Austin, Grice considère bien que ce qui est sous-entendu ne figure pas dans ce qui est signifié, ou que cela n'appartient pas à la sémantique de l'énoncé en tant que telle<sup>309</sup>:

Si je dis (d'un ton suffisant) « C'est un anglais ; par conséquent, il est brave », j'ai sans aucun doute soutenu, en raison de ce que signifient mes mots, que le fait qu'il soit brave est une conséquence (ou s'ensuit) du fait qu'il est anglais. Mais alors que j'ai dit qu'il était anglais, et dit qu'il était brave, je ne veux pas dire que j'ai *dit* (dans le sens favorisé) qu'il suit du fait que c'est un anglais qu'il est brave, bien que j'ai sans aucun doute indiqué, et donc impliqué (*implicated*) que c'est le cas<sup>310</sup>.

Toute la question est alors de savoir pourquoi et comment cela est sous-entendu. Or tout l'enjeu de la solution gricéenne va être de combattre la validité d'une thèse qui, sous sa forme la plus générale, prendrait la forme « Pas de *A*, à moins de *B* » ou « Nous ne dirions pas *A*, si nous n'avions pas *B* ». Cette thèse est censée englober la thèse de Malcolm selon laquelle l'énoncé de Moore, « Je sais que j'ai des mains », n'aurait aucun sens car il ne serait pas dit dans des circonstances adéquates, la thèse de Wittgenstein selon laquelle le mot « essayer » n'a pas de sens si aucune difficulté n'est présente, et la maxime austinienne, « Pas de modification sans aberration », qui veut qu'on ne puisse pas dire quelque chose si nous n'avons pas des raisons de le dire (comme nous le disons), que l'énonciation de cette chose n'a précisément aucune pertinence et par conséquent aucun sens clair si ses conditions de félicité, parmi lesquelles ce qu'elle sous-entend et présuppose, ne sont pas réunies. Or Grice entend montrer qu'en réalité, on peut tout à fait dire *A* sans *B*, car *B* n'est qu'une implicature (ici conventionnelle) de ce qui est dit, sans être dit<sup>311</sup>. Donc précisément parce que *B* serait impliqué par *A*, il pourrait être absent sans empêcher la réussite de *A*. Il va alors maintenir l'idée que *A* a alors un sens tout à fait identifiable, dont on peut déterminer la vérité, même si

---

309. Au sens étroit de la sémantique qui correspond à la signification lexicale des phrases.

310. H.P. Grice, « Logic and Conversation », *art. cit.*, p. 25.

311. Voir H.P. Grice, « Prolegomena », *art. cit.*

*B* est absent – on utilise simplement *A* en violant délibérément la règle qui engendre normalement l'implicature *B*, engendrant par-là une autre implicature *C*, tout en respectant globalement les règles de la communication. Si, par exemple, je dis à ma voisine « J'espère que votre chat va mieux » alors que son chat va très bien et que nous savons tous les deux que son chat va très bien, alors en impliquant *normalement* que le chat était malade tout en sachant que le chat n'était pas malade, j'implique en fait autre chose (que la voisine s'occupe trop de son chat, qu'elle est un peu hypocondriaque au sujet de son chat, qu'elle a beaucoup pleuré pour rien hier, qu'elle a fait des bruits bizarres cette nuit, etc., selon les autres croyances partagées). Dans ce cas, j'ai bien dit « J'espère que votre chat va mieux », qui a un sens et des conditions de vérité déterminées et parfaitement identifiables, même si mon implicature est fautive et que, par conséquent, je communique encore autre chose. Autrement dit, il n'est pas vrai que *A* n'a pas de sens si *B* est absent, car le « sens » ajouté par la présence de *B* relève d'une implicature conjoncturelle, généralement impliquée, et n'appartient pas en propre à *A*. Par conséquent, *A* est tout aussi sensé, que *B* soit, ou non, présent<sup>312</sup>.

La solution gricéenne consiste, dans un mode tout rationaliste, à expliquer la présence, ou non, de certaines implications, par le respect de méta-règles rationnelles (« les maximes conversationnelles ») qui les engendrent lorsqu'elles sont suivies – et qui en engendrent d'autres lorsqu'elles ne sont pas totalement suivies<sup>313</sup>. Il s'agit d'inférer, en suivant ces règles, des propositions implicitement communiquées (les implicatures) à partir de ce qui est explicitement signifié dans la communication. Selon que ce qui est impliqué dérive directement de la signification des phrases utilisées, ou que cela en dérive indirectement, les implicatures sont conventionnelles ou non-conventionnelles<sup>314</sup> (Si je vous dis « Votre chat se

---

312. On peut aussi faire en sorte de détacher l'implication *B* de l'énonciation *A* en faisant en sorte qu'elle n'ait pas à être impliquée par *A*, tout en conservant un sens plein et entier à *A*. On recourt alors généralement à des informations contextuelles ou on dit même explicitement que l'on n'implique pas pour autant *B* en disant *A*.

313. Notons immédiatement que, selon Grice, le locuteur ne peut pas échapper aux méta-règles ; soit je les suis et alors j'implique ce qui est normalement impliquée, soit je ne les suis pas et j'implique autre chose. Si, en effet, on viole une règle, cette violation va être interprétée comme étant signifiante ! Toute violation est dès lors signifiante. Si je ne suis pas pertinent, c'est parce que je viole la règle de pertinence, et donc, en fin de compte, puisqu'on me comprend en ré-interprétant mes propos de façon à ce qu'ils s'insèrent aisément dans la conversation, je vais être pertinent (en un sens « méta »). Il n'y a pas de cas où je n'implique rien du tout, et où, par exemple, je ne parviens pas à dire quoi que ce soit. Il n'y a donc pas de possibilité d'échec dans l'empire des maximes conversationnelles (sauf, évidemment, si je m'exclue délibérément de la conversation en ne voulant pas suivre la règle selon laquelle parler consiste à communiquer).

314. Ou conversationnelles, puisque c'est à ce moment là que les maximes conversationnelles vont s'appliquer. Une implicature conversationnelle sera donc une implicature dérivant de la relation singulière de

porte bien ce matin !», la signification conventionnelle de « maintenant » a pour implicature conventionnelle que le chat *était* malade ; par contre, l'énonciation de cette phrase alors que vous n'avez pas de chat a pour implicature non-conventionnelle que j'ai clairement entendu les bruits de miaulements que vous avez faits toute la nuit.) Voici ces méta-règles permettant les inférences, considérées par Grice comme universelles et s'imposant à tout locuteur supposé rationnel (ce ne sont pas seulement des conventions mais des règles quasi-logiques d'inférence et elles s'ajouteraient donc aux conventions linguistiques sémantiques et aux conventions pragmatiques austinienne) :

Nos échanges de parole ne se réduisent pas en temps normal à une suite de remarques décousues, et ne seraient pas rationnels si tel était le cas. Ils sont le résultat [...] d'efforts de coopération ; et chaque participant reconnaît dans ces échanges [...] un but commun ou un ensemble de buts, ou au moins une direction acceptée par tous. [...] A chaque stade certaines manœuvres conversationnelles possibles seraient en fait rejetées comme inappropriées du point de vue conversationnel. Nous pourrions ainsi formuler en première approximation un principe général qu'on s'attendra à voir respecté par tous les participants : que votre contribution conversationnelle corresponde à ce qui est exigé de vous, au stade atteint par celle-ci, par le but ou la direction acceptés de l'échange parlé dans lequel vous êtes engagés. Ce qu'on pourrait appeler Principe de Coopération, abrégé en PC.

En supposant qu'un principe général de ce genre est acceptable, peut-être peut-on distinguer quatre catégories entre lesquelles se répartissent des règles et des sous-règles plus spécifiques, dont les effets doivent, en général, s'accorder au PC. En écho à Kant, j'appellerai ces catégories Quantité, Qualité, Relation et Modalité.

La catégorie de Quantité concerne la quantité d'information qui doit être fournie [...] A la catégorie de Qualité, on peut rattacher la règle primordiale : « Que votre contribution soit vraie ». [...] Sous la catégorie de Relation, je ne rattache qu'une seule règle : « Soyez pertinent. » [...] Enfin, à la catégorie de Modalité [...], je rattache la règle essentielle : « Soyez clair »<sup>315</sup>.

Il y a donc tout d'abord cette méta-méta-règle qui est supposée valoir comme principe général de toute communication entre des êtres rationnels (et qui vaut normalement toujours, car on n'est pas rationnel si on ne respecte pas cette règle en communiquant), à savoir : le principe de coopération, d'où dérivent toutes les autres règles. Ce principe veut que lorsque je communique avec autrui, je fasse en sorte d'être le plus coopératif possible, c'est-à-dire que je

---

communication dans laquelle je suis engagé, et non pas des conventions linguistiques déterminant la signification des phrases.

315. H.P. Grice, « Logic and Conversation », *art. cit.*, pp. 26-27/ 57-60.

fasse en sorte qu'il me comprenne le mieux et le plus facilement possible. Par exemple, si je veux qu'on aille me chercher à manger, la meilleure solution, dans les circonstances ordinaires, est que j'utilise l'expression « Pourrais-tu me donner à manger ? » ou, de manière moins explicite, « J'ai faim ». Si, dans les circonstances appropriées, j'utilise plutôt l'expression « Tu vas attendre que je meure de faim sous tes yeux ? », alors la maxime conversationnelle de coopération n'est pas strictement respectée au niveau apparent ; ou, plus exactement, je semble ne pas respecter les règles de modalité m'enjoignant d'éviter de m'exprimer avec obscurité, d'être ambigu, etc. Car, clairement, ce que mon énoncé signifie littéralement (la question de savoir si tu vas attendre que je meure de faim sous tes yeux) ne signifie pas d'aller me chercher à manger. Pourtant, dans les circonstances appropriées, c'est bien ce qui sera *compris* par mon interlocuteur. Comment aura-t-il procédé ? Mon interlocuteur aura en fait compris que je violais délibérément la maxime de modalité et que je ne voulais donc pas lui faire comprendre seulement ce que mon énoncé voulait dire. Par conséquent, il en aura déduit, notamment grâce au principe de coopération, qui, à un niveau plus profond, est respecté (ou doit être respecté s'il faut supposer que je m'engage dans une conversation rationnelle), que le locuteur voulait bien lui faire comprendre quelque chose, qu'il avait faim, en utilisant une hyperbole qui ne respecte pas plus la maxime de qualité (il est clair qu'il n'est pas vrai que je vais mourir de faim), et que, pour y remédier, il devait lui apporter quelque chose. Ce qu'il fallait comprendre a donc été impliqué rationnellement par l'énonciation de certains mots dans certaines circonstances ; l'implicature que ces mots ont produite sans la dire peut alors s'exprimer ainsi : « Va me chercher à manger ».

Grice propose de traiter de la même manière le problème des descriptions définies<sup>316</sup>. Alors que Strawson reprochait à Russell de faire de la condition existentielle une partie des conditions sémantiques d'un énoncé descriptif, et montrait alors qu'il s'agissait bien plutôt d'une présupposition pragmatique de l'usage correct d'un énoncé descriptif, Grice entend montrer que l'existence du roi de France est présupposée comme une implicature par l'énonciation de la phrase « Le roi de France est chauve ». Il ne fait donc pas partie de la signification de la phrase « Le roi de France est chauve » qu'il y ait un roi de France, mais l'énonciation de cette phrase a pour conséquence ou pour implicature que l'existence du roi de France est présupposée par le locuteur – la présupposition de l'existence du roi de France se modélisant sous la forme d'une croyance, de la part du locuteur, que le roi de France existe.

---

316. Voir « Presupposition and Conversational Implicature », in *Studies in the Way of Words*, *op. cit.*, pp. 269-282. Ancien collègue de Strawson à Oxford, Grice, de par ses écrits, se situe délibérément dans l'héritage strawsonien (ils ont même écrit un article en commun) – même si Strawson ne reste pas toujours très fidèle à l'image que Grice donne de lui.

Autrement dit, si je dis «Le roi de France est chauve », alors il est impliqué que je crois que le roi de France existe – non pas dans un sens austinien où cette présupposition est une condition de réussite de l'énoncé, mais dans un sens qu'on pourrait dire logique, où l'énonciation de cette phrase a pour corollaire que l'affirmation « Je crois qu'il existe un roi de France » soit vraie. Pour marquer immédiatement la différence, disons que du point de vue austinien, je n'ai pas besoin de savoir que je crois que le roi de France existe pour dire que le roi de France est chauve si j'ai toutes les raisons de croire qu'il existe un roi de France ou s'il y a toutes les raisons de penser que je crois que le roi de France existe ; du point de vue gricéen, par contre, je crois nécessairement que le roi de France existe, et je sais que je crois que le roi de France existe, si je veux dire que le roi de France est chauve, car je ne peux le dire qu'en impliquant que je crois que le roi de France existe.

Or ce type d'analyse est-il compatible avec le point de vue austinien ? Étant donné que l'objectif avoué de Grice est de combattre la thèse selon laquelle « il n'y a pas de modification sans aberration », on peut s'attendre à ce que la réponse soit non. Pourtant, le traitement austinien des présuppositions et des sous-entendus pourrait laisser croire que la théorie gricéenne des implicatures n'est qu'un prolongement de ces réflexions – et Grice semble parfois présenter les choses ainsi<sup>317</sup>. En réalité, il n'en est rien et cela pour plusieurs raisons.

1) La première divergence fondamentale réside dans le fait que Grice considère que ce qui est *dit* en contexte par un énoncé donné dépend étroitement de la *signification* littérale des mots qui le composent (elle-mêmes relative, en dernière instance, aux intentions de signification des locuteurs)<sup>318</sup>. On peut toujours identifier ce qui est dit en contexte à partir de la portée sémantique des mots. Si je dis, par exemple, « Votre chat va mieux ce matin », la phrase veut dire « Votre chat va mieux ce matin » et, en utilisant ces mots comme je les

---

317. Ce rapprochement des perspectives s'explique d'un point de vue historique. Grice a très précisément voulu reprendre le problème des implications pragmatiques au point où l'avait laissé Strawson dans « On Referring ». Il s'agissait donc avant tout de traiter le problème soulevé par Russell, et non pas explicitement ceux soulevés par Austin. Austin, comme à son habitude, s'est immiscé dans le débat entre Strawson et Russell, en montrant que, si Strawson n'avait pas complètement tort, il n'avait pas complètement raison non plus. Il venait donc perturber l'héritage, que Grice aurait voulu linéaire, de Strawson – et ce d'autant plus que Strawson a modifié ses thèses en tenant compte des propos d'Austin. Le même phénomène « d'interférence austinienne », dû à la rivalité amicale qui existait alors à Oxford entre Strawson et Austin, intervint dans le débat sur la vérité.

318. Voir notamment H.P. Grice, « Utterer's Meaning and Intentions », in *Studies in the Way of Words*, *op. cit.*, pp. 86-116. Nous verrons au § 30 comment, en fait, ce qui est primordial sont les intentions de signification du locuteur, et non pas la signification littérale des phrases, qui dérive seulement des intentions de signification. Grice n'est donc pas « littéraliste », il n'estime pas que la signification d'un énoncé donné dépend avant tout de sa signification conventionnelle, même si ses positions, en tant qu'elles identifient un contenu sémantique stable, aboutissent à des conclusions similaires.

utilise, je veux dire *que* votre chat se porte bien ce matin 12 Juillet 1994. (Je veux dire cela parce que mon interlocuteur aura reconnu mon intention de signifier cela par l'utilisation que j'aurai faite de ces mots.<sup>319</sup>) Mais il n'est pas possible, selon l'explication gricéenne de ce que je veux dire par mes mots, que cette phrase puisse servir à *dire que* votre lion n'a pas hurlé toute la nuit. Si c'est cela qui est *compris*, alors c'est bien plutôt relatif à une implicature contextuelle, et non pas à ce qui est *dit* par cet énoncé précis en ces circonstances précises. Aussi, comme le dit Pär Segerdahl, « la notion d'implicature conversationnelle peut tout aussi bien être employée à justifier la lecture lexicale [de la signification des mots] et l'abstraction de la situation d'usage, qui sont caractéristiques des conceptions sémantiques traditionnelles de la signification littérale. [...] L'observation du fait général qu'il est possible de signifier plus que ce qui est "vraiment dit" présuppose une délimitation de ce qui est dit, une délimitation de la signification littérale.<sup>320</sup> » Même si Grice ne tient pas à sauvegarder cette notion de signification littérale, mais plutôt la remplacer par celle de signification intentionnelle du locuteur, il n'empêche qu'il attribue à cette dernière les mêmes propriétés, à peu de choses près, que celles qui sont généralement attribuées à la signification littérale, à savoir une stabilité et une identité signifiantes. Or Austin entendait montrer, au contraire, que la seule signification, dans son identité (qu'elle soit littérale ou intentionnelle), ne permet pas de dire quelque chose de manière clairement déterminée. On y reviendra (§ 32), mais on sait déjà que ce que dit un énoncé donné dépend de l'utilisation qui en est faite dans des circonstances données, qui viennent déterminer la signification pleine de cet énoncé pour lui permettre d'avoir une référence historique. On sait donc que la signification d'un énoncé (sa pure sémantique) doit être suppléée par un usage pragmatique qui permette de déterminer précisément ce dont il est question – de telle sorte que, dans le contexte de plusieurs nuits sans sommeil en raison des hurlements du lion du zoo à côté duquel j'habite, l'énonciation de la phrase précédente au gardien du zoo avec qui je prends mon café peut littéralement servir à *dire que* votre lion n'a pas hurlé toute la nuit. Cela veut dire que, d'un point de vue austinien, la classification opérée par Grice entre ce qui relève de ce qui est dit par l'énoncé et ce qui relève de ce qui est impliqué par la phrase est plus qu'arbitraire<sup>321</sup>. Cela provient notamment du fait que Austin a effacé la distinction nette et tranchée entre la contribution sémantique à

---

319. Nous verrons plus loin (§ 30) la critique austinienne de la détermination de la signification par les intentions.

320. P. Segerdahl, *Language Use, A Philosophical Investigation into the Basic Notions of Pragmatics*, St. Martin Press, coll. « Swansea Studies in Philosophy », New York, 1996, p. 59.

321. Voir les analyses de C. Travis in « Annals of Analysis », *Mind*, vol. 100, April 1991, p. 237-264.



ce qui est dit et la contribution pragmatique à ce qui est compris<sup>322</sup>. On avait en effet vu que ce qui est dit dépend de l'usage qui était fait de la contribution sémantique, de telle sorte que c'est ce qui est *compris* qui détermine ce qui est *dit* (de manière tout à fait objective)<sup>323</sup>. Les mots « le chat est sur le tapis », doté de la signification qu'ils portent, peuvent tout à fait servir à dire *qu'il y a du steak de chat sur l'égal du boucher s'il est utilisé dans les circonstances correspondantes* (et cela de manière tout à fait objective : c'est bien ce que ces mots servent à dire dans ce contexte d'énonciation). Mais, dans d'autres circonstances, ils peuvent servir à dire *que Minou* (et non pas un quelconque chat, mais Minou avec ses caractéristiques précises) est en cage sur le tapis (et non pas en train de courir après une pelote de laine alors que je cire le parquet). Et, variant encore les circonstances, on trouverait encore d'autres choses que diraient ces mêmes mots. Grice, qui tient à rétablir une distinction étanche entre sémantique et pragmatique, réduisant tout le contenu cognitif d'un énoncé à sa sémantique, ne veut pas accepter cette sous-détermination de ce qui est dit par la signification et soutient classiquement qu'une phrase donnée véhicule une signification donnée, déterminée notamment pas ses conventions lexicales – ce qu'il appelle « la signification intemporelle d'une phrase » à quoi se réduit son contenu cognitif propre<sup>324</sup> ; mais, comme le dit P. Segerdahl, cet « aspect de la conception sémantique consiste à cultiver un type standardisé de paraphrase abstraite des différentes interprétations possibles d'une phrase dans différentes situations »<sup>325</sup>.

Charles Travis ajoute :

Le gricéen doit affronter deux problèmes majeurs. Premièrement, étant donnée une gamme assez large de candidats pour les choses qui sont parfois dites par « *N* sait que *F* », le gricéen doit montrer que le candidat qu'il a choisi, sélectionné dans cette gamme (ou ajouté à cette gamme), est bien mieux justifié à être ce qui est toujours littéralement dit par ces mots que tout autre candidat figurant dans cette gamme – il doit montrer que ce candidat est le plus raisonnable et que son choix n'est pas arbitraire. Bon nombre de candidats échouent, de manière évidente, à passer ce test. Supposons, par exemple, que deux candidats pour ce qui est dit par « Pia sait que Sam joue aux échecs » diffèrent

---

322. Plus précisément : en faisant prendre conscience de l'existence d'un niveau pragmatique primordial, Austin montre qu'un énoncé ne dit véritablement quelque chose qu'à considérer ce qu'il fait et comment il est fait.

323. Voir aussi C. Travis, *The Uses of Sense : Wittgenstein's Philosophy of Language*, Oxford University Press, « Clarendon Press », Oxford, 1989, 400 p.

324. Voir par exemple H.P. Grice, « Uterer's Meaning and Intentions », in *Studies in the Way of Words*, *op. cit.*, p. 89.

325. P. Segerdahl, *Language Use*, *op. cit.*, p. 57.

seulement en ce que l'un, et pas l'autre, est faux si Pia n'a pas vérifié que la personne qu'elle voit jouer aux échecs n'est pas une parfaite imitation de Jack. Il est évident que ni l'un, ni l'autre, n'est un meilleur candidat que l'autre pour ce qui est *toujours* dit par ces mots. Pèse donc une considérable pression pour qu'on choisisse, pour tenir le rôle gricéen, quelque chose qui soit insensible à tous les doutes concernant *F* (qu'importe alors que Pia sache ou non, sans considération de ce qu'elle a, ou non, vérifié), ou quelque chose qui admette tous les doutes comme réels. Mais ces deux sortes de candidats n'ont strictement aucune plausibilité – la dernière précisément parce qu'elle entraîne le scepticisme.

L'autre problème est que dans tous les cas *clairs* d'implicature – tous les cas que Grice et d'autres nous présentent afin de faire sortir de terre la notion –, ce qui est impliqué par des mots donnés est quelque chose qui diffère totalement de ce qui est dit par eux, et qui s'y ajoute. Pia dit qu'elle vient de manger, et implique qu'elle n'a pas envie d'aller déjeuner avec Sam tout de suite. Il n'y a aucun cas clairement innocent, du point de vue philosophique, où ce qui est dit est que *X* est *Y* en *un* sens d'être *Y*, ou dans lequel tel ou tel vaut comme le fait d'être *Y*. Dans un tel cas, la suspicion sera forte qu'on peut simplement dire plusieurs choses en disant qu'une chose est *Y* : différentes choses qu'on appelle toutes (correctement) « être *Y* », et qu'il n'y a donc aucune implication du tout<sup>326</sup>.

Le gros problème de la solution gricéenne consiste en effet à déterminer le contenu cognitif d'une phrase donnée en le réduisant à la signification (littérale ou intentionnelle) de cette phrase pour en déduire ensuite les implicatures non-conventionnelles. Car si le contenu cognitif propre d'une phrase n'est pas précisément identifiable et délimitable, il est vain de chercher des implicatures qui dériveraient de ce contenu : celles-ci peuvent tout aussi bien *appartenir* à ce qui est dit par cette phrase<sup>327</sup>. Si je veux en effet montrer que le fait de communiquer l'idée que je ne veux pas déjeuner avec toi maintenant est une implicature engendrée par l'énonciation de la phrase « Je viens de manger », il faut que je montre que la phrase « Je viens de manger » *ne peut pas servir à dire* (immédiatement) *que je n'ai pas envie de déjeuner avec toi maintenant*. Il me faut donc montrer que le *contenu* de cet énoncé ne peut pas dire cela. Or, pour le montrer, je dois réussir à déterminer la signification déterminée de cette phrase qui exclut ce type de contenu. Je dois donc trouver pour cette phrase un contenu propre qui exclue un contenu impliqué. Le contenu propre est supposé être le contenu sémantique de la phrase. Sans vouloir nier qu'une phrase donnée puisse avoir un contenu sémantique, il convient pourtant de remarquer que la détermination de celui-ci est généralement des plus arbitraires, ou qu'elle ne prouve rien quant à la teneur de ce qui est dit. Soit on cherche en effet à montrer que la phrase n'a pas le contenu de ses implicatures et on

---

326. C. Travis, « *Annals of Analysis* », *art. cit.*, pp. 245-246.

327. Ce n'est pas dire que ceci relève de la sémantique de la phrase.

choisit donc pour le montrer de la situer dans un contexte où elle n'a pas ce contenu, parce qu'elle n'aurait pas les implications correspondantes. Mais affleure ici la pétition de principe qui consiste à présupposer qu'il y a un contenu de la phrase qui n'est pas déterminé par le contexte, contenu qui n'intervient pas dans un contexte donné comme exemple. C'est oublier qu'il faut montrer que cette absence ne dérive précisément pas du contexte particulier dans lequel elle est utilisée et qui appelle cette absence – que l'absence ne dérive donc pas de l'usage précis qui est fait de cette phrase.

Il s'agit précisément de trouver un contenu que la phrase possède hors-contexte. Le problème est qu'on délimite alors ce contenu en donnant les conditions de vérité de la phrase, donc en donnant un contexte donné dans lequel elle est vraie ; par exemple, on va dire que la signification (littérale ou intentionnelle) de la phrase « le chat est sur le tapis » nous permet de dire que cette phrase est vraie dans la situation où un chat est sur un tapis (on nous donne alors généralement une image simple, sinon simplifiée, d'un chat sur un tapis). Il est alors facile de montrer qu'il existe un autre contexte, incompatible avec celui qui nous est offert, où pourtant cette phrase est tout à fait sensée (un chat découpé en tranche sur l'égal du boucher, un fœtus de chat que la mère vient d'expulser sur mon tapis persan, Minou sur mon oreiller sur lequel je m'essuie les pieds, etc.). On parvient donc à déterminer une multiplicité de contextes d'application, parmi lesquels les gricéens en élisent un comme étant le contexte littéral. Mais il n'a pas été montré que *ce* contexte doive être privilégié – sinon par l'usage plus régulier qui en est fait, ce qu'admettent précisément les défenseurs de la position austinienne ou contextualiste, selon lesquels c'est le contexte d'usage qui détermine le contenu d'une phrase.

Mais à supposer alors que l'usage le plus courant d'une phrase serve à déterminer son contenu à l'exclusion d'un autre (comme si les définitions sémantiques conventionnelles du dictionnaire étaient étanches), une autre solution des philosophes attachés au contenu littéral est de montrer que ce contenu particulier, s'il dérive bien de l'usage, est restreint à cet usage. On peut donc rétablir le contenu littéral d'une expression donnée : ce qu'elle sert généralement à dire. Mais il faut alors montrer qu'elle sert à le dire à l'exclusion de tout autre chose, si on veut rendre crédible l'idée des implicatures. Or, là encore, c'est chose improbable. Dire que l'énoncé « Le chat est sur le tapis » sert généralement à parler d' « un petit mammifère familier à poil doux » « reposant sur le dessus » d' « un ouvrage de fibres textiles »<sup>328</sup> est indéniable – de même qu'il est indéniable que tel est bien le contenu sémantique, ou, pour reprendre les termes austiniens, locutionnaire ou rhétorique, de l'énoncé. Comme le dit Austin :

---

328. Définitions issues du *Petit Robert*, *op. cit.*

Supposons qu'on me demande dans la vie ordinaire : « Quelle est la signification du mot *épicé* ? » Je peux répondre de deux façons : *avec des mots*, en essayant de décrire en quoi consiste le fait d'être épicé et de ne pas l'être, en donnant des exemples de phrases dans lesquelles on peut employer ce mot, et d'autres dans lesquelles on ne le devrait pas. Appelons ce *type* de procédure « expliquer la syntaxe » du mot « épicé » en français. Je peux par ailleurs, faire ce que l'on peut appeler « manifester la sémantique » du mot, en amenant celui qui pose la question à *imaginer*, voire même à réellement *expérimenter* les situations décrites correctement par des phrases contenant le mot *épicé*, etc. et celles où on ne devrait pas l'employer. [...]

[Mais] supposons que l'homme de la rue, perplexe, me demande : « Quelle est la signification du mot “moite” ? » et que je lui réponde : « l'idée ou le concept de “moiteur” », ou « la classe de données sensorielles dont il est juste de dire : “c'est moite” ». Il me prendrait pour un imbécile. Comme je n'en ai pas tellement l'habitude, j'en conclus qu'il ne s'attendait pas du tout à ce genre de réponse : en français courant, cette question n'appelle *jamais* ce type de réponse. (« The Meaning of a Word », in *PP*, pp. 57-59/23 – trad. modifiée)<sup>329</sup>

On peut donc tout à fait, selon Austin, donner la sémantique d'un mot (sa portée rhétorique), mais en montrant alors des exemples d'usage du mot pour dire quelque chose. Il en va de même pour les phrases. Une phrase a une sémantique donnée quand elle sert à dire un certain nombre de choses dans certains cas précis. Austin s'oppose à l'idée selon laquelle on peut donner une *essence* commune de tous ces cas, qui permettrait d'isoler la « véritable » signification de la phrase. Il faut seulement comprendre que lorsque je donne la signification d'une phrase, je ne donne jamais qu'un exemple *paradigmatique* de son usage signifiant (d'un usage rhétorique). Cela n'empêche pas que cet énoncé puisse également parler, dans les circonstances adéquates, c'est-à-dire dans un autre cas, d'un tigre sur un tapis de feuilles ou de Minou sur un tapis volant – ce sont simplement d'autres cas où la même phrase signifiante *dit* quelque chose (mais autre chose), c'est-à-dire, pour revenir à des qualifications antérieures, des cas où l'on fait *dire* des choses différentes à un même rhème, où l'on enrichit pragmatiquement son contenu<sup>330</sup>.

On prétextera alors peut-être que ce sont là des usages figurés, métaphoriques, de l'énoncé ; mais il y a pourtant des cas où cet énoncé veut bel et bien dire et *seulement* dire que le tigre est sur un tapis de feuille, sans qu'il y ait déplacement de sens (si je me trouve dans la

---

329. Mais, sur ce sujet, il convient de lire tout l'article, où, par la suite, Austin montre aussi le ridicule de l'idée qui veut que la signification soit une classe d'objets, ou une espèce d'objets.

330. Sur cette question, voir aussi A. Crary, « The Happy Truth : J.L. Austin's *How To Do Things With Words* », *Inquiry*, 45, Routledge, London, 2002, notamment p. 69.

jungle et que je regarde le tigre du voisin). La métaphore ne prend en effet sens que si le sens premier ne disparaît pas complètement derrière le sens figuré ; tel est par exemple le cas de « une source de chagrin », où le sens littéral et premier de « source » est convoqué pour éclairer d'un sens nouveau le chagrin. Mais cela n'empêche pas que « source », employé ou non dans ce sens figuré, puisse servir à dire ou à identifier plusieurs choses différentes : « son départ est la source de mon chagrin » peut ainsi servir à dire, selon les contextes, *que* je pleure parce qu'il est parti, *que* je pleure parce que je regrette le temps où l'on s'aimait, ou *que* je pleure parce qu'il a emporté avec lui mes enfants. Il y a là trois compréhensions différentes du mot « source » utilisé de manière figurée : son départ est la source au sens où je regrette qu'il parte, au sens où il marque la fin d'une histoire ou au sens où il me prive de mes enfants. On ne peut donc pas bloquer les différentes compréhensions contextuelles admissibles d'un énoncé doté d'une signification littérale donnée. Par conséquent, il est difficile d'admettre la réalité des implicatures en tant que contenus de la phrase dérivant de son usage et non pas de sa sémantique, car il est tout simplement difficile d'admettre une coupure aussi délimitée entre le contenu sémantique et le contenu pragmatique d'un énoncé. On comprend au contraire que le contenu cognitif d'un énoncé, c'est-à-dire la façon dont on le comprend lors d'une occasion de son énonciation, est toujours un mixte de sa composante sémantique et de sa composante pragmatique dépendant étroitement du contexte d'utilisation.

2) Cela veut-il dire que rien n'est impliqué ou présupposé par mes énonciations ? Nous avons vu que c'est bel et bien le cas chez Austin. Mais il convient de rappeler que, pour Austin, les présupposés et les sous-entendus d'un acte de parole réussi ne font absolument pas partie du *contenu* de ce qui est dit. Comme le dit Austin : « A présent, la raison pour laquelle je ne peux pas dire “Le chat est sur le paillason et je ne le crois pas”, n'est pas que cette proposition transgresse la syntaxe au sens où il y a là, d'une certaine manière, “contradiction interne”. Ce qui m'empêche de le dire, c'est plutôt une convention sémantique [...] sur la façon dont nous employons les mots en *situation*.<sup>331</sup> » Ce n'est pas le contenu de ce qui est dit qui est contradictoire, mais la relation de mes mots avec la situation dans laquelle ils sont utilisés. Il s'agit, en bref, d'un mauvais usage des mots, étant donnée la situation dans laquelle ils sont utilisés – il s'agit donc bien d'un problème de réalisation pragmatique qui ne respecte pas ses conditions (réelles, par définition). Quand je dis ainsi qu'il y a un chat sur le tapis, je ne dis pas que je crois qu'il y a un chat sur le tapis, que j'ai des raisons de le dire, etc., mais je sous-entends que je parle dans une situation où j'ai des raisons de croire qu'il y a un chat sur le tapis. Austin, quand il parle de sous-entendus, parle en réalité des faits impliqués par l'acte de

---

331. J.L. Austin, « The Meaning of a Word », in *PP*, p. 64/32.

parole – non pas de réalité sémantique ou de contenu cognitif, mais de la situation dans laquelle il se situe. Si je dis qu'il pleut dehors, cela *présuppose* que *je sais* qu'il pleut dehors ou que j'ai des *raisons* de dire qu'il pleut dehors, que je suis en position de le dire. Cela *sous-entend* que je *crois* ce que dis – que je suis *sincère* en le disant. Mais cette connaissance, ces raisons et ces croyances, nous l'avons vu, sont des faits que nous rencontrons, ou non, dans le monde, qui nous permettent de faire certaines évaluations quant à la réussite de l'acte de parole, et qui ne se racontent pas eux-mêmes. Or il faut maintenant bien voir que les implicatures gricéennes sont toutes des réalités sémantiques ou cognitives (des croyances ou des pensées, explicitées sous forme de propositions). Même si Grice s'en défend quelquefois, il ne parle jamais de faits impliqués, mais de *phrases* ou de *pensées*, bref de réalités ayant un *contenu cognitif* explicitable. Comme le dit Grice :

Ce qui relève de l'implicature est *ce qu'il faut* qu'on présume qu'un locuteur *pense* afin de préserver l'assomption qu'il observe le Principe de Coopération [...], sinon au niveau de ce qui est dit, au moins au niveau de ce qui est impliqué.<sup>332</sup>

Je suis maintenant en position de caractériser la notion d'implicature conversationnelle. D'un homme qui, en disant [...] que *p*, a impliqué\* que *q*, on peut dire qu'il a conversationnellement impliqué que *q*, à condition (1) qu'on puisse supposer qu'il observe les maximes conversationnelles, ou du moins le Principe de Coopération ; (2) qu'il faille nécessairement supposer qu'il est conscient du fait que (ou qu'il pense que) *q*, pour rendre son énonciation [...]de *p* cohérente avec cette supposition ; et (3) que le locuteur pense (et s'attendrait à ce que l'interlocuteur pense que le locuteur pense) que l'interlocuteur est suffisamment compétent pour comprendre, ou saisir intuitivement, que la supposition faite en (2) est requise.<sup>333</sup>

L'implicature se caractérise bien par un contenu déterminé qu'il s'agit de transmettre dans la communication au moyen des maximes conversationnelles – qui plus est, un contenu qui peut être *pensé* ou *dit*. Comme si donc ce qui était impliqué par un énoncé se donnait nécessairement comme impliqué, *se racontait*. Pour le dire encore autrement, selon Grice, le locuteur *connaît* nécessairement les implicatures qu'il engendre, puisqu'elles ont comme contenu cognitif ce qu'il cherche intentionnellement à faire comprendre ou à communiquer, en *l'indiquant*<sup>334</sup> d'une façon ou d'une autre ; et il s'agit pour l'interlocuteur de prendre

---

332. H.P. Grice, « Utterer's Meaning and Intention », in *Studies in the Way of Words*, *op. cit.*, p. 86 – nous soulignons.

\*. Au sens où l'implicature conversationnelle est une réalité impliquée.

333. H.P. Grice, « Logic and Conversation », *art. cit.*, pp. 30-31.

334. Nous reprenons ce terme à J. Benoist, qui, dans un texte important, l'utilise très opportunément pour qualifier la manière dont le contenu de l'implicature est communiqué sans être vraiment dit : il doit être

connaissance de cette connaissance du locuteur pour comprendre quel est le contenu de l'implicature. Pour Austin, au contraire, il importe peu que le locuteur sache, ou non, les implications, les présupposés et les sous-entendus de son acte de parole. Ceux-ci sont juste des faits impliqués par son acte qui ne dépendent pas de la connaissance qu'il en prend. Autant donc, pour Grice, le locuteur doit savoir qu'il sait qu'il ne veut pas dire que le chat de la voisine est malade mais qu'il veut impliquer qu'elle fait trop de bruit la nuit ; autant pour Austin cette condition serait typique de l'illusion scolastique et n'aurait même aucun sens (je ne sais pas que je sais ; je sais<sup>335</sup>), et mon énoncé n'a pour contenu *que* la voisine fait trop de bruit que si je le fais dans les circonstances adéquates, c'est-à-dire si la voisine a des raisons de comprendre que mon énoncé veut dire qu'elle fait trop de bruit la nuit – ces raisons n'étant pas de l'ordre des croyances de la voisine mais des faits objectifs (sémantiques, pragmatiques, matériels, autres) disponibles à son jugement. Je peux donc faire en sorte que mon énoncé ait pour contenu que la voisine fait trop de bruit la nuit, même si je ne suis pas conscient du fait que je sais qu'elle sait que je sais qu'elle a gémi toute la nuit, ni du fait que je suis en position de me plaindre. Pour le dire autrement, selon Austin, les présupposés et les implications d'un énoncé n'ont pas besoin de former un contenu communicationnel pour être des présupposés et des implications de cet énoncé. Les faits, comme les sens, sont muets et ne se racontent pas eux-mêmes, ni à moi, ni à mon interlocuteur.

Ce dernier, tout comme moi-même, peut naturellement prendre conscience de ce qui est impliqué, sous-entendu, présupposé ; cela est même nécessaire si on entreprend d'évaluer la réussite de l'acte de parole considéré. Il suffit pour cela de prendre en compte les conditions contextuelles de l'énoncé qui sont autant de faits à la disposition du locuteur et de l'interlocuteur, ou de l'historien. Ces conditions sont en effet autant de faits objectifs qui permettent de déterminer objectivement les présupposés de l'énoncé, et qui permettent à l'énoncé d'être ce qu'il est. On peut donc bien en rendre compte dans des affirmations : c'est ce que disait Austin quand il disait que certaines affirmations vraies sont impliquées par l'énonciation d'une phrase donnée. Mais une fois que l'on a compris que les implicatures gricéennes se présentent toujours, quant à elles, sous la forme d'un contenu, qui plus est implicite, on voit que, à l'inverse des présupposés austiniens, les implicatures gricéennes n'ont

---

*indiqué* par l'énonciation réalisée, cette indication relevant de la manière dont sont alors « exploitées » les maximes conversationnelles par cette énonciation. C'est ainsi que le locuteur indique ce qu'il croit quant à ce qu'il dit. Voir J. Benoist, « ... Et actes de langage : d'un débat entre Austin et Strawson », chap. 2 de *Les limites de l'intentionnalité. Recherches phénoménologiques et analytiques*, Vrin, Paris, 2005 – à paraître, p. 7.

335. Toute cette question dépend du traitement austinien de la connaissance que nous examinons au §38.

en réalité aucune objectivité propre et qu'on ne peut jamais être sûr d'avoir bien saisi le contenu de l'implicature. Si, en effet, le contenu de l'implicature est un contenu qui doit être engendré dans la communication, un contenu que l'autre doit saisir à travers le *décryptage* du suivi, ou non, de règles, qui ne se donnent jamais comme tel – si donc le contenu de l'implicature dépend tout simplement de l'intention de communication du locuteur et doit rester à jamais implicite, alors rien ne garantit jamais qu'on ait saisi la bonne implicature. Le propre d'une implicature, dans la conception gricéenne, est en effet de communiquer un contenu qui n'est pas dit explicitement par les mots, mais qui est néanmoins *implicite* communiqué par l'usage particulier qui est fait de ces mots, que ce soit par la violation délibérée de certaines règles, ou par la violation apparente du principe de coopération. Ce contenu est donc à *découvrir à partir de ce qui est dit*. Une première chose à remarquer est (**a**) qu'on ne sait jamais quelle est la règle violée et (**b**) que, par conséquent, nous n'avons aucun moyen objectif de déterminer précisément le contenu impliqué. Prenons l'exemple gricéen donné dans « Logic and Conversation » :

A : *Smith ne semble pas avoir de petite amie ces jours-ci.*

B : *Il est souvent allé voir New York ces derniers temps.*

B implique (*implicates*) que Smith a, ou peut avoir, une petite amie à New York.

[...] Le locuteur implique ce qu'il est censé croire afin de préserver l'assomption qu'il observe la maxime de Relation.<sup>336</sup>

Grice nous dit donc que l'interlocuteur rationnel A comprend que B veut communiquer l'idée que Smith a une petite amie à New York *parce qu'il est raisonnable de considérer que, dans sa réponse, B, qui ne semble pas respecter la maxime selon laquelle la contribution du partenaire de la conversation doit être adéquate aux besoins immédiats de la conversation*<sup>337</sup>,

---

336. H.P. Grice, « Logic and Conversation », *art. cit.*, p. 32.

337. Voir H.P. Grice, « Logic and Conversation », *art. cit.*, p. 28. Notons que l'apparente banalité de cette « règle » n'a rien d'évident. Pourquoi faudrait-il toujours que ma contribution soit pertinente ? Et comment va-t-on juger de cette pertinence ? Quels en sont les critères ? Comment détermine-t-on quels sont les « besoins » ? Et comment mesure-t-on l'immédiateté des besoins ? Faut-il toujours répondre « immédiatement » à la question ? N'y a-t-il pas des circonstances dans lesquelles il convient de passer par des circonlocutions, d'examiner posément les faits, de reconsidérer même la question ? Et qui a décidé de cette « règle » ? En quoi est-elle plus « rationnelle » que la règle enjoignant de tourner sept fois sa langue dans sa bouche avant de répondre, ou celle qui consiste à ne pas parler à des étrangers ? Autant de types de questions qui sont valables pour toutes les règles gricéennes, dont on se demande toujours comment il a bien pu les établir – jamais Grice ne nous donne de raisons de les accepter – et pourquoi tout le monde semble les accepter sans réagir. C'est ici que la critique que Derrida adresse à Austin en lui reprochant son « esprit de sérieux » aurait toute sa pertinence : est-il sérieux de considérer qu'il faut toujours répondre sérieusement et pertinemment à un énoncé, comme Grice le suppose ? Voir J. Derrida, *Limited Inc.*, Galilée, Paris, 1990, 285 p. et notre article « Situations ordinaires de la sincérité :



doit pourtant, à «un niveau plus profond », la respecter, sans quoi B violerait les maximes conversationnelles, et doit par conséquent vouloir faire comprendre qu'en disant que Smith va souvent à New York, il pense qu'il y va pour voir une petite amie. Pour l'expliquer de façon apparemment plus évidente : si B dit quelque chose de sensé (et il *doit* dire quelque chose de sensé), alors il respecte (*doit* respecter), à un niveau quelconque, les maximes conversationnelles, et en ne les respectant *apparemment* pas, il me fait comprendre qu'il ne se borne pas à communiquer ce qu'il dit. Comme ce qu'il dit ne répond apparemment pas à ce que je lui demande, mais qu'il doit pourtant respecter, *quelque part*, la maxime lui enjoignant d'être pertinent, sa réponse *doit* quand même être pertinente. Et si sa réponse doit être pertinente, c'est qu'en disant ce qu'il dit, il veut me *communiquer* une réponse pertinente, même s'il ne la *dit* pas. Je peux *donc* inférer de ce qu'il me dit *qu'il* veut me faire comprendre qu'il croit que Smith ne va pas à New York pour rien, et, comme la conversation porte sur la question de savoir si Smith a une petite amie, il est *bien probable* que *par là* B veuille parler d'une petite amie de Smith.

Remarquons déjà que pour déduire tout cela quant à ce que pense B, on n'a donné à A ni aucun indice de la raison pour laquelle B violerait une maxime conversationnelle, ni aucun indice permettant de repérer que B feindrait seulement de violer une maxime, ni aucun indice de la maxime précise qu'il violerait ou feindrait de violer, ni aucune raison lui interdisant de le faire, ni aucune raison de considérer que B veuille communiquer plus que ce qu'il dit, ni, enfin, aucune raison évidente de penser que B pense que Smith a une petite amie. A supposer que B veuille poursuivre la conversation dans laquelle il est engagé en communiquant quelque chose d'implicite, il ne semble en effet y avoir aucune raison qui empêche de considérer que B veuille dire : (x) tout simplement que Smith va souvent à New York ces temps-ci et que par conséquent il ne sait rien de ses aventures amoureuses, (x') que Smith va souvent à New York parce qu'il y a plus de jolies filles là-bas, (x'') que New York est un haut lieu de la communauté homosexuelle et donc que Smith est devenu gay, (x''') que Smith va souvent à New York parce que sa nouvelle amie est hôtesse de l'air, (x''''') que Smith va souvent à New York pour nous faire croire qu'il est amoureux, (x''''''') que Smith va souvent à New York pour ne pas nous montrer son désespoir, puisqu'en effet, il n'a pas de petite amie, x''''''''') etc. Rien ne semble permettre de déterminer le contenu précis d'une implicature à partir seulement de ce qui est dit.

Mais revenons à la question de la détermination de la règle violée. Grice nous dit que dans le cas qui nous préoccupe, B semble avoir violé la maxime de Relation sans l'avoir

---

une réponse d'Austin à Derrida », inédit à paraître in *Actes du colloque « Morale et Performativité »*, organisé les 1 et 2 juin 2004 à l'Université de Bordeaux III, 20 p.

vraiment violée, de telle sorte qu'on doit « englober » ce qu'il dit dans un contenu « communiqué » qui corrige ce qui est compris par ce qui est seulement dit, de manière à rétablir la rationalité de B (c'est-à-dire son respect de la maxime de Relation). Mais comment le sait-on ? A la rigueur peut-on admettre que la réponse de B n'est pas celle qui était la plus attendue dans la conversation, c'est-à-dire une réponse du type « Non, je ne crois pas » ou « Si, elle est new yorkaise » était peut-être plus immédiatement pertinente (en supposant que B veuille communiquer précisément cela – ce qu'en réalité, nous ne savons pas). Donc à supposer que B ne soit effectivement pas très pertinent dans la conversation, comment déterminer, déjà, dans le cadre gricéen, s'il a *volontairement* violé la maxime de Relation pour nous faire comprendre autre chose que ce qu'il dit, ou s'il l'a seulement violée *en apparence* ? Comment le décider – sauf à présupposer la réponse qu'on attend ?

Car si on avait plutôt considéré qu'il la violait *délibérément* – et rien ne nous empêche de considérer que cette hypothèse est la bonne – alors il aurait peut-être plutôt fallu comprendre que B voulait communiquer l'idée <sup>338</sup> que l'on n'a pas à discuter de cette question entre gens de bonne société (et qu'il vaut mieux parler d'autre chose). Ou aurait-il plutôt fallu comprendre que B voulait communiquer l'idée que (y') il est trop ami avec Smith pour en parler, (y'') Smith ne mérite même pas qu'on parle de lui, (y''') Smith mérite bien ce qui lui arrive, (y'''' ) il faudrait voir à régler rapidement le départ définitif de ce snob de Smith, (y''''') etc. ? Là encore, on le voit, rien ne nous permet de décider ce qu'il faut comprendre par la violation de la maxime de Relation (à supposer qu'elle soit violée, et que ce soit celle-ci qui soit violée). Or on peut généraliser ce type d'interprétations divergentes pour montrer que l'appel aux maximes conversationnelles ne permet absolument pas de déterminer ce qui est implicite – le contenu communicationnel implicite.

On peut même construire un exemple pervers dans lequel un interlocuteur répond quelque chose qu'il juge parfaitement en phase avec la conversation, mais que le second interlocuteur juge déviant et va donc chercher à interpréter comme générant une implicature. (On peut intituler ce problème : « Qui va juger de la pertinence de mes phrases dans la conversation ? ») Supposons en effet que se tienne entre deux amis cette conversation banale :

A : *Sais-tu quel temps il fera dehors demain ?*

B : *Oui, Delphine me l'a dit.*

Supposons que B ait seulement voulu communiquer l'idée qu'il sait le temps qu'il fera demain, parce que Delphine le lui a dit (qu'elle consulte les astres, soit météorologiste ou ait

---

338. C'est très exactement l'exemple que donne Grice d'une violation volontaire de la maxime de Relation qui l'exploite afin d'engendrer une implicature conversationnelle. Voir H.P. Grice, « Logic and Conversation », *art. cit.*, p. 35, exemples (3).

appelé la météo, peu importe) – ce qui est tout à fait admissible ; en effet, B a pu comprendre qu'on lui posait une question sur l'état de ses connaissances. Or ce n'est pas la réponse qu'attendait A ( il voulait savoir *quel* temps il ferait demain). Jugeant que B aurait dû le comprendre, il en déduit par conséquent que B, volontairement<sup>339</sup>, n'a pas été pertinent. B aurait donc volontairement violé la maxime, soit de qualité (il n'a pas voulu répondre), soit de quantité (il n'a pas donné autant d'informations qu'il aurait dû en donner pour répondre adéquatement à A). Notons que B était en réalité convaincu de respecter scrupuleusement toutes les maximes conversationnelles et notamment la maxime de la quantité. Car il a dit qu'il le savait, mais qu'il le savait d'une manière particulière, en se référant à l'autorité d'autrui, et que son savoir était donc de seconde-main. Pourtant, A peut interpréter (est libre d'interpréter) l'énonciation de B comme ayant pour implicature que (z) il le sait mais ne veut pas lui dire, (z') il faut s'adresser à Delphine pour ce type de question, (z'') que, étant donné ce que raconte Delphine, il est probable qu'il ne le sait pas, (z''') que, Delphine annonçant toujours des mauvaises nouvelles, il va pleuvoir demain, (z''''') que B a vu Delphine et que par conséquent le temps lui importe peu, (z''''') etc. B n'a rien voulu sous-entendre de tout cela, mais A peut très bien avoir compris ce qu'il a dit de cette manière – puisque rien ne l'en empêche. Sauf peut-être, ajoutera-t-on, les corrections de B qu'il peut ajouter à la suite de la conversation :

A : Oui, tu as raison, face à Delphine, le temps n'a aucune importance...

B : (?????!...) Non, je disais juste que Delphine m'a dit le temps qu'il allait faire demain.

Mais le problème est que, là encore, A peut juger que B ne respecte décidément pas les maximes conversationnelles<sup>340</sup> et cherche à lui faire comprendre autre chose encore : (v) qu'il ne veut pas qu'on sache que Delphine lui plaît beaucoup, (v') que, connaissant Delphine, elle lui a sûrement dit beaucoup plus de choses que le temps qu'il allait faire demain, (v'') que Delphine l'a dit à lui, B, et non pas à lui, A, qu'elle ignore totalement, et toc !, (v''') etc.

Bref, on le voit, le champ d'interprétation possible de ce qui a été impliqué par ce qui est dit est tellement peu contraint et tellement vaste qu'il est possible d'interpréter ce qui est dit comme communiquant à peu près n'importe quelle idée, étant donné que je peux décider librement quelle est la maxime conversationnelle que je veux voir trahie (puisque, après tout,

---

339. Parce que A, naturellement, présuppose que B est rationnel.

340. Que ce soit par rapport à sa première phrase, ou par rapport à la seconde. Grice ne nous dit pas quel est l'ordre dans lequel les phrases énoncées prennent de l'importance pour appliquer les maximes conversationnelles : est-ce par rapport à ce que j'ai dit en premier lieu, en second lieu ou en troisième lieu, que mon interlocuteur répond et implique éventuellement un certain nombre de choses ? Ou peut-être répond-il à ma troisième intervention pour mieux impliquer quelque chose en rapport avec mes trois interventions.

c'est moi qui décide), délibérément ou non, dans ce que me dit mon interlocuteur. Bref, il n'y a aucune objectivité des jugements concernant les implicatures conversationnelles – et il ne semble pas pouvoir y en avoir.

Ce phénomène d'indétermination totale des implicatures a des raisons simples. D'une part, les supposées règles conversationnelles ne sont jamais explicitées. Le locuteur ne dit ni quelles règles conversationnelles il emploie, ni comment il les emploie, car ce serait alors dire ce qu'il fait et ne plus faire d'implicature. Par conséquent, le choix de celle que l'on juge appliquée, respectée ou violée est du seul ressort de l'interlocuteur, de telle sorte que c'est lui, qui, en dernière instance, *décide* quelle est la règle violée et *si* elle est violée (et ce malgré la volonté de Grice de faire dépendre le contenu de l'implicature des croyances du locuteur). D'autre part, le contenu communiqué par les implicatures est par définition implicite, ne se montre pas comme tel et n'a donc aucune objectivité (on pourrait dire qu'il est nécessairement « privé », pour reprendre une problématique wittgensteinienne) – de telle sorte que, là encore, c'est l'interlocuteur qui, en dernière instance, décide ce qu'on a voulu lui communiquer. C'est dire qu'aucun juge ne peut déterminer de manière sûre ce qu'a voulu faire comprendre un locuteur donné au moyen de l'usage d'une phrase donnée. Il semble certes pouvoir s'en remettre en dernière instance au locuteur qui peut lui faire part de ses intentions et de ses croyances et donc éventuellement le corriger – mais le juge n'a pas d'autre accès à ces croyances qui lui permettrait de les saisir sur ou dans les usages des énoncés que l'interprétation qu'il fera des énoncés du locuteur selon les maximes qu'il jugera ou non importantes. Comme le locuteur exprimera toujours ses intentions dans ou à travers le langage, l'interlocuteur est libre d'interpréter comme il l'entend l'expression des intentions (et si l'interlocuteur voulait ne pas dire ce qu'il dit en me disant ce que, supposément, il aurait l'intention de dire ?). Nous y reviendrons (§ 29), mais les intentions ne peuvent sûrement pas être lues à travers un usage malicieux, voire pervers du langage – à moins de savoir à l'avance quelles intentions on veut y trouver.

Ce dont on se rend surtout compte par cette incroyable liberté laissée à l'interlocuteur dans l'interprétation du contenu implicite de l'échange conversationnel, c'est que les implicatures gricéennes relèvent en fait tout simplement du niveau perlocutionnaire et ont, par conséquent, peu à voir avec les phénomènes d'implications relevés par Austin. Les phénomènes d'implications dont parlait Austin concernaient en réalité des faits (lesquels pouvaient certes donner lieu à des contenus cognitifs quand on en parlait) et non pas des contenus mentaux qu'il s'agissait de retrouver au terme d'un échange plus ou moins crypté. Bien au contraire, les faits impliqués par Austin sont évidents et objectivement liés aux actes de parole réalisés, de par leur condition de félicité. Il ne s'agit d'ailleurs pas de se mettre

d'accord sur ce qu'ils sont (ils sont nécessairement ceux qu'ils sont, étant donné l'acte de parole réalisé), mais sur leur présence ou leur absence – et pour cela il suffit d'observer. Si je te donne l'ordre d'aller laver le chien et que cet ordre réussit, alors sont objectivement impliquées plusieurs choses. Le fait qu'il y ait un chien, qu'il soit sale et que tu puisses le laver est présupposé. Est aussi présupposé le fait que j'ai l'autorité nécessaire pour faire un ordre. Est enfin sous-entendu que je veuille que tu laves le chien. Toutes ces choses, qui valent comme raisons de faire ce que je fais comme je le fais et comme raisons permettant d'évaluer ce que je fais comme je le fais<sup>341</sup>, sont des faits qui conditionnent la réussite ou l'échec de mon acte de parole. Leur absence entraîne généralement son échec sur un ou plusieurs plans. Et n'importe qui peut se mettre d'accord sur leur présence ou leur absence. On sait, en effet, quoi, comment et où chercher – du moins est-il toujours possible de le savoir. Mais je *ne dis pas* ces faits, *ni ne les communique, ni même ne les indique*, à travers mes actes de parole<sup>342</sup> ; pour le dire autrement, les faits requis ne conditionnent pas la réussite des actes de parole de manière sémantique. Car ce n'est pas parce que je ne réussis pas à faire comprendre implicitement que je sais qu'il va pleuvoir dehors quand je dis qu'il pleut dehors, que mon interlocuteur comprend ce que je dis, et peut éventuellement en conclure que je sais qu'il pleut dehors ; s'il le comprend, en effet, c'est parce qu'il aura observé les conditions dans lesquelles j'ai fait mon énoncé. Dans le cas des implicatures gricéenne, il en va tout autrement. Si l'interlocuteur ne comprend pas ce qu'a voulu implicitement communiquer le locuteur, alors il n'y a rien d'impliqué. Et, par ailleurs, l'interlocuteur doit déduire, à partir de maigres indices, dont il doit lui-même évaluer la pertinence, ce que le locuteur a bien pu vouloir lui dire entre les lignes – à supposer qu'il ait voulu me dire quelque chose entre les lignes. Ce que je comprends est donc en dernière instance relatif à ce que *j'ai bien voulu comprendre*.<sup>343</sup> Les

---

341. A noter que Strawson, dans un autre texte (1970, revu en 1997), semble concéder à Austin le fait que les différents faits impliqués sont relatifs aux différentes raisons de les tenir pour impliqués, abandonnant ainsi la caractérisation gricéenne en termes d'intentions pour revenir à une caractérisation beaucoup plus contextuelle. Dans ce même texte, un autre indice de la distance qu'il prend avec Grice et de son accord avec les positions d'Austin, vient du fait qu'il ne pense pas que ce qui est impliqué fasse partie du contenu cognitif porté par l'énoncé. Voir P.F. Strawson, «Meaning and Context », in *Entity and Identity*, Oxford University Press, Oxford, 1997, pp. 223-224.

342. Austin le précise bien : « Nous pouvons en un sens *laisser entendre* que beaucoup de choses sont telles ou telles, lorsque nous disons “Je promets” ; mais cela ne signifie nullement que l'énonciation “Je promets” soit *l'affirmation* (vraie ou fausse) qu'il en est ainsi. » in *HTD*, p. 45/73-74.

343. Grice répondrait probablement que l'interlocuteur, s'il est *rationnel*, n'est pas libre d'interpréter comme il l'entend ce que communique le locuteur. Grice en vient donc en dernière extrémité à fonder l'objectivité des implicatures sur la rationalité supposée des agents investis dans la communication. Le problème est que Grice ne nous donne d'autre critère de la rationalité des agents que le fait qu'ils dérivent les implicatures

implicatures engendrées par mon interlocuteur ne dépendent donc que de moi – ce qui est le propre des actions perlocutionnaires. Grice transforme donc les *présupposés* austiniens, qui sont des conditions de réussite objectives d'un énoncé, en *conséquences aléatoires* de la compréhension que chacun en fait (alors que chacun n'est pas libre de prendre comme il l'entend un acte de parole donné et par conséquent ce qui est présupposé et sous-entendu par cet acte de parole). Il rejoint donc paradoxalement Cavell (on doit alors pouvoir lui faire le même reproche qu'à Cavell, de chercher des règles où il n'y en a pas et ne peut pas y en avoir) en voulant donner des règles à ce qui est impliqué chez l'autre en fonction de ce que pense l'autre<sup>344</sup> – à cette différence qu'il introduit les intentions du locuteur pour bloquer le contenu que doit communiquer l'acte de parole de manière pragmatique. Nous verrons que la solution consistant à recourir aux intentions à la fois pour déterminer le contenu sémantique d'une phrase et le contenu présupposé, outre qu'elle rencontre la difficulté de distinguer deux types d'intentions ne convoyant pas le même contenu et étant pourtant exprimées à travers le même acte de parole, n'explique rien (§§ 29-30 )

3) On s'aperçoit enfin que, pour effacer les implicatures qui ne sont pas désirées par le locuteur, ou pour déterminer quelle est la bonne implicature, Grice fait le plus souvent un appel massif, outre aux intentions du locuteur, au contexte d'énonciation<sup>345</sup>. Si, par exemple,

---

adéquates dans la communication..., et il semble donc à nouveau présupposer ce qu'il veut montrer. En effet, les bonnes implicatures ne sont correctement trouvées que si les agents communicationnels interprètent correctement, c'est-à-dire rationnellement, les maxims conversationnelles, mais celles-ci ne sont correctement interprétées que si les agents sont rationnels, et les agents ne sont rationnels que s'ils communiquent de manière pertinente, c'est-à-dire s'ils engendrent les bonnes implicatures. Bref, à défaut de nous dire en quoi consiste la rationalité des agents et à fonder cette rationalité sur des raisons, le recours à la rationalité ressemble fort à un *Deus ex machina* peu convaincant. Même si Grice a été partiellement conscient de ce problème (un problème qui est l'écueil de toute une forme de rationalisme) et qu'il a tenté d'y répondre dans «Meaning Revisited», in *Studies in the Way of Words*, *op. cit.*, pp. 298-299, sa réponse ne nous semble pas convaincante. Il fait en effet appel à une notion d'optimalité idéale de ce qu'il convient de faire, en situation, avec des mots donnés, ainsi qu'à une notion d'optimalité idéale des intentions qu'il convient d'avoir à un moment donné, pour expliquer ce qu'est la rationalité. Le problème est que le critère de cette optimalité, c'est toujours la réussite de la communication ; on retombe alors dans le cercle précédent en expliquant l'optimalité par la réussite communicationnelle et la réussite communicationnelle par l'optimalité.

344. C'est d'ailleurs, de manière surprenante, ce que Strawson semble en venir à soutenir, en partant des mêmes bases que Grice, in « Intention and Convention in Speech Acts », in *Logico-Linguistic Papers*, *op. cit.*, p. 162

345. Voir, par exemple, « Further Notes on Logic and Conversation », in *Studies in the Way of Words*, *op. cit.*, p. 44 : «On se souviendra qu'une implicature conversationnelle supposée que *p* est explicitement effaçable si la forme verbale dont l'énonciation implique que *p* admet l'ajout « mais *non p* » ou « Je n'entends

en disant dans une lettre de recommandation pour une université : « Je puis attester des nombreuses qualités de l'élève X. Il utilise ainsi de manière habile ses crayons de couleurs », je ne veux pas impliquer par là que cet élève n'est bon à rien d'autre, je peux préciser qu'il s'agit d'une université d'arts graphiques. Ce qui me permet donc d'impliquer, ou de ne pas impliquer, un certain contenu est le contexte dans lequel la phrase est prononcée, qui, selon Grice, peut autoriser, ou empêcher, un certain nombre d'implicatures d'advenir de ce qui est dit. Grice fait donc ici jouer au contexte un rôle déterminant dans la compréhension d'un énoncé donné pour la restreindre à la seule signification de la phrase énoncée : c'est le contexte qui vient dans certain cas restreindre ce qui est communiqué à ce qui est dit – au niveau de la signification littérale. Or il accorde ici à Austin ce qu'il refuse de lui donner au plan sémantique (le rôle du contexte dans la détermination ou la restriction de la signification), alors même qu'il ne réussit pas à montrer autrement que par un appel au contexte la restriction de la portée sémantique des énoncés à leur signification littérale. En effet, je veux seulement dire que cet élève est doué en coloriage car le contexte empêche d'impliquer qu'il n'est pas bon à autre chose – mais c'est précisément ce qu'il s'agit de montrer d'un point de vue austinien. Autrement dit, Grice semble faire appel au contexte pour pouvoir appliquer ses maximes conversationnelles correctement, mais il commet là une pétition de principe puisque ces maximes conversationnelles lui servent essentiellement à restreindre la portée du rôle du contexte dans la détermination de ce qui est dit.

On comprend ainsi que les implicatures gricéennes sont en réalité incapables de rendre compte des différentes choses impliquées par un énoncé que Austin avait mises au jour. On peut même légitimement considérer que la notion d'implicature est un travestissement des considérations pragmatiques austiniennes, qu'elle ne parvient pourtant pas à dépasser étant donné son manque flagrant d'objectivité. Cette notion ne reprend pas les acquis austiniens pour les enrichir, mais tend plutôt à revenir en deçà des aperçus austiniens, pour défendre des thèses totalement remises en cause par l'approche radicalement pragmatique (et anti-rationaliste, pour le coup) d'Austin<sup>346</sup>.

---

pas impliquer que *p* », et elle est contextuellement effaçable si on peut trouver des situations où l'énonciation de cette forme verbale ne supporterait tout simplement pas cette implicature. »

346. Approche qui, rappelons-le, n'a rien à voir avec *la* pragmatique, discipline contemporaine dont l'armature conceptuelle dominante est beaucoup plus proche des idées de Grice.

### II.1.iii. Du rôle des états d'esprit.

#### § 28. Le cas paradigmatique de la promesse : qu'est-ce que promettre ?

Parmi les conditions de félicités relevées par Austin, figurent pourtant ce qu'on peut appeler des clauses de sincérité (conditions de type *G*). Il convient ainsi de promettre sincèrement pour promettre véritablement, de la même façon qu'il convient de croire (vraiment) ce que l'on affirme lorsqu'on dit qu'il y a votre film préféré au cinéma. Dans les deux cas, je m'engage à ce que ce que je dis soit, d'une façon ou d'une autre, le cas. Je dois vraiment promettre dans un cas, comme de je dois vraiment affirmer dans l'autre – et le moyen qui assure cette véracité est la satisfaction de la condition de type *G*. Il semble alors que lorsque je promets, je doive avoir *l'intention* de promettre, comme condition de réussite de ma promesse ; et c'est d'ailleurs bien ce que paraît dire Austin :

Voici enfin des exemples où les intentions requises sont absentes :

« Je promets », alors que je ne me propose aucunement de tenir ma promesse [...]

Reprenons la promesse : je dois, bien sûr, avoir une certaine intention, mais je dois aussi tenir la chose pour faisable et peut-être penser que celui à qui je promets pense y trouver un avantage [...]

La promesse et l'assertion sont toutes deux des procédures destinées à être utilisées par des personnes ayant certaines pensées. (*HTD*, pp. 40-41 & 50/70 & 77 – trad. en partie inédite)

Austin nous dit bien ici que la véritable promesse nécessite la présence d'un certain nombre d'états d'esprit correspondants, de telle sorte que je ne promets vraiment que si je promets sincèrement, c'est-à-dire si j'ai l'intention de promettre. On avait vu que la sincérité d'un acte de parole, sous-entendue par sa réussite, était ce qui déterminait sa complétude – son ordre de réussite propre sur le plan de l'engagement pris. C'est ce type de propos, qu'on peut très bien rencontrer dans le langage ordinaire – et d'ailleurs Austin précise : « je n'emploie pas ces termes “sentiments”, “pensées” et “intentions” dans un sens technique (mais plutôt au sens large) » – , qui conduit généralement à penser que la réalité d'une promesse réside dans les intentions qui la sous-tendent et qui déterminent sa sincérité. C'est une première façon de réintroduire un rôle déterminant dévolu aux intentions, à laquelle Austin semble nous inviter.

Sans redonner la prééminence aux intentions dans la détermination des actes de parole par la condition de sincérité, Searle utilise cet aspect des promesses pour réintroduire, pour ainsi dire par la bande, les intentions. C'est pourquoi son analyse des actes de parole prend comme modèle la promesse, dont le caractère intentionnel semble être logiquement déterminant. Searle nous dit en effet :



Si un locuteur *L* prononce la phrase *T* en présence d'un auditeur *A*, *T* étant employé littéralement, *L* fait à *A* la promesse sincère et sans défaut *p* si les conditions [...] suivantes sont remplies :

[...] 6. *L* a l'intention d'effectuer *C*.

La différence entre promesses sincères et promesses non-sincères réside en ceci : dans le cas des promesses sincères, le locuteur a l'intention d'effectuer l'acte promis, dans le cas des promesses non-sincères, il n'a pas l'intention de l'effectuer. [...] J'appellerai cette condition : *la condition de sincérité*.

7. *L'intention de L est que l'énoncé de T le mette dans l'obligation d'effectuer C.*

La caractéristique essentielle d'une promesse est qu'elle consiste, pour le locuteur, à contracter l'obligation d'accomplir un certain acte. Je pense que cette condition permet de distinguer les promesses [...] d'autres types d'actes illocutionnaires. Notez que, telle qu'elle est formulée, la condition spécifie uniquement l'intention du locuteur ; des conditions supplémentaires établiront clairement la façon dont cette intention se réalise. Il est cependant clairement nécessaire d'avoir cette intention pour faire une promesse, car si un locuteur peut démontrer qu'il n'avait pas cette intention en prononçant telle phrase, il peut alors prouver qu'il ne s'agissait pas d'une promesse. Nous savons par exemple que M. Pickwick n'a pas vraiment promis le mariage, parce que nous savons qu'il n'avait pas l'intention appropriée. J'appelle cette condition : *la condition essentielle*.<sup>347</sup>

Selon l'analyse searlienne, il convient de réintroduire les intentions comme déterminantes de l'acte de parole qu'est la promesse, puisque c'est en raison de leur présence, ou de leur absence, que l'on s'engage vraiment, ou non, par la promesse. Et comme la promesse se définit essentiellement par l'engagement du locuteur auquel sa réalisation conduit (tel est l'objet de la promesse), la présence de l'intention, qu'elle suppose, est nécessairement requise pour réussir à promettre. De telle sorte que la condition de sincérité se transforme rapidement en condition essentielle, dès lors que l'on comprend que « la condition essentielle » n'est jamais que *l'expression* de la condition de sincérité<sup>348</sup>. Si, par exemple, je dis « Je te promets qu'on se marie dès que je reviens de la guerre », mais que je n'ai absolument pas l'intention de me marier avec toi après la guerre, alors, en fait, je n'ai pas fait une promesse. Ma sincérité n'étant pas engagée, l'acte de parole n'est pas celui de la promesse. Plus exactement, comme la condition de sincérité est en fait la présence d'une intention par laquelle on s'engage à faire ce qu'on dit qu'on va faire en disant qu'on va le faire, l'engagement propre de la promesse est en fait pris *au niveau intentionnel* et n'existe pas si ce niveau est absent. Il est alors bien évident, dans ce cas, que si je ne pense pas tenir ma promesse, je ne

---

347. J. R. Searle, *Speech Acts*, *op. cit.*, p. 60/102.

348. Il est en effet très difficile de considérer que la condition 7 n'est pas la condition 6.

promets pas. Searle remarque pourtant que les promesses non-sincères sont aussi des promesses<sup>349</sup> et il en donne l'analyse suivante :

Jusqu'ici, nous avons seulement considéré le cas de la promesse sincère. Mais les promesses non-sincères n'en sont pas moins des promesses, et il nous faut indiquer à présent les modifications à apporter aux conditions pour pouvoir en rendre compte. En faisant une promesse non-sincère, le locuteur n'a pas toutes les intentions qui correspondent à la promesse sincère ; en particulier, il lui manque l'intention d'accomplir l'acte promis. Cependant, il prétend avoir cette intention. Et c'est précisément parce qu'il prétend avoir des intentions qu'il n'a pas réellement, que nous décrivons son acte comme insincère.

Une promesse entraîne l'expression d'une intention, qu'elle soit, ou non, sincère. Aussi, pour rendre compte des promesses non-sincères, il nous faudra seulement revoir nos conditions et dire que le locuteur répond de l'intention qu'il a, au lieu de dire qu'il l'a en fait. Le fait qu'un locuteur ne puisse dire, sans que cela soit absurde : « Je promets de faire C, mais je n'en ai pas l'intention », montre qu'il engage effectivement sa responsabilité. Dire : « Je promets de faire C », c'est répondre de son intention d'effectuer C, et cette condition vaut, quelle que soit la sincérité de ces paroles. [...] Et pour éviter d'être accusé de circularité dans mon raisonnement, je formulerai ceci de la manière suivante :

*6a. L'intention de L est que l'énonciation de T le rendra responsable de son intention d'effectuer C.*<sup>350</sup>

Searle s'en sort ainsi en faisant porter toute la charge de l'engagement sur l'intention. Ce qui m'engage alors, c'est bel et bien l'intention concomitante à l'énonciation d'une promesse, mais lorsque je n'ai pas l'intention de m'engager, l'énonciation est encore une promesse en ce que je fais alors semblant de m'engager en faisant semblant d'avoir l'intention correspondante – en exprimant encore, par mon énoncé, l'intention de m'engager. Ce qui m'engage n'est donc pas tant ma promesse (son énoncé) que l'intention de tenir ma promesse. Ce qui exprimé n'est pas déterminant. Lorsque je ne m'engage pas par ma promesse, j'exprime bien mon intention de tenir ma promesse, mais j'ai une intention de second ordre qui m'engage (seulement) vis-à-vis de l'expression de l'intention de tenir ma promesse, et non pas vis-à-vis de la chose promise. (D'une certaine façon, je me tiens à distance de ce que je dis, c'est-à-dire

---

349. Searle ne semble d'ailleurs jamais se rendre compte que cette remarque contredit directement l'analyse de la condition essentielle qu'il vient d'offrir. En effet, si c'est une condition essentielle de la promesse que j'aie l'intention de la tenir, on ne voit pas comment une promesse non-sincère pourrait encore être une promesse.

350. J.R. Searle, *Speech Acts, op. cit.*, p. 62/104 – trad. modifiée.

je ne m'implique pas dans mon énoncé, car ma véritable intention ne serait pas celle qu'il exprime, mais l'intention d'utiliser cette intention.)

Mais, en réalité, d'un point de vue strictement austinien, plusieurs problèmes apparaissent immédiatement avec une telle analyse. Premièrement, Searle ne nous donne en vérité strictement aucun critère qui distingue l'intention sincère de l'intention non-sincère, et donc la véritable promesse de la fausse promesse – sauf le fait qu'elle ne soit pas sincère... (Il nous explique d'ailleurs ce fait en nous disant que la promesse est insincère quand ne sont pas présentes les intentions sincères de faire une promesse, ce qui semble être un raisonnement légèrement circulaire.) Ce qui est censé distinguer l'énonciation de *T* comme promesse sincère de la même énonciation de *T* comme insincère n'est en effet pas une différence dans l'énonciation, mais une différence dans la façon dont le locuteur considère l'énonciation qu'il réalise : dans un cas, il a vraiment l'intention de s'engager à faire ce qu'il dit, qui l'engage vis-à-vis de ce qu'il a dit qu'il fera ; dans l'autre cas, il serait seulement engagé vis-à-vis de l'expression de son intention de faire ce qu'il dit. Outre qu'on ne voit pas très bien ce qui consiste à être engagé vis-à-vis d'une intention, on ne comprend pas comment on peut être engagé vis-à-vis d'une intention *qui*, par définition, *n'est pas présente* (puisque sa présence détermine la sincérité de la promesse et que, par hypothèse, nous avons affaire à une promesse qui n'est pas sincère). Surtout, on ne voit pas comment distinguer une promesse sincère d'une promesse insincère si rien ne les distingue du point de vue public, accessible à tous.

Searle avance naturellement l'idée, empruntée à Grice, qu'un énoncé *exprime* une intention, et donc que l'intention doit, d'une certaine façon, se donner à voir. A supposer que ce soit le cas <sup>351</sup>, le problème n'est pas résolu pour autant, puisque dans le cas qui nous préoccupe précisément, *l'intention doit se donner de la même façon dans chaque énoncé* (puisque le locuteur prétend être sincère lorsqu'il ne l'est pas). Ce n'est en effet pas la façon dont se donne l'intention qui change dans le passage d'une promesse sincère à une promesse insincère, mais *l'engagement* pris relativement à cette intention (un engagement sincère dans un cas, insincère dans l'autre). On peut alors essayer, comme Searle le fait, de s'en tirer en appelant à des intentions de second ordre. Mais menace alors sérieusement le risque d'une régression à l'infini ; car si ce qui identifie la promesse sincère par rapport à la promesse insincère, c'est la sincérité de mon engagement vis-à-vis de mon intention de tenir ma promesse, qui s'opère par une seconde intention (celle de respecter mon engagement), alors comment être sûr que mon intention de tenir sincèrement l'intention de tenir ma promesse est elle-même sincère, sinon en recourant à une intention de troisième ordre venant garantir la

---

351. On verra dans les paragraphes suivants qu'il n'en est rien.

sincérité de l'intention de second ordre – laquelle intention de troisième ordre, on s'en doute, devra faire appel à une intention de quatrième ordre pour garantir sa sincérité ? Autant de conditions de sincérité qui sont toujours sous l'emprise du scepticisme et n'ont donc aucune consistance propre. De telle manière que Searle ne nous donne, en définitive, aucun moyen de distinguer la promesse (vraiment) sincère de la promesse (vraiment) insincère. Illustrons cela avec un exemple. Supposons que je dise à Laure : « Je te promets de venir au cinéma demain soir ». Si l'on suit l'analyse searlienne, l'engagement pris par cette énonciation dépend de l'intention qui accompagne (ou est exprimée par) cet énoncé. Si ma promesse est sincère, alors, par hypothèse, j'ai l'intention d'accomplir ce qui est promis, qui est d'ailleurs exprimée par mon énoncé. Si, par contre, ma promesse n'est pas sincère, alors je n'ai pas l'intention d'accomplir ce qui est promis (qui est, malgré tout, toujours exprimée par mon énoncé), mais j'ai l'intention d'être engagé par l'expression, *via* mon énoncé de promesse, de mon intention d'accomplir ce qui est promis. Dans les deux cas, ce qui est censé apparaître, c'est l'intention d'accomplir ce qui est promis, portée par l'énonciation de la promesse. Mais en quoi cette intention manifeste peut-elle engager à quoi que ce soit si sa présence (apparente) ne garantit pas l'engagement ? En quoi puis-je promettre en manifestant mon intention de tenir ma promesse si, en définitive, ce n'est pas cette intention qui m'engage, mais une intention seconde, non manifeste, qui me détermine, ou non, à faire en sorte de réaliser cette intention ? D'une certaine façon, la promesse est toujours manifestement creuse (ou manifestement sincère – ce qui revient au même). De telle sorte que l'énoncé de promesse, en tant que tel, en vient à être incapable d'engager qui que ce soit ; la menace sceptique ne cesse de peser sur les engagements pris par l'énoncé de promesse<sup>352</sup>.

Or tel est bien le reproche que Austin adressait déjà à ce qu'on peut appeler les théories « mentalistes » de la promesse :

Personne ne niera, je pense, que ces mots [« Je promets »] doivent être prononcés « sérieusement », et de façon à être pris « au sérieux ». Cette remarque, quoique vague, est assez vraie en général ; il s'agit d'ailleurs là d'un solide lieu commun dans les discussions sur la portée d'une énonciation, quelle qu'elle soit. Je ne dois pas être en train de plaisanter, par exemple, ou d'écrire un poème. Mais il nous arrive souvent d'avoir l'impression que le sérieux des mots leur vient de ce qu'ils ont été prononcés seulement comme le signe extérieur et visible d'un acte intérieur et spirituel – signe commode dont le rôle serait de conserver les traces de l'acte ou d'en informer les autres. Dès lors, le pas est vite franchi qui mène à croire ou à supposer, sans s'en rendre compte, que dans bien

---

352. Une autre lecture (charitable) des conditions searliennes inviterait à comprendre que l'engagement est pris par *l'énonciation* promissive de mon intention – mais alors on ne voit plus quel rôle les intentions viennent jouer ici, ni pourquoi Searle les introduit, et on retombe sur la position austinienne.

des cas, l'énoncé extérieure est la description, *vraie ou fausse*, d'un événement intérieur. On trouvera l'expression classique de cette idée dans *Hippolyte* (v. 612), où Hippolyte dit [...] « Ma langue prête serment mais pas mon coeur » (ou mon esprit ou quelque autre artiste dans les coulisses). C'est ainsi que « Je promets de » m'oblige : en enregistrant mon acceptation spirituelle de chaînes non moins spirituelles.

Il est réconfortant de remarquer, dans ce dernier exemple, comment l'excès de profondeur – ou plutôt de solennité – pave tout de suite la voie vers l'immoralité. Car celui qui dit « Promettre ne consiste pas simplement à prononcer des mots : c'est un acte intérieur et spirituel ! » sera sans doute considéré comme un moraliste dont le sérieux contraste avec l'esprit superficiel d'une génération de théoriciens : nous le voyons ainsi comme il se voit lui-même, mesurant les profondeurs infinies de l'espace éthique, avec toute la distinction d'un spécialiste du *sui generis*. Pourtant, il fournit à Hippolyte une échappatoire, au bigame une excuse pour son « Oui, j'accepte de prendre cette femme pour épouse » [...] La précision et la moralité sont toutes deux du côté de celui qui dit tout simplement que *notre parole, c'est notre engagement*. (HTD, pp. 9-10/43-44 – trad. modifiée)<sup>353</sup>

Ce passage profondément ironique, que Searle n'a évidemment pas jugé souhaitable de conserver dans l'héritage austinien, tant il semble directement le viser par anticipation, entend bien défendre l'idée que seule *l'énonciation* de la promesse est responsable de l'engagement qui s'ensuit, et s'attaque à l'idée voulant qu'une doublure mentale soit responsable de cet engagement. Outre la remarque acide selon laquelle une telle solution empêche en réalité toute sorte d'engagement moral, il convient de comprendre que cette solution empêche en réalité tout engagement en général, ou fait perdre son objectivité à l'engagement ordinaire de la promesse.

Austin vise (a) cette première idée que l'engagement résulterait d'une description d'un état mental engageant. Cette idée veut que, si je m'engage en disant « Je te promets de venir au cinéma demain », c'est parce que je décrirais mon intention de venir au cinéma demain. Elle n'est jamais qu'un avatar de l'illusion descriptive que nous avons déjà critiquée (§ 5), mais il convient de comprendre le défaut qui la marque en propre à ce niveau de la promesse. Searle n'est pas totalement coupable de soutenir cette idée<sup>354</sup>, mais certains de ses propos tendent parfois à la rejoindre, notamment quand il dit que l'acte de parole de la promesse

---

353. Et n'oublions pas cette note d'Austin : « Mais je n'entends pas pour autant éliminer tous ceux qui travaillent dans les coulisses : les éclairagistes, le régisseur, voire le souffleur ; j'en veux seulement à certaines doublures inutiles. » (HTD, note 1 p. 10/44)

354. Puisque chez lui, l'expression de l'intention, nous l'avons vu, ne semble pas suffisante pour engager vraiment à tenir sa promesse. Il faut en effet qu'elle soit redoublée par une intention sincère de tenir son intention.

exprime l'intention de promettre – et que c'est notamment en cela qu'il est engageant (condition 7). Or cette idée doit tout simplement faire face à un fait ordinaire problématique : la description de mes états d'âme, le compte-rendu de mes intentions, l'énoncé consistant à dire « J'ai l'intention d'aller au cinéma ce soir » *ne m'engagent absolument pas* comme m'engage la promesse d'aller au cinéma ce soir. Ne m'engage pas beaucoup plus le compte-rendu de mon intention de tenir ma promesse d'aller au cinéma ce soir. Certes, si je dis « J'ai l'intention de tenir ma promesse d'aller au cinéma », on s'attendra dans le meilleur des cas à ce que je tienne ma promesse, surtout si ce compte-rendu est fait le soir où je dois tenir ma promesse. Mais, cependant, rien ne m'oblige à tenir ma promesse du fait que je dis avoir l'intention correspondante. Avoir l'intention de faire quelque chose ne me contraint pas à faire cette chose. Je peux avoir l'intention (aujourd'hui, maintenant) d'acheter une maison quand (demain, plus tard), je vivrai au Pyla, mais, si je change d'avis entre temps, on ne m'en tiendra pas rigueur. On ne m'en tiendra pas autant rigueur que si j'avais *promis* d'acheter une maison au Pyla. Car, dans ce dernier cas, on me fera alors des reproches, on me traitera de parjure, de menteur, de personne à qui on ne peut pas faire confiance, etc. Si, après avoir dit que j'avais l'*intention* d'acheter une maison au Pyla, je vais finalement vivre à Lille, on me traitera peut-être d'inconstant, on considérera peut-être que je suis d'humeur changeante, mais on ne me reprochera pas ce changement comme une *faute*. Le fait de changer d'intentions est tout simplement admis dans la normativité propre de l'acte de parole consistant à exprimer ses intentions. Mais ce changement n'est pas admis (ou alors sous des conditions extrêmement strictes) par la norme propre de l'acte de parole de la promesse, qui m'oblige précisément à tenir ma promesse. Dès lors, on comprend bien que l'expression d'une intention, au sens où elle en est une description, n'est absolument pas engageante<sup>355</sup>.

Cette critique conduit (b) à mettre radicalement en cause la seconde idée voulant que la promesse ne soit un véritable engagement que s'il existe un engagement au niveau spirituel – un engagement intentionnel venant doubler<sup>356</sup> le langage (au niveau duquel aucun engagement ne serait donc pris). Non seulement donc, doit-il y avoir expression d'une intention, mais il doit *en plus* y avoir intention liante (Searle parle d'une intention de réaliser l'intention exprimée) pour qu'un véritable engagement soit pris – comme si, donc, l'action de promettre, se réalisait au niveau « spirituel », et non pas linguistique ; comme si, nous dit Austin, il s'agissait de l'« acceptation spirituelle de chaînes non moins spirituelles ». Or Austin

---

355. Plus exactement : la seule chose à laquelle une description d'intention engage, c'est bien d'avoir l'intention décrite – sinon, c'est un mensonge.

356. Charles Travis dirait « ombrer » ; voir C. Travis, *Unshadowed Thought, Representation in Thought and Language*, Harvard University Press, Cambridge, Mass., 2000, 261 p.

nous dit que présupposer que la promesse n'est liante qu'en fonction de ce que pense le locuteur de son énonciation, c'est paver la voie à l'immoralité et autoriser la duplicité là où elle n'est pas permise – car c'est perdre alors toute objectivité de l'engagement. Revenons à la pratique ordinaire de la promesse et à la phénoménologie linguistique. Supposons que je promette de faire la vaisselle ce soir. Selon Searle, je ne promettrais vraiment de faire la vaisselle ce soir que si j'ai vraiment l'intention de faire ce à quoi cette énonciation m'engage. Si je n'ai pas eu cette intention, je n'ai pas vraiment promis. Mais est-ce le cas ? Contentons-nous d'observer ce que la pratique ordinaire du langage nous révèle. Lorsque j'ai dit « Je promets de faire la vaisselle », dans un contexte où toutes les conditions *A*, *B*, *G* étaient satisfaites, n'ai-je pas bel et bien promis, quelles que soient les intentions sous-jacentes que j'ai eues au même moment ? Ne suis-je alors pas lié de par ma simple énonciation, plus exactement, par l'acte de parole précis que j'ai accompli, à tenir ma promesse ? N'est-ce pas tout simplement mon engagement dans la pratique conventionnelle consistant à promettre et normant mon comportement subséquent qui a fait que j'ai promis – et non pas affirmé, juré, marié, baptisé, etc. ? Il semble bien que ce soit le cas – de telle sorte que je m'engage tout simplement et sérieusement par la parole. « Notre parole est notre engagement ».

Contrastons d'ailleurs cet exemple avec cet autre, où, me sentant d'humeur joyeuse et voulant me rendre séduisant aux yeux de mon amie, je lui promets de faire la vaisselle ce soir – mais *mentalement*. Je peux assurer que j'ai toutes les intentions requises, je me place même de manière à satisfaire toutes les conditions *A*, *B*, *G* – à cette exception près que je n'accomplis pas la procédure linguistique particulière et conventionnelle consistant à promettre : je ne dis pas que je promets de faire la vaisselle ce soir, ni ne fais même aucun geste rituel équivalant à cet énoncé. Mais je peux jurer sur l'honneur que j'ai pourtant bien l'intention de faire la vaisselle et suis même prêt à passer tous les tests psychologiques permettant de le prouver. Supposons même que j'aie jusqu'à faire la vaisselle le soir, de telle sorte que je remplisse même les critères de réussite de l'évaluation de la promesse. J'ai donc tenu ma « promesse mentale » ! Mais *avais-je promis* ? Si je fais la vaisselle ce soir, sans avoir employé aucune procédure publique consistant à promettre, ma compagne me sera-t-elle gré d'avoir tenu ma promesse ? Aura-t-elle un jugement normatif sur le fait que je lave la vaisselle ? Ne sera-t-elle pas plutôt (agréablement) *surprise* de ce changement inattendu dans mes habitudes ? Et si, finalement, assez peu enclin à tenir mes promesses, surtout quand il s'agit de faire la vaisselle, je décide de ne pas faire la vaisselle, ma compagne pourra-t-elle quand même me faire le reproche (normatif) de ne pas avoir tenu ma promesse ? Il ne semble pas, et pourtant je n'aurais pas tenu mes intentions. C'est donc bien dire que l'intention ne m'engage pas en tant que telle. Ce n'est pas l'intention qui engage car l'engagement nécessite

une reconnaissance que l'intention ne permet pas. La possession de l'intention n'est donc pas plus engageante que son expression.

C'est donc tout simplement l'accomplissement d'un acte de parole particulier, aux conditions particulières de réussite et aux implications normatives spécifiques (m'obligeant notamment à faire ce que j'ai dit, à la différence de la déclaration d'intention, par exemple), qui réalise la promesse. Celle-ci n'est donc pas un accomplissement spirituel mais un acte de parole. Ce serait nier cette réalité d'acte de parole que de la renvoyer, en amont, à un acte spirituel qui conditionnerait l'acte de parole. Et son caractère normatif, prescriptif, ne dérive pas des actes mentaux qui la sous-tendent, mais tout simplement du fait qu'on s'est alors engagé dans l'activité qu'elle est, c'est-à-dire dans une activité qui est *conventionnellement définie* comme impliquant nécessairement un certain nombre d'obligations. On avait vu en effet (§ 23) qu'on ne réussit la promesse qu'en s'engageant dans une dimension normative particulière – celle qui engage une évaluation particulière.

L'opposant mentaliste accordera probablement qu'il appartient à la normativité propre et typiquement conventionnelle de l'acte de parole de la promesse d'engager à tenir sa promesse, mais remarquera que, parmi les conditions de réussite de l'acte de parole données par Austin, figure la présence d'intentions spécifiques, à savoir les fameuses conditions *G*, et qu'il se borne à décrire la nécessaire satisfaction de ces conditions. Il se borne simplement à expliquer le rôle de la condition de sincérité. Il ajoutera que c'est Austin lui-même qui précise que l'acte de parole de la promesse doit être fait de façon « sérieuse » et « être pris au sérieux »<sup>357</sup>. Il convient alors de bien comprendre ce qu'entend Austin par la satisfaction de ces conditions lorsqu'il les énumère. Comme nous l'avons dit, la satisfaction de ces conditions

---

357. Il faut d'ailleurs noter que Derrida fait exactement la même remarque concernant cette spécification austinienne, mais pour le reprocher à Austin : « Je dois considérer comme connu et allant de soi que les analyses d'Austin requièrent en permanence une valeur de contexte, et même de contexte exhaustivement déterminable, en droit ou téléologiquement ; et la longue liste des échecs de type variable qui peuvent affecter l'événement du performatif revient toujours à un élément de ce qu'Austin appelle le contexte total. Un de ces éléments essentiels – et non pas l'un parmi d'autres – reste classiquement la conscience, la présence consciente de l'intention du sujet parlant à la totalité de son acte locutoire. Par là, la communication performative redevient communication d'un sens intentionnel, même si ce sens n'a pas de référent dans la forme d'une chose ou d'un état de choses antérieur ou extérieur. Cette présence consciente des locuteurs et récepteurs participant à l'effectuation d'un performatif, leur présence consciente et intentionnelle à la totalité de l'opération implique téléologiquement qu'aucun reste n'échappe à la totalisation présente. Aucun reste, ni dans la définition des conventions requises, ni dans le contexte interne et linguistique, ni dans la forme grammaticale ni dans la détermination sémantique des mots employés ; aucune polysémie irréductible, c'est-à-dire aucune « dissémination » échappant à l'horizon de l'unité du sens. » in *Limited Inc.*, *op. cit.*, p. 38-39. Pour une critique de cette compréhension d'Austin, voir notre texte « Contextes ordinaires de la sincérité », *art. cit.*



de félicité suppose que certains faits soient présents. Dans le cas de la condition *G*1, il faut donc que soient présents les pensées, attitudes et intentions correspondants à l'acte de parole. Mais d'une part, la condition *G* n'est pas une condition déterminante de la réalisation de l'acte en tant qu'acte, mais de ce qu'on a appelé le « style » de l'acte. Elle est une sorte « d'état d'esprit » ajouté à l'acte, qui n'empêche pas l'acte de parole, s'il satisfait aux conditions *A* et *B*, d'être réalisé. C'est pourquoi la manière dont l'acte de parole de la promesse implique la sincérité de la promesse se fait sous forme de sous-entendu ; c'est donc que les intentions étant seulement *sous-entendue*, elles ne sont pas nécessairement présentes et ne peuvent pas par conséquent être liantes ; ce qui est liant, c'est la convention. Si je promets sans avoir l'intention de promettre, j'ai bien promis et, de par la convention de la promesse, je suis engagé à tenir ma promesse (même si je ne la tiens pas), mais ma promesse n'est pas *sincère*. Ce n'est donc pas une vraie promesse, au sens où elle serait réalisée dans le bon esprit. Mais Searle rétorquerait probablement que c'est précisément le rôle qu'il donne à l'intention. Searle donne effectivement ce rôle à l'intention, mais ce rôle précis est chez lui un rôle secondaire de l'intention, puisque l'intention en vient à être totalement responsable de la réalisation de l'acte. Peut-on cependant conserver ce rôle à l'intention, celui de déterminer la sincérité de l'acte ? En réalité, la formulation est trompeuse, car il vaudrait mieux dire que la *présence* d'une intention spécifique est ce qui *caractérise* la sincérité de l'acte. Il n'est pas question de *détermination* intentionnelle de l'acte de parole, selon Austin. S'il vient de réduire à néant la responsabilité de l'intention dans la production de l'acte de parole, ce n'est pas pour la réintroduire aussitôt sous couvert de sincérité. Par contre, la caractérisation de type intentionnel peut bel et bien jouer un rôle dans la description de l'acte, et donc aussi dans son évaluation.

Il nous reste alors cependant à déterminer précisément, d'autre part, le type de faits particuliers que sont, chez Austin, les intentions, les pensées, et les sentiments qui correspondent à la clause de sincérité (§ 31). Mais il convient déjà de noter que, dans aucun texte, Austin ne cherche à ranger ces différentes « réalités » sous une même catégorie – ce que les philosophies de l'esprit contemporaines appelleraient des « états mentaux » –, notamment parce qu'il y a *différentes façons* d'être sincère selon les circonstances. Ce n'est en effet pas la même chose de promettre sincèrement de tondre la pelouse et de promettre de t'aimer par delà la mort. Les critères de sincérité de ces deux promesses n'ont aucune commune mesure – sinon le fait qu'ils serviront tous deux à évaluer la sincérité d'un acte par rapport aux comportements antécédents et conséquents ; mais cette similarité d'usage ne recouvre pas une similarité de pratique. Ce n'est en effet pas de la même façon qu'on évaluera la sincérité de ma promesse pour tondre la pelouse et la sincérité de ma promesse après ta mort, car on ne

prendra tout simplement pas en compte les mêmes éléments<sup>358</sup>. Mais, plus encore, on ne peut même pas trouver de critère a-contextuel de la sincérité d'une promesse. A supposer en effet que j'aie sincèrement promis de faire la vaisselle ce soir, en quoi consiste cette sincérité ? Dans le fait que ce soir j'aurai acheté un lave-vaisselle pour y mettre la vaisselle (ou que j'ai l'intention de le faire) ? Ou dans le fait que ce soir, je plongerais mes mains délicates dans l'eau de vaisselle pour y récupérer les casseroles ? Voire dans le fait que ce soir, je mettrai des assiettes en cartons et des couverts en plastique pour mieux les jeter à la poubelle ? Selon les différents possibles attendus, l'un ou l'autre fait vaudra, ou non, comme déterminant la sincérité de la promesse. C'est pourquoi il est tout simplement illusoire de chercher une unité, ou une essence, de la sincérité sous ses multiples manifestation (comme il est trompeur de chercher une unité cohérente de la Signification, du Chat, ou de la Santé)<sup>359</sup>.

Searle détermine bien, quant à lui, la réussite d'un acte de parole en fonction des états mentaux de *type général* qui le sous-tendent<sup>360</sup>. Mais ce n'est jamais le cas d'Austin. Pour le dire autrement, Austin ne cherche pas établir une typologie des différentes façons dont un énoncé peut satisfaire la clause de sincérité en construisant une *ontologie* des états mentaux typiques correspondants, qui viendraient fonder la caractérisation en termes de sincérité ou d'insincérité. Il serait totalement illusoire, pour Austin, de chercher une *essence mentale* de la sincérité. Bien plutôt, lorsque Austin dit qu'une promesse est sincère, il la qualifie comme « sincère », en s'aidant d'un terme descriptif, aussi bien qu'évaluatif, disponible dans le langage ordinaire, celui d'intention (« Avoir l'intention de », « Croire que », « Avoir intentionnellement fait telle chose », etc. sont des expressions du langage ordinaire qui n'ont rien de mystérieux – même si on peut en faire un usage mystérieux<sup>361</sup>). Mais il n'entend alors

---

358. Pour un traitement similaire de l'excuse, voir J.L. Austin, « A Plea for Excuses », *art. cit.*, pp. 194-195/158, « §5. Les normes de l'inacceptable ».

359. Voir J.L. Austin, « The Meaning of a Word », *art. cit.*, pp. 69-75/37-43, passage dans lequel Austin montre que lorsque l'on utilise un nom pour désigner différentes choses, la raison n'en est pas que ces différentes choses partagent une essence commune identifiée par ce nom, mais qu'il existe des raisons contextuelles d'utiliser un même nom pour différentes choses, notamment des similitudes contextuelles entre les choses, c'est-à-dire des similitudes qui n'apparaissent qu'en fonction du point de vue particulier qu'on adopte sur elles à ce moment précis. Il faut noter par ailleurs qu'il existe plusieurs dimensions de similarités. Cela devrait empêcher toute lecture essentialiste des propos austiniens..

360. Ceci apparaît encore plus clairement dans son livre *Intentionality*, Cambridge University Press, Cambridge, Mass., & New York, 1983. ; trad. fr. de C. Pichevin, *L'intentionnalité*, Editions de Minuit, coll. « Propositions », Paris, 1985, 341 p., où il entend fonder la théorie des actes de parole sur une théorie générale de l'intentionnalité, considérée comme la caractéristique propre des états mentaux.

361. V. Descombes nous met ainsi en garde : « Le dogme mentaliste nous est présenté comme étant d'une extrême banalité : comme s'il équivalait à la simple reconnaissance de l'existence d'une dimension

pas parler d'une quelconque entité mentale, ni identifier cette réalité ; il n'entend pas réduire les états d'esprit à des états mentaux<sup>362</sup>. Il entend *caractériser* une action, en tant qu'elle est faite *dans* un certain esprit. Il ne s'agit donc pas de succomber à ce mythe de la signification qui consiste à traiter tous les mots comme des noms<sup>363</sup> et à croire que parler d'intentions consiste à parler d'entités mentales, et que parler de sincérité consiste à identifier une réalité ontologique correspondante de la sincérité. Être sincère, ou avoir l'intention de tenir sa promesse, sont des faits qui, en réalité, ne consistent pas en des réalités mentales. Ce sont davantage des faits qualificatifs d'autres faits. Il convient donc bien d'être sérieux en faisant une promesse, si on veut la réussir totalement, la faire dans le « bon esprit », et s'engager à la tenir, mais cet engagement ne dérive pas de la présence, ou non, de la sincérité, qui elle-même ne sera pas une réalité mentale doublant l'acte de parole, mais une qualification de cet acte relativement à sa réussite : une promesse sera en effet qualifiée de sincère, non pas antérieurement à la réalisation de l'acte de parole, mais seulement si le cours des événements antérieurs et consécutifs à la réalisation de la promesse permet de la qualifier de sincère. Pour le dire autrement, il y aura des critères de ce fait commun qu'est la sincérité, qui seront disponibles à tout juge de l'acte de parole (§ 31). Mais une explication intentionnelle de la sincérité de la promesse ne semble en tout cas pas pouvoir expliquer sa réalisation. Une promesse n'est en effet pas une promesse parce que l'intention de tenir ce qu'on a promis est présente « derrière » l'énoncé servant à faire une promesse, mais parce qu'elle est une *promesse* – ou parce qu'elle est précisément réalisée au moyen de cet énoncé<sup>364</sup>. On ne peut

---

psychologique des affaires humaines. Qui irait nier que les gens aient des opinions et des désirs, sinon le personnage démodé du béhavioriste borné dont tout le monde se moque ? Qui refuserait la platitude : les gens agissent en fonction de ce qu'ils croient savoir et de ce qu'ils veulent obtenir ? Mais au bout du compte, le lecteur à la surprise d'apprendre qu'en accordant ces vérités peu contestables il a accepté les uns après les autres les éléments d'une métaphysique de l'esprit. », in *La denrée mentale*, Éditions de Minuit, coll. « Critique », Paris, 1995, p. 107.

362. D'une part, le terme n'apparaît jamais ; d'autre part, souvenons-nous que Austin était un lecteur admiratif de Ryle. Il a notamment rédigé un compte-rendu élogieux de *The Concept of Mind*, *op. cit.* Il convient ainsi de tenir compte de l'absence d'hostilité de la part d'Austin au béhaviorisme logique de Ryle (même si, il est vrai, il n'a jamais explicitement dit qu'il s'accordait avec toutes les thèses défendues par Ryle). Nous verrons que des rapprochements sont par ailleurs frappants sur la question de la connaissance et de la connaissance d'autrui.

363. Voir J.L. Austin, « The Meaning of a Word », *art. cit.*, p. 61/28.

364. C'est dire que la promesse se réduit à sa définition (conventionnelle) mais non pas qu'elle a une essence intemporelle qui se manifesterait dans chaque promesse. Telle serait la voie plutôt suivie par A. Reinach, in « The *a priori* foundations of the civil law », *Aletheia*, Vol. III, 1983, The International Academy of Philosophy Press, Vaduy, Lichtenstein, pp. 1-142. Voir aussi notre article, « De la réalité des actes sociaux : Searle héritier de Reinach ? », *Les Études Philosophiques*, PUF, Paris, 2005, 12 p. – à paraître.

pas réduire la promesse à autre chose qu'elle-même ; on pourra simplement la qualifier différemment selon la manière dont elle sera réalisée.

### § 29. Intentions et conventions dans les actes de parole : la critique de Strawson.

Austin fait donc reposer tout le poids de l'engagement promissif sur le caractère conventionnel de la promesse – et il va étendre cette caractéristique à tout les actes de parole. C'est en réalité sur les conventions définissant les différentes actes illocutionnaires que reposeront tous leurs caractères normatifs spécifiques. C'est parce qu'ils sont réglés par telle ou telle convention qu'ils sont les actes qu'ils sont, avec les engagements qu'ils portent.

Sans nier ce caractère éminemment conventionnel de la plupart des actes de parole donnés en exemple par Austin, Strawson va pourtant contester qu'il soit la marque propre de *tous* les actes de parole – le cas problématique étant celui des constatifs, ou des avertissements :

Il apparaît aisément que l'assertion qui veut que la force illocutionnaire soit une question de convention est correcte dans un très grand nombre de cas. Car énormément d'affaires humaines impliquant la parole sont gouvernées, et en partie constituées, par ce que nous reconnaissons facilement être des conventions procédurales établies, ajoutées aux conventions gouvernant les *significations* de nos énoncés. Ainsi, le fait que le mot « coupable » soit prononcé par le président du jury d'une cour de justice au moment adéquat entraîne la constitution de son énoncé comme un acte consistant à donner un verdict ; et que cela soit le cas dépend certainement des procédures conventionnelles de la loi. [...]

Mais il semble tout aussi évident que, bien que les circonstances de l'énoncé soient toujours pertinentes pour déterminer la valeur illocutionnaire d'un énoncé, il existe de nombreux cas où ce n'est pas en se conformant à une quelconque *convention* (autre que celles qui aident à fixer la signification d'un énoncé) qu'un acte illocutionnaire est réalisé. Il semble évident qu'il y a de nombreux cas où la force illocutionnaire d'un énoncé, sans être exprimée par sa signification, n'est pas due à d'autres *conventions* qu'à celles qui contribuent à lui donner une signification. Il peut certainement y avoir des cas dans lesquels le fait de dire les mots : « La glace est très mince par ici , » à un patineur, consiste à émettre un avertissement (consiste à dire quelque chose avec la *valeur* d'un avertissement), sans qu'il existe aucune condition énonçable [...], qui permette de dire que l'acte du locuteur soit un acte conforme à une convention.<sup>365</sup>

---

365. P.F. Strawson, « Intention and Convention in Speech Acts », in *Logico-Linguistic Papers, op. cit.*, pp. 152-153.

Strawson ne conteste donc pas que, dans les cas clairement institutionnels, des conventions explicites viennent régler et déterminer la réalisation d'un acte de parole ; mais il n'admet pas que la conversation informelle soit elle aussi (toujours) réglée par des conventions – des conventions implicites qu'on aurait d'ailleurs bien du mal à formuler. Il pense même pouvoir donner un certain nombre d'exemples où l'absence évidente de convention réglant la parole n'empêche pas la réalisation de certains actes de parole clairement identifiés, comme l'avertissement, l'affirmation, le questionnement, etc. Ceci s'expliquerait notamment par le fait que la seule signification portée par l'énoncé suffirait à exprimer, d'une manière ou d'une autre, l'acte de parole réalisé par l'énoncé. Tel serait d'ailleurs le rôle des formulations explicites : faire en sorte que le seul contenu cognitif de l'énoncé fasse apparaître clairement l'acte de parole réalisé – de telle sorte qu'on pourrait qualifier de telles phrases de « commentaires » sur les énoncés non-explicites, ou de commentaires réflexifs<sup>366</sup>. La formulation explicite se commenterait ainsi elle-même : en disant « Je promets de tondre la pelouse », je dirais en réalité, ou je voudrais communiquer le contenu signifiant : « Je suis en train de promettre de tondre la pelouse en disant que je promets de tondre la pelouse ». Et le verbe performatif ou illocutionnaire explicite aurait alors pour fonction de « rendre explicite le type d'intention de communication avec laquelle parle le locuteur, le type de valeur que possède l'énoncé<sup>367</sup>. » De telle sorte qu'on pourrait encore mieux paraphraser par : « Je suis en train de promettre de tondre la pelouse en vous communiquant mon intention promissive de tondre la pelouse par l'utilisation que je fais du verbe “promettre”. »

En fait, Strawson, s'appropriant les analyses de Grice, profite opportunément de la remarque d'Austin selon laquelle un acte de parole ne réussit qu'à condition d'obtenir sa bonne compréhension – qu'à la condition d'être *reconnu comme* l'acte de parole qu'il essaie d'être. Mais il en donne une lecture très particulière, feignant de ne pas voir que cette condition est liée au caractère conventionnel de l'acte. Strawson lit en effet cette condition comme voulant dire que l'acte de parole doit, dans les cas non-institutionnels, se *donner à lire* comme réalisant l'action qu'il sert à accomplir. Jusque là, les analyses strawsoniennes ne divergent pas vraiment des analyses austiniennes (sauf que, chez Austin, l'acte de parole ne se donne pas *à lire*, il se donne en tant que tel). Le fossé se creuse quand Strawson considère que, pour se donner à lire comme réalisant une certaine action, l'énoncé doit révéler, d'une manière ou d'une autre, l'intention qui le porte et déterminerait son usage. Et ce serait de la reconnaissance, par l'interlocuteur, de cette intention du locuteur de faire tel ou tel usage de

---

366. Voir P.F. Strawson, « Intention and Convention in Speech Acts », *art. cit.*, p. 160.

367. P.F. Strawson, « Intention and Convention in Speech Acts », *art. cit.*, p. 161.

l'énoncé que dériverait la réalisation d'un acte de parole, sans qu'interviennent de quelconques conventions. Voici comment Strawson formule l'intention qui doit sous-tendre un énoncé pour parvenir à transformer celui-ci en acte de parole, lorsqu'aucune convention n'est disponible pour déterminer sa qualité d'acte :

Dans le cas qui nous intéresse, il n'y a pas seulement une intention de produire une certaine réponse chez un auditoire, mais une intention de produire cette réponse au moyen de la reconnaissance, par cet auditoire, de l'intention de produire cette réponse, cette reconnaissance servant en partie de raison qu'a l'auditoire de réagir comme il le fait, et l'intention préalable que cette reconnaissance intervienne entendant elle-même être reconnue<sup>368</sup>.

Dans le cas des actes de parole non-conventionnels, l'action est donc réalisée par la reconnaissance de l'intention de réaliser cet acte que le locuteur donne à reconnaître à l'interlocuteur à travers son énonciation<sup>369</sup>. L'intention qui se donne à lire à travers l'énoncé vient donc en quelque sorte suppléer les conventions qui obligent à la reconnaissance directe, immédiate, de la valeur illocutionnaire de l'énoncé. En effet, lorsque ces conventions n'existent pas et ne viennent donc pas régler les réactions des interlocuteurs, il faut recourir à un autre moyen pour s'assurer que ceux-ci saisissent la valeur illocutionnaire de mes énoncés, et le seul moyen est de communiquer, par mon énoncé, l'intention avec laquelle je veux l'utiliser – pour avertir, ordonner, affirmer. Ce n'est donc pas nier que les conventions règlent la fonction illocutionnaire d'un énoncé, mais refuser qu'elles le règlent *toujours*, notamment lorsqu'elles ne sont manifestement pas présentes. L'explication strawsonienne donne donc beaucoup moins de poids aux intentions que celle de Searle, mais pose la nécessité de recourir à celle-ci quand des conventions ne sont pas disponibles. Cela permet alors d'expliquer autrement la normativité de certains actes qui ne sont pas réglés par des conventions ainsi : les interlocuteurs, ayant reconnu les intentions des locuteurs, ne sont alors plus libres de se comporter comme ils l'entendent à l'égard des énoncés qu'ils rencontrent, même si, il est vrai, remarque Strawson, que la force de la normativité est bien moindre.

Si l'analyse de Strawson ne se prête pas à toutes les critiques faites à l'encontre de Searle, nous pouvons néanmoins généraliser le cadre général des arguments déjà avancés,

---

368. *Ibid.*, p. 159. On remarquera que la formulation, si elle est plus complexe que celle de Searle, revient exactement au même, à cette différence près que l'intention semble se redoubler elle-même, alors que Searle posait différents niveaux intentionnels.

369. Cela a pour conséquence, selon Strawson, que l'on est moins engagé par un acte de parole non-conventionnel que par un acte de parole conventionnel, « car il n'y a aucune condition conventionnelle qui puisse garantir la mise en œuvre des intentions exprimées. » (*Id.*, p. 167)

pour montrer qu'une intention ne peut avoir aucun caractère normatif, et, par conséquent, ne peut pas déterminer un énoncé comme acte.

(a) Ne parlant pas du cas de la promesse, pour lequel il considérerait probablement que l'approche conventionnaliste est adéquate, Strawson entend nous donner les conditions générales sous lesquelles un énoncé non-conventionnel peut devenir un acte. Parmi ces conditions figurent l'expression, et la reconnaissance, de l'intention de faire un acte par l'utilisation de l'énoncé qui permet cette expression. Tout acte de parole a donc (virtuellement) une intention correspondante : celle de faire, par l'énoncé servant à réaliser l'acte, cet acte. On doit alors saisir l'intention d'utiliser l'énoncé de telle ou telle manière. Et cette saisie motive la manière dont l'interlocuteur va prendre l'énoncé. Cela suppose donc que l'énoncé exprime clairement l'intention que j'ai de l'utiliser de telle ou telle manière. Mais est-ce le cas ? Prenons le cas simple, donné par Strawson, de l'énoncé « La couche de glace est très mince par ici » – en ôtant les circonstances de son énonciation et en ne précisant pas qu'il est dit à un patineur sur la glace. (Cette omission doit être parfaitement admissible par Strawson, puisqu'il entend ne faire jouer aucun rôle aux circonstances dans cette argumentation – ce qui n'est pas toujours le cas.) Que dois-je ou puis-je comprendre par cet énoncé ? On peut supposer que, selon Strawson<sup>370</sup>, cet énoncé nous donne à comprendre que j'ai l'intention d'avertir mon auditeur. De telle sorte qu'une paraphrase adéquate de cet énoncé serait : « Je vous communique par la présente phrase mon intention de vous avertir, par la reconnaissance de cette intention portée par cette même phrase, que la couche de glace est mince par ici ». Naturellement, si Strawson entend se placer ici au niveau de l'analyse du langage ordinaire, comme il prétend généralement le faire, il aura du mal à se faire comprendre de l'homme ordinaire, s'il lui donne cette explication quand celui-ci ne comprend pas bien l'énoncé « La couche de glace est très mince par ici ». Mais admettons que l'analyse révèle des éléments que le langage ordinaire ne révèle pas immédiatement.

(a') Une première chose à noter est que Strawson ne nous donne pas les critères de la paraphrase – sauf le fait qu'ils doivent servir à révéler l'intention sous-jacente. Mais on ne nous dit pas *comment* découvrir l'intention sous-jacente. Rien ne m'empêche dès lors de comprendre cette phrase comme signifiant : « Je vous communique par la présente phrase mon intention de vous indiquer, par la reconnaissance de cette intention portée par cette phrase, que la couche de glace est très mince par ici » (nous sommes en train de faire un relevé de l'état du lac), ou : « Je vous communique par la présente phrase l'intention de vous prier, par la reconnaissance de cette intention portée par cette phrase, de faire en sorte que la

---

370. En réalité, Strawson nous donne cet exemple mais ne procède pas vraiment à son analyse.

couche de mince soit très mince par ici » (Imaginons un entraîneur de patinage marron qui souhaite provoquer un accident chez une concurrente de son poulain, et qui se rend avec quelques acolytes autour du lac sur lequel elle a l'habitude de s'entraîner.) Une pluralité de paraphrases de la phrase en termes intentionnels serait donc parfaitement admissible, sans qu'on parvienne jamais à être sûr de la véritable intention du locuteur par les seuls moyens linguistiques à notre disposition (notamment parce qu'aucune *règle*, ou convention, ne vient nous dire *comment les prendre*). Avec les moyens que nous donne Strawson, on ne peut jamais découvrir l'intention qu'*a posteriori*, sans même être sûr d'avoir correctement interprété la phrase (et cela même si le locuteur connaît son intention de faire ce qu'il veut faire avec son énoncé. Car, comme il ne peut la communiquer que par l'intermédiaire de la parole, il faut bien que l'interlocuteur décrypte la parole pour y découvrir l'intention sous-jacente. Mais il peut la décrypter de différentes manières, selon les règles qu'il se donne.) Bref, là encore, avec une telle approche, un scepticisme radical pèse quant à ce qui est vraiment fait par l'énoncé utilisé, puisqu'on ne peut jamais être certain d'avoir interprété correctement l'intention *supposée*. La solution austiniennne consiste naturellement à se passer de ce niveau inutile, sinon dangereux, des intentions, pour faire reposer une reconnaissance objective de ce qui est fait sur des conventions publiques – dont le respect est lui aussi observable par tous.

(a") Une deuxième chose à remarquer (pour la seconde fois), c'est que la paraphrase de l'énoncé original ne conduit absolument pas, dans les mêmes circonstances, à la réalisation d'un acte de parole autre que la description – et si l'énoncé original est une description, alors elle ne parvient pas à être la *même* description. La paraphrase proposée n'est ainsi jamais l'équivalent de l'énoncé original. On retrouve ici le problème déjà rencontré avec Searle : un énoncé rapportant la présence, ou non, d'un état mental, est généralement une description (selon le contexte, il peut aussi être une prescription, ou un souhait, mais ce n'est certainement pas ce qu'entend dire Strawson.) Si je dis : « Je vous communique par la présente phrase mon intention de vous avertir, par la reconnaissance de cette intention portée par cette même phrase, que la couche de glace est mince par ici », généralement, je me borne à rapporter ce que je fais, et donc à décrire ce que je fais. Je ne fais pas autre chose que décrire (de manière vraie, ou fausse). Par ailleurs, je ne décris pas seulement le fait que je vous avertis que la glace est fragile à cet endroit (un certain nombre d'autres énoncés peuvent très bien remplir cette tâche, étant données les circonstances : « Je vous avertissais juste que la glace est fragile ici » ; « Je veux juste vous avertir que la glace est fragile à cet endroit » ; « Je ne voulais pas vous effrayer, mais simplement vous prévenir » – autant d'énoncés, souvent rétrospectifs, qui, en précisant ce que j'ai fait, se bornent à *décrire* l'acte de parole réalisé), mais je parle d'autres éléments, de la présence, ou non, en moi, d'une intention, d'une intention de faire quelque



chose – laquelle intention j'avais pour intention de vous communiquer. Or l'introduction de ces éléments dans ce type de phrase ne la transforme absolument pas en un acte de parole d'un autre type que celui de la description. Décrire une chose, par définition, ce n'est pas faire cette chose. Pourquoi ? Tout simplement parce qu'aucune procédure conventionnellement reconnue ne permet de faire des actes de parole autres que la description de par la simple introduction de la mention d'intentions dans une phrase. Je peux bien signifier ce que je veux en utilisant tous les moyens qui sont à ma disposition, la signification ne permet pas, à elle seule, de transformer un énoncé en acte, et la mention d'un élément décrit n'en est pas plus capable. (Dire que je promets, pour le répéter, ce n'est pas automatiquement promettre, car il faut qu'autre chose que la signification entre en jeu pour permettre cette transformation<sup>371</sup>.)

(b) A supposer cependant que la présence d'intentions puisse être communiquée à l'interlocuteur et que cette communication puisse alors garantir la transformation d'un énoncé en l'acte de parole intentionné, comment s'opérerait cette transformation ? Qu'est-ce qui donnerait le pouvoir à l'expression d'intention de transformer un énoncé signifiant en acte de parole ? Là encore, Strawson semble reprendre une condition austinienne, où c'est la reconnaissance de l'acte de parole qui détermine sa réussite (*the securing of uptake*). Cela est exact ; en effet, l'acte n'est réalisé que si l'interlocuteur reconnaît, c'est-à-dire admet, qu'un certain acte est réalisé avec ses dimensions normatives propres ; mais chez Austin, la reconnaissance est *nécessaire parce que* l'acte de parole est conventionnel. C'est parce que l'acte doit répondre à une certaine définition normative et (parce que) conventionnelle qu'il n'advient que si la procédure utilisée pour le réussir est admise, dans les circonstances où elle est utilisée, comme une procédure valable pour réaliser cet acte, m'engageant dans la réalisation de cet acte. (Plus simplement, cela veut dire que je ne fais une promesse que si, dans les circonstances de l'énonciation, mon énoncé, étant données la procédure utilisée et la convention définissant un certain acte au moyen de cette procédure, demande à être compris comme une promesse, l'est et m'engage par là comme ayant fait une promesse, ainsi : je dis « Je tondrai la pelouse demain, promis » et je m'engage à faire une promesse parce qu'on a compris que cet énoncé était une promesse, étant donnée la définition conventionnelle de la promesse.) Mais Strawson fait dépendre la réalisation de l'acte, non plus de la reconnaissance de l'acte et de l'acceptation de la convention le définissant, mais de la reconnaissance de *l'intention qui serait exprimée par l'acte*. Le problème est qu'on ne voit pas en quoi le fait de reconnaître une intention peut entraîner la réalisation de quoi que ce soit, ni normer un

---

371. D'une certaine façon, Strawson en est bien conscient et c'est pourquoi il assimile alors les actes accomplis de cette manière à des implicatures gricéennes, en étant toujours très conscient, contrairement à Grice, que les implicatures n'ont pas le type d'objectivité qui marque les actes de parole conventionnels.

comportement subséquent. A supposer qu'on me donne à reconnaître une intention lorsqu'on me communique un certain nombre de choses, et à supposer que je reconnaisse cette intention comme celle qu'elle est, il n'est pas évident que cela entraîne autre chose que la compréhension de l'intention et, éventuellement, un certain nombre de réactions (perlocutionnaires) de ma part à cette intention. Si, par exemple, on me donne à comprendre, par l'énoncé « Je t'ordonne de ranger ta chambre », que l'intention exprimée par cet énoncé est de me donner un ordre, l'ordre de ranger ma chambre, si telle est bien l'intention du locuteur, et si je la reconnais bien comme étant l'intention de me donner un ordre, alors j'ai bien compris que vous aviez *l'intention de me donner un ordre*, j'ai peut-être même bien compris que vous aviez l'intention de me donner un ordre par cet énoncé – mais je n'ai alors aucune *raison contraignante* de prendre cette déclaration d'intention comme une transformation de l'énoncé en un acte de parole déterminé (de l'ordre, suppose-t-on) et comme vous engageant à avoir fait un tel acte ; en effet, rien ne m'oblige à considérer que vous avez fait un ordre. Pourquoi ? Parce que la simple intention, aussi reconnue ou comprise soit-elle, n'a pas de pouvoir contraignant sur autrui. Elle ne règle pas son comportement, ni ses actions. Non pas qu'elle ne puisse pas produire chez autrui un certain nombre de réactions (ayant compris que vous aviez l'intention de m'ordonner de ranger ma chambre, je peux m'offusquer, me cacher, partir à l'étranger, me mettre en colère, quitter la maison, etc.), mais elle ne le peut que sur le mode de la cause à l'effet qui caractérise l'acte perlocutionnaire, et non pas sur le mode interne qui caractérise l'acte illocutionnaire. Il n'y a pas de conséquence déterminée qui dérive d'une intention donnée, parce qu'il n'y a pas de norme qu'elle impose<sup>372</sup> par sa seule présence. Les réalités intentionnelles ne parviennent donc pas à régler nos comportements linguistiques comme le font les actes illocutionnaires.

Il faudra alors poser un niveau supplémentaire qui vienne imposer une définition normative de nos usages linguistiques. Sauf à supposer l'existence d'essences des actes de parole<sup>373</sup>, il ne restera que la solution consistant à poser des conventions contraignantes.

### § 30. Intention et signification : Austin *versus* Grice.

Les conventions apparaissent ainsi déterminantes, selon Austin, pour expliquer l'accomplissement et la détermination d'*actes* de parole par lesquels on s'engage selon une

---

372. Sauf à supposer que la possession ou l'expression d'intention soit conventionnellement réglée de manière à entraîner chez autrui certains actes spécifiques...

373. Comme le faisait notamment A. Reinach en expliquant le caractère contraignant de la promesse par une essence primordiale, qui déterminait son énonciation et ses conséquences. Voir A. Reinach, « The *apriori* foundations of the civil law », *op. cit.*

dimension normative spécifique. Mais, comme Strawson était d'ailleurs tout à fait prêt à l'accorder, on expliquera également de manière conventionnelle la signification des énoncés. Les mots n'ont la signification qu'ils ont que par les conventions linguistiques qui les dotent arbitrairement de signification (lexicale ou littérale). De telle sorte qu'en utilisant les mots pour leur faire dire quelque chose, on se conforme notamment aux conventions de la *langue* (grammaire, orthographe, vocabulaire, syntaxe, sémantique, etc.). C'est ce que Austin avait noté quand il disait que le niveau locutionnaire était lui aussi réglé par des conventions.

Sans remettre en cause cette détermination, on peut cependant considérer que ce n'est qu'une première caractérisation, qui n'épuise pas ce qui est vraiment communiqué dans l'interaction verbale. Lorsque j'utilise l'énoncé bien formé « Si je devais contribuer à la croissance de l'herbe, je n'aurais pas de temps pour lire », on peut dire sans problème que cet énoncé signifie : « Si je devais contribuer à la croissance de l'herbe, je n'aurais pas de temps pour lire », voire : « Si je devais m'occuper du mûrissement de la Marijuana, je n'aurais pas de temps pour lire ». Telle est sa signification lexicale. Mais on peut aussi ajouter qu'en situation, j'utilise cet énoncé pour dire *que* si j'étais mort, je ne pourrais pas prendre connaissance de ce qui se passe dans le monde. Or aucune convention ne semble pouvoir expliquer qu'on puisse dire ceci en utilisant cette phrase ; *ce qui est dit* résulte plutôt de l'usage particulier qui en est fait. Ce qui est dit comprend en effet un contenu supplémentaire par rapport à ce qui est simplement signifié par le lexique. C'est ce que Austin notait quand il remarquait que la phrase *utilisée* pour faire une affirmation était alors dotée de ce contenu supplémentaire qu'est la référence historique – était dotée d'une détermination supplémentaire. Tout le problème consiste à expliquer comment cet usage permet qu'on dise cela par cet énoncé, comment il est possible de dire plusieurs choses par un énoncé portant la même signification (lexicale). Grice, pour rendre compte de ce phénomène, juge nécessaire, en se démarquant de l'analyse austinienne, d'expliquer l'usage en recourant à une explication en termes d'*intentions*, en tant que réalités mentales déterminées et déterminantes proches des croyances. Si je peux dire que, si j'étais mort, je ne pourrais pas prendre connaissance des nouvelles du monde, en utilisant l'énoncé qui a pour signification : « Si je devais contribuer à la croissance de l'herbe, je n'aurais pas de temps pour lire », c'est parce que je *veux* dire cela en utilisant cet énoncé, ou encore, parce que j'ai *l'intention de signifier cela au moyen de* cet énoncé. De telle sorte que les intentions, en plus de jouer un rôle au niveau supposé des implicatures, doivent aussi venir déterminer ce qui est dit en situation.

Cela va permettre à Grice de distinguer quatre niveaux différents de signification (non-naturelle<sup>374</sup>), sur lesquels il va appuyer son analyse : (1) la signification intemporelle du type d'un énoncé complet ; (2) la signification intemporelle appliquée du type d'un énoncé complet ; (3) la signification occasionnelle du type d'un énoncé ; (4) la signification occasionnelle donnée par le locuteur à l'occurrence d'un énoncé. Supposons que nous ayons toujours la phrase *P* = « Si je devais contribuer à la croissance de l'herbe, je n'aurais pas de temps pour lire ». La signification (1) correspond tout simplement à la définition lexicale (ou aux définitions lexicales, quand plusieurs sont admissibles) des termes d'un énoncé ; on la précise en donnant cette équivalence : « *P* signifie “Si je devais contribuer à la croissance de l'herbe, je n'aurais pas de temps pour lire” ; *P* peut également signifier “ Si je devais m'occuper du mûrissement de la Marijuana, je n'aurais pas de temps pour lire” ». La signification (2) spécifie la signification lexicale retenue dans l'énonciation particulière qui est faite de *P* (dans notre cas, l'une ou l'autre). La signification 3, qui reste assez mystérieuse, semble correspondre à l'usage qui est fait de *P* pour signifier quelque chose, qui n'est pas contenu lexicalement par *P* ; on l'identifie ainsi : « Par *P*, je signifiais (ou : voulais dire ) “Si j'étais mort, je ne pourrais pas prendre connaissance des nouvelles du monde.” Tel serait ce que *la phrase* servirait à signifier lors de son énonciation. En disant la phrase *P*, je signifierais autre chose que sa signification littérale, un contenu spécifiable différemment. Reste la signification (4), qui correspond à ce que *veut* signifier un *locuteur* en utilisant cette phrase<sup>375</sup>. En disant *P*,

---

374. Est une signification non-naturelle toute signification qui n'est pas naturelle. Une signification naturelle est une détermination proche de la relation de causalité : le fait qu'il y ait de gros nuages *signifie* qu'il va pleuvoir (ou *veut dire* qu'il va pleuvoir), de la même manière que le fait que tu me parles *signifie* que tu es vivant – et tu ne peux pas me parler si tu n'es pas vivant. Comme le remarque C. Travis in «Annals of Analysis », *art. cit.*, pp. 252-253, la signification naturelle s'identifie toujours au moyen de la locution verbale « signifier que », à la différence de la signification lexicale ou littérale qui s'identifie au moyen du verbe « signifier » suivi du contenu signifié entre guillemets. (C. Travis profitera de cette remarque pour critiquer l'usage que fera Grice de la locution « signifier que » pour identifier une signification non-naturelle : en effet, on signifie *quelque chose*, mais on *ne* signifie *pas que* quelque chose – par contre on *dit que* quelque chose est le cas.)

375. La distinction entre la signification (3) et la signification (4) n'est pas des plus évidentes et Grice réduit parfois assez rapidement l'une à l'autre. Il semble qu'il faille comprendre que la signification (3) n'est possible que si le locuteur fait un usage déterminé de la phrase pour porter une signification (4). Mais, pour obtenir la signification (3), on abstrait de la signification (4) la présence du locuteur et ses intentions signifiantes, pour obtenir ce que la phrase *P* veut dire, impersonnellement, dans cet usage. On peut donc considérer que, si Grice fonde la réalité de la signification (3) sur la signification (4), Austin nierait qu'il y ait autre chose que la signification (3), que chaque locuteur est susceptible d'exemplifier au moyen de l'usage de *P*. Ce qui distingue essentiellement les significations (3) et (4), c'est en effet l'intervention des intentions du locuteur pour rendre

le locuteur, en l'occurrence, *signifiait (voulait dire) que*<sup>376</sup> s'il était mort, il ne saurait pas ce qui se passe dans le monde. Ce qui semble distinguer (3) de (4) est l'implication du locuteur dans ce que porte l'énoncé, qui va déterminer comment l'interlocuteur doit *prendre* ou *comprendre* la signification (3). Il s'agit alors de ce que *signifie* le locuteur à *autrui*, non plus seulement de ce que signifie la phrase en cet usage. Et c'est là qu'est franchi le pas décisif vers une explication en termes intentionnels.

Si, en effet, il s'agit d'identifier ce que veut signifier le locuteur à *autrui*, il semble bien nécessaire de revenir, en deçà de la parole, à ce que *veut* lui dire le locuteur et donc à ce que Grice appellera ses « intentions de communication ». Il ne s'agit plus, semble-t-il, de savoir ce que le langage dit, mais ce que l'on veut faire dire au langage, et on doit pouvoir en définitive expliquer la signification (4) en termes « d'intentions du locuteur »<sup>377</sup>. Le projet gricéen est ensuite de remonter de la signification (4), considérée comme primordiale, à la signification (1), considérée comme une conventionnalisation de (4), de manière à faire dépendre tout type de signification non-naturelle des intentions du locuteur, et donc, à terme, de faire dépendre la signification lexicale (généralement considérée comme conventionnelle) des intentions de signification que portent généralement les termes concernés. La définition que Grice nous donne de la signification (4), supposée primordiale, est la suivante :

« *L* signifie quelque chose par l'énonciation de *x* » est vrai seulement si, pour un quelconque auditoire *A*, *L* énonçait *X* en ayant l'intention que :

- 1) *A* produise une réponse particulière *r*
- 2) *A* pense ou reconnaisse que *U* a l'intention que 1)
- 3) *A* satisfasse 1) sur la base de sa satisfaction de 2)<sup>378</sup>

Autrement dit, selon Grice, on ne peut transmettre un contenu signifiant par un énoncé donné que si un locuteur a une intention d'obtenir une certaine réponse *r*, généralement une

---

personnel le contenu signifié en (4). Mais pour Austin, il n'y a pas besoin de rendre le contenu personnel, car il le devient dès lors que *P* est utilisé adéquatement par le locuteur dans les bonnes conditions, de telle sorte qu'il lui fait porter la signification (3), à cette différence qu'il ne s'agit plus, selon Austin, de la signification de l'énoncé, mais de *ce qu'il dit* en cet usage et en ce contexte, et donc en l'assumant.

376. Nous avons noté que Grice fait ici un usage déviant de verbe « signifier ». Comme il s'agit du contenu que le locuteur veut donner à cette phrase par cet usage, nous dirions normalement que le locuteur *dit que* s'il était mort, il ne saurait pas ce qui se passe en ce monde, et non pas qu'il signifiait que etc., locution dont l'emploi semble généralement impliquer que le locuteur ne s'est pas fait bien comprendre, ou qu'il faut comprendre autre chose que ce qu'il *dit* (au sens du contenu qui est dit, non pas des mots qui sont prononcés). Or Grice s'intéresse là à ce que *dit* le locuteur en utilisant cette phrase.

377. Sur tout cela, voir H.P. Grice, « Utterer's Meaning and Intentions », in *Studies in the Way of Words*, *op. cit.*, pp. 89-91.

378. *Ibid.*, p. 92.

croyance, due à la communication de ce contenu, qui peut lui-même se réduire à l'intention que *r* reconnaisse l'intention d'obtenir une certaine réponse de sa part. Le contenu signifiant peut donc se *réduire* à la transmission d'une intention plus ou moins complexe, ou à une croyance que l'on veut transmettre. En disant ainsi « Il pleut dehors », je veux produire chez mon interlocuteur la croyance qu'il pleut dehors, parce que mon interlocuteur reconnaît dans cet énoncé l'intention que j'ai de l'amener à croire qu'il pleut dehors, et, par conséquent, mon interlocuteur, en raison de la reconnaissance de mon intention, comprend mon énoncé en adoptant la croyance qu'il pleut dehors. Dès lors, c'est bien mon intention qui est la *raison* de l'adoption par quelqu'un d'un certain contenu cognitif en fonction de ce que j'ai dit. En même temps, cette intention semble être la *cause* du fait que mon énoncé est signifiant. Autrement dit, il n'est signifiant que parce que sa détermination intentionnelle le dote d'un certain contenu.

Si l'explication de Grice prétend rendre compte, par une simple analyse, de ce qui se passe lors des communications ordinaires, et ainsi prolonger l'œuvre d'Austin<sup>379</sup>, il nous semble pourtant que ce qu'elle prétend amener au jour est problématique pour au moins trois raisons.

1) Reprenons l'exemple de l'énoncé « Il pleut dehors ». Pour comprendre ce qu'un interlocuteur signifie par cet énoncé, Grice nous dit qu'il faut comprendre l'intention selon laquelle il utilise cet énoncé. De telle sorte qu'il faudrait que je reconnaisse son intention, présume-t-on, de provoquer en moi la croyance qu'il pleut dehors. A supposer que la communication linguistique s'explique ainsi, *comment* procède-t-elle ? Tel est un des points les plus problématiques que semble rencontrer toute explication intentionnelle (nous l'avons déjà rencontré, sous une forme ou sous une autre, avec Searle et Strawson). Grice nous dit que l'on saisit l'intention signifiante au moyen de la phrase utilisée pour la transmettre. Mais cela présuppose (a) soit qu'on découvre l'intention, d'une façon ou d'une autre, dans ce que dit l'énoncé, et donc que l'on comprenne l'énoncé. Il y a alors un cercle puisqu'on présuppose que l'énoncé est signifiant pour ensuite découvrir ce qui est censé doter l'énoncé de signification. (b) Soit on présuppose que l'interlocuteur saisit mon intention de signification par un autre moyen que l'énoncé (il les saisit par intuition intellectuelle, dans mon regard, dans mon

---

379. Lorsqu'il offre une analyse de la signification, Grice ne semble pas s'opposer vigoureusement à Austin, comme il peut le faire dans d'autres textes. Le style de son premier texte concernant la signification, « Meaning » (1948, 1957), repris in *Studies in the Way of Words, op. cit.*, pp. 213-223, est d'ailleurs significativement écrit dans un style très « oxonien », cherchant à établir des distinctions fines à partir des usages du langage. La reformulation qui intervient dans le texte « Utterer's Meaning and Intentions » (1967), est une formalisation extrême des propos de 1957.

attitude, etc.)<sup>380</sup>, mais alors il n'y a aucun besoin de l'énoncé pour le comprendre et l'hypothèse du langage est superflue ; nous communiquons alors sans langage.

Dans le cas (a), on nous dit que, si l'interlocuteur comprend mon énoncé, c'est parce qu'il saisit l'intention portée par mon énoncé. Mais alors l'identification de cette intention dépend des caractéristiques de l'énoncé (quelles qu'elles soient) qui portent l'intention. Mais c'est présupposer que le contenu de l'énoncé contient déjà celui de l'intention, puisque c'est ce contenu qu'il transmet, ou du moins qu'il permet de lire. Grice présuppose alors ici ce qu'il veut montrer. L'intention n'est en effet saisie que par ce que dit l'énoncé, qui porte *avant même* qu'on découvre l'intention, le contenu, ou la signification qu'elle seule est censée dévoiler. C'est dire que le niveau supplémentaire est totalement inutile. Pourquoi, en effet, poser un niveau intentionnel si je comprends l'énoncé avant même de saisir l'intention qu'il porte ? S'il s'agit alors seulement de dire que l'intention se réduit à la signification que l'énoncé porte, c'est sûrement beaucoup plus correct, mais on ne peut plus faire jouer de rôle déterminant à l'intention dans la signification de l'énoncé, puisqu'elle apparaît déterminée par la signification de l'énoncé. (Voir notre point 2)

Dans le cas (b), on nous dit qu'un énoncé n'acquiert de signification que parce que l'interlocuteur saisit l'intention qui sous-tend son utilisation et qui se tient en dehors de l'énoncé lui-même. C'est supposer qu'il nous est offert un moyen quelconque de saisir cette intention, autre que l'énoncé lui-même. On ne nous dit pas lequel, mais c'est en tout cas nier la spécificité du langage dans la communication. Cela ne gêne pas forcément Grice, mais il lui faut alors nous donner des exemples probants de communication d'un contenu qui ne se fasse pas au moyen d'un *langage* (de sons, de signes, de gestes), c'est-à-dire au moyen d'une structure de signes conventionnellement normés. Il faut donc qu'il parvienne à nous offrir un cas de communication non-verbale. Il a tenté de le faire au moyen des implicatures, qui convoient un contenu qui ne serait pas porté par la signification. Mais, nous l'avons vu, d'une part les implicatures gricéennes ne valent qu'en se fondant sur sa notion de signification (elles sont un contenu qui dérive du contenu signifié, sans être ce contenu signifié) ; d'autre part, elles ne peuvent pas prétendre à l'objectivité de la signification. Grice nous donne alors

---

380. Cette lecture ne peut pas toujours être formellement écartée par les propos de Grice, car il ne précise pas toujours que la signification a un lien étroit avec une énonciation linguistique. Elle est même légitimement encouragée quand il dit s'occuper de tout type de communication. En réalité, on peut très bien considérer que c'est l'hypothèse de Grice qu'il n'y a pas de communication seulement linguistique (au sens large) et que, par conséquent, la signification n'est pas forcément un phénomène linguistique, qui lui permet de la rapporter à autre chose : des intentions ou des croyances. Reste que cette hypothèse d'une signification non-linguistique est pour le moins hardie et bien peu défendue chez Grice.

parfois d'autres exemples, comme le fait de peindre une certaine scène ayant pour contenu représenté l'infidélité d'un mari résulterait de la transmission de l'intention de communiquer ce contenu ; l'utilisation de gestes faciaux pour exprimer le déplaisir semble aussi être, pour lui, un cas de communication d'un contenu, et donc d'intentions, dès lors qu'on peut identifier la volonté à l'origine du geste<sup>381</sup>.

Mais qu'est-ce qui est alors transmis ? S'agit-il de signification ? Ce qui est transmis a-t-il l'objectivité de la signification, que celle-ci a, par exemple, quand je dis la phrase « Votre mari vous trompe » dans les circonstances appropriées (où l'énonciation de cette phrase *dit que* votre mari vous trompe, parce qu'elle ne peut pas dire autre chose étant données les circonstances) ? Prenons l'exemple où je peins un tableau représentant un mari volage. Je dépose intentionnellement ce tableau devant votre porte. Je fais même en sorte que sa présence vous saute aux yeux. Vous ne pouvez pas ignorer que j'ai mis ce tableau exprès pour que vous le voyiez. De cette manière, les conditions gricéennes semblent pouvoir être respectées. Vous allez en effet saisir que j'ai l'intention de vous faire comprendre quelque chose, et vous comprendrez ce quelque chose parce que vous aurez compris mon intention de vous le transmettre. Mais qu'allez-vous comprendre ? Que je sais peindre ? Que j'ai apparemment porté une attention scrupuleuse aux détails du physique de votre mari ? Que j'ai une imagination qui se laisse facilement emporter par le sujet ? Que je rêve, souhaite, imagine, que votre mari vous trompe avec votre meilleure amie ? Que votre mari rêve de vous tromper avec votre meilleur amie ? Que votre mari *a eu* une relation avec votre meilleure amie avant de vous connaître, avant votre mariage, après votre mariage, ce matin ? Qu'il *aura* une relation avec votre meilleure amie, demain, si rien ne s'y oppose, si les choses continuent à se dégrader entre vous, après votre mort ? Autant d'interprétations possibles du tableau (sans compter le poids énorme qu'ont les *conventions* représentatives différentes selon le type de peinture considéré<sup>382</sup>), qui, on le voit, n'ont pas de contenu plus objectif qu'une autre. La lecture de mes intentions sur le dessin que j'ai fait peut prendre à peu près autant de chemins que le souhaite l'imagination de mon interlocutrice, et rien ne peut empêcher qu'elle ne saisisse ce que j'ai voulu transmettre d'une manière ou d'une autre<sup>383</sup>. De telle sorte qu'à vouloir poser une détermination intentionnelle du contenu transmis, on semble toujours

---

381. Voir H.P. Grice, « Meaning », *art. cit.*, pp. 218-219.

382. Voir, par exemple, M. Baxandall, *L'œil du Quattrocento*, Gallimard, coll. « Bibliothèque illustrée des histoires », Paris, 1985, 254 p.

383. Le même type d'argumentation vaut pour le cas des mouvements faciaux, à cette différence près qu'il faut beaucoup d'ingénuité pour supposer qu'ils ne sont pas réglés par des conventions. Voir M. Mauss, « Les techniques du corps », in *Sociologie et anthropologie*, P.U.F., coll. « Quadrige », Paris, 1997, pp. 365-386.



conférer, en définitive, la détermination de ce contenu au bon-vouloir du récepteur de l'intention ; celui-ci est toujours libre de lire l'intention comme il l'entend, car l'intention n'a pas le pouvoir de se faire valoir comme telle. Bref, l'intention de signification ne semble alors avoir aucun contenu objectif, c'est-à-dire transmissible sans perte. Elle risque toujours de s'abîmer dans les jeux et enjeux de la reconnaissance.

2) Supposons maintenant que l'on sache précisément comment saisir ou lire une intention portée par un énoncé, ou par autre chose, lors de l'utilisation de l'énoncé. Comment alors être certain de la *présence* d'une intention signifiante ? Pour le dire autrement, comment répondre à la menace du scepticisme sémantique qui prétendra (à juste titre) ne pas saisir les intentions sous-jacentes à nos énoncés, et qui, par conséquent, niera que l'on signifie quoi que ce soit par leur moyen<sup>384</sup>? Car tout le problème est en effet de savoir ce qui va distinguer un énoncé porté par une intention d'un énoncé sans intention, et donc l'énoncé signifiant de l'énoncé non-signifiant. Grice répondra que c'est la signification qui permet d'identifier la présence d'une intention. Mais c'est présupposer (dans un double sens) ce qu'on lui demande de prouver ; c'est présupposer que la phrase signifie *parce qu'elle* est sous-tendue par une intention, et que c'est la présence de l'intention qui détermine la signification. Mais la question reste de savoir comment être sûr qu'un même énoncé est bien doté des intentions correspondantes dans un cas et pas dans l'autre. Prenons en effet un même énoncé donné, bien formé, d'une langue donnée, par exemple : « Il pleut dehors ». Utilisons-le une première fois, en ayant une intention de signification déterminée : pour dire que je vais être trempé si je sors pour te rencontrer au café. Utilisons-le maintenant une autre fois, *dans les mêmes circonstances*, mais *sans l'intention* de signifier que je vais être trempé si je sors pour te rencontrer au café. On peut toutefois *parfaitement comprendre* cet énoncé comme voulant dire que je vais être trempé si je sors pour te rencontrer au café, notamment s'il est dit à mon amie qui insiste pour que je vienne la voir alors que j'évite toute rencontre depuis une semaine. Réciproquement, si j'utilise ce même énoncé porté par l'intention de signifier que je vais être trempé si je sors pour te rencontrer au café, mais dans d'autres circonstances, par exemple s'il y a un soleil éclatant, ou si je suis déjà trempé, cet énoncé *ne peut plus avoir le sens porté par l'intention*. Or, si Grice avait raison, de tels phénomènes ne devraient pas pouvoir se produire. Mon énoncé, dans le premier cas, ne devrait rien signifier, et, dans le deuxième cas, devrait être parfaitement signifiant par l'intention portée. On peut donc établir

---

384. C'est le type de scepticisme représenté, notamment, par Kripke, qui soutient, entre autres choses, qu'une intention de signification *passée* ne peut de toutes façons pas déterminer mon *usage présent* d'un énoncé. Voir S. Kripke, *Wittgenstein on rules and private language*, Basil Blackwell, Oxford, 1981, 160 p. ; trad. fr., T. Marchaisse, *Règles et langage privé*, Seuil, coll. « L'ordre philosophique », Paris, 1996, 171 p.

le problème d'une autre façon : comment prouver qu'un énoncé est signifiant parce qu'il est doté d'intention ?

D'une certaine manière, Grice semble avoir anticipé ce type de critique fondé sur l'indistinguabilité des énoncés signifiant intentionnellement et inintentionnellement. Il écrit en effet :

Considérons maintenant le froncement de sourcils. Si je fronce des sourcils spontanément, dans le cours ordinaire des événements, quelqu'un me regardant peut très bien traiter ce froncement de sourcils comme un signe naturel de déplaisir. Mais si je fronce les sourcils de manière délibérée (pour transmettre mon déplaisir), on peut s'attendre à ce qu'un spectateur, sous réserve qu'il reconnaisse mes intentions, en conclue *là aussi* que je ne suis pas satisfait. Ne devrions-nous alors pas dire que, puisqu'on ne peut s'attendre à aucune différence quant à la réaction du spectateur, qu'il considère mon froncement de sourcils comme spontané, ou qu'il le regarde comme intentionnellement informatif, mon froncement de sourcils (délibéré) n'a aucune signification non-naturelle ? Je pense qu'on peut parer à cette difficulté ; car, bien qu'en général un froncement de sourcils délibéré puisse avoir le même effet (quant à la production de la croyance en mon déplaisir) qu'un froncement spontané, on *ne* peut s'attendre à ce qu'il ait le même effet *que si* l'auditoire considère qu'il transmet intentionnellement du déplaisir. Autrement dit, si nous enlevons la reconnaissance de l'intention, tout en laissant les autres circonstances (y compris la reconnaissance du froncement comme étant délibéré), la tendance à produire une croyance du froncement de sourcils doit être considérée comme étant détériorée ou détruite<sup>385</sup>.

Il est bien possible que, si l'on retire l'intention signifiante du tableau offert à nous par Grice, la tendance à produire des *croyances* s'évapore. Mais la signification attribuée au froncement de sourcils disparaît-elle pour autant ?

Grice semble nous dire, en effet, qu'il faut poser une distinction entre signification naturelle et signification intentionnelle parce que, dans certains cas, ce que je communique est délibérément communiqué, même si c'est le même contenu qui est communiqué. La différence tient en ce que, dans un cas, le contenu communiqué l'est avec l'intention de le communiquer. Et Grice nous dit alors que ce qui communiqué intentionnellement ne peut être communiqué de la même façon que ce qui ne l'est pas intentionnellement que parce qu'on considère que cela est communiqué intentionnellement. Tout tiendrait donc dans la reconnaissance que l'auditoire accorderait à l'intention présente derrière ce qui est communiqué. Dans un cas, cela est communiqué parce que c'est un signe naturel ; dans l'autre cas, cela est communiqué parce qu'on veut communiquer cela de cette manière. On utilise

---

385. H.P. Grice, « Meaning », *art. cit.*, p. 219.

donc le signe naturel pour communiquer arbitrairement le même contenu que celui qu'il communique.

Si ce type d'explication suffit peut-être à poser une distinction entre la signification naturelle et la signification non-naturelle, elle ne semble pas suffire à asseoir une analyse de la signification en termes d'intentions. Car, outre qu'il est manifestement faux qu'un contenu communiqué arbitrairement (non-naturellement) ne peut être communiqué que parce que l'auditeur reconnaît mon intention de le communiquer<sup>386</sup>, cette analyse n'explique pas la nécessité de l'intention et semble foncièrement présupposer ce qu'elle entend montrer. (a) D'une part, on peut très bien *signifier quelque chose* sans avoir les intentions correspondantes ; (b) d'autre part, dire qu'un énoncé n'est délibérément signifiant que parce qu'on reconnaît l'intention qui le porte, c'est faire soit une analyse tautologique, dès lors qu'elle ne nous dit pas ce qu'est précisément l'intention, soit, pour reprendre une expression de Wittgenstein, une analyse « mythologique », dès lors qu'on veut donner aux intentions des rôles déterminants. Bref, il semble que le développement de Grice ne trouve des intentions que parce qu'il veut bien les y trouver.

(a) Revenons sur le fait que la signification soit indépendante des intentions qui la porteraient (et, pourrait-on ajouter, des croyances qu'elle occasionne), puisqu'on ne peut pas distinguer les contenus portés par un même énoncé dans les mêmes circonstances, selon qu'il est, ou non, doté de l'intention de communiquer ce contenu (selon qu'il implique, ou non, certaines croyances). On en revient ici à une critique précédente, selon laquelle aucun moyen ne nous est donné de distinguer l'intention derrière l'énoncé, sinon l'énoncé lui-même. Mais alors il faut déjà comprendre l'énoncé pour savoir qu'il exprime une intention.<sup>387</sup> Et il est alors inutile de poser un niveau supplémentaire doté d'intention qui *expliquerait* le fait que mon énoncé ait un contenu. Car il peut bel et bien avoir ce contenu même si aucune intention ne le

---

386. Un exemple : Un soir de beuverie, j'écris : « Mort aux vaches » sur mon agenda. Puis j'oublie ce triste épisode. Quelque temps plus tard, je suis dans la rue et quelqu'un me bouscule, faisant tomber mon agenda. Ne m'en apercevant pas, je continue ma route. Mais l'agenda est tombé, ouvert à la page où j'avais écrit : « Mort aux vaches ». Un agent de police faisant sa ronde dans le quartier ramasse mon agenda et tombe sur la phrase : « Mort aux vaches ». Il *comprend* alors *très bien* que cet énoncé *veut dire que* je souhaite la mort de tous les membres de la Gendarmerie Nationale. Pourtant, je n'avais *aucune intention* de lui faire comprendre cela, et encore moins l'intention qu'il reconnaisse que j'avais cette intention. L'intention de signifier ce qu'il comprend n'est pas présente en moi, ni en mon agenda, ni encore en mon énoncé – sauf à doter les énoncés d'intention, ce que Grice ne s'est jamais aventuré à faire.

387. Remarquons d'ailleurs que Grice se sert toujours d'un langage particulier, l'anglais, et qu'il n'a jamais tenté de construire un langage totalement artificiel, fondé sur des intentions de communiquer des croyances.

sous-tend. Mais, qui plus est, Grice ne semble nous donner aucune raison de considérer que ce sont les intentions qui déterminent la signification, puisqu'il semble possible d'arriver à comprendre les énoncés en l'absence des intentions correspondantes. Dès lors, il ne répond pas à la menace sceptique, selon laquelle vous ne pouvez même pas déterminer ce que vous voulez dire puisque vous n'arrivez pas à exprimer vos pensées – la menace selon laquelle, en bref, *vous ne signifiez rien par vos énoncés car on ne parvient jamais à savoir ce que vous voulez signifier par ces énoncés*. Supposons en effet que vous utilisiez l'énoncé «Il pleut dehors» dans des circonstances particulières. Le sceptique vous met, gricéen notoire, en demeure de prouver que, par cet énoncé, vous voulez signifier *que vous n'allez pas sortir dehors car vous allez vous faire tremper*. Le sceptique, étant données les circonstances, refuse de comprendre cet énoncé ainsi et le comprend plutôt comme signifiant une fois *que derrière la vitre, de l'eau tombe*, une autre fois *qu'il a cessé de neiger*, une autre fois encore *que les fleurs n'ont pas besoin d'être arrosées* – sans qu'on puisse jamais assigner une identité signifiante stable à l'énoncé. Il n'y a donc aucune raison de considérer qu'un énoncé ait aucune signification définie ; un énoncé peut, en effet, signifier tout et n'importe quoi, voire ne rien signifier du tout. Or le gricéen n'a aucune raison de refuser que cet énoncé signifie d'autres choses si c'est ainsi qu'on le comprend, et il ne peut apporter aucune raison du fait qu'il le signifie autrement<sup>388</sup>, car, encore une fois, son intention présumée de signification n'a pas les moyens de se faire valoir comme telle (ou autrement que par le langage, ou du moins par autre chose qu'elle même). Le problème est qu'en ne pouvant pas répondre au scepticisme sémantique, la conception intentionnelle du sens finit par nous conduire au contraire de ce qu'elle voulait montrer. Je ne sais en fait pas ce que je dis, car je ne peux jamais arriver à déjouer la réplique sceptique.

Nous considérerons que seule la réponse contextualiste austinienne permet de redonner une objectivité à la signification qui évite le piège sceptique, en montrant que l'objectivité de la signification réside dans l'énonciation contextuelle et conventionnellement normée de certains énoncés dans certaines conditions (voir I.4.i).

(b) Le gricéen objectera probablement à tout cela qu'on peut cependant bien distinguer les énoncés faits intentionnellement des énoncés faits inintentionnellement. Nous l'admettons bien volontiers – mais l'admettre n'est pas donner un rôle causal aux intentions. Supposer que des énoncés permettent d'identifier des intentions, ce n'est pas dire que ces intentions déterminent en retour ce qui est dit. Dans l'exemple qu'il nous donne, Grice nous dit

---

388. Plus exactement, en n'acceptant comme raison du fait que les énoncés signifient ce qu'ils signifient que les intentions du locuteur, les gricéens se privent des raisons objectives qui leur permettraient de contrer le scepticisme sémantique.

qu'un énoncé est considéré comme portant intentionnellement une signification si l'auditoire le prend comme étant intentionnellement utilisé pour exprimer le désagrément. Cela n'est pas faux, puisque cela semble même être une tautologie – mais cela ne montre absolument pas, d'une part, qu'il y a des intentions signifiantes, d'autres part, qu'on puisse les distinguer des énoncés qui disent la même chose sans intention. Autrement dit, l'argumentation de Grice ne tient qu'en présupposant qu'il y a des intentions disponibles pour jouer ce rôle. Et c'est d'ailleurs sa seule défense : il nous dit en effet qu'il n'y a pas à douter de la présence d'une intention là où, généralement, on l'admet.

Les intentions linguistiques (ou quasi-linguistiques) explicitement formulées sont, sans doute aucun, relativement rares. En leur absence, il semble que nous devrions nous appuyer sur, en gros, les mêmes types de critères que ceux que nous utilisons dans les cas d'intentions non-linguistiques, quand il y a un usage général. Un locuteur est censé avoir l'intention de transmettre ce que l'on transmet normalement (ou ce que l'on a normalement l'intention de transmettre) et il nous faut une bonne raison pour accepter qu'un usage particulier s'éloigne de l'usage général (par exemple, le locuteur n'a jamais su, ou a oublié, l'usage général). De même pour les cas non-linguistiques : nous sommes supposés viser (*we are presumed to intend*) les conséquences normales de nos actions <sup>389</sup>.

Ce n'est certes pas Austin qui désapprouverait cela, car ce passage ressemble à s'y méprendre à certains passages de *HTD*<sup>390</sup>, mais tout dépend ce qu'on entend par là, car il ne s'agit pas, chez Austin, d'identifier des réalités mentales, et ce type de remarque ne le permet absolument pas. Ce type de remarque sert à qualifier l'action (notamment quant à l'imputation de responsabilité), mais pas à identifier une réalité mentale derrière l'action, qui en serait responsable. Vous êtes responsable de l'action si vous l'avez faite intentionnellement (une sorte d'équivalence est posée ici), mais *ce n'est pas votre intention qui est responsable de l'action*. Pour Austin, cela n'aurait tout simplement aucun sens.

Par ailleurs, à supposer qu'on puisse identifier des intentions en tant que réalités au moyen de nos énoncés, on ne peut pas donner à des intentions découvertes au moyen de ce que dit le langage un rôle déterminant (voire causal) dans ce que dit le langage, sauf à créer un cercle qui est soit une platitude (le langage dit ce qu'on veut dire avec), soit une mythologie (pour reprendre Wittgenstein). Dire en effet que le langage est normalement utilisé de façon intentionnelle, c'est simplement rendre compte de la qualification de l'usage normal du langage, c'est rendre en fait compte du respect des conditions *G* ; en général, je dis ce que je dis de manière intentionnelle, parce que je ne le dis pas sans l'intention de le dire, ou en étant

---

389. H.P. Grice, « Meaning », *art. cit.*, p. 222.

390. Comparer avec *HTD*, pp. 41-42, 44.

forcé de le dire, ou en n'ayant pas la volonté de le dire. Tout simplement parce que je respecte les conditions *G*, dont le respect est sous-entendu par mon énonciation. Autrement dit, la qualification de l'action comme intentionnelle est une qualification *négative* ; l'action y est qualifiée d'intentionnelle par défaut, parce qu'il n'y a aucune raison de la qualifier autrement si elle respecte toutes ses conditions de félicité<sup>391</sup>. Mais il ne faut pas transformer une qualification adverbiale de l'action en description référentielle, sans quoi on commet encore l'erreur scolastique consistant à croire que tout mot est un nom et désigne une réalité.

D'ailleurs, l'argumentation de Grice, telle qu'elle nous est offerte dans le texte de 1957, ressemble à s'y méprendre à une argumentation de type rylien, où l'analyse de l'usage du langage (pleinement signifiant) nous apprend comment nous attribuons des qualités mentales à certains comportements, en tant que propriétés dispositionnelles<sup>392</sup>. Mais on ne peut pas utiliser ce type d'argumentation pour montrer que des réalités mentales sont déterminantes de ce qui est dit, alors que l'identification de ces réalités comme entités dérive d'un mauvais usage du langage. Si on utilise en effet la gamme des mots du lexique intentionnel afin de qualifier une action de telle ou telle manière, relativement aux circonstances dans lesquelles elle est réalisée, ce n'est certainement pas pour donner ensuite à ces qualifications un rôle déterminant dans la réussite de l'action. Car c'est parce que l'action est réalisée de telle ou telle manière qu'elle peut être dite intentionnelle – ce n'est pas parce qu'elle est intentionnelle qu'elle est réussie de telle ou telle manière. Vouloir dès lors expliquer la réussite de l'action par les caractères intentionnels qu'on y découvre, c'est renverser le schéma explicatif et l'ordre des raisons. C'est donner une explication mythologique.

3) Nous pouvons enfin adresser une dernière critique au compte-rendu intentionnaliste de la signification proposé par Grice. C'est celle de ne pas pouvoir distinguer les contenus intentionnels cohérents des contenus intentionnels incohérents et, par conséquent, de ne pas pouvoir déterminer la cohérence sémantique des énoncés<sup>393</sup>. Il faut en effet noter que tout contenu sémantique transmis doit être cohérent. Si un contenu sémantique est incohérent, en effet, il n'a tout simplement pas de sens<sup>394</sup>. Or les questions de cohérence sémantique ne

---

391. Nous allons y revenir au § 31.

392. Voir G. Ryle, *The Concept of Mind*, *op. cit.*

393. Cette critique est une reprise directe des propos de C. Travis in « *Annals of Analysis* », *art. cit.*, pp. 254-258.

394. Comme le remarque C. Travis, même dans les cas d'expressions à double-sens, il y a deux contenus cohérents incompatibles qui ne peuvent pas être conjoints. Il faut passer alternativement de l'un à l'autre, mais nous ne pouvons pas lire les deux contenus réunis car ils n'ont pas de sens, ou parce que rien n'est alors dit. Voir C. Travis, « *Annals of Analysis* », *art. cit.*, note 9 p. 254.

peuvent pas être résolues par un recours aux intentions du locuteur, car les intentions du locuteurs ne réussissent pas à déterminer la rationalité (au sens large) du contenu communiqué – ces intentions pouvant être incohérentes sans affecter le contenu sémantique. L'exemple suivant nous en donne la preuve. Comme le dit Charles Travis :

Il peut arriver que le locuteur ait des intentions mutuellement incohérentes. Quelqu'un dit : « Donnez-moi de la vandoise. » Il entend que sa locution « de la vandoise » signifie *de la vandoise*, un petit poisson d'eau douce, excellent en quenelles. Mais il se peut qu'il pense que la vandoise soit un gros poisson d'eau de mer, et entende ainsi que sa locution « de la vandoise » parle de ce poisson d'eau de mer. Il n'est pas possible de demander de la vandoise et de demander par-là le poisson auquel il pense (même si, bien sûr, on peut demander de chaque). Ses mots demanderaient les deux choses s'ils étaient la réalisation de toutes ses intentions. Ils auraient ainsi un contenu sémantique incohérent. En réalité, il leur est possible d'avoir un contenu sémantique cohérent, mais seulement s'il est nécessaire que leur contenu sémantique ne soit pas la translation directe de ses intentions. (Et il ne peut pas l'être s'il a demandé quoi que ce soit.) L'environnement peut montrer, par exemple, qu'il est plus raisonnable de considérer qu'une de ses intentions est inconséquentes. [note 11 : Dans la plupart des cas, mais pas dans tous, le poissonnier qui lui donne de la vandoise ne fraude pas ; il donne juste ce qu'on lui a demandé.] Si l'environnement a besoin de montrer cela, et peut le faire, alors cela montre que le contenu sémantique *porté par les mots*, ce qu'ils disent ou signifient réellement, ne dérive pas des intentions réelles<sup>395</sup>.

Cet exemple nous montre que l'emploi de mots au moyen d'intentions incohérentes n'entache pas la pleine intelligibilité du contenu sémantique véhiculé par les mots. Dès lors, le contenu sémantique porté par les mots ne dépend pas des intentions avec lesquelles ils sont employés. Pour le dire autrement, si Grice avait raison, un énoncé devrait alors parfois avoir un contenu contradictoire ; mais il est impossible qu'un énoncé porte un contenu sémantique contradictoire (il n'a alors plus de contenu du tout). Mais un énoncé, dans les faits, quelles que soient les intentions qui le portent, et notamment si ces intentions sont contradictoires, a, dès lors qu'il est utilisé dans des circonstances adéquates, un contenu totalement cohérent. Donc Grice a tort. Autrement dit, autant les intentions de signification admettent entre elles l'incohérence, autant le contenu sémantique ne l'admet pas. Aussi, lorsqu'on comprend le contenu sémantique d'une phrase, on ne cherche pas à savoir quelles sont les intentions du locuteur car celles-ci peuvent (souvent) être totalement incohérentes. Parce que ce qui importe dans ce cas là, c'est ce que les mots disent en ces circonstances, non pas ce que le locuteur

---

395. C. Travis, « *Annals of Analysis* », *art. cit.*, pp. 255.

veut dire par ces mots en ces circonstances. En ces circonstances, le locuteur ne peut dire par ses mots que ce que ses mots lui permettent de dire.

Comme on le voit, on en revient à une détermination contextuelle de la signification, où ce qui détermine objectivement, car publiquement, ce qui est dit au moyen des mots, c'est-à-dire *ce qu'il convient de comprendre par ces mots* dans les circonstances dans lesquelles il est employé, est le couplage de leur signification conventionnelle (lexicale) avec le remplissage supplémentaire que celle-ci admet en fonction des circonstances. Comme le dit Strawson, la signification complète des mots, véhiculée à l'occasion d'un échange linguistique, ainsi que la variété de significations complètes qu'admettent ces mots en fonction des usages « peuvent être *expliquées* comme le résultat d'une interaction entre la signification linguistique unitaire d'un côté et certains objectifs caractéristiques de la parole, ou certains traits de la situation de parole, de l'autre.<sup>396</sup>» Pour le dire autrement, ce sont les différentes conditions dans lesquelles les mots sont employés qui leur donnent une signification objective ; ce sont notamment leur conditions de félicité, qui, si elles ne sont pas respectées, empêchent parfois que les mots aient même une signification.

### **§ 31. La qualification de l'action comme intentionnelle par défaut : une condition « normale ».**

Les intentions, et les réalités mentales en général, quelles qu'elles soient, ne déterminent donc ni le contenu impliqué par un énoncé, ni le contenu véhiculé par cet énoncé. Cependant, la qualification intentionnelle n'est pas toujours absurde et semble même parfois requise. D'ailleurs, Austin ne se prive pas de l'utiliser et de montrer le caractère parfois approprié de sa présence. Il nous faut alors expliquer quel est l'usage propre de la qualification intentionnelle.

C'est dans le texte « Three Ways of Spilling Ink »<sup>397</sup> que Austin s'attache le plus précisément à expliciter la qualification intentionnelle des actions<sup>398</sup>. Or le domaine dans lequel la qualification intentionnelle a un sens, on le remarque immédiatement, n'est pas le domaine de la connaissance, ni de la signification, mais le domaine juridique et le domaine moral, c'est-à-dire les domaines où il est question de la *responsabilité* d'un individu relativement à ses *actions*<sup>399</sup>. Si l'on s'interroge pour savoir si une action était ou non faite

---

396. P.F. Strawson, « Meaning and Context », *art. cit.*, p. 229.

397. In *PP*, pp. 272-287 ; traduit en français sous le titre « Trois manières de renverser de l'encre », pp. 229-246.

398. D'autres tentatives plus éparées apparaissent in « A Plea for Excuses », *art. cit.*

399. Voir « Three Ways of Spilling Ink », *art. cit.*, p. 273/230.



intentionnellement, c'est, d'une part, pour exclure un certain nombre de cas déviants (les cas où l'action n'est pas faite intentionnellement<sup>400</sup>) ; c'est, d'autre part, pour décider *comment* l'on doit attribuer la responsabilité d'une action qui, généralement, a eu de mauvaises conséquences. Le cas typique de l'interrogation quant à l'intentionnalité d'une action, c'est, ainsi, par exemple, lorsqu'on se demande si j'ai intentionnellement écrasé votre hamster préféré, ou si je l'ai fait par mégarde, par inattention, parce qu'on m'a forcé à le faire. Il s'agit bien, dans ce type de cas, de déterminer le degré de responsabilité de mon acte, dépendant de la manière dont j'ai réalisé l'acte – et on ne cherche pas, peut-on immédiatement remarquer, la présence éventuelle d'une intention l'accompagnant (même lorsqu'on me demande si j'avais l'intention de le faire ; il ne s'agit alors pas d'identifier une réalité, qui serait l'intention de le faire). La responsabilité de mon acte ne dépend en effet absolument pas de la présence, ou non, d'intention, mais bien de la *manière* dont j'ai réalisé l'acte. Nous l'avons vu avec le cas de la promesse, le fait de dire la promesse dans les bonnes conditions suffit à m'en rendre responsable, que je sois sincère ou pas, c'est-à-dire que j'aie, ou non, l'intention de la tenir. Cette sincérité n'intervient par après que pour déterminer « l'esprit » dans lequel elle était faite et son degré de réussite.

Il convient ainsi de remarquer que l'emploi des termes « intentionnellement » ou « avec l'intention de » n'a de sens que par contraste avec d'autres termes intervenant dans le même champ de la responsabilité et qui marquent d'autres manières de réaliser un acte, d'autres esprits dans lesquels ils sont faits – qui sont donc autant de termes évaluatifs de l'acte : « délibérément » (*deliberately*) et « exprès », ou « à dessein » (*on purpose*), et d'autres termes. Le contraste de l'usage de ces différents termes va en effet nous apprendre quelles distinctions fines se trouvent dans la réalité (au sens élargi défini précédemment), et notamment dans les manières d'agir. Il s'agit alors de juger différemment, par ces trois termes, un acte donné. Car s'ils sont à première vue interchangeables, ils ont en réalité des conditions d'utilisation bien différentes qui leur confèrent une nuance significative et évaluative propre. On

---

400. Comme le dit Austin : « Ce n'est que dans l'hypothèse où ceci aurait pu être non-intentionnel que dire, par exemple, “j'ai pris mon dîner intentionnellement” n'induit pas en erreur. Il est vrai, dans cette mesure, que “intentionnellement” sert à exclure “non-intentionnellement” », in « Three Ways of Spilling Ink », *art. cit.*, p. 284/243. On en revient à la fameuse thèse « Pas de modification sans aberration », la modification étant généralement ici l'emploi du terme « intentionnel » ; normalement, en effet, on n'utilise pas « intentionnellement » sauf pour préciser que ce n'est pas fait inintentionnellement, c'est-à-dire dans les cas où nous avons des raisons de penser que cela aurait pu être fait inintentionnellement. C'est aussi parce qu'elle va sans dire que la qualification intentionnelle est la qualification par défaut. (Cela ne revient cependant pas à dire que sa qualification est toujours appropriée, comme pourrait le croire Grice. Il faut des raisons, ou des conditions particulières, pour qu'il soit approprié de dire certaines choses).

peut ainsi trouver des cas dans lesquels on dirait que l'action était faite intentionnellement mais pas délibérément, ou des cas dans lesquels on dirait que l'action était faite intentionnellement mais pas exprès. Cela nous permet, dit Austin, de découvrir des qualifications qui sont contraires aux unes et non pas aux autres, nous permettant alors d'identifier le caractère distinctif de chaque qualification. Austin explique ainsi la distinction entre « intentionnellement » et « délibérément » :

Supposez, par exemple, que je fasse quelque chose impulsivement, éventuellement même sur un coup de tête. Je ne la fais donc pas délibérément – en effet, *dire* que je l'ai faite impulsivement [...] exclura certainement l'hypothèse que je l'ai faite délibérément. Par exemple, à un tournant de notre dispute, bouleversé peut-être par quelque émotion ou souvenir, je tends impulsivement la main pour apaiser les choses, et mets en œuvre tout mon tact pour arriver à cette fin. C'est à présent bel et bien intentionnel : j'ai l'intention de tendre la main, d'enterrer la hache de guerre. En fait, j'ai même tendu la main à dessein, exprès. Ce n'était cependant pas fait délibérément : dans vingt minutes, je pourrais bien le regretter. (« Three Ways of Spilling Ink », in *PP*, p. 276/234)

On comprend ici que « délibérément » s'oppose à « irréfléchi », voire à « précipité » et que la délibération renvoie alors à ce qui est réfléchi avant d'être fait, à ce qui est préparé. Mais on comprend aussi que tel n'est pas le cas de « intentionnellement », car on peut tout à fait réaliser intentionnellement une action irréfléchie, spontanée<sup>401</sup>. Comme le dit Austin, « il n'est nul besoin de faire délibérément ce qui est fait intentionnellement ou à dessein<sup>402</sup>. »

Mais « intentionnellement » ne s'identifie pas plus à « à dessein » ou « exprès ». Car on peut agir intentionnellement sans pour autant le faire exprès. Reprenons ainsi l'exemple donné par Austin :

Une bande de jeune gens décapite systématiquement les rangées de jeunes arbres qui viennent d'être plantés dans notre rue : c'est un saccage gratuit et délibéré. Ils n'ont pour ainsi dire aucun intérêt à détruire les arbres ; il est fort probable qu'ils n'y ont pas accordé une pensée. Les enfants arrachent-ils les ailes des mouches « à dessein » ? Regardez-les donc, il est pourtant patent qu'ils le font intentionnellement, et également délibérément. (« Three Ways of Spilling Ink », in *PP*, pp. 277-278/235)

---

401. Cela semble là encore aller à l'encontre de toute explication intentionnaliste de la signification ou de l'acte illocutionnaire ; car il ne semble pas qu'une intention gricéenne soit conçue comme pouvant être irréfléchie. L'intention gricéenne, qu'elle joue au niveau de la signification ou au niveau des implicatures, est au contraire mûrement réfléchie, élaborée en fonction de la situation de parole et des maximes conversationnelles. Bref, soit les intentions gricéennes seraient un type très particulier d'intention, soit, si l'on suit Austin, Grice n'a pas été assez attentif aux caractéristiques propres des termes intentionnels.

402. J. L. Austin, « Three Ways of Spilling Ink », in *PP*, p. 277/235.

Un acte réalisé intentionnellement n'est donc pas nécessairement fait exprès, car je peux faire un certain nombre d'actes gratuits dont il serait pourtant absurde de dire que je ne les fais pas intentionnellement<sup>403</sup>. J'ai tout à fait l'intention de freiner quand je vois une charmante demoiselle traverser la rue, mais je ne le fais pas délibérément, ni toujours à dessein. Le caractère intentionnel d'un acte n'implique donc pas forcément le fait qu'il soit réalisé à dessein. Mais est-il cependant possible de faire des actes délibérés et exprès sans les réaliser intentionnellement ? Car si l'intentionnalité d'un acte ne semble pas impliquer son caractère délibéré, ni le caractère d'être fait exprès, il semble qu'à l'inverse, tout acte délibéré et fait exprès implique l'intentionnalité de cet acte – comme si le caractère intentionnel était une condition nécessaire de tout acte. Il apparaît en effet difficile de dire que j'ai fait quelque chose exprès (« J'ai fait exprès de jeter ton chemisier préféré ») et, en même temps, de nier que j'ai fait cet acte intentionnellement (« Mais je n'avais pas l'intention de le faire »). En réalité, ce n'est pas le cas et il y a des actes faits exprès et délibérément qui ne sont pourtant pas intentionnels. Prenons encore une fois un exemple donné par Austin :

En Inde, je reçois l'ordre de réprimer une émeute. Il faut faire très vite. Je me précipite par la pensée sur les lieux de l'action, 10 Km en contrebas de la route près de la Résidence. Et, alors que je m'engage sur la route, j'aperçois la nouvelle poussette, la prunelle de ses yeux, de la fille de mon cuisinier, en plein milieu de la route. Je réalise que je pourrais m'arrêter, descendre, et la déplacer, mais au diable, je dois continuer. C'est dommage, c'est tout : je fonce droit dessus et poursuis mon chemin. Dans ce cas, on prend une décision éclair sur un sujet qui est essentiellement *fortuit*. J'ai écrasé la poussette délibérément, mais pas intentionnellement – ni non plus bien sûr non intentionnellement. Il n'a jamais été dans mes intentions d'écraser la poussette. A aucun moment n'ai-je eu l'intention de l'écraser. C'était sans rapport avec ce que j'avais l'intention de faire, qui était simplement de me rendre sur les lieux de l'émeute pour la réprimer. Aussi « étrange » que cela puisse paraître, je ne doute pas que nous dirions ici que nous avons délibérément écrasé la poussette *et* que nous n'aimerions pas dire que nous l'avons écrasé intentionnellement. Nous n'avons jamais eu l'intention de l'écraser. ( « Three Ways of Spilling Ink », in *PP*, p. 278/235-236)

Il apparaît donc tout à fait possible de réaliser une action qui ne soit pas intentionnellement réalisée. Dans ce cas, l'action est réalisée sans le vouloir, il n'y a pas volonté de ma part de la réaliser. C'est pourquoi on peut considérer que « intentionnel » s'oppose en fait à « accidentel » : ce que je ne fais pas accidentellement, je le fais intentionnellement (j'ai l'intention de le faire), mais si ce qui est arrivé l'est accidentellement,

---

403. Là encore, ce pourrait difficilement être le cas d'une intention gricéenne, puisque tout son objet est précisément d'être présente exprès pour entraîner autre chose.

alors je ne l'ai pas fait intentionnellement<sup>404</sup>. C'est alors souvent dire que je ne suis pas responsable de l'action que j'ai causée, mais dont je ne suis pas vraiment l'agent conscient. En tout cas, je n'ai pas consciemment voulu ce qui est arrivé ; c'est arrivé sans que je le veuille, cela m'est arrivé. Alors que, lorsque je réalise une chose de manière intentionnelle, cela signifie que je suis conscient de ce que je fais au sens où, d'une certaine façon, je suis présent à ce que je fais et exerce un certain contrôle sur ce que je fais. Cela *ne m'arrive pas* ; je suis bel et bien responsable du fait que je le fais. Plus encore, quand je fais quelque chose intentionnellement, je ne *découvre pas* après coup que je l'ai fait ; je suis présent de manière contemporaine à la réalisation de l'action. Si je mange intentionnellement ma glace, cela veut dire que je ne serais pas surpris de la découvrir mangée. Bref, qualifier une action d'intentionnelle, c'est tout simplement dire (et juger) que je sais ce que je suis en train de faire<sup>405</sup>. C'est donc dire que j'ai des *raisons suffisantes* pour considérer que le fait que je mange ma glace est connu de ma part<sup>406</sup>. Dire qu'une action est intentionnelle, c'est alors dire que toutes les raisons sont réunies pour qu'on considère que je sais ce que je fais en réalisant tel acte, ou, pour le dire différemment, que toutes les raisons sont réunies pour considérer que je n'agis pas comme un robot ou un dément. Les conditions de réalisation de l'acte, et notamment de l'acte de parole, sont alors telles qu'elles empêchent de considérer que mon acte ne puisse pas avoir été fait intentionnellement.

C'est pourquoi on utilise les mots en rapport avec l'intention dans les cas où je réalise mon action de manière ordonné, en suivant pas à pas une espèce de plan – ce qui arrive de *manière générale*. Car je sais généralement ce que je suis en train de faire, au sens où je peux rendre compte de ma démarche de manière cohérente. On peut donc considérer en réalité que dans tous les cas où il n'y a pas de raison que je ne sache pas ce que je suis en train de faire, je fais intentionnellement – et c'est pourquoi on peut dire que la qualification intentionnelle est la qualification par défaut de l'action (mais pas exclusive)<sup>407</sup>. C'est, pour le dire autrement, le jugement normal qu'on porte sur toute action réalisée par quelqu'un dans des conditions où rien n'indique que cette action ne puisse pas avoir été intentionnellement réalisée.

---

404. C'est pourquoi il est probable que la locution même « signification intentionnelle » serait pour Austin un pur non-sens. En effet, en quoi serait-il possible qu'on signifie ce qu'on signifie *par accident* ? Il n'y a aucun sens à dire que la signification est intentionnelle car on ne qualifie par là rien du tout ; on n'exprime aucun contraste, aucune nuance. Une signification est dotée, plus ou moins, de contenu cognitif, mais elle n'est pas intentionnelle ou inintentionnelle.

405. Sur tout cela, voir J.L. Austin, « Three Ways of Spilling Ink », in *PP*, p. 283.

406. Mais tout ceci ne pourra vraiment se comprendre que lorsque nous aurons traité de la théorie austinienne de la connaissance, en tant qu'elle est fondée sur une considération des *raisons* de connaître.

407. Tout comme la sincérité est la qualification « normale » de la promesse.

Cependant, dire que faire quelque chose intentionnellement, c'est pouvoir rendre compte de la démarche adoptée pour faire l'action, ce n'est absolument pas dire que cette conscience de sa propre action est une détermination de l'action. Il s'agit simplement d'un jugement rétrospectif porté sur la manière dont j'ai accompli mon action (en étant présent à mon acte, et non pas par automatisme). Et s'il faut admettre que ce jugement renvoie bien à cette présence du sujet à l'action qu'il réalise, il serait alors trompeur de réduire cette « présence » à une intention déterminant l'acte, et non pas de l'appréhender comme une simple façon d'accomplir l'action. Car cette présence elle-même est limitée et déterminée par un certain nombre de conditions. Comme le note Austin, comparant le caractère intentionnel d'un acte à un éclairage porté sur cet acte :

La seule règle générale est que l'éclairage est toujours *limité*, et ce de différentes manières. Il ne s'étendra pas indéfiniment loin devant. Bien sûr, tout ce qui suivra, ou sera fait par la suite, n'est pas ce que j'ai l'intention de faire, mais peut-être sont-ce des résultats ou des conséquences. De plus, il n'éclaire pas *tout* ce qui m'entoure. Quoi que je sois en train de faire, c'est en train d'être fait et ce doit être fait sur une arrière-plan de circonstances (y compris bien sûr les agissements des autres agents). C'est ce qui requiert *attention*, pour parer aux impondérables, renversement de situation, hasards. De plus, le fait de le faire impliquera incidemment toutes sortes de détails, au moins des mouvements corporels, et souvent bien d'autres choses encore. Ce sera en deçà du niveau de toute intention, si détaillée soit-elle (et elle peut fort bien ne pas l'être du tout, bien sûr), que je peux avoir envisagée. (« Three Ways of Spilling Ink », in *PP*, pp. 284-285/243-244)

Ce que note Austin ici, semblant répondre par avance à Grice, c'est le fait que le caractère intentionnel d'un énoncé ne s'apparente pas à un contrôle, ni à un savoir, total de l'action réalisée (encore moins à un contrôle *mental*). Il n'est qu'une caractéristique parmi d'autres des actions réalisées, qui n'est pas plus essentielle, ni plus déterminante qu'une autre. Car, aussi intentionnelle mon action soit-elle, elle n'est jamais expliquée par ce seul caractère ; c'est-à-dire qu'une intention ne peut pas prendre à sa charge tous les éléments qui interviennent dans la réalisation d'une action, notamment pas les comportements des autres agents. Car une action n'a de sens, n'a de réalité déterminée, que sur un fond de circonstances, au sein desquelles ce caractère restreint qu'est l'intentionnalité n'intervient que pour parer à certaines éventualités – quand il intervient. Autrement dit, l'intentionnalité n'est qu'une caractéristique *descriptive* de certaines actions qui *s'ajoute* à leurs autres déterminations. Dire que je me suis lavé les dents intentionnellement, c'est dire (et juger) que cette action particulière qui consiste, étant donné le contexte dans lequel elle était réalisée, à se rincer la bouche avec l'eau de la rivière, n'a pas été faite par pur automatisme, mais que j'étais prêt à recracher le têtard dans l'eau si jamais j'en trouvais un (parce que je faisais attention à ce que

je faisais). Dire qu'une action est intentionnellement réalisée, c'est donc bien qualifier *la manière* dont une action est faite, non pas rendre compte de son déterminant essentiel.

On comprend alors bien que la qualification intentionnelle d'une action n'est jamais que la contrepartie du respect des conventions *G* dans la réalisation de cette action. Elle est en effet réalisée de telle sorte, dans de telles conditions, que je suis autorisé à dire qu'elle est intentionnellement réalisée. Si les conditions de sa réalisation avaient été autres, j'aurais peut-être dû la qualifier autrement (supposons qu'en me noyant j'avale et je recrache de l'eau – sans, dans ce cas, faire attention aux têtards qui s'y trouvent). C'est dire alors qu'en ramenant les intentions à des qualifications descriptives, Austin rend toute son objectivité à « l'esprit » dans lequel une action est réalisée<sup>408</sup>, puisqu'il suffit d'observer les conditions de réalisation de l'action, c'est-à-dire les faits, valant comme raisons, qui environnent l'action réalisée. C'est donc dire que l'on ne peut qualifier une action d'intentionnelle que si l'on a des raisons de la qualifier ainsi, étant données les conditions dans lesquelles elle est réalisée<sup>409</sup>.

Reprenons l'exemple de la promesse pour illustrer ce point. Supposons que je promette à un ami de dire à ma cousine tout le bien qu'il pense d'elle. Je prononce cet énoncé : « Je te promets de lui dire ». Cet énoncé est une promesse conforme aux procédures de la promesse en vigueur dans notre communauté linguistique. J'ai donc fait une promesse. Reste maintenant à savoir si j'ai l'intention de tenir ma promesse. Nous avons à notre disposition deux types différents de moyens pour le déterminer. Le plus simple et le plus utilisé consiste à attendre de voir si je la tiens. Car si je tiens ma promesse, c'est que, généralement, j'étais sincère en la faisant. Il existe cependant des cas où je peux tenir ma promesse sans avoir eu l'intention de la tenir au moment où je la faisais, comme quand, par inadvertance, je dis à ma cousine que cet ami est fol amoureux d'elle, ou si je suis forcé de le dire, un pistolet sur la tempe, ou si

---

408. Mais nous comprenons bien maintenant en quoi l'esprit dans lequel une action est réalisée n'est pas relatif à un quelconque état de conscience, mais plutôt à une certaine manière de faire.

409. Il convient d'ailleurs de remarquer que c'est le résultat paradoxal auquel peuvent aboutir les explications en termes intentionnels. I. Rosier-Catch nous explique ainsi que les théoriciens scolastiques, considérant que l'intention nécessaire à la bonne réalisation d'un sacrement est par définition inaccessible à autrui, établissaient d'autres règles (objectives, extérieures) permettant à autrui de déterminer que l'action réalisée l'était avec l'intention de la faire, de telle manière qu'autrui « peut présumer que la formule prononcée correspond bien à l'intention de baptême. » Comme elle le dit : « Une solution assez simple [au problème de l'inaccessibilité de l'intention] consiste à postuler qu'il existe par principe une correspondance entre la formule et l'intention. La formule est prononcée comme un signe naturel de l'intention qui lui est conventionnellement associée », in *La parole efficace, op. cit.*, p. 282. De telle sorte qu'on est obligé de recourir aux conventions pour garantir la présence d'une intention, qui est elle-même censée expliquer ce que les conventions ne suffisent pas à expliquer. Ce cercle vicieux, qui se rencontre souvent dans les théories intentionnalistes, apparaît dès lors que l'intention n'a de poids qu'à être exprimée.

j'exécute un gage, etc. Autant de circonstances exceptionnelles qui font que la promesse est tenue, sans être sincère. Il convient toutefois de remarquer que, dans ces derniers exemples, ce sont bel et bien les circonstances particulières qui permettent de déterminer que la promesse n'est pas tenue parce qu'elle était sincèrement faite, mais pour d'autres raisons. Ce sont donc les circonstances de la réalisation, ou encore, les raisons disponibles lors de l'évaluation de la réalisation de la promesse, qui déterminent, rétrospectivement, la sincérité de la promesse et donc sa qualification intentionnelle. D'une promesse tenue dans des circonstances non-aberrantes, on dira qu'elle a été faite avec l'intention de la faire (parce que nous n'avons aucune raison d'en juger autrement) ; d'une promesse tenue dans des circonstances particulières, déterminant la réalisation du fait promis, on dira plus probablement qu'elle n'était pas sincère car elle n'a pas été tenue, mais accomplie de manière fortuite. (Cependant, si celui qui a promis a montré auparavant qu'il cherchait à tenir sa promesse, si donc d'autres raisons pour juger sont à notre disposition, il peut arriver qu'on juge malgré tout qu'il avait bel et bien l'intention de tenir sa promesse.)

Mais l'attribution intentionnelle est-elle seulement rétrospective ? N'y a-t-il pas des moyens de déterminer si une action est réalisée intentionnellement de manière contemporaine à l'action ? Là encore, il est bien possible de déterminer si une promesse est dite avec l'intention de la tenir, à condition que les circonstances s'y prêtent et nous apportent des raisons suffisantes pour considérer que la promesse est dite sincèrement. Supposons ainsi que j'aie la réputation de toujours tenir mes promesses, quelles qu'en soient les conséquences ; ou que j'aie de telles dettes vis-à-vis de mon ami, qu'il est raisonnable de considérer que je vais tout faire pour accomplir ce que je promets ; ou tout simplement qu'une amitié très grande et des liens de confiance m'unissent à cet ami ; voire même que je sais que ma cousine n'attend que cela. Autant de circonstances contemporaines à l'énoncé de promesse qui sont des raisons de considérer que j'ai l'intention de tenir ma promesse (parce qu'il n'y a pas de raison qu'il en aille autrement). Dans ce cas, l'attribution intentionnelle peut être justifiée sur la base des raisons que le contexte me donne (et rester provisoire ; cela ne l'empêche pas d'être juste tant qu'il n'y a pas de raison de la considérer comme fausse<sup>410</sup>). Ou encore, les conditions particulières de réalisation de cette promesse sont telles qu'on peut dire qu'elle est sincèrement dite<sup>411</sup>.

---

410. Nous renvoyons à l'étude de la connaissance chez Austin, § 38. Mais voir aussi L. Wittgenstein, *On Certainty*, Basil Blackwell, Oxford, 1969 ; trad. fr. de J. Fauve, *De la certitude*, Gallimard, coll. « T.E.L. », Paris, 1987, 152 p.

411. De la même façon, dans le cas de l'affirmation, comme dit François Récanati : « Je ne suis pas supposé affirmer quelque chose sans avoir de bases permettant de justifier le fait que je crois ce que je dis. Je ne

On le voit donc, la qualification intentionnelle est une qualification de la manière dont est fait un acte (de parole, ou non) dans les circonstances où il est fait – une qualification tout à fait objective qui se réalise à l'aune des faits à la disposition de ceux qui attribuent ces qualifications. Celles-ci ne sont donc pas nécessaires, mais interviennent dans certains contextes, notamment quand il va s'agir de juger de la responsabilité de quelqu'un, car importe alors la manière dont il a agi. Mais il est des cas où la qualification intentionnelle n'a aucun rôle. C'est donc nier qu'elle ait un quelconque rôle déterminant dans la réalisation des actes de parole.

## II.2. L'objectivité contextuelle des actes de parole.

Les actes de parole ne réussissent donc que lorsqu'ils répondent à de multiples conditions aux statuts différents, qui règlent tout à la fois leur rapport avec le réel, la façon dont il faut les appréhender et la manière dont on considère qu'ils sont réalisés, c'est-à-dire leur qualification mentaliste. Ces conditions de félicités viennent alors déterminer autant de dimensions de réussites des énoncés, toutes dimensions que la tradition analytique avait eu tendance à ignorer (volontairement ou involontairement). On comprend maintenant qu'un énoncé n'est un énoncé réel (accomplissant un acte de parole donné) et ne porte un contenu précis (n'a une signification) que s'il répond à toutes ces conditions. Par contre-coup, il suffit que ces conditions soient respectées pour qu'on puisse déterminer avec toute objectivité quel est cet énoncé, ou pour qu'on puisse l'identifier dans le contexte de sa réalisation (qui est tout autant son contexte d'appréhension) ; on peut alors identifier précisément et objectivement ce qu'il fait et ce qu'il dit. Cependant, cette objectivité a elle-même ses conditions, car l'identification et la réalisation d'un acte de parole donné ne sont pas objectives du simple fait qu'il respecte ces conditions. C'est que, parmi ces conditions, deux éléments centraux, et apparemment contradictoires, viennent jouer un rôle : les conventions et le contexte. *A priori*, on pourrait se dire que les deux notions ne font pas bon ménage, les conventions essayant de régler un contexte toujours changeant et le contexte venant dérégler des conventions toujours trop strictes. Nous allons voir comment l'œuvre austinienne résout cette tension en offrant une

---

peux pas, au risque de courir le risque de l'infélicité, affirmer qu'en ce moment même Ronald Reagan se lave les dents, à moins que j'ai quelques indices, aussi maigres soient-ils, pour supporter cette assertion. », in *Meaning and Force*, *op. cit.*, p. 79.



vision originale de l'objectivité, ce qu'on peut appeler avec Charles Travis «une objectivité située»<sup>412</sup>, faisant appel à des *raisons* de juger ce qu'on juge (et dit) comme on le juge (et dit).

### **II.2.i. Conventions, communauté et circonstances : naissance de l'objectivité.**

#### **§ 32. Le rôle normatif de la convention au niveau de l'acte.**

Si les intentions n'ont pas le rôle déterminant qu'entend leur faire jouer Grice ou Searle, il convient pourtant de ne pas tomber dans la position sceptique contraire, selon laquelle les énoncés n'ont en réalité aucun sens déterminable ou identifiable, ni aucune force déterminée. Cette position, qui doute qu'on puisse jamais savoir quel est le contenu sémantique et pragmatique d'un énoncé, est aujourd'hui diversement représentée par J. Derrida ou par la lecture de Wittgenstein offerte par Kripke. Mais une stricte position austinienne ne permet pas cette indétermination. Car la compréhension d'un énoncé (comme tel ou tel acte, disant telle ou telle chose) n'est pas laissée à la libre volonté de l'interlocuteur, mais est bien plutôt déterminée (même si elle est seulement sous-déterminée) par des conventions spécifiques, propres à chaque *type* d'acte de parole<sup>413</sup>.

On avait vu (§ 15), en effet, que la règle *AI* définissait tout acte de parole comme le résultat d'une procédure conventionnelle, et faisait donc de l'acte de parole une sorte de rituel social, «un acte institutionnel», pour reprendre la lecture qu'en offrait François Récanati<sup>414</sup>. Par ailleurs, ce sont aussi des conventions sémantiques et pragmatiques qui viennent déterminer la signification d'un énoncé : les conventions démonstratives et les conventions descriptives (§ 12). On peut donc considérer que, selon Austin, des conventions interviennent à deux niveaux dans l'acte de parole ; pour déterminer ce qui est nécessairement fait, d'une part, et pour déterminer ce qui est nécessairement dit en étant fait, d'autre part. Attardons nous d'abord sur le poids du contexte dans la détermination de l'acte de parole, sans encore considérer ce qu'il permet de dire.

Contrairement aux positions de Strawson, Austin ne cesse de soutenir qu'un acte de parole n'est un *acte* que par la convention qui l'institue tel. Il n'y aurait donc pas de niveau illocutionnaire sans convention qui l'institue. Pourquoi Austin tient-il tant à ce caractère

---

412. Voir C. Travis, *Les liaisons ordinaires, Wittgenstein sur la pensée et le monde*, Leçons au Collège de France 2002, éditées et traduites par B. Ambroise, Vrin, coll. « Problèmes et controverses », Paris, 2003, 250 p.

413. Ce type d'approche est confirmée par les travaux récents en pragmatique conversationnelle. Voir C. Kerbrat-Orecchioni, *Les actes de langage dans le discours*, *op. cit.*

414. Voir F. Récanati, *Meaning and Force*, *op. cit.*, pp. 76-77.

conventionnel de l'acte de parole, qui, comme nous l'a rappelé Strawson<sup>415</sup>, n'est pourtant pas évident dans le cas de l'affirmation ou même dans le cas de l'ordre ou de l'avertissement ? Il semble, en effet, qu'une affirmation donnée n'utilise aucune formule rituelle pour se réaliser, et que, de la même façon, un ordre donné n'a pas besoin de faire appel à une convention, mais plutôt à l'autorité de celui qui donne l'ordre, pour se faire comprendre comme ordre. Il semble alors suffire de faire appel à la signification portée par l'énoncé, ainsi qu'aux circonstances de l'énonciation, pour déterminer que j'ai donné un ordre ( et quel ordre). C'est ainsi parce que je dirais «Range ta chambre !» sur un ton vindicatif et visiblement en colère, que mon enfant, étant donné aussi ce que veut dire cette phrase, comprendrait cette énonciation comme un ordre. Il semblerait donc qu'on puisse réduire la valeur illocutionnaire au contenu contextuel de l'énoncé.

François Récanati (reprenant en partie des objections de Warnock<sup>416</sup>) soutiendra la vision des choses de Strawson et tiendra alors à poser une distinction entre énoncés performatifs purement institutionnels et actes de parole purement linguistiques ; les performatifs au sens propre seraient des actes proprement sociaux, ou rituels, qui accompliraient une action institutionnelle (qui ne serait pas spécifiquement linguistique), tandis que les purs actes de parole seraient des énoncés dotés d'une force illocutionnaire, qui n'amèneraient pas au jour les faits dont ils parlent, et qui ne seraient pas nécessairement réglés par des conventions extra-linguistiques. Ce qui distinguerait le simple acte de parole du performatif, ce serait ainsi que le performatif réaliserait cela même dont il parle<sup>417</sup> ; en disant « Je promets de tondre la pelouse », il semble en effet que je *réalise* la promesse de tondre la pelouse. Mais si je dis « La pelouse est tondue », je fais certes un acte de parole (c'est-à-dire que mon énoncé est doté d'une force illocutionnaire donnée), mais celui-ci se borne à décrire ce qui est et ne l'amène pas au jour. Bref, il y aurait une direction d'ajustement propre aux performatifs (du monde aux mots) qui ne serait pas celle des purs actes de parole (qui, elle, irait des mots au monde) : dans un cas (le performatif), je dois faire en sorte que le monde corresponde à mes mots et doit créer cet état, dans l'autre cas, je dois simplement faire en sorte que mes mots correspondent au monde (cas des actes de parole tels que l'affirmation) et je laisse alors les choses en l'état<sup>418</sup>. C'est dire qu'il conviendrait en réalité de distinguer les

---

415. Voir P.F. Strawson, « Intention and Conventions in Speech Acts », *art. cit.*, pp. 153-154 ; ainsi que notre § 29.

416. Voir J.G. Warnock, « Some Types of Performative Utterance », in I. Berlin, *Essays on J.L. Austin*, Oxford University Press, « Clarendon Press », Oxford, 1973, pp. 69-89.

417. C'est une autre façon de dire qu'il est auto-réflexif.

418. Voir F. Récanati, *Meaning and Force*, *op. cit.*, pp. 72-74, 90-91.

conventions extra-linguistiques définissant les performatifs qui permettent la mise au jour d'une nouvelle réalité et les conventions linguistiques définissant les forces illocutionnaires qui servent « seulement » à faire des choses avec le langage. Cela amènerait à distinguer, au sein d'un même énoncé, l'acte de parole propre qu'il réalise, et l'éventuelle action performative qu'il réalise par ce moyen<sup>419</sup>.

Que penser de ces lectures, qui refusent le conventionnalisme fort d'Austin ? La lecture strawsonienne n'est pas totalement fautive : le contenu contextuel d'un énoncé est bien, d'une certaine manière, ce qui détermine l'acte de parole, et il n'y a pas forcément besoin de formule spécifique, conventionnellement rattachée à l'accomplissement d'un acte, pour réaliser cet acte. Mais il ne faut pas oublier que le contenu de l'énoncé n'est pas seulement sémantique (qu'il ne se réduit pas à la pure signification), mais qu'il est aussi pragmatique, et que la détermination de ce dernier contenu ne peut pas se faire sans en appeler à des conventions (c'est dire que les conventions n'ont pas besoin d'être explicitement formulées). Quant à la lecture proposée par Récanati et Warnock, elle nous semble se tromper sur deux choses<sup>420</sup> (une erreur qui est essentiellement due au même type d'oubli que celui de Strawson) ? (a) il n'y a pas forcément de différence de direction d'ajustement entre les énoncés qui, selon Warnock et Récanati, sont vraiment performatifs et les autres actes de parole ; (b) par conséquent, les « purs » actes de parole ne font pas moins de choses que les performatifs ; ils « amènent à la réalité » autant, ou pas plus, de choses que les performatifs, savoir eux-mêmes (il ne faut en effet pas confondre la promesse et le fait de la tenir ; ce sont deux événements différents). Il n'y a donc aucune raison de distinguer performatif et acte de parole sous le rapport de leur conventionnalité.

---

419. C'est donc revenir à l'idée qu'il existe des actes de parole indirects, ou, du moins, des performatifs réalisés indirectement au moyen des actes de parole. C'est alors supposer qu'un acte de parole est rattaché à une forme linguistique particulière en raison de cette forme linguistique.

420. Outre le fait qu'elle commet l'erreur de revenir à l'illusion descriptive consistant à toujours penser le rapport des mots au monde sous forme de correspondance. D'une part, Austin met clairement en garde contre cette erreur : c'est précisément ce à quoi lui sert la notion de performatif ; d'autre part, notre étude des différents rapports à la réalité (§ 26) devrait désormais nous empêcher de retomber dans ce travers. Il est tout simplement irréaliste (au sens de non-conforme aux faits) de considérer qu'une promesse doit « correspondre » à quoi que ce soit : l'état du monde qu'elle doit porter au jour. Une promesse ne « correspond » à rien – à rien d'autre qu'elle-même – puisqu'elle n'a rien à quoi correspondre. Ce n'est tout simplement pas sa dimension d'évaluation. Il serait ainsi généralement absurde de demander à mon oncle, qui vient de me promettre de m'emmener au parc dimanche, à quoi correspond sa promesse – sauf si on veut par là lui demander des précisions *sur* sa promesse : quel dimanche ? Quand, dimanche ? Quel parc ? Pendant combien de temps ? Mais lui demander *à quelle réalité* correspond sa promesse susciterait chez lui, et chez n'importe qui maîtrisant le langage, le plus grand embarras.

(1) Commençons par examiner les propositions de Récanati et de Warnock. Ceux-ci tiennent à distinguer des niveaux de conventionnalité dans les actes de parole, certains étant plus conventionnels que d'autres. Ce phénomène serait dû au fait que les énoncés totalement conventionnels, les performatifs, auraient besoin de la convention pour réaliser leur action propre, qui consisterait à amener au jour ce dont ils parlent, alors que les autres énoncés seraient autant d'actes de parole qui n'auraient pas besoin d'autant de pouvoir, car ils n'amèneraient pas au jour ce dont ils parlent. Ils se borneraient à prendre en compte, d'une manière ou d'une autre, ce qui est. Les performatifs contribueraient donc à un processus de création de réalité qui irait des mots au monde, tandis que les autres actes de parole resteraient dans un processus de prise en compte de la réalité, qui irait du monde au mots.

a) Une première idée veut ainsi que les performatifs, à la différence des autres actes de parole, et notamment des constatifs, iraient des mots au monde, comme si leur but étaient de faire en sorte que le monde se conforme à ce qu'ils disent. Il convient pourtant de remarquer que ce phénomène n'est absolument pas propre aux performatifs. Comme Austin l'avait remarqué lorsqu'il établit cette distinction entre directions d'ajustement, elle s'applique avant tout à des actes de parole qui relèvent tous de la catégorie des constatifs : ces actes de parole qu'il appelle « ajuster ou placer » (*placing*), « distribuer un rôle » (*casting*), « affirmer » (*stating*) et « instancier » (*instancing*)<sup>421</sup>. On s'aperçoit alors que l'acte de parole consistant à placer et l'acte de parole consistant à instancier ont la même direction d'ajustement : il s'agit, en ce cas, de faire en sorte qu'un nom s'ajuste à un élément du réel. Par contre, l'acte de parole consistant à affirmer et l'acte de parole consistant à identifier ont une direction d'ajustement inverse : il s'agit alors de faire en sorte qu'un élément du monde s'ajuste à un nom. Prenons en effet le cas du « placement ». Nous essayons alors de donner un nom à un élément qui n'en a pas encore ; il s'agit alors de trouver le bon nom, comme lorsque je dis : « Cette chose est une souris », en identifiant une réalité donnée comme faisant partie du type de choses désigné par le nom « souris ». Dans le cas de l'instanciation, il s'agit de dire qu'un élément du monde est un des types signifié par un nom, par exemple : un éléphant est un mammifère. Je dis alors qu'un élément du monde (un éléphant) instancie le type signifié par le nom « mammifère ». Dans ces deux cas, il convient bien de faire en sorte de trouver le bon nom pour un élément donné du monde ; je dois faire en sorte que le langage que j'utilise soit adéquat au monde dont je veux parler, qu'il s'y ajuste.

Il en va différemment avec l'affirmation et la distribution. Supposons que je dise : « La lune est blonde ce soir ». J'affirme alors que l'élément désigné par le mot lune correspond au

---

421. J.L. Austin, « How to Talk », in *PP*, *op. cit.*, p. 140/121.

type de ce qui est blond. Je range la lune dans la catégorie des choses blondes en disant que c'est le cas. Si je dis maintenant « La lune est une étoile », je dis que la lune fait partie des choses qui sont des étoiles, ou je distribue la lune parmi les étoiles (ou encore : je donne une nouvelle propriété à la lune). Dans ces deux cas, je dois faire en sorte que les éléments dont je parle correspondent bien aux catégories linguistiques que j'utilise pour les qualifier : je dois faire en sorte que les éléments identifiés s'ajustent correctement, par les noms, aux qualités attribuées auxquelles je les associe. Il s'agit bien de faire en sorte que le monde s'ajuste aux mots.

Remarquons d'ailleurs que nous pouvons faire ces quatre types d'actes de parole différents en utilisant le même énoncé, et donc utiliser un même énoncé pour réaliser les deux types d'ajustements possibles. Reprenons « L'éléphant est un mammifère. ». Je peux alors faire un « placement » : je dis que c'est un mammifère que cet éléphant (je me trompe si je dis que c'est un ovipare que cet éléphant). Je peux aussi faire une « instanciation » : je dis que cet éléphant est un spécimen de mammifère, qu'il est un exemple de cette catégorie (je me trompe si je dis que c'est un spécimen de félin). Je peux encore faire une affirmation : je dis que cet éléphant se définit par la propriété d'être un mammifère (je me trompe si je dis que le saumon est un mammifère). Et je peux enfin faire une « distribution » : je dis que l'éléphant fait partie des mammifères (je me trompe si je dis que le lézard fait partie des mammifères). Et dans chaque cas, si je me trompe, si je commets un ajustement malheureux ou injuste, on dira que mon énoncé n'est pas vrai, qu'il est faux. Je n'aurais pas correctement mis en corrélation le monde et les mots sous le mode de la vérité.

On voit donc bien que la direction d'ajustement des mots au monde n'est en aucun cas propre aux performatifs, puisque Austin nous montre qu'elle spécifie essentiellement des catégories d'énoncés susceptibles de dire le vrai. La direction d'ajustement des mots au monde, selon laquelle il faut faire en sorte que le monde corresponde aux mots que j'utilise, est donc en fait éminemment une direction qui a un sens pour certains constatifs : les affirmations et les distributions. Il ne s'agit alors sûrement pas de créer une nouvelle réalité qui vienne correspondre aux mots, mais de ranger correctement la réalité sous certaines catégories linguistiques données. Il est toutefois clairement illusoire de vouloir en faire la caractéristique propre d'énoncés performatifs qui, en cela, amèneraient au jour la réalité dont ils parlent<sup>422</sup>.

---

422. Et cela remet déjà en cause l'idée que les performatifs « créent » ce dont ils parlent. En tout cas, l'idée d'une telle création ne peut pas s'appuyer seulement sur l'idée d'une direction d'ajustement allant du monde aux mots, puisqu'on prétend que les constatifs ne créent rien, alors même qu'ils fonctionnent parfois selon cette direction d'ajustement.

b) Car Récanati avancera alors la seconde idée, selon laquelle ce qui distingue justement en propre les performatifs, c'est qu'ils créent quelque chose de nouveau, en ce sens qu'ils amènent au jour la réalité dont ils parlent, et que, pour ce faire, ils ont besoin d'être soutenus par des conventions garantissant cette réalisation. Prenons l'exemple le plus favorable à cette thèse : le mariage. Supposons que, dans les circonstances adéquates, le maire prononce face à deux fiancés : « Je vous déclare unis par les liens du mariage ». On dit alors que le maire a *fait* un mariage. On pourrait donc penser que l'énonciation a mis au jour une nouvelle réalité mondaine : le mariage – ce qui le distinguerait de l'énoncé affirmatif « Le maire a marié », qui se bornerait à constater le fait du mariage. L'idée est que l'énoncé disant « Je vous marie » créerait le mariage, au sens où il le porterait dans la réalité, tout comme l'énoncé « Je promets de ... » amènerait dans la réalité des promesses. Or il y a là une erreur de catégorisation ontologique manifeste (pour reprendre des termes ryliens), ou une illusion scolastique typique (dans les termes austinien). Car, si on qualifie bien l'énonciation du maire de *mariage*, on qualifiera tout autant l'énoncé décrivant l'action du maire d'*affirmation*. Et l'affirmation n'aura ni moins, ni plus, de réalité que le mariage ; ni plus, ni moins, de dignité ontologique<sup>423</sup>. Tous deux sont des événements linguistiques, et historiques, de même nature ontologique : l'un n'a pas plus (ou pas moins) de consistance que l'autre. Pour le dire autrement, ils relèvent tous deux du même type de description du réel.

On peut tout aussi bien dire que l'énoncé : « Il y a un chat sur le tapis »<sup>424</sup> amène au jour, ou inscrit dans la réalité, l'affirmation correspondante. Cela n'est pas faux – à condition de ne pas réifier cette affirmation, mais seulement d'y voir une qualification de l'action réalisée au moyen du langage. Autrement dit, en voulant assimiler le mariage à une réalité de même poids ontologique que, disons, un livre, on commet encore l'erreur consistant à considérer tout mot comme un nom propre et à vouloir associer une réalité déterminée à tout mot donné. Alors qu'en réalité, la même chose est réalisée, à savoir un acte de parole particulier, qui a ses conditions et ses présupposés particuliers, qui génère des obligations spécifiques, et qui, pour toutes ces raisons, reçoit une qualification particulière (c'est *cela* qu'est un ordre, une promesse, un mariage, ou une affirmation). En aucun cas, en effet, l'énoncé de mariage n'amène-t-il plus de choses au jour que l'énoncé affirmatif. Si l'énoncé affirmatif parle d'une vache dans un champ, il ne crée pas la vache dans un champ, même s'il

---

423. C'est dire que l'accomplissement d'une affirmation n'est pas neutre : il y a bien une modification, par cet accomplissement, de l'état de la réalité. Nous verrons l'incidence de cette idée sur la problématique de la connaissance.

424. Qui est, nous l'avons vu, sémantiquement équivalente, généralement, à : « J'affirme qu'il y a un chat sur le tapis. »

existe désormais une affirmation que la vache est dans un champ, faisant référence à une vache dans un champ. De la même manière, l'énoncé de mariage n'amène pas au jour la substance du mariage (quelle qu'elle puisse être), mais simplement l'acte de marier, c'est-à-dire une prise d'engagements particuliers qui vont déterminer, ou orienter, de manière normative la façon dont les époux devront se comporter «dans» leur mariage. Pour le dire autrement, l'énoncé de mariage accomplit une action, en ce sens qu'il amène au jour de nouvelles obligations, de nouvelles qualifications de comportements – une nouvelle manière de considérer les actions subséquentes selon une normativité propre. De la même manière, également, l'énoncé de promesse n'amène pas au jour le « contenu » de la promesse, mais simplement l'acte consistant à promettre, qui permettra de juger, selon une certaine dimension normative, ce qui sera réalisé postérieurement à cet acte<sup>425</sup>.

Car la distinction entre le mariage et l'affirmation (ou entre la promesse et l'affirmation) ne réside pas, en fait, dans le type de réalité qu'ils amènent respectivement au jour, mais dans la normativité propre qu'ils règlent (et qui peut expliquer cette fausse impression). Le mariage est en effet un acte de parole dont les conditions de réussite engendrent des obligations plus grandes et, en tout cas, socialement plus soutenues, que celles qui sont générées par une affirmation. Lorsqu'un énoncé de mariage est réussi, tout un ensemble de droits et de devoirs s'ensuivent de cet acte, soutenus par la loi : un certain nombre de choses deviennent obligatoires, un certain nombre de choses deviennent interdites – et c'est cela qui qualifie l'acte, qui permet qu'on dise qu'il correspond à un mariage, ou qu'on le décrive comme un mariage. Mais il en va de même, en réalité, avec l'affirmation : quand j'ai dit « Il pleut dehors », je ne peux plus dire après qu'il fait beau dehors, que le soleil est éclatant, ou que je n'ai pas affirmé qu'il pleut dehors. Et d'un autre côté, je suis obligé d'admettre que de l'eau tombe, que je serais mouillé si je sors de la maison, etc. Un certain nombre d'obligations s'ensuivent de la réalisation de mon acte de parole. La différence dans les deux actes de parole que sont l'affirmation et le mariage vient de ce que la sanction sociale est

---

425. Nous l'avions déjà vu (§ 3), la réalisation d'un acte ne se réduit pas à la survenue d'une réalité concrète (quelle que soit la nature de cette concrétude), mais tient plutôt aux dimensions normatives qu'elle instaure. Cette critique de l'idée d'une « ontologie sociale » vaut tout aussi bien pour les tenants de la réalisation d'un type spécifique de réalité au moyen des actes institutionnels (J. Searle, parfois, in *The Construction of Social Reality*, *op. cit.*, mais surtout A. Reinach, in « The *a priori* foundations of the civil law », *art. cit.*) : une mystérieuse réalité « symbolique », qu'il s'agirait dès lors de respecter. Si on entend par « symbolique » le fait que les hommes engagés dans l'acte de parole sont engagés d'une manière normative, alors c'est exact ; mais considérer qu'une réalité d'un type différent correspond aux engagements normatifs, c'est retomber dans l'illusions scolastique dénoncée précédemment, celle consistant à hypostasier abusivement un mot pour le transformer en nom, puis à rechercher ensuite son référent (le référent de l'ordre, de la promesse, etc.)

plus forte dans un cas que dans l'autre : si je ne respecte pas les engagements que j'ai pris en me mariant, la société peut me priver de certains droits et m'obliger à certaines choses. Alors que si je ne respecte pas les engagements pris par mon affirmation, je ne risque pas un jugement pénal. Cela est assurément exact – mais on pourrait rétorquer que l'on risque cette autre sanction sociale qu'est le manque de prise au sérieux de ma parole, ma relégation dans la catégorie des gens auxquels il ne faut pas se fier, etc. Cette sanction est simplement moins forte et moins garantie (on peut dire qu'elle ne s'est pas donnée les moyens juridiques de s'appliquer, à la différence d'autres actes de parole, qui semblent pour cela plus conventionnels que d'autres<sup>426</sup>).

Il est donc certain qu'un poids plus grand est donné, par la société, au mariage plutôt qu'à l'affirmation, au moins quant aux sanctions qu'entraîne la violation des obligations auxquelles il conduit. Cela veut-il dire pour autant qu'un acte est plus conventionnel que l'autre quant à sa définition ? Assurément pas. Cela prouve simplement qu'une importance sociale plus grande est accordée à l'un qu'à l'autre. Mais rien ne dit que l'un est plus conventionnel que l'autre : la loi interdisant de fumer dans les lieux publics est tout autant conventionnelle que celle interdisant de prendre un sens interdit, ou que celle interdisant de lapider sa femme en cas d'adultère, même si elles n'ont pas la même importance à nos yeux et si elles ne sont pas appliquées avec la même sévérité. L'importance sociale accordée à quelque chose ne reflète absolument pas son caractère conventionnel<sup>427</sup>.

Il est par conséquent parfaitement illusoire de vouloir distinguer des actes de parole quant à ce qui se réduit en fait à une différence de considération sociale du respect des obligations que leurs réalisations entraînent. Un jour viendra peut-être où le respect des engagements que je prends par mes affirmations sera socialement très important, voire

---

426. Autrement dit, on a aussi trop souvent tendance à considérer, à la suite de A. Reinach, que l'acte de parole juridique, en tant que tel, met au jour une nouvelle réalité. Ce faisant, on fétichise les effets du langage et on se laisse abuser par la formule selon laquelle « le langage modifie pour de bon l'état de choses existant ». Si on entend par « état de choses » la façon dont le réel doit être décrit, alors le langage le modifie bel et bien. Mais si on dote « l'état de choses » d'un poids ontologique fort, on en est réduit à rechercher un nouveau type de réalité, juridique, et par analogie, on cherche à associer un nouveau type de réalité à tout acte de parole identifié. On confond alors « action » sur le réel et « constitution » du réel. En fait, comme tout acte de parole, l'acte juridique met seulement au jour de nouvelles obligations, c'est-à-dire qu'il a certaines conséquences – ce qui est le propre de toute action –, qui sont socialement très sanctionnées. D'ailleurs, des actes juridiques qui ne sont pas sanctionnés sont-ils encore des actes juridiques ?

427. Une chose peut d'ailleurs gagner une importance sociale considérable sans être le moins du monde conventionnelle.



sanctionné autant que l'est le mariage<sup>428</sup>. Cela ne donnera pas plus de réalité à ce que l'acte amène au jour, savoir lui-même en tant qu'il entraîne des obligations subséquentes, ou en tant qu'il instaure une certaine dimension d'évaluation. Tout au plus cela ramènera-t-il au premier plan les obligations qu'il engendre, des obligations qui n'ont de réalité, quant à elles, que parce que des conventions spécifiques les soutiennent. Une obligation, en effet, pas plus qu'une dimension normative d'évaluation, n'est quelque chose de naturel ; seule une convention peut l'instaurer, notamment parce qu'elle permet aux autres de porter un jugement sur ce que je fais<sup>429</sup>. L'affirmation est donc un acte de parole dont la réalisation est tout autant conventionnellement définie que l'est l'ordre ou le mariage, puisqu'elle a des normes propres de réussite.

(2) Revenons à l'argument de Strawson, qui forme la base des lectures de Warnock et de Récanati. Selon Strawson, les énoncés « Va faire ta chambre », « Il y a un chardonneret dans le jardin » et « Faites qu'il pleuve » n'ont pas besoin de conventions pour faire, en contexte, ce qu'ils font. Leur seule signification, couplée aux éléments contextuels, permet de déterminer ce qui est fait : un ordre, une description ou une affirmation, une prière. Prenons le premier énoncé : « Va faire ta chambre », dit par une mère de famille visiblement excédée. Cet énoncé a pour signification « Va faire ta chambre ». Strawson soutient que cela suffit à déterminer cet énoncé comme ordre ; mais est-ce le cas ? En réalité, Strawson soutiendrait que cet énoncé a pour signification *que* tu ailles faire ta chambre – tel serait son contenu propositionnel. Mais ce n'est pas le cas – cet énoncé *dit que* tu ailles faire ta chambre. Nous sommes alors dans l'ordre *de ce qui est dit* par l'énoncé (en contexte, dans un usage précis de cet énoncé), et non plus de ce qui *est simplement signifié* (qui permet de dire plusieurs choses selon l'usage qu'on en fait – chose que Strawson reconnaît lui-même parfaitement). Or ce qui est dit ne relève pas seulement de la signification lexicale des termes, ou de la sémantique, ou du contenu propositionnel ; cela spécifie aussi, d'une certaine manière, ce qui est fait par un énoncé, en ce sens que je ne dis quelque chose que parce que je fais tel usage différencié de l'énoncé par lequel je dis quelque chose. Il faut donc que soit également compris si tel énoncé est utilisé comme ordre, promesse ou affirmation pour comprendre ce qui est dit. De telle

---

428. On pourrait même considérer que, dans le monde restreint qu'est le monde de la recherche scientifique et dans le monde intellectuel en général, ce jour est ou devrait être arrivé, et qu'une importance considérable est, ou devrait être, accordée aux engagements auxquels me conduisent mes affirmations. Voir P. Bourdieu, *Méditations pascaliennes*, op. cit., chap. 3, pp. 111-152, et J. Bouveresse, *Le philosophe chez les autophages*, Éditions de Minuit, Paris, 1984, 196 p.

429. C'est une autre façon de dénoncer l'erreur naturaliste en morale soulevée par G.E.M. Moore : la norme dérive d'un jugement conventionnel (de ce sur quoi on s'est accordé pour tenir quelque chose comme bon, comme une promesse, un ordre, une affirmation, etc.), et non pas de la seule nature.

sorte qu'on pourrait même dire que cet énoncé, en l'occurrence, dit *qu'il faut que tu ailles faire ta chambre* – parce qu'on comprend alors la valeur illocutionnaire de l'énoncé, c'est-à-dire le fait qu'il sert à donner l'ordre d'aller faire ta chambre. Cette valeur illocutionnaire doit être comprise pour donner lieu à une compréhension totale de l'énoncé, qui permette notamment que celui-ci gagne un sens doté d'une référence historique. Tel serait le véritable contenu contextuel de l'énoncé, un contenu sémantique doublé d'un contenu pragmatique.

Tout le problème est en réalité que la seule signification ne permet absolument pas de déterminer la valeur illocutionnaire que peut prendre cet énoncé – notamment car, on l'a déjà vu, celle-ci se situe à un autre niveau, étant relative à une autre façon d'appréhender l'énoncé. Il ne s'agit alors plus de l'appréhender selon ce qu'il signifie, mais selon ce qu'il sert à faire. Et ce même énoncé, porteur de la signification qu'il porte, peut servir à faire plusieurs choses : donner un ordre certes, mais aussi émettre un souhait (une paraphrase admissible dans certains contextes peut en effet être : « Je t'en prie. Va faire ta chambre, s'il te plaît »), une prière, voire une description (Je rentre chez moi le soir. Je ne trouve pas mon fils. Je me rappelle lui avoir dit avant de partir « Va faire ta chambre ». Je vais dans sa chambre et le découvre en train de ranger précipitamment ses affaires. « Va faire ta chambre », dis-je, sur un ton mi-soulagé, mi-ironique, reconnaissant le fait qu'il est en train de la faire.<sup>430</sup>) La signification d'un énoncé ne permet donc pas de déterminer son aspect illocutionnaire ; c'est ce que nous avons appelé la sous-détermination de l'illocution par la locution. Cela entraîne que la signification de l'énoncé ne permet pas de déterminer ce qui est dit par cet énoncé en contexte pragmatique. Et qu'il faut donc prendre en compte autre chose que la simple signification pour déterminer ce qui est véritablement dit – pour déterminer le contenu total, sémantique *et* pragmatique, de l'énoncé.

Strawson reconnaît pertinemment ce phénomène – il est même le premier à l'avoir fait jouer contre Russell – et avance alors l'idée qu'il faut prendre en compte les intentions du locuteur et le contexte d'énonciation<sup>431</sup>. Nous avons vu le rôle totalement inefficace des intentions. Il nous reste à examiner celui du contexte. Austin lui donne aussi un rôle déterminant (contrairement à ce que semble parfois penser Strawson), mais *pas totalement* déterminant. Dire que le contexte intervient dans la détermination de l'acte de parole, ce n'est pas dire que le contexte fait tout, comme le prétendrait Derrida. Ce dernier soutient, en effet,

---

430. On peut trouver de multiples exemples du « détachement » de la valeur illocutionnaire d'un énoncé par rapport à son contenu sémantique in C. Kerbrat-Orecchioni, *Les actes de langage dans le discours*, *op. cit.*, pp. 96-122.

431. Voir P.F. Strawson, « Intention and Convention in Speech Acts », *art. cit.*, pp. 153-154, et tout l'article important, « Meaning and Context », *art. cit.*

que la phrase ne détermine jamais une (seule) compréhension, c'est-à-dire aussi une (seule) signification et une seule valeur illocutionnaire, parce que, itérable, elle peut toujours être utilisée dans un contexte pour dire autre chose (ou mieux : parce qu'il est toujours possible qu'elle dise autre chose dans un autre contexte)<sup>432</sup>. Mais tel n'est absolument pas le cas pour Austin, et c'est là que les conventions jouent un rôle crucial.

Comment déterminer, en effet, que, dans tel contexte, tel énoncé vaut comme un ordre (ou est reconnu, admis, comme un ordre) ? On pourrait répondre que telle est la compréhension la plus adéquate de cet énoncé dans ce contexte, étant donnés le contenu de l'énoncé et les traits contextuels retenus. Mais, outre que se pose la question de savoir comment retenir les traits contextuels pertinents, cette réponse ne fait que repousser le problème : car comment déterminer l'*adéquation* d'une compréhension ? Pourquoi est-ce ainsi qu'il faut comprendre cet énoncé, et pas autrement ? Se pose en effet le problème de l'*objectivité* de la compréhension que reçoit mon énoncé, et donc de sa détermination. Car mon énoncé, n'en déplaise à Derrida, ne peut pas admettre toute interprétation. Certes, différentes compréhensions sont toujours admissibles pour un énoncé, et le contexte vient bien bloquer les différentes interprétations admissibles possibles : si ma mère me dit « Range ta chambre » alors qu'elle est très en colère, il est probable qu'elle n'est pas en train de faire une prière, puisque la prière se fait dans le calme. Mais est-ce le seul contexte qui *fait* de mon énoncé un ordre ? Est-ce le contexte qui décide, par exemple, que la prière se fait plutôt dans le calme, ou que l'ordre se dit généralement sur un ton impérieux ? Bien sûr que non – car cela laisserait ouverte la possibilité (le risque) que chacun détermine, pour chaque contexte, ce qui vaut comme une prière, une promesse, un ordre. On en reviendrait alors à une détermination intentionnelle, qui, on l'a vu, n'a aucune objectivité, ni aucun pouvoir normatif. Dans le dernier cas examiné, il faut donc plutôt reconnaître que le contexte est bien *discriminant*, mais qu'il n'est pas *totalelement déterminant*. Autrement dit, à supposer que le contexte vienne déterminer un possible parmi d'autres – et nous verrons que tel est bien son rôle –, comment se fait-il que ce possible soit possible ?

Nous avons déjà vu que la signification ne peut pas transformer un énoncé en acte, pas plus que n'en sont capables les intentions. C'est, pour Austin, aux conventions, et seulement aux conventions de tenir ce rôle. Car les conventions interviennent alors sur trois niveaux : (i) pour déterminer la réalité de l'acte, lui donner une sorte d'assise « ontologique »<sup>433</sup>, en tant que

---

432. Voir J. Derrida, *Limited Inc.*, *op. cit.*, p. 120, et notre texte, « Une réponse d'Austin à Derrida », *art. cit.*

433. Nous employons le terme « ontologique » à regret, car il tend à laisser croire que Austin défendrait un réalisme fort des niveaux illocutionnaires, à la manière de Reinach défendant la nécessité de poser des

cet acte appartient à un *type* ; (ii) pour déterminer le caractère normatif de l'acte précis réalisé, en tant que les conventions en appellent à la reconnaissance de cet acte comme appartenant à un type défini d'actes ; (iii) pour régler les contextes admissibles dans lesquels la procédure définie est utilisable : la définition conventionnelle d'un acte de parole est toujours, en effet, détermination, plus ou moins précise selon le type d'acte, d'une procédure *en* contexte. Car les conventions viennent bel et bien régler, d'une certaine façon, les circonstances dans lesquelles peut intervenir un énoncé de ce type.

(i) Nous l'avons déjà vu (§ 15), l'acte de parole, au niveau illocutionnaire, encore plus qu'au niveau locutionnaire, ne s'inscrit dans la réalité que par la grâce de conventions qui le définissent. Pourquoi ? Il convient tout d'abord de remarquer que les actes de parole ne sont pas des réalités naturelles : la promesse n'existe pas naturellement. Une preuve de ce fait est qu'on peut très bien imaginer des cultures au sein desquelles n'existe pas cet acte de parole particulier qu'est la promesse<sup>434</sup>. Ou encore, on peut imaginer que la promesse puisse être définie différemment dans une autre culture. Cela est encore plus évident avec cet acte de parole clairement institutionnel qu'est le mariage : d'autres cultures ne pratiquent pas le mariage comme nous – à tel point qu'il est parfois problématique de faire équivaloir certaines pratiques maritales étrangères aux nôtres<sup>435</sup>. Une preuve du caractère conventionnel des actes illocutionnaires est donc l'arbitraire total qui règne dans leur définition<sup>436</sup>. Le fait que cet acte illocutionnaire particulier qu'est la promesse consiste à faire ce qu'il fait n'a rien de nécessaire – en dehors des conventions qui le définissent – et il aurait pu être différent, si les conventions

---

essences des actes de parole. Ce n'est pas du tout le cas pour Austin : il s'agit seulement de montrer que les actes de parole viennent s'inscrire dans la réalité mondaine, comme n'importe quelle autre réalité. Il y a une dimension illocutionnaire dans la réalité, dont l'existence dérive de conventions, comme il y a des règlements, dont l'existence dérive de décisions humaines. Il ne s'agit donc pas de chercher une mystérieuse essence de l'illocutionnaire. En réalité, le recours aux conventions permet justement de se passer d'un tel fondement.

434. Voir, par exemple, J. Verschueren, *On speech acts Verbs*, Benjamins, Amsterdam, 1980, 83 p., ou A. Wierzbicka, *Cross-cultural Pragmatics*, Mouton de Gruyter, Berlin & New York, 1991, 502 p.

435. On pourrait dire que s'applique ici à plein l'arbitraire de l'indétermination de la traduction chère à Quine, puisqu'on décide arbitrairement de tenir équivalent à une pratique culturelle propre quelque chose qui n'a pas forcément d'équivalent. Voir W.V.O. Quine, *Pursuit of Truth*, *op. cit.*, chapt. III.

436. Un exemple bien connu d'acte social conventionnel qui n'a pas d'équivalent dans notre culture est le *potlatch*. Cette pratique rituelle d'échange de dons a des règles spécifiques, qui la définissent au sein de la communauté où elle est pratiquée, mais, à défaut d'être défini chez nous, cet acte n'existe pas dans notre culture. Voir M. Mauss, « Essai sur le don. Forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques », in *Sociologie et anthropologie*, *op. cit.* On peut tout à fait imaginer – et trouver – des pratiques linguistiques étrangères qui n'ont pas d'équivalents chez nous.

qui le définissent avaient été différentes. La promesse, de la même façon, n'est donc ce qu'elle est qu'en répondant à la convention définitionnelle et normative qui l'institue telle. Il convient alors qu'il y ait des conventions qui viennent nous dire ce qu'est la promesse, sans quoi nous ne saurions pas ce qu'elle est. Il faut donc des conventions venant définir les différents actes possibles, sans quoi nous ne pourrions même pas réaliser ces actes au moyen de la parole (et nous ne saurions pas comment les réaliser : la définition conventionnelle de l'acte de parole, en même temps, qu'elle dit *ce qu'est* un acte de parole, nous dit *comment* le réaliser). Par conséquent, c'est bien nécessairement la convention qui vient décider que l'application de telle procédure (par exemple, le fait de dire, d'une manière ou d'une autre, « je promets », dans certaines conditions) *vaut comme* promesse, *revient à* faire une promesse, *est* (conventionnellement) une promesse.

Par ailleurs, la convention, ce faisant, ne définit pas un énoncé précis, mais un type d'énoncés. Elles ne vient donc pas définir tous les énoncés possibles qui peuvent servir à faire des promesses dans toutes les circonstances. Elle ne vient pas dire que tout énoncé de promesse, par exemple, doit prendre telle ou telle forme, mais simplement que tout énoncé de promesse doit, pour être une promesse, être ou se rapprocher d'un type particulier et doit, par conséquent, répondre à la définition de ce type (en admettant des variations). Pour autant, nous l'avons vu, il ne s'agit pas non plus d'inscrire une nouvelle réalité concrète dans le monde (une promesse en tant que réalité), mais un acte ayant des implications normatives précises (l'acte de promettre, qui ne fait pas la même chose et ne m'engage donc pas aux mêmes choses, que l'acte de jurer).

(ii) Mais comment cela est-il possible ? Pourquoi la convention aurait-elle ce pouvoir que les simples intentions n'auraient pas ? C'est que les conventions sont nécessairement partagées (ou sociales) et valent nécessairement parmi ceux qui les partagent. Les conventions ont donc un caractère nécessairement normatif du fait qu'elles n'existent qu'à être reconnues (comme étant suivies, correctement suivies, trahies, malmenées, etc.) C'est-à-dire que lorsque j'applique (correctement) une procédure dont la réalisation correspond conventionnellement à l'accomplissement d'un certain acte (la promesse, par exemple), la communauté à laquelle j'appartiens m'oblige à respecter les obligations auxquelles m'engage la réalisation de cette procédure, ou me force à créer les effets conventionnellement appelés par la définition de l'acte. Prenons un modèle extrêmement simplifié et supposons ainsi que la convention de la promesse la définisse comme consistant à dire la formule « Je promets » dans des circonstances telles que je ne mente pas, ne sois pas contraint à dire ce que je dis et que je puisse faire ce que je promets, et à prendre par là même une forme particulière d'engagement vis-à-vis de la personne à qui je promets, lequel engagement consiste à faire ce que j'ai promis

de faire. Supposons que j'utilise cette formule de cette façon dans une communauté où cette convention simplifiée est en vigueur, et que je l'utilise en respectant ses conditions de félicité et donc, notamment, le contexte requis. Dès lors, je ne fais une promesse que parce que la communauté reconnaît que je fais une promesse et, par là même, m'oblige à prendre les engagements auquel conduit l'accomplissement de cette procédure. Puisque promettre se définit tout à la fois par l'énonciation de cette procédure *et* cette prise d'engagement, puisque c'est cela que promettre, alors, si je veux utiliser cette procédure pour promettre, je prends en même temps les engagements auxquels elle conduit. Sinon, on niera que j'ai promis, puisque je n'aurais alors pas respecté la convention la définissant dans cette communauté.

On voit ici apparaître le caractère normatif de la convention. Je ne peux pas faire l'acte de parole que je prétends faire sans prendre en même temps tous les engagements qui le définissent, car sinon je ne fais pas cet acte de parole – le garant en étant la communauté de parole au sein de laquelle cette convention est en vigueur. Cela n'est pas nier ma responsabilité dans ma réalisation de l'acte de parole, mais c'est dire que je ne décide pas de faire l'acte que je prétends faire comme je veux le faire, mais qu'il me faut respecter la procédure conventionnelle admise, qui garantit son objectivité. C'est en effet parce que, et seulement parce que, la convention définit l'acte de parole comme l'acte de parole qu'il est, que je peux objectivement faire cet acte de parole, et non pas un autre. Pourquoi ? Parce qu'autrui, dès lors qu'il fait partie de la communauté où l'acte de parole est défini, peut dire ou juger si j'ai bien accompli l'acte de parole que j'ai prétendu accomplir – et dire *pourquoi*. De telle sorte que ma bonne réalisation de l'acte de parole est *contrôlée*, en même temps que *garantie*, par la communauté où vaut la convention. Comme le dit Austin :

La confiance que nous avons en l'autorité d'autrui est [...] fondamentale à différents égards plus spécifiques – par exemple pour vérifier et confirmer notre propre usage des mots, ce que nous apprenons des autres. (« Other Minds », in *PP*, note 1 p. 83/note 7 p. 53)

Cela n'est pas dire que ne vaut que ce qui est accepté par tous<sup>437</sup>, car l'on risquerait alors de sombrer dans le plus profond relativisme. Cela veut simplement dire qu'il y a des

---

437. Cela est vrai aussi parce qu'il y a souvent, au sein de la communauté, des gens meilleurs juges que d'autres, plus compétents, plus spécialistes, pour déterminer si la procédure est correctement employée. Cela dépend d'ailleurs des domaines de compétences. Dans certains domaines, par exemple la famille, tout un chacun sera juge pour décider si j'ai bel et bien promis de faire la vaisselle ; mais dans d'autres, par exemple, l'armée, le général sera plus compétent pour déterminer si le capitaine a vraiment donné un ordre (et si le simple soldat lui a vraiment désobéi). La compétence du juge renvoie ainsi à son autorité (à l'autorité propre du champ considéré : cognitive, légale, familiale, amicale, etc.). Dès lors, un acte de parole n'est pas réalisé parce que tout le monde juge qu'il est réalisé, mais parce que les autorités compétentes pour en décider ont jugé qu'il était réalisé, en se

normes conventionnelles de l'accomplissement d'un acte de parole qui sont objectives, parce qu'elles ne dépendent pas de moi, mais de la communauté humaine à laquelle j'appartiens et qui a décidé d'accepter ces normes comme définissant un certains nombres de conduites. C'est une fondation non-essentialiste de l'objectivité, qui renvoie l'objectivité à notre responsabilité d'êtres humains : c'est nous qui avons défini ces pratiques comme permettant d'accomplir un certain nombre d'actions (relatives à certaines descriptions que l'on donne de la réalité). Par conséquent, il convient bien de respecter ces conventions pour réaliser ces actions. Mais pourquoi n'est-ce pas du même coup sombrer dans le relativisme ? Pourquoi ce type de conventionnalisme n'est pas un relativisme destructeur ? C'est que le relativisme n'a de sens qu'à poser une alternative. C'est ainsi que vous promettez, nous dira-t-il, mais ces autres personnes appelle « promesse » cette autre chose. Et le relativiste tirera de la confrontation des deux façons différentes de faire une promesse la conclusion qu'on ne peut pas savoir ce que c'est vraiment que promettre et donc que la promesse n'existe pas. Or le conventionnalisme (notamment austinien) ne peut pas admettre la conception de l'objectivité sur laquelle repose cette argumentation. Le relativisme recherche un fondement absolu à la promesse, que, par définition, le conventionnalisme ne lui donne pas ; il est tout simplement abusif et illusoire, pour le conventionnalisme, de chercher un fondement absolu à la promesse (et à tous les actes de parole en général), alors que la promesse se réduit, purement et simplement, à la convention qui l'institue. Hors du monde des conventions, la promesse n'existe pas et il est donc illusoire de l'y chercher. Dès lors, le conventionnalisme conserve l'objectivité à la promesse (par exemple) : une promesse, c'est faire ce qui est conventionnellement défini comme étant la procédure de la promesse – et ce n'est pas plus, mais pas moins. Et cela est tout à fait objectif ; il suffit de se référer à la procédure et à son application pour en juger. Si la procédure est respectée, c'est-à-dire si, notamment, l'acte de parole est tenté dans les bonnes circonstances, alors c'est bien cet acte de parole que j'ai accompli. Si la procédure n'est pas respectée (et nous avons vu qu'il y a différentes manières de ne pas respecter une procédure), alors l'acte de parole est raté (selon différentes modalités). C'est la définition conventionnelle qui nous fournit le critère du jugement et qui lui donne donc une objectivité (sur laquelle tous les membres de la communauté linguistique peuvent s'accorder).

---

fondant sur les critères (savoir la convention telle qu'elle est définie) permettant de le déterminer. Il y a donc des juges objectifs, selon chaque domaine, de ma performance. (On peut dire que ces juges sont objectifs parce qu'ils sont l'autorité permettant de décider ce qui est objectif : sans leur avis, il n'y a plus d'objectivité possible.) Voir J.L. Austin, « Other Minds », in *PP*, p. 94/66, où Austin parle quant à lui « d'experts ».

S'il s'agit donc de dire que le conventionnalisme reconnaît, voire défend, la diversité des cultures, des langues, des façons de dire le monde, cela va de soi. Mais chaque langue, et les procédures qui sont définies en son sein, ont leur objectivité propre. Et il est illusoire d'en sortir pour chercher une autre objectivité – et donc une autre normativité. Faire un acte de parole, cela ne consiste qu'à faire ce que la procédure conventionnelle nous dit qu'il faut faire, en prenant par là les engagements (propres à chaque acte de parole) conventionnellement définis, et garantis par l'usage que je fais de cette même procédure (c'est-à-dire par la reconnaissance qu'elle reçoit de toute la communauté dans laquelle elle est admise.)

(iii) Il faut alors souligner que la procédure définie n'est pas simplement l'énonciation de certains mots, mais « l'énonciation de certains mots *par certaines personnes dans certaines circonstances* » (*HTD*, p. 14/49 – trad. modifiée, nous soulignons). Il ne s'agit pas pour Austin de donner une définition très formelle d'une simple formule, du type « Je t'ordonne de ... », « Je vous prie de ... », « Je promets de... ». Ces dernières formules sont simplement des moyens commodes pour rendre explicites l'acte de parole réalisé, mais elles ne permettent en aucun cas de réaliser, à elles seules, l'acte de parole<sup>438</sup>. Ce qui permet la réalisation, c'est l'utilisation de la procédure adéquate *dans les bonnes circonstances*. Comme le dit Benveniste : « Hors des circonstances, qui le rendent performatifs, un tel énoncé n'est plus rien. N'importe qui peut crier sur la place publique : “Je décrète la mobilisation générale.” Ne pouvant être acte faute de l'autorité requise, un tel propos n'est plus que *parole* ; il se réduit à une clameur inane, enfantillage ou démence. Un énoncé performatif qui n'est pas acte n'existe pas. Il n'a d'existence que comme acte d'autorité. Or, les actes d'autorité sont d'abord et toujours des énonciations proférées par ceux à qui appartient le droit de les énoncer. Cette condition de validité, relative à la personne énonçante et à la circonstance de l'énonciation, doit toujours être supposée remplie [...] Un verbe quelconque de parole, même le plus commun de tous, le verbe *dire*, est apte à former un énoncé performatif [...] <sup>439</sup> ». Toutes ces caractéristiques reprennent précisément celles données par Austin dans *HTD*, en soulignant toute l'importance du contexte, primant même sur les mots utilisés, dans la détermination du caractère performatif de l'énoncé. Autrement dit, Austin avait dit, bien avant que Strawson lui en fasse l'objection, que le contexte intervient de manière décisive pour déterminer l'acte de parole réalisé. Nous verrons précisément comment le contexte intervient aussi de manière objective (§ 34), mais l'objectivité de cette intervention vient en partie du fait qu'elle est conventionnellement déterminée. Car ce que nous dit en réalité Austin, c'est qu'un acte de parole ne se réalise que s'il est réalisé dans les circonstances *adéquates* – l'adéquation

---

438. Ce serait revenir à une conception sémanticiste de l'acte de parole.

439. E. Benveniste, « La philosophie analytique et le langage », *art. cit.*, p. 273.



des circonstances étant conventionnellement déterminée. Parmi les conditions de félicités, figure donc un appel décisif au contexte. C'est pourquoi les critiques strawsoniennes sonnent en fait de manière un peu étrange quand elles sont adressées à Austin. Comme le dit très bien Jocelyn Benoist : « Austin n'a jamais dit que les “conventions” dont il parle consistent à associer tels mots à tel acte. Ce serait là probablement pour lui la négation même de l'illocutionnaire – on reviendrait là à une forme de descriptivisme rampant, comme s'il y avait une convention purement linguistique qui, dans le discours considéré comme isolable (du monde et de la pratique dans laquelle il est pris, en tant qu'acte), indiquait le type de l'acte. On remarquera que, dans le texte d'Austin, la convention ne semble pas porter sur les mots, mais sur une conjonction : les mots utilisés dans certaines circonstances. C'est à tout cela (et peut-être à d'autres choses) qu'a trait la convention. »<sup>440</sup>

Pour reprendre un exemple déjà rencontré, si je suis simple citoyen passant par là, je ne réussirais pas à baptiser un bateau amarré à quai : il faut d'une part que ce soit la personne autorisée qui le fasse, et il faut d'autre part que ce bateau ne soit pas déjà baptisé, que sa construction soit achevée, qu'on soit prêt à en larguer les amarres, que la cérémonie de baptême ait commencé, etc. La procédure du baptême, telle qu'elle est conventionnellement définie (dans notre communauté), requiert la présence concomitante de tous ces éléments. Si un de ces éléments manque, je peux bien prononcer la formule « Je baptise ce bateau *Le Queen Elizabeth* », je ne réussirai généralement pas à baptiser ce bateau<sup>441</sup>. Mon acte échouera parce que la procédure conventionnelle aura été mal appliquée – les circonstances de l'énonciation n'étant pas celles requises pour la réussite de la procédure. C'est donc bien qu'un certain nombre de circonstances sont requises, qu'elles figurent parmi les conditions de félicité de l'acte de baptême.

Que répondre alors à Strawson, qui admettrait ce point, mais ajouterait qu'il tenait essentiellement à faire remarquer qu'il n'est nul besoin de *toujours* employer une formule précise pour réussir cet acte ? Strawson nous montre ainsi que, par exemple, je peux promettre en disant simplement « Je le ferai », sans utiliser une formule type et donc sans, semble-t-il, me conformer à une quelconque procédure conventionnelle. En réalité, l'objection ne tient que parce que Strawson accorde un poids beaucoup trop grand à la signification portée par l'acte de parole, en adoptant, sans vraiment le reconnaître, une lecture vériditionnelle de l'acte de parole. L'objection de Strawson ne vaut en effet qu'en présupposant qu'il faudrait utiliser des mots ayant une signification précise, conférée conventionnellement, pour réussir une procédure. Comme si, en fait, la procédure conventionnelle avait surtout pour objet de donner

---

440. J. Benoist, « ... Et actes de langage : d'un débat entre Austin et Strawson », *art. cit.*, p. 15.

441. Sauf si le contexte admet qu'un de ces éléments manque. Voir § 34.

à la formule utilisée la signification de l'acte de parole. Comme si donc, par convention, la formule « Je promets de » recevait la signification : « Par la présente, je fais une promesse ». Or Austin nous a montré que l'acte de parole ne se réalise pas, ou pas seulement, en fonction de la signification de l'énoncé, ou de sa forme linguistique. Dire que l'acte de parole se réalise conventionnellement, pour Austin, c'est dire que l'acte de parole ne se réalise qu'en fonction d'une procédure à laquelle importent assez peu les mots utilisés pour la faire. Il ne s'agit en effet pas de dire *que* je promets pour promettre, mais d'utiliser la bonne procédure, laquelle consiste en l'énonciation d'une formule (peu importe laquelle) dans les bonnes circonstances. Ce qui est important, donc, dans la convention, ce n'est pas tant son contenu que la *forme* qu'elle prend pour définir un *type* d'acte. Pour le dire encore autrement, la réalisation de la promesse ne se passe pas sur un plan sémantique, mais sur le plan pragmatique de la définition des pratiques.

Mais comment identifier la pratique définie sans recourir à une formule linguistique donnée, servant en quelque sorte d'étalon (même sans la considérer d'un point de vue sémantique) ? Il semble bien y avoir ici un problème. Mais le problème ne se pose peut-être que tant que l'on cherche à avoir des conventions explicites. Or les conventions explicites ne valent que pour les cas d'actions extrêmement formalisées (ou socialement importantes et par conséquent ritualisées<sup>442</sup>), qui réclament, pour le coup, l'emploi d'une formule précise. Par ailleurs, on l'a déjà remarqué, elles ne sont pas immédiatement explicites, mais elles sont des explicitations, qui ont eu lieu au cours de l'histoire de la langue pour codifier, en quelque sorte, son usage<sup>443</sup>. Mais dès lors que l'on a affaire à des actes de parole beaucoup moins formalisés, les conventions auxquelles on fait appel sont beaucoup plus floues, beaucoup moins strictes et autorisent donc du jeu, car on se satisfait d'une explicitation moins grande des pratiques (ce qui, comme le rappelle Austin<sup>444</sup>, a aussi ses avantages).

C'est pourquoi Austin ne cherche pas tant à identifier des conventions particulières (l'emploi de telle formule précise, par telle personne donnée, dans ces circonstances déterminées), mais des *types* de procédures, conventionnellement définis<sup>445</sup>. On comprend ainsi que la convention définissant une procédure particulière s'explique plutôt de cette

---

442. Voir C. Kerbrat-Orecchioni, *Les actes de langage dans le discours*, *op. cit.*, pp. 53-80.

443. Pour des exemples convaincants de ce type d'explicitation progressive au cours de l'histoire, voir O. Ducrot, *Dire et ne pas dire*, *op. cit.*, pp. 301-304, où il reprend des idées de Benveniste. Ce sont des exemples de ce que Ducrot appelle la « délocutivité ».

444. Voir *HTD*, p. 72/93.

445. Benveniste parle de « formes normales », qui n'ont pas de nécessité, mais simplement valeur de modèles. Voir E. Benveniste, « La philosophie analytique et le langage », in *Problèmes de linguistique générale*, tome 1, *op. cit.*, p. 269.

manière : dans tels types de circonstances, il conviendra de faire tel type de choses par une personne dotée de telles qualités pour faire une promesse (ou un ordre, une affirmation, etc.). Cela n'exclut donc pas qu'il y ait plusieurs façons de faire une promesse en fonction des circonstances, plusieurs façons de donner un ordre selon le contexte et selon les personnes concernées. Pour le dire autrement, cela laisse de la place à l'interprétation, et notamment à l'intervention du contexte. Celui-ci devra ainsi intervenir de manière décisive pour permettre de considérer si le type de procédure retenue convient au type de circonstances rencontrées pour accomplir l'acte qu'on veut réaliser<sup>446</sup>. Cela veut donc dire que les conventions, non seulement laissent place à un jugement contextuel de l'objectivité de ce qui est réalisé, mais *demandent* même qu'un jugement contextuel intervienne pour déterminer si ce qui a été réalisé correspond à ce qu'il convient de faire pour accomplir un acte de parole donné – et redonne donc une responsabilité pleine et entière à l'être accomplissant l'acte<sup>447</sup>. Le fait que les conventions définissent les actes de parole n'empêche donc pas toute liberté dans leur réalisation, mais permet simplement une objectivité de leur accomplissement.

Ce n'est donc bien sûr pas dire que tout contexte possible doit être déterminé *a priori* ; cette tentation, nous le verrons (§ 34), est vaine. Il s'agit simplement de régler conventionnellement des types de procédures, et donc de coordonner des types d'actes à certains types de contextes. C'est là le seul moyen d'obtenir une véritable objectivité : une objectivité située, qui tienne compte à la fois des procédures normatives définissant l'acte et des circonstances dans lesquelles cet acte est accompli<sup>448</sup>. C'est en ce sens que les actes de parole sont nécessairement définis par des conventions. Les conventions sont ce qui permet qu'on reconnaisse un énoncé comme accomplissant un certain acte, en ce qu'il répond à la définition normative d'un certain type d'actes. Dès lors, reconnaître véritablement la portée d'un énoncé, ce sera reconnaître également à quelle définition conventionnelle il répond. Je ne comprends que cet énoncé fait une promesse, ou un ordre, que parce que je reconnais que son énonciation, dans les circonstances où elle est faite, correspond à l'accomplissement d'un

---

446. Il s'agira aussi de juger si, dans le contexte du jugement, l'acte réalisé est accompli dans des circonstances qui sont du type des circonstances dans lesquelles il convient de réaliser telle procédure pour faire cet acte. Il s'agit donc de juger si les circonstances sont suffisamment en phase avec le type de circonstances requises. Parallèlement, il s'agit de juger si la procédure utilisée, dans les circonstances où elle est utilisée de cette façon, correspond suffisamment au type de procédures qu'il convient d'utiliser pour réaliser tel acte de parole. Une très grande souplesse est donc autorisée, qui laisse une plus grande importance à la responsabilité humaine. Voir § 34.

447. Nous verrons (§§ 35-36) en quoi cette responsabilité est importante pour l'objectivité.

448. Et nous verrons (§ 44) que c'est d'ailleurs de cette manière que Austin traite la question de l'objectivité de la vérité : il s'agira là aussi de mettre en rapport des types de faits avec des types d'énoncés.

certain type d'actes qui a certaines implications normatives. Et il en va naturellement de même pour l'affirmation : je ne comprends un énoncé donné comme une affirmation que parce que je reconnais que son énonciation correspond à l'accomplissement d'un certain type d'actes, qui a certaines implications normatives spécifiques (le fait de dire ce qui est, notamment). Sur ce plan, donc, la compréhension d'une affirmation ne diffère pas de la compréhension d'un ordre ; il s'agit dans les deux cas de reconnaître d'abord à quels types de procédures leurs énonciations correspondent, sans quoi je ne sais pas ce à quoi ils m'engagent, c'est-à-dire que je ne sais pas si je fais un ordre, une promesse ou une affirmation. Le contenu pragmatique d'un énoncé nécessite donc bel et bien, contrairement à ce que pensait Strawson, de faire appel à des conventions.

### **§ 33. Dire le réel. Du rôle des conventions démonstratives dans l'objectivité de *ce qui est dit* dans l'acte : le langage signifiant n'est pas l'image de la réalité.**

Voyons maintenant quelle forme d'objectivité apporte la convention en ce qui concerne le contenu cognitif plein et entier porté par un acte de parole, c'est-à-dire en ce qui concerne *ce qui est dit* par cet acte, en situation<sup>449</sup>. Nous savons que cela relève de deux types de conventions, les conventions descriptives, qui fixent la valeur linguistique des termes (leur signification) ou qui lient les mots à des types de situations, et les conventions démonstratives, qui mettent en rapport certains usages des mots (notamment des usages affirmatifs) avec certaines situations historiques du monde – qui permettent donc aux mots de parler véritablement du monde, d'y référer, en des occasions où on entend en parler sur un certain mode (affirmatif)<sup>450</sup>. Nous avons dit (§12) que les conventions descriptives déterminaient le rhème, tandis que les conventions démonstratives, en spécifiant l'usage historique de certains mots, spécifiaient ce qu'ils pouvaient dire à l'occasion d'un de leurs usages affirmatifs – et spécifiaient donc un contenu contextuel plus riche que la signification portée par le rhème. Ce qu'il nous importe de comprendre, c'est le rôle joué par ces dernières conventions. (Tout le monde s'accorde généralement, en effet, sur le rôle accordé aux

---

449. Ce que Ducrot appelle « le sens », opposé à la simple signification linguistique.

450. Pour les rappeler : « [...] il faut [...] distinguer deux ensembles de conventions [...] :

- des conventions *descriptives* qui mettent les mots (= phrase) en relation avec des types de situations, choses, événements, etc., rencontrés dans le monde ;

- des conventions *démonstratives* qui mettent les mots (= affirmation) en relation avec les situations historiques, etc., rencontrées dans le monde. »

(« Truth », in *PP*, pp. 121-122/98)

premières conventions, certains les jugeant suffisantes pour expliquer tout phénomène linguistique<sup>451</sup>).

Pourquoi, en effet, est-il nécessaire de poser des conventions venant spécifier ce que Austin appelle « la référence historique » de certains énoncés, c'est-à-dire venant mettre en rapport le monde avec les mots à l'occasion de leur énonciation ? Comment cela est-il même possible ? N'est-ce pas poser une ombre entre le langage et la réalité, une ombre supposée expliquer le fait que les mots parlent du monde, mais qui, en fait, nous en éloigne un peu plus, sans rien ajouter de plus aux premières conventions quant à l'atteinte du monde ? Car, alors, soit il faut supposer que ces secondes conventions, là encore, si elles sont définies, n'identifient que des types abstraits et n'ont par conséquent aucun rapport « direct » avec la réalité présente en une occasion donnée ; et elles n'ont alors aucun avantage par rapport à la signification linguistique : il faut encore déterminer si le type identifié correspond à la réalité présente en l'occurrence<sup>452</sup>. Soit il faut supposer qu'elles identifient chaque situation et qu'elles entretiennent alors un rapport immédiat à la réalité (elles ne peuvent pas identifier autre chose que ce avec quoi elles mettent en rapport ; c'est précisément *cette* réalité qu'elles identifient) ; mais c'est supposer d'une part qu'il existe une convention par situation du monde, une convention permettant d'identifier chaque état du monde, et, d'autre part, que c'est *a priori* que les conventions ont mis en rapport chaque énoncé avec *la* situation du monde à laquelle il se rapporte précisément – deux hypothèses hautement improbables et qui, empêchant toute erreur, empêchent en fait tout jugement sur l'objectivité de l'accord d'un énoncé avec le monde<sup>453</sup>. Il pourrait sembler par conséquent plus sage de considérer que la seule signification d'une phrase permet d'identifier ce dont elle parle à l'occasion de son usage ; ou, pour le dire autrement, qu'elle permet de fixer les conditions sous lesquelles on peut l'utiliser à bon escient.

Mais Austin ne peut accepter cette dernière proposition, puisque, pour lui, les simples phrases sont strictement incapables d'identifier, à elles seules, la réalité précise dont, à l'occasion, elles servent à parler. Nous l'avons déjà vu, la signification (lexicale, linguistique,

---

451. Citons cette remarque d'Anita Avramides : « On peut faire remonter l'idée que le langage est conventionnel aux Grecs. Dans *De l'interprétation*, Aristote écrit : "Un nom est un son doté de signification par convention [...] Je dis 'par convention' parce qu'aucun nom ne l'est naturellement mais seulement quand il est devenu un symbole." Selon John Lyons, les Grecs anciens considéraient que la convention résultait de la coutume ou de l'habitude, eux-mêmes le résultat soit d'un accord tacite, soit d'un contrat social, que l'homme ne pouvait détruire sans affecter l'efficacité du langage. », in « Intention and Convention », in B. Hale et C. Wright (Eds.), *A Companion To The Philosophy Of Language*, Blackwell, Oxford, 1997, pp. 60-61.

452. Voir C. Travis, *Les liaisons ordinaires*, *op. cit.*, pp. 48-52.

453. Voir C. Travis, *Les liaisons ordinaires*, *op. cit.*, chap. VI.

rhétorique, ou paradigmatique) d'une phrase peut identifier de multiples choses selon les situations dans lesquelles elle est prononcée. A supposer que je fasse une affirmation, si je dis : « Le chapeau de George est de travers », je peux parler tout aussi bien du fait que Georges ne soit pas correctement vêtu, du fait que son chapeau ne suive pas l'arête de son nez (à supposer que celle-ci découpe son nez en deux parts égales), du fait que son chapeau pointe un peu vers l'avant, du fait que le bonnet de mon bébé ne le couvre pas suffisamment, du fait que le chapeau de paille de mon enfant ne le protège pas assez du soleil, du fait que George ait donné ordre, par ce code secret, de lancer une bombe nucléaire, etc. Le contenu historique de l'énoncé, en tant qu'il spécifie véritablement ce dont il parle en une occasion donnée, ne peut donc pas se réduire à la sémantique de l'énoncé<sup>454</sup>. Il faut alors bien faire intervenir d'autres conventions que les conventions sémantiques pour mettre le monde en rapport avec les mots signifiants.

On pourrait répondre que, là encore, c'est le contexte qui peut intervenir pour spécifier ce que les mots disent à l'occasion de leur énonciation<sup>455</sup>. Nous admettrons cette explication. Nous verrons même (II.2.ii) que c'est le contexte qui permet une véritable objectivité dans l'appréhension des situations correspondant aux mots, en fournissant au jugement (évaluant ce qui est dit) des raisons de juger d'une façon ou d'une autre. Mais il n'empêche que le seul contexte ne donne pas les moyens de juger de sa propre intervention dans la détermination du contenu d'un énoncé. Il faut des conventions venant déterminer la pertinence de l'intervention du contexte, c'est-à-dire venant fixer les *critères* selon lesquels le contexte peut, à l'occasion de tel énoncé, y apporter une contribution, et *quel type* de contribution.

Il ne s'agit donc pas de dire que les conventions démonstratives viennent corrélérer tout énoncé donné à un contexte donné, mais que ces conventions déterminent le type de contributions que le contexte peut apporter, étant donnés tout à la fois l'énoncé et son occasion d'usage, c'est-à-dire la façon globale dont il est fait (ce qui inclut ses conditions pragmatiques de réalisation). Il ne s'agit pas non plus de déterminer *a priori* la contribution précise du contexte, mais simplement un *type* de contribution que le contexte peut ou doit apporter, étant donnée la façon dont l'énoncé est réalisé. L'illustration la plus claire est apportée par le cas des

---

454. Pour utiliser la belle formule de C. Travis illustrant la nécessité de situer un énoncé pour lui donner un contenu déterminé et l'impossibilité d'avoir une perspective unique sur le sens d'un énoncé : « Le Mont Fuji peut être vu, en différentes occasions, à partir de multiples perspectives. Ce n'est pas une raison de penser qu'il existe une occasion en laquelle il peut être vu, mais d'aucune de ces perspectives. » in *Les liaisons ordinaires*, *op. cit.*, p. 195.

455. Proposition avancée à la fois par Strawson, comme nous l'avons vu, in « Meaning and Context », *art. cit.*, mais aussi, en linguistique, par C. Kerbrat-Orecchioni in *Les actes de langage dans le discours*, *op. cit.*

déictiques, aussi appelés « indexicaux ». Les déictiques sont en effet des mots particuliers, qui n'ont pas d'autre signification que la désignation d'un objet, d'un lieu ou d'un temps, déterminés par la situation. La signification d'un déictique se réduit ainsi à sa procédure référentielle. On peut dire que, d'une certaine façon, les conventions descriptives des déictiques se réduisent à leurs conventions démonstratives : ils n'ont en effet pour seule fonction que de référer, d'une manière déterminée, à une chose d'un type particulier, mais déterminée par le contexte. Prenons par exemple le terme « ceci » : « ceci » identifie d'une manière particulière (différente, par exemple, de « là-bas ») un objet qu'on ne peut déterminer qu'en contexte, car il varie en fonction des circonstances de l'emploi du mot. En une occasion, « ceci » identifiera une pomme, en une autre, il identifiera une maladie bénigne, ou un événement économique. Il en va de même pour les pronoms personnels, dont on ne peut déterminer le référent qu'en contexte. Dans tous ces cas, c'est bien le contexte qui permet de déterminer la référence et non pas vraiment la signification du terme, celle-ci se réduisant en quelque sorte à l'appel au contexte. Mais la manière dont le contexte intervient est malgré tout déterminée par le type de déictique employé, et donc par le type de conventions démonstratives qui règle son rapport au monde<sup>456</sup>.

On peut alors comprendre que, pour Austin, tout énoncé fonctionne structurellement comme un déictique, du moins sur son versant référentiel. Or ce qui caractérise les mots déictiques, c'est que leur caractère intrinsèquement contextuel est sémantiquement déterminé. D'une certaine façon, c'est bien la signification des termes déictiques qui fait que ces termes n'obtiennent une référence qu'en fonction du contexte dans lequel ils sont plongés ; c'est aussi leur signification qui détermine le type de contribution que le contexte peut apporter à leur contenu cognitif. Pour reprendre notre exemple, il fait partie de la signification (des conventions descriptives) du mot « ceci » qu'il « désigne la chose la plus proche <sup>457</sup> » et que, par conséquent, il identifie, dans chaque usage particulier qui en est fait, une chose qui peut être décrite comme la chose la plus proche. De la même façon, on peut dire que la signification du pronom « Je » est la règle selon laquelle, lors de son usage, une occurrence de « Je » réfère au locuteur. Ou encore, ce terme va identifier, en contexte, une chose qui correspond à sa signification linguistique, de telle sorte qu'on peut conserver sans trop de problèmes une lecture vériditionnelle des déictiques<sup>458</sup>. On peut en effet tout à fait considérer que la signification du terme (peu importe qu'elle se réduise à ce que disent les

---

456. Cette conception rejoint celle de C. Kerbrat-Orecchioni, in *L'énonciation*, Armand Colin, coll. « U – Linguistique », Paris, 2<sup>nd</sup>e Ed. : 2002, pp. 40-42.

457. Art. « Ceci », in *Le Petit Robert*, op. cit., p. 324.

458. Voir aussi J. Barwise & J. Perry, *Situations and Attitudes*, op. cit., pp. 32-35.

conventions démonstratives) permet de déterminer des conditions de vérité sous lesquelles le terme peut être utilisé. Ainsi, il est vrai que « ceci est blanc » si la chose la plus proche est blanche. Si dès lors, je désigne une chose la plus proche qui est un flocon de neige blanc, alors ce que je dis est vrai, et si ce que je désigne est un morceau de charbon noir, alors ce que je dis est faux.

On peut également tout à fait identifier la signification de l'énoncé à ses conditions de vérité, en multipliant les significations possibles des déictiques. Il suffit de poser que les déictiques sont sémantiquement ambigus et qu'ils recouvrent une multiplicité de significations, toutes parfaitement analysables en termes de conditions de vérité. Si, par exemple, nous devons déterminer quelle est la signification de la phrase « Je suis français », on va dire que cette phrase énoncée par Jean est vraie seulement si Jean est français, et que cette même phrase énoncée par Paul est vraie seulement si Paul est français<sup>459</sup>. Il se trouve simplement que la phrase peut prendre deux significations différentes, dont les conditions de vérité sont tout à fait déterminables. C'est la solution que Récanati qualifie de « principe du parallélisme »<sup>460</sup>.

Or Austin ne propose pas une lecture des conventions démonstratives réduite à leur sémantique<sup>461</sup> et il n'admettrait donc pas la lecture sémantiste des déictifs. Dire que les conventions démonstratives sont de l'ordre de la sémantique, en effet, ce serait dire qu'elles déterminent un contenu sémantique au moyen d'un autre contenu sémantique. Mais alors se poserait ici aussi le problème de la détermination du contenu des conventions démonstratives. On retomberait en fait dans une régression à l'infini consistant à rechercher des critères d'application de ce qui était censé nous donner des critères d'application des premières conventions (descriptives). Austin ne va donc pas caractériser les conventions démonstratives de la façon dont on caractérise généralement les déictiques, c'est-à-dire en les ramenant à la

---

459. Nous empruntons l'exemple à F. Récanati, in « Déstabiliser le sens », *art. cit.*, p. 197.

460. Voir F. Récanati, « Contextualism and Anti-Contextualism in the Philosophy of Language », in S. Tsohatzidis (Ed.) , *Foundations of Speech Act Theory*, Routledge, London, 1994 ; version rtf en ligne sur le site de l'Institut Jean Nicod, pp. 7-8.

461. Il admet, in « Truth », p. 122/98, que l'on peut ranger les deux types de conventions sous la sémantique, mais les fonctions qu'il donne aux conventions démonstratives les rangent clairement, comme nous allons le voir, dans la pragmatique. Là encore, il faut comprendre qu'en inventant une nouvelle façon de considérer le langage, Austin n'avait pas encore à sa disposition tous les concepts que ses distinctions ont permis de forger. Il ne s'agit pas de dire que les distinctions conceptuelles ultérieures ont permis de révéler la vérité du texte austinien – ce qui est un mouvement dont la facilité est trop contestable – mais que ces distinctions de vocabulaire sont fondées sur des distinctions qui apparaissent dans le texte austinien, que Austin ne pouvait pas encore distinguer par des nuances de vocabulaire.



signification des termes. Les conventions démonstratives, en général, ne sont pas des conventions descriptives se rangeant sous la sémantique. Elles se surajoutent aux conventions sémantiques, sans appartenir à l'ordre sémantique. Cela apparaît clairement quand Austin note :

Une phrase [...] se caractérise par le fait qu'elle contient un minimum de dispositifs verbaux démonstratifs (la « référence au temps » d'Aristote) ; mais bien des conventions démonstratives sont non-verbales (montrer du doigt, etc.) et les utiliser peut nous conduire à faire une affirmation composée d'un seul mot, ne constituant donc pas une « phrase ». Ainsi, les « langages » de *signes* (signalisation routière, etc.) utilisent pour éléments descriptifs et démonstratifs des moyens tout à fait distincts (le signe sur le poteau, l'emplacement du poteau). Et quel que soit le nombre de dispositifs verbaux démonstratifs que nous employions comme auxiliaires, ces coordonnées doivent *toujours* avoir une *origine* non-verbale, qui est précisément le point où l'on énonce l'affirmation. (« Truth », in *PP*, p. 122/98-99)

Si certaines conventions démonstratives sont linguistiquement définies, nombre d'entre elles ne le sont pas et ont par conséquent peu de chance d'être sémantiquement déterminées. Le fait de montrer du doigt, quand je dis « Emilie a l'air fatigué aujourd'hui », est par exemple un outil démonstratif dont la convention qui l'institue n'est pas sémantique – mais bien plutôt pragmatique : l'usage d'un tel instrument a pour effet d'identifier ce qui est pointé du doigt. Mais c'est bel et bien un effet du doigt pointé, de l'usage qui en est fait en situation pour déterminer une compréhension, et non pas un effet de sa « signification ». On peut même dire qu'un doigt pointé n'a pas de valeur sémantique. Par contre, sa présence lors de l'énonciation d'une phrase donnée ajoute quelque chose à cette phrase, un élément pragmatique, qui permet à la phrase de renvoyer à un élément précis du monde, d'être mise en rapport avec cet élément<sup>462</sup>. Il en va de même avec la place occupée par un signe de signalisation routière. Celui-ci peut bien vouloir dire de tourner à gauche (telle est la définition du signe donnée par les conventions descriptives), il n'indique *où* tourner à gauche qu'en fonction de la position qu'il occupe – qui n'est pas, et ne peut pas être, sémantiquement définie, notamment parce qu'elle est indéfiniment variable. C'est un autre type de conventions qui nous dit qu'il faut tourner à gauche *avant*, *après*, ou à l'endroit précis où est fixé le signe. Cet autre type de

---

462. Comme le note C. Kerbrat-Orrechioni : « L'importance des comportementaux para-verbaux apparaît entre autres dans ce fait que c'est à l'oral la direction du regard du locuteur qui définit prioritairement l'allocutaire, et cela de façon plus décisive que l'emploi du "tu" linguistique [...] lorsqu'une personne présente dans la situation de communication est dénotée à l'aide d'un pronom de troisième personne, on en conclut en effet : qu'elle est exclue de la relation d'allocution si le regard du locuteur n'est pas porté vers elle », in *L'énonciation, op. cit.*, pp. 22-23.

convention nous dit que la *présence* de signe ayant telle signification nous *indique l'endroit* où tourner à gauche. C'est dire que le signe signifiant, à lui seul, ne permet pas d'identifier précisément où tourner à gauche<sup>463</sup>.

Il en va de même avec le langage ordinaire : il n'est pas capable d'identifier au moyen de simples mots ce dont il parle – car ces mots identifient toujours de simples types et non pas une référence précise, qui se trouve dans la situation précise dans laquelle ils sont utilisés. Certes, il est vrai que les mots « Le chat est sur le tapis » ont pour signification, en vertu des conventions descriptives, « le chat est sur le tapis », et qu'ils font référence à un chat sur un tapis. Mais, en situation, on ne sait pas si ces mots identifient (ou parlent de) plutôt un petit tigre sur un tapis de feuilles, une peluche sur le tapis de jeu, Minou (et non pas Grosminet) sur le tapis du salon, ou des morceaux de chat congelés qui reposent au sommet de tout un ensemble d'éléments hétéroclites, eux-mêmes déposés dans un congélateur posé sur un tapis – toutes choses qui, selon le contexte, peuvent correspondre au type de faits défini par les conventions descriptives régulant ces mots. (Il suffit par exemple que j'indique d'un coup de tête le réfrigérateur, en disant « Sur le tapis », à la personne me demandant ce que j'ai fait du chat.) Il faut qu'interviennent en plus, dans le contexte, des conventions démonstratives permettant que l'énonciation de ces mots identifie, par exemple, Minou faisant ses griffes sur mon tapis persan, étant donné la façon dont je le dis (hurlant brusquement), l'endroit où je le dis (dans le salon), le moment où je le dis, ce que je regarde (Minou sur le tapis persan), la façon dont je me comporte (en m'arrachant les cheveux), la relation que j'entretiens avec le chat (je suis son propriétaire) et tout un ensemble d'autres éléments qui n'ont rien de sémantique.

Comme on l'a dit, ces éléments sont autant d'éléments contextuels, qui viennent spécifier le contenu historique de l'énoncé sans enrichir sa sémantique. Mais ces éléments viennent jouer un rôle déterminé par des conventions démonstratives : ce n'est pas n'importe quel rôle que peut jouer la façon dont je me comporte, ou ce que je regarde. Ce n'est pas dire que le contexte est régulé à l'avance quant à son contenu, mais simplement que la contribution apportée par un type de contenu contextuel (quel qu'il soit), par exemple le contenu comportemental, n'est pas la même que celle apportée par un autre type de contenu contextuel (quel qu'il soit), par exemple le contenu spatial. Cette distinction vient simplement du fait que les conventions démonstratives ne règlent pas de la même façon l'apport contextuel comportemental et l'apport contextuel spatial. Il est notamment évident qu'un doigt pointé, ou un regard porté vers un lieu précis, n'apportent pas le même type de contenu contextuel que le

---

463. Ce qui est dire, d'une autre façon, que le signe signifiant n'a pas en lui-même ou par lui-même les critères de son application.

moment où je prononce mon énoncé. Il est tout aussi évident que l'appel au contexte spatial n'est pas du même type que l'appel au contexte temporel ou comportemental, et qu'ils sont tous réglés par des conventions propres. S'il existe une convention démonstrative spécifiant, par exemple, que le poteau sur lequel est fixé le signe enjoignant de tourner à gauche est *celui après lequel il convient de tourner*, et s'il n'existe pas d'autre type de conventions démonstratives, alors *la présence de ce poteau en ce moment précis* n'apporte aucun contenu supplémentaire, pas plus que le comportement particulier qu'il peut avoir (imaginons qu'un arbre serve de poteau indicateur et qu'une violente bourrasque le fasse s'orienter vers la droite : cela n'a aucune incidence sur l'apport cognitif du poteau). Il faudra une autre convention démonstrative, associant par exemple le comportement du poteau à un certain contenu, pour que le contenu sémantique du signe soit enrichi pragmatiquement par ce comportement et qu'il permette véritablement d'identifier la situation historique dont il parle<sup>464</sup>.

Il en va encore de même avec le langage ordinaire. Si je dis, par exemple : « Le chat a la gale » en lorgnant de manière suspecte les zones de mon fidèle compagnon où le poil manque, c'est bien parce que l'orientation de mon regard identifie, par une convention démonstrative, ce que je regarde, que mon énoncé parle de mon chat, et, plus encore, c'est bien parce que le type de regard (suspect) que je porte à son pelage identifie par une convention démonstrative le fait que je suis inquiet de ce que je vois, qu'on peut comprendre que je considère que le chat a une maladie parce qu'il lui manque des poils. C'est donc uniquement au moyen de certaines conventions démonstratives que j'identifie le terme « la gale » à une absence de poils – et non pas à la présence de parasites particuliers (si c'est cela que j'avais regardé, alors c'est cela que j'aurais identifié par l'usage du terme « la gale »). Pour le dire autrement, ce qui importe ici pour déterminer le contenu historique de mon énoncé,

---

464. On pourrait ainsi dire, en comparant Austin au Wittgenstein des *Recherches Philosophiques*, que les conventions démonstratives font partie des « formes de vie » et non pas du langage qui prend sens au sein de ces formes de vie. Ou pour le dire encore autrement, les conventions démonstratives fixent certaines manières de comprendre un énoncé doté d'une signification donnée, ou encore une certaine manière d'appliquer une règle. Elles donnent ce que C. Travis, in *Les liaisons ordinaires*, *op. cit.*, pp. 130-134, appelle une « explication ». Comparer ainsi avec ce passage : « Une règle apparaît ici comme un panneau routier. – Le panneau routier ne laisse-t-il aucune doute quant au chemin que je dois emprunter ? [...] Et s'il n'y avait pas qu'un seul panneau routier, mais une chaîne de panneaux adjacents et de marques tracées à la craie sur le sol – n'y a-t-il qu'une seule façon de les interpréter ? – Aussi puis-je dire, le panneau routier ne laisse après tout plus aucun doute possible. Ou plutôt : il permet parfois qu'on doute, et parfois non. Et ça n'est alors plus une proposition philosophique, mais empirique. », in L. Wittgenstein, *Philosophical Investigations*, translated by G.E.M. Anscombe, 3<sup>rd</sup> ed. : Blackwell, London & Malden, Mass., 2001, § 85. Cela nous fait aussi comprendre que la conception austinienne du langage est beaucoup plus conventionnaliste que celle de Wittgenstein.

c'est la simple absence de poils et non la présence de parasite (je qualifie mon chat comme ayant la gale même si je n'ai pas repéré de parasites la provoquant, la perte de poils ne signifiant pourtant pas nécessairement la présence de parasites). C'est par conséquent uniquement en raison de l'existence de ces conventions que j'en viens à identifier la réalité historique précise dont je parle : parce que, *dans ces conditions*, la façon dont j'utilise la phrase nous amène à comprendre que je l'utilise pour parler de telle ou telle chose, et non pas de telle autre. Naturellement, il faut supposer que toutes les conventions démonstratives ne sont pas nécessairement explicites et sont probablement beaucoup plus raffinées dans leur prise en compte des éléments contextuels que les exemples donnés ici.

Mais pourquoi, là encore, parler de conventions ? C'est que Austin entend combattre toute idée voulant que le langage soit, d'une façon ou d'une autre, un « miroir » de la réalité. Il entend surtout combattre l'idée que le langage parlerait de la réalité parce qu'il la « représenterait » (au sens pictural du terme) ou en serait une image, serait-ce simplement logique, comme le voulaient Wittgenstein dans le *Tractatus Logico-Philosophicus* ou, sous une forme un peu différente, Russell dans « La philosophie de l'atomisme logique »<sup>465</sup>. Wittgenstein disait en effet :

2.12 L'image est un modèle de la réalité.

2.13 Aux objets correspondent, dans l'image, les éléments de celle-ci [...]

2.15 Que les éléments de l'image soient entre eux dans un rapport déterminé présente ceci : que les choses sont entre elles dans ce rapport.

Cette interdépendance des éléments de l'image, nommons-là sa structure, et la possibilité de cette interdépendance sa forme de représentation.

2.151 La forme de représentation est la possibilité que les choses soient entre elles dans le même rapport que les éléments de l'image.

2.1511 L'image est ainsi attachée à la réalité ; elle va jusqu'à atteindre la réalité [...]

2.1514 La relation représentative consiste dans les correspondances des éléments de l'image et des choses<sup>466</sup>.

Dans cette conception des choses, on comprend bien que les mots ne parlent du monde que parce qu'ils en forment une copie structurellement fidèle. Si naturellement les mots ne sont pas eux-mêmes les composants du monde, ils doivent cependant refléter fidèlement ceux-

---

465. B. Russell, *The Philosophy of Logical Atomism*, R.C. Marsh (Ed.), Allen and Unwin, London, 1956 ; trad. fr. de J.M. Roy, « La philosophie de l'atomisme logique », in B. Russell, *Ecrits de logique philosophique*, P.U.F., coll. « Epiméthée », Paris, 1989, pp. 333-442. Pour la critique des idées de Russell en particulier, voir C. Travis, *Les liaisons ordinaires*, *op. cit.*, Chap. II, pp. 55-85.

466. L. Wittgenstein, *Tractatus Logico-Philosophicus*, *op. cit.*, pp. 38-39.

ci pour être susceptible d'en parler. De telle sorte que le lien de signification serait en fait un lien de ressemblance structurelle ou d'homologie structurale : c'est parce que tel mot occupe telle place logique dans la structure linguistique qu'il parle de telle chose, parce qu'il représente en fait la place logique qu'elle occupe au sein de la structure logique du monde. Comme le dit C. Travis : « la relation entre la représentation, en tant que pur item logique, et ce qui la rend vraie, ne dépend de *rien* d'autre que du fait qu'elle est la représentation qu'elle est<sup>467</sup>. » On ne peut dire mieux que le langage ne parle du monde que parce qu'il le copie strictement quant à sa structure.

Cette dernière conception fait certes du langage une réalité arbitraire : les mots ne sont pas des signes « naturels » des chose. Ce n'est donc pas parce que tel mot est naturellement lié à telle chose qu'il la représente, mais bien plutôt parce que la communauté linguistique a décidé de faire usage de tels mots, ou de telle structure linguistique, pour représenter telles choses, que ces mots en viennent à désigner ces choses. Cette conception toute traditionnelle du signe dans le monde anglo-saxon<sup>468</sup> ne suffit pourtant pas à Austin, qui pousse le conventionnalisme beaucoup plus loin, en ajoutant à ces premières conventions, qu'il qualifie de « descriptives » et qui permettent aux mots de parler de types d'états du monde (d'avoir une signification, un contenu sémantique), les conventions démonstratives permettant aux mots signifiants utilisés de faire référence à un état précis du monde. Il ne s'agit pas seulement de dire que le mot n'est pas le signe naturel d'une chose – c'est ce que montre la présence des conventions descriptives –, il faut aussi ajouter qu'un mot ne parle pas du monde en fonction d'un renvoi représentationnel à un objet ou à une signification, même si ce renvoi a été conventionnellement fixé, mais en fonction d'un usage possible de sa signification. Car, outre que la théorie de type représentationnaliste présuppose que le monde a une structure logique, sans toujours voir que cette structure même relève du langage utilisé pour en parler, elle transforme tout mot en fétiche miroitant fidèlement la réalité dont il parle, comme si cela expliquait le fait que le langage entretienne un rapport avec le monde, ou comme si le rapport en miroir permettait d'appliquer correctement la représentation pour lui faire dire la réalité. Comme s'il déterminait la seule application possible de l'énoncé-miroir.

---

467. C. Travis, *Les liaisons ordinaires*, *op. cit.*, p. 50.

468. Pour plus de détails sur la genèse de cette conception chez Locke et sa reprise par Berkeley, voir G. Brykman, *Locke, Idées, langage et connaissance*, Ellipses, coll. « Philo », Paris, 2001, 125 p., et, du même auteur, *Berkeley et le voile des mots*, Vrin, coll. « Bibliothèque d'histoire de la philosophie », Paris, 1993, 441 p. Voir aussi I. Rosier-Catach, *La parole efficace*, *op. cit.*, pour la genèse de cette idée dans la scolastique médiévale.

Or, à supposer que ce type de relation entre les mots et le monde existe, cette relation n'expliquerait, selon Austin, absolument rien en tant que telle. Comme le dit pour sa part Wittgenstein : « la dénomination paraît [alors] être une liaison *occulte* entre un mot et un objet. – Et vous obtenez vraiment cette occulte liaison dès lors qu'un philosophe s'évertue à établir *la* relation entre un nom et un objet [...] Et dans ce cas, nous pouvons nous imaginer que dénommer est un remarquable acte de l'esprit, comme s'il était le baptême d'un objet<sup>469</sup>. » Ce que Austin et Wittgenstein veulent montrer, c'est que cette relation n'est pas rendue moins occulte par le fait de poser une ressemblance entre des mots et ce dont ils parlent. Poser que les mots identifient un fait dont ils parlent parce qu'ils les représentent porterait même atteinte à l'objectivité de la signification qu'on veut ainsi identifier. Car on peut, en effet, penser beaucoup de choses sous le rapport de la représentation. Comme le faisaient déjà remarquer les philosophes scolastiques, « les relations de similitudes entre les choses sont multiples, et elles fondent toutes potentiellement des relations de signification ; il est donc indispensable que l'une soit établie par institution [...] En d'autres termes, parmi les relations iconiques et analogiques originelles qui relient le signifiant au signifié, l'une a été conventionnellement choisie et fixée par l'institution. Certains auteurs opposent ainsi la “représentation” comme aptitude naturelle, et la “signification”, comme actualisation posée par l'institution<sup>470</sup>. » Cette solution retenue par les auteurs médiévaux résout un problème d'objectivité que ne semble pas considérer la position représentationnaliste. C'est en fait la solution même à laquelle recourt Austin. Comme il le dit dans un texte à propos duquel nous reviendrons lorsque nous analyserons sa conception de la vérité (§ 43) :

Les mots employés pour faire une affirmation vraie n'ont nul besoin de « refléter », même indirectement, une quelconque caractéristique de la situation, ou de l'évènement. Pour être vraie, une affirmation n'a pas plus besoin de reproduire, disons, la « multiplicité », ou la « structure », ou la « forme » de la réalité, qu'un mot n'a besoin d'être onomatopéique, ou l'écriture pictographique. (« Truth », in *PP*, p. 125/101)

Austin nous dit qu'une affirmation n'est pas rendue vraie par un quelconque isomorphisme avec le réel. Or la vérité, on le verra plus tard, dépend d'une relation entre la signification de la phrase et la réalité. La signification n'a donc nullement, pour Austin, à refléter le réel pour le signifier. Cela est même totalement impossible. Il le montre en utilisant l'exemple des photographies, qui, pour le coup, entretiennent bien une relation d'isomorphisme avec le réel dont elles sont les photographies. Or cette relation n'est absolument pas une relation de signification. La photographie ne signifie pas *que* telle chose

---

469. L. Wittgenstein, *Philosophical Investigations*, *op. cit.*, § 38.

470. I. Rosier-Catach, *La parole efficace*, *op. cit.*, p. 67.

est de telle ou telle manière, ou *qu'un chat est sur le tapis*. A la rigueur, elle montre un chat sur un tapis, ou une chose telle ou telle. Elle ne dit rien à propos de quelque chose, ou, pour le dire encore autrement, elle n'est pas informative en disant du monde qu'il est de telle ou telle façon. Dès lors, considérer un énoncé signifiant comme une photographie de ce dont il parle, « c'est tomber à nouveau dans l'erreur qui consiste à retrouver dans le monde les caractéristiques de la langue<sup>471</sup> », et à confondre structure linguistique et réalité. Pour signifier quelque chose, la relation à ce quelque chose doit plutôt être fixée de manière totalement conventionnelle, de sorte que l'emploi de tels mots dise quelque chose à propos du monde, *en parle*<sup>472</sup>. Et pour en parler, une distance est nécessaire entre l'énoncé et ce dont il parle – car sinon il ne peut pas en parler. Il faut donc s'opposer à « cette croyance étrange que tous les mots sont des *noms*, c'est-à-dire en fait des noms *propres*, et par conséquent qu'ils représentent ou désignent quelque chose comme le fait un nom propre.<sup>473</sup> » Mais c'est commettre une erreur manifeste et s'empêcher en fait de parler de la réalité. Comme le montre Travis, si on suppose, par exemple avec Frege, qu'un énoncé ne parle vraiment de quelque chose qu'à condition d'y référer strictement en fonction de la signification qu'il porte, on identifie toute relation de référence à une relation de dénomination. Mais cela suppose que l'erreur est absolument impossible – c'est-à-dire qu'on ne puisse absolument pas parler de quelque chose qui ne serait pas comme on le dit être. Car, à supposer que je dise quelque chose d'une chose mais que cela ne soit pas le cas, je ne réfère pas à ce que je dis. Mais alors c'est ne rien dire, puisque dire quelque chose, c'est identifier nécessairement cette chose (un nom qui ne réfère à rien n'a pas de sens). Si donc on veut vraiment parler à propos du monde, il faut que soit ouverte la possibilité de se tromper quant au monde, tout en en parlant. Dire qu'une tomate est rouge, ce n'est pas empêcher la possibilité qu'elle ne soit pas rouge<sup>474</sup>. C'est parler d'un état de choses qui peut être, ou ne pas être rouge – mais en parler quand même. Et c'est à cette condition qu'on en parle, qu'on en dise quelque chose qui peut ne pas être le cas, qu'on peut atteindre une certaine sorte d'objectivité, c'est-à-dire ne pas rendre mon énoncé vrai du seul fait de la présence de ce dont il parle. Comme le dit Travis, « Le fait que je dis ce que je dis en appelant quelque chose rouge ne dépend pas du fait qu'il y a précisément les choses

---

471. J.L. Austin, « Truth », in *PP*, p. 125/102.

472. Sur ce point, voir aussi C. Travis, *Les liaisons ordinaires*, *op. cit.*, pp. 156-157. Dire que le langage est une photographie du réel dont il est parlé, c'est aussi s'empêcher d'être responsable de ce que l'on dit. Nous développerons ce point au § 35.

473. « The Meaning of a Word », in *PP*, p. 61/28.

474. Comme le dit pour sa part Wittgenstein, « on peut penser ce qui n'est pas le cas. », in *Philosophical Investigations*, *op. cit.*, § 95.

rouges qu'il y a. » Par conséquent, identifier les structures de la langue et les structures du réel, c'est les confondre à un point tel qu'on s'empêche même d'en parler<sup>475</sup>. Il faut donc qu'un écart existe entre le monde et les mots qui en parlent. Cela laisse place à différentes compréhensions de ce qui est dit.

Dès lors, pour identifier ce qui est vraiment dit, à l'occasion de leur usage historique, par des mots dotés de significations données, il faut encore faire appel à des conventions qui permettent d'appliquer, en quelque sorte, la signification conventionnelle au réel, de manière uniforme, pour vraiment saisir ce dont on parle – ou, pour le dire autrement, combler la distance (nécessaire) entre l'énoncé et le réel dont il entend parler, au moyen d'une certaine compréhension des termes. Car, d'une certaine façon, la portée de la signification est trop large pour déterminer son application. La phrase « Le chat est sur le tapis » peut bien signifier *que* le chat est sur le tapis, elle ne discrimine pas pour autant les cas où je peux utiliser, ou non, cet énoncé pour parler de la réalité rencontrée à l'occasion où j'en parle, car elle peut s'appliquer à toutes les situations dans lesquelles on peut dire qu'un chat est sur un tapis – y compris le cas où je parle du chat en morceaux dans le congélateur. (On l'a déjà vu, cette phrase peut servir à identifier de multiples états du monde ; elle peut faire référence à de multiples états de la réalité.) Mais si, par des conventions démonstratives, on décide que telle phrase, dotée de telle signification, est utilisée pour identifier tel type de cas (et pas tels autres) – dans tel et tel contextes –, alors on se donne les moyens de comprendre le caractère référentiel du langage, c'est-à-dire le fait qu'il « accroche » bel et bien une partie de la réalité au moment où il en parle, et ce de la manière la plus objective possible, de manière conventionnelle.

On peut alors dire qu'il opère cette identification selon une objectivité possible, puisque les conventions viennent réguler, pour tous ceux utilisant ce langage de cette manière (pour tous ceux qui pratiquent une langue dans une communauté donnée), la façon dont il faut se servir d'énoncés doués d'un contenu sémantique donné pour parler de quelque chose dans une situation donnée. C'est dire autrement que les personnes maîtrisant ce langage sont capables de juger de sa bonne application, puisqu'ils disposent de critères (les conventions) permettant d'apprécier cet usage, parmi les différents usages rendus possibles par les conventions démonstratives.

---

475. Cette argumentation se trouve développée in C. Travis, *Les liaisons ordinaires*, op. cit., pp. 206-207 et pp. 214-217.



### § 34. Le problème de l'adéquation contextuelle.

Si les conventions démonstratives, en fixant l'intervention du contexte, déterminent une objectivité possible, on peut se demander comment on peut juger de l'adéquation d'un énoncé à une occasion d'usage, c'est-à-dire de la pertinence de cet énoncé étant donné le contexte – ce qui correspond au respect de la condition A.2<sup>476</sup>. Bref, comment les conventions démonstratives peuvent-elles déterminer les traits contextuels pertinents pour énoncer une phrase – sous quelles modalités : de manière absolue, ou en laissant une marge à l'interprétation, et donc au jugement ? On comprend en effet que les conventions démonstratives permettent l'application de certains énoncés à certains états du réel pour identifier certaines réalités. Mais on a également dit que les conventions démonstratives fixaient des types d'interventions et non pas qu'elles corrélaient toute situation donnée avec une intervention donnée pour déterminer de manière infaillible l'adéquation, et donc le contenu de cet énoncé, en cette occasion d'usage. C'est dire qu'une intervention contextuelle ne peut pas être fixée totalement *a priori*. Mais il nous faut comprendre pourquoi.

Searle a récemment proposé une conception de la sous-détermination sémantique des énoncés<sup>477</sup>, qui pourrait sembler reprendre les propositions austinienne analysées précédemment. Il considère ainsi que la sémantique d'un énoncé ne détermine pas son application contextuelle, et que seule la prise en compte d'éléments contextuels permet de déterminer le contenu véritable de l'énoncé. Il soutient l'idée que la signification linguistique ne détermine les conditions d'application d'un énoncé qu'en fonction d'un certain « arrière-plan ». La différence avec Austin réside dans le caractère internaliste de sa conception : d'une certaine façon, chez Searle, les conditions contextuelles d'usage d'un langage sont internalisées, en ce sens qu'elles forment ce qu'il appelle un « arrière-plan » présent chez tout individu maîtrisant ce langage<sup>478</sup>. Cela est tout à fait cohérent avec la conception intentionnaliste de Searle, mais entraîne des différences conceptuelles importantes avec la conception austinienne. Certes, comme le remarque Récanati, chez Searle, « les aspects de l'arrière-plan qui peuvent se révéler pertinents pour fixer les conditions de vérité d'une phrase donnée ne sont pas déterminées ou déterminables à l'avance, *sur la base de la signification*

---

476. *HTD*, p. 15/49.

477. Voir J. Searle, « Literal Meaning », in *Expression and Meaning*, *op. cit.*, chap. V.

478. Voir J. Searle, *The Construction of Social Reality*, 2<sup>nd</sup> Ed. : Penguin Books, London, 1996, 241 p. Cette idée était déjà présente, sous une autre forme, in *Intentionality*, Cambridge University Press, Cambridge, Mass., & New York, 1983 ; trad. fr. de C. Pichevin, *L'intentionnalité*, Éditions de Minuit, coll. « Propositions », Paris, 1985, 341 p.

*linguistique de la phrase elle-même*.<sup>479</sup> » Ce n'est pas la signification de la phrase qui permet de déterminer quel aspect du contexte sera important pour fixer les conditions de vérité. Il est aussi exact que, pour Searle, cet arrière-plan consiste en capacités pratiques et en dispositions comportementales, et certainement pas en savoir représentationnel, car la représentation ne donne justement aucun critère pour s'appliquer elle-même – elle n'est pas auto-interprétable. Comme il le dit, « la signification littérale de toute phrase ne peut déterminer ses conditions de vérité, ou d'autres conditions de satisfaction, que sur le fond d'un arrière-plan de capacités, de dispositions, de savoir-faire, etc., qui ne font pas eux-mêmes parties du contenu sémantique de cette phrase<sup>480</sup>. »

Reste que l'on peut toujours, chez Searle, déterminer les conditions de vérité de l'énoncé, dès lors que l'on maîtrise les règles d'usage formant cet arrière-plan. Dès lors, donc, que l'on maîtrise l'équivalent searlien des « conventions démonstratives », on sait parfaitement ce que l'on veut identifier par un énoncé – avant même que cet énoncé soit utilisé. Ou encore, dès lors que l'on sait comment on va utiliser cet énoncé, on sait ce qu'on va dire au moyen de cet énoncé. Ce que Searle dit, en effet, c'est que « la seule chose qui bloque ces interprétations [d'un même énoncé] n'est pas le contenu sémantique, mais simplement le fait que vous avez une certaine connaissance de la façon dont marche le monde, que vous avez un ensemble particulier de capacités vous permettant de vous débrouiller avec le monde<sup>481</sup>[...] ». C'est donc la connaissance que vous avez du monde qui vous permet de déterminer le sens précis d'un énoncé, c'est-à-dire d'enrichir son contenu sémantique par un contenu contextuel. Or une connaissance, au sens searlien du terme, est un ensemble de dispositifs mentaux, qui forment « les préconditions nécessaires au fonctionnement du contenu intentionnel [ou sémantique]<sup>482</sup>. ». Pour lui, l'arrière-plan est « mental »<sup>483</sup>. De telle sorte que, chez Searle, l'interprétation qui est faite d'un énoncé en fonction de cet arrière-plan consiste toujours à ramener l'énoncé dans des cadres pré-déterminés, « à le comprendre de la manière stéréotypée appropriée<sup>484</sup> » ou à le ramener « à une catégorie plus ou moins familière<sup>485</sup>. » Par conséquent, on peut dire que le contexte, en étant réduit à la connaissance qu'on en prend, est, chez Searle,

---

479. F. Récanati, « Déstabiliser le sens », *art. cit.*, pp. 197-198 – nous soulignons.

480. J. Searle, *The Construction of Social Reality*, *op. cit.*, p. 130.

481. *Ibid.*, p. 131.

482. *Ibid.*, p. 132.

483. Voir J. Searle, *L'intentionnalité*, *op. cit.*, pp. 186-187.

484. *The Construction of Social Reality*, *op. cit.*, p. 132.

485. *Ibid.*, p. 133.

internalisé<sup>486</sup> et cadré *a priori* comme contexte d'application d'un énoncé donné<sup>487</sup>, de telle sorte qu'un énoncé n'a, semble-t-il, de sens qu'à retrouver une certaine « familiarité »<sup>488</sup>.

Autrement dit, il nous semble légèrement abusif d'associer la solution searlienne et la solution wittgensteinienne en identifiant l'arrière-plan à une « forme de vie »<sup>489</sup>. Car une « forme de vie », au sens wittgensteinien du terme, ne peut précisément pas être internalisée. Il en va de même pour la solution austinienne : l'intervention du contexte dont parle Austin, si elle est bien régulée par des conventions démonstratives, ne peut absolument pas être déterminée. Pour bien saisir la nuance entre la position de Searle et celle d'Austin, analysons certains des exemples favoris de Searle pour prouver la sous-détermination sémantique. Searle va, par exemple, montrer que la phrase « couper la pelouse » n'a pas de signification déterminée et qu'elle peut, selon les cas, signifier de couper la pelouse en deux, de la couper avec des ciseaux, de la mélanger avec de l'eau (comme on coupe un whisky). Les conditions de vérité de « couper la pelouse » ne seraient donc pas suffisamment déterminées par la seule signification de la phrase, ou de la proposition et on ne saurait donc pas à quoi elle référerait. Il en irait de même pour l'énoncé « Le chat est sur le tapis » : Searle montre que la seule signification ne détermine pas les conditions gravitationnelles qui rendent cette phrase vraie. Dans une navette spatiale, le chat peut être sur un tapis sans être « dessus », au sens où du point de vue de la gravitation terrestre, le chat repose sur le tapis<sup>490</sup>. On peut ainsi faire varier les conditions de vérité, et donc la référence, de cette phrase sans que sa signification (lexicale) change. Et il ne sert à rien, montre-t-il de manière toute austinienne, de dire que le sens littéral détermine certaines conditions d'applications (qui s'enrichissent en contexte), par exemple que le chat sur le paillason n'a de sens littéral que lorsqu'on est dans des conditions

---

486. Comme Searle le dit : « le sens du locuteur serait entièrement définissable en termes de formes plus primitives d'intentionnalité (croyances, désirs, intentions) », (*L'intentionnalité, op. cit.*, p. 194). Le problème est alors de « savoir quelles sont les conditions de satisfaction qui confèrent aux énonciations en action des propriétés sémantiques. » (*Ibid.*, p. 198) Il s'agit donc pour Searle d'établir les conditions, au niveau intentionnel, qui déterminent la création d'un contenu déterminée.

487. Searle tend à réifier cet arrière-plan, à établir des typologies de situations, qu'il mentalise, ouvrant peut-être la voie à la sémantique des situations de J. Barwise et J. Perry, dans l'ouvrage cité, bien plus que ne le fait Austin.

488. Voir *Ibid.*, pp. 133-134.

489. Voir F. Récanati, *Ibid.*, p. 7. Mais Récanati procède en réalité aux mêmes critiques que nous, quand il explique qu'un « schéma abstrait instancié à la fois par les expériences-sources et les expériences-cibles [...] n'a pas besoin d'être calculé à l'avance, une fois pour toutes. » (p. 15)

490 Voir J. Searle, *Expression and Meaning, op. cit.*, trad. fr., p. 172. Par contre, il considère de façon très étonnante que le fait que le chat puisse être à moitié sur le tapis, ou debout sur le tapis et non pas assis, ne vaut pas contre la détermination des conditions de vérité par la signification (*Ibid.*, p. 172).

gravitationnelles terrestres, puisqu'il pourrait encore arriver que le chat soit alors sur le paillason mais retenu par plusieurs fils invisibles, de sorte que s'il touche le paillason, il ne repose pas dessus. Bref, dit-il, il semble que la notion de sens littéral n'a pas, dans ce cas, d'application stricte, que ses conditions de vérité ne puissent pas être suffisamment spécifiées. Il semble bien y avoir une sous-détermination de la signification et une spécification par le contexte.

Searle avance alors l'idée que tout un ensemble d'assomptions d'arrière-plan est nécessaire pour spécifier ce qui est vraiment dit (la référence de l'énoncé), et que ces assomptions ne sont pas déterminables sémantiquement, pas plus qu'elles ne peuvent être représentationnelles ( sous peine d'être nouveau interprétables et ainsi de suite à l'infini). « Les assomptions [ne font pas partie] de l'analyse sémantique de chaque phrase »<sup>491</sup>. Searle recourt donc au contexte pour spécifier le contenu de l'énoncé. Il dit d'ailleurs que cela rend « manifeste la faillite radicale de la thèse d'après laquelle l'application du sens littéral d'une phrase est absolument indépendante de son contexte »<sup>492</sup>. On semble aboutir à la position d'Austin.

Mais il faut bien comprendre qu'en réalité, Searle ne pense pas que cela empêche jamais de déterminer *a priori* le contenu cognitif porté par un énoncé donné. Searle dit très exactement que « la notion de sens littéral d'une phrase n'a d'application que relative à un ensemble d'assomptions contextuelles ou d'arrière-plan » et la thèse qu'il se propose de critiquer est celle selon laquelle « le sens littéral d'une phrase est le sens qui lui appartient dans le 'contexte zéro' ou le 'contexte nul' ». Mais ce qu'il veut montrer en fait, c'est que « notre compétence sémantique, notre compréhension du sens de ces phrases serait impossible sans un ensemble d'assomptions d'arrière-plan *déterminant* dans quels contextes chaque phrase trouve une énonciation appropriée »<sup>493</sup>. Et il ajoute « Sans un ensemble donné d'assomptions d'arrière-plan, la phrase ne détermine pas un ensemble défini de conditions de vérité. [...] S'il en est bien ainsi, cette idée implique qu'il n'existe pas de distinction rigoureuse entre la compétence linguistique du locuteur et sa connaissance du monde »<sup>494</sup>.

Mais, en disant cela, Searle n'adopte pas une position wittgensteinienne consistant à dire que toute parole est impliquée dans une forme de vie qui lui donne sens en retour, pas plus qu'il ne revient à la solution d'Austin. Searle ne dit pas que la signification, c'est l'usage ; il y est même résolument opposé. Il dit plutôt que les phrases n'ont de sens véritable que dans

---

491 J. Searle, *Ibid.*, trad. fr., p. 177

492 J. Searle, *Ibid.*, trad. fr., p. 177.

493 J. Searle, *Ibid.*, trad. fr., p. 167 – nous soulignons.

494 J. Searle, *Ibid.*, trad. fr., pp. 184-186.

des conditions données et qu'en conséquence, il faut avoir une certaine connaissance du monde, des assomptions d'arrière-plan, pour les comprendre véritablement. Autrement dit, ces phrases n'acquièrent un sens déterminé que dans un certain contexte, mais il n'est pas dit que le contexte vient déterminer le contenu de ces phrases : ce qui le détermine, ce sont les assomptions d'arrière-plan quant à ce contexte, elles-mêmes portées, peut-on supposer, par l'intentionnalité correspondante de l'acte de parole. L'énoncé « Le chat sur le tapis » peut bien avoir des conditions de vérité indéterminées lorsqu'il est littéralement interprété, il n'en demeure pas moins que, étant donné notre arrière-plan, il aura un sens déterminé lorsqu'il sera prononcé dans des conditions précises que définit cet arrière-plan.

Ainsi, si l'arrière-plan n'est pas sémantique, il est du moins cognitif (même s'il est d'un type particulier, non-représentationnel, pratique) et il semble bien encore que la détermination contextuelle des phrases est *a priori* (même si cet *a priori* se construit à partir de notre connaissance du monde) : telle phrase n'a de sens dans tel contexte que parce nos assomptions d'arrière-plan lui donne ce sens dans *ce* contexte précis (qui correspond aux assomptions d'arrière-plan). Le contexte ne vient ainsi pas enrichir le contenu de la phrase : celui-ci ne se détermine pas par le contexte d'énonciation, mais par les assomptions non-représentationnelles qui soutiennent cette phrase et lui donnent un contenu cognitif précis dans ce contexte précis. Là encore, on ne laisse pas la phrase se remplir de contenu au gré des circonstances, mais nous avons certaines assomptions d'emploi de cette phrase qui nous indiquent quand l'utiliser avec un sens déterminé. Searle le dit bien quand il parle de l'arrière-plan comme fournissant « un ensemble de conditions de possibilité permettant [au langage] de fonctionner »<sup>495</sup>. L'arrière-plan fournit des conditions de possibilité qui déterminent les usages ou les contextes dans lesquels on peut employer certaines phrases. Ainsi, ce n'est pas le fait que la gravitation terrestre fasse reposer le chat sur le tapis qui donne sa signification à l'énoncé selon lequel le chat est sur le tapis, mais le fait que je suppose, quand je l'énonce, qu'il y a une certaine gravitation terrestre. Ou plutôt, cette phrase n'a *ce* contenu déterminé que si je l'énonce dans un contexte où cette gravitation terrestre est présente. Ce n'est dès lors pas nous qui devons nous adapter au monde, mais le monde à nos exigences : la plasticité n'est pas le fait du langage qui doit s'adapter aux circonstances et s'interpréter en fonction d'elles, mais des circonstances qui doivent se plier au langage. Searle ne semble donc indiquer la dépendance contextuelle que pour mieux la neutraliser ; il ne déstabilise la signification littérale que pour mieux stabiliser les conditions contextuelles qui déterminent le contenu d'un

---

495 J. Searle, *L'intentionnalité*, *op. cit.*, p. 191.

énoncé<sup>496</sup>. Bref, Searle construit un contexte invariant et internalisé dans une connaissance et détermine le contexte qui est censé déterminer nos significations sous-déterminées<sup>497</sup>. Cela a certes à voir avec son «internalisme» en philosophie de l'esprit<sup>498</sup>, mais surtout avec sa conception *a priori* des règles qui déterminent les actes de parole. Aucune liberté n'est laissée, chez Searle, à la parole : celle-ci n'a de sens qu'à être jouée selon des règles précises, qui délimitent des espaces et des contextes précis de jeu.

Or tel n'est pas le propos d'Austin. Austin entend en fait insister sur la diversité des choses qu'on peut dire au moyen d'un même énoncé, alors que Searle insiste plutôt sur leur nécessaire monotonie<sup>499</sup>. On peut certes dire, avec Récanati, que les conventions démonstratives posées par Austin déterminent des conditions normales d'utilisation<sup>500</sup>. Ce serait une autre façon de comprendre le mot d'ordre « Pas de modification sans aberration<sup>501</sup> » : en nous donnant des critères d'application historique des énoncés, les conventions démonstratives fixeraient ce qu'il convient de comprendre par tel énoncé dans tel type de contextes (faisant intervenir, par exemple, la voix, la vision, telle ou telle intonation, tel ou tel geste, etc.). Elles nous diraient, par exemple, que l'énoncé « Le chat est sur le tapis », doté de la signification lexicale qu'il a, peut servir à identifier tout animal que je pointe du doigt. Ce serait, par exemple, un contexte normal d'utilisation de cet énoncé pour référer à une réalité historique. On pourrait alors en venir à penser que, par contraste, les conventions

---

496 On pourrait même aller jusqu'à dire que l'intention de sens doit se doter d'un arrière-plan mental (voire d'une intention d'arrière-plan) pour dire quelque chose de véritablement déterminé et ainsi avoir des conditions de satisfaction.

497 Searle avoue d'ailleurs clairement, in *L'intentionnalité*, *op. cit.*, p. 179, que nous n'avons aucun arrière-plan nous permettant de donner un sens aux phrases selon lesquelles il s'agit d'ouvrir des montagnes, l'herbe ou le soleil : il n'y a donc aucune signification accordée à ces phrases, qui permettraient d'établir leurs conditions de vérité. « Nous ne savons pas ce que signifie "ouvrir la montagne" », selon Searle. C'est, nous semble-t-il, d'un point de vue austinien, faire preuve de bien peu d'imagination. Austin ne cessait de se plaindre de la capacité restreinte d'imagination des philosophes. Ainsi, par exemple : « Enfin, je pense apercevoir des problèmes concernant les pouvoirs de notre imagination et l'étrange façon dont elle est asservie par les mots. », in « The Meaning of a Word », in *PP*, p. 67/35.

498 Il indique lui-même le rapport étroit que cette sous-détermination entretient avec l'intentionnalité. Pour plus de détails, voir F. Récanati, « Déstabiliser le sens », *art. cit.*

499. Voir J. Searle, *The Construction of Social Reality*, *op. cit.*, p. 134.

500. Voir F. Récanati, « Contextualism and anti-contextualism in the philosophy of language », *art. cit.*, p. 5. Ce sont les « circonstances ordinaires » dont parle Austin in *HTD*, p. 22/55. Mais, pour illustrer ce phénomène, nous préférons la formule de C. Travis : « il y a des usages qu'on peut raisonnablement attendre des mots [...], et d'autres dont ce n'est pas le cas. », in *Les liaisons ordinaires*, *op. cit.*, p. 150.

501. J.L. Austin, *PP*, p. 189/152.

démonstratives excluent un certain nombre de contextes des contextes admissibles : tous ceux qui ne comporteraient pas d'éléments démonstratifs ayant un rôle déterminé par les règles démonstratives. Dans ces contextes, on ne saurait alors plus comment utiliser ces énoncés ou les termes qu'ils comprennent. Mais c'est là la position de Searle. Le problème, c'est que, ce faisant, on en reviendrait à une législation totalement déterminée *a priori* de l'usage du langage, qui supposerait qu'on ait déterminé, avant toute utilisation du langage, toute situation dans laquelle il serait possible de dire quelque chose de la réalité qui y figure. On exclurait alors certaines situations des situations signifiantes – comme le fait Searle : toutes les situations qui ne rentrent pas dans nos catégories.

Mais, outre l'impossibilité pratique patente de ce mouvement, c'est se rendre incapable d'expliquer bien des phénomènes linguistiques. Car, contrairement à ce que dit Searle, on peut bel et bien réussir à dire quelque chose dans des contextes bizarres, inattendus – à condition que ces contextes nous permettent de le dire<sup>502</sup>. En réalité, le mot d'ordre austinien ne dit pas qu'il ne peut pas y avoir d'aberration : au contraire, il signifie que des modifications dans le contenu des énoncés sont possibles lorsqu'elles s'imposent par les changements dans le contexte d'utilisation d'un énoncé (c'est-à-dire lorsque les circonstances fournissent des raisons de modifier l'usage de mon énoncé – ces raisons, accessibles à tous, permettant à mon interlocuteur de comprendre pourquoi j'utilise l'énoncé comme je l'utilise, c'est-à-dire de manière éventuellement déviante). On peut donc tout à fait dire quelque chose de déterminé dans des circonstances aberrantes – à condition qu'elles soient bel et bien présentes en tant que circonstances aberrantes pour donner un contenu «différent» à l'énoncé utilisé<sup>503</sup>. C'est voir que l'énoncé «Le chat sur le tapis» peut avoir un contenu déterminé, même en dehors du contexte de la gravitation terrestre (c'est même ce que montrent involontairement les exemples de Searle). On pourrait imaginer que, dans la navette spatiale où l'apesanteur n'a

---

502. On peut même lire certains passages d'Austin comme des explorations systématiques des choses que l'on dirait dans des contextes déviants, inattendus, et y compris dans la vie courante, «où règne plus d'indulgence» que dans les modèles formels (*HTD*, p. 36/65). C'est le cas lorsqu'il recense les conditions de félicités des actes de parole, par exemple lorsqu'il se demande si on peut baptiser des pingouins (*HTD*, p. 24/56) ou divorcer en disant simplement «Je divorce» (*Ibid.*, p. 27/58). Il ne s'agit pas pour lui de dire que c'est (absolument) impossible, mais que nos règles ne l'admettent pas dans la plupart des contextes. C'est aussi ce qu'il explore quand il examine avec minutie les différentes façons de s'excuser, qui n'ont de sens qu'en fonction de changements, parfois minimes, dans le contexte. Sur ce point, voir aussi S. Cavell, «Must We Mean What We Say?», *art. cit.*

503. «Une expression modifiant le verbe n'est appropriée, ou même nécessaire, que si nous accomplissons l'action que nomme le verbe de façon particulière ou dans des circonstances particulières, différentes de celles où l'on accomplit normalement cet acte.» («A Plea for Excuses», in *PP*, p. 190/153)

plus cours, je dise « Le chat est sur le tapis » pour identifier le fait qu'on sortant de la cabine de douche de la navette, je ne puisse pas en sortir sans mettre de l'eau partout, car le chat mobilise toute la place sur le tapis de la salle de bain. Dans ce contexte d'utilisation, ma référence au chat sur le tapis est tout à fait déterminée, car je fais appel à d'autres traits contextuels que la gravitation pour y donner un sens précis. Autrement dit, des circonstances aberrantes peuvent tout à fait apporter une contribution à l'enrichissement du contenu d'un énoncé, même si elles ne répondent pas aux conventions démonstratives qui fixent des conditions d'applications normales. Cela complique un peu plus le problème de l'adéquation contextuelle de l'énoncé : les seules règles démonstratives, ajoutées aux règles descriptives, ne suffisent pas à l'expliquer, puisqu'on peut parfaitement comprendre des énoncés dans des contextes qui dévient plus ou moins des contextes normaux d'applications déterminés par les règles démonstratives.

C'est que, pour Austin, il convient aussi d'en appeler à un autre élément – qui, certes, n'est jamais très explicite dans ses textes – pour pouvoir utiliser correctement un énoncé. Cet autre élément, c'est ce que nous appellerons, en suivant l'usage instauré par Travis, le « jugement »<sup>504</sup>. Cet élément est en réalité décisif pour bien comprendre la conception austinienne de la vérité et de l'objectivité et, outre qu'il est la seule façon de comprendre comment on peut toujours se tromper dans l'utilisation du langage<sup>505</sup>, on peut le voir apparaître discrètement dans une note fondamentale de l'article « Truth », pour expliquer l'appariement que l'on peut faire de différentes réalités :

« Est du même type » signifie « ressemble suffisamment à ces états de choses standard avec lesquels ». Ainsi, pour qu'une affirmation soit vraie, un état de choses doit *ressembler* à d'autres, ce qui est une relation naturelle, mais il doit également y *ressembler suffisamment* pour mériter la même description, ce qui n'est plus une relation purement naturelle. Dire « c'est rouge » n'est pas la même chose que dire « ceci ressemble à cela », ni même : « ceci ressemble à ceux que l'on a appelés rouges ». Je peux voir, au sens littéral, que des choses se ressemblent, ou même se ressemblent exactement, mais je ne peux pas, au sens littéral, voir qu'elles sont les mêmes. Quand je dis qu'elles ont la même couleur, une convention est impliquée, en plus du choix conventionnel du nom à donner à la couleur qui leur est attribuée. (« Truth », in *PP*, p. 122/98, note 2/10)

---

504. Voir C. Travis, *Les liaisons ordinaires*, *op. cit.*

505. Austin ne cesse d'insister sur le fait que l'on peut toujours se tromper quand on utilise le langage. Voir, par exemple, « How to talk », in *PP*, p. 144/125. Il faut comprendre que la possibilité de l'erreur est structurelle.



Dans ce texte, les deux types de conventions interviennent bel et bien – mais on comprend rapidement qu'elles sont insuffisantes pour déterminer quand une chose peut être dite être la «même» qu'une autre. Il s'agit alors de voir si un état de choses *mérite* une certaine description. Or le mérite est quelque chose qui s'évalue ou se juge. La possibilité de l'évaluation, c'est-à-dire de l'écart entre mes mots et le réel, nous l'avons vu, est la condition de toute objectivité. Cette évaluation se juge en fonction de certains critères, donnés précisément par les conventions démonstratives.

Or, selon Austin, si la qualification est méritée, on pourra dire de l'affirmation qui la porte qu'elle est vraie. Une affirmation est vraie lorsque ce qu'elle dit en raison des conventions démonstratives, c'est-à-dire l'état du monde historique dont elle parle au moment où elle en parle, est d'un type similaire à celui auquel correspond, en raison des conventions descriptives, les mots utilisés pour faire cette affirmation, c'est-à-dire s'il est d'un type similaire au modèle associé à la signification des mots<sup>506</sup>. Prenons encore le cas où je dis «Le chat est sur le tapis». En raison des conventions descriptives, ma phrase a pour signification qu'un chat est sur le tapis, c'est-à-dire, si on veut être précis, qu'un félin de petite taille est dans une situation telle qu'il se trouve dans une relation particulière, sur la face, d'un objet plat et souple qu'on pose sur le sol pour différentes fins. Supposons que ce soit la situation-modèle à laquelle correspond la signification de mes mots. Je prononce ces mots dans une situation où Grosminet dort paresseusement sur mon tapis de salle de bain, alors que je suis dans la salle de bain<sup>507</sup>. Les conventions démonstratives font alors que je parle de Grosminet dans la salle de bain, et non pas du chat du voisin, qui est peut-être aussi sur un tapis dans la maison d'à côté, et ce notamment parce que je prononce mes mots en regardant fixement Grosminet alors que je veux sortir de la douche. Dans ce cas, la situation historique dont je parle, identifiée par les conventions démonstratives, c'est-à-dire le fait que Grosminet soit sur mon tapis de salle de bain, est bien du même type que la situation d'un chat sur un tapis, telle qu'elle a été identifiée par les conventions descriptives. Dès lors, ce que je dis est vrai, en ce que j'identifie bien la réalité à l'occasion de cette énonciation.

Mais le fait que la situation historique identifiée par mes mots soit du même type que la situation-modèle identifiée par les conventions descriptives de la phrase «Le chat est sur le

---

506. Nous reviendrons en détail sur cette conception de la vérité au § 44.

507. On pourrait naturellement, selon les intérêts motivant la description, spécifier celle-ci d'une manière plus précise, ou différente. Ce qui est décrit n'est naturellement pas ce que le langage en dit et ne s'y réduit pas, mais, pour les besoins de l'explication, nous sommes obligés de retenir des traits pertinents de la situation pour en former une description. Il est donc toujours possible de justifier notre spécification restreinte de la situation, dans nos exemples eux-mêmes réduits.

tapis » n'est pas un fait naturel – pour la simple et bonne raison qu'il n'y a jamais de correspondance stricte entre la situation historique considérée dont nous parlons et la signification rattachée à la phrase par les conventions descriptives. La situation historique ne sera jamais un double exact de la situation-type – et même à supposer qu'elle le soit, ce n'est pas cela qui la rendrait exprimée par elle. Il faut plutôt qu'un *jugement* intervienne pour déterminer si la situation dont je parlais par mon affirmation est du même type que la situation-modèle correspondant à la signification de la phrase, et si elle mérite donc d'être identifiée au moyen d'un usage particulier de cette phrase. C'est donc en fait l'intervention d'un jugement considérant le sens conventionnellement rattaché à une phrase identifiant une situation-modèle et la situation historique à laquelle réfère l'affirmation faite au moyen de cette phrase, en raison des conventions démonstratives, donc un jugement considérant le rapport de deux conventions entre elles, qui va permettre de déterminer l'usage approprié, ou non, d'une affirmation<sup>508</sup>.

Or ce jugement, lorsqu'il s'opère, retient certains traits contextuels de la situation, en fonction des conventions démonstratives, pour déterminer quel énoncé il convient d'utiliser. Les conventions démonstratives guident le jugement, en lui fournissant des critères, mais lui laissent une marge de manœuvre. Comme le dit Austin, pour le cas des conditions des performatifs, « il est dans la nature même de toute procédure que les limites de son applicabilité et aussi, bien sûr, sa définition “précise”, demeurent vagues. Il se présentera toujours des cas difficiles et marginaux, où rien dans l'histoire antérieure d'une procédure conventionnelle ne décidera d'une manière définitive si cette procédure est ou non correctement appliquée à tel cas<sup>509</sup>. » C'est alors au jugement de décider, étant données certaines conventions (ici, démonstratives), qu'une situation donnée est du même type qu'une autre situation donnée dans laquelle il aurait utilisé tel énoncé. Il peut donc évaluer que telle situation, qui se rattache par certains traits contextuels à telle autre situation, mérite le même type de description, même si elle est totalement inattendue, aberrante, etc. Reprenons notre exemple. Supposons maintenant que je sois dans un zoo avec ma jeune fille, devant la fosse aux tigres. Pour ma fille, tout félin, quelles que soit sa taille, sa force ou sa dentition, est un « chat ». Nous admirons un moment un tigre, qui va soudain se cacher du soleil derrière un arbre, où l'herbe, abondante, forme une sorte de cercle, bien distinct du sol terreux. Ma fille, qui a regardé ailleurs, me demande soudain : « Où est passé le chat ? ». Je lui réponds : « Le chat est sur le tapis », considérant que la masse de feuilles, en cette occasion, peut tout à fait s'apparenter à une sorte de tapis. Ma fille identifie alors parfaitement la situation dont je veux

---

508. C'est là que se situera la vérité en tant que dimension d'évaluation.

509. *HTD*, p. 31/62.

parler ; elle comprend mon énoncé comme il demande à être compris tel que je l'ai prononcé. L'usage que j'ai fait de l'énoncé «Le chat est sur le tapis » était alors tout à fait pertinent, même s'il ne répond pas au contexte normal d'utilisation de la phrase.

Cet usage n'était donc absolument pas déterminé *a priori* : l'intervention de ce contexte précis n'avait absolument pas été anticipé. C'était même peut-être la première fois que j'allais au zoo avec ma fille, ce qui faisait de cette situation une situation inédite. Mais mon jugement a pris en compte certains traits contextuels (inédits) lui permettant d'appliquer (ou non) malgré tout certaines conventions démonstratives connues. Pour les prendre en compte, il les a évalués à d'autres traits contextuels connus, c'est-à-dire qu'en fonction des conventions démonstratives connues disponibles qui établissent certains traits contextuels à prendre en compte<sup>510</sup>, il a établi une comparaison du contexte présent avec un contexte d'application connu pour déterminer si le contexte présent admettait un usage similaire d'un énoncé donné<sup>511</sup>. Autrement dit, le jugement est capable de procéder à une comparaison des contextes, pour évaluer quels traits contextuels retenir, y appliquer certaines conventions démonstratives et ainsi utiliser (ou non) un énoncé avec un contenu précis dans ce nouveau contexte<sup>512</sup>.

C'est donc le fait que les conventions démonstratives ne peuvent s'appliquer qu'en fonction d'un jugement évaluant le contexte où il se situe qui explique la plasticité de l'usage du langage et sa capacité à être utilisé dans des situations nouvelles de manière adéquate. L'usage du langage n'est donc absolument pas restreint à des conditions normales, même si c'est ce cadrage du langage par rapport à des situations normales, pour en dire des choses précises, qui permet précisément de parler de choses précises dans des situations où la normalité est absente<sup>513</sup>.

---

510. Donc ce que Wittgenstein appellerait, dans sa seconde philosophie, des « formes de vie ».

511. Rappelons que cela vaut pour n'importe quel acte de parole, et pas seulement pour les énoncés descriptifs. Citons ce passage de C. Travis : « Si Pia disait de fermer la porte, alors ce que vous avez à faire est ceci : fermer la porte. [...] Mais, maintenant, que dois-je faire pour y obéir ? Dois-je immédiatement me précipiter vers la porte ? Suis-je déjà en retard ? Puis-je attendre jusqu'à ce que j'ai eu mon thé ? Et quand je suis à la porte, dois-je la maintenir fermée avec des clous, ou la sceller avec du plâtre ? Ou dois-je simplement la mettre en position fermée ? Et alors, dois-je engager le loquet ? Pour donner des réponses à ces questions, nous regardons ce qu'en réalité Pia a fait : ordonner de fermer une porte, d'une façon particulière, dans des circonstances particulières. », in *Les liaisons ordinaires*, *op. cit.*, p. 219. C'est dire que dans le cas de l'acte de parole qu'est une promesse, sa détermination aussi n'a lieu qu'en fonction du contexte dans lequel il est réalisé.

512. Nous proposons ici une explication de l'usage contextuel des énoncés selon Austin qui est très proche de la conception propre développée par F. Récanati in « Déstabiliser le sens », *art. cit.*

513. Bien sûr, cela laisse ouvert la question du degré d'anormalité dans la situation que notre jugement est susceptible d'admettre pour fonctionner correctement. Mais c'est une question empirique : il est possible qu'il

Comme le remarque et le résume Austin à propos d'un énoncé démonstratif :

Dans la vie courante, nous ne nous trouverons jamais en situation de devoir apprendre à dire de quelque chose que c'est étendu mais que ça n'a pas de forme, ou l'inverse. Nous avons tous appris à employer ces mots uniquement là où il est correct de les employer et nous les employons de cette façon. Supposons à présent que quelqu'un dise : « x est étendu mais n'a pas de forme ». D'une certaine façon, nous ne voyons pas ce que cela « peut signifier » – aucune convention sémantique, explicite ou implicite, ne s'applique à ce cas. Il n'est toutefois nullement interdit de le dire – il n'existe pas de règle limitant ce que l'on peut ou ne peut pas dire *dans des cas extraordinaires*. Ce n'est pas non plus la seule difficulté à imaginer ou à expérimenter les cas extraordinaires qui pose problème. C'est le fait également que nous ne pouvons décrire ce que nous essayons d'imaginer qu'avec des mots qui décrivent et évoquent le cas *ordinaire*, en dehors duquel nous nous efforçons de penser. La langue ordinaire *met des aillères* à une imagination déjà fragile. (« The Meaning of a Word », in *PP*, p. 68/36-37)

Autrement dit, le langage n'est pas clos sur lui-même par les conventions qui le règlent et il peut s'ouvrir à de nouvelles situations ; il dispose d'une plasticité, aussi bien dans la construction des énoncés que dans la compréhension qu'ils admettent en fonction du contexte d'usage, qui lui permet de s'adapter pour dire de nouvelles choses ou les mêmes choses dans des circonstances différentes des circonstances dans lesquelles nous avons appris à l'utiliser.

L'usage d'un énoncé donné peut alors être adéquat à des circonstances données, même si ces circonstances n'ont jamais été anticipées par les conventions démonstratives et même si ce sont bien ces conventions démonstratives qui permettent de déterminer le contenu cognitif porté par cet énoncé dans ces circonstances. Mais c'est comprendre aussi qu'on ne peut absolument pas prévoir ce que sera le contenu d'un énoncé en un usage donné avant que cet usage soit mis en place, notamment parce qu'à l'occasion de l'usage, les traits contextuels retenus pourront différer des traits contextuels anticipés<sup>514</sup>. C'est dire que le contenu d'un énoncé quelconque est *toujours* enrichi par le contexte d'usage<sup>515</sup>.

---

y ait des situations où nous ne puissions rien dire, car nous n'aurions plus aucun moyen d'en dire quelque chose. Mais les artistes nous prouvent que la marge de manœuvre du jugement est assez large – et peut-être contribuent-ils même à l'élargir.

514. Cela ouvre aussi la possibilité qu'un énoncé donné soit inadéquat dans cette situation et qu'il faille donc renoncer à l'utiliser, faute de ne rien dire de déterminé par son moyen dans cette situation.

515. Cela exclut aussi l'idée qui voudrait que le contexte se borne à choisir un contenu donné parmi une multitude de contenus possibles pré-déterminés – comme le veut plus ou moins la conception searlienne. Le rôle des circonstances ne consiste pas à opérer un choix dans une collection close de contenus divers, mais à enrichir un contenu initial « pauvre », en fonction des traits que le contexte recèle et qui permettent de faire, ou non,

## II.2.ii. Raisons et engagement : leur multiplicité comme garantie de l'objectivité

### § 35. L'engagement dans la parole dérive de la liberté que les conventions offrent.

La diversité des contextes rencontrés et la multiplicité des manières de les prendre en compte empêchent qu'on puisse établir une correspondance stricte, établie en fonction de conventions données, entre énoncés et réalité. Il faut alors faire intervenir le jugement pour évaluer quel énoncé utiliser en fonction des traits contextuels pris en compte dans la situation d'énonciation. Mais si c'est au jugement de décider de l'adéquation, ou non, de l'usage d'un énoncé dans des circonstances données, pour dire ou faire quelque chose de déterminé, alors la responsabilité du locuteur est nécessairement engagée dans la détermination de ce qui est dit<sup>516</sup>. C'est cette responsabilité prise dans ce qui est dit, en tant qu'elle est un engagement par rapport à ce qui est dit et à ce qui est impliqué par le fait de le dire (voir § 27), qui va permettre à l'objectivité d'être garantie, puisqu'elle ne reposera pas seulement sur la position prise par la locuteur vis-à-vis du contexte de son énonciation, ou sur un simple choix subjectif et arbitraire, mais aussi sur la position que les interlocuteurs seront également susceptibles de prendre vis-à-vis du contexte, lors de cette même énonciation. Comme le dit Austin, parfois je suis « tenu d'interpréter<sup>517</sup> » les mots d'une certaine façon, parce que c'est ainsi que les mots demandent à être interprétés ou compris par quiconque les entend. Autrement dit, l'objectivité reposera sur la *compréhension* (partagée) nécessaire que demandera l'énoncé dans le contexte précis où il est utilisé, étant donnés les traits contextuels présents.

Dans une perspective austinienne, on peut ainsi dire, comme Travis, que les mots, en étant prononcés d'une certaine façon dans un certain contexte, portent des « prétentions » à dire des choses et par là « s'engagent » quant à un certain contenu, c'est-à-dire quant à une certaine façon de parler du monde<sup>518</sup>. Cela a à voir avec le rôle décisif de la communauté dans l'objectivité de ce que je dis (voir § 32) et avec le fait que les conventions me laissent libre de choisir comment je dis ce que je dis au moment où je le dis. Si, en effet, les conventions descriptives et démonstratives ne déterminent pas totalement à elles seules quand, ou à quelles occasions, ce que dit un locuteur donné serait correct, mais s'il faut également faire appel à

---

appel à certaines conventions démonstratives pour identifier une chose précise. On peut trouver une même critique de cette idée par Wittgenstein in C. Travis, *Les liaisons ordinaires*, op. cit., pp. 172-176.

516. Rappelons que par « ce qui est dit », nous entendons aussi bien le contenu sémantique que la valeur pragmatique de l'énoncé. Cela concerne donc tout aussi bien les promesses, les ordres, etc.

517. *HTD*, p. 33/63 ; voir aussi p. 34/63.

518. Voir C. Travis, *Les liaisons ordinaires*, op. cit., p. 184.

son jugement, à ce que Austin appellerait « *the plain man* »<sup>519</sup>, à la capacité qu'a l'homme ordinaire de juger, ou à ce que Travis appellerait une « sensibilité particulière », alors cela implique que le locuteur porte une responsabilité quant à la façon dont il dit les choses : il n'agit pas simplement en suivant les règles, mais il décide comment les appliquer, en fonction de standards de correction déjà existants, certes, mais qu'il ré-interprète constamment dans le contexte de l'exécution<sup>520</sup>.

Si on reprend l'exemple donné par Austin, où il s'agit de déterminer s'il convient de qualifier une chose comme étant la même qu'une autre, je peux *décider* de qualifier, ou non, une chose comme étant la même qu'une autre. Supposons ainsi que je dise que telle serviette est de la même couleur (rouge) que telle nappe. Dans ce cas, j'ai pris la décision de qualifier la nappe de la même façon que je qualifie la serviette. Pour ce faire, j'ai eu recours aux conventions descriptives qui me disent ce que c'est qu'être rouge, mais j'ai aussi eu recours aux conventions démonstratives qui me permettent de qualifier ces deux choses comme étant du même rouge dans la situation précise où je procède à cette identification. Par exemple, la nappe et la serviette sont du même rouge du point de vue de l'apparence qu'elles ont à la lumière de la salle à manger, du point de vue de personnes voulant les assortir pour un repas, ou du point de vue macroscopique – selon la situation dont et dans laquelle je parle. Mais ce ne serait pas le cas si on avait fait appel à d'autres conventions démonstratives, identifiant par exemple le rouge de la nappe et de la serviette en fonction de leurs teintures respectives (elles ne sont en effet pas colorées avec le même colorant, ou avec le même procédé), ou en fonction de leur façon de refléter la luminosité du soleil en plein jour (la nappe est en nylon et plus brillante, tandis que la serviette est en coton et plus terne), ou en fonction de la répartition de la couleur au niveau microscopique. L'attribution d'une propriété est ainsi relative aux conventions démonstratives utilisées et aux traits contextuels retenus pour les utiliser. Mais c'est dire que la personne identifiant la couleur rouge de la serviette avec la couleur rouge de la nappe fait un certain choix<sup>521</sup> parmi les conventions qu'elles utilisent pour dire ce qu'elle

---

519. *HTD*, p. 10/44. Il n'y a pas vraiment d'équivalent en français à « *the plain man* » ; d'ailleurs, G. Lane ne le traduit pas. Nous avons choisi d'utiliser l'expression « l'homme ordinaire ».

520. C'est une façon de comprendre l'engagement que prend toujours le locuteur vis-à-vis des présupposés et des sous-entendus de son discours, mais aussi vis-à-vis des comportements et des assertions qu'il doit être susceptible d'endosser à la suite de son discours. Voir *HTD*, pp. 51-52/78-79. Selon Austin, dire « le chat est sur le tapis », dans certaines circonstances, c'est s'engager dans et à travers ma parole, en ce sens que cette énonciation présuppose un certain nombre de choses et m'oblige à certaines choses : je ne peux plus, par exemple, dire qu'il n'y a rien sur le tapis.

521. Ce n'est certes pas un choix absolu : je ne peux pas dire n'importe quoi, étant donnés les conventions descriptives existantes, les conventions démonstratives disponibles et le contexte rencontré.

dit, ainsi que parmi les traits contextuels disponibles. Dire que la nappe est de la même couleur que la serviette, c'est faire le choix de recourir, par exemple, aux conventions démonstratives identifiant un objet à la lumière de la salle à manger et non pas à la lumière du soleil. Cette personne décide donc de parler d'une certaine manière de la réalité – probablement guidée par des objectifs spécifiques (ce qui l'intéresse, c'est d'assortir les serviettes à la nappe pour le dîner, pas de les exposer au plein jour). Mais cette personne, par là même, exclut d'autres façons de dire ce qu'elle dit. Elle choisit donc une façon possible de dire les choses : elle s'engage alors vis-à-vis de la façon dont elle dit les choses. Elle dit que la nappe est de la même couleur que la serviette, étant donnée la façon spécifique dont elle veut parler de la réalité à ce moment précis – si elle avait décidé de parler de la réalité d'une façon différente, en retenant d'autres traits contextuels, il est possible qu'elle n'identifiât pas la couleur de la serviette et de la nappe<sup>522</sup>. L'énoncé porte donc certaines prétentions à dire certaines choses – et pas d'autres. Le locuteur porte alors la responsabilité de ce qu'il dit – en ce sens qu'il doit pouvoir justifier de la façon particulière dont il utilise les mots au moment où il le fait. Et c'est cela qui permet de porter un jugement objectif sur ce qui est dit : car il y a des raisons, susceptibles d'être données par la personne, de dire ce qu'elle dit comme elle le dit – raisons qui vont permettre à la fois d'identifier précisément ce dont on parle et de légitimer la façon dont on en parle<sup>523</sup>.

Autrement dit, parce que la personne a toujours de multiples choix possibles pour dire les choses (notamment parce qu'on a vu qu'il était impossible de dire les choses au moyen d'une représentation strictement isomorphe), elle porte la responsabilité de les dire comme elle dit (ou de faire ce qu'elle fait par la parole comme elle le fait) et s'engage véritablement : elle prend une position spécifique dans l'espace des positions possibles pour dire les choses. C'est dire que la personne doit être susceptible d'apporter des raisons de parler comme elle le fait, de manière à ce qu'autrui puisse saisir ce qu'elle dit et la façon dont elle le dit, et ainsi en juger. On a dit, en effet, qu'une personne ne pouvait dire quelque chose qu'à répondre à certains critères acceptés par la communauté linguistique d'appartenance. Je ne dis quelque chose de sensé qu'à condition qu'autrui (c'est-à-dire tout membre de ma communauté linguistique) puisse évaluer ce que je dis comme étant pertinent tel que je le dis et au moment où je le dis – qu'à condition, donc, qu'autrui puisse avoir une bonne compréhension de mes

---

522. Cette conception de la manière dont les mots se rapportent au monde pour le dire a bien sûr des conséquences déterminantes sur la manière dont on envisage la vérité d'un énoncé. Voir le § 37.

523. Ce développement reprend la conception de l'engagement dans la parole, en tant qu'il permet l'objectivité, développée par C. Travis in *Les liaisons ordinaires*, *op. cit.*, notamment chap. I, IV, VI, à partir des idées d'Austin. Voir notamment les pp. 218-221.

énoncés. Il faut nécessairement que mon usage des mots soit compris comme valable pour être réussi, parce que c'est seulement si autrui peut comprendre la façon dont je dis ce que je dis, c'est-à-dire seulement s'il peut adopter la position particulière que je prends vis-à-vis de la réalité que je dis, qu'il pourra déterminer si ce que je dis (de la manière dont je le dis) est objectivement valable. Pour reprendre notre exemple, c'est seulement si autrui comprend ce que je dis comme je le dis, c'est-à-dire comprend que je dis que la serviette est de la même couleur que la nappe, au sens où elles peuvent s'apparier eu égard à la lumière de la salle à manger et en fonction d'un repas, qu'il peut identifier véritablement ce dont je parle et ainsi garantir en retour l'objectivité de ce que je dis. Pour le dire autrement : l'objectivité de ce que je dis n'est possible qu'à condition que quiconque maîtrisant les conventions que j'utilise puisse identifier sans problème ce dont je parle et comment j'en parle pour déterminer si je parle correctement. Il doit donc saisir les prétentions particulières de mes énoncés, qui, par là, sont nécessairement liés à la situation dans laquelle ils sont prononcés. Mais cela n'empêche pas l'objectivité, au contraire. L'objectivité de ce que je dis n'est possible, on l'a vu, que parce qu'il y a cette liberté laissée d'utiliser de manières diverses le langage pour dire des choses du monde, manières diverses qui, de par leur diversité même, peuvent être évaluées<sup>524</sup>.

Cela veut dire que toute énonciation doit réussir à faire accepter son caractère partiellement et nécessairement arbitraire – doit pouvoir rendre des comptes. Ce qui permettra au locuteur engagé dans ce qu'il dit de rendre des comptes quant à la manière dont il le dit (c'est-à-dire également quant aux conventions démonstratives qu'il utilise), cela va être le contexte d'énonciation et la pratique dans laquelle il est engagé. Ainsi, le fait de dire «La serviette est de la même couleur de la nappe » ne dit quelque chose de spécifique et n'a ainsi de prétentions particulières que parce que cela est prononcé dans un contexte précis, où certains traits contextuels particuliers sont retenus, par exemple la luminosité à l'intérieur de la pièce. Mais cet énoncé n'a pas forcément de sens, ou pas forcément le même sens, dans un autre contexte. Car l'engagement pris par mes mots sera alors différent. Et je peux alors expliquer (donner des raisons) pourquoi je dis ce que je dis comme je le dis, étant donné le contexte où je le dis. Autrement dit, l'énoncé ne porte des prétentions particulières qu'en fonction du contexte dans lequel il est prononcé et auquel il est nécessairement rattaché par

---

524. Voir l'argumentation de C. Travis reprise au § précédent : si le langage était isomorphe au réel, il ne pourrait pas le dire, car l'erreur serait impossible. C'est seulement s'il y a possibilité de juger de ce qui est dit, donc de l'adéquation de ce qui est dit, qu'on peut évaluer si ce qui est dit parle bien du réel. La multiplicité des façons de dire nous offre cette possibilité.



l'engagement particulier que prend le locuteur en prononçant certains mots dans ce contexte<sup>525</sup>.

**§ 36. La détermination par les pratiques de l'objectivité des raisons contextuelles.**

Si le locuteur doit faire reconnaître ce qu'il dit (et la manière dont il le dit) comme étant adéquat, il doit permettre à tout interlocuteur de juger de ce qu'il a dit (et de la manière dont il l'a dit). Or, outre sa signification littérale, l'énoncé proféré ne porte bien sûr pas autre chose que la *prétention* à porter un contenu déterminé, en fonction du contexte et des conventions utilisées au moment de l'énonciation. Il prétend donc avoir un contenu contextuel déterminé, mais il ne dit pas de lui-même les traits contextuels qui sont pris en compte pour lui donner ce contenu, ni par quelles conventions démonstratives il s'y rattache. Simplement, il est composé de certains mots qui forment une façon possible de dire les choses (ou de les faire). Dès lors, l'engagement pris à travers la profération d'un énoncé est toujours lié au contexte de l'énonciation, et un énoncé ne peut en conséquence s'évaluer que dans le contexte de son énonciation. C'est, en effet, seulement mis en situation que l'énoncé peut porter un contenu déterminé vis-à-vis duquel le locuteur s'engage, car c'est le contexte qui vient remplir, pour ainsi dire, ce que dit l'énoncé. Le locuteur, en disant quelque chose, s'engage donc vis-à-vis *d'un énoncé prononcé dans un contexte donné*, qu'il prend en compte d'une manière donnée.

Tout le problème est alors pour l'interlocuteur de déterminer ce contenu déterminé porté par l'énoncé. La seule signification littérale des mots n'y suffit pas. L'existence de conventions données ne déterminent pas totalement quelles sont les conventions utilisées en contexte. Et de multiples traits contextuels peuvent être retenus. Il s'agit donc pour lui de comprendre quel type d'engagement le locuteur a pris par l'énoncé particulier qu'il a émis, sans se fier à la seule signification littérale portée par les mots. Pour ce faire, il doit alors nécessairement re-situer l'énoncé dans son contexte d'énonciation, pour déterminer quels sont les traits contextuels susceptibles d'être pertinents et savoir quelles conventions démonstratives ont été appliquées. Son jugement doit donc opérer parmi les traits contextuels disponibles pour voir l'interprétation qu'il faut donner des mots énoncés. Nous avons dit précédemment, en effet, que le contexte ne disait pas la façon dont il fallait l'utiliser et qu'il fallait pour cela recourir, au moyen du jugement, à des conventions démonstratives, déterminant le type de contribution qu'il peut apporter. Mais ce n'est pas dire que le contexte

---

525. Cette explication de la manière dont il faut déterminer le contenu contextuel d'un énoncé est assez proche de la conception proposée par O. Ducrot, in *Le dire et le dit*, *op. cit.*, p. 99.

ne peut pas déterminer le type de convention démonstratives qu'il convient d'appliquer et ainsi guider le jugement, une fois que l'on comprend que la prise en compte du contexte est aussi une prise en compte de la *pratique* particulière du langage dans laquelle s'insère l'énoncé considéré. C'est également cela que nous rappelle Austin dans ce passage portant précisément sur les affirmations et sur lequel nous reviendrons :

Le succès des affirmations varie, tant en *degré* qu'en *dimension* : les affirmations correspondent (*fit*) toujours plus ou moins approximativement aux faits, de différentes manières, en différentes circonstances, à des fins différentes. Ce qui permet d'obtenir la meilleure note à un test de connaissances générales peut se révéler totalement insuffisant en d'autres circonstances. (« Truth », in *PP*, p. 130/107-108)

Dire d'un énoncé qu'il permet de parler d'une réalité donnée, cela dépend notamment de la pratique dans laquelle il s'inscrit, c'est-à-dire de la fin qu'il vise, ou des objectifs qu'il veut servir. On peut ainsi considérer que de vagues connaissances en chimie sont suffisantes pour réussir à répondre correctement à un test de culture générale et ainsi parler correctement de ce dont entend parler le test. Mais ce ne sera probablement plus le cas dans un laboratoire de chimie d'une grande entreprise : dans ce cas, de vagues connaissances ne suffiront pas pour parler adéquatement de la réalité considérée, car il faudra probablement maîtriser des distinctions qui n'ont pas de sens, ni d'usage dans un test de culture générale, parce qu'elles n'en servent pas les objectifs. Il est ainsi inutile de discriminer le phosphore et le potassium dans une question de culture générale sur les engrais. Mais cela peut s'avérer déterminant dans la fabrication industrielle de nouveaux engrais. Ce qui conduit à considérer la question différemment, ce sont les objectifs différents qui orientent chaque pratique : dans un cas, il s'agit d'être capable de donner la composition générale des engrais, dans l'autre, de créer de nouveaux engrais spécifique, dans lesquels la composition est importante. Dès lors, dans un cas, je parlerais indifféremment de potassium et de phosphore, alors que dans l'autre cas une distinction devra être établie. C'est donc bien la pratique dans laquelle je m'inscris en parlant qui permet de retenir différents traits contextuels pour remplir le contenu cognitif de mes énoncés. Prenons un autre exemple inspiré d'Austin<sup>526</sup> : dans le cadre d'un cours de géographie à l'université, il ne conviendra probablement pas de dire que la France est hexagonale ; mais s'il s'agit d'apprendre à ma fille de 6 ans à repérer la France sur une carte, il est possible que cet énoncé soit tout à fait adéquat, car le repérage de la France en fonction de ce trait y a bel et bien un sens et permet de répondre à l'objectif de cette pratique. C'est alors bien la pratique dans laquelle mon énoncé s'inscrit qui permet de retenir les traits contextuels pertinents pour identifier une réalité et ainsi de donner une interprétation à mes mots qui

---

526. Voir « Truth », in *PP*, p. 130/107.

permette de les évaluer dans leur contexte d'énonciation. C'est donc la pratique, en ce qu'elle oriente notre jugement, qui permet à mon énoncé de gagner en contenu contextuel, en l'occurrence de retenir la forme géométrique de la France par rapport à celle de l'Italie (qui ressemble plutôt à une botte). Mais on pourrait imaginer que d'autres pratiques nous amènent à retenir d'autres traits contextuels pour caractériser la France. Parmi les traits contextuels disponibles, donc, certains sont à retenir plus que d'autres, étant donnée la pratique particulière dans laquelle mon énoncé s'inscrit et les objectifs qu'elle vise. Pour reprendre un autre exemple, c'est le rôle joué par la pratique qui explique encore l'objectivité possible de l'énoncé selon lequel « La serviette est de la même couleur que la nappe ». Car selon la pratique dans laquelle on est engagé, on considérera que cet énoncé est adéquat ou non. S'il s'agit d'accorder les serviettes à la nappe lors d'un repas, certains traits contextuels seulement seront retenus et permettront bien de dire que la serviette est de la même couleur de la nappe – par exemple si la nappe et les serviettes sont toutes rouges. S'il s'agit par contre, pour un industriel, de créer une ligne de sets de tables, alors d'autres traits contextuels seront retenus pour savoir si l'on parle bien d'une même couleur : il faudra alors que la teinture utilisée soit strictement la même. Dans ces deux cas, les différentes pratiques mises en places requièrent bel et bien que certaines conventions démonstratives soient utilisées plutôt que d'autres et, par conséquent, que certains traits contextuels soient retenus plutôt que d'autres. Les pratiques respectives dans lesquelles on s'engage ont donc des exigences propres quant à ce qu'on doit dire étant donné le contexte où cela est dit.

Il y a donc des variations admissibles dans les manières de dire les choses, en fonction des aspects du contexte retenus. On peut dire les choses de multiples façons différentes. Mais cette variation n'empêche pas l'objectivité, car un accord sur ce qui est dit est possible, *dès lors que l'on se met d'accord sur les traits contextuels à retenir, c'est-à-dire dès lors que l'on comprend la pratique dans laquelle on s'inscrit*. Ce n'est alors pas tant le contexte que *la pratique du langage impliquée dans ce contexte* qui permet de déterminer les traits à retenir, de telle sorte qu'il y a bien, dans un contexte donné, des choses qu'il *convient* de dire, et des manières de les dire, pour caractériser telle ou telle réalité, et des choses à ne pas dire. De la même façon, étant donnée la pratique particulière dans laquelle je suis engagé et le contexte particulier dans lequel je suis situé, il peut y avoir des façons particulières de réaliser un acte de parole qui sont requises – parce que ce sont celles qui seront attendues par l'ensemble des membres de la communauté linguistique à laquelle j'appartiens, étant donnée la pratique du langage dans laquelle je suis engagé. Si je veux donner un ordre, il est probable que je ne le ferais pas de la même façon selon le contexte et la pratique dans lesquelles il s'inscrivent : donner l'ordre de tirer sur l'ennemi peut ainsi admettre de multiples inflexions et de multiples

compréhensions selon la personne qui le donne, la personne qui le reçoit, et la situation dans laquelle il est donné. Supposons ainsi que le cadre soit les tranchées de la première guerre mondiale ou une guerre de libération nationale – la question peut alors être : qui est l'ennemi ? L'étranger ? Le soldat en face de moi ? La personne qui me veut du mal ? Mon supérieur qui m'envoie au front ? Ces différentes réponses pourront être admissibles selon les objectifs visés. Une autre question peut alors être : qu'est-ce que *tirer* sur l'ennemi ? Le blesser ? Le tuer ? Le mettre hors d'état de nuire ? Hors d'état de *me* nuire ? L'obliger à battre en retraite ? Ces questions ne reçoivent une réponse qu'en fonction des objectifs que vise la pratique dans laquelle sont inscrits les énoncés.<sup>527</sup>

Dire que la pratique dans laquelle s'inscrivent mes paroles permet de déterminer les conventions démonstratives appliquées et conséquemment les traits contextuels retenus afin de déterminer le contenu de mes énoncés, c'est en effet dire que les pratiques linguistiques (et extra-linguistiques) dans lesquelles je m'engage permettent de donner des *raisons objectives* de considérer que c'est telle ou telle chose qui est dite (ou faite) par mes énoncés. Elles déterminent ainsi chez autrui des *attentes rationnelles* quant à ce qui peut être dit dans le contexte considéré. On considérera ainsi que le fait que je sois en train d'apprendre à mon enfant comment repérer la France sur une carte me donne *des raisons de ne pas attendre* trop de précisions dans l'identification de la France. Cette pratique détermine ainsi les formes géométriques macroscopiques d'une carte comme des raisons suffisantes d'identifier la France à un hexagone. Parce que je suis engagé dans cette pratique, ce sont bel et bien des raisons de parler comme je le fais. Et ces raisons sont des raisons, c'est-à-dire des motifs objectifs de comprendre mes énoncés comme je les comprends, c'est-à-dire comme ils demandent à être compris, parce que ces pratiques sont nécessairement partagées dans ma communauté. C'est donc parce que je partage avec d'autres des façons de me comporter avec le monde, en fonction d'objectifs définis, que je suis capable de m'accorder avec eux sur ce que je dis, c'est-à-dire sur les conventions que j'emploie, quand j'emploie certains énoncés dans certains contextes<sup>528</sup>. Ce qui est important, c'est ainsi le fait qu'une pratique est une orientation

---

527. Voir l'analyse similaire de l'ordre consistant à fermer une porte, donnée par C. Travis, in *Les liaisons ordinaires*, *op. cit.*, p. 219. Voir également les multiples exemples du même type donnés par Austin, in *HTD*, par exemple, p. 37/66 : « [...] je dis "Cette bibliothèque est ouverte" , mais la clé se casse dans la serrure [...] ». La bibliothèque est-elle ouverte ?

528. On rejoint alors là la position exprimée par Wittgenstein dans les *Philosophical Investigations*, *op. cit.* Un tel rapprochement entre Austin et Wittgenstein est défendu à la fois par S. Cavell, in *Must We Mean What We Say*, *op. cit.*, et par C. Travis, in *Les liaisons ordinaires*, *op. cit.*, notamment chap. VI.

donnant des raisons objectives, auxquelles je ne pas me soustraire, étant donnée la pratique dans laquelle je m'inscris et en fonction de laquelle je suis jugée<sup>529</sup>.

Une objectivité de ce qui est dit dans un énoncé est donc bel et bien rendue possible par la multiplicité des compréhensions admissibles des énoncés. C'est que chaque compréhension n'a de sens qu'en fonction d'une pratique contextuelle qui, en quelque sorte, l'exige, parce qu'elle implique que certaines conventions démonstratives soient appliquées et donc certains traits contextuels retenus. Dès lors, elle permet que tout individu au fait de la pratique dans laquelle mon énoncé est inscrit (qui, pour reprendre une expression à Wittgenstein, « partage ma forme de vie »), et notamment des objectifs qu'elle vise, puisse saisir les traits contextuels à retenir pour comprendre la façon précise dont j'entends les énoncés que j'utilise. Et c'est dire que le contexte fournit alors des raisons de comprendre l'énoncé de telle ou telle manière et non de telle ou telle autre, et détermine ainsi le sens total (historique) que prend l'énoncé à l'occasion de cet usage.

---

529. Voir C. Travis, *Les liaisons ordinaires*, *op. cit.*, p. 133, mais surtout pp. 150-153, où, à la suite d'un exemple mettant en scène Luc et des cochons, C. Travis dit : « Pour résumer, il y a des usages qu'on peut raisonnablement attendre des mots de Luc, et d'autres dont ce n'est pas le cas. S'appuyer sur eux (comme ils le demandent) montrerait comment distribuer la nourriture au sein de la ferme. [...] Ces attentes ne façonnent ce qui était dit que si ce qu'a dit Luc des mangeurs de pâtée est compris d'une façon plutôt que d'une autre. Prendre ce qui était dit comme ainsi façonné, être sensible aux facteurs qu'on vient de mentionner, et voir ce que leurs effets seraient raisonnablement, c'est ce qui permet à Luc d'apprécier ce fait particulier concernant ce qu'il a dit. Et c'est donc ce qui l'oblige à entendre ses mots en conséquence. [...] Fait partie de la façon dont une personne normale entend ses mots qu'elle entende que ce qu'ils disent est façonné d'une certaine façon par les circonstances – par la raison qu'on a de parler en ces termes en une certaine occasion de leur usage, les usages que cette description doit alors avoir. »

### **III. LA PAROLE *EN* ACTE(S).**

### III.1. Une théorie performative de la connaissance ?

Les actes de paroles ont des conditions de réalisation qui sont autant de conditions d'objectivité. Il convient donc de respecter ces règles, en fonction du contexte où il convient de les appliquer, pour accomplir véritablement ce que l'on prétend accomplir au moyen du langage, et ainsi dire et faire des choses. Ces conditions de félicité nous permettent d'accomplir un certain nombre de choses en nous fournissant des raisons de tenir pour dits ou réalisés certains contenus, qui ne prennent effet qu'en fonction du contexte de réalisation. L'usage de la parole nous fournit ainsi des raisons objectives de tenir pour dites certaines choses. Or cela a des conséquences importantes au point de vue épistémologique, dès lors que l'on admet que le langage est le vecteur de la connaissance. Qu'est-ce en effet que connaître quelque chose, si la connaissance s'exprime toujours à travers des actes de parole, tels qu'on en a défini les conditions de réalisation ?

Austin propose un traitement très particulier du problème, qui reprend des éléments que lui apporte sa conception de la parole comme étant composée de différents actes, qui sont justifiés par des raisons. Ce seront ces raisons de tenir les propos que l'on tient qui joueront un rôle déterminant dans l'analyse de la connaissance chez Austin, et non plus une quelconque caractéristique d'ordre représentationnel. Connaître, ce ne sera pas, chez Austin, avoir une représentation adéquate de l'objet, mais avoir des raisons de dire ce que l'on dit à propos de l'objet, ou encore d'adopter la position que l'on adopte à son égard. Ce faisant, Austin s'inscrit dans une tradition anglo-saxonne dont la figure marquante est G. Cook Wilson. Il convient donc d'analyser rapidement la théorie non-représentationnaliste de la connaissance élaborée par Cook Wilson<sup>530</sup>, afin de comprendre comment Austin hérite de cette tradition, pour la réformer au moyen de sa conception du langage.

Pionnier du réalisme oxonien et premier théoricien à avoir accordé toute son importance à l'analyse du langage ordinaire, J. Cook Wilson pourrait ainsi sembler préfigurer la figure majeure de la philosophie du langage ordinaire qu'est Austin. Mais Austin, pour défendre son propre réalisme (son réalisme ordinaire), sera obligé de se départir de nombre d'idées de Cook Wilson, afin de penser une théorie de la vérité contextualiste : une vérité ne sera évaluable que dans ces circonstances particulières qui détermineront quel type de vérité est attendu dans ces circonstances, qui déterminent même ce que peut être la vérité dans ces circonstances<sup>531</sup>. Par conséquent, l'objectivité de la connaissance se fondera sur un réalisme fort, sur un réalisme imposé par l'appel au contexte : étant donné qu'un jugement ou qu'une

---

530. Notre analyse de la pensée de Cook Wilson sera bien sûr sommaire : nous n'exposerons que les points utiles à notre propos plus général concentré sur Austin.

531. Nous le verrons au § 44.

phrase ne pourra être évaluée qu'à l'aune des circonstances dans lesquelles elle sera prononcée et qui informeront véritablement ce qui est dit dans cette phrase, il suivra que la réalité des circonstances et du monde qui les comporte sera nécessaire.

Mais il convient d'abord de montrer que la pensée de Cook Wilson, en portant une attention peut-être partielle au langage ordinaire, s'empêche finalement de conférer une véritable objectivité à la connaissance, en ce qu'elle fait de celle-ci une sorte de processus qui s'auto-vérifie : en dernière instance, en effet, pour Cook Wilson, la connaissance est connaissance, parce qu'elle se pense comme connaissance lors de son déploiement, et non pas comme autre chose. Nous essaierons de montrer que cela empêche toute véritable objectivité de la pensée, car cela revient à supposer que le savoir ne peut pas se tromper, ou, plus exactement, qu'il ne peut pas être corrigé par autre chose que lui-même. Bref, d'une certaine façon, le savoir perd son engagement vis-à-vis du monde, en ce qu'il n'est plus relatif à un jugement contextuel, fondé sur des raisons particulières, mais fondés sur des raisons considérées par Cook Wilson comme absolues. Cela l'approche d'une sorte d'infalsifiabilité de principe (même si Cook Wilson admet une progression possible du savoir). Cette garantie que le savoir se donne à lui-même est censée empêcher qu'il puisse se tromper, être victime d'une illusion ; elle est donc censée garantir son objectivité. Mais cela revient paradoxalement à accepter (sauf par une pétition de principe) cette possibilité que les raisons (sensibles ou non) pourraient toujours nous tromper, sans qu'on le sache jamais. Il nous reviendra donc de montrer que l'on ne peut tout simplement pas se tromper toujours à l'égard des raisons, que la généralisation de l'argument de l'illusion est tout simplement infondée parce qu'une raison, si elle peut être trompeuse (cela *peut* arriver : *it may happen*), ne peut pas l'être toujours et ne l'est jamais qu'en situation. Il y a ainsi bien des critères de la connaissance, des critères circonstanciés donnés par nos pratiques ordinaires consistant à connaître (et qui sont donc déjà interprétés en pratique) – par les seules pratiques qui nous soient accessibles et qui définissent pour nous ce qu'est la connaissance.

### **III.1.i. Connaître, c'est avoir des raisons contextuelles de dire que l'on sait.**

#### **§ 37. La théorie de la connaissance de Cook Wilson : une impossible objectivité.**

La connaissance, chez Cook Wilson, est toujours connaissance d'un objet et elle s'obtient à partir d'un jugement, et donc d'une inférence : je ne connais un objet que si je sais que cet objet est tel ou tel, dès lors seulement que je peux le qualifier d'une certaine façon. Ce



processus de raisonnement est précisément ce qu'est la connaissance<sup>532</sup>. Mais la perception est aussi une forme de connaissance, en tant qu'elle est perception de quelque chose comme quelque chose, même si elle ne rentre pas dans la catégorie de la pensée. En fait, toute appréhension de la nature d'un objet est une connaissance. Toute connaissance est donc de la forme « A est B ».

Toutefois, une connaissance est obtenue à partir d'une considération des objets, et non pas des représentations des objets. Cook Wilson est en effet anti-représentationnaliste : la pensée, quelle que soit sa modalité, pense la chose même. Cela va même être un des critères de l'objectivité pour C. Wilson. La pensée, ou le jugement, ne consiste pas à former une représentation (que A est B <sup>533</sup>) à partir d'une autre représentation, ou une idée de la chose dont il est question, et qui en serait une copie : quand je juge que A est B, c'est de l'objet A en sa réalité que je juge, et non pas d'une idée ou d'une perception de A. C'est donc bien la chose même que nous pensons. Cook Wilson remarque, en effet, que poser un troisième terme (une copie ou une représentation) entre la chose et notre pensée ne résout rien pour rendre compte du processus d'appréhension, car il faut encore expliquer la saisie du troisième terme et le rapport qu'il entretient avec les deux autres. Il faut alors, pour garantir l'accord de la chose même et de la pensée, présupposer que le troisième terme est une copie de la chose, ce que rien ne peut plus assurer au sein de ce cadre de pensée, puisque nous ne pouvons plus atteindre directement la chose considérée. La position d'un troisième terme, au lieu de permettre le rapport à la chose, l'empêche. Comme le dit Cook Wilson, en se demandant pourquoi on considère qu'une représentation est une connaissance :

Cet effet [d'un objet sur la conscience] est ce que Locke appelle une « idée », et c'est parfois vaguement appelé une « impression ». Pourquoi est-ce une connaissance ? Parce que cet effet (ou cette « idée ») représente l'objet, ou (mieux) est une copie dans la conscience, de l'objet. Naturellement, nous demandons alors comment nous savons que c'est une copie ; car il ne suffit pas que l'idée doive être une copie, nous devons aussi savoir que c'est une copie, sans quoi cela ne sera d'aucune utilité pour notre objectif. Nous ne pouvons savoir qu'une copie est une copie qu'en la comparant avec l'original, et pour ce faire, nous devons appréhender l'original lui-même. Mais, par hypothèse, il n'y a que la copie qui soit présente à notre conscience et, de plus, si l'original était devant nous et appréhendé, la copie serait superflue. Là encore, la théorie ne peut pas garantir que l'effet supposé dans nos esprits, « l'idée » ou « l'impression », soit un tant soit peu comme la chose qui est dite la causer. Bien pire, elle ne peut pas garantir qu'il y ait aucun original ;

---

532. J. Cook Wilson, *Statement and Inference*, Thoemmes Press, Bristol, 2002, vol. 1, p. 35.

533. C'est-à-dire une affirmation, ou, dans les termes de Cook Wilson, « a frame of mind », qu'on pourrait traduire par « état d'esprit ».

et, pire encore, elle ne peut même pas rendre compte du fait que nous ayons l'idée d'un original<sup>534</sup>.

Il faut donc bien plutôt poser une relation « directe » entre la chose et la pensée et c'est là une première façon d'assurer l'objectivité de la pensée : ma pensée est objective, car elle pense « directement » la chose. Elle lui attribue alors des propriétés par comparaison. Connaître une sensation, en effet, c'est la distinguer d'autres sensations, et cela implique une comparaison. Et c'est cette comparaison qui nous emmène au-delà du simple état de l'appréhension passive – on a alors affaire à une activité, c'est là le fait de penser

Par ailleurs, la connaissance n'est qu'une forme de jugement, le jugement de connaissance, qui se distingue du jugement d'opinion ou de croyance, qui ne sont basés que sur des « *evidences* » (des indices) plus ou moins probants, qui assurent plus ou moins la certitude de la pensée qui se rapportent à l'objet. Car, puisque le jugement se rapporte directement à la réalité qu'il pense, c'est dans cette réalité qu'il puise des raisons de juger comme il le fait : ce sont ces raisons qui vont déterminer les différents types de jugement que l'on peut faire. Un jugement est seulement une décision à partir d'une « *evidence* » qui vaut comme raison. Une raison de penser que A est B dont on ne peut douter sera une raison sur laquelle s'appuiera un jugement de connaissance : une raison dont on pourra douter ne donnera pas lieu à un jugement de connaissance mais à un jugement d'opinion. Reprenant les typologies du langage ordinaire, Cook Wilson reprend en effet la distinction entre la connaissance (ou le savoir) qui se distingue par sa certitude, et l'opinion ou la croyance, qui se distinguent par leur incertitude. Pour reprendre les termes de Cook Wilson et de C. Travis, quand on connaît que A est B, on sait que les choses ne peuvent pas être telles que A ne soit pas B : cela est strictement impossible. Par contre, quand on *croit* que A est B, il est encore possible, malgré tout, que A ne soit pas B. Si l'on sait qu'il pleut dehors, alors l'analyse conceptuelle veut que l'on sache qu'il n'est pas vrai qu'il ne pleut pas dehors. Mais quand on croit qu'il pleut dehors, on ne sait pas qu'il n'est pas vrai qu'il ne pleut pas dehors. La croyance d'une chose admet son contraire.

A cette dichotomie dans l'ordre de la pensée correspond une dichotomie dans l'ordre des raisons : les raisons de penser que A est B et qui conduisent au savoir sont des raisons telles qu'il est impossible que, malgré elles (malgré leur présence en tant que raison que A est B), A ne soit pas B. Ce sont des raisons dont on dirait qu'elles prouvent absolument que A est B. Elles ne sont alors plus de simples « *evidences* » mais de véritables « *preuves* ». Et ce qui distingue leur caractère de preuves, c'est le caractère d'absolue certitude du jugement qu'elles

---

534. J. Cook Wilson, *Statement and Inference*, *op. cit.*, p. 61.

permettent d'établir. Une preuve n'est pas suffisante qui ne prouve pas ce qu'elle prouve absolument, et donc ne donne pas lieu à une connaissance. *A contrario*, les raisons qui donnent lieu à une simple opinion, ou à une simple croyance, seront des raisons que nous pourrions qualifier de « relatives » : elles peuvent toujours s'avérer fausses ou trompeuses, ou inexactes, ou incomplètes, en ce que, malgré leur présence (en tant que raison que A est B), il se pourrait que A ne soit pas B. Bref, une raison absolue prouve absolument que A est B et donne lieu à une connaissance ; une raison relative est un simple indice du fait que A pourrait être B, étant donné ce qu'on en sait, et elle est susceptible d'être contredite. Or une raison absolue ne peut pas être contredite ou alors ce n'est plus une raison absolue.

Distinguer ainsi l'ordre des raisons, c'est, pour Cook Wilson, un moyen d'assurer la connaissance contre le scepticisme généralisé : il existe ainsi au moins un domaine de raisons qui ne sont pas trompeuses, qui ne peuvent pas être trompeuses, car elles sont des raisons absolument évidentes, qui ne laissent aucune possibilité que les choses ne soient pas comme elles amènent à penser qu'elles sont.

Cette distinction se retrouve dans l'ordre de la connaissance : une connaissance est quelque chose qui est basé sur des évidences certaines ; une connaissance est absolue ou n'est pas. Elle est donc fondée sur des bases suffisantes – ce qu'on va appeler des raisons : « L'intérêt de la connaissance, qu'elle soit théorique ou pratique, est d'aller plus loin et de demander des raisons <sup>535</sup> ». Dès lors, une connaissance ne peut pas être contredite, sinon ce ne peut plus être une connaissance ; bref, si nous avons une connaissance, nous ne pouvons pas nous tromper. Et si jamais on découvre qu'elle est fausse, alors c'est que ce n'était pas une connaissance : on a alors pris pour une raison absolue ce qui n'était qu'une raison relative. Dès lors qu'on saisit que ce n'est pas une raison absolue (une preuve au plein sens du terme), alors le jugement, *ipso facto*, n'est plus un jugement de connaissance, mais un jugement d'opinion. C'est pourquoi Cook Wilson peut poser une équivalence stricte entre la connaissance et ce qui est vrai : tout ce qui est *connu* d'un objet est vrai, car si ce n'était pas vrai, alors on n'en aurait pas une véritable connaissance. Là encore, on comprend que le propos de Cook Wilson n'est qu'une analyse du terme de connaissance dans le langage ordinaire (et c'est donc une tautologie) : la connaissance est une connaissance parce qu'elle est une connaissance et non pas une opinion. Pour le dire autrement, une connaissance que A est B ne peut pas être l'opinion que A est B, car, dans ce dernier cas, la connaissance correspondante (et qui sert de fondement à l'opinion) est que nous avons de fortes raisons de penser que A est B plutôt que de penser que A n'est pas B, avec cette possibilité, pour autant,

---

535. *Ibid.*, p. 355.

que A ne soit pas B. Le même type d'analyse conduit à dire que quelqu'un qui *sait* ne *croit* pas ce qu'il sait : il le sait. Cela semble donc être la définition même du savoir que d'être vrai. Cook Wilson exprime cela par l'idée qu'il n'y a pas de degré dans la connaissance. Si ce n'est pas vraiment une connaissance, alors c'est une opinion . On comprend alors que Cook Wilson refuse les conceptions hybrides de la connaissance, selon lesquelles la connaissance n'est qu'une croyance à laquelle s'ajoute des ingrédients supplémentaires : une connaissance n'est pas une croyance d'un degré plus élevé de certitude ; ce n'est pas une croyance du tout. Et cela permet d'expliquer pourquoi ce que nous savons d'une chose que nous savons fait partie de sa nature (ou ne peut pas ne pas faire partie de la chose) : la connaissance est connaissance « de la nature de l'objet<sup>536</sup> » et « dans le cas où nous savons que A est B, ce que nous pensons, c'est l'appréhension du fait que A soit B, ou de la B-ité en A ; et “ce que nous pensons” d'une chose que nous savons est ce que nous appréhendons *en elle* et doit faire partie de sa nature.<sup>537</sup> » ; ou encore, ce que nous savons appartient à la chose elle-même (nous savons la chose elle-même)<sup>538</sup>. En sachant la nature de A comme B, nous avons alors une connaissance véritablement objective, d'une objectivité absolue (puisqu'on ne peut pas en douter).

Pour autant, la question se pose de savoir ce qui confère leur certitude aux raisons absolues. Et il s'agit donc de comprendre ce qui confère sa certitude au savoir. Qu'est-ce qui garantit cette objectivité du savoir ? Qu'il n'est pas une opinion, certes, et cela parce que nous avons une raison absolue, qui nous empêche de le confondre avec une opinion. Mais le problème semble bien être que ce caractère absolu de la raison fondatrice du savoir lui soit donné dans le processus même du savoir : la justification du caractère absolu de la raison qui mène au savoir est en dernière instance le fait qu'elle donne lieu à un processus de savoir (et pas à une croyance) – ce que Cook Wilson exprime en disant que « la conscience que le processus de connaissance est un processus de connaissance doit être contenue dans le processus de connaissance lui-même.<sup>539</sup> » D'une certaine façon, la justification de la connaissance lui vient de son développement, de son déploiement, de son appréhension comme connaissance : si nous avons conscience que nous sommes en train de déployer un jugement de connaissance, alors nous sommes en train de déployer un jugement de

---

536. *Ibid.*, p. 35.

537. *Ibid.*, p. 70.

538. Précisons alors que, pour Cook Wilson, toute connaissance est connaissance de l'universel et que nous connaissons l'universel dans le singulier dès lors que la connaissance est une opération de caractérisation du singulier comme tel ou tel, c'est-à-dire comme ayant des propriétés applicables à d'autres objets. Voir *Ibid.* et C. Alsaleh, *J.L. Austin et le problème du réalisme*, op. cit., chap. 6.

539. J. Cook Wilson, *Statement and Inference*, op. cit., p. 107.

connaissance véritable, car nous ne sommes pas en train de déployer un processus de jugement qui porte à la simple croyance ou à l'opinion. Bref, je sais, quand je sais, que je sais, parce que je sais, notamment, que je ne crois pas, que je n'ai pas l'opinion, etc. C'est ce que Cook Wilson exprime en disant qu'un même état d'esprit ne peut pas être vrai et faux. Il semble ainsi y avoir une circularité, puisque la connaissance ne peut jamais ne pas être une connaissance – elle semble infalsifiable, pour reprendre les termes de Popper.

En réalité, il existe bien une possibilité de se tromper dans la connaissance, mais il s'agit alors d'une erreur dans l'appréhension des raisons de connaître, qui peut être corrigée par la connaissance elle-même : en réfléchissant sur elle-même, la connaissance peut s'apercevoir que les raisons qu'elle avait de connaître sont en fait des raisons de simplement croire, que ce ne sont donc pas des raisons absolues mais relatives, et, dès lors, elle n'est plus un processus de connaissance, mais un processus de croyance. Comme le dit Cook Wilson : « Le jugement étant une décision à partir de preuve après délibération, il y a deux possibilités. Soit il est vu que la preuve est insuffisante et alors il n'est pas jugé ou décidé que A est B, et alors, au plus, le résultat est l'opinion que A est B, et non pas le jugement que A est B, et l'homme n'est pas trompé même si l'opinion n'est pas vraie, pour autant qu'il sait que ce n'est pas une certitude. Ou alors il n'est pas aperçu que la preuve est insuffisante et l'homme décide à partir d'une preuve qui ne prouve rien. Dans ce cas, il se trompe complètement et ce serait un faux jugement.<sup>540</sup> » Mais si l'opinion est déterminée en dernière instance par la conscience que son porteur a du fait qu'il s'agit seulement d'une opinion et non d'une connaissance, en ce que les preuves sur lesquelles elle se base ne sont pas suffisantes, est-ce simplement cette certitude de la conscience appréhendant la preuve, qui détermine si l'on en forme une connaissance ou une opinion ? Est-ce la seule conscience qui décide si la preuve est valable, c'est-à-dire si elle est absolue ou relative ? Appréhendant des raisons considérées comme absolues, on ne pourrait pas se tromper. Mais qu'est-ce qu'un jugement qui ne peut pas se tromper ? Est-ce encore un jugement ? A-t-il encore des comptes à rendre, ou s'engage-t-il en quoi que ce soit vis-à-vis du monde ? Peut-il encore déterminer si ce qu'il dit est vrai ou faux du monde, alors même que ce caractère lui est conféré par un simple mouvement introspectif ? N'y a-t-il pas, en fait, ici une perte d'objectivité, qui résulte d'un essai de vouloir conférer une hyper-objectivité à la connaissance<sup>541</sup> ?

Pour résumer, on peut avancer que l'analyse introspective, subjective, ne suffit pas, car elle ne peut pas empêcher l'erreur. En effet, la certitude subjective se fonde en dernière instance sur la certitude subjective elle-même ; je sais que je sais, parce que je sais. Mais cela

---

540. *Ibid.*, p. 107.

541. C'est le type de critique que C. Travis adresse à Russell, in *Les liaisons ordinaires*, *op. cit.*, chap. 2.

veut dire que je ne pourrais alors pas savoir que je ne sais pas, même dans l'hypothèse où je serais malgré tout trompé ; rien ne garantit que ma certitude ne se trompe pas et je peux être certain de savoir alors que je me trompe – et rester certain de savoir. Le non-savoir s'identifie ainsi au savoir. On pose, en effet, par une pétition de principe que, dès lors que je sais, je ne peux pas me tromper, en ce que la certitude est la définition du savoir ; mais rien d'autre que cette certitude subjective ne vient garantir la validité de mes raisons (leur absoluité étant ainsi circulaire). Toute objectivité de la connaissance est alors bel et bien perdue. Quelles sont, en effet, les raisons positives qui légitiment ma connaissance ? Des « *evidences* » suffisamment évidentes, mais qui ne sont jugées évidentes que par le processus même de connaissance qu'on est en train d'examiner. Il semble bien y avoir un cercle dont on ne peut sortir et qui laisse ouverte la possibilité d'une illusion généralisée : je pourrais me tromper constamment si je me trompais toujours en jugeant que l'« *evidence* » considérée est suffisamment probante. Dès lors, si l'on veut atteindre une véritable connaissance, c'est-à-dire dotée d'une objectivité contrôlée, il faut poser la nécessité de critères « objectifs » de l'évidence.

### § 38. L'énonciation performative de la connaissance selon Austin.

Austin va, lui aussi, poser une distinction stricte entre connaissance et croyance, et ainsi rejeter toute conception hybride de la connaissance. Si je sais, alors ce que je sais, je ne le crois pas. Pour lui, également, la distinction entre connaissance et croyance repose sur le type de raisons justificatrices propres à chacune. En réalité, cette distinction repose surtout sur des usages différents dans le langage : on n'utilise pas les énoncés de croyance comme les énoncés de connaissance. Chaque usage repose sur des raisons différentes de les tenir, c'est-à-dire, en fait, sur des conditions différentes d'application. Et cette distinction se marque notamment, selon lui, dans la forme de la demande de justification adressée à chaque type d'énoncé. Dans le cas de l'énoncé de croyance, l'interlocuteur demandera *pourquoi* je crois ce que je crois, alors que dans le cas d'un énoncé de connaissance, l'interlocuteur demandera *comment* je sais ce que je sais<sup>542</sup>. Dans un cas, on me demande de donner les raisons de croire ce que je crois, alors que dans l'autre on me demande des raisons qui m'autorisent à dire que je sais, car ce n'est pas la même chose qui est remise en cause dans chaque cas. Dans le cas où je prétends connaître, on remet en cause ma prétention à connaître, en doutant que je connaisse vraiment, c'est-à-dire que je sois en *position* de connaître<sup>543</sup> ; dans le cas où je dis croire quelque chose, on remet mon droit à croire ce quelque chose. Si, par exemple, je

---

542. Voir J.L. Austin, « Other Minds », in *PP*, pp. 77-78/46-47.

543. *Ibid.*, p. 79/49.

dis que je sais que Sophie est dans la pièce d'à côté, on va me demander d'apporter des éléments de preuve qui valent comme éléments de connaissance de la présence de Sophie dans la pièce d'à côté. Mais si je dis seulement que je crois que Sophie est dans la pièce d'à côté, on va seulement me demander ce qui me permet de penser cela – ce qui peut m'amener à croire une telle chose. Ce n'est donc pas le même type de chose qui est remis en cause dans chaque cas : dans le cas du savoir, on remet en cause le savoir lui-même (si je n'ai pas de preuves suffisantes de la présence de Sophie, alors je ne sais pas que Sophie est à côté), alors que dans le cas de la croyance, c'est la légitimité de la croyance qui est remise en question (si je crois que Sophie est à côté, je peux le croire abusivement, de manière infondée – mais je ne peux pas connaître de manière infondée). C'est pourquoi on peut dire que si je sais quelque chose, je ne peux pas me tromper : soit je le sais (parce que j'ai les preuves suffisantes), soit ce n'est pas du tout un savoir.

On remarque immédiatement que, dans cette remise en cause de ma connaissance ou de ma croyance, le rapport à des représentations n'importe absolument pas<sup>544</sup>. Quand on remet en cause ma connaissance, on ne remet pas en cause la représentation que je propose du réel ; on remet en cause ma prétention à parler ainsi du réel. Il en va de même avec ma croyance, même si ce n'est pas aussi évident : quand on conteste ma croyance, il ne s'agit pas de dire qu'une représentation est fausse, mais que la prononciation de tel ou tel énoncé n'est pas suffisamment fondée pour être autre chose qu'une croyance ou une opinion. Dans le cas de la croyance, on ne parle pas beaucoup plus du rapport que mon énoncé entretient avec un état mental, mais simplement de l'énoncé lui-même et de ses conditions d'usage. C'est en cela qu'on peut qualifier la conception austinienne de la connaissance comme une théorie performative : elle ne concerne que les énoncés qui disent savoir (ou croire) – les énoncés que l'on peut articuler de la façon suivante : « Je sais x », où ce qui importe n'est pas tant la forme représentationnelle du x que les conditions d'usage du « Je sais ».

Dès lors, la légitimation de la connaissance se fera en termes de justification (ou de légitimation) et non plus en termes de validation : il ne s'agira plus de vérifier que ma représentation est une bonne représentation du réel, mais d'évaluer si son énonciation est légitimée. Il s'agit alors de faire appel, non plus tellement au contenu représentationnel des énoncés, mais à leurs conditions d'usage, pour déterminer si, à chaque occurrence, il est légitime ou fondé. Pourquoi sont-ce alors les conditions d'usage de l'énoncé « Je sais » qui

---

544. En soutenant ainsi une conception anti-représentationnaliste de la connaissance, Austin s'oppose naturellement à ses contemporains empiristes, notamment Ayer, mais aussi à un de ses souffre-douleur favori, Berkeley. Voir *SS*, où Berkeley est régulièrement pris pour cible, car il représente pour Austin le type même du philosophe qui s'enferme dans des illusions scolastiques.

sont considérées importantes par Austin, et non pas seulement le contenu représentatif que l'énoncé porte également (puisque je sais toujours *quelque chose*, ou *que quelque chose est le cas*) ? C'est que Austin va considérer en priorité l'aspect d'acte de parole des énoncés de connaissance, et les mettre ainsi sur le même niveau que la promesse, afin d'esquisser un parallèle<sup>545</sup>. Plus exactement, il entend montrer que seule la considération du caractère illocutionnaire marqué de l'énoncé de connaissance nous permet de comprendre sa spécificité, en tant qu'il s'inscrit dans une pratique du discours rapportant une connaissance.

Dans *HTD*, Austin dote tout énoncé d'un aspect illocutionnaire, mais, dans le classement qu'il offre des verbes illocutionnaires, n'apparaît pas clairement le verbe « savoir » (ou « connaître »). Il semble que Austin ne sache pas trop comment le classer. Il apparaît ainsi dans la liste des « expositifs », mais suivi d'un point d'interrogation<sup>546</sup>. Les verbes expositifs forment, de l'aveu même d'Austin, une catégorie peu claire et « difficile à définir. Les verbes y manifestent avec clarté comment ils s'insèrent dans le déroulement de l'argumentation [... Mais] ils semblent tout à la fois inclus dans les autres classes et uniques en leur genre – ambiguïté que je n'ai pas encore réussi à m'expliquer moi-même. On pourrait aussi bien dire que tous les aspects à la fois figurent dans chacune de mes classes...<sup>547</sup> » On considérera donc qu'il y a aussi des aspects de verdict, d'engagement et de conduite prise, qui figurent dans les expositifs.

Mais ce qui apparaît clairement, c'est que ces verbes forment des énoncés qui ne se réduisent pas à représenter le réel, mais qui explicitent plutôt la *position* qu'ils prennent dans le compte-rendu du réel. Dire ainsi que je sais qu'il fait beau dehors, ce n'est pas seulement dire qu'il fait beau dehors. C'est aussi prétendre à une connaissance de ce fait, ou à une expertise quant à ce fait ; d'une certaine façon, je prends position dans l'espace des positions possibles quant à ce fait, comme si j'énonçais un verdict quant à ce fait. C'est dire aussi que je prends un engagement particulier, qui est relatif aux présupposés impliqués par cet acte de parole, ou à ce qu'il laisse entendre (*implies*)<sup>548</sup>. Car l'importance du fait de comprendre que savoir, c'est avant tout dire que je sais, et donc accomplir un certain acte de parole (qui ne prend pas nécessairement la forme du « Je sais que », ou « Je connais que », car ma prétention à la connaissance peut rester implicite), consiste à rappeler que tout acte de parole a des conditions de réalisation, que son énonciation m'oblige à respecter. Je suis alors lié par mon énonciation à certaines obligations – en l'occurrence, je dois être capable d'apporter des

---

545. « Other Minds », in *PP*, p. 98/72.

546. *HTD*, p. 162/163.

547. *Ibid.*, p. 152/154.

548. Voir « Other Minds », in *PP*, p. 99/72.



preuves de mon savoir, chose que je n'aurais pas eu à faire, si j'avais simplement dit que je croyais quelque chose. Comme le dit Austin, poursuivant la comparaison entre la promesse et l'énoncé de connaissance :

Mais quand je dis : « Je promets », je fais un nouveau pas. Je n'ai pas simplement annoncé mon intention, mais, en employant cette formule (en accomplissant ce rituel), je me suis lié à autrui, j'ai risqué ma réputation d'une nouvelle manière. Dire « Je sais », c'est également faire un nouveau pas. Mais ce n'est *pas* dire : « J'ai accompli une prouesse cognitive particulièrement marquante, même supérieure, sur la même échelle que croire et être sûr, à être tout à fait sûr. » – car, sur cette échelle, rien n'est supérieur à être tout à fait sûr. De même, promettre n'est pas quelque chose de supérieur, sur la même échelle qu'espérer et avoir l'intention, même à avoir tout à fait l'intention ; car il n'y a sur cette échelle rien de supérieur à avoir tout à fait l'intention. Quand je dis : « Je sais », je *donne ma parole à autrui*, je *donne aux autres mon autorité pour dire* « P est Q ». (« Other Minds », in *PP*, p. 99/73 – trad. modifiée.)

De la même manière que le rituel particulier de la promesse m'engage à faire ce que je promets, l'énonciation d'un énoncé de connaissance, qu'on peut aussi considérer comme l'exécution d'un rituel, m'engage à un certain nombre de choses (notamment à pouvoir apporter des preuves de ce que je dis), puisque, peut-on supposer, c'est ainsi qu'il est défini. C'est pourquoi je donne ma parole à autrui, en ce sens que j'y engage mon autorité. Je prétends savoir ce que j'avance, ce qui m'engage d'une façon différente que si je prétendais simplement croire ce que j'avance. En réduisant l'énoncé « Je sais » à un engagement de la part du locuteur, Austin s'empêche surtout de retomber dans l'illusion descriptive, qui voudrait que tout énoncé décrive quelque chose. Quand je dis que je sais, je ne décris pas un état mental de connaissance, pas plus que je ne décris une « prouesse cognitive ». Je ne décris rien du tout. L'écueil de cette idée est qu'on risque de ne jamais pouvoir faire la preuve du fait que l'on sache, car, là encore, il faudrait toujours exprimer ce fait au moyen d'énoncés et donc avancer la preuve que l'on est dans cet état particulier – preuve toujours insuffisante, dès lors que l'on est à la recherche d'un état mental, et qui laisse généralement place au scepticisme quant à la possibilité de la connaissance.

La solution se développe alors en deux temps :

1) Il n'y a aucun sens à dire que la connaissance relève d'une certitude subjective. Si cela est vrai, alors c'est le degré de certitude subjective qui distinguerait la connaissance de la croyance. La connaissance ne serait alors qu'une croyance dont on serait plus assuré. Mais une croyance ne peut jamais devenir une connaissance, sans perdre son identité conceptuelle de croyance ; une croyance n'est pas une croyance si elle donne lieu à une connaissance. Et réciproquement : une connaissance n'est pas une croyance, aussi certaine cette dernière soit-

elle. Une croyance dont je suis certain, c'est une croyance que j'ai de fortes raisons de croire, mais ce n'est pas une connaissance – car je n'ai une croyance que parce que je n'ai pas de preuves de ce que j'avance qui me permettraient de le qualifier comme connaissance. Si je crois que Isabelle est à la piscine, c'est que je n'ai pas de preuves du fait qu'elle y soit – sinon, je dirais *que je sais qu'elle y est*, ou, plus simplement, *qu'elle y est*. Cette distinction repose sur les différents types de présupposés propres à chaque type d'actes de parole. L'acte de parole qu'est l'énoncé de croyance présuppose que j'ai des raisons de croire, alors que l'acte de parole qu'est l'énoncé de connaissance présuppose que j'ai des preuves de ma connaissance. Il y a des conditions d'usage propres à chaque type d'énoncés.

Ce n'est naturellement pas dire que je ne peux pas me tromper, si je dis que je sais quelque chose. Il n'est certes pas correct de dire « L'arbre est en fleur, mais je ne le sais pas » ou « Je sais que l'arbre est en fleur, mais je me trompe », pour des raisons d'usage correct de cet énoncé. Il présuppose, en effet, comme conditions d'utilisation, que je sache que je ne me trompe pas, étant données les preuves que je considère<sup>549</sup>. Mais il se peut que les preuves que je considère comme suffisantes s'avèrent fausses, mais, alors, je ne dirais plus que je sais, ni que je savais. Autrement dit, naturellement, je peux me tromper ; « et en fait il semble que toujours, ou presque, nous soyons susceptibles de nous tromper.<sup>550</sup> » Il est donc tout à fait possible que mon savoir soit remis en cause.

(2) Mais ce qui est important, c'est qu'il ne peut pas *toujours* être remis en cause. Car si un savoir doit apporter des raisons suffisantes (des preuves) pour être qualifié comme savoir, on ne pourra pareillement le remettre en cause que s'il y a des raisons suffisantes de le faire, c'est-à-dire si les raisons d'usage de cet énoncé de connaissance ne sont pas suffisantes. Austin veut montrer là que le scepticisme généralisé est impossible. Mais on ne peut le montrer qu'à accepter la possibilité de l'erreur et qu'à montrer ce qu'est se tromper :

A présent, nous sommes parfaitement – et nous devrions être sincèrement – conscients de cette possibilité, qui, toutefois, dans la pratique, ne se révèle pas aussi pesante qu'il y paraît. Les sens et l'intelligence de l'être humain sont en *eux-mêmes* faillibles et trompeurs, mais en aucun cas de façon aussi *absolue*. Les machines, par leur nature même, risquent de tomber en panne, ce qui n'arrive pas (souvent) aux bonnes machines.

La connaissance est en fait une procédure qui ressemble à une machine : elle est faillible, en ce sens que les énoncés par lesquels elle se traduit peuvent s'avérer mal fondés. Mais la possibilité de l'erreur n'a de sens qu'en fonction du bon fonctionnement. C'est

---

549. Voir « Other Minds », in *PP*, 98/71.

550. « Other Minds », in *PP*, p. 98/71.

seulement d'une machine, dont on dit qu'elle fonctionne (correctement), qu'on peut dire qu'elle tombe en panne. Si on ne pouvait pas distinguer le bon fonctionnement de la panne, alors on ne pourrait pas dire qu'une machine est en panne. En soutenant la possibilité que la machine fonctionne toujours mal, on se priverait du critère qui permet d'identifier le fait que la machine fonctionne mal. Dans ce cas, l'usage du mot «mal» n'a de sens qu'en fonction du contraste qu'il permet de poser ; c'est la locution « fonctionne bien » ou « fonctionne correctement » qui « porte la culotte », comme dit Austin. De la même façon, le scepticisme nie la différence entre la connaissance et la croyance en soutenant la possibilité d'une erreur constante. Mais il se rend alors incapable de rendre compte du contraste conceptuel entre la connaissance et la croyance, puisqu'elles en viennent à se confondre. Il faut donc poser la connaissance doit être possible, pour que puisse se distinguer, par rapport à elle, la simple croyance<sup>551</sup>. Et dès lors, la connaissance ne peut être remise en cause que si l'on dispose de raisons valables pour la remettre en cause.

La connaissance (en tant qu'ensemble d'énoncés de connaissance) dispose en effet de plusieurs procédures avérées pour se légitimer, plusieurs manières d'acquérir des raisons de se qualifier comme connaissance, raisons particulières qui ne pourront être remises en cause que par un doute spécifique portant sur ces raisons et leur validité. Une connaissance, en effet, est toujours située (elle est connaissance *de* quelque chose dans *un* contexte donné) et a donc toujours des raisons *spécifiques* de se présenter comme fondée. De la même façon, un doute doit toujours être fondé : il doit avoir des raisons d'apparaître – sans quoi il n'est pas légitime puisqu'il ne porte sur rien. Comme le dit Austin à propos du doute concernant le rêve :

Ces doutes peuvent tous être dissipés au moyen de procédures reconnues [...], appropriées au type particulier de cas. Il y a des méthodes pour distinguer entre le rêve et l'état de veille (comment saurions-nous autrement utiliser et opposer les mots ?), et pour décider si une chose est empaillée ou vivante, et ainsi de suite. Le doute ou la question « mais est-il *réel* ? » a toujours (*doit* avoir) un fondement particulier ; il doit y avoir quelque « raison de suggérer » que ce n'est pas réel, au sens où il y a une façon spécifique, ou un nombre limité de façons spécifiques, de suggérer que telle expérience ou tel objet est peut-être truqué. (« Other Minds », in *PP*, p. 87/58)

Un doute n'est donc véritablement un doute que s'il a une raison d'être (par exemple, la situation est extraordinaire), c'est-à-dire seulement s'il a également une méthode de résolution (du moins une méthode possible). Si, en effet, le doute n'a pas de telle méthode, alors c'est un doute qui ne fait aucune distinction dans le réel et qui, donc, ne porte pas. En d'autres termes, c'est seulement si on peut résoudre le doute par une méthode spécifique que

---

<sup>551</sup>. Voir « Other Minds », in *PP*, p. 88/60.

l'on peut identifier ce sur quoi porte le doute, puisqu'on peut alors effectuer une correction. Cette correction s'opère par des procédures particulières, propres à chaque type de doutes, et qui sont autant de procédures pour confirmer éventuellement le statut de connaissance des énoncés mis en doute – qui sont donc autant de procédures permettant d'établir la preuve de ce que j'ai dit, dans le contexte où je le dis. Ces preuves peuvent donc être de nature variée : participation aux événements narrés, vision directe de la caractéristique principale de la chose racontée, connaissance d'un trait caractéristique permettant l'identification à coup sûr de la chose dont on parle, témoignage d'une personne digne de foi (en effet, il faut également de bonnes raisons pour douter de la parole d'autrui), apprentissage sérieux, capacité à faire certaines distinctions en fonction de certains critères, etc. Bref, on peut faire appel à tous les éléments qui, dans la situation d'énonciation, sont pertinents pour justifier la position que je prends à l'égard de ce que j'affirme.

La preuve de ce que j'ai dit n'a alors pas à être absolue : si le doute doit être circonscrit pour avoir un sens, et ainsi répondre à des procédures spécifiques, alors il doit être contextualisé. Il ne peut pas être absolu et donc la connaissance à établir n'a pas plus à l'être (ce qui est dire également que la certitude de cette connaissance n'a pas non plus à être absolue et qu'il n'y donc pas, contrairement à ce que pensait Cook Wilson, de certitude absolue, ni de type d'énoncés qui seraient absolument certains, comme le croient certains empiristes à propos des énoncés de sensations, ou comme le croient d'autres à propos des énoncés de connaissance en première personne). Il y a donc toujours une limitation au nombre de preuve à apporter, même si, dans certains contextes, un petit nombre de preuves suffit à établir ce qu'on avance, tandis que dans d'autres contextes, il faudra en apporter un plus grand nombre. Mais comme le dit Austin :

« Ca suffit » ne veut pas dire n'importe quoi. Cela signifie que ça suffit pour montrer que (dans des limites raisonnables, et compte tenu de nos intentions et objectifs présents) ce «ne peut » être autre chose, qu'il n'y a pas de place pour une description différente, ou rivale. Ca ne signifie pas, par exemple, que ça suffit pour montrer que ce n'est pas un chardonneret *empaillé*. (« Other Minds », in *PP*, p. 84/55)

Il y a des limites à la recherche de la preuve, car une preuve peut toujours être suffisante dans un contexte donné, c'est-à-dire pour répondre à la fois aux (seuls) doutes susceptibles de se produire dans ce contexte et aux objectifs visés. Il n'est pas besoin qu'un énoncé de connaissance anticipe tout doute possible, mais seulement qu'il puisse répondre de sa position, étant donnée la situation dans laquelle il a été émis et ce qu'il cherche à montrer. C'est dire qu'il doit toujours pouvoir faire appel aux raisons contextuelles qui le motivent.

### **III.1.ii. Connaître, c'est avoir des raisons contextuelles de dire que l'on sait.**

#### **§ 39. Les critères circonstanciés (paroissiaux) de l'objectivité : les raisons non-absolues des énoncés de connaissance.**

Toute énonciation, nous l'avons vu, est fondée sur un jugement qui évalue sa pertinence, afin de doter l'énoncé d'un contenu historique (§ 34). Nous avons vu également que le jugement, pour être susceptible d'objectivité, doit s'engager à l'égard des choses, en ce sens qu'on doit pouvoir considérer qu'il est vrai ou faux eu égard à la situation dans laquelle il est prononcé (§ 35). Il y a ainsi engagement et responsabilité du jugement vis-à-vis de ce qu'il juge : c'est ce qui fait son objectivité. Mais si, comme chez Cook Wilson, le jugement ne s'engage pas, ou seulement vis-à-vis de lui-même (puisque un jugement de connaissance est vrai par définition, ou par une nécessité absolue), alors il n'est plus un jugement de connaissance, mais simplement une affirmation redondante de sa validité, qui ne s'appuie sur rien d'autre que sur sa propre certitude. Or un tel jugement ne peut pas être vérifié ; il ne peut pas être contesté : si je sais que c'est vrai, alors c'est vrai. Pour être engagé à dire le vrai, pour être susceptible d'être évalué, et donc d'être objectif, le jugement doit dire des choses *sur* le monde, qui sont susceptibles d'être vraies ou fausses. Et pour ce faire, il doit toujours juger dans un contexte donné, qui va lui fournir les moyens de l'évaluation, à savoir un certain nombre de raisons susceptibles de valoir comme preuves. Ce sont ces preuves qui fondent alors la légitimité de la prétention de mon énoncé à être une connaissance. Autrement dit, la connaissance est bien affaire de certitude, à la différence de l'opinion. Elle est basée sur une certitude qui résulte de raisons différentes des raisons qui fondent une simple opinion ou une croyance. Mais ces raisons ne se distinguent pas des raisons de l'opinion et de la croyance par leur caractère absolu, puisque ce dernier type de raisons empêche en fait qu'on s'engage à l'égard du monde. Voulant garantir une objectivité absolue à la connaissance, elles lui font en réalité perdre toute objectivité, puisque si ce sont des raisons absolues de connaître que A est B, alors elles empêchent absolument que A ne soit pas B et toute contestation possible, c'est-à-dire toute évaluation, toute possibilité de distinguer la vérité de l'erreur.

Les véritables raisons, qui permettent de donner un caractère objectif au jugement et de former un énoncé de connaissance objectif, se distinguent bien plutôt des raisons qui ne permettent pas de fonder une connaissance par le caractère particulier qu'elles détiennent dans un contexte de connaissance précis : c'est dans un contexte particulier que telle raison particulière vaut comme raison de connaissance et comme raison de prononcer tel ou tel énoncé. C'est, par exemple, dans un contexte où il n'y a aucune raison de douter de l'existence d'une jeune fille en face de moi, que je sais qu'il y a une jeune fille et non pas une poupée, du fait que la jeune fille a la conversation qu'elle a (parce que, généralement, les

poupées n'ont quand même pas autant de conversation), et donc que mon énoncé « Il y a une fille en face de moi » vaut comme une connaissance. Autrement dit, une raison de considérer que je sais quelque chose, n'est pas quelque chose qui s'appréhende comme absolument valide, parce que fondant un processus de connaissance, mais quelque chose qui est valable dans ces circonstances données, pour prouver une chose donnée.

Dès lors, une preuve apportée en faveur d'un énoncé de connaissance n'est jamais une preuve que relativement à des exigences précises et des attentes précises, de telle sorte qu'une connaissance n'est connaissance que parce que certaines attentes contextuelles sont remplies. Ou encore, une connaissance est bien une connaissance parce qu'elle est assurée d'être une connaissance relativement à ses propres exigences, et non pas à d'autres exigences. Cela rejoint la conception développée par Cook Wilson. Mais ces exigences propres (conceptuelles) ne suffisent pas par elles-mêmes à donner la preuve, puisque Austin montre que ces exigences sont elles-mêmes contextuelles : il faut ainsi que l'objet vienne s'inscrire de façon adéquate dans des circonstances données, pour que les attentes soient satisfaites. Par exemple, si l'on veut savoir si le lac est bleu, il faut certes savoir quelles attentes sont alors en jeu, mais il faut aussi, d'une part, interpréter, relativement au contexte, ces exigences (on veut savoir si du colorant alimentaire bleu s'est déversé dans le lac, et non pas si le soleil se reflète sur le lac), et d'autre part, vérifier dans des circonstances précises (il ne suffira pas de regarder le lac en plein soleil, car il pourrait apparaître bleu alors même qu'il ne contiendrait aucune trace de colorant alimentaire), qui permettent justement de déterminer ce qui vaut comme preuve dans ces circonstances (par exemple, le fait de prendre de l'eau du lac dans un seau blanc et d'observer la couleur qu'il peut alors avoir, sachant qu'une fuite de colorant alimentaire bleu de l'usine qui longe le lac s'est produite et que c'est donc une éventualité hautement probable qu'il s'en trouve dans le lac). Pour reprendre Austin, une « *evidence* » n'en est une que pour des objectifs déterminés (donc vis-à-vis d'attentes particulières, pour une conception particulière) et seulement dans des circonstances déterminées<sup>552</sup>.

Et si jamais nous avons affaire à des cas extraordinaires, qui dérogent aux conditions normales d'utilisation de nos énoncés de connaissance, alors nous pouvons toujours faire appel à d'autres ressources (contextuelles et relatives au monde ordinaire, et non pas purement conceptuelles) pour régler l'indécision. Si nous nous trompons, s'il arrive que nous prenions une raison que A est B pour une raison permettant de fonder une connaissance, alors que ce n'est qu'une raison permettant de fonder une opinion, alors cela est justement dû aux circonstances particulières dans lesquelles nous avons évalué cette raison : c'est parce que

---

552. Voir *SS*, p. 111.

l'eau était vue au soleil, que je pouvais croire que la façon dont elle m'apparaissait prouvait qu'il y avait du colorant alimentaire bleu dans le lac. Mais alors je peux corriger (et je peux toujours corriger) mon appréhension fautive : il n'y a pas impossibilité de distinguer la vraie raison de savoir que A est B de la fausse raison de connaître que A est B. Dans ce cas, par exemple, il suffit alors que je prenne de l'eau du lac dans un seau pour voir que je me suis trompé et que ce que j'ai pris pour une raison suffisante pour fonder une connaissance était illusoire. Et cela n'était pas illusoire parce que je me rends alors compte que cela ne peut pas fonder un processus de connaissance, mais parce que, étant données d'une part les circonstances et d'autre part mes attentes, cela ne peut pas valoir comme une preuve de ce que j'avance dans mes énoncés à cette occasion. Travis résume ce point en disant qu'un sosie d'une chose (sur lequel on se trompe) n'est un sosie que dans des circonstances déterminées. Autrement dit, il y a toujours moyen de distinguer un sosie ; c'est même cela qui distingue le sosie de ce qu'il imite ; si tout était sosie, il n'y aurait aucune réalité objective et l'argument n'aurait même aucune valeur. Ou, plus exactement, comme un sosie ne l'est que dans certaines circonstances, son caractère de sosie est relatif à ces circonstances, à certaines conditions de ces circonstances qui affectent son état ou l'appréhension qu'on en fait et qu'on peut toujours prendre en compte pour expliquer son erreur<sup>553</sup>.

Nous devons adopter le processus inverse pour vérifier que nous avons une véritable connaissance : nous changeons certaines conditions, tout en respectant nos attentes, pour constater que notre jugement reste le même et donc qu'une véritable connaissance était fondée sur lui. Ici, nous pouvons, par exemple, prendre de l'eau dans un seau ; si l'eau apparaît bleue, alors c'est une preuve de ce que j'avais dans mon énoncé, qui le qualifie bien comme un énoncé de connaissance (tel qu'il était interprété dans ce contexte).

Par conséquent, il nous faut considérer qu'il n'y a pas d'objectivité transcendantale<sup>554</sup> : l'objectivité est toujours paroissiale, en ce sens qu'elle dépend de critères du monde ordinaire. L'objectivité a toujours un caractère situé, en ce qu'elle va dépendre des critères pertinents à l'occasion de porter un jugement (de ce qui serait considéré comme étant ou n'étant pas A et de ce qui sera considéré comme étant ou n'étant pas B lors de l'occasion particulière de juger que A est B). La compréhension des mots utilisés pour faire un jugement, étant paroissiale, est toujours relative à un contexte et, comme telle, n'est pas nécessairement celle attachée à ces mots, mais elle est celle que nos sensibilités y attachent dans ce contexte précis, car elles ne peuvent pas lui en donner d'autre. Dès lors, les critères permettant de déterminer si *A est B* sont relatifs au contexte ou à l'occasion du jugement.

---

553. Voir C. Travis, *Les liaisons ordinaires*, *op. cit.*, pp. 229-234.

554. Voir C. Travis, *Les liaisons ordinaires*, *op. cit.*, pp. 192-193.

Il faut donc admettre avec Cook Wilson que la connaissance n'est pas affaire de degré d'évidence : la connaissance n'est pas ce qui est plus évident que l'opinion. La connaissance est précisément ce qui s'en distingue par la certitude qui la marque (sans pour autant être absolue). Mais cette certitude est objective, en ce qu'elle dépend de l'état du monde, lui-même évalué dans certaines circonstances : si je connais quelque chose, c'est parce que j'ai toutes les raisons de penser, étant données les circonstances, que je connais bien la chose. Je sais bien que A est B, parce que, relativement aux objectifs de ma connaissance (qui informent mes attentes conceptuelles et pratiques), j'ai toutes les raisons de penser qu'il ne peut pas en aller autrement. Je sais que le lac est bleu, parce que je me trouve près de l'usine qui vient d'avoir une fuite de colorant alimentaire bleu, que j'en suis ressorti tout bleu après m'être baigné, que je viens de faire des analyses chimiques qui confirment la présence de colorant alimentaire bleu, et parce que ces analyses chimiques sont les analyses qui prouvent la présence de colorant bleu dans l'eau. Si un doute survenait alors quant à la probité de l'expérimentateur, parce que, par exemple, il appartient à un groupe concurrent du groupe qui détient l'usine qui a eu une fuite<sup>555</sup>, je pourrais alors demander à ce que d'autres personnes fassent l'expérimentation, etc. Et alors j'aurais alors une véritable connaissance objective de l'état du lac – notamment parce que je n'en aurais pas simplement l'opinion (en avoir une simple opinion nécessiterait en effet que j'en sois venu au jugement que le lac est bleu, en ce sens qu'il est plein de colorant alimentaire bleu dans d'autres circonstances, qui m'empêcheraient d'avoir une certitude), mais aussi parce que – fait positif – j'ai des raisons de penser qu'il est bien bleu. Bien sûr, on pourrait toujours émettre un nouveau doute (portant cette fois sur la capacité du test expérimental à révéler la couleur) mais il faudrait alors qu'il ait lui-même des raisons (ordinaires) de se faire valoir : on ne doute pas n'importe comment, mais toujours dans des circonstances précises, qui légitiment le fait que l'on doute précisément dans ces circonstances (par exemple, il faudrait que ce test expérimental se soit avéré incapable de révéler la couleur de la substance examinée dans certains cas – ce qui formerait des précédents (de l'échec) qui justifieraient le doute). Par conséquent, c'est parce que tout doute est contextuel que toute connaissance (tout jugement que le doute n'atteint pas) l'est aussi : les raisons de la tenir pour vrai sont différentes des raisons qui la feraient tenir pour vrai dans une autre situation, car c'est seulement dans le contexte précis où elles sont présentes que ces raisons sont considérées (évaluées) comme décisives. D'ailleurs, selon Austin, la connaissance que l'on a d'autrui, étant tout aussi contextuelle, est tout aussi certaine, c'est-à-dire tout aussi peu soumise au doute.

---

555. Un doute doit toujours être lui-même motivé et fondé sur des raisons valables dans le contexte du doute.



Il n'y a pas de raison absolue des choses, une raison peut toujours être remise en cause – en raison de l'argument de l'illusion notamment. Mais comme cet argument dépend lui-même de raisons particulières, il est nécessairement situé et c'est au moyen de raisons correspondantes, nécessairement situées, donc limitées, qu'on y répond, et qu'on peut toujours y répondre (en raison du caractère situé, donc limité, de l'objection, ou du doute). A des raisons situées, on peut toujours répondre par des raisons situées – jusqu'à ce que dans cette situation, plus aucune raison ne puisse venir aller contre (ou aller pour : la connaissance peut justement se révéler fausse ; c'est cela qui fait son objectivité). Il n'y a donc pas de raison platonicienne, transcendant toutes les contingences ordinaires, qui vienne par principe remettre en cause le savoir. Par conséquent, il n'est nullement besoin de protéger la connaissance du monde par une sorte d'étanchéité absolue de la connaissance qui se retournerait sur soi pour mieux se légitimer comme connaissance absolue eu égard aux raisons absolues qui lui seraient données. Une telle connaissance n'est alors plus rattachée au monde, elle perd tout engagement avec lui, ne peut pas donner d'autres raisons que sa propre certitude de sa propre certitude : bref elle ne prend plus aucune responsabilité à l'égard du monde. Au contraire, déterminer dans un environnement particulier quelles sont les raisons particulières susceptibles de fonder une connaissance, c'est avoir une sensibilité particulière au contexte<sup>556</sup>, c'est être sensible à ce qui dans ce contexte (dans l'ensemble des raisons contextuelles possibles) vaut comme une raison assurant une connaissance (et non pas une croyance, une opinion, etc.) C'est donc bien une sensibilité engagée dans le monde qui permet de fonder une connaissance objective. Il s'agit alors d'une sensibilité qui s'engage à l'égard du monde (de traits particuliers du monde), en donnant telle raison pour la connaissance et non pas telle autre : elle peut répondre de son choix, se justifier. Comme le résume C. Travis, il ne peut pas y avoir : « de jugement d'objectivité dont les standards de correction ne sont nullement informés par notre intuition de ce qui est raisonnable, ou par les standards ordinaires que *nous* sommes prêts à reconnaître<sup>557</sup>. »

La sensibilité peut donc bien rendre compte de l'objectivité de la connaissance qu'elle cherche à obtenir, parce qu'elle fournit une objectivité située, relative à une connaissance forcément située, c'est-à-dire relative à un monde toujours particulier. Comme le dit encore C. Travis, les standards de correction de la connaissance sont toujours paroissiaux, et c'est justement parce qu'ils sont paroissiaux qu'ils nous permettent d'avoir une véritable connaissance objective. « Le paroissial [...] est précisément ce qui permet à la responsabilité, à l'engagement, d'être ce qui revient aux mots, de telle sorte que, de façon correspondante, ils

---

556. Ce que nous avons appelé, dans le § 35, la capacité de juger de l'homme ordinaire.

557. C. Travis, *Les liaisons ordinaires*, op. cit., p. 190.

peuvent délivrer des engagements – des engagements à considérer les choses comme étant dans un état possible. Ce sont précisément eux qui permettent au monde de décider si les choses sont comme on a dit qu'elles étaient. Loin d'abolir l'objectivité, le paroissial en est ainsi précisément la *source*<sup>558</sup>. »

On peut donc dire, pour résumer, qu'une connaissance n'est telle que si elle n'est pas une simple opinion – si elle est sans aucun doute à l'occasion de l'énoncer. Elle doit justement être indubitable. Or l'indubitabilité a ses raisons que la connaissance ne peut ignorer : pour être objective, pour avoir un rapport au réel, il faut que le savoir soit capable de justifier ce qu'il dit du monde. Il doit justifier sa prise sur le monde ; il doit rendre compte de la responsabilité qu'il prend à son égard en s'engageant à dire ce qu'il est. Or cela, la connaissance ne peut l'assurer en s'assurant de sa propre certitude, mais plutôt en recourant à ces raisons présentes dans le monde extérieur, qui légitiment qu'elle soit, en ces circonstances, connaissance et non simple opinion ou croyance. Par ailleurs, les raisons, auxquelles on fait appel, ont toujours des raisons circonstanciées d'être des raisons. Ce que l'on comprend donc, c'est que ce sont nos pratiques humaines ordinaires, communes (au sens de banales et de partagées), aussi fragiles soient-elles, aussi imparfaites soient-elles, qui déterminent l'objectivité de la connaissance que l'on peut prendre du monde, et qui, en fait, en raison même de ces « limitations », justement, qui obligent à situer notre pensée ou notre discours, nous garantissent que notre connaissance, telle qu'elle s'exprime dans nos affirmations situées, est, pour nous, la seule connaissance objective.

### **III.2. Une nouvelle conception de la vérité.**

#### **III.2.i. Une conception performative de la vérité ?**

##### **§ 40. Le débat entre Austin et Strawson sur la vérité.**

Austin soutenant une conception performative de la connaissance, on aurait pu croire qu'il serait aussi conduit à soutenir une théorie performative de la vérité. C'est ainsi que Strawson, en s'inspirant de certaines idées présentes dans « Other Minds », a présenté en 1949 une conception performative de la vérité<sup>559</sup>, selon laquelle le prédicat de vérité serait superflu et n'exprimerait qu'une certaine position prise à l'égard de la proposition énoncée. Il voulait en fait défendre d'une autre manière la conception éliminativiste défendue par Ramsey<sup>560</sup>, dont il

---

558. *Ibid.*, p. 195.

559. In « Truth », *Analysis*, vol. IX, n° 6, 1949.

560. Voir F.P. Ramsey, « Facts and Propositions », in *Philosophical Papers*, Ed. D.H. Mellor, Cambridge University Press, Cambridge, Mass., 1990 ; trad. fr. de P. Engel, « Faits et propositions », in F.P. Ramsey, *Logique, Philosophie et Probabilités*, Vrin, coll. « Mathesis », Paris, 2003, pp. 217-223. Reprenant une

avait certainement eu connaissance par la lecture de Ayer. Dans cet article, Strawson réduit la conception éliminativiste à deux traits : (1) l'élimination de « il est vrai que... » dans « il est vrai que  $p$  », ne change pas la signification de l'affirmation ; (2) dire d'une affirmation qu'elle est vraie, ce n'est pas faire une autre affirmation, c'est faire la même affirmation. On peut donc bien éliminer le prédicat de vérité, du moins sur le plan sémantique de l'énoncé. Car (1) si Strawson est d'accord pour conserver l'idée que dire d'une phrase qu'elle est vraie ne change pas la signification de l'affirmation, (2) il considère qu'il faut retenir l'idée qu'en *disant d'une affirmation qu'elle est vraie, on fait quelque chose de différent de l'affirmation*. Mais il faut éviter de considérer que la différence entre l'affirmation  $p$  et l'affirmation qu'il est vrai que  $p$  consiste dans le fait que dire « il est vrai que  $p$  », soit une affirmation de second ordre, portant sur l'affirmation de premier ordre «  $p$  ». Il s'agira de voir que Austin, quant à lui, soutient cette position.

Strawson avance alors l'idée que « c'est vrai » n'est pas un énoncé descriptif, et propose de le comparer à des énoncés qui, eux, sont clairement non-descriptifs, comme « je confirme », et que l'on peut même qualifier de « performatifs ». Ainsi, « mon énoncé n'est pas du tout une affirmation, mais une performance linguistique <sup>561</sup>. » Bien plutôt, « en général, par le moyen de ces expressions, nous confirmons, soulignons, admettons, marquons notre accord avec, ce que quelqu'un a dit <sup>562</sup>. » Il entend ainsi soutenir l'idée que, dire d'une phrase  $F$  qu'elle est vraie, ce n'est jamais que *confirmer* la proposition portée par  $F$ , parce que le prédicat de vérité serait logiquement superflu : il n'ajouterait rien à la proposition exprimée par  $F$ . Cela l'amène à soutenir que l'énoncé que  $F$  est vrai est un performatif : en prononçant ce type d'énoncé, je ne ferais jamais que dire que je soutiens la proposition portée par  $F$ . Strawson considère donc, d'une part, que dire la vérité d'une phrase est redondant et donc éliminable, et d'autre part, que cela ne se dit jamais que d'une « proposition », c'est-à-dire de l'unité de signification d'une multiplicité de phrases, pour reprendre la caractérisation austinienne, c'est-à-dire d'une unité de sens absolument déterminée.

Alors même que Strawson emprunte le concept de performatif à Austin, ce dernier s'oppose frontalement aux idées défendues par Strawson, même s'il partage son aversion pour

---

remarque déjà faite par Frege, Ramsey est l'initiateur des théories redondantistes de la vérité : il note ainsi le non-apport sémantique du prédicat de vérité et en conclue que la question de la vérité n'est pas une question sémantique cherchant à identifier une qualité, mais un problème de réussite pragmatique probable des actions qui s'ensuivent d'un jugement portant sur une proposition pouvant être qualifiée, ou non, selon la réussite de ces actions, de vraie. Voir le livre de J. Dokic et P. Engel, *Ramsey, Vérité et succès*, PUF, coll. « Philosophies », Paris, 2001.

561. P.F. Strawson, « Truth », *op. cit.*, 91.

562. *Ibid.*, p. 93.

la théorie sémantique de la vérité défendue par Tarski. Nous verrons, en effet, que, pour Austin, d'une part la question de la vérité n'est certainement pas une question de performativité, et d'autre part qu'elle ne concerne en aucun cas des « propositions ». Austin défend bien plutôt l'idée que la vérité est une dimension d'évaluation, qui considère ce qui est dit dans une phrase donnée en une occasion donnée, selon des conventions données, celles-ci déterminant ainsi certaines relations des mots avec le monde. On assiste alors à une définition contextualiste de la vérité, qui fera de celle-ci le résultat d'un jugement contextuel de ce qui est dit, en situation, du monde.

De même que Strawson, Austin entend se placer sur le terrain des usages ordinaires du mot « vrai », c'est-à-dire qu'il entend donner une analyse du mot « vrai » dans le langage ordinaire. Il adopte donc la méthode qui lui est familière de l'analyse du langage ordinaire (§ 1), qu'il s'agit ici de rappeler brièvement. Elle se fonde sur cette première idée que le langage ordinaire doit être le point de départ de l'analyse, en ce que les distinctions qu'il marque sont les distinctions qui sont dues à l'histoire et l'évolution du langage et qu'elles ont donc fait leurs preuves. Il est alors illusoire de vouloir découvrir au premier abord des distinctions plus profondes qui seraient trouvées par l'analyse logique, par exemple. Si nous parlons un langage, c'est que nous arrivons à communiquer à son moyen : il parvient à exprimer généralement ce que nous voulons dire par lui. Il convient donc de commencer les recherches en étudiant ce qu'il nous révèle.

Par ailleurs, le caractère historique du langage ordinaire est aussi un caractère social, qui entraîne son caractère partagé. Par conséquent, les distinctions qu'il marque sont des distinctions sur lesquelles nous pouvons tous nous mettre d'accord, au moins au terme du travail d'examen des expressions qui y appartiennent. Le langage ordinaire est ainsi à considérer en premier lieu, car ce qu'il est susceptible de nous apprendre est aussi susceptible d'être accepté par tous ceux contribuant à l'analyse. Dès lors, analyser le langage ordinaire, c'est analyser *nos* propres usages, déterminer les critères de *nos* usages communs et partagés et ainsi bel et bien découvrir la façon dont nous utilisons le mot « vrai », c'est-à-dire ce que nous faisons avec lui dans nos qualifications ordinaires. Qui plus est, il permet l'accord sur ce qu'on découvrira : il suffira de déterminer « ce que nous dirions quand », ce sur quoi, puisque c'est un savoir commun, on pourra tous se mettre d'accord (voir § 1).

On prendra alors le mot « vérité » pour ce qu'il est, à savoir un substantif, créé pour la commodité et dérivant des usages plus primaires des mots « vrai » et « faux » dans le discours ordinaire. C'est donc *l'usage* du mot « vrai » qui va véritablement nous permettre de comprendre ce qu'est la vérité – plus exactement, les différents usages possibles du mot « vrai », dont on va pouvoir mesurer l'étendue au moyen des variations admises au sein du

langage ordinaire<sup>563</sup>. Il s'agit là de refuser l'ivresse des grandes profondeurs, en commençant par accomplir une tâche certes modeste, mais correctement accomplie – ce qu'on pourra précisément mesurer par l'accord qu'on sera susceptible de trouver quant à cet accomplissement. Comme le dit Austin au début de son étude sur la vérité :

*In vino*, peut-être « *veritas* », mais dans un symposium tout à fait sobre  
« *verum* ».564

Nous savons, par ailleurs, que les distinctions marquées dans le langage ordinaire sont des distinctions concernant le monde. Notons que nous ne dirons pas « réel », car le terme est ici superflu et entraîne à confusion : dans le langage ordinaire nous ne dirions pas que nous parlons du monde réel, sauf si j'ai parlé du monde merveilleux de Walt Disney auparavant : autrement dit, le mot « réel » lui-même sert à marquer des contrastes et n'a de sens que parce que, par défaut, pourrait-on dire, on parle de la réalité. En tout cas, le langage ordinaire parle du monde en ce que les deux, langage et monde, sont intimement liés. Austin le montre de la façon suivante :

Alors que nous pourrions raisonnablement demander : « montrons-nous le mot 'éléphant' ou l'animal ? », ou encore : « écrivons-nous le mot ou l'animal ? », il est en revanche absurde de demander : « définissons-nous le mot ou l'animal ? » Car définir un éléphant (à supposer que nous le fassions jamais), c'est donner la description concise et complète d'une opération impliquant à la fois le mot et l'animal (faisons-nous le point sur l'image ou le cuirassé ?). (« Truth », in *PP*, p. 124/100-101.)

Nous parlons donc du monde en utilisant le mot « éléphant », car cela n'a tout simplement aucun sens de penser que nous ne parlons pas du monde en parlant de l'éléphant. Pour parler de l'éléphant réel, nous utilisons le mot qui nous sert à parler de l'éléphant, à savoir le mot « éléphant », et cette tautologie n'a pas lieu de nous entraîner dans une quelconque forme d'idéalisme linguistique. Dès lors, lorsque nous parlons du monde en utilisant nos mots et que, par ceux-ci, nous marquons des distinctions, il faut bien voir que ce sont des distinctions réelles : nous nous servons des mots pour parler du monde, et les distinctions que nos mots marquent sont des distinctions qui renvoient à l'état du monde.

Que nous apprend ainsi l'examen du langage ordinaire lorsqu'on cherche « ce qu'on dirait quand » on parlerait du vrai ? Une première chose est que l'on ne parle pas de vérité lorsqu'on parle de justesse, de fidélité, de ce qui est convenable ou d'exactitude. Ces autres qualificatifs s'appliquent dans d'autres circonstances, plus en rapport avec des

---

563. Le langage ordinaire serait ainsi comme un moyen d'explorer la carte des possibles de notre organisation conceptuelle et de notre appréhension du monde.

564. « Truth », in *PP*, p. 117/92.

représentations, des images, des peintures, des cartes, des photographies, ou encore avec des comportements. Mais ils ne sont certainement pas interchangeables avec « vrai » : je peux bien dire que cette peinture est fidèle, je ne veux pas dire pour autant qu'elle est vraie. Une vraie peinture, c'est autre chose, ce n'est pas un faux. De la même façon, je peux bien dire d'une carte routière qu'elle est exacte, je ne dirais pas pour autant qu'elle est vraie. Là encore, une vraie carte routière, ce n'en est pas une fausse, laquelle n'est pas une carte routière exacte : il y a de fausses cartes routières exactes. De même, une réponse à une question peut être correcte, mais elle n'est pas forcément vraie : je peux, en disant ce qui est faux, donner une réponse tout à fait correcte ; celle-ci répond simplement à ce qui est attendu (la correction est simplement relative à des critères ; la vérité est relative à des critères particuliers). Une mélodie peut être en accord avec une scène de cinéma ou avec un sentiment, elle n'est sûrement pas vraie eu égard à ce sentiment. Enfin, je peux dire que ce qui arrive est fidèle à la morale de l'histoire, pour autant ce n'est pas vrai. Si mes manières sont convenables, elles ne sont sûrement pas vraies, et même si cette peinture convient à cette pièce, la relation qu'elle entretient avec cette pièce ne peut certainement pas être qualifiée de vraie.

Ces exemples illustrent en quoi le langage ordinaire nous permet de marquer des différences réelles, qui vont désormais nous empêcher de confondre la relation particulière qu'est la vérité avec une relation de correction, de justesse, de fidélité aux faits, de convenance ou d'exactitude (même si toutes sont des relations d'évaluation du rapport des mots avec le monde). Nous ne la confondrons pas plus avec l'adéquation ou l'accord. C'est un geste qu'affectionnent pourtant les philosophes, notamment Strawson, et qu'Austin soumet à une critique radicale dans « Unfair to Facts »<sup>565</sup>. Quant à Austin, il se permettra seulement de parler de la vérité comme d'une relation de correspondance. Mais avec prudence et en étant bien conscient des dérives que l'expression peut comporter – nous y reviendrons.

On outre, on ne parlerait certainement pas de vérité, ni à propos des mots, ni à propos des phrases, ni surtout à propos des propositions, au sens où elles seraient les significations d'une multiplicité de phrases, comme le voudrait Strawson. Les mots, là encore, ne sont pas « vrais », ils sont français, anglais, illisibles, ou mal construits. Quant aux phrases, elles peuvent ne pas respecter la syntaxe d'une langue ou sa grammaire, elle peuvent donc ne pas être correctes, mais on ne dira pas qu'elles sont fausses – sauf, peut-être, si on parle en « faux français », en ce sens qu'on invente la langue. On le voit, dans ces différents cas, les unités choisies ne peuvent pas recevoir le qualificatif de vrai ou de faux. Ces qualificatifs ne

---

565. Voir J.L. Austin, « Unfair to Facts », in *PP, op. cit.*, pp. 154-174. Pour la discussion qui nous occupe, voir notamment p. 162.

semblent pas pouvoir s'appliquer à des unités d'ordre purement linguistique, comme des phrases ou des mots (Austin rejoint ici Strawson). Peut-on alors dire qu'ils s'appliquent à la proposition ou à la pensée, aux croyances, ce qui est censé recouvrir l'unité de sens d'une multiplicité d'unité linguistique ? Pas plus, selon Austin, car :

En fait, en philosophie, « proposition » est parfois employé d'une façon particulière pour « la signification ou le sens d'une phrase ou d'une famille de phrases ». Mais que l'on fasse ou non grand cas de cet usage, une proposition prise en ce sens ne peut, en tout cas, être ce que nous disons être vrai ou faux. Car nous ne disons jamais : « la signification (ou le sens) de cette phrase (ou de ces mots) est vraie ». (« Truth », in *PP*, p. 119/94.)

Il n'est ainsi tout simplement pas vrai que nous attribuons la vérité à la signification des mots, et cela semble suffire à Austin pour rejeter toute conception philosophique qui attribue la vérité aux propositions, en tant qu'elles portent des significations précises et déterminées : ce type de conception n'est tout simplement pas assez attentive aux faits linguistiques, donc aux faits réels.

Le même type d'argumentation s'applique aux pensées et à toutes les réalités mentales possibles : nous n'attribuons simplement jamais le prédicat de vérité à ce type de réalité, parce que cela n'a pour nous aucun sens. Dire au sein du discours ordinaire « ma pensée est vraie » ne renvoie à aucun sens admissible – cela ne marque aucune distinction, pour nous, dans la réalité. Il n'y a donc aucune raison pour que le fait de le dire au sein du discours philosophique ait plus de sens. Bien plutôt, ce que nous disons être vrai, ce sont les mots, selon une certaine interprétation, ou compréhension, qu'on en a :

Nous disons ce que dit un juge ou un jury : « *les mots*, pris en ce sens, ou si nous leur attribuons telle ou telle signification, ou si nous les interprétons ou les comprenons ainsi, *sont vrais* ». [...] mais ici, « mots » et « phrase » font référence [...] aux mots ou phrases *employés par une personne donnée dans une situation donnée*. Autrement dit, ils font référence [...] à des *affirmations*. (« Truth », in *PP*, p. 119/94-95)

C'est donc une certaine compréhension des mots qui est vraie ou fautive – non pas les mots eux-mêmes, mais la façon dont il faut les comprendre. Cette dernière opération est relative à la façon dont on utilise les mots pour leur faire dire certaines choses : l'usage où, par les mots, on va *affirmer* quelque chose. La vérité se prédique ainsi de ce qui est dit par un énoncé dans un certain usage. Elle est donc relative à un certain acte de parole, l'affirmation, doté d'un contenu historique spécifié. La vérité est bien relative à ce qui est dit, et certainement pas aux mots eux-mêmes, en tant qu'unités linguistiques, comme le croit Strawson dans sa réponse à Austin, lorsqu'il prétend que ce dernier attribue la vérité aux

énoncés en tant qu'épisodes historiques de discours (*speech*)<sup>566</sup>. En effet, nous venons de voir que Austin, au nom du langage ordinaire, vient de rejeter explicitement une telle conception : ce qui est vrai, ce ne sont pas les mots ou l'énoncé formé par ces mots, ni même l'énonciation historiquement datée de mots donnés, mais ce qui est dit par ces mots lors de cette énonciation, c'est-à-dire ce qu'il faut comprendre par les mots utilisés à l'occasion de cette énonciation donnée, ou encore, leur contenu historique. Car Austin le rappelle :

Une phrase est faite *de* mots, une affirmation est faite *en* mots. (« Truth », in *PP*, p.120/96).

Il n'y a ainsi pas lieu d'imputer ce reproche à Austin, qui s'en était explicitement démarqué : pour lui, ce qui peut être vrai ou faux, n'est pas l'énoncé, aussi historicisé puisse-t-il être, mais une affirmation, en tant qu'elle correspond à ce qui est dit par un *usage historique d'un énoncé*.

Si le langage ordinaire nous apprend ce que l'on dit être vrai ou faux, il nous dit aussi à propos de quoi ce que l'on dit est vrai ou faux. Pour le langage ordinaire, la vérité se tient dans un rapport, même si celui-ci reste inexplicité, entre ce que je dis et ce qui est, entre une affirmation et un fait. Si ce que je dis est vrai, alors ce que je dis est, en effet, un fait, ou c'est le cas. On peut donc dire qu'une affirmation vraie dit des faits<sup>567</sup>.

#### § 41. L'affirmation et les faits.

Si le langage ordinaire nous a mis sur le droit chemin, il reste encore à identifier conceptuellement ce dont nous parlons quand nous parlons de vérité. Austin considère qu'il n'y a rien de faux dans l'expression du langage ordinaire, qui veut que la vérité se dise d'une affirmation lorsqu'elle « correspond » aux faits. Mais que faut-il comprendre exactement par là ? Nous savons déjà que la vérité se dit d'une affirmation. Mais qu'est-ce qu'une affirmation ?

Une affirmation est faite et cela constitue un événement historique : l'énonciation par un certain locuteur ou écrivain de certains mots (une phrase) adressée à un public, qui font référence à une situation, ou à un événement historique. (« Truth », in *PP*, pp. 119-120/96)

L'affirmation est ce qui est dit par un certain énoncé dans certaines circonstances et *pour faire* certaines choses – pour *affirmer* quelque chose justement. C'est un acte de parole spécifique : faire une affirmation avec un énoncé, ce n'est pas faire un ordre ou une promesse. C'est redire que l'affirmation ne correspond pas à la forme linguistique elle-

---

566. Voir P.F. Strawson, « Truth », in *Logico-Linguistic Papers*, Methuen, London, 1971, pp.191.

567. Voir le § 26.



même mais à *l'usage* qui en est fait. Or un usage est toujours lié à une occasion particulière, c'est-à-dire à un moment historique. Ce qui veut dire aussi que deux affirmations différentes peuvent être faites avec le même énoncé, selon les occasions dans lesquelles cet énoncé est prononcé. Dire « le chat est sur le tapis » au moment où Mistigri, mon chat, vient de s'allonger auprès du feu, n'est pas la même chose que de dire la même phrase au vétérinaire, qui veut savoir où est le tigre qu'il doit opérer, ou même à mon voisin qui veut savoir où est son chat Grosminet. On ne dit pas la même chose dans les deux cas, c'est-à-dire qu'on ne parle pas de la même chose dans les deux cas, ou encore, on identifiera ce qui est dit de façon différente, puisque le contenu historique de mon énoncé sera différent. Austin explique cela par un recours aux deux types de conventions déjà identifiés auparavant (§ 33) : les conventions descriptives et les conventions démonstratives. Les premières sont, rappelons-le, des conventions clairement sémantiques, qui confèrent une signification aux mots, en tant qu'ils appartiennent à une langue donnée. Elles correspondent donc aux règles de la langue, telles qu'elles figurent dans un dictionnaire et permettent à quelqu'un maîtrisant la langue de savoir ce que signifie une phrase donnée de cette langue. Les secondes<sup>568</sup> conventions sont d'un ordre différent et touchent à ce qui est dit par une phrase donnée, donc à ce qui est fait avec une phrase en un usage donné, en une occasion historique, et, pour tout dire, à la référence historique que cette phrase acquiert en un usage donné.

Ces conventions démonstratives rattachent les affirmations (ce qui est dit) aux situations historiques rencontrées dans le monde au moment (à l'occasion) où on se sert de certaines phrases pour faire ces affirmations. Comme on l'a déjà vu (§ 33), ces conventions déterminent donc certains usages possibles des phrases douées de sens, en mettant ces usages en relation avec des situations. Mais il faut bien comprendre que, par là, Austin ne veut pas dire qu'une nouvelle (une autre) signification, en tant qu'entité sémantique indépendante, est donnée aux mots, ou que, par ces conventions, les affirmations renvoient à des faits au sens strawsonien du terme (en tant qu'entités linguistiques). L'usage des mots pour faire des affirmations ne déterminent pas une représentation particulière, qui serait dépendante de cet usage (si les mots sont reliés au type T par les conventions descriptives, les affirmations faites au moyen de ces mots *ne sont pas* reliées par les conventions démonstratives à un type T' qui serait la représentation modifiée par l'usage de T) : les conventions démonstratives renvoient bien

---

568. Austin précise bien que ce ne sont pas les seules conventions régissant le langage : ce sont les seules qui importent pour la question de la vérité ; mais on pense immédiatement aux conventions qui règlent toutes les autres dimensions illocutionnaires (promesses, ordres, etc.), qui présupposent les conventions mises au jour.

plutôt *directement* à un état de faits, à une situation dans le monde. Si les relations descriptives renvoient à des types, les conventions démonstratives renvoient à des situations. C'est dire que ce qui est dit, ou l'affirmation, est mise directement en correspondance avec les situations dont elle parle (en fait elle n'en parle que parce qu'elle est mise en rapport avec cette situation par les conventions démonstratives) : il n'y a pas d'intermédiaire entre la réalité ou la situation dont elle parle et ce qu'elle dit de cette réalité. Les affirmations ne sont pas plus des doubles contextuels des phrases que les faits ne sont des doubles linguistiques de la réalité<sup>569</sup>.

Les conventions démonstratives sont donc démonstratives en ce qu'elles mettent immédiatement en correspondance ce qui est dit au moyen de certains mots à la signification déterminée par les conventions descriptives avec certaines situations sur lesquelles porte ce qui est dit. Pour reprendre l'exemple, du chat et du tigre : lorsque je dis «Le chat est sur le tapis», je prononce bien une phrase qui, en vertu de ses conventions descriptives, renvoie toujours à un même *type* de situation. Mais, selon que je la prononce dans une situation ou dans une autre, où valent certaines conventions démonstratives, je parle soit du chat, soit du tigre, et je ne fais donc pas la même affirmation<sup>570</sup>. L'élément linguistique ne permet pas de déterminer, à lui seul, le sens de ce qui est dit, et il ne se déterminera vraiment qu'une fois la phrase intégrée dans une situation historique, où elle servira alors à réaliser une affirmation déterminée, parlant d'une situation historique précise. Cela permet l'intervention du contexte, qui viendra déterminer pragmatiquement ce dont on parle, en fonction des conventions démonstratives.

Il convient alors d'étudier l'autre terme de la relation, ce dont parle l'affirmation. Les conventions mettent, en effet, en relation les mots avec la réalité ; on dit également que la question de la vérité est une question de correspondance entre les mots et la réalité. On présuppose donc qu'il y a une réalité, dont on parle. Les conventions arbitraires du langage s'étant maintenant imposées à notre compréhension du fait linguistique, on comprend qu'on ne dit quelque chose qu'en parlant de la réalité et qu'il est en fait illusoire de penser que l'on peut parler d'autre chose que de la réalité (puisque c'est ce à quoi renvoient les conventions de notre langage). Il est en effet vain de vouloir la définir, alors que toute la richesse de notre

---

569. Cela *ne* veut pas dire que la signification des phrases ne soit pas sous-déterminée, ni qu'elle ne soit pas déterminée en contexte : cela veut dire que la signification complète n'est pas un problème sémantique, mais pragmatique, relatif à l'usage en situation d'une phrase signifiante pour parler de quelque chose, tout comme l'est l'évaluation de la vérité.

570. Pour le moment, nous ne disons pas que cette affirmation est vraie, mais on voit, en tout cas, que sa vérité dépendra bien de la situation dont elle parle.

vocabulaire s'impose à nous pour en parler. La seule généralité qu'on puisse en dire est que la réalité doit avoir des différences et des ressemblances que nous puissions saisir, perceptuellement, mais également au moyen du langage. Comme le soutient Austin :

Il doit aussi exister autre chose que les mots à propos de quoi communiquer au moyen des mots : on pourrait l'appeler « le monde ». [...] De plus le monde doit manifester (nous devons observer) des ressemblances et des différences (les unes ne pourraient exister sans les autres). S'il était absolument impossible de différencier quoi que ce soit, ou au contraire, si rien ne ressemblait à autre chose, il n'y aurait rien à dire. (« Truth », in *PP*, p. 121/98-99.)

Il ne s'agit pas là d'une affirmation métaphysique, mais d'une condition de possibilité d'usage de nos mots : notre langage n'aurait en effet aucun sens s'il ne parlait pas du monde – ce dont témoignent notamment nos usages contrastés des mots parlant de la réalité et des mots n'en parlant pas. La possibilité du langage présuppose donc l'existence d'un monde comportant des différences – tout ce que nous pouvons en dire se faisant alors au moyen des mots de notre langage, dont c'est l'usage, et notamment à l'aide du mot « fait », qui parle de la réalité. Pour autant, il n'est nullement nécessaire que les faits soient strictement isomorphes aux énoncés qui en parlent : ces derniers n'ont absolument pas besoin d'être des doubles des premiers, il suffit simplement qu'ils en parlent<sup>571</sup>. Le réalisme d'Austin n'est ainsi pas un réalisme pictural, mais un réalisme qu'on pourrait dire « naturel », naturellement lié à l'usage de notre langage.

#### **§ 42. Le caractère substantiel de l'attribution de vérité – la vérité comme dimension d'évaluation.**

Avant d'examiner proprement la conception austinienne de la vérité, il convient de comprendre pourquoi Austin s'oppose à Strawson, notamment à l'idée que l'attribution de la vérité à un énoncé, qu'on l'appelle phrase, affirmation ou proposition, est superflue. Austin montre qu'on ne peut pas éliminer la vérité, comme le voulait Ramsey avant Strawson.

Considérer que l'attribution de vérité est superflue, c'est considérer qu'elle n'apporte rien à l'affirmation dont elle est affirmée. Dire ainsi « le chat est sur le tapis » serait logiquement et sémantiquement équivalent à dire « “le chat est sur le tapis” est vrai ». Strawson en conclut que dire qu'une phrase est vraie, c'est simplement donner son

---

571. Par ailleurs, le monde, chez Austin, n'est pas un ensemble de faits déterminés, comme le Wittgenstein du *Tractatus Logico-Philosophicus*, mais un ensemble de faits que l'on identifie toujours en une occasion singulière, en retenant certains traits de la situation, au détriment d'autres. Un fait est toujours une façon particulière de configurer le réel en fonction d'une certaine appréhension linguistique, d'une certaine façon de dire le monde, relative au contexte dans lequel cela est dit.

assentiment à cette phrase ; c'est donc simplement s'engager un peu plus quant à l'affirmation que je fais que lorsque je n'affirme pas le prédicat de vérité. Et quand je dis d'une affirmation qu'elle est fausse, j'asserte simplement qu'elle est contradictoire. Mais les tenants de cette position commettent deux confusions, selon Austin. Ils confondent, d'une part, l'état du monde dont on parle dans une affirmation et l'état du monde dont on parle dans la qualification d'une affirmation comme vraie ; ils assimilent, d'autre part, l'affirmation et la négation avec la vérité et la fausseté.

Concernant le premier point, il faut remarquer ceci : dire que *F* et dire que *F est vraie*, ce n'est pas prendre en compte le même état du monde ; la référence des deux phrases ne peut pas être la même. Dans le premier cas, je me réfère à un état du monde, en excluant du monde l'affirmation que *F* elle-même. Dans le deuxième cas, je me réfère à un état du monde qui inclut l'affirmation que *F* (mais qui exclut l'affirmation que *F est vraie*). L'affirmation que *F est vraie* réfère donc à un trait du monde auquel l'affirmation que *F* ne peut pas référer. Mais c'est aussi ce qui explique qu'on a l'impression que le même fait est avéré dans les deux cas : car il est bien vrai que lorsque *F est vraie*, alors le fait décrit par *F* est le cas – de telle sorte que le fait que *F* est bel et bien le cas dans un cas et dans l'autre. Pour autant, l'affirmation que *F est vraie* dit que ce fait est bien le cas. Ce que ne dit pas l'affirmation que *F*, tout simplement parce que celle-ci a encore la possibilité d'être fausse. Dès lors que j'affirme que *F* mais qu'il n'est pas le cas que *F*, alors la correspondance stricte qu'on veut établir entre les deux disparaît. Si lorsque j'affirme que *le chat est sur le tapis* et que j'affirme qu'*il est vrai que le chat est sur le tapis*, il y a bien un seul fait avéré, c'est que le chat est sur le tapis ; lorsque j'affirme que *le chat est sur le tapis* et qu'il n'est pas sur le tapis, le fait qu'il ne soit pas sur le tapis ne m'empêche pas forcément de dire qu'*il n'est pas sur le tapis* : il y a dans ce cas un fait qui n'est pas *F*, et c'est le monde ne comportant pas ce fait, mais comportant l'affirmation que *F*, auquel je réfère en disant qu'*il n'est pas vrai que le chat est sur le tapis*.

Pour mieux distinguer les deux niveaux de réalité pris en compte, Austin a recours à la métaphore du jugement en cours pénal (qui est, en fait, plus qu'une métaphore – on va le voir). Si *Q* accuse *W* d'être un cambrioleur, *Q* affirme ainsi que *W est C*. Supposons alors qu'un jugement se tienne pour savoir si l'affirmation de *Q* que *W est C* est une diffamation, c'est-à-dire pour savoir *s'il est vrai que W est C*, en d'autres termes, si c'est un fait. Le juge déclare que *ce qu'a dit Q est vrai*, donc que c'est un fait que *W est C* (que c'est un cambrioleur). Un second jugement se tient alors pour savoir si on doit condamner *W* en tant que *C* (cambrioleur) – pour savoir si on doit attribuer à *W* la propriété *C*. Le jugement, bien naturellement, décide qu'il est un cambrioleur. Mais ce sont deux jugements différents, qui ne

prennent pas les mêmes choses en considération, même si le premier jugement prend en considération ce que prend en considération le second jugement. Toutefois, le premier jugement ne prend absolument pas en considération l'affirmation faite par Q que *W est C*. En réalité, le second jugement se réfère uniquement à un fait « concret », tandis que le premier se réfère aussi à l'affirmation elle-même et donc à un fait linguistique (rien n'empêche les affirmations d'être considérées comme des faits). Il faut surtout remarquer que le premier jugement se réfère à un fait qui n'est pas « naturel », mais purement conventionnel, en ce sens que c'est parce que nous avons décidé de rapporter un fait précis dans certaines paroles déterminées, que ce premier jugement, quant à ce a été dit et ce qui est, peut être tenu.

Par ailleurs, les éliminativistes, en prétendant qu'une affirmation que *F est vraie* n'est jamais que le redoublement de l'affirmation que *F*, soutiennent la conception selon laquelle la fausseté correspond à la négation : puisque dire qu'*il est vrai que le chat est sur le tapis*, ce serait simplement redire que *le chat est sur le tapis*, alors dire qu'*il est faux que le chat est sur le tapis*, ce serait équivalent à dire que *le chat n'est pas sur le tapis*<sup>572</sup>. Mais cela suppose en réalité une conception picturale du langage, qui veut qu'un fait corresponde strictement, ou ne corresponde pas du tout, à ce qui est dit. Or que se passe-t-il si le chat est sur le tapis, mais mort ? Ou découpé en morceaux ? Ou si personne n'a dit que le chat est sur le tapis ? Dans tous ces cas, on ne peut pas toujours dire que *le chat n'est pas sur tapis*, mais on peut très bien dire qu'*il est faux que le chat est sur le tapis* – du moins si on veut caresser le chat et qu'il est découpé en morceaux, emballé dans du papier cadeau. Autrement dit, on le voit, dire qu'*il est faux que F est X* et dire que *F n'est pas X* ne sont pas des énoncés identiques, en ce sens qu'ils ne disent pas la même chose (ils ne parlent pas de la même chose).

Austin soutient bien plutôt que la relation de l'affirmation et de la négation avec le monde est une relation directe (pour dire que le chat est sur le tapis, je ne considère pas d'abord s'il est sur le tapis, et réciproquement), alors que les prédicats vrai et faux ne sont pas attribués directement au monde : l'affirmation et la négation parlent du monde, alors que les prédicats de vérité et de fausseté sont à propos du monde *et* de ce qu'on en dit. En effet, être faux, ce n'est pas ne pas être, mais être d'une mauvaise façon : c'est être en mauvais rapport avec le monde. Ce qui est faux dit de ce qui est ce qui n'est pas.<sup>573</sup>

Enfin, pour appuyer son raisonnement, Austin fait appel à d'autres qualificatifs, qui

---

572. Cela est flagrant chez Ramsey, qui soutient que croire que non-*p* est équivalent à ne pas croire que *p*.

573. Pour tout ce raisonnement, voir J.L. Austin, « Truth », *PP*, pp. 128-129/105-107. Il ne fait d'ailleurs que reprendre une idée émise par Aristote.

jouent le même rôle dans le langage que les mots « vrai » et « faux », c'est-à-dire qui se rapportent aussi aux relations entre les mots et le monde, par exemple, les mots « vague », « exagéré », ou « imprécis ». Il note ainsi que, jamais, on ne penserait que la contribution de ces mots est superflue ou qu'ils sont éliminables : ils permettent bien de qualifier une affirmation en fonction de la réalité, et cette qualification peut avoir son importance dans le discours qu'on tient quant au discours tenu sur la réalité. Dire que *l'affirmation que F est X est exagérée* n'est pas superflu et ce n'est certainement pas dire que *F n'est pas X*, ni ne pas vraiment dire que *F est X*.

Donc, à ce qu'il semble, dire que *F est vrai*, c'est bien dire quelque chose de substantiel, qui ne se réduit pas à une réaffirmation soutenue ou engagée<sup>574</sup> que *F* – « substantiel », non pas au sens où la vérité serait une réalité qu'on pourrait attribuer, mais au sens où elle est une relation spécifique entre les mots et le monde qui n'est pas anodine.

L'idée qu'il soit possible d'éliminer la prédication « vrai » ou « faux » amenait Strawson à soutenir que les énoncés contenant les mots « vrai » et « faux » étaient des performatifs. Puisqu'ils ne disent rien de plus, c'est qu'ils *font* quelque chose en plus : ils servent à marquer ou préciser qu'on soutient bien l'affirmation qu'on est en train de faire. Dès lors, pour Strawson, « 'le chat est sur le tapis' est vrai » est plutôt comparable à + « le chat est sur le tapis », puisqu'il soutient bel et bien qu'il faut que l'affirmation que *le chat est sur tapis* ait été faite pour qu'on puisse ensuite l'enrôler dans un énoncé performatif.

Or l'idée de performatif est reprise à Austin, qui a donné une formulation claire de ce concept (voir § 6) : un énoncé performatif est un énoncé qui ne dit pas tant qu'il fait. Mais dire d'un énoncé qu'il fait quelque chose, cela veut dire, non pas qu'il a des conditions de vérité (qu'il peut être vrai ou faux), mais des conditions de réussite : un énoncé performatif n'est par définition ni vrai, ni faux, mais réussi ou raté (selon une dimension autre que la vérité). C'est pourquoi Austin propose de ne pas appeler les énoncés performatifs des affirmations, même s'ils ont la forme grammaticale des affirmations, car ils n'affirment rien qui pourrait être vrai ou faux : ils font des choses qui peuvent réussir ou rater<sup>575</sup>. Si nous prenons, par exemple, un des performatifs identifiés par Austin, l'ordre, on ne dira pas qu'un ordre (s'il est sérieux) est vrai ou faux, on dira qu'on lui a obéi ou désobéi ; telle est, en fait, sa dimension d'évaluation. De la même façon pour la promesse ou le mariage : on ne va pas évaluer leur rapport au monde en fonction de la vérité (voir aussi §§ 25-26), car on ne juge

---

574. Comme si on *ne s'engageait pas* lorsqu'on fait une affirmation ne comprenant pas de prédicat de vérité.

575. Voir J.L. Austin, « Truth », in *PP*, p. 131/109.

pas d'une action selon sa vérité ou sa fausseté, même si sa réussite dépend bien d'une certaine relation au monde. C'est dire qu'en qualifiant les énoncés attribuant le vrai ou le faux de « performatifs », Strawson évacue toute l'idée de *correspondance spécifique* avec les faits, qui définit l'idée même de vérité. Car, dès lors qu'une phrase n'est pas descriptive, elle n'est pas susceptible d'être vraie ou fausse. C'est pourquoi Austin dit :

Une fois la nature [de ces énonciations] reconnue, nous ne nous sentons plus tentés de les appeler « vraies », ni de débattre de leur vérité ou de leur fausseté. (« Truth », in *PP*, p. 132/110)

Par conséquent, Austin peut réfuter facilement et très rapidement la qualification strawsonienne des énoncés attribuant la vérité comme performatifs : s'ils étaient performatifs, ces énoncés ne parleraient tout simplement pas de vérité.

### **III.2.ii. La vérité comme dimension d'évaluation située.**

#### **§ 43. la vérité comme dimension d'évaluation portée par un jugement.**

Pourquoi les énoncés performatifs n'ont-ils pas de rapport avec la vérité ? Nous avons vu que Austin affirme qu'ils sont évalués en fonction d'autres critères, avançant de ce fait l'idée que des énoncés pouvaient être évalués. Telle est bien l'idée que Austin va conserver pour les affirmations : ce sont aussi des énoncés qui sont *évalués*. Autrement dit, Austin va être d'accord avec Strawson pour dire que la vérité n'est pas vraiment un prédicat, mais il va refuser de considérer qu'elle soit éliminable, car il va en faire une dimension d'évaluation, ou une dimension de jugement, qui dit bien quelque chose à propos des mots et du monde.

Dire que la vérité n'est pas une propriété mais plutôt une dimension d'évaluation, c'est dire que la relation qu'elle dénomme laisse la place à une évaluation, ou à un jugement. Cela est directement issu de la compréhension austinienne de la signification. Nous avons vu que le langage est constitué par deux types de conventions. Nous avons alors compris que ces conventions, en tant que conventions, sont arbitraires, c'est-à-dire que les mots ou les phrases ne sont pas formées de manière à représenter la réalité. Comme le souligne Austin, le langage n'a pas besoin d'être pictographique pour représenter la réalité dont il parle. Les conventions descriptives peuvent donner au mot « truc » la signification « le beau lac bleu au milieu de la toundra glacée est gelé », sans empêcher qu'on puisse dire la vérité en disant « truc » dans les bonnes circonstances. En effet, ce n'est pas parce que le langage ne représente pas la réalité qu'il ne dit pas ce qui est. Austin l'explique de la manière suivante :

Il n'est aucun besoin que les mots utilisés pour faire une affirmation vraie « reflètent » d'une quelconque façon, aussi indirecte soit-elle, aucune caractéristique de la situation ou de l'événement [dont la présence, si elle est vraie, la rend vraie]. Pour être

vraie, une affirmation n'a pas plus besoin de reproduire, disons, la « multiplicité », ou la « structure », ou la « forme » de la réalité, qu'un mot n'a besoin d'être onomatopéique, ou l'écriture pictographique. Supposer qu'il en est ainsi, c'est tomber à nouveau dans l'erreur qui consiste à retrouver dans le monde les caractéristiques du langage. (« Truth », in *PP*, p. 125/101-102 – trad. modifiée.)

En réalité, Austin précise bien :

*la relation entre l'affirmation que F et le monde, relation que l'affirmation que F est vraie dit être le cas, est une relation purement conventionnelle( établie par la pensée).* (« Truth », in *PP*, p. 128/105)

Et il ajoute :

Même quand une langue reflète de façon très exacte [les] particularités [du monde] (mais le fait-elle jamais ?), la vérité des affirmations continue, comme pour le langage les plus rudimentaires, à dépendre du fait que les mots employés sont ceux que l'on a conventionnellement désignés pour des situations du type auquel appartient celle à laquelle il est fait référence. Images, copies, répliques, ni photographie ne sont jamais vraies, du fait que ce sont des reproductions, obtenues par des moyens naturels ou mécaniques ; une reproduction peut-être précise ou réaliste (conforme à l'original), comme peuvent l'être un disque ou une transcription, mais elle ne peut pas être vraie comme peut l'être le compte-rendu d'un débat. De même le signe naturel de quelque chose peut être infaillible ou peu fiable, mais seul le signe (artificiel) indiquant quelque chose peut être vrai ou faux. (« Truth », in *PP*, pp. 125-126/102-103 – trad. modifiée)

Austin entend montrer que la relation de vérité ne pourrait pas résider dans un rapport de représentation stricte de la réalité par un langage, comme si celui-ci copiait la structure de la réalité (quelle que soit la façon dont il copie cette structure), c'est-à-dire comme s'il importait en lui les caractéristiques de la réalité, ou, inversement, comme si la réalité incorporait les caractéristiques du langage. Ce n'est pas parce qu'il y a adhérence stricte entre le langage et le monde que la relation de vérité est établie, au contraire, cela empêcherait toute évaluation possible (voir § 34). Ce que veut dire Austin, c'est qu'aucune phrase, ni même aucune affirmation, aucune représentation en général, ne contient en elle-même les critères de sa vérité. Ces critères sont fournis par autre chose : le contexte dans lequel l'affirmation est prononcée, qui vient donner un contenu historique déterminé à l'affirmation. En d'autres termes, aucune manière de dire les choses d'une certaine façon, aussi précise soit-elle, ne garantit que les choses soient bien comme elles sont dites être<sup>576</sup>. Pour reprendre une image évocatrice, je peux, dans un langage où les signes seraient des tableaux, et non pas des unités

---

576. Voir encore C. Travis, *Las liaisons ordinaires*, op. cit., chap. VI.



sonores, avoir un tableau représentant précisément un chat sur un tapis, celui-ci ne pourra être utilisé pour dire ce qui est que s'il est conventionnellement (et donc arbitrairement) rattaché au type de situations comprenant un chat sur un tapis – car rien n'empêche qu'il soit utilisé pour parler de la situation où l'eau du lac est bleue, si c'est la signification qu'on lui a rattaché par les conventions descriptives. Dès lors, « nous sommes absolument libres de choisir n'importe quel symbole pour décrire n'importe quel type de situation, pour autant qu'il s'agisse d'être vrai. <sup>577</sup> »

On considère généralement que, si les mots utilisés pour dire la réalité sont arbitraires, une fois que l'on connaît leur sens, on peut savoir comment les utiliser dans les bonnes circonstances, c'est-à-dire que l'on sait quand ce qu'ils disent est vrai. Dès lors, si nous reprenons l'explication austinienne, les conventions descriptives suffiraient à fixer les usages de nos mots de façon à ce qu'il correspondent à ce qui est. De telle sorte qu'automatiquement nous saurions quand une affirmation est vraie, à savoir lorsque ce qu'elle dit correspond à ce qui est, c'est-à-dire lorsque la situation est celle décrite par les conventions descriptives. Mais c'est précisément ce qu'empêche l'intervention des conventions démonstratives, qui introduisent, nous l'avons vu (§ 33), une rupture entre la signification et les situations dont on parle, et donc entre la représentation et ce qu'elle représente, entre la signification et ce à quoi elle se rapporte, et qui empêche que la signification « prédise », en tout cas pas absolument, la situation dont, en une occasion donnée, elle parlera.

La signification d'une phrase est, en effet, sous-déterminée, en ce qu'on peut utiliser cette même phrase pour faire plusieurs affirmations différentes, parlant de choses différentes ; de telle sorte que, si une affirmation est bien déterminée par les conventions démonstratives qui, en une occasion, fixent la situation à laquelle cette affirmation réfère, la même phrase aurait pu être utilisée pour renvoyer à d'autres situations possibles (selon les conventions démonstratives existantes et pertinentes en cette occasion). Les conventions descriptives ne suffisent donc pas à déterminer les usages possibles (les références possibles) d'une phrase. Les conventions démonstratives viennent compléter les premières pour donner aux usages des phrases, c'est-à-dire aux affirmations qu'elles servent à faire, des situations dont ils parlent. *C'est donc en tant qu'affirmation renvoyant à une situation donnée, qu'une phrase acquiert un sens « historique » et peut être susceptible d'être évaluée en termes de vérité, parce qu'alors, et alors seulement, la situation dont parle une affirmation en vertu des conventions démonstratives, qui viennent suppléer l'indétermination de la phrase utilisée pour faire cette affirmation, peut correspondre au type de situation auquel est associée, par les conventions*

---

577. « Truth », in *PP*, p. 124/101.

*descriptives, cette même phrase.* Comme le résume Austin :

Le seul point essentiel est celui-ci : la corrélation entre les mots (= phrases) et le type de situation, d'événement, etc. – telle que, lorsqu'une affirmation est posée en ces termes, en référence à une situation historique de ce type, alors elle est vraie – est *absolument et purement* conventionnelle. (« Truth », in *PP*, p. 124/101.)

La vérité ne peut alors être appréhendée que dans une relation entre un usage situé et une signification fixe, et elle apparaît comme une relation doublement conventionnelle. La question de la vérité prend ainsi un visage différent et n'a plus à être appréhendée en termes de correspondance du langage avec la réalité, puisque le langage n'est pas un miroir de la réalité. D'ailleurs, à supposer qu'il le soit, il ne serait pas vrai en vertu de cette propriété, mais plutôt en vertu de la relation conventionnelle entre une affirmation et ce à quoi elle se rapporte à l'occasion de son énonciation – c'est-à-dire qu'il serait vrai en vertu d'une relation non-naturelle, laissant place à un jugement évaluatif.

Voici, en effet, comment Austin définit l'usage du langage qui consiste à dire la vérité et donc à établir cette relation non-naturelle :

On dit d'une affirmation qu'elle est vraie quand l'état de choses historique auquel la relie les conventions démonstratives (celui auquel elle « fait référence ») est du même type que celui auquel les conventions descriptives relient la phrase utilisée pour faire cette affirmation. (« Truth », in *PP*, p. 129/98).

Il ajoute alors cette note importante, que nous avons déjà étudiée (§ 34) :

« Est du même type » signifie « ressemble suffisamment à ces états de choses standard avec lesquels ». Ainsi, pour qu'une affirmation soit vraie, un état de choses doit *ressembler* à d'autres, ce qui est une relation naturelle, mais il doit également y *ressembler suffisamment* pour mériter la même description, ce qui n'est plus une relation purement naturelle. Dire « c'est rouge » n'est pas la même chose que dire « ceci ressemble à cela », ni même : « ceci ressemble à ceux que l'on a appelés rouges ». Je peux voir, au sens littéral, que des choses se ressemblent, ou même se ressemblent exactement, mais je ne peux pas, au sens littéral, voir qu'elles sont les mêmes. Quand je dis qu'elles ont la même couleur, une convention est impliquée, en plus du choix conventionnel du nom à donner à la couleur qui leur est attribuée. (« Truth », in *PP*, p. 122/98, note 2/10)

Une affirmation est vraie lorsque ce qu'elle dit en raison des conventions démonstratives, c'est-à-dire l'état historique du monde dont elle parle au moment où elle en parle, est d'un type similaire à celui auquel correspond, en raison des conventions descriptives, les mots utilisés pour faire cette affirmation. Prenons le cas où je dis « Le chat est sur le tapis ». En raison des conventions descriptives, ma phrase a pour signification qu'un

chat est sur le tapis, c'est-à-dire, si on veut être précis, qu'un félin de petite taille est dans une situation telle qu'il se trouve dans une relation particulière, sur la face, avec un objet plat et souple qu'on pose sur le sol pour différentes fins (ou encore : qu'un petit animal familier à poils doux, aux yeux oblongs et brillants, à oreilles triangulaires et griffes rétractiles, qui est un animal de compagnie se trouve sur le dessus d'un ouvrage de fibre textiles destiné à être étendu sur le sol pour s'asseoir, s'agenouiller<sup>578</sup>). Je le dis dans une situation où Grosminet dort paresseusement sur mon tapis de salle de bain, alors que je suis dans la salle de bain<sup>579</sup>. Les conventions démonstratives font que je parle de Grosminet dans la salle de bain, et non pas du chat du voisin qui est peut-être aussi sur un tapis dans la maison d'à côté. Et la situation historique dont je parle, identifiée par certaines conventions démonstratives auxquelles je fais appel dans ce contexte, c'est-à-dire le fait que Grosminet soit sur mon tapis de salle de bain, est bien du même type que la situation d'un chat sur un tapis, telle qu'elle a été identifiée par les conventions descriptives. Dès lors, ce que je dis est vrai.

Mais le fait que cette situation soit du même type que celui identifié par les conventions descriptives de la phrase « le chat est sur le tapis » n'est pas un fait naturel – pour la simple et bonne raison que, comme nous venons de le voir, il n'y a jamais de correspondance stricte entre la situation historique considérée dont nous parlons et la signification rattachée à la phrase par les conventions descriptives : la situation historique ne sera jamais un double exact de la situation-type, et même à supposer qu'elle le soit, ce n'est pas cela qui la rendrait vraie. Il faut plutôt qu'un *jugement* intervienne pour déterminer si la situation dont je parlais par mon affirmation est du même type que la situation-modèle correspondant à la signification de la phrase – et, si c'est le cas, alors mon affirmation pourra être qualifiée de vraie. C'est donc en fait l'intervention d'un jugement considérant le sens conventionnellement rattaché à une phrase identifiant une situation-modèle et la situation historique à laquelle réfère l'affirmation faite au moyen de cette phrase, en raison des conventions démonstratives (donc un jugement considérant le rapport de deux conventions entre elles), qui va permettre de qualifier l'affirmation de vraie ou fausse. C'est à ce niveau que se situe la vérité en tant que dimension d'évaluation : dans le fait qu'une affirmation est jugée selon qu'elle soit, ou non, la même que la situation à laquelle elle réfère avec la

---

578. Voir les définitions données par *Le Petit Robert*, *op. cit.*

579. On pourrait encore, naturellement, selon les intérêts motivant la description, spécifier celle-ci d'une manière plus précise ou différente. Rappelons que ce qui est décrit n'est naturellement pas ce que le langage en dit et ne s'y réduit pas, mais que pour les besoins de l'explication nous sommes obligés de retenir des traits pertinents de la situation pour en former une description. On peut donc justifier notre spécification restreinte de la situation dans nos exemples eux-mêmes réduits.

situation-type. Or cette dimension n'est évidemment pas naturelle ; c'est pourquoi, là encore, Austin parle de « convention » : c'est par convention qu'une situation donnée va être considérée comme la même qu'une situation-type. Une convention pourra ainsi permettre qu'une situation, où, en raison des conventions démonstratives, je réfère au moyen de l'affirmation que *le chat est sur le tapis*, au tigre qui est sur la paillasse du vétérinaire, soit jugée la même que la situation-type à laquelle renvoie la phrase « le chat est sur le tapis » par ses conventions descriptives.

La fausseté serait alors elle aussi le résultat d'un jugement : la situation historique à laquelle serait corrélée ma phrase dans son usage affirmatif, en raison des conventions démonstratives, ne serait pas jugée du même type que la situation-type à laquelle réfère la phrase par ses conventions descriptives. Si j'utilise la phrase « le chat est sur le tapis » mais que ce faisant je parle, en une occasion, de la situation où un Rhinocéros est tapi sur un lit de feuilles, alors je peux juger, selon les objectifs visés par ma description, que la situation dont parle mon affirmation n'est pas la même que la situation-type à laquelle est rattachée la phrase dont je me sers. On comprend donc bien que la vérité est cette dimension d'évaluation d'un jugement prenant en compte la situation dont je parle *et* ce que je dis.

#### **§ 44. La vérité contextualisée.**

L'intervention du jugement et des différentes conventions apporte une complication à ce rapport, en ce qu'elle implique que l'évaluation est toujours située – qu'elle a toujours lieu en situation, celle à laquelle la phrase, en tant qu'affirmation et en vertu des conventions démonstratives, réfère. Cette évaluation est située de deux façons : quant à ce qui est dit (l'affirmation) et quant au jugement évaluatif.

Nous savons maintenant que c'est seulement l'affirmation faite avec une phrase donnée qui peut être vraie, en ce qu'elle est la seule qui se rapporte à une réalité définie, en vertu de conventions démonstratives utilisées en situation qui permettent de retenir certains traits contextuels. En d'autres termes, une même phrase peut être utilisée pour faire deux affirmations différentes, c'est-à-dire pour dire deux choses différentes à propos de la réalité ou pour référer à deux situations différentes. Disant que « l'eau est bleue », je peux avoir voulu parler de son apparence au soleil ou de sa coloration : ce sont deux états différents du monde, que j'aurais identifiés par la même phrase, en deux occasions différentes de faire avec cette phrase une affirmation. Pour comprendre précisément l'état de choses que j'ai identifié, nous le savions déjà, je ne peux donc pas me contenter de ce que la signification de mes mots

indique : les conventions démonstratives doivent intervenir pour fixer une référence historique à ces mots, et ainsi leur permettre de faire des affirmations à son propos. Mais c'est dire que les conventions démonstratives situent les phrases en contexte – un contexte qui va venir suppléer l'indétermination de leur signification. C'est parce qu'il existe une convention démonstrative (quelle qu'elle soit) qui autorise la phrase « L'eau du lac est bleue » à référer à une situation où il y a un lac dont la surface paisible se reflète au soleil, que je fais une affirmation à son propos (et alors, à cette occasion, en ce contexte, je veux dire en réalité non pas seulement *que l'eau du lac est bleue*, mais *qu'elle apparaît bleue reflétée au soleil*)<sup>580</sup>. Cette affirmation est déterminée, puisqu'elle est précisément liée à *cette* situation par les conventions démonstratives. Mais c'est aussi parce que d'autres conventions démonstratives permettent qu'en disant *que l'eau du lac est bleue*, en un usage particulier, je parle de la situation où l'eau du lac est pleine de colorant alimentaire bleu, que je peux faire une affirmation à propos de cette autre situation par cette phrase. C'est parce que les conventions démonstratives permettent (en ce sens que ces conventions démonstratives existent) qu'avec la phrase « Le chat est sur le tapis », je réfère à la situation où un gros félin est arrimé tremblant à la moquette d'un vétérinaire, que je parle bien à ce moment, dans ce contexte, de ce pauvre tigre précis qui ne veut pas bouger d'où il est : je parle alors précisément d'une situation bien déterminée par l'usage particulier de ma phrase qui est permis par les conventions démonstratives utilisées – celles-ci venant contextualiser mon énoncé et déterminer précisément l'affirmation que je fais à leur moyen.

Pourquoi les conventions démonstratives permettent-elles cette détermination ? C'est parce qu'elles sont liées à l'usage : ce qu'elles régissent, ce sont les différents usages ou les différentes pratiques possibles des mots, des phrases, de manière à les faire référer à une situation ou à une autre, qui ne peut pas être déterminée par les seules conventions descriptives. Il y aurait ainsi un usage possible de la phrase « L'eau du lac est bleue » pour désigner le reflet de la surface du lac et un autre usage possible pour désigner la couleur de l'eau contenant du colorant alimentaire bleu. Ces usages étant en fait relatifs, comme tout usage, aux intérêts qui les motivent, c'est-à-dire aux pratiques dans lesquelles ils s'inscrivent. De telle sorte que ces intérêts viennent déterminer l'affirmation et les attentes que cette affirmation engendre en cette situation. C'est parce que tout usage est motivé, et donc que toute convention démonstrative ne prend sens qu'en fonction de certains objectifs, que l'affirmation faite au moyen d'une phrase reçoit un sens précis en identifiant d'une façon particulière la situation dont elle parle.

---

580. Rappelons que les conventions démonstratives à utiliser par le jugement sont elles-mêmes déterminées par la pratique particulière dans laquelle je m'inscris (voir § 36).

Là encore, la multiplicité des usages possibles peut amener à douter qu'il y ait des conventions pour tous les usages des phrases – mais on peut alors noter deux choses : d'une part, Austin entend surtout montrer que ce n'est pas là une relation naturelle (cela renverrait encore trop à l'idée que le langage renfermerait en lui-même les critères de son utilisation) ; d'autre part, Austin considérait, contre la méthode wittgensteinienne des jeux de langage infinis, que la philosophie baissait trop facilement les bras devant la pluralité et que la multiplicité des usages possibles n'est pas forcément une infinité – donc que les conventions démonstratives qui règlent son usage sont en nombre fini. Par ailleurs, dire que les usages sont limités, c'est aussi rappeler ce fait évident, observable, que tous les usages ne sont pas permis. Il y a donc bien des conventions démonstratives qui n'existent pas et que le jugement ne peut donc pas utiliser : je ne peux pas utiliser la phrase « l'eau du lac est bleue » pour parler de la situation de mon vélo qui dérape (si les conventions descriptives ne l'empêchent peut-être pas, en tout cas les conventions démonstratives ne le permettent pas). La théorie des actes de parole se voulait un premier pas sur le chemin de la découverte de ces nombreux usages et de leur recension : pourquoi ne pas considérer que la théorie de la vérité poursuivrait le chemin de son côté ?

On comprend finalement que seul l'usage, en ce qu'il est motivé par des intérêts, vient fixer ce dont parle précisément une phrase, et que c'est tout l'objet des conventions démonstratives. On peut donc, en situation, savoir la situation précise dont parle une phrase. C'est seulement à cette condition qu'on peut évaluer sa vérité – selon le processus précédemment évoqué.

Mais si l'affirmation faite au moyen d'une phrase ne prend un sens déterminé qu'en contexte, c'est-à-dire seulement dans le cas où elle est mise en rapport, par certaines conventions démonstratives, avec l'état de chose historique dont elle prétend parler, le jugement, qui va déterminer si elle est vraie, donc si l'état de chose historique correspond bien, en fonction des traits contextuels retenus, à l'état de chose-type de la phrase utilisée pour faire l'affirmation, est lui aussi contextualisé. En effet, comme le rappelle Austin :

Les degrés et dimensions de réussite de la réalisation des affirmations sont variés : les affirmations s'accordent toujours plus ou moins approximativement avec les faits, de façons différentes en différentes occasions pour des intentions et des fins différentes. (« Truth », in *PP*, p. 130/108 – trad. modifiée.)

Il dépendra de mes objectifs lors de mon jugement, et pas seulement des conventions démonstratives, que je juge la situation où un tigre est sur la paillasse du vétérinaire similaire à la situation-type d'un chat sur un tapis, et donc que je juge l'affirmation « Le chat est sur le

tapis », faite en cette occasion, vraie<sup>581</sup>. Dès lors, il ne suffit pas que je dise ce qui est, en respectant les conventions descriptives et démonstratives, pour dire la vérité : il faut encore que l'affirmation, telle qu'elle est réalisée, soit réalisée dans un contexte où elle peut dire ce qu'elle dit et où ce qu'elle dit sera jugée comme valable selon la dimension de la vérité, c'est-à-dire comme correspondant, selon les traits contextuels retenus en cette occasion, à la réalité dont elle parle. C'est donc seulement dans un contexte particulier qu'il est légitime d'évaluer la vérité d'un énoncé, en fonction de l'affirmation réalisée – ce contexte permettant lui-même de déterminer, au moyen de conventions démonstratives, la façon dont va être précisément évalué l'énoncé. Ainsi, par exemple, « est-il vrai que la terre est ronde ? ». Tout dépend, d'une part de ce dont je parle en disant cela (contextualisation de l'affirmation) et des attentes motivant le jugement que je vais porter dans le contexte précis de ce jugement (contextualisation du jugement).

Reprenons l'affirmation *que le chat est sur tapis*, référant, par hypothèse, à la situation de Grosminet se battant avec Titi sur le sol – et donc notamment sur le tapis (identifiant donc clairement une situation en raison des conventions démonstratives utilisées à cette occasion). Puis-je alors juger que l'affirmation *que le chat est sur le tapis* est vraie ? Tout dépend du contexte de mon jugement : s'il s'agit de savoir si je peux passer la serpillière autour du tapis, la réponse est clairement négative ; dans une telle situation, étant donné les objectifs de la pratique déterminant les conventions démonstratives à utiliser, il n'est pas vrai que le chat est sur le tapis (sans qu'il pour autant possible de dire *que le chat n'est pas sur le tapis*.) S'il s'agit maintenant de savoir si le tapis est utilisé par le chat, alors la réponse est clairement positive : il est vrai que le chat est sur le tapis. Ce sont uniquement les intérêts motivant mon jugement qui vont permettre de déterminer clairement celui-ci en lui donnant des raisons de juger comme il le fait et ainsi de déterminer la vérité et la fausseté d'une affirmation. De telle manière que la « mêmeté » entre la situation identifiée par une affirmation et la situation-type de la phrase employée pour la faire ne peut être jugée que dans un contexte particulier qui intégrera des motivations particulières, c'est-à-dire des raisons contextuellement objectives qui le détermineront et sur lesquelles tout un chacun pourra s'accorder (voir § 36). On obtient alors une conception de la vérité qui la situe nécessairement dans un contexte d'évaluation, mais qui, en la relativisant, lui garantit une véritable objectivité, puisqu'elle la fait reposer sur des faits accessibles à tous les êtres maîtrisant le langage dans lequel elle s'exprime.

---

581. Naturellement, elle n'est faite en cette occasion que parce que les conventions démonstratives le permettent ; le fait qu'elle soit dite en cette situation lui permet d'avoir un sens, un sens déterminé qui permet d'identifier ce dont elle parle, mais sa vérité n'est pas encore obtenue : elle peut être fausse.

Il est ainsi bien clair que la conception de la vérité défendue par Austin n'est en rien une conception performative et qu'elle s'oppose, en réalité, à toute conception de la vérité connue jusqu'ici, de telle manière qu'elle ressort indemne des reproches que lui adresse Strawson. Si Austin conserve bien l'idée que la vérité est une relation de correspondance entre les mots et les faits, il précise les termes pour éviter de s'enfermer dans les illusions dénoncées à la fois par Strawson et par lui-même. La vérité est une relation de correspondance dans un sens strictement conventionnel, c'est-à-dire une relation entre un type conventionnellement rattaché à une phrase et une situation tout aussi conventionnellement rattachée à un usage de cette phrase, relation qui est évaluée par un jugement contextuel quant à la «mêmeté» de l'état de chose historique et contextuellement déterminé, identifié par l'affirmation, et la situation-type, identifiée par la signification de la phrase, telle qu'elle est fixée par ses conventions descriptives. La vérité devient alors une relation tout à la fois éminemment complexe et éminemment humaine, parce que totalement conventionnelle. Apparaît donc une vérité non-absolue – mais vérité *parce que* relative aux contextes dans lesquelles elle est dite et où elle peut être évaluée de façon objective. C'est alors certainement une vérité à la mesure de nos capacités – qui se conforme au maître-mot de la philosophie du langage ordinaire : *be your size*.





*Our word is our Bond*<sup>582</sup>.

**Conclusion :**

La phénoménologie linguistique, si l'on en croit Austin lui-même<sup>583</sup>, nous lègue un projet inachevé. Nous offrant des découvertes multiples et philosophiquement révolutionnaires sur le langage, en nous révélant notamment son caractère fondamentalement actif, elle demande à être prolongée, sous la forme éventuelle d'une discipline scientifique, comme Austin lui-même l'envisageait. Mais il convient dès lors de comprendre quel est précisément son héritage, un héritage aux implications philosophiques importantes, qui ne peuvent être ignorées lorsque l'on entend s'inscrire dans le projet austinien d'une explication des pouvoirs de la parole, et notamment quand on prétend réutiliser les concepts par lui forgés. C'est dire que la phénoménologie linguistique demande peut-être avant tout un prolongement sur le plan philosophique et que c'est probablement à cette seule condition que la théorie des actes de parole s'avancera, sinon sur la voie sûre d'une science, du moins vers une discipline épistémologiquement lucide, c'est-à-dire débarrassée des pesanteurs métaphysiques qui grèvent ses avancées les plus radicales.

Il convient tout d'abord de s'interdire de considérer le langage comme une instance autonome, qui pourrait être étudiée d'un point de vue purement linguistique. Il ne s'agit alors certainement pas de nier les apports scientifiques des différentes disciplines composant la linguistique, en tant que science autonome, mais de comprendre leur caractère nécessairement

---

582. *HTD*, p. 10/44.

583. Voir *HTD*, p. 164/164.

limitatif, lorsqu'elles entendent rendre compte du langage dans ce qu'on peut appeler son aspect pragmatique sans considérer ses usages effectifs, et ainsi de saisir la nécessité de passer à un autre point de vue, adoptant une perspective plus large. Si, en effet, comme nous croyons l'avoir montré, la parole ne porte un contenu pleinement déterminé qu'en accomplissant quelque chose, et si elle n'accomplit quelque chose qu'en respectant, dans un certain contexte, un certain nombre de règles conventionnelles adaptées à ce contexte, alors on ne peut plus considérer le langage comme une instance autonome, qui produirait ses effets du simple fait d'être le langage qu'il est, en fonction de règles immanentes ou purement linguistiques. Il convient au moins de se placer à un niveau qui puisse prendre en compte les conventions qui interviennent ici. Or les conventions dont parle Austin sont, certes, des conventions linguistiques et pourraient à ce titre prétendre à être incluses dans une théorie « pure » du langage ; mais ce sont des conventions linguistiques au sens précis où elles règlent *l'usage* de la langue, et non pas au sens où elles seraient immanentes à la langue. Elles échappent donc à une qualification purement linguistique et sont généralement considérées comme étant de nature institutionnelle ou sociale, relevant par là-même de l'extra-linguistique. Nous savons en fait maintenant que les conventions linguistiques pures n'existent pas forcément pour Austin, et que même celles qui s'en rapprochent le plus, à savoir les conventions « descriptives » donnant une signification lexicale aux énoncés, ne sont pas indépendantes de l'usage des mots, puisqu'elles ne reflètent jamais que des *usages* standards de ces mots. Elles sont donc relatives à une pratique, située elle-même dans un contexte social.

Il convient, par ailleurs, d'ajouter à ces conventions linguistiques, déjà socialement dépendantes, d'autres types de conventions, que l'on peut appeler pragmatiques, et qui permettent tout à la fois de faire des choses avec les mots et de mettre en relation les mots avec le monde (selon ce qu'ils font) – qui permettent donc aux premières conventions de trouver une application et aux mots de dire quelque chose de la réalité lors de leur occasion d'usage. Ce qui est dire que la sémantique des énoncés ne permet pas de déterminer à elle seule les usages qui en sont faits. Nous avons qualifié ce phénomène de sous-détermination de la pragmatique par la sémantique. Dès lors, il convient de passer à un autre niveau que le niveau sémantique ou linguistique (à supposer que celui-ci soit indépendant, ce que nous n'admettons plus) pour rendre compte des règles pragmatiques ; c'est une définition sociale des règles qui permettra à celles-ci de trouver à s'appliquer avec autorité dans le règne de l'échange linguistique, accomplissant par là un certain nombre d'actes. On assiste donc à une définition institutionnelle des règles d'application. Or cette application est nécessairement située, elle est contextualisée, puisqu'elle doit à chaque occasion prendre en compte des traits de la situation partiellement inédits. C'est ainsi le contexte qui vient réellement *déterminer* ce

qui est fait précisément par un énoncé donné, ainsi que le « contenu historique » qu'il possède à cette occasion, et non pas la seule structure linguistique des énoncés. Les actes de paroles sont donc nécessairement déterminés par le contexte de leur réalisation.

Cette intervention du contexte dans la détermination de la réussite et, par conséquent, du contenu d'un énoncé est l'élément fondamental qui interdit de clore le langage (et son étude) sur lui-même. Non seulement les conventions descriptives renvoient à des usages, mais, en plus, ces usages abstraits ne peuvent être réactualisés qu'en fonction d'une situation changeante, qui vient modifier leur application et, par conséquent, le contenu que les mots y gagnent. Par ailleurs, ces usages eux-mêmes, dans leur vaste diversité, possèdent des conditions de réussite qui, pour la plupart, ont peu à voir avec des conditions structurellement linguistiques. Que ces conditions soient relatives à la pertinence d'un énoncé, ou à ses présupposés, à son champ d'applicabilité ou à sa fonction (sa valeur illocutionnaire), elles s'émancipent de la sémantique, de la grammaire et de la syntaxe, pour prendre sens dans un domaine moins idéal, celui des pratiques quotidiennes, qui concernent tout autant la conduite des affaires publiques, les relations entre les êtres (le plan moral), que l'usage du langage. Dès lors, cet usage particulier de l'énoncé n'est qu'un usage parmi d'autres, qui est investi de tout le poids des pratiques dans lesquelles il prend partie. Étudier le langage relatif à l'excuse<sup>584</sup>, par exemple, ce n'est ainsi pas chercher à déterminer ce qu'il veut dire en l'isolant de ses conditions concrètes, quotidiennes, d'utilisation, mais bien plutôt étudier ce que, en situation, il nous révèle de la pratique de l'excuse, et comprendre par là ce qu'il permet de dire et de faire à cette occasion, sans préjuger de ce qu'il autorise à une occasion, car le langage de l'excuse n'est pas nécessairement lié aux situations d'excuses. De la même façon, étudier le langage de la promesse, cela ne consiste pas à isoler tous les énoncés promissifs de leurs occasions d'usage pour voir quelles sont, dans une situation déréalisée, leurs caractéristiques, car, ce faisant, on a inexorablement tendance à réifier et universaliser des propriétés qu'ils n'acquièrent qu'en relation à une situation concrète d'usage, où ils sont utilisés pour faire quelque chose de précis, en rapport avec cette situation. C'est alors seulement une fois que ces énoncés sont remis en situation que leurs caractéristiques spécifiques peuvent véritablement apparaître, en ce qu'ils prennent par là un usage – lequel nous permet justement de nous excuser, de contribuer positivement à la situation dans laquelle une excuse (concrète) a lieu ou demande à être faite.

En réalité, dès lors que l'on considère que l'usage est déterminant, on est conduit à réduire le poids des déterminations purement linguistiques dans la réalisation linguistique,

---

584. Voir J.L. Austin, « A Plea for Excuses », *art. cit.*

pour laisser place à des considérations d'ordre pratique et, par conséquent, contextuel. Là encore, pour le répéter, il ne s'agit pas de rejeter le processus d'abstraction propre à la démarche scientifique dont se réclame par exemple la pragmatique contemporaine et qui veut isoler son objet pour en dégager, à la mode wébérienne, une sorte d'idéal-type<sup>585</sup> ; mais de comprendre qu'à oublier ce processus d'idéalisation, la pragmatique a souvent tendance à réifier un objet qui ne gagne une substance qu'à être utilisé en contexte, et, ce faisant, a tendance à universaliser des propriétés souvent relatives à l'usage particulier dont on abstrait l'énoncé étudié<sup>586</sup>. Il ne faut donc pas conclure de cette analyse contextualiste à un rejet d'une explication scientifique des actes de parole, mais bien plutôt comprendre que, pour être véritablement assurée et ne pas rater son objet, celle-ci doit prendre en compte l'ensemble des considérations austinienne (notamment philosophiques) et élargir son champ d'approche pour inclure le contexte d'usage et devenir ce qu'on pourrait appeler une « théorie contextualiste des actes de parole »<sup>587</sup>.

Cette intervention décisive du contexte, que l'on observe dans le cas de l'usage de la parole, est en fait la caractéristique majeure de la philosophie d'Austin. S'il y a, en effet, une portée philosophique de ses considérations sur le langage, elle réside précisément dans l'idée que le contexte est déterminant dans ce que l'on dit, mais aussi dans ce que l'on pense et dans ce que l'on appréhende ou perçoit<sup>588</sup>. Cette idée, développée de nos jours par C. Travis<sup>589</sup>, devrait empêcher d'éluder la question de la philosophie austinienne, quand on s'inscrit dans le champ disciplinaire de la pragmatique, mais aussi quand l'on veut reprendre les idées austinienne, non parfois sans quelque naïveté, pour les appliquer au champ artistique ou politique<sup>590</sup>. Car cette idée empêche précisément d'attribuer au langage un pouvoir mythique,

---

585. Voir B. Lahire, « Sociologie et analogie », in *L'esprit sociologique*, La Découverte, coll. « Laboratoire des sciences sociales », Paris, 2005, pp. 66-93.

586. C'est très probablement ce qui se passe dans l'analyse searlienne de la promesse, in *Speech Acts*, *op. cit.*, pp. 54-64. Découvrant à juste titre que la promesse doit être sincère et qu'elle a donc comme condition de félicité une « condition de sincérité », Searle universalise cette caractéristique contextuelle (liée à une certaine pratique de la promesse dans la société occidentale de la fin du vingtième siècle) et en fait une condition de réussite essentielle de tout acte de parole.

587. Cela rejoint d'ailleurs en partie le projet scientifique initiée par les travaux de C. Kerbrat-Orecchioni, déjà cités, ou par certains travaux de F. Récanati.

588. Voir J.L. Austin, *SS*.

589. Voir C. Travis, *Les liaisons ordinaires*, *op. cit.*, et *Unshadowed Thought*, *op. cit.*

590. Voir, par exemple, C.A. MacKinnon, *Only Words*, Harvard University Press, Cambridge, Mass., 1993, 152 p. ; J. Butler, *Excitable Speech. A politics of the Performatives*, Routledge, New York & London, 1997, 185 p. ; E. Kosofsky-Sedgwick & A. Parker (Eds.), *Performativity and Performance*, Routledge, London,

qu'il tiendrait de sa réalité linguistique même et qu'il véhiculerait avec lui dans tous les champs où il est utilisé. En rappelant que le langage ne fait des choses qu'en fonction de son inscription réglée et conventionnelle dans certains contextes, Austin nous montre, en effet, que ce n'est pas tant le langage, en tant que tel, qui accomplit des actions, que les pratiques socialement codées auxquelles il participe et qui orientent son usage, permettant alors de le décrire comme faisant certaines choses, puisqu'elles obligent tout membre de la communauté linguistique à reconnaître l'accomplissement de ces actions. Car, nous l'avons compris, une action ne se caractérise en fonction du mode de description adoptée à son égard, c'est-à-dire en fonction des pratiques dans lesquelles elles s'inscrivent et qui permettent d'orienter leur description (de lui donner des critères normatifs)

Mais dire que ce sont les pratiques communes orientant l'usage du langage qui permettent de décrire *et* de faire les actions qu'il accomplit<sup>591</sup>, ce n'est pas réduire le caractère d'activité du langage et aboutir à un scepticisme de l'action linguistique ; c'est simplement rappeler ce que l'attention aux faits de la langue ordinaire aurait dû empêcher les philosophes d'oublier, à savoir le fait que l'accomplissement d'une action ne se réduit pas nécessairement à des mouvements physiques. Une telle vue de l'action, typiquement scolastique, a empêché la philosophie de voir le caractère actif du langage pendant de longs siècles de réflexion, ainsi que la multiplicité des aspects de l'action, mais l'a aussi empêchée d'analyser correctement ce qu'est la connaissance (qui est une certaine forme d'action linguistique) et la vérité (qui est une certaine dimension d'évaluation de l'action linguistique), en la conduisant plutôt à prendre les voies d'une philosophie représentationnaliste, analysant sans fin la relation que les représentations présumées que je me fais de la réalité entretiennent avec cette même réalité, et qui, en désespoir de cause, n'en finit plus de proclamer, sur un mode paradoxalement métaphysique, un retour à un réalisme naïf, sans comprendre qu'il n'était point besoin de quitter le réalisme ordinaire auquel nous oblige notre pratique quotidienne du langage, en même temps qu'elle nous le révèle. Austin nous permet en effet de comprendre que point

---

1995, 240 p. Pour une analyse de ces reprises, nous nous permettons de renvoyer à notre texte : « Butler et la fabrique discursive du sexe », in *Raisons Politiques*, n° 12, Presses de Sciences Po, Paris, 2003, pp. 99-121

591. Austin nous permet ainsi de comprendre que, si une description est contextuelle est relative à des objectifs précis, elle n'en est pas moins objective, car elle peut précisément se situer dans l'espace des raisons, c'est-à-dire donner les raisons particulières (les objectifs qui la motivent) qui la fondent à être la description particulière qu'elle est de la situation qu'elle prétend décrire. Par conséquent, si une certaine description d'une certaine situation permet de qualifier des actions, c'est précisément le fait que cette description soit située qui rend probable que les actions dont elle rend compte soient objectives. Par conséquent, la description permet bel et bien d'identifier l'action accomplie. Là encore, il faudrait, pour remettre en cause la description de l'action, avoir des raisons motivant cette remise en cause. Voir le § 39.

n'est besoin de bâtir de théorie de la connaissance pour connaître, et que le langage ordinaire s'en charge ordinairement très bien, selon des critères qui se préoccupent bien peu de l'adéquation représentationnelle, pour ne retenir que la justification des usages de certains énoncés – pour ne retenir, là encore, que le respect de la légitimité immanente à certaines pratiques langagières ou à certaines actions spécifiques – légitimité située à laquelle nous ne pouvons pas échapper, y compris et surtout quand nous voulons offrir une connaissance du langage<sup>592</sup>. Revenir ainsi à la philosophie austinienne, c'est déjà accepter de se confronter à l'ordinaire de notre langue comme point de départ de notre orientation conceptuelle dans le monde, plutôt que d'essayer de construire sur des *a priori* théoriques une explication du fonctionnement du langage, qui, se privant de l'attention aux faits concrets de la langue, bâtit bien plus un modèle de ce que doit être le langage qu'un modèle de ce qu'il est, comme si la philosophie pouvait encore prétendre ordonner la norme de la réalité. La conception austinienne de la philosophie, bien plus modeste, est aussi plus proche, précisément, des critères de la scientificité, en ce qu'elle permet que tous les membres de la communauté linguistique puissent vérifier au moins les intuitions de départ sur lesquelles se fonde l'enquête philosophique, c'est-à-dire sur « ce que nous dirions quand » nous sommes dans une certaine situation.

Le mouvement typiquement scolastique de la philosophie traditionnelle, qui consiste au contraire à s'échapper des critères communs pour en trouver des plus objectifs, sinon absolus, nous apparaît maintenant d'autant plus périlleux que l'on a compris que seul le langage ordinaire nous donnait les moyens de construire des jugements évaluatifs objectifs, en prenant en compte (en charge) la multiplicité du réel et des circonstances. Dès lors, la philosophie, quand elle rechigne à redescendre de son piédestal, court toujours le risque de l'illusion scolastique consistant à prendre les choses de la logique pour la logique des choses, alors que celle-ci nous est donnée, dévoilée dans l'usage le plus ordinaire, auquel il convient donc de prendre part en assumant toute la responsabilité qui, ce faisant, nous échoit.

---

<sup>592</sup>. C'est dire que nos propos doivent avoir une valeur réflexive et que la phénoménologie linguistique doit être capable de s'auto-fonder en rendant compte de sa possibilité à dire la réalité du langage selon les critères immanents au fonctionnement du langage, donc à la dire en respectant les conditions de l'énonciation à visée de connaissance. Notre discours était donc supposé respecter, dans un contexte particulier (universitaire et philosophique), les critères du langage ordinaire – seule façon pour lui de dire quelque chose, en s'engageant à dire précisément ce qu'il dit.

## BIBLIOGRAPHIE

### Œuvres de John Langshaw AUSTIN :

- *Philosophical Papers*, edited by J.O. Urmson and G.J. Warnock, Oxford University Press, « Clarendon Press », Oxford, 3<sup>ème</sup> édition : 1979 (1<sup>ère</sup> édition : 1961), 306 p. [trad. fr. partielle de L. Aubert et A.-L. Hacker, *Ecrits philosophiques*, Editions du Seuil, coll. « La couleur des idées », Paris, 1994, 248 p.]
- *Sense and Sensibilia*, reconstructed from the manuscript notes by G.J. Warnock, Oxford University Press, « Oxford Paperbacks », Oxford, 1964 (1<sup>ère</sup> édition in « Clarendon Press » : 1962), 144 p. [trad. fr. de P. Gochet, *Le langage de la perception*, Armand Colin, coll. « U2 », Paris, 1971, 173 p. ]
- *How to Do Things with Words*, edited by J.O. Urmson and M. Sbisà, Oxford University Press, « Oxford Paperbacks », Oxford, 2<sup>nd</sup>e édition : 1976 (1<sup>ère</sup> édition in « Clarendon Press » : 1962), 176 p. [trad. fr. de G. Lane, *Quand dire c'est faire*, Editions du Seuil, coll. « L'ordre philosophique », Paris, 1970 ; réédité avec une postface de F. Récanati dans la coll. « Points-essais », 1991, 207 p.]
- « Performatif - constatif » (1958), in *Cahiers de Royaumont n° IV, La philosophie analytique*, Editions de Minuit, Paris, 1962, pp. 271-281 + discussion pp. 282-304.

### Livres et recueils d'articles :

- ALSALEH Christophe** : *J.L. Austin et le problème du réalisme*, Thèse de doctorat de troisième cycle en philosophie de l'Université de Picardie – Jules Verne, soutenue le 3 décembre 2003 à Amiens, 2 tomes, 397 p.
- AMSELEK Paul** (Ed.) : *Théorie des actes de langage, éthique et droit*, P.U.F., Paris, 1986, 252 p.
- ANSCOMBE Elizabeth** : *Intention*, Harvard University Press, Cambridge, Mass., 1957 [trad. fr. de M. Maurice et C. Michon, *L'intention*, Gallimard, coll. « Bibliothèque de philosophie », Paris, 2002, 158 p.]
- ARISTOTE** : *Rhétorique*, trad. du grec par M. Dufour & A. Wartelle, Gallimard, coll. « TEL », Paris, 1998, 297 p.
- AUROUX Sylvain** : *La raison, le langage et les normes*, P.U.F., coll. « Sciences Modernités, Philosophie », Paris, 1998, 337 p.
- AYER Alfred Jules** : *Language, Truth and Logic*, Dover Publications, New York, 1952, 160 p. [trad. fr. de , *Langage, vérité et logique*, Flammarion, Paris, 1956, p. ]
- BACH Kent & HARNISH R. M.** : *Linguistic Communication and Speech Acts*, MIT Press, Cambridge, Mass., & London, 1979, 352 p.
- BAIER Annette C.** : *Moral Prejudices*, Harvard University Press, Cambridge, Mass., 1994, 369 p.
- *The Commons of the Mind*, Open Court, Chicago & La Salle, Ill., 1997, 110 p.
- BAKER Gordon & HACKER Peter** : *Language, Sense and Nonsense*, Basil Blackwell, Oxford, 1984, 397 p.
- *Wittgenstein Place in Twentieth-Century Analytic Philosophy*, Basil Blackwell, Oxford, 1996, 346 p.



**BARWISE John & PERRY John** : *Situations and Attitudes*, MIT Press, « Bradford Books », Cambridge, Mass., 1983, 352 p.

**BENVENISTE Emile** : *Problèmes de linguistique générale*, tome 1 & 2, Éditions Gallimard, coll. « T.E.L. », Paris, 1980, 356 & 286 p.

**BERLIN Isaiah & alii.** : *Essays on J.L. Austin*, Oxford University Press, « Clarendon Press », Oxford, 1973, 190 p.

**BERRENDONNER Alain** : *Éléments de pragmatique linguistique*, Éditions de Minuit, coll. « Propositions », Paris, 1981, 253 p.

**BOURDIEU Pierre** : « Tradition lettrée et conservation sociale », livre II, chap. 2 de *La reproduction*, Éditions de Minuit, coll. « Le sens commun », Paris, 1970, p. 131-166.

– *Le sens pratique*, Éditions de Minuit, coll. « Le sens commun », Paris, 1980, 475 p.

– *Ce que parler veut dire*, Fayard, Paris, 1982, 245 p.

– *Leçon sur la leçon*, Éditions de Minuit, Paris, 1982, 56 p.

– *Language and Symbolic Power*, Polity Press, Cambridge, 1992, 302 p.

– *Méditations pascaliennes*, Éditions du Seuil, coll. « Liber », Paris, 1997, 319 p.

**BOUVERESSE Jacques** : *La parole malheureuse*, Éditions de Minuit, coll. « Critique », Paris, 1971, 475 p.

– *Le philosophe chez les autophages*, Éditions de Minuit, coll. « critique », Paris, 1984, 196 p.

– *Le mythe de l'intériorité*, Éditions de Minuit, coll. « Critique », Paris, 2<sup>nde</sup> édition : 1987, 734 p.

– *Langage, perception et réalité*, Éditions Jacqueline Chambon, coll. « Rayon philo », Nîmes, 1995, 487 p.

– *Dire et ne rien dire*, Éditions Jacqueline Chambon, coll. « Rayon philo », Nîmes, 1997, 271 p.

– *Essais III : Wittgenstein & les sortilèges du langage*, Agone, coll. « Banc d'essais », Marseille, 2003, 250 p.

**BOUVERESSE Jacques & PARRET Herman** (Eds.) : *Meaning and Understanding*, Walter de Gruyter, Berlin/New York, 1981, 442 p.

**BRYKMAN Geneviève** : *Berkeley et le voile des mots*, Vrin, coll. « Bibliothèque d'histoire de la philosophie », Paris, 1993, 441 p.

– *Locke. Idées, langage et connaissance*, Ellipses, coll. « Philo », Paris, 2001, 125 p.

**BURKHARDT Armin** (Ed.) : *Speech acts, Meaning and Intentions*, Walter de Gruyter, « Foundations of communication and cognition », Berlin, New York, 1990, 428 p.

**BUTLER JUDITH** : *Excitable Speech. A politics of the Performatives*, Routledge, New York & London, 1997, 185 p.

**CAVELL Stanley** : *Must we mean what we say ?*, Cambridge University Press, Cambridge, Mass., 1969 ; 3<sup>rd</sup> ed. Updated : 2002, 365 p.

– *The Claim of Reason. Wittgenstein, Skepticism, Morality and Tragedy*, Oxford University Press, Oxford, 1979. [trad. fr. de S. Laugier et N. Balso, *Les voix de la raison. Wittgenstein, le scepticisme, la moralité et la tragédie*, Editions du Seuil, coll. « L'ordre philosophique », Paris, 1996, 724 p. ]

– *Philosophical Passages : Wittgenstein, Emerson, Austin, Derrida*, Basil Blackwell, Oxford, 1995, 200 p.

– *A Pitch of Philosophy*, Cambridge University Press, Cambridge, Mass., 1994. [trad. fr. de E. Domenach et S. Laugier, *Un ton pour la philosophie*, Bayard, Paris, 2003, 243 p.]

**CLARK Herbert H.** : *Arenas of Language Use*, University of Chicago Press & The Center for the Study of Language and Information, Chicago & Stanford, 1992, 421 p.

– *Using Language*, Cambridge University Press, Cambridge, Mass., 1996, 432 p.

**COLLECTIF** : *Le parler frais d'Erving Goffman*, publication des actes du Colloque de Cerisy-la-Salle : « lectures d'Erving Goffman en France », du 17 au 24 Juin 1987, Editions de Minuit, coll. « Arguments », Paris, 1989, 320 p.

– *Revue Internationale de Philosophie*, « Searle with his replies », n°2/2001, P.U.F., Paris, 2001, p. 165-295.

**COOK WILSON John** : *Statement and Inference*, Thoemmes Press, Bristol, 2002, vol. 1 & 2, 1091 p.

**DAVIDSON Donald** : « Modes et actes de langage », in *Inquiry into Truth and Interpretation*, Oxford University Press, New York, 1984. [trad. fr. de P. Engel, *Enquêtes sur la vérité et l'interprétation*, J. Chambon, coll. « Rayon philo », Nîmes, 1993, p. 167-184.]

**DAVIS Steven** (Ed.): *Pragmatics : A Reader*, Oxford University Press, Oxford, 1991, 603 p.

**DERRIDA Jacques** : *Limited Inc.*, trad. fr. d'E. Weber, Galilée, Paris, 1990, 285 p.

**DESCOMBES Vincent** : *La denrée mentale*, Éditions de Minuit, coll. « Critique », Paris, 1995, 348 p.

**DETIENNE Marcel** : *Les maîtres de vérité dans la Grèce archaïque*, Pocket, coll. « Agora », Paris, 2<sup>nd</sup> édition : 1994, 205 p.

**DUCROT Oswald** : *Les mots du discours*, Éditions de Minuit, coll. « Le sens commun », Paris, 1980, 241 p.

– *Le dire et le dit*, Éditions de Minuit, coll. « Propositions », Paris, 1984, 237 p.

– *Logique, structure, énonciation : lectures sur le langage*, Éditions de Minuit, coll. « Propositions », Paris, 1989, 192 p.

– *Dire et ne pas dire*, Éditions Hermann, coll. « Savoir : sciences », Paris, 3<sup>ème</sup> édition : 1991, 327 p.

**DUMMETT Michael** : *Truth and other Enigmas*, Harvard University Press, Cambridge, Mass., 2<sup>nd</sup> ed. : 1978, 470 p.

– *Frege : Philosophy of Language*, Harvard University Press, Cambridge, Mass., 2<sup>nd</sup> Ed. : 1993, 752 p.

– *The Seas of Language*, Oxford University Press, New York, 1996, 502 p.

**EBBS Gary** : *Rule-Following and Realism*, Harvard University Press, Cambridge, Mass. 1997, 368 p.

**FANN K.T.** (Ed.) : *Symposium on J.L. Austin*, Routledge and Kegan Paul, Londres, 1969, 486 p.

**FREGE Gottlob** : *Écrits logiques et philosophiques*, édition et trad. fr. de C. Imbert, Editions du Seuil, coll. « L'ordre philosophique », Paris, 1971 ; réédité en coll. « Points-Essais », 1994, 234 p.

– *Écrits posthumes*, édition et traduction sous la direction de C. Tiercelin & P. de Rouilhan, Editions Jacqueline Chambon, coll. « Rayon philo », Nîmes, 1999, 348 p.

**FURBERG Mats** : *Locutionary and Illocutionary Acts : A Main Theme in J.L. Austin's Philosophy*, Gotheburg Studies in Philosophy, Göteborg, 1963, 259 p.

**GEIS Michael L.** : *Speech Acts and Conversational Interaction*, Cambridge University Press, Cambridge, Mass., 1995.

**GILBERT Margaret** : *On social Facts*, Princeton University Press, New York, 1992, 521 p.

– *Living Together*, Rowman & Littlefield, Lanham, 1996, 416 p.

**GOFFMAN Erving** : *Interaction Ritual : Essays on Face-to-Face Behaviour*, Doubleday Anchor, New York, 1967. [trad. fr. d'A. Kihm, *Les rites d'interactions*, Éditions de Minuit, Paris, 1974, 230 p.]

– *Forms of Talk*, University of Pennsylvania Press, Philadelphie, 1981. [trad. fr. d'A. Kihm, *Façons de parler*, Éditions de Minuit, coll. « Le sens commun », Paris, 1987, 285 p. ]

**GREWENDORF Günther & MEGGLE Georg** : *Speech Acts, Mind and Social Reality, Discussions with John R. Searle*, Kluwer Academic Publishers, « Studies in Linguistics and Philosophy », Dordrecht, Boston & London, 2002, 325 p.

**GRICE Paul** : *Studies in the Way of Words*, Harvard University Press, Cambridge, Mass., 1989, 394 p.

**HABERMAS Jürgen** : *Wahrheit und Rechtfertigung. Philosophische Aufsätze*, Suhrkamp Verlag, Frankfurt am Main, 1999. [trad. fr. de R. Rochlitz, *Vérité et justification*, Gallimard, coll. « N.R.F.-Essais », Paris, 2001, 348 p.]

**HALE Bob & WRIGHT Crispin** : *A Companion To The Philosophy Of Language*, Blackwell, Oxford, 1997, 721 p.

**HART Herbert L.A.** : *The Concept of Law*, Oxford University Press, « Clarendon Law Series », Oxford, 2<sup>nd</sup> Ed. : 1994, 315 p.

**HARRIS Roy** : *The Language Myth*, Duckworth, London, 1981, 212 p.

**HINTON Michael** : *Experiences*, Oxford University Press, « Clarendon Library of Logic and Philosophy », Oxford, 1973, 151 p.

**HOLDCROFT David** : *Words And Deeds : Problems in the Theory of Speech Acts*, Oxford University Press, Oxford, 1978, 190 p.

**HORNSBY Jennifer & FRICKER Miranda** (Eds.) : *The Cambridge Companion to Feminism in Philosophy*, Cambridge University Press, Cambridge, Mass., 2000, 294 p.

**KATZ Jerrold J.** : *Propositional Structure and Illocutionary Force. A Study of the Contribution of Sentence Meaning to Speech Acts*, The Harvester Press, Hassocks, Sussex, 1977, 249 p.

– *The Metaphysics of Meaning*, MIT Press, « Bradford Books », Cambridge, Mass., 1990, 356 p.

**KERBRAT-ORECCHIONI Catherine** : *Les actes de langage dans le discours*, Nathan Université, Paris, 2001, 200 p.

– *L'énonciation*, Armand Colin, coll. « U – Linguistique », Paris, 2<sup>nd</sup>e Ed. : 2002, 267 p.

**KOSOFKY SEDGWICK Eve & PARKER Andrew** (Eds.) : *Performativity and Performance*, Routledge, London, 1995, 240 p.

**KRIPKE Saul** : *Wittgenstein on rules and private language*, Basil Blackwell, Oxford, 1981. [trad. fr., T. Marchaisse, *Règles et langage privé*, Éditions du Seuil, coll. « L'ordre philosophique », Paris, 1996, 171 p.]

**KURZON Dennis** : *It is hereby performed : Explorations in Legal Speech Acts*, John Benjamins, Amsterdam, 1987, 81 p.

**LAHIRE Bernard** : *L'esprit sociologique*, La Découverte, coll. « Laboratoire des sciences sociales », Paris, 2005, 434 p.

**LAUGIER Sandra** : *Du réel à l'ordinaire*, Vrin, coll. « Problèmes et controverses », Paris, 1999, 173 p.

– *Recommencer la philosophie, la philosophie américaine aujourd'hui*, P.U.F., coll. « Intervention philosophique », Paris, 1999, 222 p.

**LECLERC Gérard** : *Histoire de l'autorité, L'assignation des énoncés culturels et la généalogie de la croyance*, P.U.F., coll. « Sociologie d'aujourd'hui », Paris, 1996, 432 p.

– *Le sceau de l'œuvre*, Éditions du Seuil, coll. « Poétique », Paris, 1998, 310 p.

**LEPORE Ernest & VAN GULICK Robert** (Eds.) : *John Searle and his Critics*, Basil Blackwell, Oxford/Cambridge, Mass., 1991, 405 p.

**LOVIBOND Sabina** : *Realism and Imagination in Ethics*, University of Minnesota Press, Minneapolis, 1983, 236 p.

– *Ethical Formation*, Harvard University Press, Cambridge, Mass., 2003, xiii + 203 p.

**McDOWELL John** : *Mind, Value and Reality*, Harvard University Press, Cambridge, Mass., 1998, 400 p.

**MacKINNON Catharine A.** : *Feminism Unmodified. Discourses on Life and Law*, Harvard University Press, Cambridge, Mass., 1987, 352 p.

– *Only Words*, Harvard University Press, Cambridge, Mass., 1993, 152 p.

**MAUSS Marcel** : *Sociologie et anthropologie*, P.U.F., coll. « Quadrige », Paris, 1997, 482 p.

**MOESCHLER Jacques & REBOUL Anne** : *La pragmatique aujourd'hui*, Editions du Seuil, coll. « Points-Essais », Paris, 1998, 209 p.

**MOORE George Edward** : *Principia Ethica*, Prometheus Books, Amherst, New York, 1988, 225 p.

**MULLIGAN Kevin** (Ed.) : *Speech Act and Sachverhalt*, M. Nijhoff, Dordrecht, 1987,

**OWEN Marion** : *Apologies and Remedial Interchanges : a Study of Language Use on Social Interactions*, Mouton, Amsterdam, 1983, 192 p.

**PARRET Herman** : *Le langage en contexte*, John Benjamins, Amsterdam, 1979, 790 p.

– *Contexts of Understanding*, John Benjamins, Amsterdam, 1980, 109 p.

**PARRET Herman & VERSHUEREN Jef** (Eds.) : *(On) Searle on Conversation*, John Benjamins, Amsterdam/Philadelphia, 1992, 154 p.

**PITCHER George** (Ed.) : *Truth*, Prentice-Hall, Englewood Cliffs, N.J., 1962, 118 p.

**PUTNAM Hilary** : *Reason, Truth and History*, Cambridge University Press, Cambridge, Mass., 1981. [Trad. fr. d'A. Gerschenfeld, *Raison, vérité et histoire*, Éditions de Minuit, coll. « Propositions », Paris, 1984, 244 p.]

– *Realism with a human Face*, Harvard University Press, Cambridge, Mass., 1990. [trad. fr. de C. Tiercelin, *Le réalisme à visage humain*, Éditions du Seuil, coll. « L'ordre philosophique », Paris, 1993, 540 p.]

– *Words and Life*, Harvard University Press, Cambridge, Mass., 1994, 608 p.

– *The Threefold Cords*, Columbia University Press, New York, 1999, 234 p.

**QUINE Willard van Orman** : *Pursuit of Truth*, Cambridge, Mass.: Harvard University Press, revised edition : 1992, 113 p. [ trad. fr. de M. Clavelin, *La poursuite de la vérité*, Paris : Éditions du Seuil, coll. « L'ordre philosophique », 1993, 156 p.]

**RECANATI François** : *La transparence et l'énonciation*, Éditions du Seuil, coll. « L'ordre philosophique », Paris, 1979, 224 p.

– *Les énoncés performatifs*, Éditions de Minuit, coll. « Propositions », Paris, 1981, 288 p.

– *Meaning and Force : The Pragmatics of Performative Utterances*, Cambridge University Press, Cambridge, Mass. & New York, 1987, 278 p.

– *Direct Reference. From Language to Thought*, Basil Blackwell, Oxford, 1993, 420 p.

– *Oratio Obliqua, Oratio Recta ; An Essay on Metarepresentation*, The MIT Press, « Bradford Book », Cambridge, Mass., 2000, 360 p.

**ROSIER-CATACH Irène** : *La parole efficace*, Editions du Seuil, coll. « Des travaux », Paris, 2004, 765 p.

**RUSSELL Bertrand** : *Logic and Knowledge*, Routledge, London, 1990, 400 p.

**RYLE Gilbert** : *The Concept of Mind*, Penguin Classics, London, 2000, 316 p. [trad. fr. de C. Stren-Gillet, *La notion d'esprit*, Payot, Paris, 1978, 312 p.]

– *Dilemmas*, Cambridge University Press, Cambridge, 2002, 129 p.

**SCHATZKI Theodore R.** : *Social Practices : a Wittgensteinian Approach to Human Activity and the Social*, Cambridge University Press, Cambridge, Mass. & New York, 1996, 254 p.

**SEARLE John R.** : *Speech Acts : An Essay in the Philosophy of Language*, Cambridge University Press, Cambridge, Mass., 1969, 203 p. [trad. fr. de H. Pauchard , *Les actes de langage*, Hermann, coll. « Savoir : lettres », Paris, 1972, 260 p.]

– *Expression and Meaning*, Cambridge University Press, Cambridge, Mass., 1979, 208 p. [ trad. fr. de

- J. Proust, *Sens et expression*, Éditions de Minuit, coll. « Le sens commun », Paris, 1983, 243 p.]
- *Intentionality*, Cambridge University Press, Cambridge, Mass., & New York, 1983. [trad. fr. de C. Pichevin, *L'intentionnalité*, Éditions de Minuit, coll. « Propositions », Paris, 1985, 341 p. ]
- *The Construction of Social Reality*, 2<sup>nd</sup> Ed. : Penguin Books, London, 1996, 241 p.
- *Mind, Language and Society*, Weidenfield & Nicolson, London, 1999, 173 p.
- SEARLE John R. & VANDERVEKEN Daniel** : *Foundations of Illocutionary Logic*, Cambridge University Press, Cambridge, Mass., 1985, 204 p.
- SEGERDAHL Pär** : *Language Use, a Philosophical Investigation into the Basic Notions of Pragmatics*, Saint Martin's Press, New York, 1996, 240 p.
- SOUBBOTNIK Michael A.** : *La philosophie des actes de langage*, P.U.F., coll. « Sciences, modernités, philosophies », Paris, 2001, 246 p.
- SPERBER Dan & WILSON Deirdre** : *Relevance, Communication and Cognition*, Basil Blackwell, Oxford, 2<sup>nd</sup> Ed.: 1995, 326 p.
- STRAWSON Peter Frederick** : *Individuals*, Routledge, London & New York, 2003 (1<sup>st</sup> Ed. : 1959), 247 p.
- *Logico-Linguistic Papers*, Methuen, London, 1971, 249 p. [trad. fr. de J. Milner, *Études de logique et de linguistique*, Éditions du Seuil, coll. « L'ordre philosophique », Paris, 1977, 288 p.]
- *Entity and Identity*, Oxford University Press, Oxford, 1997, 285 p.
- TRAVIS Charles** : *Saying and Understanding : a Generative Theory of Illocutions*, New York University Press/Basil Blackwell, Oxford, 1975, 182 p.
- *The True and the False : the Domain of the Pragmatic*, J. Benjamins, Amsterdam, 1981, 164 p.
- (Ed.) : *Meaning and Interpretation*, Basil Blackwell, Oxford, 1986.
- *The Uses of Sense : Wittgenstein's Philosophy of Language*, Oxford University Press, « Clarendon Press », Oxford, 1989, 400 p.
- *Unshadowed Thought*, Harvard University Press, Cambridge, Mass., 2000, 264 p.
- *Les liaisons ordinaires, Wittgenstein sur la pensée et le monde*, Leçons au Collège de France 2002, éditées et traduites par B. Ambroise, Vrin, coll. « Problèmes et controverses », Paris, 2003, 250 p.
- TSOHATZIDIS S. (Ed.)** : *Foundations of Speech Act Theory*, Routledge, London, 1994, 512 p.
- VERSCHUEREN Jef** : *On speech acts Verbs*, Benjamins, Amsterdam, 1980, 83 p.
- WARNOCK Geoffrey J.** : *J.L. Austin*, Routledge, London, 2<sup>nd</sup> Ed. : 1991, 167 p.
- WIERZBICKA Anna (Ed.)** : *Cross-cultural Pragmatics*, Mouton de Gruyter, Berlin & New York, 1991, 502 p.
- WITTGENSTEIN Ludwig** : *Philosophical Investigations*, translated by G.E.M. Anscombe, 3<sup>rd</sup> ed. : Blackwell, London & Malden, Mass., 2001, 246 p.
- *The Blue and Brown Books*, Basil Blackwell, Oxford, 1958, 192 p. [trad. fr. de M. Goldberg & J.

Sackur, avec une préface de C. Imbert, *Le cahier bleu et le cahier brun*, Gallimard, coll. « Bibliothèque de philosophie », Paris, 1996, 313 p.]

– *Lectures and conversations, Lecture on ethics*, Basil Blackwell, Oxford, 1966. [trad. fr. de J. Fauve, *Leçons et conversations*, Gallimard, coll. « Folio-essais », Paris, 1992, 186 p.]

– *On Certainty*, Basil Blackwell, Oxford, 1969 . [trad. fr. de J. Fauve, *De la certitude*, Gallimard, coll. « T.E.L. », Paris, 1987, 152 p.]

– *Philosophical Grammar*, Basil Blackwell, Oxford, 1974, 495 p. [trad. Fr. de M.-A. Lescourret, *Grammaire Philosophique*, Gallimard, coll. « Folio-essais », Paris, 2001, ]

#### Articles et communications :

**ALSALEH Christophe** : « Austin, Cook Wilson et le problème du réalisme », communication au colloque international « Cook Wilson », organisé par S. Laugier à l'Université de Picardie – Jules Verne, le 3 avril 2003 – texte inédit, 7 p.

– « Connaissance de soi, autobiographie, phénoménologie linguistique », communication au colloque « Connaissance de soi », organisé par S. Laugier à l'Université de Picardie – Jules Verne, le 1 juillet 2004 – texte inédit, 10 p.

– « L'usage des sens », *Revue de Métaphysique et de Morale*, N° 2/2004, P.U.F., Paris, pp. 193-215.

**AMBROISE Bruno** : « Butler et la fabrique discursive du sexe », in *Raisons Politiques*, n° 12, Presses de Sciences Po, Paris, 2003, pp. 99-121.

– « De la réalité des actes sociaux : Searle héritier de Reinach ? », *Les Études Philosophiques*, PUF, Paris, 1/2005, 12 p. – à paraître.

– « Contextes ordinaires de la sincérité : une réponse d'Austin à Derrida », communication au colloque « Morale et performativité », organisé par B. Ambroise et L. Raïd à l'Université Michel de Montaigne – Bordeaux 3 les 1 et 2 juin 2004, 20 p. – à paraître dans *Les actes* du colloque.

**AMSELEK Paul** : « Philosophie du droit et théorie des actes de langage », in P. AMSELEK, *Théorie des actes de langage, éthique et droit, op. cit.*, pp. 109-164.

**AVRAMIDES Anita** : « Intention and Convention », in B. HALE & C. WRIGHT, *A Companion To The Philosophy Of Language, op. cit.*, pp. 60-86.

**AYER Alfred J.** : « Has Austin refuted Sense-Data ? », in K.T. FANN, *Symposium on J.L. Austin, op. cit.*, pp. 284-308.

**BACH Kent** : « Terms of Agreement », *Ethics*, n° 95, pp. 604-612.

**BACH Kent & HARNISH R.** : « How performatives really work : reply to Searle », in *Linguistics and Philosophy*, n° 15, 1992, pp. 93-110.

**BAIER Annette** : « Promises, Promises, Promises », in *Postures Of The Mind*, University of Minnesota Press, Minneapolis, 1985, pp. 174-210.

– « Intention, Practical Knowledge, and Representation », in *Postures Of The Mind*, University of Minnesota Press, Minneapolis, 1985, pp. 34-50.

**BANKOWSKI Zenon & MACCORMICK D. Neil** : « La théorie des actes de langage et la théorie des actes juridiques », in P. AMSELEK, *Théorie des actes de langage, éthique et droit, op. cit.*, pp.

195-210.

**BAUER Nancy** : « Pornography and Performativity », unpublished, 2001,

**BAZ Avner** : « On When Words Are Called for : Cavell, McDowell and the Wording of the World », *Inquiry*, 46, Routledge, London, 2003, pp. 473-500.

**BENNETT Jonathan** : « Real », in K.T. FANN, *Symposium on J.L. Austin*, pp. 267-283.

**BENOIST Jocelyn** : « ... Et actes de langage : d'un débat entre Austin et Strawson », chap. 2 de *Les limites de l'intentionnalité. Recherches phénoménologiques et analytiques*, Vrin, Paris, 2005 – à paraître, 29 p.

**BENVENISTE Emile** : « De la subjectivité dans le langage », in E. BENVENISTE, *Problèmes de linguistique générale*, tome 1, *op. cit.*, pp. 258-266.

– « La philosophie analytique et le langage », in E. BENVENISTE, *Problèmes de linguistique générale*, tome 1, *op. cit.*, pp. 267-276.

**BERLIN Isaiah** : « Austin and the early Beginning of Oxford Philosophy », in I. BERLIN & *alii.*, *Essays on J.L. Austin*, *op. cit.*, pp. 1-16.

**BLACK Max** : « Austin on Performatives », in K.T. FANN, *Symposium on J.L. Austin*, *op. cit.*, pp. 401-419.

**BOURDIEU Pierre** : « La production de la croyance : contribution à une économie des biens symboliques », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°13, Editions de Minuit, Paris, 1977, pp. 3-43.

– « Les rites comme actes d'institution », *Actes de la recherche en sciences sociales*, Editions de Minuit, Paris, 1982, pp. 43.

– « La délégation et le fétichisme politique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 52/53, Editions de Minuit, Paris, , Juin 1984, pp. 49-55.

– « La force du droit. Éléments pour une sociologie du champs juridique. », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 64, Editions de Minuit, Paris, 1986, pp. 3-19.

**BURKHARDT Armin** : « Speech act theory — the decline of a paradigm », in A. BURKHARDT (ed.), *Speech Acts, Meaning and Intentions*, *op. cit.*, pp. 91-128.

**BUTLER Judith** : « Performativity's Social Magic », in SHUSTERMAN Richard (Ed.), *Bourdieu, A Critical Reader*, Blackwell, London, 1999, pp. 113-128.

– « Burning Acts », in E. KOSOFSKY SEDGWICK & A. PARKER, *Performativity and Performance*, *op. cit.*, pp. 197-227.

**BOUVERESSE Jacques** : « Propos introductifs » à P. AMSELEK (Ed.), *Théorie des actes de langages, éthique et droit*, *op. cit.*, pp. 7-15.

**CAVELL Stanley** : « Austin at Criticism », in K.T. FANN, *Symposium on J.L. Austin*, *op. cit.*, pp. 59-75.

– « Must We Mean What We Say ? », in S. CAVELL, *Must We Mean What We Say*, *op. cit.*, pp. 1-43.

**CERF Walter** : « Critical Review of *How to do Things with Words* », in K.T. FANN, *Symposium on J.L. Austin*, pp. 351-379.



**CHISHOLM Roderick M.** : « J.L. Austin's *Philosophical Papers* », *Mind*, LXXIII, 289, Edinburgh, January 1964, pp. 1-26.

**COHEN Jonathan L.** : « Do Illocutionary Forces exist ? », in K.T. FANN, *Symposium on J.L. Austin*, *op. cit.*, pp. 420-444.

– « Searle's theory of speech acts », *The Philosophical Review*, n° 79, 1970, pp. 545-557.

– « Illocutions and Perlocutions », *Foundations of Language*, n°9, 1972/73, pp. 492-503.

**CONEIN Bernard** : « Pourquoi dit-on bonjour ? », in *Le parler frais d'Erving Goffman*, pp. 196-208.

**CORNU Gérard** : « Réflexion finale », in P. AMSELEK (Ed.), *Théorie des actes de langage, éthique et droit*, *op. cit.*, pp. 249-252.

**CRARY Alice** : « The Happy Truth : J.L. Austin's *How To Do Things With Words* », *Inquiry*, 45, Routledge, London, 2002, pp. 59-80.

**CROSBY John F.** : « Speech act theory and phenomenology », in A. BURKHARDT (Ed.), *Speech Acts, Meaning and Intentions*, *op. cit.*, pp. 62-88.

**DUCROT Oswald** : « De Saussure à la philosophie du langage », préface à J.R. SEARLE, *Les actes de langage*, trad. fr., *op. cit.*, pp. 7-34.

**ENCREVE Pierre et FORNEL Michel de** : « Le sens en pratique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 46, Editions de Minuit, Paris, 1983, pp. 3-30.

**FALKENBERG Gabriel** : « Searle on sincerity », in A. BURKHARDT (Ed.), *Speech Acts, Meaning and Intentions*, *op. cit.*, pp. 129-146.

**FIRTH Roderick** : « Austin's Argument from Illusion », in K.T. FANN, *Symposium on J.L. Austin*, *op. cit.*, pp. 254-266.

**FORGUSON L.W.** : « Austin's Philosophy of Action », in K.T. FANN, *Symposium on J.L. Austin*, *op. cit.*, pp. 127-147.

– « Has Ayer vindicated the Sense-Datum Theory ? », in K.T. FANN, *Symposium on J.L. Austin*, *op. cit.*, pp. 309-341.

– « In Pursuit of Performatives », in K.T. FANN, *Symposium on J.L. Austin*, *op. cit.*, pp. 412-419.

– « Locutionary and Illocutionary Acts », in I. BERLIN & alii., *Essays on J.L. Austin*, *op. cit.*, pp. 160-185

**FORNEL Michel de** : « Légitimité et actes de langage », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°46, Editions de Minuit, Paris, 1983, pp. 31-38.

– « Rituel et sens du rituel dans les échanges conversationnels », in *Le parler frais d'Erving Goffman*, *op. cit.*, pp. 180-195.

**FURBERG Mats** : « Meaning and Illocutionary Force », in K.T. FANN, *Symposium on J.L. Austin*, *op. cit.*, pp. 445-468.

**GILBERT Margaret** : « On the Question whether Language has a social Nature : some Aspects of Winch and others on Wittgenstein », *Synthese*, vol. 56, 1983, pp. 301-318.

**GOCHET Paul** : « Performatif et force illocutionnaire », *Logique et analyse*, 1967, pp. 155-172.

**GOULD Timothy** : « The Unhappy Performative », in E. KOSOFSKY SEDGWICK & A. PARKER, *Performativity and Performance*, *op. cit.*, pp. 19-44.

**GREEN Leslie** : « Pornographizing, Subordinating, and Silencing », in R.C. POST (Ed.), *Censorship and Silencing : Practices of Cultural Regulations*, Getty Cultural Research Institute, Los Angeles, Cal., 1998, pp. 285-311.

**GRZEGORCZYK Christophe** : « L'impact de la théorie des actes de langage dans le monde juridique : essai de bilan », in P. AMSELEK, *Théorie des actes de langage, éthique et droit*, *op. cit.*, pp. 165-194.

**GUMPERZ John** : « Cadrer et comprendre. Une politique de la conversation », in *Le parler frais d'Erving Goffman*, *op. cit.*, pp. 123-154.

**GUSTAFSSON Martin** : « Meaning, Saying, Truth », in M. GUSTAFSSON & L. HERTZBERG (Eds.), *The Practice of Language*, Kluwer Academic Press, Dordrecht, 2002, 273 p.

– « Travis, the *Tractatus*, and Truth-Conditions », intervention au colloque "Uses of Austin II" à l'Université d'Amiens le 13 juin 2002 – inédit, 18 p.

**HANKS WILLIAM F.** : « Notes on Semantics in Linguistic Practice », in C. CALHOUN, E. LIPUMA & M. POSTON (Eds.), *Bourdieu : Critical Perspective*, University of Chicago Press, Chicago, 1993, pp. 139-154.

**HAMPSHIRE Stuart** : « J.L. Austin, 1911-1960 », in K.T. FANN, *Symposium on J.L. Austin*, *op. cit.*, pp. 33-48.

**HARE R.M.** : « Meaning and Speech Acts », *The Philosophical Review*, n° 79, 1970, pp. 3-24.

**HARNISH Robert M.** : « Speech acts and intentionality », in A. BURKHARDT (Ed.), *Speech Acts, Meaning and Intentions*, *op. cit.*, pp. 169-193.

**HEDENIUS J.** : « Performatives », *Theoria*, n° 29, 1963, pp. 115-136.

**HERZBERG Lars** : « «The Sense is where You find it" », publié in T. MCCARTHY & S. STIDD (Eds.), *Wittgenstein in America*, Clarendon Press, Oxford, 2001 ; version intégrale : 16 p.

**HIRST R.J.** : « A critical Study of *Sense and Sensibilia* », in K.T. FANN, *Symposium on J.L. Austin*, *op. cit.*, pp. 243-253.

**HORNSBY Jennifer** : « Things done with Words », in J. DANCY *et alii.*, *Human Agency : Language Duty and Value*, Stanford University Press, Stanford, Cal., 1988, pp. 27-46.

– « Disempowered Speech », in H. HASLANGER (Ed.), *Feminist Perspectives*, special issue of *Philosophical Topics*, 23:2, 1995, pp. 127-147.

– « Speech Acts and Pornography », in S. DWYER, *The Problem of Pornography*, *op. cit.*, pp. 220-232.

– « Illocution and its Significance », in S.L. TSOHADZIKIS (Ed.), *Foundations of Speech Act Theory*, *op. cit.*, p.

– « Feminism in Philosophy of Language : Communicative Speech Acts », in M. FRICKER & J. HORNSBY, *The Cambridge Companion to Feminism in Philosophy*, *op. cit.*, pp. 87-106.

**HORNSBY Jennyfer & LANGTON Rae** : « Free Speech and Illocutions », *Journal of Legal Theory*, 4:1, 1998, pp. 21-37

**JACQUES Francis** : « L'analyse des énoncés moraux avant Austin », in P. AMSELEK (Ed.), *Théorie des actes de langage, éthique et droit, op. cit.*, pp. 55-88 ;

– « La pragmatique », in *Encyclopedia Universalis*, CD-ROM 1998, Paris, imprimé sur 10 p.

**JAYEZ Jacques** : « Règles et conventions dans les actes de langage », in P. AMSELEK (Ed.), *Théorie des actes de langage, éthique et droit, op. cit.*, pp. 37-51.

**KATZ Jerrold J.** : « Literal meaning and logical theory », in A. BURKHARDT (Ed.), *Speech Acts, Meaning and Intentions, op. cit.*, pp. 229-258.

**KERBRAT-ORECCHIONI Catherine** : « Théorie des faces et analyse conversationnelle », in *Le parler frais d'Erving Goffman, op. cit.*, pp. 155-179.

**KERCHOVE Michel van de** : « La théorie des actes de langage et la théorie de l'interprétation juridique », in P. AMSELEK (Ed.), *Théorie des actes de langage, éthique et droit, op. cit.*, pp. 211-248.

**LANE Gilles** : « Introduction » à J.L. AUSTIN, *Quand dire, c'est faire, op. cit.*, pp. 7-32.

**LANGTON Rae** : « Whose Right ? Ronald Dworkin, Women, and Pornographers », *Philosophy and Public Affairs*, vol. 19, n° 4, Autumn, 1990, p. 311-359 ; reprinted in S. DWYER, *The Problem of Pornography, op. cit.*, pp. 91-112.

– « Speech Acts and Unspeakable Acts », *Philosophy and Public Affairs*, vol. 22, n° 4, Fall, 1993, pp. 293-330 ; reprinted in S. DWYER, *The Problem of Pornography, op. cit.*, pp. 203-219.

– « Subordination, Silence, and Pornography's Authority », in R. POST (Ed.), *Censorship and Silencing : Practices of Cultural Regulation*, Getty Research Institute, Los Angeles, Cal., 1998, pp. 261-283.

**LANGTON Rae & WEST Caroline** : « Scorekeeping in a Pornographic Language Game », *Australian Journal of Philosophy*, vol. 77, n° 3, September 1999, pp. 303-319.

**LAUGIER Sandra** : « Dire et vouloir dire — Austin et la philosophie », *Critique*, n° 572-573, Editions de Minuit, Paris, Janvier-Février 1995, pp. 3-24.

– « Actes de langage et morale », in M. CANTO-SPERBER (Ed.), *Dictionnaire d'éthique et de philosophie morale*, P.U.F., Paris, 1996.

– « Les sens du sens. Signification et phénoménologie linguistique », *Rue Descartes*, n° 29, P.U.F., Paris, 2000, pp. 137-154.

– « Aspects, sens et perception : l'idée de phénoménologie linguistique », in J. BENOIST & S. LAUGIER (Eds.), *Husserl et Wittgenstein ; de la description de l'expérience à la phénoménologie linguistique*, Georg Olms Verlag, Hildesheim, 2004, pp. 211- 241.

– « Acte de langage ou pragmatique ? », *Revue de Métaphysique et de Morale*, P.U.F., Paris, 2004/2, pp. 279-303.

**McCORMICK D. Neil** : « Law as Institutional Fact », *Law Quarterly Review*, n° 90, 1974, pp. 102-129.

**MAUSS Marcel** : « Esquisse d'une théorie générale de la magie » (1902-1903), in *Sociologie et*

*anthropologie, op. cit.*, pp. 1-141.

– « Les techniques du corps », in *Sociologie et anthropologie, op. cit.*, pp. 365-386.

**MOUNIN Georges** : « LINGUISTIQUE — Sociolinguistique », in *Encyclopædia Universalis*, Edition CD-ROM 2000, imprimé sur 22 p.

**MULLIGAN Kevin** : « Promisings and other Social Acts : Their constituents and Structure », in K. MULLIGAN, *Speech Act and Sachverhalt, op. cit.*, pp. 29-90.

**NEW C.G.** : « A Plea for Linguistics », in K.T. FANN, *Symposium on J.L. Austin, op. cit.*, pp. 148-165.

**NOWELL-SMITH P.H.** : « Ifs and Cans », in K.T. FANN, *Symposium on J.L. Austin, op. cit.*, pp. 166-180.

**PEARS David** : « Austin and Wittgenstein », in MONTEFIORE A. & WILLIAMS Bernard (Eds.), *British analytical Philosophy*, Routledge and Kegan Paul, Londres, 1966, p.

– « Ifs and Cans », in I. BERLIN & alii., *Essays on J.L. Austin, op. cit.*, pp. 90-140.

**PITCHER George** : « Austin : a personal memoir », in I. BERLIN & alii., *Essays on J.L. Austin, op. cit.*, pp. 17-30.

**PUTNAM Hilary** : « The meaning of 'meaning' », in *Mind, Language and Reality, Philosophical Papers Vol. 2*, Cambridge University Press, Cambridge, Mass., 1975, pp. 215-271.

– « Sense, nonsense, and the senses : an inquiry into the powers of the human mind », *Dewey Lectures, The journal of philosophy*, XCI, 9, September 1994, pp. 445-517.

**RAÏD Layla** : « Enoncés passionnés et performatifs chez Cavell », texte inédit à paraître aux Presses Universitaires de la Sorbonne, Paris, 14 p.

**RAMSEY Franck Peter** : « Facts and Propositions », in *Philosophical Papers*, Ed. D.H. Mellor, Cambridge University Press, Cambridge, Mass., 1990. [trad. fr. de P. Engel, « Faits et propositions », in F.P. Ramsey, *Logique, Philosophie et Probabilités*, Vrin, coll. « Mathesis », Paris, 2003, pp. 217-223.]

**RECANATI François** : « Du positivisme logique à la philosophie du langage ordinaire : naissance de la pragmatique », postface à J.L. AUSTIN, *Quand dire c'est faire, op. cit.*, pp. 185-203.

– « The pragmatics of what is said », *Mind & Language*, n° 4, 1989, pp. 295-329.

– « Domains of Discourse », *Linguistics and Philosophy*, n°19, 1996, pp. 445-475.

– « La polysémie contre le fixisme », *Langue Française*, n° 113, 1997, pp. 107-123.

– « Déstabiliser le sens », *Revue Internationale de Philosophie*, P.U.F., Paris, 2/2001, pp. 197-208.

– « Contextualism and Anti-Contextualism in the Philosophy of Language », in S. TSOHATZIDIS(Ed.), *Foundations of Speech Act Theory, op. cit.*, pp.

– « Pragmatics and Semantics », in L. HORN & G. WARD (Eds.), *Handbook of Pragmatics*, Blackwell, Oxford, 2002 ; version rtf mise en ligne sur le site de l'Institut Jean Nicod, 31 p.

**REINACH Adolf** : « The *a priori* foundations of the civil law », *Aletheia*, Vol. III, 1983, The International Academy of Philosophy Press, Vaduy, Lichtenstein, pp. 1-142.

**RICŒUR Paul** : « Les implications de la théorie des actes de langage pour la théorie générale de l'éthique », in P. AMSELEK (Ed.), *Théorie des actes de langage, éthique et droit*, op. cit., pp. 89-105.

**ROLF Eckard** : « The concept of action », in A. BURKHARDT (Ed.), *Speech Acts, Meaning and Intentions*, op. cit., pp. 148-165.

**RORTY Richard** : « Is there a problem about fictional discourse ? », in *Consequences of Pragmatism*, University of Minnesota Press, Minnesota, 1982. [trad. fr. de J.-P. Cometti, « Existe-t-il un problème du discours de fiction ? », in *Conséquences du pragmatisme*, Edition du Seuil, coll. « L'ordre philosophique », Paris, 1993, pp. 223-265.]

**RUSSELL Bertrand** : « On Denoting », *Mind*, vol. 14, 1905, London, pp. 479-493. [trad. fr. de J.-M. Roy, « De la dénotation », in *Ecrits de logique philosophique*, P.U.F., coll. « Epiméthée », Paris, 1989, pp. 203-218.]

**RYLE Gilbert** : « Courses of Action or the Uncatchenableness of Mental Acts », *Philosophy*, 75, 2000, pp. 331-344.

**SAUL Jennifer** : « Speaker Meaning, What is Said, What is Implicated », doc. en ligne

**SAVATOVSKY D.** : « Le cogito est-il un énoncé performatif ? », *Langages*, 77, 1985, pp. 55-73.

**SCANLON T.M.** : « Promises and Practices », *Philosophy & Public Affairs*, 19, Summer 1990, pp. 199-226.

**SCHWYZER Hubert** : « Rules and Practices », *The Philosophical Review*, Vol. LXXVIII, n° 4, 1969, pp. 451-467.

**SEARLE John R.** : Review of « Locutionary and Illocutionary Acts » by Mats Furberg, in *Philosophical Review*, vol. 75, July 1966.

– « Assertions and Aberrations », in K.T. FANN, *Symposium on J.L. Austin*, op. cit., pp. 205-218.

– « Austin on Locutionary and Illocutionary Acts », in I. BERLIN & alii., *Essays on J.L. Austin*, op. cit., pp. 141-159.

– « Reiterating the Differences », *Glyph*, 1977. [trad. fr. et postface de J. Proust, *Pour réitérer les différences*, Editions de L'Eclat, coll. « Tiré à part », Combas, 1991, 31 p.]

– « The Intentionality of Intention and Action », *Inquiry*, vol. 22, n° 3, 1979. [trad. fr., « L'intentionnalité de l'intention et de l'action », *Critique*, Paris, Octobre 1980.]

– « Referential and Attributive », *The Monist*, vol. 62, n° 2, April 1979 ; reprinted in S. DAVIS (ed.), *Pragmatics : A Reader*, op. cit.

– « Meaning, Communication and Representation », in R. GRANDY & R. WARNER (eds.), *Philosophical Grounds of Rationality*, Oxford University Press, « Clarendon Press », Oxford, 1986.

– « Individual Intentionality and Social Phenomena in the Theory of Speech Acts », in G. DELEDALLE (ed.), *Semiotics and Pragmatics, Proceedings of the Perpignan Symposium*, John Benjamins, Amsterdam/Philadelphia, 1989.

– « Structure and Intention in Language », *New Literary History*, vol. 25, Summer 1994.

– « Responses to Critics of *The Construction of Social Reality* », *Philosophy and Phenomenological Research*, *ibid.*

**SHUSTERMAN Richard** : « Bourdieu et la philosophie anglo-américaine », *Critique*, n° 579-580 : « *Pierre Bourdieu* », Editions de Minuit, Paris, Aout-Septembre, 1995, pp. 595-609.

**SKORUPSKI John** : « Meaning, Use, Verification », in B. HALE & C. WRIGHT, *A Companion To The Philosophy Of Language*, *op. cit.*, pp. 29-59.

**SMITH Barry** : « Towards a history of speech act theory », in A. BURKHARDT (ed.), *Speech Acts, Meaning and Intentions*, *op. cit.*, pp. 29-61.

**SPERBER Dan** : « Issues in the ontology of culture », in WEINGARTNER & DORN (eds.), *Proceedings of the 7<sup>th</sup> International Congress of Logic, Methodology, and Philosophy of Science*, 1988.

**STRAWSON Peter Frederick** : « Truth », *Analysis*, vol. IX, n° 6, 1949.

– « Intention and Convention in Speech Act », in K.T. FANN, *Symposium on J.L. Austin*, *op. cit.*, p. 380-400 ; repris in P.F. STRAWSON, *Logico-linguistic Papers*, *op. cit.*, pp. 149-169.

– « Austin on “Locutionary Meaning” », in I. BERLIN & *alii.*, *Essays on J.L. Austin*, *op. cit.*, pp. 46-68 ; repris in P.F. STRAWSON, *Entity and Identity*, *op. cit.*, pp. 191-215.

– « On Referring », in P.F. STRAWSON, *Logico-Linguistic Papers*, *op. cit.*, pp. 1-27.

– « Meaning and Truth », in P.F. STRAWSON, *Logico-Linguistic Papers*, *op. cit.*, pp. 170-189.

– « Truth », in P.F. STRAWSON, *Logico-Linguistic Papers*, *op. cit.*, pp. 190-213.

– « Truth : A Reconsideration of Austin’s Views », in P.F. STRAWSON, *Logico-Linguistic Papers*, *op. cit.*, pp. 234-250.

– « Meaning and Context », in P.F. STRAWSON, *Entity and Identity*, *op. cit.*, pp. 216-231.

**STREECK Jürgen** : « Speech acts in interaction : A critique of Searle », *Discourse Processes*, 3, 1980, pp. 133-154.

**THALBERG Irving** : « Austin on Abilities », in K.T. FANN, *Symposium on J.L. Austin*, *op. cit.*, pp. 182-204.

**THOMPSON John B.** : *Editor’s Introduction* to P. BOURDIEU, *Language and Symbolic Power*, *op. cit.*, pp. 1-31.

**TERRAY Emmanuel** : « Réflexions sur la violence symbolique », *Actuel Marx*, n°20: « *Autour de Pierre Bourdieu* », P.U.F., Paris, 1996, pp. 11-25.

**TRAVIS Charles** : « Reference, speakers and semantics », *Language and Communication*, I :1, 1980, pp. 13-38.

– « On What is Strictly Speaking True », *Canadian Journal of Philosophy*, n° 15, 1985, pp. 187-229.

– « Annals of Analysis », *Mind*, vol. 100, April 1991, pp. 237-264.

– « Order out of Messes », *Mind*, vol. 104, January 1995, pp. 133-144.

- « Meaning's Role in Truth », *Mind*, vol. 105, July 1996, pp. 451-466.
  - « Pragmatics », in B. HALE & C. WRIGHT (Eds.), *A Companion to the Philosophy of Language*, *op. cit.*, pp. 87-107
  - « Taking Thought », *Mind*, vol. 109, July 2000, pp. 533-558.
  - « Mind Dependence », *Revue Internationale de Philosophie*, N° 218, 4/2001, P.U.F., Paris, pp. 503-524.
  - « Frege's Target », *Logic, Thought and Language* (Royal Institute of Philosophy Lectures), Cambridge University Press, pp. 341-379, 2002.
  - « The Legacy of Cook Wilson », communication au colloque international « Cook Wilson » à l'Université de Picardie - Jules Verne, le 3 avril 2003 – texte inédit, 35 p.
  - « The Silence of the Senses », *Mind*, vol. 113, January 2004, pp. 57-94.
  - « The Face of Perception » – texte inédit à paraître in J. CONANT (Ed.), *Hilary Putnam : the Philosopher responds to his Critics*, Vanderbilt University Press, 24 p.
  - « Privacy and Exclusivity » – texte inédit, 21 p.
  - « Glasses Unremarked » – texte inédit, 22 p.
- URMSON J.O.** : « Austin's Philosophy », in K.T. FANN, *Symposium on J.L. Austin*, *op. cit.*, pp. 22-32.
- URMSON J.O., QUINE W.V. & HAMPSHIRE S.** : « A Symposium on Austin's Method », in K.T. FANN, *Symposium on J.L. Austin*, *op. cit.*, pp. 76-100.
- WARNOCK Geoffrey J.** : « John Longshaw Austin, a biographical Sketch », in K.T. FANN, *Symposium on J.L. Austin*, *op. cit.*, pp. 3-21.
- « Saturday Mornings », in I. BERLIN & *alii.*, *Essays on J.L. Austin*, *op. cit.*, pp. 31-45.
  - « Some Types of Performatives Utterances », in I. BERLIN & *alii.*, *Essays on J.L. Austin*, *op. cit.*, pp. 69-89.
  - « A Problem About Truth », in G. PITCHER (Ed.), *Truth*, *op. cit.*, pp. 54-67.
- WHEATLEY Jon** : « Austin on Truth », in K.T. FANN, *Symposium on J.L. Austin*, *op. cit.*, pp. 226-242.
- WHITE Alan R.** : « Mentioning the Unmentionable », in K.T. FANN, *Symposium on J.L. Austin*, *op. cit.*, pp. 219-225.

## *INDEX DES NOMS*

- Alsaleh, Christophe : 10, 127, 323.
- Anscombe, Elizabeth : 41.
- Aristote : 11, 29, 137, 284, 288, 348.
- Ayer, Alfred. J. : 43, 174-176, 178-179, 326, 338.
- Barwise, John : 88, 93, 286, 298.
- Benoist, Jocelyn : 213-214, 280.
- Benveniste, Émile : 42, 52, 117, 129, 279, 281.
- Berkeley, George : 50, 292, 326.
- Berrendonner, Alain : 36.
- Bourdieu, Pierre : 26, 55, 66, 116, 155, 165, 167, 171, 272.
- Bouveresse, Jacques : 141, 272.
- Cavell, Stanley : 8, 37-38, 112, 119, 136-137, 143-146, 176, 221, 302, 315.
- Cohen, L.J. : 53, 99.
- Crary, Alice : 211.
- Derrida, Jacques : 215, 231, 264, 270-274.
- Ducrot, Oswald : 15, 55, 64, 79, 99-100, 104, 108, 116-117, 148, 156, 201, 281, 283, 312.
- Forguson, L.W. : 30, 36, 62-63.
- Frege, Gottlob : 58, 88, 93, 185, 294, 338.
- Furberg, Mats : 20, 24, 131-132.
- Grice, Henri P. : 25, 82, 102, 111, 201-209, 213-216, 219-222, 226, 236, 240-257, 260, 264.
- Kerbrat-Orecchioni, Catherine : 79, 142, 264, 273, 281, 285-286, 364.
- Laugier, Sandra : 8, 137, 173-174, 195.
- Locke, John : 50, 292, 320.
- Moore, George E. : 66, 80-81, 202, 268.
- Quine, Willard V.O. : 86, 175, 178, 275.
- Perry, John : 88, 93, 286, 298.
- Raïd, Layla : 143-145.
- Ramsey, Franck Peter : 337-338, 346-348.
- Récanati, François : 8, 10-11, 49, 53, 55, 58-59, 66, 73, 89, 127, 169, 262-269, 272, 287, 296-298, 301, 306, 364.
- Reinach, Alfred : 178, 234, 241, 270-271, 274.
- Rosier-Catach, Irène : 55, 60, 111, 114-115, 292-293.
- Russell, Bertrand : 47, 52, 59, 160, 185-188, 205-206, 273, 291, 324.
- Ryle, Gilbert : 41-42, 147, 194, 234, 253.
- Searle, John R. : 113, 122, 124, 167, 169-170, 178, 184, 188, 192, 223-233, 237, 239, 245, 264, 270, 296-302, 364.
- Segerdahl, Pär : 207-208.
- Soubbotnik, Michael : 169-170.
- Strawson, Peter F. : 47, 109, 111, 182, 186-189, 196-200, 205-206, 214, 220-221, 235-242, 245, 255, 264-266, 272-273, 279-280, 283, 285, 337-346, 349-350, 359.
- Travis, Charles : 8, 131, 207-209, 229, 243, 253-254, 264, 284-285, 290-292, 294-295, 301, 303, 306, 308-311, 315-316, 321, 324, 334-336, 364.
- Warnock, Geoffrey J. : 9, 33, 90, 113, 265-267, 272.
- Wittgenstein, Ludwig : 22, 50, 119, 169, 181, 202, 219, 250, 252, 262, 264, 290, 294, 298-299, 306, 308, 315-316, 346, 357.



## INDEX DES NOTIONS

- A**  
Analyse : 10, 19, 32, 42, 52, 59-60, 122, 127, 186-188, 198, 206, 224, 227, 236, 238, 250, 299, 321-322, 335, 339.
- B**  
Brut : fait, 30-31, 178.
- C**  
Conditions :  
de vérité, 42, 43, 49, 54, 56, 72, 80, 95, 98, 124-125, 152, 203, 210, 287, 296-301, 349 ; de félicité, 29-30, 54, 56, 125, 129-130, 152-153, 167, 184, 188, 200, 202, 223, 253, 255, 263, 277, 280, 302, 318.  
Connaissance :  
position de, 155, 190, 213-214, 308, 310-311, 318, 325, 327, 331, 337 ; théorie performative de, 13, 318, 325-326, 337.  
Contenu :  
cognitif ou historique ou contextuel, 13, 15, 72, 88-96, 121-122, 127, 196, 200-201, 208-222, 236, 242-246, 250, 255, 264-266, 270, 273-274, 283, 285, 286, 289-290, 296-302, 306-307, 312-315, 318, 332, 342-344, 351, 361-362 ; sémantique, 74, 90, 206, 209-212, 221, 253-254, 264, 273, 287, 290, 292, 295, 297, 308.  
Contexte :  
détermination contextuelle, 90, 92, 255, 300.  
Critère(s) : 18, 24, 34-40, 58, 76-79, 85, 109-110, 121, 126, 143, 149, 172, 182-183, 192, 226, 230-234, 238, 252, 278, 285, 287, 295, 297, 301, 304-305, 310, 319-320, 325, 330-334, 339, 341, 350-351, 357, 365-366.
- D**  
Description :  
de l'action, 20, 23, 25, 29-31, 35-45, 53, 60 84-90, 94, 98, 146, 148-149, 153, 156, 167, 177-178, 180, 184, 232 ; des faits, 11, 20, 23-24, 31, 35, 51, 53, 57, 59-60, 83-90, 98, 148, 153, 156, 167, 178, 183, 228-229, 278, 304-305, 353 ; et normes, 32, 37-41 ; énoncé descriptif, 52-61, 75, 99, 102-103, 118, 122, 127-128, 185-186, 189, 193, 205, 228-229, 239-240, 253, 272-273.
- E**  
Entraîner (*to entail*) : 105, 142, 145, 160, 162, 196, 200.  
Essence : 167, 169, 211, 233, 234, 241, 275.  
Évaluation : 30-32, 37-40, 43, 45, 50, 83, 101, 108, 120-126, 152, 157, 172, 184, 192, 201, 213, 230-233, 256, 262, 272, 304, 332, 339, 341, 346, 349-355, 358, 365.
- F**  
Fausseté : 45-46, 49, 57, 67, 75, 79-80, 83, 95, 101, 120, 125, 180-181, 196-200, 347-348, 350, 355, 358.  
Fétiche :  
fait/valeur, 28, 31-32, 37, 177 ; vrai/faux, 31.  
Fondationnalisme : 233, 278.  
Force : 54, 83, 100-102, 235, 264-266.  
Formule : performative, 65, 70, 75, 76, 93, 109-111, 114-117, 128-129, 133, 166, 168, 265-266, 276-281, 328.
- I**  
Illocution :  
aspect illocutionnaire, 99, 102, 109, 113, 121, 146, 152-153, 156, 159, 162, 273, 327 ; niveau illocutionnaire, 89, 102, 105, 111, 113-114, 120, 127-130, 134, 142-143, 148, 157, 159, 162, 165, 264, 275 ; valeur illocutionnaire, 66, 71, 75, 76, 79, 83, 99-109, 122, 125, 142, 166, 235, 265, 273-274, 363.
- J**  
Jeu de langage : 119, 181.
- L**  
Langage :  
ordinaire, 9-10, 18-25, 29, 32, 42, 105, 122, 168, 179, 186, 198-200, 223, 233, 238, 289, 318-319, 321-322, 339-343, 359, 365-366.  
Locution :  
aspect locutionnaire, 84, 143-144, 185.  
Logique : 9, 80, 167, 170, 196-197, 291, 339, 366.
- M**  
Mental : 12-13, 59-60, 200, 227-234, 239, 242, 252-255, 260, 263, 297, 326, 328, 342.  
Métaphysique : 25-26, 34, 112, 234, 246, 265.  
Modestie : 9, 340, 365.
- N**  
Norme :  
normativité, 37-38, 40-41, 45, 62, 66, 70, 100, 107, 115, 119-120, 144, 148, 161, 172-174, 229, 231, 237, 270, 279.
- O**  
Objectif, objectivité : 24, 31-32, 36, 102, 107, 109, 112, 114-115, 132, 140-144, 148-149, 157-158, 161, 176-178, 180, 182-183, 191-194, 208, 214-215, 219, 221-222, 228, 230, 239, 246-248, 251,

255, 263-264, 274, 277-279,  
282-285, 293-296, 303-304,  
308-311, 314-325, 332-337,  
358-359.  
Objectifs : 29, 36, 109, 135,  
140, 153, 156, 180, 183-184,  
201, 310, 313-316, 331, 333,  
335, 355-358, 365.

### **P**

Perlocution : 13, 29-30, 83,  
132-149, 152-153, 158-162,  
165, 175, 219, 221, 241.  
Privé : 149, 219.  
Positivisme logique : 51,  
170, 174, 176, 184.

### **R**

Raisons : 13, 22-25, 46, 66-  
67, 81-82, 130, 132, 161,  
176, 182-184, 189-192, 202,  
206, 212-214, 220, 259-264,  
285, 302, 308-325, 329-332,  
335-337, 358.  
Réalisme : 8-9, 12, 28, 127,  
195-196, 318, 346, 365.  
Règles : 10, 25, 35, 62, 69,  
74, 88-89, 114, 141, 148,  
153-154, 158, 160, 167-173,  
201-205, 215, 219, 221, 239,  
297, 301-303, 309, 318, 362.

Représentation,  
représentationnalisme : 9,  
12-13, 48, 50, 56, 59, 61,  
177-179, 291-293, 297-300,  
310, 318, 320, 326, 341,  
344, 351-352, 365.

### **S**

Scepticisme : 158, 209, 227,  
239, 248, 251, 264, 328-330,  
365.  
Sémantique : 8, 11-15, 28,  
48, 54, 56, 61, 64, 71-75,  
78-81, 88-106, 109-110,  
114, 116, 122-126, 152, 159,  
170, 175, 186-189, 199-214,  
220-222, 242, 248, 251,  
253-254, 264, 266, 272-273,  
281, 285, 292, 295-300, 307,  
338-339, 344, 346, 362, 363.  
Sérieux : 131-132, 158, 215,  
227-228, 231, 234, 271, 349.  
Social, société : 63, 71-74,  
114, 116, 132, 166, 169,  
178, 264-265, 270-271, 276,  
281, 339, 362, 364.

### **V**

Véri-conditionnel : 15, 42,  
46, 49, 60, 79, 95, 117, 123,  
186, 188, 280, 286.

Vérité : 12-13, 25, 28, 31,  
42-46, 49-50, 54-58, 72, 75,  
79-80, 83, 93-95, 98, 101,  
120-121, 124-127, 139, 152,  
175-177, 180-181, 184-188,  
191-192, 196-203, 206, 210,  
226, 268, 282, 287, 293,  
297-305, 310, 318, 332,  
337-359, 365.

## TABLE ANALYTIQUE DES MATIERES

Remerciements.	p. 3
Sommaire.	p. 4
Introduction.	p. 7
Note préliminaire.	p. 15

### I. LA PAROLE COMME ACTE(S).

<b>I.2. Caractérisation du discours comme activité : les différents pôles de l'activité.</b>	p. 17 p. 18
--	----------------

I.1.i. Décrire ce qu'on fait avec le langage. p. 18

§1. Remarques préliminaires sur la méthode philosophique d'Austin : la « phénoménologie linguistique » comme préalable à une science du langage ?	p. 18
---	-------

*Austin est le promoteur d'une méthode bien particulière en philosophie : la « phénoménologie linguistique », qui entreprend de scruter « ce que nous dirions quand », pour déterminer la manière dont le langage ordinaire, dans toutes ses nuances, est un véritable « révélateur » de la réalité, dans ses moindres détails.*

§2. Les descriptions multiples de l'action et le fétiche valeur/faît.	p. 28
---	-------

*Révélateur de la vérité, le langage est aussi révélateur de l'action. Il nous donne un concept de l'action, qui nous permet de comprendre que l'identification d'une action est un processus complexe, puisque l'action peut être appréhendée de différentes façons, selon les objectifs visés dans la description. C'est pourquoi on comprend que l'identification d'une action est toujours relative à une certaine façon d'appréhender le réel, orientée par des valeurs.*

§3. L'action se décrit toujours par rapport à un arrière-plan de pratiques – le fétiche valeur/faît, <i>bis</i> .	p. 32
---	-------

*Si la description d'une action prend nécessairement en compte des aspects évaluatifs, alors celle-ci n'est saisie qu'en fonction de la pratique qui comporte ces aspects. L'action fait donc toujours partie d'un plan d'action plus global, qui lui donne un sens en l'orientant.*

I.1.ii. Découvertes des actes de la parole en fonction de leurs échecs et de leurs réussites (partiels ou complets) : apparition de la performativité. p. 42

§4. Pourquoi rater, c'est échouer à faire (et non pas à dire).	p. 42
--	-------

*Traditionnellement, on considère que le langage est soit vrai, soit faux, et qu'il peut donc s'évaluer en fonction de conditions de vérité. Dès lors que l'on montre que le langage peut échouer pour d'autres raisons que son évaluation en termes de vérité ou de fausseté, on est obligé de poser qu'il a d'autres conditions de réalisation, propres aux actions.*

§5. L'illusion descriptive : contre la sémantique véri-conditionnelle.	p. 49
--	-------

*La tradition philosophique veut que le propre du langage soit de décrire le monde en s'effaçant devant lui. Dès lors, soit le langage dit ce qui est, il représente le monde, et il est vrai ; soit il ne dit pas ce qui est, et il est faux. Un langage sensé est donc soit vrai, soit faux. Or Austin montre que des énoncés qui ne sont ni vrais, ni faux, sont tout à fait sensés. Il faut donc poser des énoncés qui ne fonctionnent pas selon une logique représentationnelle et véri-conditionnelle.*

§6. La découverte du performatif : l'action de la parole n'est pas (seulement) de dire quelque chose. p. 53

*Parmi ces énoncés tout à fait sensés qui ne disent ni le vrai, ni le faux, il existe une classe d'énoncés qui font quelque chose – une preuve en étant qu'ils modifient la description que l'on va donner de la réalité. Ces énoncés sont appelés des énoncés performatifs : ils semblent indiquer ce qu'ils font, mais on ne peut expliquer leur action ni en fonction de ce qu'ils disent, ni par leur caractère auto-référentiel.*

I.1.iii. Caractérisation de l'activité en fonction de son caractère conventionnel. p. 62

§7. L'action se définit notamment par son caractère conventionnel : la normativité conventionnelle des performatifs. p. 62

*Si l'action des énoncés ne peut pas s'expliquer par leurs significations, c'est parce qu'elle résulte de l'établissement de certaines conventions définissant, de manière arbitraire, certaines procédures linguistiques comme réalisations d'actes aux conséquences déterminées et obligatoires. Le caractère conventionnel de l'acte de parole explique son caractère normatif.*

§8. Les applications différenciées d'une procédure conventionnelle : le poids relatif de la convention. p. 67

*Les conventions définissant les performatifs sont multiples. Elles impliquent de prendre en compte des paramètres variés, dont la présence ou l'absence déterminent autant de types de ratages possibles des énoncés. Les performatifs peuvent ainsi réussir en fonction de différents paramètres, qui forment autant de conditions de félicité.*

§9. Performatifs explicites/performatifs implicites : la visibilité différenciée de la convention et son caractère historique. p. 70

*Il existe deux types d'énoncés performatifs : des performatifs explicites, dont l'action semble explicitée dans le contenu de l'énoncé, et les performatifs implicites qui n'indiquent pas ce qu'ils font. Les performatifs explicites sont simplement plus codifiés que les performatifs implicites et résultent d'un travail historique de clarification et n'ont pas de spécificité autre.*

§10. La question des critères du performatif et la généralisation de la performativité à l'affirmation. p. 76

*Puisque certains performatifs sont explicites, on pourrait rechercher des critères linguistiques qui permettent de les identifier. On ne trouve en fait que des critères pragmatiques, qui, en réalité, s'appliquent aussi aux énoncés non performatifs. Dès lors, on peut poser que tout énoncé comporte un aspect performatif : tout énoncé est un acte de parole.*

**I.2. Les trois aspects de l'acte de parole.** p. 83

I.2.i. L'aspect locutionnaire de l'énoncé – le niveau linguistique. p. 84

§11. L'acte phonétique et l'acte phatique. p. 84

*Il convient en fait de distinguer trois niveaux actifs dans tout énoncé. Le premier niveau, celui de ce qui est dit, comporte lui-même trois aspects. Les deux premiers aspects, celui de la profération de sons et de la formulation d'énoncés grammaticalement corrects, n'introduisent pas encore à la parole humaine.*

§12. L'acte rhétorique et ses ambiguïtés. p. 86

*Le troisième niveau de l'acte locutionnaire est celui où l'on dit véritablement quelque chose par l'usage des mots. Tout le problème est de savoir si le contenu porté par l'énoncé à ce niveau de réalisation est purement sémantique et indépendant des conditions pragmatiques de réalisation. Il n'est purement sémantique que d'un point de vue abstrait.*

- §13. Le statut de l'acte locutionnaire. p. 97
- L'aspect locutionnaire de l'acte, celui où il porte une signification, n'est qu'une façon de décrire l'activité réalisée par l'acte – celle qui consiste à dire des choses douées de sens. Mais cet acte ne forme pas un énoncé complet, car il ne peut pas advenir indépendamment.*
- I.2.ii. L'aspect illocutionnaire de l'énoncé – le niveau pragmatique. p. 101
- §14. L'acte illocutionnaire comme déterminant d'une action réalisée au moyen de la parole. p. 101
- Le deuxième niveau de l'acte de parole correspond à l'aspect performatif – celui où l'on fait en disant. Cet acte est accompli quand l'auditoire reconnaît qu'il est accompli, mais il ne se réduit pas pour autant à un effet sur l'auditoire, car il possède une forte objectivité qui oblige à sa reconnaissance.*
- § 15. Identification de l'énoncé comme activité : son aspect conventionnel. p. 109
- Cette objectivité forte lui est conférée par les conventions qui définissent ce niveau. L'action réalisée n'est pas une action naturelle, mais une action conventionnelle, en ce sens qu'elle est définie arbitrairement par une communauté humaine, qui dote de certains pouvoirs l'énonciation de certains mots dans certaines circonstances.*
- § 16. L'évaluation de l'acte : détermination illocutionnaire du rapport à la réalité et prise en compte du locutionnaire. p. 120
- Lorsqu'une action illocutionnaire est réalisée, alors elle s'évalue de manière spécifique, en fonction de ce qu'elle accomplit et du rapport au réel qu'exige cet accomplissement. Ce rapport au réel est médiatisé par le contenu locutionnaire, qui spécifie partiellement le réel en rapport avec l'action.*
- § 17. Le poids de la première personne : autorité et responsabilité dans l'acte illocutionnaire. p. 128
- Un trait marquant de l'acte illocutionnaire est sa capacité à toujours pouvoir être réalisé en première personne. Cela témoigne de la subjectivité qui s'inscrit dans l'acte et qui, par là, s'engage. Une responsabilité est toujours prise quand un acte illocutionnaire est accompli. De ceci dérive que la prise au sérieux de l'acte est normalement exigée.*
- I.2.iii. L'aspect perlocutionnaire de l'énoncé – le niveau aléatoire. p. 132
- § 18. Identification de l'acte perlocutionnaire. p. 132
- Le troisième niveau est qualifié de perlocutionnaire : il concerne les conséquences qui s'ensuivent de la réalisation d'un acte illocutionnaire. Comme conséquences, celles-ci ne sont pas nécessaires, mais résultent de la manière contingente dont l'auditoire prend l'énoncé. Elles ne sont toutefois pas indépendantes de l'action illocutionnaire qui en est la cause, mais elles consistent dans une certaine façon de l'appréhender : du point de vue des effets, de ses suites.*
- § 19. Du caractère aléatoire de l'action perlocutionnaire. p. 139
- Ce qui distingue l'action perlocutionnaire des deux autres types d'actions, c'est son caractère aléatoire : les effets qui s'ensuivent de l'acte illocutionnaire ne sont pas déterminés par cet acte, car ils ne sont pas réglés par convention. Ils sont plus des effets naturels et n'engagent pas la responsabilité de l'agent au même titre que l'acte illocutionnaire.*
- § 20. Le problème de la distinction entre illocutionnaire et perlocutionnaire. p. 143
- Les conséquences de l'acte semblent parfois se confondre avec ses effets nécessaires, notamment parce que la nature humaine réagit à peu près uniformément aux mêmes actes de parole. Toute la différence réside dans le caractère non-normatif de ces conséquences.*

<b>II. LES CONDITIONS DES ACTES DE PAROLE.</b>	p. 151
<b>II.1. Les conditions de félicités de l'acte de parole.</b>	p. 152
II.1.i. Le rapport des conditions de félicité aux trois aspects de l'acte de parole.	p. 152
§ 21. Présentation raisonnée d'une classification des échecs.	p. 152
<i>Les actes de parole sont soumis à plusieurs formes d'échecs, selon le type de conditions conventionnelles qui n'est pas respecté. Ces échecs peuvent se cumuler, car ils sont eux-mêmes relatifs au mode de description adopté, au point de vue adopté sur l'acte. Un échec ne l'est en effet qu'en fonction du but considéré.</i>	
§ 22. Des échecs de la locution et de la perlocution ?	p. 158
<i>Les échecs ont d'abord été identifiés en tant qu'ils concernaient les performatifs. Ils ne concernent pas vraiment le niveau locutionnaire, même si celui-ci joue un rôle dans la réussite de l'acte de parole total. Les échecs étant relatifs au respect de règles conventionnelles, ils ne peuvent pas affecter le niveau perlocutionnaire.</i>	
§ 23. Les échecs de l'illocution.	p. 162
<i>Les échecs de l'illocution, étant relatifs à l'application de la convention, sont essentiellement des échecs dans la reconnaissance de mon acte. On ne parvient alors pas à faire comprendre ce qu'on a voulu faire et à entraîner les conséquences normatives qui s'ensuivent normalement.</i>	
§ 24. Règles des échecs : retour sur la méthode austinienne.	p. 167
<i>Les échecs ne permettent pas d'identifier des règles a priori, qui gouverneraient de manière totalement déterminée l'usage du langage. Celui-ci admet bien des variations et les échecs n'ont lieu que lorsque les variations sont trop importantes par rapport au paradigme d'usage accepté dans la communauté linguistique.</i>	
II.1.ii. Le rapport différencié à la réalité des actes de parole.	p. 174
§ 25. Les dimensions d'évaluation, les faits et la subversion de la doctrine du positivisme logique.	p. 174
<i>Contre le positivisme logique qui considère que seuls les énoncés constatifs ont un rapport aux faits sous la modalité du vrai ou du faux, Austin montre que tous les actes de parole entretiennent certains rapports avec les faits, en fonction de leur dimension d'évaluation spécifique et du contenu locutionnaire.</i>	
§ 26. Les différents rapports aux faits comme conditions de réussite.	p. 184
<i>La réussite des actes de parole dépend de plusieurs rapports aux faits spécifiques, propres aux différentes règles conventionnelles définissant les actes de parole. Chaque règle détermine un certain rapport aux faits : un rapport contextuel, un rapport de présupposition, un rapport de sincérité.</i>	
§ 27. Présuppositions pragmatiques et pertinence : un pas vers les implicatures ?	p. 196
<i>Austin montre que, parmi ces rapports aux faits, figurent différents types de présuppositions. Tout acte de parole ne réussit qu'à présupposer un certain nombre de faits, qui déterminent la pertinence de l'usage d'un énoncé. Mais les présuppositions austiniennes consistent à poser des conditions réelles et non pas des règles nécessaires et a priori de conversation. La position d'Austin est donc contraire à celle de Grice.</i>	

- II.1.iii. Du rôle des états d'esprit. p. 223  
§ 28. Le cas paradigmatique de la promesse : qu'est-ce que promettre ? p. 223

*On a souvent tendance à considérer, avec Searle, qu'une des conditions essentielles de réussite des actes de parole est leur doublure par une croyance ou une intention. On prend généralement comme exemple, pour le montrer, le cas de la promesse, qui ne réussirait qu'à être sincère, c'est-à-dire à correspondre à une intention de tenir la promesse. Austin montre que cette explication de la promesse est contre-productive et offre justement la possibilité de ne pas s'engager par la promesse. La condition de sincérité ne réside pas dans l'état d'esprit accompagnant la promesse, mais dans la procédure conventionnelle utilisée pour la réaliser.*

- § 29. Intentions et conventions dans les actes de parole : la critique de Strawson. p. 235

*Strawson propose une analyse des actes de parole qui fait dépendre leur bonne réalisation de la reconnaissance des intentions qu'ils exprimeraient. Mais à supposer même que des actes de parole expriment des intentions, celles-ci n'auraient aucune possibilité d'entraîner la réalisation de l'acte de parole, car elles n'ont aucune contrainte normative.*

- § 30. Intention et signification : Austin versus Grice. p. 241

*Grice a proposé de rendre compte de la signification historique portée par les énoncés en contexte au moyen des intentions du locuteur. Mais c'est là encore enlever toute objectivité à ce qui est dit et se priver de son identification. Il convient plutôt de déterminer la signification historique portée par un énoncé à la fois par les conventions linguistiques et le contexte d'énonciation.*

- § 31. La qualification de l'action comme intentionnelle par défaut : une condition « normale ». p. 255

*La qualification intentionnelle des actes de parole a toutefois un sens : elle répond à des conditions normales d'usage. Généralement, j'agis de manière intentionnelle, sauf s'il y a des raisons valables de considérer que je ne le fais pas ou ne peux pas le faire. La qualification intentionnelle est donc une qualification rétrospective par défaut, qui n'a aucun rôle déterminant.*

## II.2. L'objectivité contextuelle des actes de parole. p. 263

- II.2.i. Conventions, communauté et circonstances : naissance de l'objectivité. p. 264

- § 32. Le rôle normatif de la convention. p. 264

*On ne peut pas distinguer des actes de parole plus conventionnels que d'autres. Ils sont tous définis par le même type de conventions, même si celles-ci sont plus ou moins explicites, codées, et n'ont pas toutes la même importance sociale. Ce nécessaire caractère conventionnel de l'acte de parole garantit son objectivité, car c'est uniquement parce que la communauté linguistique contrôle mon usage du langage que celui-ci acquiert une normativité.*

- § 33. Dire le réel. Du rôle des conventions démonstratives dans l'objectivité de *ce qui est dit* dans l'acte : le langage signifiant n'est pas l'image de la réalité. p. 283

*Les conventions déterminant l'objectivité de l'énoncé sont de deux ordres : des conventions descriptives donnant un contenu linguistique à une phrase, et des conventions démonstratives donnant une référence historique à l'énoncé. Ce sont les conventions démonstratives, et non pas des caractéristiques représentationnelles, qui sont nécessaires pour permettre au langage de renvoyer à la réalité, en ce qu'elles fixent des conditions d'usage.*

§ 34. Le problème de l'adéquation contextuelle. p. 296

*Un énoncé n'acquiert un sens historique déterminé que s'il est adéquat au contexte d'utilisation. Cette adéquation n'est cependant pas déterminée a priori par les conventions démonstratives, qui ne prévoient pas leur application. C'est le jugement qui doit évaluer, dans chaque contexte d'usage, la pertinence de l'énoncé et son contenu.*

II.2.ii. Raisons et engagement : la multiplicité des raisons et la garantie de l'objectivité p. 308

§ 35. L'engagement dans la parole dérive de la liberté que les conventions offrent. p. 308

*La multiplicité des déterminations permises par les conventions nécessite que, pour dire ou faire quelque chose de déterminé par l'usage d'un énoncé, le locuteur prenne un engagement vis-à-vis de ce qu'il dit et du contexte dans lequel il le dit, qui permette de faire reconnaître de manière objective la partialité du contenu de l'énoncé.*

§ 36. La détermination par les pratiques de l'objectivité des raisons contextuelles. p. 312

*S'il est possible de dire de multiples choses au moyen de l'usage de conventions données dans un contexte donné, toute interprétation de ce qui est dit n'est pas admise dans ce contexte, car elle est déterminée par la pratique du langage qui y est mise en œuvre et qui exige la prise en compte de certaines conventions et de certains traits contextuels.*

### III. LA PAROLE EN ACTE(S). p. 317

**III.1. Une théorie performative de la connaissance ? p. 318**

III.1.i. Connaître, c'est dire que l'on sait en fonction de preuves. p. 319

§ 37. La théorie de la connaissance de Cook Wilson : l'impossible atteinte de l'objectivité. p. 319

*En identifiant tout usage de la parole à l'accomplissement de certains actes, Austin s'interdit toute conception représentationnaliste du langage, notamment des énoncés de connaissance. Il s'inscrit par là dans une tradition oxonienne dont le principal représentant est J. Cook Wilson, qui refuse toute conception représentationnaliste de la connaissance pour la ramener à des jugements fondés sur des raisons, qui se distinguent ainsi radicalement des jugements de croyances. Mais il fonde la connaissance sur un concept de certitude circulaire, qui provient du caractère absolu des raisons recherchées.*

§ 38. L'énonciation performative de la connaissance selon Austin. p. 325

*Un jugement de connaissance s'exprime nécessairement à travers un acte de parole particulier : descriptif. Comme tout acte de parole, celui-ci doit respecter des conditions. Dès lors, ce qui détermine un énoncé descriptif comme un énoncé de connaissance, et non pas comme un énoncé de croyance, ce sont les raisons qui fondent son emploi. La connaissance doit être justifiée, et non plus validée, comme le voulait la tradition empiriste.*

III.1.ii. Connaître, c'est avoir des raisons contextuelles de dire que l'on sait. p. 332

§ 39. Les critères circonstanciés (paroissiaux) de l'objectivité : les raisons non-absolues des énoncés de connaissance. p. 332

*Il convient de préserver l'idée que la connaissance, en tant qu'elle s'exprime dans des énoncés, repose sur des raisons de prononcer ces énoncés. Les énoncés de connaissance sont, en effet, des actes de parole comme les autres, fondés sur des raisons. Mais ces raisons de les prononcer, qui fondent une certaine position prise par cet acte, sont relatives au contexte et non pas absolues, comme le voulait Cook Wilson. C'est ainsi qu'elles sont objectives.*



<b>III.2. Une nouvelle conception de la vérité.</b>	p. 337
III.2.i. Une conception performative de la vérité ?	p. 337
§ 40. Le débat entre Austin et Strawson sur la vérité.	p. 337
<i>Strawson a voulu réutiliser l'idée austinienne de la performativité pour caractériser les énoncés vrais. Dire que P est vrai, ce ne serait ainsi que s'engager en faveur de ce qui est dit par P, ce qui permettrait d'éliminer le prédicat de vérité de la valeur sémantique de l'énoncé. Austin, paradoxalement, récuse totalement cette idée et soutient qu'un énoncé performatif, par définition, ne peut pas être vrai.</i>	
§ 41. L'affirmation et les faits.	p. 343
<i>Austin considère plutôt que la vérité concerne deux choses particulières : d'une part, ces actes de parole particuliers que sont les affirmations, qui décrivent le réel ; d'autre part, les faits du monde dont parlent ces affirmations, tels qu'ils sont appréhendés dans une certaine situation.</i>	
§ 42. Le caractère substantiel de l'attribution de vérité – la vérité comme dimension d'évaluation.	p. 346
<i>Par ailleurs, le prédicat de vérité n'est pas éliminable, car son attribution prend précisément en compte une relation entre une affirmation et un état du monde, ce qui n'est pas le cas de la simple affirmation, qui ne prend en compte que le réel. Ce qui est jugé vrai, c'est l'affirmation.</i>	
III.2.ii. La vérité comme dimension d'évaluation située.	p. 350
§ 43. la vérité comme dimension d'évaluation portée par un jugement.	p. 350
<i>Si la vérité est une relation conventionnelle entre des types de situations historiques auxquelles on fait référence et des situations-types signifiées par les mots utilisés, alors un jugement doit intervenir pour évaluer la relation de correspondance entre ces deux types.</i>	
§ 44. La vérité contextualisée.	p. 355
<i>Le jugement ne peut cependant pas juger abstraitement de la relation entre deux types, sans prendre en compte les objectifs qu'il doit servir. Par conséquent, il est toujours nécessaire de situer dans un contexte l'affirmation considérée et le jugement qu'on porte sur cette affirmation, afin de garantir une objectivité située à ce jugement. La vérité n'est alors vérité que parce qu'elle est relative à une situation d'évaluation.</i>	
Conclusion.	p. 361
Bibliographie.	p. 367
Index des noms.	p. 383
Index des notions.	p. 384
Table analytique des matières.	p. 386